LES IUSTES GRANDEURS DE L'EGLISE ROMAINE. CONTRE L'IMPIETE' DE CEUX QUI...

Sylvestre : de Laval, Giovanni Battista Coccini




7
3-a
10
9
14 C
12



VNDIQVE FRVSTRA
HIS SVFFVLTA
Biblt. LES Secr.
IVSTES
GRANDEVRS DE
l'Eglise Romaine.
Contre l'Impieté de ceux qui
nomment le Pape Anti-
christ, Singullierement
contre le Ministre
Coll. Vignier. Rom.
Le tout diuisé en quatre
Soc. Liures. Jesu
Par le R.P. Siluestre De Laual
Predicateur Capucin.
A POICTIERS
Par Anthoine Mesnier Imprimeur
du Roy et de l'vniuersité.
NEMO IMPVNE LACESSET
Auec Priuilege
Du Roy 1611
NON DEGENER



AV ROY TRES-Chrestien de France & de Nauarre, Loys XIII.

SIRE,

Si du beau leuer du Soleil on coniecture la serenité d'vn iour, & qu'on preiuge la felicité des choses par le bon heur de leur commencement, nous nous deuons promettre d'auoir en vous vn tres-heureux Monarque, & soubs vous vn regne tres-doux. Vous estes nay legitime heritier du premier estat de la terre, & de la qualité de fils aisné de l'Eglise Chrestienne. D'vne singuliere façon, vous auez pour Pere spirituel, le commun Pasteur des Chrestiens: & quant au corps, vous estes engendré de l'incomparable Henry, & du parangon de toutes les Roynes: qui en vertu des benedictions du Vicaire de Iesus Christ, vous eurent dés le premier an de leur sainct mariage, au milieu de la paix, & de la ioye de vos subiects. Iusques icy le progrés de vos iours, a respondu aux aduantages de vostre naissance, puisqu'en ce petit aâge, vous estes vn grand Roy; & que vostre innocence est autant obeïe dans le Royaume, & reuerée dehors, que par tout estoit redoutée la valeur de nostre deffunct. Si cela continuë, comme les gens de bien deman-



dent ardemment à Dieu, on verra reflorir aux Zephirs de la paix & de l'obeïssance, l'honneur & la vertu de nos ancestres, que les Aquilons de la guerre & des reuoltes ont flestry: Et la posterité celebrant vos loüanges, loüera nostre fidelité, de ce que sous vos ieunes ans nous nous serons monstrez, sinon tous Catholiques, au moins tous bons François.

Mais, Sire, donnez congé à ma franchise, qui a quelquesfois pleu au grand Henry, de dire à vostre Maiesté, que Dieu veut estre reconnu au prix de ses faueurs, & qu'il demandera beaucoup à ceux ausquels il a beaucoup donné. Comme donc sur tous de vostre aâge il vous a preuenu en benedictions de douceur, & qu'il a mis sur vostre chef vne couronne precieuse, aussi veut-il estre dignement honoré de vous. Le seul & seur moyen de conseruer ses graces, est de les faire seruir à sa gloire: & le monde continuera à plier sous vos loix, si vous vous maintenez en l'obeïssance des siennes. Sur tout il importe bien fort que V. M. entende de bonne heure, que l'ordonnance du Ciel pour le soustien de vostre sceptre, est qu'il demeure ioinct, comme iusques à present, aux clefs de S. Pierre. Car comme l'on dit que la Palme eslongnée de son masle perd sa grace & fertilité, ainsi la grandeur de cette couronne des-vnie de l'Eglise, deuiendroit à neant. Les François ont esté donnez de Dieu pour defenseurs à son Eglise, disoit vn ancien. Et lors qu'ils manqueront à ce deuoir, il cessera d'estre le promoteur de leur prosperité. L'experience l'a monstré, mesme durant les troubles commencez és iours de nos peres par l'heresie, & terminez és nostres par l'heureuse conuersion du grand Henry. Car on a veu en mesme temps la puissance spirituelle, & la temporelle attaquées en ce Royaume. L'authorité Pontificale

& la Royalle y ont ensemble chancelé : & si nous voulons ne nous flatter point, auec le respect du S. Siege, nostre bon-heur s'est vn peu tourné du costé de nos voisins. SIRE, c'est donc chose euidente que ceux ne vous seruent pas bien, qui veulent mal au Pape : pour ce qu'on ne peut amoindrir son pouuoir en l'Eglise, sans affoiblir le vostre dãs l'estat. Et bien que plusieurs pechent en cecy par ignorance, qui donc meritent moins les rigueurs de vostre iustice, que la pitié de vostre Clemence, si ne me puis-ie imaginer quelle excuse auront deuant Dieu, ceux qui publiẽt iniurieusement, que le S. Pere est l'Anti-christ.

Vostre Royaume, SIRE, dans tous les aâges de l'Eglise a produict d'aussi saincts hommes & sçauants Pasteurs, qu'en ait eu le reste du monde. Nous auons eu les SS. Denis, Martial, Irenée, Hilaire, Martin, Maximus, Prosper d'Aquitaine, Alcime, Cæsarius, Eucherius, Gẽnadius, Hilaire d'Arles, Honorat, Mammert, Salonius, Saluian, Seuere Sulpice, Sidonius, Vincent de Lerins, Medard, Fortunat de Poictiers, Gregoire de Tours, Ionas & Theodulphe d'Orleans, Adon, Yues de Chartres, Bernard, & dix mille autres bons Euesques, ou grands personnages, qui tous ont reconnu le Pape pour visible chef de l'Eglise, ont presché ce que nous croyons de son authorité spirituelle, ont vescu & sont morts en sa communion & obeïssance. Pour ce les Peres assemblez au second Concile de Tours, il y a plus de mille quarante ans, disoient tous d'vne voix, Quel des Euesques osera contredire aux Decrets du S. Siege Apostolique? Nos Peres ont tousiours gardé, ce que l'authorité des Papes leur a commandé. *Concil. Turon. 2. cap. 21.*

Vostre couronne, SIRE, a iusques à present orné plus de cinquante genereuses testes, qui toutes ont plié de-

uant la Maiesté spirituelle des Pontifes Romains, voire l'ont deffenduë & soustenuë contre ses ennemis: & par leurs bons offices au Siege Apostolique, ont merité le nom de TRES-CHRESTIENS, & la qualité d'enfans aisnez de l'Eglise. Clouis tost apres son Baptesme, par l'aduis de son Catechiste S. Remy, fit presenter au S. Pape Hormisda vne couronne d'or enrichie de ioyaux, non pour marque de vasselage, mais pour signe de reuerence, & à fin de mettre la sienne en la protection du Prince des Apostres. Charles-magne ayant experimenté que sa deuotion au Siege Romain, estoit la source de l'accroissement de sa gloire, chargea par testament ses fils de l'honorer de tout leur cœur, & le defendre de tout leur pouuoir. Loys premier, digne heritier de son Empire & de sa vertu, receut tres-honnorablement en France le Pape Estienne cinquiesme, deuant lequel il se prosterna contre terre par trois fois. Et celuy, SIRE, *qui entre vos ayeulx resplendist plus en pieté S. Loys, chargea par ses dernieres paroles son fils d'obeïr au Pape, comme à son propre pere, s'il desiroit regner heureusement. Car en fin c'est chose plus honorable aux Roys de s'abaisser pour la Religion, que de cõmander à plusieurs prouinces. Alexandre le Grand est plus loüable, pour s'estre prosterné deuant le Pontife Iaddus, que pour auoir vaincu les Perses: Et nostre grand Henry, capable de donner des loix à tout vn monde, releua ses honneurs, quand aux pieds du Pape Clement il receut celles de l'Eglise. Il est vray qu'aucuns de nos Princes ont esté mal auec deux ou trois Papes; mais ça esté sur le subiect de quelque temporalité, non de leur qualité spirituelle. C'estoit à la personne de Iules, ou de Boniface, qu'ils en auoient, non au Siege Romain. Et bien que par fois le droict fust de leur costé (car les SS. Peres peuuent*

Aimoin. lib. 1 cap. 24. Sigebert. ad an. 550. Anast. in Horsmisda.

Testam. Carol. Mag. ex Pithœi biblioth.

Thegan. lib. de gest. Ludou. cap. 16. & sequ.

Guillel. Nangiac. in gest. S. Ludou.

faillir ès mœurs, bien que cõme Pasteurs vniuersels, ils ne puissent errer ès decisions de la foy) si est-ce que iamais le succez n'en fut bon. C'est tousiours du malheur pour vn enfant, d'estre contrainct de cabasser son Pere, quelque iustice qu'ait sa cause. Mais en fin, tous nos grands & tres sages Roys, tous les Euesques, Docteurs, & gens de bien qui furent onc en vostre France, voire par tout le monde, depuis l'Ascension de IESVS CHRIST, ont reconnu pour son Vicaire general en l'Eglise, & pour Pasteur de toutes ses oüailles, selon son expresse parole, celuy que quelques esprits sans esprit, auiourd'huy nomment Anti-christ: auec tãt d'iniures & de blasphemes, qu'ils font connoistre à tous, que quittans la foy Catholique, ils ont perdu la charité Chrestienne. Math. 16. Ioan. 21.

Il faut plustost attribuer à Satan ces outrages, qu'à leur propre malice, qui difficilement fust paruenuë à cet excez. Ce fut luy-mesme qui mit en furie les Iuifs, pour leur faire appeller le fils de Dieu, Demoniaque. Il apprint aux Gnotistes qu'il y auoit deux Dieux, dont l'vn estoit meschant. Il enseigna aux heretiques nommez Antitactes, que le peché estoit chose bonne & digne de salaire. Il fit dire aux Ophites, que le serpent qui deceut nos premiers parents au Paradis terrestre, estoit le Christ. Il a persuadé aux Caïans qu'il falloit reuerer Caïn, comme vne vertu tres puissante, & Iudas, comme remply de quelque chose de diuin. Et c'est luy-mesme qui met au cœur & à la bouche de quelques vns de la Religion pretenduë reformée, que le S. Pere est l'Anti-christ. Tous les errans que i'ay nommez, se sont vantez d'auoir l'escriture sacrée, pour le soustien de leurs prophanes fantaisies, ainsi que font ceux-cy; Que toutes les ames bien faictes & la posterité estimeront autant desraisonnables, que les

Ioan. 7. August. hæres. 6. Clem. Alex. lib. 3. strom. Epiphan. hæres. 37. August. hæres. 17. August. hæres. 18.

precedents. Ils ne prennent pas garde qu'entre les miserables consequences de leur diuision, ceste-cy est tres importante, qu'en pensant crier contre l'Anti-christ, ils preparent ses voyes. Et Satan qui le sent pres de venir, faict donner par ceux-cy, ces fauces allarmes, à fin qu'on ne se garde plus de ses veritables surprinses.

SIRE, c'est le Zele au seruice de Dieu, & ma sincere affection au vostre, & au salut de vos subiects, qui m'ont faict entreprendre, pour la deffense de l'honneur du S. Siege, & de la verité, ce petit labeur: qui portant au front vostre nom, tesmoignera aux siecles presents & futurs, que c'est non vostre franche volonté, mais la misere du temps, qui permet l'insolence de quelques vns de vos subiects, contre la Sainctete de vostre Pere spirituel, le Pontife Romain. Vn iour l'exemple de vostre piete les fera plus sages. Tandis i'esleueray toute ma vie les mains au ciel, pour prier Dieu qu'il multiplie tellement ses dons en vous, que vous soyez le Iosias de nostre temps, & l'Auguste Chrestien.

D. V. M.

Le tres-humble, & tres-obeïssant
seruiteur & subject,

F. SYLVESTRE.

A MESSIEVRS Du Magiſtrat ſpirituel & temporel, & aux autres Bourgeois & habitãs de Poictiers.

S. E. I.

MESSIEVRS,

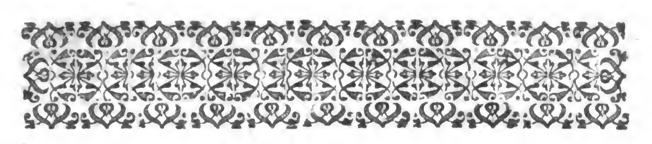
Puiſque naiſtre en bon lieu, eſt vn des aduantages de la vie, ce liure ſe glorifiera touſiours d'auoir eſté premierement conceu, puis d'eſtre nay dix mois apres, graces à Dieu, dans voſtre Ville, que i'eſtime des plus celebres de l'Europe. Elle eſt tres ancienne, des premieres qui ont receu la foy de IESVS CHRIST, vn des membres plus importants de cét Eſtat, & le chef d'vne belle & fertille Prouince: elle à produict l'vne des plus rayonnantes lumieres de l'Egliſe S. Hilaire, a eſleué le miraculeux S. Martin, & pluſieurs autres rares & dignes hommes: Et maintenant encore elle eſt rẽplie de perſonnes bien releuées en merite, & en qualité, & peuplée d'vn grãd nõbre de bons Citoyens. Tout cela certes, la rend recommandable: Mais ie l'honore ſingulierement pour ce que depuis noſtre extreme perte de l'an paſſé, ie l'ay touſiours connuë tres deſireuſe de la paix, tres fidelle & obeïſſante au Roy, & croiſſante de iour en iour au zele de l'honneur de Dieu. De ſorte qu'on peut dire, que la Pieté bannie de quelques lieux circonuoiſins, s'y refugie comme dans vn Aſyle & ſacré temple: Et vous luy faites vn accueil ſi fauorable, qu'il y a bien de l'apparence que deſormais

Poictiers sera le perpetuel domicile de la pure deuotion, & des bonnes lettres. Les deux beaux edifices qu'à ceste fin, soubs la faueur des tres-Chrestiennes Majestez, vous faictes eriger en mesme temps, publient ce que ie dy. Et certes il seroit fort desirable, que pour l'exemple de la posterité, vos noms fussent grauez au frõtispices de ces bastimens: Mais puis qu'il ne se peut, au moins ay-je pensé que ie deuois en marquer la memoire à l'entrée de ce petit œuure: Lequel ayant esté ja dedié au Roy, nostre commun Seigneur, vous verrez s'il vous plaist, d'aussi bon œil, que de bon cœur ie le vous offre, auec la continuation de mes vœux à Dieu, pour l'accroissement de vostre bon heur public, & la prosperité particuliere de chacun de vous, de qui toute ma vie, Ie feray,

MESSIEVRS,

Le seruiteur tres-affectionné
en IESVS CHRIST,

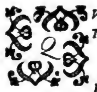
F. SYLVESTRE.



IN OPVS REVERENDI PATRIS P. SYLVESTRI VALLENSIS,

é Collegio Patrum Capucinotum Ecclesiastæ, de Iusta Romanæ Sedis amplitudine, potestate & magnitudine.

ODE.



Vid obstinatâ stultus inertiâ
Tellure cautum debitor obruis
Cœlestis auri perditurus,
Perdere quod metuis, talentum?
Fœcunda Cœli gratia, gratiam
Collata gnauis conciliat: manens
In possidente, creditori
Cum decuplo reditura lucro.
Paulum sepulta distat inertia
Celata virtus. Quid fidibus Chelys
Neruisque temperata puris,
Pollice ni moueas? amœno
Non mulcet aures muta sono. Dari
Gratam vicissim grata iubet manum
Minerua: Cum ieiunat, orat,
Consulit, instruit, atque scribit,
Laudanda seris verba nepotibus
Syluester, æquos nec studio dies,
Noctesque sentit, fert amicum
Grata pio studium labori,
Fortem clienti dans genium suo,
Telluris alto nec patitur situ
Sordescat inuisum beatæ
Mentis, & ingenij volumen.
Adstricta septis vita monasticis
Corpusque sancti fornice carceris
Clausum tot annis, persoluti
Munera liberius talenti
Produnt, inermis vincula corporis
Quô fortiori vincta ligamine
Premunt ouantem, subiugatis
Ἀντιθέων ἀθέων Catervis.
Dum Christiani vindicat in sua
Cœtus parentem iura, Vicarium
Christi Tuetur, Antichristos
Cogit ad officium rebelles.
Ingente sortem fœnore duplicat
Christo paratam, dum sibi quæstus
Magno lucrum ponit fidelis
Oeconomus Domino relatum.

Adam Blacuodæus Pictau. Senat. Emerit.

REVERENDO PATRI SYLVESTRO VALLENSI ORD. PP. CAPV. OB MAIESTATIS ROMANÆ VINDICAS, GRATVLATIO.

CREDITE nil nostro fieri non tempore posse,
Quo pietatis honos, Relligióque vigent.
Hipponensis enim Præsul quæ mente fouebat,
Vidimus, accipiunt iam pia vota fidem.
Vidimus orantem, & sacri tabularia fati
Paulum exponentem gentibus innumeris:
Vidimus & Christi, sacræ sub imagine formæ,
In nostris verè corpus adesse sacris.
Scilicet hoc Syluester agit; quem sancta professum
Vota, Capucini lege sodalitij.
Vindicias Christi pro sacro corpore ferre
Vidimus, & Paulum protinus exprimere.
Deerat adhuc ROMÆ *florentia regna videre,*
Et Maiestatis penè sepultum apicem.
Ilicet auctor adest, vindex acerrimus instat,
Asserit & Latios in sua iura Patres.
Nectite iam lauros, Proceres, serique nepotes
Non ingrata pijs secula nostra ferant.
Non Paulum, & Christum, & florentem ostendere ROMAM,
Flaminis, an potius numinis istud opus?

C. MARESCHALLVS, F.

APROBATION DES DOCTEVRS

NOus soussignez Docteurs en Theologie de l'Vniuersité de Paris, ayant diligemmẽt leu les quatre liures, *Des Iustes Grandeurs de l'Eglise Romaine*, Composés par le R. P. Siluestre de l'Aaual Predicateur Capucin, *Contre tous ceux qui nomment le Pepe Anti-Christ, Singulierement contre le Ministre, Vignier*, les auons non seulement approuuez & louez comme vtilles, mais encor les auons iugez necessaires pour confuter les nouuelles calomnies & sanglantes impostures des ennemis de la saincte Religion Catholique, Apostolique & Romaine. A Poictiers ce Dimanche de la Septuagesime 30. iour de l'an 1611.

F. Gilles Cheheré Prouincial des Cordeliers de Touraine.

F. Matth. le Heurt Gardien des Cordeliers de Poictiers.

NOus Geofroy de sainct Belin Euesque de Poictiers, apres l'atestation des Docteurs Theologiens signez cy dessus, auons permis que le present liure *Des Iustes grandeurs de l'Eglise Romaine*, composé par le P. Syluestre soit imprimé en cette ville de Poictiers, ce premier Iuin 1611.

Signe Geoffroy de S. Belin.

REVERENDO PADRE' SALVTE.

H*O parlato col molto R. P. Generale del desiderio che tiene V. P. d'hauer licenza per mandare alla Stampa l'opera da lei composta, & intitolata* Delle giuste grandezze della Chiesa Romana, contra tutti quelli che publicano che il Papa sia Anti-Christo, *Et S. P. M. R. se ne contenta, purche nel resto si osserui tutto quello va osseruato: Che é quanto m'occorre a dirle, & mi raccommendo alle sue buone preghiere, é Dio sia sempre a lei in aiuto. Di Roma il primo di Marzo 1611.*

Di V. P.

Affettissimo Fratello, & seruo nel Seignore.

Il Procuratore de Capucini.

Extraict du Priuilege du Roy.

LOVIS, Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement, Preuost de Paris, Baillif de Rouen, Senechaux de Lyon, Tholose Bordeaux, & Poictou, ou leurs Lieutenens, & tous nos autres Iusticiers, & Officiers, qu'il appartiendra, Salut. Nostre bien aymé, Antoine Mesnier, Marchant Libraire, & nostre Imprimeur en l'Vniuersite de Poictiers, nous a faict remõstrer, qu'il a recouuré vn liure intitulé, *Les Iustes Grandeurs de l'Eglise Romaine, Contre l'Impieté de ceux qui nomment le Pape Anti Christ, singullierement contre le Ministre Vignier*, Le tout diuisé en quatre Liures. *Composé Par le R. P. Siluestre De l'Aual Predicateur Capucin.* Lequel ledit Mesnier desireroit volontiers Imprimer, ou faire Imprimer: mais il crainct qu'apres les auoir exposez en vente, autres Imprimeurs & Libraires de cestuy nostre Royaume les voulussent Imprimer ou aussi assent les estrangers à ce faire, & par ce moyẽ frustrer ledict Mesnier de ses frais & mises rendre sa peine inutille & luy faire receuoir pertes & dommages, pour aquoy obuier, affin, qu'il se ressente du fruict de son labeur, Il nous a tres-humblement supplié & requis luy permettre faire Imprimer ledit liure & interdire tous les autres Libraires & Imprimeurs, de les Imprimer, ou faire Imprimer, & aux estrangers d'en apporter, vendre ny distribuer en aucune maniere que ce soit, & a ces fins luy octroyer nos lettres necessaires, NOVS à ces causes desirans l'aduencement de la chose publicque, en cestuy nostre Royaume, & ne voulans permettre que le suppliant soit frustré de ses frais, peines & labeurs, Vous mandons & enjoignons par ces presentes, que vous ayez à permettre comme nous permettons audit Mesnier, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer ledit liure en telle forme & caractere, que bon luy semblera: faisant tres expressement inhibitions & deffenses à tous autres Imprimeurs, & Libraires, & autres personnes de quelque estat & condition qu'ils soyent de les Imprimer, vendre, ne distribuer, contrefaire ny alterer sans le consentement expres d'iceluy Mesnier, durant le temps & terme de dix ans, apres que ledit liure sera paracheué d'imprimer, & aux estrangers d'en apporter, vendre ne distribuer, sinon que de ceux qu'aura faict Imprimer ledict suppliant, sur peine aux contreuenans de cinq cens liures d'amende pour chacun des exemplaires, applicable moitié à nous, & l'autre moitié audit suppliant, confiscation d'iceux, despens dommages & interest. De ce faire, vous donnons pouuoir & mandement special nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquels & sans preiudice d'icelles ne voullons estre differé, clameur de haro, Chartre Normande, & priuilege de Paris. Ausquels nous auons desrogé & desrogeons par lesdites presentes, & pour ce que d'icelles l'on pourra auoir affaire en plusieurs & diuers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles faict par l'vn de nos amez & feaux Conseillers, Notaires & Secretaires, foy soit adioustée comme au present original & outre que en mettant par bref le conteneu au present priuilege au commencement ou à la fin dudit liure, que cela ait forme de signification & soit de tel effect, force & vertu, que si celdictes presentes auoient esté particulierement monstrées & signifiées. Car tel en nostre plaisir. Donné à Paris le huictiesme iour de May, l'an de grace mil six cens neuf. Et de nostre regne le premier.

PAR LE ROY LA ROYNE REGENTE
SA MERE.

RENOVDAR.



TABLE DES CHAPITRES DV PREMIER LIVRE.

DES TILTRES ET QVALITEZ DE L'EGLISE EN GENERAL,

Que les sectes ou Religions pretenduës reformées de nos iours ne sont pas de l'Eglise de Dieu.

Que l'Euesque de Rome, est legitime successeur en la charge de Sainct Pierre.

CHAPITRE VII.

Des ennemis & persecuteurs de l'Eglise Romaine.

CHAPITRE VIII.

Des Estranges folies de ceux qui noment le Pape, Antichrist.

CHAPITRE IX.

4. No

De l'Authorité du Sainct Pere, touchant les Conciles.

CHAPITRE XIII. pag. 230.

Supreme authorité spirituelle, donnée de Dieu au Pape, sur toute l'Eglise.

CHAPITRE XIV. pag. 280

Le Pape Iuge Souuerain ez choses & causes de l'Eglise, & ne peut estre iugé d'aucun.

CHAPITRE XV. pag. 300.

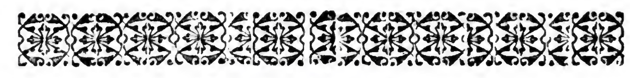


TABLE DES CHAPITRES DV SECOND LIVRE.

DE LA PROSPERITE' DE L'EGLISE.

CHAPITRE PREMIER. pag. 3.

En quelle façon le Pape peut auoir des biens temporels.

CHAPITRE II. pag. 14.

Si l'election du Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.
CHAPITRE XI.

En quelle sorte le glaiue materiel est en la disposition du S. Pere.
CHAPITRE XII.

De la puissance des Euesques Chrestiens, & singulierement du Pape par la comparaison des Prestres & Pontifes des autres Religions, tant vrayes que fauces.
CHAPITRE XIII.

Des vestements du Pape, & de sa Couronne.
CHAPITRE XIIII. pag. 188.

De l'adoration ou baise pied qu'on faict au pape.
CHAPITRE XV. pag. 101.

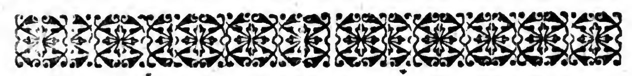


TABLE DES CHAPITRES DV TROISIESME LIVRE.

DE LA SAINCTETE' DE L'EGLISE EN GENERAL.
CHAPITRE PREMIER. pag. 3.

De la saincteté de la ville de Rome, & l'Eglise Romaine.
CHAPITRE II.

De la haine & mesdisance des Ministres contre les Religieux.
CHAPITRE III.

De la Saincteté de vie des Papes.
CHAPITRE IIII.

De la fable de le Papesse Ieanne.
CHAPITRE V.

Du grand nombre des Papes qui ont esté Saincts.
CHAPITRE VI.

De neuf Saincts Papes Confesseurs, qui ont succedé immediatement aux Martyrs dessusdicts.
CHAPITRE VII.

Des Saincts Papes du cinquiesme siecle.
CHAPITRE VIII.

Si les Ministres ont raison de parler de la mauuaise vie des Papes, ou d'aucuns Ecclesiastiques.

CHAPITRE XIII. pag. 229.

Ce que selon Dieu doit faire vn Chrestien en cas que le Pape ou quelques autres Pasteurs de l'eglise fussent vicieux.

CHAPITRE XIIII pag. 214.

De la reformation necessaire à l'Eglise, singulierement à la Galicane.

CHAPITRE XV. pag. 259.

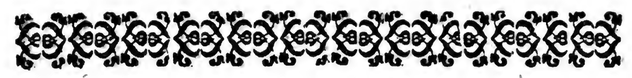


TABLE DES CHAPITRES DV QVATRIESME LIVRE.

DE LA SEVERITÉ ET SINCERITÉ DE LA DOCTRINE DE L'EGLISE ROMAINE.

De tout

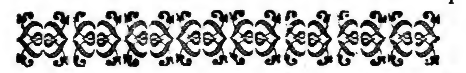
Du purgatoire.

De l'obeyssance qu'on doit aux Roys & au Magistrat.

Le nouuel article de foy des Ministres touchant l'Anti-christ, est vne Chimere de leur cerueau, toute contraire à l'Escriture Saincte.

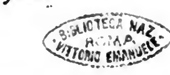
Les Ministres ne parlent qu'auec imposture, de la foy de l'Eglise Romaine: nous parlons sincerement de leur nouuelle opinion.

CHAPITRE XVI. pag.334.



LIVRE PREMIER
Des iustes grandeurs de l'Eglise.

DES TILTRES ET QVALITEZ DE L'EGLISE EN GENERAL.
CHAPITRE I.



IL n'y a point d'eloquence pareille aux *iustes grandeurs de l'Eglise*, que l'escriture saincte nous apprend estre, *le Temple & Royaume de Dieu, l'Espouse glorieuse, & toute-belle de son Fils, la Mere de tous ses enfans, la maistresse du monde.* Voire pour le regard de quelques grands Mysteres, *des Principautez, & puissances qui sont au Ciel.* C'est le corps admirable, qui a Iesus Christ pour son Chef, l'Esprit de Dieu pour cœur, tous les fideles & saincts pour ses mébres. C'est elle que l'Apostre bié aimé a veu souz I.

1. Timoth. 3. *Ephes. 5.* *Ephes. 3.* *Coloss. 1.* *Apocal. 12.*

le Symbole d'vne femme reuestuë du Soleil, ayãt pour marchepied la Lune, & pour courõne douze estoiles: c'est à dire, qu'elle est tousiours assistée de son Espoux, remplie de lumiere, inuariable en sa creance, esleuée sur le monde: Et qu'elle a eu les douze Apostres, tres illustres en sainctteté, pour son commencement.

Psal. 44.

C'est ceste grãde Royne encore, que Dauid en esprit, veit *vestue d'or, & de broderie, à la dextre du Roi de gloire* C'est à dire, qui est enuirõnée des vertus & graces celestes, qui ne s'eslongne point de Iesus Christ, & qui tousiours est defẽduë de sa main, & soustenuë de sa faueur. C'est elle en fin, *à qui toute natiõ, & tout Royaume doit rẽdre obeissãce, sur peine de perir:* Et hors le sein de laquelle, il n'y a que mort & perditiõ, puisque celui qui n'écoute sa voix, n'est pas de meilleure cõditiõ, *qu'vn idolatre et Publicain.*

Esaye 60.

Matth. 18.

Chrysost. Serm. de Pentecoste. Propter Ecclesiam Prophetæ, propter Ecclesiam Apostoli, & quid plura dicã? propter Ecclesiam vnigenitus Dei filius, homo factus est, &c.

Pour l'Eglise, disoit la bouche d'or, *ont esté les Prophetes, pour elle mesme les Apostres Et que diray-ie plus? Pour l'Eglise, l'vnique fils de Dieu a esté fait hõme. Cõme S. Paul a dit, qu'il n'a pas pardonné à son fils propre, pour sauuer son Eglise. Il a respandu le sang de son fils, pour elle. Et c'est ce mesme sang qui l'arrouse tousiours Pource ses plantes ne peuuent mourir, ses arbriseaux ne perdẽt iamais leur verdure. Elle n'est pas subiecte à la necessité des temps: elle ne suit pas la condition des autres arbres, qui ont l'ornement de leurs fueilles en esté, qu'ils perdent en hyuer. Elle n'est pas astraincte à la qualité des saisons, la grace du S. Esprit, la gouuerne tousiours. Pource elle ne se courbe iamais, & ne succombe point aux efforts de ses ennemis.*

Chrysost ibid. Non tenetur temporum qualitate, sed eam Spiritus sancti gratia gubernat, & ideo non senescit, nec contrahitur, & multis impugnantibus non opprimitur.

Herod. Κύκλος τῶν ἀνθρωπίνων ἐπὶ πραγμάτων, περιφερόμενος δὲ οὐκ ἐᾷ αἰεὶ τοὺς αὐτοὺς εὐτυχεῖν.

Crœsus dans Herodote disoit sagement, que *le cercle des choses humaines roulãt incessammẽt, ne laisse pas tousiours le bonheur en vn lieu, n'y a mesmes personnes.* Il

ne va pas ainsi des affaires de l'Eglise, qui ne peut manquer de felicité, puis que Dieu ne l'abãdonne iamais. Assisté de sa grace, elle trouue sa vie dans ce qui feroit mille fois perir le reste du monde : Plus elle est glorieuse, qu'on pense l'abbaisser : Aux extremes perils, paroit sa plus excellente vertu : Autant de furieux assauts que luy liurent les ennemis de son bõ-heur, sont pour elle autant de courõnes. *L'eglise*, disoit le grãd Athanase, *est vne chose inuincible, quãd bien l'enfer s'esleueroit cõtre elle, & quãd tous les Princes du monde & des tenebres qui habitent là bas entreroient en furie.* Ce que dessus encor est moins, que le *iuste* merite des *Grandeurs* de celles dõt nous deuons parler.

Athan. orat. quà docet vnum esse Christum.
καὶ ἡ ἐκκλησία ἀήττητος, κἂν ὁ ᾅδης αὐτῆς κινηθῇ, κἂν οἱ ἐν αὐτῷ κοσμοκράτορες τοῦ σκότους.

II.
Comparaison.

Car comme au paradis terrestre, tout ce qu'on peut imaginer de beau, d'vtile, & sainctement delicieux, estoit en abondance: Et comme au Tẽple de Salomon, fut employé tres-magnifiquement ce qu'on trouua de plus riche, & ce que l'industrie humaine auoit lors d'artifice, & pouuoit causer d'ornemẽt. Ainsi, dit S. Hierosme,[d] dans l'Eglise bastie de la main du tout-puissant, sont toutes sortes de biens spirituels toutes sortes de graces, & de faueurs celestes y abondent.

d *Hyeron. in cap. 33. Esay. & in cap. 9. Amos. In ædificatione Hierusalem & templi, quæcunque rerum omnium beatitudine prædicantur, iam in Ecclesia conuincimus expleta.*

Ce seroit donc vouloir conter l'arene des riuages, & les gouttes de pluye, qu'entreprendre de dire toutes *ses grandeurs*, toutes ses eminentes qualitez. Contentons nous pour maintenant de representer celles qui la rendent plus admirable en terre, & la font facilement reconnoistre ce qu'elle est, à quiconque la cerche, sans autre passion que d'y seruir Dieu en pureté de cœur. Or il faut que ces qualitez, dont nous parlons, soyent si claires en soy, si certaines

dans l'Escrirure saincte,& si euidentes à tous qu'aucun ne s'y puisse trõper, s'il ne le veut. Il faut qu'elles conuiennent,à l'Eglise si proprement,si priuatiuement à toute autre societé qu'aucune ne les puisse vsurper:pas seulement en apparence.

Centuriat. cent. 1. c. 4. Calu. lib. 4. Institut. cap. 8. 9. Item alij sectarij.

Et de ce discours on peut voir le peu de syncerité de ceux qui veulent que ses marques soyent, *la pure predication de la parole de Dieu, & l'administration legitimes des Sacremens.* Car chaque secte se vante d'auoir l'vne & l'autre. La vieille fraude des anciẽs heretiques,est de promettre à tout le monde ces deux choses *Car tous les seducteurs,* [a] disoit S. Augustin,il y a douze cens ans, *n'ont point autrement trompé les peuples, que sous le pretexte des Sacremens & des Escritures qu'ils ont seulement pour parade,non pour le salut.*

[a] August. lib. 3. contra Donast. cap. 19. Omnes enim seductores non aliter populos fefellerunt, nisi prætextu Sacramentorum & scripturarum, quæ tenent ad speciem, non ad salutem.

Nous ne voulõs pas dire que ces choses ne soyent tres-necessaires à la vraye Eglise: elles en sont inseparables. Mais puis que tous les heretiques s'en font accroire, s'en veulent preualoir auec apparence, voire par fois auec raison. Car qui doute que ceux qui errent en vn ou plusieurs poincts, ne puissent en autre subiect bien interpreter l'Escriture,& legitimemẽt administrer quelque Sacrement? (Puis enfin,qu'il est impossible à vn esprit mediocre discerner au vray & seurement entre cent compagnies, qui toutes se vantent d'estre reformées & taschent d'auancer leur cause, laquelle presche purement la parole de Dieu,& administre legitimement les Sacrements, il en faut necessairement alleguer d'autres moins obscures,plus aisées à connoistre à tous, & plus propres à faire discerner sans peine,l'espouse legitime de Iesus-Christ. Fuyr en ce grand subiect

la clarté, c'est ressembler à l'impudique femme de l'escriture, qui voloit nue sans reconnoistre on diuisast l'enfant, qu'elle sçauoit n'estre pas sien. 3. Reg. 3. Comparaison.

Et affin que nos aduersaires ne puissent ou se plaindre de nous, ou reculer; acceptons les quatre qualitez qu'ils ne sçauroient refuser, puis qu'elles sont expresses au symbole des Apostres, & en celuy de Constantinople, qu'ils reçoiuent tous deux. A sçauoir que la vraye Eglise est *Vne*, est *Saincte*, est *Catholique, & Apostolique*.

Vignier troublé de ses passiõs ordinaires, sans biẽ penser aux consequẽces qu'on tirera contre luy de sa propre confession, en accepte premierement trois, qu'il nomme *proprietez de l'Eglise*. Apres, il reçoit encore la quatriesme Et i'en adiouste vne cinquiesme, à sçauoir que l'Eglise veritable est *tousiours visible*. Content pourtant qu'on la refuse, si ie ne la fay voir dans l'Escriture Saincte, dans l'antiquité, que luy mesme & Caluin appellent saine & saincte, & dans les raisons de Theologie. 2. Part. Theat. cap. 5.

Comme Dieu commanda iadis, qu'on fist cinq colomnes de bois incorruptible & bien dorées, pour mettre à l'entrée de son tabernacle: De mesme aurons nous cinq tres-excellẽtes qualitez qui nous enseigneront l'entrée de son Eglise, & nous feront voir *ses iustes grandeurs*. Disons vn mot de chacune des cinq, que plusieurs ont amplement expliquées. Ausquelles mesmes on pourroit en adiouster d'autres; Car en l'Eglise toutes sortes de perfections se trouuent vnies. Comparaisons. Exod. 26. 37.

III. Son *vnité* consiste, en ce qu'elle n'a point de seconde: son chaste Isaac se contente d'elle, & n'en

veut point d'autre. En ce qu'elle ne recõnoist qu'vn Dieu, qu'vn Iesus-Christ. Elle n'a qu'vn Baptesme, qu'vne foy, qu'vne esperãce, qu'vn mesme pain à sçauoir celui qui est descẽdu des cieux, vn mesme calice, & mesmes Sacrements. Les Saincts l'ont comparée à Hierusalem, qui n'estoit qu'vne ville, composée de plusieurs maisons: à la robbe de Iesus-Christ, tissuë de plusieurs filets: A l'Arche de Noé, vnique, bien qu'elle eust ses estages diuers: à vn corps composé de plusieurs membres, à vn Soleil qui a plusieurs rayons, & n'a qu'vne lumiere, qu'il espand par tout l'vniuers. I'adiousterois bien en ce lieu ce que conformément a l'escriture ont enseigné les Saincts, à sçauoir, que *l'vnité de l'Eglise*, depend de l'vnité d'vn visible pasteur,[a] & de la conionction du peuple Chrestien, auec iceluy. Mais de peur de faire trop tost du bruit, attendons à le dire que nous le prouuions solidement. Et tandis encores deux mots sur ce subject.

Cant. 6. Ephes. 4. 1. Corinth. 10. Hieron. lib. 12. in cap. 41. Isaye. Idem in Psal. 12. Cypria. lib. de vnit. Eccles. Idem lib. 4. Epist. 9.

a Ecclesia est plebs Sacerdoti adunata, & pastori suo grex adhærens. Cypria. Epist. 73. ad Iulian. & lib. de vnit. Eccles. Hieron. lib. 1. aduers. Iouin.

Le premier, que ceste vnité regarde principalement la foy, & la doctrine. Car il faut que les enfans de l'Eglise, comme dit l'Apostre, *ayant vn mesme sentiment, & dient vne mesme chose*. A cela pourtant ne preiudicie aucunement la diuersité des ceremonies ou d'opinions, en ce qui ne concerne pas l'essentiel de la foy. Sainct Hierosme le prouue par l'exemple des Apostres mesmes, qui n'ont pas esté tousiours d'vn pareil aduis S. Paul, & S. Barnabé furẽt en different, iusques à se separer, pour le subiect de Sainct Marc. Le mesme Apostre n'estoit pas de l'aduis de S. Pierre, touchant l'obseruation de quelques ceremonies de la Loy, quand il l'en reprist & luy resista.

Rom. 12. 2. Cor. 1.

Hieron. lib. 1. aduers. Ruff. cap. 1.

Act. 15.

Personne neātmoins ne voudroit dire qu'ils ayēt diuisé l'Eglise,ou rompu l'vnité de la foy. S Augustin,& la raison nous apprennent cela, comme les doctes peuuent voir en la marge.

August. lib 1. contra Iulia. cap. 3. Alia sunt in quib. inter se aliquādo etiam doctissimi atque aptimi regulæ Catholicæ defensores, salua fidei compage non consonant, & alius alio de vna re melius aliquid dicit, & verius.

Le secōd est,que pour la perfectiō de ceste *vnité*,il ne suffit pas qu'actuellemēt,& de present, cōme l'on dit,vne societé soit conioincte en mesme doctrine,qu'elle ait vne semblable foy: car à ce conte,chaque secte auroit ceste excellēte qualité, Puisque chacune ordinairement s'accorde en ses inuentiōs. Mais il faut qu'il y ait quelque superio rité reconnue,quelque puissance souueraine,qui tiēne ceste vnion ferme,&qui l'arreste pour tousjours. Autremēt si chacun à la liberté d'interpreter à sa mode,de s'en faire acroire,de se former des articles de foy,sans estre tenu de deposer son propre&priué sēs,pour aquiescer à vn autre plus seur, superieur,& cōmun,Qui ne voit la confusion,au lieu de l'vnité? Et d'où tant d'heresies,que de là?

IV.

Le nom de *Saincte*,est deu aux *grandeurs de l'Eglise*,puis que son espoux s'est donné soy mesme, comme dit l'Apostre,afin de luy en acquerir l'effet. Et pource S Pierre disoit aux Chrestiens, *vous estes la gent sainte,le peuple acquis*. Ce n'est pas qu'entre les fidelles,Il n'y ait tousiours trop de l'hōme, que tous ne soient pecheurs:qu'entre tous, quelques vns, (& souuent ceux qui doiuent plus reluire en sainteté)ne choppent lourdement. L'Eglise ne perd pas le nom de *Saincte* pour cela:puis que sa meilleure part haist le peché. Auquel si ces meilleurs enfans tombent par foiblesse, ils s'en releuent par la grace: s'efforçants de recompen-

Ephes. 5. Seipsum tradidit pro ea, vt illam sanctificaret.

1. Pet. 2.

cer par fideles deuoirs, leurs inuolõtaires fragilitez. Si biẽ que comme d'vne part, chacun d'eux a occasion de demander tousiours à Dieu, qu'il remette ses debtes: aussi peut il auec vne humble cõfiãce dire apres Dauid, *Gardez mõ ame, car ie suis saint.* *Ouy*, dit là dessus S. Augustin, *l'homme auec son chef peut dire, Ie suis saint. Car il a receu la grace de sainteté, la grace du baptesme, & de la remission des pechez. Que chacun des fideles die dõc, Ie suis sainct. Cela n'est pas l'orgueil d'vn esprit éleué, mais la reconoissãce d'vne ame nõ ingrate. Dis à tõ Dieu, Ie suis sainct, parce que tu m'as sãctifié.*

Psal. 85.

August. ibid. Dicat vnusquisque fideliũ, sanctus sum, Non est ista superbia elati, sed confessio non ingrati. Dic Deo tuo, sanctus sum, quia sanctificasti me.

A mon aduis, on doit encore nommer l'Eglise sainte, pource qu'elle a tousiours le S. Esprit auec soy, qui l'inspire, l'esclaire, la possede, & la guide en toute verité. Les promesses de son espoux sont trop frequentes & certaines, pour douter de cela. *Où est l'Eglise*, dit S. Irenée, *là est l'Esprit de Dieu: & là où l'Esprit de Dieu est, là est l'Eglise, & toute grace. Or l'Esprit de Dieu est la mesme verité.* On ne peut donc remarquer d'erreur, d'ignorance, d'impieté, en la doctrine de l'Eglise. Elle est toute pure, saincte & parfaite, pour ce regard. *Ie prieray mon Pere*, disoit le Sauueur, *& il vous enuoyera vn autre consolateur, l'Esprit de verité. Celuy là vous enseignera toutes choses.*

Iren. lib. 3. cap. 40. Vbi Ecclesia, ibi & spiritus Dei, & vbi Spiritus Dei, illic Ecclesia, & omnis gratia. Spiritus autem veritas.

Ioan. 14.

Puis encore, *Il vous dõnera vn autre cõsolateur, l'Esprit de verité, pour demeurer auec vous eternellement.* Et cõment pourroit mãquer de lumiere, & de Saincteté, celle qui est tousiours conduite par vn tant admirable, & si sainct pedagogue? *Plustost*, dit le grãd Chrysostome, *le clair Soleil se changera en espesses tenebres, que l'Eglise soit obscurcie.* Nous dirõs encor quelque chose à ce propos, en l'explication de la

Chrysost. hom. 4. in illud Isaia, vidi Dominum, &c. Facilius est solem extingui quam Ecclesiam obscurari.

marque

marque suiuante.

C'est celle de *Catholique où vniuerselle*, que l'antiquité à tousiours tant estimée, que la nouueauté mesme ne l'ose refuser, quoy qu'elle porte auec soy sa condemnation expresse. *Elle est vniuerselle*, dict le Ministre Vignier, *par ce qu'elle est recueillie de toutes nations & conditions d'hommes, par ce qu'elle n'est astraincte à aucun lieu; Mais s'estend par tout le monde: par ce qu'elle a sa durée depuis le commencement du monde, iusques à la fin par vn cours perpetuel.* De cela vous souuiéne. Mais ainsi que ceux de Lacedemone ayát oüi vn bon conseil d'vn mauuais homme, auant que de le receuoir, le firent prononçer par vn vertueux citoyen: De mesme faisons dire ceste verité aux saincts & bourgeois de l'Eglise, qui en parleront beaucoup mieux & plus dignement.

Vignier part. 2. du Theatre, chap.

Comparaison. *Gell. lib. 18. cap. 3.*

Auant tout, il faut remarquer que ceste proprieté de l'Eglise est fondée en plusieurs passages de l'Escriture. *Vous me seres tesmoings*, disoit nostre Legislateur à ses Apostres, *en Hierusalem, en toute la Iudée & Samarie, & iusques au bout de la terre. Allez*, leur dit-il ailleurs, *enseignez toutes nations, &c. Et, voyla que ie suis auec vous iusques à la fin du siecle*, autant en peut-on veoir au seziesme de S. Marc, & vingtquatriesme de S. Luc. Surquoi S. Cyrille Euesque de Hierusalem disoit il y a douze cens quarante ans, *l'Eglise est appellée Catholique, parce qu'elle est estendue par tout le rond de la terre, depuis vn bout iusques à l'autre. Et par ce qu'elle enseigne Catholiquement, c'est à dire vniuersellement, & sans erreur, tout ce qui peut tomber en la connoissance de l'homme, touchant les choses visibles, & inuisibles, celles du ciel, & celles de la terre. Et par ce qu'heureusement elle assuietist à soy-*

Act. 1.
Matth. 28.

Cyrill. Hierosol. cath. 18.

mesme toutes sortes de gens, les Princes aussi bien que le reste. Qu'eust dict ce grand homme de Dieu à ceux de nos iours, qui osent prononcer que celle qu'ils aduouënt auoit esté iadis l'Eglise Catholique, est deuenuë vne Babylone, vne prostituée, vne idolatre? *Dieu*, [b] disoit Theophile, *en chasque temps donne mesmes graces à son Eglise, afin que le corps d'icelle se conserue tousiours entier, & que le venim des doctrines heretiques ne puisse preualoir contre elle.* [c] Vincent de Lerines disoit que *celuy est Catholique, qui tient ceste foy, qui tousiours, en tout lieu, & de tous, a esté creuë. Cela proprement, & en verité est estre Catholique, comme declare l'energie du mot, & la raison. Mais tout ce qu'on reconnoistra auoir esté introduict de nouueau, outre, ou contre la foy commune, il faut sçauoir que cela appartient non pas à la Religion, mais à la tentation.*

L'Eglise donc n'est pas enfermée dans deux ou trois prouinces du monde; elle s'estend depuis vn bout iusques à l'autre d'icelui. Elle n'eseigne rien qu'on puisse soupçonner estre nouueau; puisque *d'vn cours perpetuel sa doctrine est decoulée depuis le commencement iusqu'à nous.* Elle n'auance rien en matiere de foy, que seulement auec apparence, on puisse appeller particulier. Sa doctrine, est la foy publique de tous les siecles precedents. Certes on ne peut craindre que l'Eglise qui fait ainsi se trompe soy-mesme, où abuse les autres. Oïons pour mieux entendre ceste diuine grandeur de l'Espouse de Dieu, celuy que S. Augustin appelloit *tres-doux, & tres-illustre docteur de l'Eglise.* S. Cyprien qui escriuoit il y a treze cens cinquante ans. *l'Eglise illustrée*, dit-il, *de la lumiere du Seigneur, enuoye ses rayons par tout l'vniuers. Ce n'est pourtant qu'vne lumiere mesme, qui est espandue par tout;*

[b] Theophil. Alexand. Epist. ad Epipha. quæ est inter epistolas Hieronymi. Dominus singulis tempor. eandem Ecclesiæ suæ largitur gratiam, vt integrum corpus conseruetur, & in nullo hæreticorum dogmatum venena præualeant.

[c] Vincent. Lyrin. iuit. lib. aduers. hæres. Magnopere curandum est vt id teneamus quod vbique quod semper quod ab omnibus est creditũ. Hoc est enim vero propriéque esse Catholicum, quod ipsa vis nominis ratioque declarat, quæ omnia vere vniuersa litera comprehendit, &c.

August. de bono perseuer. lib. 2. cap. 19.

Cyprian. lib. de vnitate Ecclesiæ. d.

Ecclesia Domini luce perfusa per orbem totum radios suos porrigit. Vnum tamen lu-

L'vnité de son corps n'est poinct diuisée pour l'abondance de sa fertilité; elle estend ses rameaux sur toute la terre, & respand bien au large le courant de ses eaus, & pourtant elle n'est qu'vne source, qu'vne origine, qu'vne mere enrichie du succez de sa fecundité. Nous prenons naissance de sa grossesse, nous sommes nourris de son laict, nous sommes animez de son esprit. L'espouse de Christ ne souffre point d'adultere, elle est pudique & sans corruption: elle n'a qu'vne maison par sa chaste pudeur elle conserue la saincteté d'vne seule châbre. Qu'elle secte pour impudente qu'elle soit, osera s'attribuer ces honneurs, & vsurper la gloire d'vne telle felicité?

men est, quod vbique diffunditur, nec vnitas corporis separat ramos suos in vniuersam terrã copia vbertatis extendit profluẽtes largiter, riuos latius expandit: vnum tamen corpus est, & origo vna, & vna mater fœcunditatis successibus copiosa, illius fœtu nascimur, illius lacte nutrimur, spiritu eius animamur, adulterari non potest sponsa Christi, incorrupta est & pudica, vnam domum nouit, vnius cubiculi sanctitatem casto pudore custodit.

Mais, disent ses ennemis, la Synagogue à bien defailly, elle est deuenue adultere, à meurtry son espoux. Tres-uaine obiection, qui par vn seul mot de l'Apostre est solidement refutée. a *Maintenant dict-il, est escheu en partage à Christ, vn d'autant plus excellent Ministere, que celuy de Moyse; qu'il est mediateur d'vn meilleur testament, lequel est fondé sur de bien meilleures promesses* Car il est vray que tout ce que Dieu auoit promis de grand & de rare à la Synagogue, debuoit s'accomplir en l'Eglise. Elle en receuoit les parolles; celle-cy en a les effects. C'est doncques vouloir amoindrir l'amour & liberalité de Dieu à son endroict, que d'abaisser ses auantages, pour l'aparier à la Synagogue. Quand bien tout le monde, voire tout l'enfer s'esleueroit contre elle, soustenue de la main de son Espoux, fortifiée de l'effect infaillible des heureuses promesses de son Roy, il faut que tout luy cede, & qu'elle triomphe tousiours. Comme le Cygne sous ses amiables lauriers, mesprise les foudres: ainsi l'Eglise soubs la protection de son bien-

a *Hebr. 8. 6. Nũc autem melius sortitus est ministerium, quanto & melioris testamenti mediator est, quod in melioribus repromissionibus sancitum est.*

Comparaison.

aimé, ne redoubte, ny la rage de l'heresie, ny la fureur de tout le monde? *Sa vertu ne craint point les efforts de fortune.*

Ie ne puis sortir de ceste proprieté, sans dire qu'elle me semble la plus euidente, la plus sensible & certaine qualité de l'Eglise, pour la bien reconnoistre. Son *vnité* sa *sainctete*, sont perfections plus internes; Il faut auoir plus d'esprit pour les veoir. Mais pour s'asseurer de la vraye Eglise par celle-cy, il ne faut que les yeux, que les oreilles, que le commun sens. *Ce qui m'oblige, disoit S. Augustin, à demeurer dans l'Eglise, est le nom de Catholique, lequel au milieu de tant d'heresies elle a seule si iustement retenu, que combien que tous les heretiques desirent d'estre appellez Catholiques, si toutesfois quelque estranger demande où s'assemblent les Catholiques, aucun des heretiques n'osera luy monstrer son temple, ou sa maison. Le nom d'vn enfant de l'Eglise, est Chrestien,* disoit Pacianus, *son surnom, Catholique. Par ce mot il est manifestement distingué des sectes heretiques.* [b] *Il faut,* disoit encor excellemment S. Augustin, *que nous nous tenions à la communion de celle qui est appellée Catholique, non seulement par ses enfans, mais aussi par ses ennemis. Car les heretiques mesme, les enfans de discorde, quand ils parlent à d'autres qu'aux leurs, vueillent ou non, ils n'appellent point autrement l'Eglise Catholique: on ne les entendroit pas, s'ils n'appelloient par ce nom, celle que tout le monde nomme ainsi.* Prouidence admirable de Dieu, force inuincible de la verité.

August. contra epist. fund. cap. 4.

Pacian. Barcin. epist. 1. ad Simpron.

b *August. lib. de vera religione. Tenenda est nobis Christiana religio, & eius Ecclesiæ communio, quæ Catholica est, & Catholica nominatur, non solum à suis verũ etiam ab omnibus inimicis. Velint enim nolint ipsi, quoque hæretici, & schismatum alumni quando non cum suis sed cum extraneis loquuntur, Catholicam nihil aliud, quam Catholicam vocant. Non enim possunt intelligi, nisi hoc eam nomine discernant, quo ab vniuerso orbe nuncupatur.*

VI.

Quant à la qualité *d'Apostolique*, presupposé comme tres-ueritable, ce que nous auons dict en l'article precedent, elle ne peut luy estre ostée, singulierement quant à la doctrine: qu'elle n'auroit, & ne

pourroit conseruer, si premierement elle ne l'eust receuë des Apostres. Ce sont eux, dict S. Paul, *qui ont eu les primices de l'esprit*. Ils sont les sainctes montaignes, qui ont receu la paix par tout le peuple, dict David. Ils sont les secondaires fondemens, assis sur la pierre premiere & fondamentale, Iesus-Christ, de la cité que veid S. Iehan. l'Eglise donc pour deux raisons, prend son nom d'eux Premierement, pource qu'elle retient & suit de tout poinct leur doctrine, en sorte qu'on ne trouuera iamais, qu'en vn seul subiect elle soit differente d'eux. *Autrement il faudroit* dict Tertullian, *que le S. Esprit, gouuerneur de l'eglise pour Iesus-Christ, eust negligé son office*. Et parce que l'on void que les Apostres ont donné leur doctrine au monde, tant par escript, que par parolle, comme S. Paul dict en termes precis à ceux de Thessalonique, si outre ce qui est au nouueau Testament exprés, on peut remarquer asseurément, qu'vne doctrine, qu'vne ceremonie, vne obseruance de pieté, soit descenduë d'eux; ceste Eglise debura la recebuoir, de mesme cœur & reuerence, que ce qu'ils ont escript. Autrement elle ne seroit pas entierement *Apostolique*. Ce que ie prie le Lecteur de bien considerer. L'autre raison qui luy acquiert le nom *d'Apostolique*, est la succession continuelle, non seulement de la doctrine, mais aussi des personnes, & de l'autorité necessaire pour enseigner Car puis qu'elle doibt durer *depuis le commencement, iusques à la fin du monde par vn cours perpetuel*, comme Vignier disoit tantost, il faut aussi qu'il y ait en icelle, vne suitte continuée de pere en fils, de pasteurs & docteurs. C'est à ceste marque, que tous les Peres de l'antiquité ont voulu

Rom. 8.

Psal. 17.

Apoc. 21.

c *Tertull. lib. de Praescript. Neglexerit officium Dei villicus Christi Vicarius sinens Ecclesiam aliter interim intelligere, aliter credere, quod ipse per Apostolos predicabat: Et quid verisimile est, vt tot ac tantae Ecclesiae in vnam fidem errauerint?*

2. Thessal. 3.

Hieron. in dial. contra Lucif. cap. 9. Optat. lib. 2. contra Donatist. Cypr. a. lib. epist. 6.

qu'on discernast l'Eglise, d'auec les Synagogues d'erreur; les Catholiques, d'auec ceux qui ne le sont pas. [a] *Qu'ils nous monstrent*, disoit Tertullian des heretiques, *l'origine de leurs Eglises: qu'ils desployent le roolle de leurs Euesques, tellement descendants du commencement par succession continuée qu'on voye, que le premier d'iceux ait eu pour autheur, ou predecesseur, quelqu'vn des Apostres ou des hommes apostoliques, qui toutesfois ait perseueré auec les Apostres. Car c'est ainsi que les Eglises Apostoliques rendent compte d'elles mesmes.* Puis peu apres, *que les heretiques faignent, s'ils peuuent, quelque chose semblable: Car apres leurs blasphemes, que ne leur est-il pas permis?* Il veut dire qu'encores qu'ils soient hardis à feindre, si ne peuuent-ils rien dire sur ce subject, qui ait de l'apparence. [b] *Il faut* disoit S. Irenée, *obeïr aux Prestres, qui sont en l'Eglise, qui ont leur succession des Apostres, comme nous auons monstré; & qui, selon le bon plaisir du Pere, auec la succession de l'Episcopat, ont receu la grace certaine de verité. Mais des autres, qui se retirent de la principale succession en quelque lieu qu'ils s'assemblent, il s'en faut deffaire, ou comme de gens heretiques, Et de mauuaise doctrine, ou comme de dissipateurs, & glorieux qui cerchent leur plaisir.* Sage conseil pour bien recognoistre l'Eglise, & doit il estre facile d'vser à ceux qui en verité cerchent leur salut. S. Cyprian par ceste marque, veut qu'on tienne Nouatian pour heretique. [c] *Il n'est pas*, dict-il, *en l'Eglise, & ne doibt pas estre mis au rang des Euesques, puis qu'au mespris de l'enseignement Apostolique, ne succedant à personne, il s'y est ordoné soy-mesme.* Quand donc quelqu'vn sans vocation, & hors de rang, s'ingere de soy-mesme pour enseigner, Il s'en faut donner garde: comme au contraire *Il se faut tenir seurement*, dict S. Augustin, *au giron de cel-*

a *Tertull. lib. de praescript. Confingant aliquid tale haeretici quid enim illis post blasphemiam illicitum est?*

b *Iren. lib. 4. cap. 43. Reliquos verò qui absistunt à principali successione, & quocunque loco colliguntur, suspectos habere, vel quasi hæreticos & malæ sententiæ, vel quasi scendentes & elatos, & sibi placentes.*

c *Cyprian. lib. 1. Epist. ad Mag. Nemini succedens & à seipso incipiens, alienus fit & profanus.*

d *August. lib. de vtil. credendi cap. 17. Idem lib. 11. contra Faust. cap. 2. Illius Ecclesiæ non dubites te condere gremio, quæ per successionem Episcoporum hæreticis frustra circumlatrantibus culmen authoritatis obtinuit.*

le Eglise, qui par la succession continuelle des Euesques, malgré les crieries des heretiques, a obtenu la souueraine authorité.

Combien que les qualitez precedentes de l'espouse de Dieu, comme nous verrons cy apres, conuainquent de reuolte nos aduersaires, si est-ce qu'à peu pres ils nous les accordent toutes; aumoins ne les sçauroient-ils auec apparence nier. Mais quand nous voulons adiouster que ceste Eglise, est & a tousiours esté *visible*, voire autant illustre, que le Soleil; c'est lors qu'ils s'offencent & qu'ils employent toutes sortes d'exceptions, d'opiniastretez, & de fraudes, pour la rendre inuisible, afin de cacher le salut au monde. Ils lui enuient extremement ceste qualité: Et c'est auec quelque raison. Car la splendeur d'icelle, monstre bien clairement l'obscurité, voire la nullité, de leurs Eglises pretendues. Mais ie demande à bon escient à ces amateurs de tenebres, comme ils peuuent entendre que l'Eglise soit *estendue par tout l'vniuers, qu'elle comprenne toutes sortes de personnes, & qu'elle dure par vn cours perpetuel depuis le commencement iusques a la fin*, & neantmoins qu'elle soit inuisible?

Au temps d'Helie, disent-ils, *il se plaignoit d'estre demeuré seul, & Dieu luy respondit, qu'il s'en estoit reserué sept mille, qui n'auoient ployé le genouil deuant Baal.* Ouy, mais outre que nous auons ià monstré, qu'en matiere des auantage, ou faueurs de l'Eglise, il ne faut pas luy comparer la Synagogue, qui est celuy qui ne sçache ou doibue sçauoir, qu'au mesme temps de la plainte d'Helie, la Synagogue florissoit en Hierusalem par le soin du bon Roy Iosaphat? En sorte que, si elle

3. Reg. 19.
Calu. in Epist. ad Francisc. Gal. Reg.

auoit eclipſé dans le Royaume de Samarie ou d'Iſraël,ou pour lors eſtoit le Prophete, elle rayonnoit clairement en celuy de Iuda Or quand nous diſons, *que l'Egliſe eſt touſiours viſible*, nous n'entendons pas cela, quant à toutes ſes perfections : mais ſeulement quant à ce qui eſt de ſon corps,& de ſes membres,& de toutes ſes actions externes. Et comme lors que le Sauueur conuerſoit entre les humains, les fideles trouuoient en lui quelques choſes à veoir, & d'autres à croire : on voyoit ſon corps & ſes actions, on croyoit ſa diuinité : Ainſi diſons-nous de l'Egliſe, dont nous voyons la face, & croyõs la grace,ſuiuant l'article du Symbole.Et que touſiours elle ait eſté viſible,c'eſt a dire,qu'on aye peu monſtrer,comme au doigt,en chaque ſiecle,en chaque année, ceſte compagnie d'hommes qu'on nomme l'Egliſe, l'Eſcriture le dict,la ſaincte antiquité l'aſſeure,Et la raiſon le veult ainſi. Monſtrons le ſuccinctement & ſolidement. *Ie feray vne alliance auec eux* (diſoit Dieu par Iſaie prophetiſant de l'Egliſe ou des Apoſtres & Miniſtres de ſa parolle,ſelon la Bible propre de Geneue) *& leur ſemence ſera connuë entre les nations,& leur germe ſera (au milieu des peuples,) & tous ceux qui les verront, les connoiſtront qu'ils ſont la ſemence benite du Seigneur.* Qu'eſt-ce que la ſemence ou germe des Apoſtres, fors la multitude des Chreſtiens,qu'ils ont engendré par l'Euangile, comme diſoit Sainct Paul? Et en quels termes plus ſignifiants peut-on dire,que Ceſte aſſemblée eſt viſible au monde,que ceux-cy, *Leur ſemence ſera connuë entre les Gentils, tous ceux qui les verront,les connoiſtront?* Luy meſme au chapitre precedent dict à l'Egliſe.*Les tenebres couuriront la terre, & l'obſcurité,*

Comparaiſon.

Iſaye 61.

1. Cor. 4.

Iſay 60.

les peuples: Mais le Seigneur se leuera sur toy, & sa gloire sera veuë sur toy, & les Gentils chemineront en ta lumiere, & les Roys en la splendeur de tõ leuer. Puis peu apres, *tes portes seront continuellement ouuertes, elles ne seront fermées iour, ni nuict, afin que la force des Gentils te soit apportée, & que leurs Rois te soiét amenez.* Cõment cela seroit-il vrai, Mais cõment ne seroit-il faux, si l'Eglise estoit demeurée obscure & inuisible? Elle est signifiée, escriuent les saints docteurs, par la cité dõt disoit nostre Seigneur, *La Cité posée sur la montagne ne peut estre cachée.* Luy mesme disoit aux Apostres qui representoient l'Eglise, *vous estes la lumiere du monde.* A quoy se rapporte le dire de Dauid *il a posé son tabernacle dãs le Soleil,* Qui a il de plus clair? *C'est à dire,* Adiouste la dessus S. Augustin, *Il a mis son Eglise en euidence, non en secret, non en cachette. Pourquoy donc heretique,* dit il apres: *t'enfuis-tu dans les tenebres? Pourquoy mon frere, es-tu vagabond? Pourquoy cherche-tu les recoins? pourquoy t'efforces tu de te cacher?* Puis ailleurs, *Ceux,* dit il, *sont aueugles, qui ne voyent pas vne si grande montagne, & qui ferment les yeux deuant le flambeau posé sur le chandelier.*

Hyeron. comment. in 30.
Hyeron. Chrys. hom. 15. in Matth.
Aug. lib. de vnit. Eccl. cap. 15.
Cyril. lib. 3. in Esay.
Matth. 5.
Psal. 18.
August. tract. 2. in epist. Ioh. Quid amplius dicturus sum quã cæcos qui tam magnum montem non vident? Qui contra lucernam in candelabro positam oculos claudunt?

Compairaison

Cõme les loups dorez de Cilicie ne voyent pas volontiers le Soleil, ains ils s'enfuyent si tost qu'il se monstre: de mesme les heretiques voudroient que l'Eglise fust tousiours en tenebres. Sa splendeur leur déplaist. Ils ferment les yeux de peur de la voir. Oyõs encore dire cela au Phenix de l'Afrique, *Il est escrit d'icelle, que la cité situëe sur la mõtagne ne peut estre cachée. Elle est pourtant comme cachée aux Donatistes* (à tous les sectaires aussi) *qui oyẽt tãt, & de si clairs tesmoignages, qui la font voir par tout le monde,*

Appia. lib. 3. sic fugat auratos Syrius ipse lupos.
August. lib. de vnitat. Eccl. cap. 16. De Ecclesia dictum est, non potest ciuitas abscondi super mõtem posita, sed Donatistis velut operta est, qui audiunt tam lucida & manifesta testimonia, quæ

illam toto orbe demonstrant, & malunt clausis oculis offendere in montem, quam in eum ascendere.
Matth. 16.

& ils aiment mieux les yeux clos chopper contre ceste montagne, que monter en icelle. I'adiouste pour conclusion, qu'illusoirement Iesus Christ en certaines occasions, nous auroit commandé de nous addresser à l'Eglise, si elle estoit inuisible, & cachée. Cela nous seroit impossible. D'ailleurs elle n'est pas vne societé d'Anges, ou de simples idées, comme la republique de Platon. Elle est composée d'hommes qui sont visibles, ses membres sont vnis soubs des Pasteurs visibles, ordonnez de Dieu. Tous participent à mesmes Sacremens, ou Symboles externes. *Et bref, l'Eglise*, comme disoit Origene, *est pleine de splendeur, de l'Orient iusques à l'Occident.*

Orig. Hom. 3. in Matth.





QVE LES SECTES Ou Religions pretenduës reformées de nos iours ne sont pas l'Eglise de Dieu.

CHAPITRE II.

1. *Diuerses sectes entre les Chrestiens, dont chacune veut estre estimée l'Eglise de Dieu.*
2. *Qu'aucune des bandes qui iusques à present se sont separées de l'Eglise Romaine, n'a eu l'effet, ou merité le nom de vraye Eglise.*
3. *Celles de nos iours aussi peu, voyre moins que les precedentes.*
4. *Qu'a tort elles se vantent de l'Escripture, mesmement celle de Caluin.*
5. *Que la religion pretendue reformée n'est point vne, ny donc aussi l'Eglise.*
6. *Les heretiques ne s'accordent qu'en vn point, qui est de combatre la vraye Eglise.*
7. *Que ce qu'appellent les Ministres de France, Eglise reformée, n'a rien d'vny n'y d'asseuré.*
8. *Qu'elle n'a point de saincteté, premierement es meurs.*
9. *Qu'elle n'en a point en sa doctrine.*
10. *Qu'elle n'est point Catholique, Apostolique, ny tousiours visible.*

I.

a *Orig. lib. 3. cõtra Celsum. Nulla vnquam extitit res magnæ existimationis, & communi vitæ vtilis, quæ non in varias sectas diuisa sit.*

ORigene disoit,[a] *qu'il n'y eut onc aucune chose de grande estime, & de commune vtilité, sur laquelle on n'ait eu des opinions differentes, & à l'occasion de laquelle, on n'ait formé diuers partis. De la medecine,* dit il; *si necessaire aux hommes, on void en Grece, voire chez les Barbares des sectes diuerses. La Philosophie, qui promet la connoissance de la verité, les loix de bien viure, est enseignée diuersement & par methodes opposées.* [b]Pourquoy sera-on donc scandalisé, s'il se treuue deux schismes ou diuisions entre les Chrestiẽs? Chacune à ses Autheurs: qui pensent tous auoir raison d'interpreter diuersement les hauts mysteres de la foy? *Le Diable*, disoit-il y a pres de douze cens ans Sainct Isidore de Pelusium, *marry d'avoir esté chassé du monde par la religion Chrestienne, attise parmy eux les feux de discorde, employe ses efforts pour auancer des sectes, afin d'auoir par l'heresie ceux que la droicte foy lui auoit ostez. Que donc les chefs des heresies pensans à cela, cessent, de sursemer leurs fantasies, pour opugner la verité, & que leurs auditeurs quittent leurs opinions anticipées, & cessent d'outrager la foy, de peur de rendre infructueuse, pour leur regard, l'admirable entreprise du Sauueur.* Pleut à Dieu que tous voulussent vser de ce sage conseil. Ou pour le moins que s'il faut disputer, ce ne fust pas pour dissiper, s'il faut escrire que ce fut pour esclaircir les choses douteuses, nõ pour obscurcir celles qui sont claires. Que ce fust ou pour bien enseigner autruy, ou pour bien apprendre d'autruy: & non pour outrager les hommes & la droitte foy de calomnies à millions ainsi que font les Ministres des pretẽdues reformatiõs, Mais c'est le seul moyen qu'ont ces petites gens de faire parler d'eux. Vn an-

b *Eodem modo, quia Christiana Religio magnũ quiddam ac venerabile visa est hominibus, necessario exortæ sunt sectæ. Ibid.*

c *Isidorus Pelusiota lib. 2. Epist. 90. Hæc igitur hæresum principes cogitantes, aduersus veritatem semina iacere desinant, & illorum auditores anticipatæ dũtaxat opinioni seruire, atque aduersus veritatem impetum facere; ne alioqui magnum omnique sermone præstantius saluatoris facimus, quantum quidem in ipsis est, inane atque infrugiferum faciant.*

cien disois à vn de leurs semblables *οὐ γάρ εἶχες ἄλ-λως εὐδοκιμεῖν.* Quand aux liures presens, i'asseure en verité que ie ne les en feray pas pour le desir de vaincre, mais pour charitablement trauailler à la reduction de ceux dont nous plaignons la separation & la perte, comme S. Gregoire disoit.

d *Greg. Naz. orat. 44. οὐ γὰρ νικῆσαι ζητοῦμεν, ἀλλὰ προσλαβεῖν ἀδελφούς.*

Or ce subiect de reconnoistre parmy tant de diuisions, qu'elle est l'Eglise veritable dont nous auōs desia parlé, est à mon aduis le plus beau, & le plus important dont on puisse traitter. Chacune des sectes se vante que c'est elle. Les Arriens, les Nouatiens les Donatistes, les Caluinistes, Vbiquistes, Lutheriens, Zuinglians, Anabaptistes, & tout ce qu'il y eut onc au passé, & qu'il y a maintenant de bandes separées, asseurent qu'ils ont la verité, & que chez eux, seuls est l'Eglise. Voire disoit Sainct Cyprian. e *Plus vne secte à d'erreurs, & d'impietez plus ses Ministres crient fort qu'ils preschent la pure parolle de Dieu, qu'ils ont l'Eglise reformée*, comme les plaideurs d'vne mauuaise cause qui veulent gaigner par cries, ce qu'ils doiuent perdre par equité. Chacun allegue l'Escriptute selon son sens, & pour auancer les pretensiōs *l'Eglise Romaine* d'ailleur les condāne toutes, maintiēt sa possessiō legitime, represēte ses auantages, & sō droit, pour faire croire qu'elle est seule vraye Eglise. Si sçait on pourtant biē qu'il n'y a qu'vne de ses cōpagnies qui le puisse estre. Toutes les autrss sōt trōpeuses, sōt tēples ou cauernes de demōs, domiciles d'erreurs. Le choix est de grāde importāce, car si on rēcōtre l'Eglise, cōsequēmēt on trouue l'Escripture, & sa vraye intelligence, on y trouue toute la verité, dont elle est gardiēne comme dict S. Paul; on est en la maison de Dieu, on y trouue le S. Esprit que

e *Et cum in Ecclesia non sint sed Ecclesiæ rebelles, reliquos hæreticos facientes, apud se Ecclesiam esse præsumunt. Cyprian. Epist. ad Iubaian.*

Comparaison.

Solent hæretici regi suo vel Pharaoni dicere, filij sumus Sapientum qui nobis ab initio doctrinam Apostolicam tradiderunt, &c. Hyer. lib. 7. Comment. in cap. 29. Isaye.

De hoc inter nos quæstio versatur vtrum apud nos an apud illos vera Ecclesia sit. Aug. lib. de vnit. Ecclesiæ cap. 2.

1. Timoth. 3.

ne l'abandõne iamais, on y peut viure seuremẽt, & tres heureusemẽt mourir au contraire si on choisit mal on se priue de tous ces biens, on ce precipite à tous maux: point hors de la, de vraye religiõ, point de syncere foy, point de grace de Dieu, point de subiect d'esperer le salut, y demeurant, l'Eternelle perdition est infailliblement certaine. Ceste maxime est reçeuë de tous generalement, *que hors l'Eglise il ny a non plus de salut Eternel, qu'il y en eut de temporel hors l'arche de Noé.* Com bien donc ceux qui en sont separez, & qui neaumoings craignent Dieu, qui aiment leur salut, doiuent ils y penser serieusement, sans preiugé, sans passion, sans consideration, des interests de la terre, & du monde. Iugez en sainement, & sainctement, vous qui lisez cecy. En ce cas il faut appliquer à toutes ces bandes, les marques que cy deuant nous auons posées, & prouuées. Il faut dije considerer laquelle de ces compagnies à tousiours duré, laquelle tousiours à esté visible, a retenu le nom de Catholique, & qui par vn cours perpetuel sans interruption, perseuere depuis le commencement iusques à la fin. *Celuy*, disoit Origene, *est bon Philosophe, qui apres auoir reconnu les sophismes de la fauce Philosophie, s'arreste à la vraye.* Et celuy bon Chrestien, qui ayant diligemment consideré

Si quis in Arca Noe non fuerit, peribit regnante diluuio Hyeron. Epist. 57. ad Damas.

Orig. lib. 3. contra Celsum.

II. l'abus des heresies, se tient ferme à l'Eglise Catholique.

Voyons donc si nous trouuerons nos marques ou proprietez, en aucune de celles qui iusques à present ont fait bande a part, & quitté l'Eglise Romaine. Quant à vne partie des anciens, Ie sçay bien que nos aduersaires les desaduoüent. Auec nous ils con-

dánent les Arriens, les Sabellians, les Donatiftes, au moins en partie Mais fi nous leur demandiós pourquoy cela, pourquoy ils ne les eftimét l'Eglife? Parce, nous diroient-ils, qu'ils n'enfeignoient pas felon l'efcriture. Refponce plus plaufible, que folide. Car bien qu'il foit tres-veritable, que tous les erreurs tant anciens cóme nouueaux, font cótre l'efprit, & le fens de l'efcriture, fi eft ce que par fois elles ont eu de l'efcorce affez, pour arrefter les coups des Orthodoxes en difpute. Tefmoing l'aduis du bó Nectarius au vieil Theodofe, & les difputes peu vtiles des Catholiques cótre les Arriens. *Les herefies ne feroiét point*, difoit Tertuliá, *fi les efcritures ne pouuoient eftre mal entenduës.* Nous parlerons cy apres de cela. Tádis reuenons à ce poinct, que les anciennes herefies ont efté condánées des Pafteurs Catholiques, ont efté tenues des gens de bien pour telles, d'autát qu'elles manquoient de toutes les códitions & proprietez de l'Eglife, que nous auós reprefentées, cóme l'antiquité remarque. Parce qu'au lieu de l'vnité, ils fe font diuifez, premieremét d'auec les Catholiques, puis fe font feparez les vns des autres, difoit S. Hierofme. S. Epiphane recitoit dix fortes d heretiques, qui f'appeloiét Gnots ou Gnotiftes, tous fortis d'vne mefme fouche. L'herefie d'Arrius fe diuifa en moins de tréte ans, en prefque autát de fectes: en Arriés, demy Arriens, Eufebians, Aëtiens, Photiés, Audiás, Acaciens, Photiens, Eunomiens, Macedoniens, Pfatyrians, Circians, Dulians, &c. Les Donatiftes eftoient diuifez en tant de petites parcelles, qu'à peine les pouuoit on nommer toutes, au dire de S. Auguftin.

Sozom. lib. 7. Cap. 12.

Hærefes effe non poffent, fi non & perperam fcripturæ intelligi poffent. Tertul. lib. de refurrect. carnis cap. 40.

Hyeron. comment lib. 2. in cap. Ezech. Diuiduntur in partes vnitatem Ecclefiafticæ fidei relinquentes.

Epypha hæc 31. Gnofticorum quidem doctrinæ funt decem. Ex Ruffin lib. 10. Hift. cap. 21.

Auguft. lib. 1. de Baptif. c.p. 6.

De sainctcté, on n'en a iamais veu entre les heretiques: l'orgueil, le luxe, les seditions, les reuoltes, les sacrileges, sont propres fruicts de l'heresie.

2. Petr 1. 2. Timoth. 3.

Sur tous les chefs de ces reuoltes ont esté remarquables en impieté, qui les rendoit organes propres de Satan, & qui a cõme forcé Dieu de les abãdõner à l'erreur. L'escriture les peint de leurs couleurs, l'antiquité, & l'experience le monstrent. S. Basile parlant d'Eunomius, dit *qu'il s'estoit acquis de la reputatiõ par choses treshonteuses. Menander*, dit Eusebe, *successeur de Simon Magus, à l'occasion de la desesperée meschanceté de ses mœurs, est deuenu le second boulevart de Satan. Et qui est ce qui ne sçait*, disent les Peres assemblez au Concile de Constãtinople, parlans de Seuerus, & de ses compagnons, *la vie hõteuse & criminelle de ces gens?* Ainsi les loups qui se couurent des peaux de brebis, quand ils parlent de Christ, de reformation, qu'ils crient à la pureté de l'escriture, sont facilement reconnuz par les actions de leur vie, suiuant le conseil du Sauueur.

Basil. lib. aduers. Eunom. ex rebus ipsi turpissimis factus illustrior, &c.

Eusebe lib. 3. Hist. cap. 26. Menander propter sceleratam morum improbitatem secundum diabolicæ molitionis propugnaculum.

Synod. Constant. Act. 1. tom. 2. Concil. quis nesciat eorum vitam turpem admodum, & sceleratã ab ineunte ætate? &c.

Matth. 7.

Vne autre chose qui les fait recõnoistre, est que tãt s'en faut qu'ils puissẽt referer leur origine aux Apostres, qu'on les void naistre plusieurs siecles depuis. On connoist leurs autheurs, on sçait quãd ils ont commẽcé, on les void finir. S. Epiphane apres S. Irenée, les comparoit propremẽt aux chãpignõs, qui naissent de la terre en vne nuit, & sont dangereux à mãger. Car ces gens de mesme s'éleuent en vn momẽt, sentent la terre, & sont de dãgereuse conuersation. Ils ne peuuent mõstrer vn seul Euesque ou hõme de marque, qui deuant celuy qu'on sçait estre leur autheur, ait creu ou enseigné

Epyphan. hæres. 31. hi omnes velut fungi è terra eruperunt.

Comparaison.

Plin lib 22 cap 23
Nicander in Alexipharmacis.

Et hinc iam destinari potest hæreticus, qui deserto quod prius fuerat, id postea

ſeigne comme eux, *Monſtrez nous*, leur diſoit l'antiquité, *l'ordre de voſtre ſucceſsion, la ſuitte de voſtre origine, puis que vous vous dites eſtre l'Egliſe.* A faute dequoy on les a comdánez comme ils meritoient: on les a reconnuz pour heretiques, & enfans de perdition.

ſibi eligerit quod certò non erat. Tert. lib. 1. cont. Marc. Cap. 1. Optat. lib. 1. contra Parmen. Tertul. lib. de preſcriptione cap. 31. Ireneus lib. 3. cap. 3.

Il y a vn autre argument ſenſible, dont les ſaints ont touſiours conclu, que les ſectes n'eſtoient qu'abuz, *quand*, diſoit S. Hieroſme, *tu entens qu'en quelque lieu ceux qui ſe diſent Chreſtiens, ſont ſurnommez de quelqu'vn, comme Marcionites, Valentinians, &c. ſçache que ce n'eſt pas l'Egliſe, ains la Synagogue de Satã.* Mais ces vieilles furies ſont paſſées, ces Tiphons ne ſont plus en regne: A peine deſormais ſe trouue aucun ſi malheureux, qui oſe dire vn mot en leur defence. Laiſſons dóc là leurs noires ombres, condánées pour iamais aux manoirs de l'enfer.

Pacianus in epiſt. ad Sympron. Iuſtinus in Dial. contra Tryph. Iren. lib. 1. cap. 2. Chryſoſt. Hom. 33. in Acta. Lactant. lib. 4. cap. 30. Quum Marcionitæ aut Arriani noui dicantur, Chriſtiani eſſe deſierunt. Hieron. contra Lucif. in fin.

Parlons des ſectes de nos iours ſans preiugé, ſans calomnie, ſans aigreur. Si elles ont quelque choſe de meilleur que les precedentes, honorons les, embraſſons leur reforme: quand meſme leurs autheurs ſeroient des ſcelerats, & qu'ils nous auroient offencé, depoſons nos particuliers reſſentimens, pour receuoir les impreſſions de la verité. Mais s'il ſe trouue auſſi, qu'elles ſoiẽt de ſemblable alloy, qu'elles ſoient marquées à meſme faux coin: en vn mot, que par faute de bonnes, & neceſſaires qualitez, par abondance de mauuaiſes, nous ne puiſſions raiſonnablement eſtimer d'elles, fors qu'elles ſont pures hereſies, & fauſſes Egliſes: Pourquoy nous opiniaſtrerà les ſuiure? Pourquoy nous obligerà leur deffence,

au preiudice de l'honneur de Dieu, & de nostre eternel salut? Comme si trois douzaines de Ministres, qui viuent de la vie de l'erreur, hommes interessez en ce subiect, deuoient se trouuer deuant Dieu, pour nous: & contester à son Sainct iugement vne cause perdue, empescher la damnation de ceux qui folement se laissent estourdir à leurs crieries, & s'esblouïssent à l'esclat des beaux noms, de reformé, d'Euãgile, & de Christ, dont ils couurent leurs fraudes.

Certes à ietter de bons yeux seulement en general dessus ces trouppes, il est aisé de voir qu'elles sont reuoltées de Iesus Christ, de la pure doctrine des Apostres, & de l'Eglise. Iamais heresie ne s'est esleuée auec moins d'apparence de raison, auec plus d'euidence d'erreur, que celle cy. Iamais comme confessent leurs propres autheurs, que nous alleguerons tantost, doctrine ne causa tant de charnelles libertez, tant de corruption, tant d'impieté, tant de sacrileges, comme en ont veu nos miserables iours. Quoy si nous alleguons les meurs, le commencement, le progrez, & la fin des principaux chefs de ces bandes? Vn Ministre dira que c'est médisance: que nous nous plaisons à diffamer les personnes, pour blasmer leur doctrine Et Dieu, vray Iuge de nos cœurs, sçait le contraire. Chacun qui voudra s'en peut esclaircir. disons en le moins qu'il sera possible. Luther premiere souche, & source de nos maux, aduoüe, qu'il auoit vne fort frequente, & familiere hantise auec le diable. Ce n'est pas vn écriuain Catholique, qui l'a dit, ou escript. C'est luy mesme

Lutherus lib. de missa

qui l'a publié en plus de dix lieux de ses liures, afin que personne n'en doubte, & que pas vn de ses disciples ne se flatte ou n'ait excuse deuant Dieu. b Luy mesme apres vne vie dissolue, gorgé de vin & de viandes, est mort subitemēt, comme tous sçauent. c Zuingle autre chef de party, *est mort en voleur*, ce disoit Luther, & l'Histoire dit, qu'il est mort en vne bataille, les armes à la main contre sa patrie, & contre la foy de ses Peres. Carolstad s'est trouué mort subitement en son lict. d Et les Ministres de Basle asseurerent alors *que le Diable l'auoit estouffé*. e Ne salissōs point nostre papier de l'infamie qui ietta Caluin hors de l'Eglise, pour leuer l'estēdart de reformation en nostre France; Ou il est mort, dit son propre disciple Beze, f *Appres auoir esté persecuté quatre ans, de neuf horribles maladies*, telles que celles dōt on sçait qu'anciennement onst esté punis les plus grands ennemis de Dieu. Et si Bolsec, (qui dit auoir esté present) est hōme veritable, *il est mort desesperé blasphemant cōtre Dieu*, qui le punissoit en son ire Beze luy mesme à esté le trōpette de l'impureté de ses meurs. Il l'a publiée par ses vers, afin que la posterité sçache par luy mesme ses infames amours auec son Audebert & sa Candide, g en mesme temps, sont ce pas là de bons Apostres, de grāds seruiteurs du Seigneur, de beaux reformateurs. Ceste façon de viure & de mourir, sōt elles iamais arriuées à quelques SS. ou gens de bien? & Dieu cōtre l'ordre vsité de sa prouidēce au preiudice de l'hōneur de sa parole & de sa verité, auroit il cōmuniqué ses secrets & soy mesme, à si malheureuses personnes? Auroit il attendu ces Elyes, ces

[illegible] tom. 8. German. 2. Ienensi fol. 40. & tom. 7. Ienensi. fol. 443. Item Epist. ad Eleit. Saxo. tom. 5. Ienensi fol. 485. & alibi sæpius.

b *Cochleus de actis Lutheri.*

c *Luther. in Colloq. Latin. tom. 1. cap. de damnatis. Cocle. in actis Lutheri.*

d *Ministri Basileenses in Epist. de morte Carolstadij.*

e *Bolsecus in vita Caluini.*

f *Beza in opusc. Gallic. de prefat. Comment. Calu. in Iosue per quatuor fere annos Caluinus discruciatus nouem horrendis morbis, Colica Calculo, morbo articulari, Hemorrhoidibus, febri Phthisica, Asthemate, Henricranio, Catharro continuo, vomitu denique sanguinis. Bolsecus in vita Calu.*

g *Inter Iuuenilia Bezæ. Abest Candida, &c.*

Iean Baptiſte, pour reſtablir la pieté? O pitoyablement aueugle qui ne void clair en cette affaire; Et miſerablement charmé, quiconque embarque ſon ſalut ſur la foy de ces gens.

Mais encore, dira quelqu'vn, ſ'ils ont l'Eſcriture pour eux? Ils l'aſſeurent, ils l'aleguent ſouuent, ils ne ſe font forts d'autre choſe. Ie reſpond, premierement, que ſ'ils diſent vray, nous ſommes preſts de les entendre. Nous fermerons les yeux & les oreilles au demeurant de leurs miſeres, pour les ouurir à la verité de quelque part qu'elle nous ſoit offerte. Mais qu'ils nous dient auant tout, laquelle d'entre tant de ſectes que nous voyons au monde, à cette eſcripture en ſa pureté? Car ſ'ils aſſeurent qu'ils l'ont toutes: nous reſpondons[h] que cela ne peut eſtre, puis qu'ils ſe contrarient es poincts fondamentaux de leur religion, ils ſ'entre appellent heretiques, comme vne cinquantaine de leurs liures les vns contre les autres peuuent faire foy, & nous en dirons quelque choſe cy apres. Ils ne s'entreſouffrent qu'a toute peine: Comment donc eſtant ſi diuers, auroient-ils tous la verité de l'Eſcripture, qui n'eſt qu'vne? dauantage, qui ne ſcait que ça de tout temps eſté la vanterie de tous les heretiques qui furent iamais?[i] *Ils mettent touſiours en auant*, diſoit d'eux le Martyr Saint Ignace, *le nom de Chriſt, & alterant, les paroles de l'Euangile, Ils couurent de beau langage, le venin de leur peruerſe doctrine.* Ce que diſoit le docte Vincent de Lerines, il y a pres de douze cens ans, eſt remarquable à ce propos. *Les heretiques, ſoit qu'ils parlent à leurs diſciples ou*

h *Illic igitur & ſcripturarum & expoſitionum adulterio deputanda eſt, vbi diuerſitas inuenitur doctrinæ.* Tertull. lib. de præſcript.

i Ignat. περιφέροντες τὸ ὄνομα Χριστοῦ καὶ καπηλεύοντες τὸν λόγον τοῦ εὐαγγελίου καὶ τὸν ἰὸν προσπλέκοντες τῆς πλάνης τῇ γλυκείᾳ προσηγορίᾳ de Ignat. ad Tracian.

à d'autres, en public ou priué, en leurs presches en leurs escripts, voire à la table, & par les ruës; ils taschent tousiours de fortifier leur dire, par l'autorité de l'escripture. Car [a] *ils sçauent adiouste-il, que s'ils presentoient leurs puanteurs a descouuert, elles ne plairoient à personne. Et pour ce ils les aspergent des parfuns des paroles de l'Escripture.*

[a] *Nihil vnquam de suo proferunt quod non ex scripturæ verbis adumbrare conentur. Sciũt enim fœtores suos nulli fere placituros, si nudè & simpliciter exhalentur: Atque idcirco illos cœlestis eloquij verbis velut quodam aromate aspergunt.* Vincen. Lyri. aduers. Epiph.

Puis que tant d'autres donc ont abusé le monde soubs promesse & pretexte de l'Escripture, pourquoy se fiera-on dauantage à ceux-cy, en qui d'ailleurs on void tant de subiects de iuste desfiance. *Ce n'est pas*, dit S. Chrisostome, b *la faute des escriptures, mais la malice de ceux qui en vsent mal.*

b *Chrys. Hom. de S. Fhoca.* Οὐχὶ ἡ γραφὴ αἰτία ἀλλ' ἡ ἀγνωμοσύνη αὐτῶν.

Voyons pourtant vn peu si c'est autant à bon escient comme ils crient fort, qu'ils ayent l'escripture pour eux, & s'ils la suiuent purement. Voicy en attendant dauantage, vn eschantillon de cela pour le regard de Caluin, & des Ministres de son escole.

Quand il est question de l'Eucharistie, nous maintenons qu'elle contient, qu'elle est, le corps de Iesus-Christ, qui a esté liuré pour nous Nous leur monstrõs en autãt de termes exprez nostre creance dans la pure escripture, ou le Sauueur a dit. *Cecy est mon corps qui sera liuré pour vous.* Cette clarté les estonne, les esbloüit. Que font ils la dessus? Ils ne s'arrestent pas à nous alleguer l'Escripture pour eux ou contre nous: Car ou trouueroient-ils vn passage qui die, *Qu'en l'Eucharistie n'est pas le corps de Iesus-Christ?* Où rencontreroient ils vn mot, vne syllabe, qui enseigne leur Cene imaginaire, leur manducation ridicule? Ils nous alleguent des inconueniens de leur belle Philo-

Matth. 26. Luc. 22.

sophie, des contradictions de leur foible discours quelques passages falsifiez, ou tronquez, ou mal entendus de deux ou trois anciens Peres: Est-cela suiure lescripture, ou l'humaine raison.

Iacob. 5.

Sainct Iaques ordonne ainsi, *y a il quelqu'vn d'entre vous malade? qu'il appelle les Prestres, de l'Eglise, & qu'ils prient sur luy l'oignant d'huile au nom du Seigneur, & la priere de la foy sauuera le malade, & le Seigneur le soulagera, & s'il est en pechez il luy seront pardonnez.* Nous obeissons a cela precisement. Les Ministres ne le trouuent pas bon. Et Vignier conte cette obeissance à l'Escripture, pour vne heresie de l'Eglise Romaine, qu'elle a, ce dit-il, empruntée des Valentiniens; Est cela suiure l'Escripture, ou sa raison trompée.

Vignier en son Theatre part. 2. cap. 12.

c 1. *Petr.* 3. 19. ἐν ᾧ καὶ τοῖς ἐν φυλακῇ πνεύμασι πορευθεὶς ἐκήρυξεν.

Quand nous disons en nostre symbole, que *Iesus-Crist est descendu aux Enfers*, pour retirer du Limbe les ames des SS. Peres lesquelles attendoient de luy leur deliurance, nous alleguons entre autres passages, le texte de S. Pierre, qui dit exprez, *Que le sauueur venãt prescha aux Esprits qui estoient en prison:* Et Caluin repetant ce texte dit ainsi, *Et n'est pas impertinant d'alleguer à ce propos la sentence de S. Pierre, ou il dit que Iesus-Christ est venu & a presché aux Esprits qui estoient, non pas à mon aduis, en vne prison, mais comme faisant le guet en vne tour.* Quand disie S. Pierre escript en termes clairs, qu'ils estoient ἐν φυλακῇ, en prison: Et que Caluin dit aussi exprez, *que ce n'est pas son aduis*, & qu'ils estoient comme faisants le guet en vne tour, Est ce suiure la pureté de l'Escripture, ou sa temeraire

Calu. lib. 2. *Instit. cap.* 16. § 9. Ligne premiere de la page 227. de l'impression de Pierre Hautin, l'an 1565.

Sanctorum scripturarum scientiam vobis vendicantes, dum erigimini in superbiam, in cœni vltima estis deuoluti Hieron. lib. 2. in cap. 4.

raison? I'allegue ces passages pour monstrer que les crieries de ces gens, touchant l'escriture, ne sont que piperies : & qu'a l'effect nous faisons voir que les Ministres ne deuisent de l'escriture que des levres, & que ceux de l'*E*glise Romaine en parlent de cœur, comme on dit que Caton fit reconnoistre eux Grecs, sur le suiect des affaires humaines. En fin cecy monstre clair comme le Soleil, que pas vne des sectes de nos iours, ne peut, ny selon les marques accordées entre nous, ny par le pretexte de l'escriture, auoir l'effect ou meriter le nom, de vraye Eglise: ains seulement, de Synagogue de rebelles à la verité.

Comparaison. *Plutarch. in Catone.*

V.

Appliquons neãtmoins encore plus particulierement à celle de Caluin, les proprietez deuant dites, pour voir si elles y pourront conuenir.

La premiere est *l'vnité,* qui semble à ouyr dire les Ministres, estre fort grande entr'eux, sur tout pour asseurer que le Pape est l'Antichrist. *Nous auons,* dit Vignier, *le consentement de plus de la moitié des Royaumes de l'Occident, &c.* Paroles bien hardies, ou plustost pures vanitez, pour flatter vn peuple lourdaut. Les principaux Royaumes de l'Europe, sont la France, l'Espagne, Naples, Sicile, Polongne, Hongrie, Boheme, dont les Roys auec toute l'Italie sont tres Catholiques, & esquels il n'y a point de Ministres du tout, ou seulemẽt par tolerance quelques vns, en petit nõbre au prix du reste. L'Allemagne est diuisée, dont vne grãde part est Catholique. La grãde Bretagne, & 2. ou 3. Royaumes chetifs, Suede, Noruegue, Dannemark, qui n'en valẽt pas vn bon, sont ceux

dont parle Vignier. C'eſt ce qu'il nomme *plus de la moitié des Royaumes de l'Europe*. Car s'il veut nombrer la grande Bretagne pour deux, il faudra conter l'Eſpagne pour quatorze, comme les doctes ſçauent. Mais peut eſtre entend il que les Iſles Ciclades & les Orchades ſoient autāt de Royaumes, ſoubs celuy qu'il appelle ſi ſouuent, *Ce grand Roy*, ſans queuë, lequel nous monſtrerons tantoſt n'eſtre nullement des ſiens. Ou bien que les Miniſtres ont découuert & conquis des Royaumes nouueaux, par delà les Hyperborées, & Groentlande, où il dit qu'ils voyagent. Sus donnons à ſa vanité, tant de Royaumes qu'elle voudra s'imaginer: ce que poſſede le Turc en Europe, ce que tiennent les Moſcouites, les Tartares, & toutes les regions morfondues du Nort. Quel auantage en voudra-il conclurre pour ſa cauſe? Oſeroit il bien dire, ce qu'ils deſirent fort que croye leur petit troupeau, qu'ils n'ōt tous qu'vne foy, qu'vne loy, qu'vne Egliſe: Mais de dix parts, les neuf de ces peuples barbares, ſans que nous en euſſions la peine, le dediroient. Ceux de la loy de l'impie Mahomet, les Schiſmatiques de Ruſſie, les Lutheriens d'Allemagne, & Dannemark, les nouueaux Ariens, les mols Lutheriens, Luthero-Papiſtes, demy Lutheriens, Anti-Lutheriens, les Anabaptiſtes, Vbiquitaires, les Oſiandriens, anti-Oſiandriens, les Muſculans, les Trinitaires, anti-Trinitaires, les Orebites, les Adiaphoriſtes, les Maliappes, les Laicocephales, & plus de cent autres diuerſes ſectes qui habitent au reſte de l'Europe, le nieroient fort, & ferme L'ordinaire

Si videbitur alicubi materiis ipſis ſatisfiet. Multa enim ſic ſunt ſigna reuinci ne grauitate adorentur. Vanitati proprie feſtiuitas ſuccedit. Tertul. lib. contra Valent.

Plin. lib. 19. Natur. hiſt. 24.

laurier est symbole de paix, d'autant qu'il n'est iamais touché du foudre, pource on en couronnoit les victorieux: il s'en trouuoit pourtant vn aupres d'Heraclée, sur le tombeau de Bebricus, qu'on appelloit *le Laurier enragé*, d'autant que si on en mettoit vne seule branche dans vn Nauire, tous les passagers s'entrequerelloient sans relasche. Ainsi la doctrine commune de l'Eglise, est le signe & la cause de concorde, qui ne redoute point l'orage. Mais l'heresie est de telle nature, que iamais ceux qui voguent sur son desastré vaisseau, ne sont d'accord, ils s'entre-iniurient, s'excommunient & s'entre-damnent. *Les opinions discordãtes des perfides*, disoit S. Hylaire, *s'esleuent contre l'vnique harmonie de la droitte foy, & de leurs friuoles debats, s'engendre le trophée de nostre victoire: la perfidie de Sabellius, condamne l'erreur d'Arius & l'heresie d'Arius, bannist celle de Sabellius*, disons que l'heresie de Caluin, condamne celle de Luther, des Vbiquistes, & des Trinitaires, qui toutes pour reuanche, condamnent celle de Caluin: & toutes entre elles se diffament l'vne l'autre. Ainsi selon la Prophetie d'Isaye. *Dieu faict que les Ægyptiens heurtent les Ægyptiens, & que l'hõme combat contre son frere.*

Comparaison.
Plin. lib. 17. natu. hist. cap. 44.

Hilarius lib. 7. de Trinit. inconsona perfidorum sententia in vnum recta fidei modulum cõcinunt, Trophæumque nostra victoria eorũ cassa certamina gignunt. Sabellij enim perfidia, Arij damnat errorem: Rursus Ariani dogmatis error, Sabellij impietatem excludit, &c.

Isaye 19. 2.

VI.

Il faut pourtant sçauoir à ce propos vne chose tres remarquable, & qui seule pourroit seruir à vne ame docile pour faire reconnoistre l'Eglise de Dieu, d'auec celles qui faussement en vsurpent le nom. C'est que toute l'antiquité enseigne, que les heretiques, ennemis irreconciliables les vns des autres pour le reste, s'accordent en vn

poinct, qui est de hayr & persecuter la vraye Eglise. Sainct Gregoire de Nazianze les nomme, κακῶς, καὶ ἀθέως ὁμοφωνοῦντες. C'est à dire, qui meschantement & auec impieté sont d'accord, *Il ne leur importe pas*,[a] disoit Tertulian, *quelque different qu'ils ayent entr'eux, pourueu qu'ils conspirent ensemble pour combattre la verité. Ainsi qu'Herodes & Pilate qui estoient en discorde, s'associerent d'amitié en la passion du Seigneur*, disoit sainct Hierosme,[b] *De mesme les heretiques qui sont en different les vns auec les autres, s'vnissent pour combattre l'Eglise*, la practique de cela est a la veuë de tout le monde.

Greg. Naz. orat. in sanctam Pentecost. quæ est 44. C. 41. Tertull. lib. de præscript.
a *Nihil interest illis diuersa tractantibus, dum ad vnius veritatis oppugnationem conspirent.*

b *Hier. lib. 3. Commet. in cap. 7. Esayæ. Et qui inter se discrepant. in Ecclesiæ oppugnatione consentiant.*

VII.

Mais dira quelqu'vn de la pretenduë reforme: Tous les disciples de Caluin ensemble, c'est à dire tous ceux qui font profession de suiure sa doctrine, sont vnis. Pour ce regard au moins, peut on dire qu'ils ont *l'vnité*. Il faut voir. *Qu'on me tienne menteur*, disoit Tertulian, *s'ils ne sont variables entr'eux mesmes. Chacun d'eux agence à sa fantaisie ce qu'il à prins d'vn autre, comme celuy qui la baillé le premier, l'auoit à sa fantaisie composé: le progrez de la chose, ressent sa nature, & la condition de son origine. Il est autant permis à vn Valentinian, qu'a Valentin mesme, à vn Marcionite, qu'a Marcion* (disons à vn Ministre, comme à Caluin, *d'introduire, vne nouuelle foy à sa volonté*. Ils ne reconnoissent point d'autorité superieure autre que celle de l'Escriture, que tous les sectaires prennent à leur mode. Pource, quand mesme ils seroient aujourd'huy d'accord, on ne peut asseurer, qu'ils le seront demain. C'est sur cela, que railla proprement ce

Tertul. lib. de præscript. Mentior si non à regulis suis variant inter se, dum vnusquisque proinde suo arbitrio ea composuit atque ille qui tradidit. Agnoscit naturam suam & originis suæ morem, profectus rei. Idem licuit Valentininis, quod Valentino. Idem Marcionitis, quod Marcioni de arbitrio suo fidem innouare. Surius in hist. sua temp.

prince d'Allemagne, qui dict, *qu'il sçauoit bien ce que pour cette annee croyoient ses voisins, mais qu'il ne respondoit de rien pour l'annee suyuante.* Sainct Augustin escriuoit *que le party de Donat, estoit detaillé en infinis petits Lambeaux.* Caluin s'est departy de Luther, par ce qu'il veut entendre autrement l'Escriture que luy : & qui empeschera vn autre de se departir de Caluin, pour la mesme raison? Ie sçay bien qu'vn opiniastre respondra, qu'il ne suit pas Caluin. Cela est bon à dire pour ergoter, pour tournoyer comme ceux qui fuyent en lice; Mais on sçait, & void on clairement, ce qui en est. Et i'appelle suyure Caluin, vouloir seruir Dieu selon la doctrine qu'il a publiée, qu'il à preschée, qu'il a escrite. Tous (& les autres sectaires mesme) appellent ainsi nos pretendus reformez de France: & quoy qu'ils veillent refuser ce nom, si n'empescheront ils iamais le monde de croire d'eux ce qu'il en void, & de les appeller ainsi, puis qu'ils en ont l'effect.

Surius in Histor. sui temp.

August. lib. de Baptis. cont. Donat. cap. 6. pars Donati in minutissima frustra concisa sunt.

S'il faut pourtant tousiours ceder à leur opiniastreté, & que nous leur accordions ce qu'ils veulent, à sçauoir qu'ils ne suyuent point Caluin, ains l'Escriture seule : encore nous donnent ils ce que nous demandons, à sçauoir qu'il n'y a point d'vnité certaine entre eux, puis qu'on void de nos iours plus de cent sectes diuerses, escloses du mauuais œuf de Luther, qui s'appellent toutes reformées, & se vantent de l'Escriture : Cette diuersité ne prouenant, que

de la liberté que chacun s'est donnée, de l'interpreter à sa mode: Qui est la source de tout ce qu'il y eut iamais d'heresies, comme toute l'antiquité ioincte au sens commun, & à tant d'experiences nous monstre. Le vieil Martyr Vigilius disoit excellemment à ce propos *l'Origine de toutes les impietez, est quand la vertu des celestes paroles, violee par le vice d'vne mauuaise intelligence, est autrement prise que ne demandent les loix de la verité: non suiuant la qualité de son sens, mais selon la fantaisie de celuy qui la list.*

Vigilius lib. 2. cōtra Eutych. Origo cunctarum impietatum hæc est, dum cælestium dictorum virtus, vitio malæ intelligentiæ temerata, non secundum qualitatem sui sensus perpenditur, sed in alium pro arbitrio legentis sensum quam verbi ratio postulat, deriuatur, &c.

Puis il adiouste: *C'est chose deplorable, que de là l'hōme prenne occasion de deuenir meschant, d'où vn autre puise la pieté.*

Ibid. Maxime dolendum, inde hominem impium fieri, vnde alius pius existit.

Que si nous passons outre & faisons voir, que non seulement nos reformez sont diuisez de l'Eglise, & des autres sectaires, & qu'ils n'ont point chez eux d'vnité ferme: mais qu'en effect & verité, ils sont diuisez entr'eux, & contr'eux mesmes, qui ne les connoistra pour enfans de discorde? Ils se vantent sans fin de leurs Eglises d'outremer, de leurs confreres d'Angleterre. Ce sont à les ouyr parler, doigts d'vne mesme main. Et tousiours, *ce grand Roy de la grande Bretagne*, où sur la langue, ou soubs la plume de nos Ministres. Chacun sçait assez ses grandeurs, pleut à Dieu que luy mesme entendit aussi bien que sans la vraye pieté, sans la foy de l'Eglise Catholique, ce qui est si grand en l'estime de ces Phrygiens, n'est que bassesse deuant Dieu Voyons donc s'ils s'accordent bien ensemble. Il faut ne sçauoir rien de

nos voisins, pour ignorer en quel rang sont tenus en Angleterre les Puritains. C'est ainsi qu'ils appellent ceux qui font mesme profession que les nostres de France, du pur Caluinisme. Tout retentit contr'eux, de foudres, de censures, d'excommunications. L'an 1603. qui fut celui de l'aduenement de leur Roy, à la couronne: au Synode tenu à Londres, les Ministres Anglois sous son authorité, ordonnerent cent quarante & vn Canons, dont plusieurs condamnent & Anathematisent la religiõ de nos gens Qui enseignent, comme Vignier soustient en tout son liure pour article de foy, que celuy qui prend l'autorité supréme dans l'Eglise, est vray Anti-christ: Et le premier Canon dudict Synode, en donne au Roy le pouuoir & le tiltre. Au Canon huictiesme La consecration des Euesques, des Prestres, & Diacres est commandée Les festes & vigiles, sont ordonnées au quatorziesme: Le surplis & le froc, au dixseptiesme: La reuerence au nom de Iesus, au dix-huictiesme: La communion à genoux, au vingt-troisiesme: Le signe de la croix en baptisant, au trentiesme: Les quatre temps, au trente-vniesme: La confirmation, au soixantiesme: La confession auriculaire, au cent treiziesme. Au cent quarantiesme, & cent quarante vniesme, est prononcé sentence d'excommunication, contre ceux qui voudroient aller au contraire. Et c'est l'estroitte fraternité des pretenduës Eglises Françoises & Angloises, dont se vantent tant nos Ministres. C'est ainsi que les Ægyptiens s'entr'accommodent. Mais ils font vne respõce or-

Hyeron. epist. ad Ocean. sic verba temperant haeretici sic ordinem vertunt, vt ambigua quaeque concinnant.

re, à sçauoir, que ces differents ne sont pas, disent-ils, és poincts fondamentaux de leur religion, tout cela est de peu de consequence. Si est-ce que Vignier, apres Caluin & ses compagnons, appelle tout ce que dessus, *idolatrie, marque de l'Anti christ, abominables superstitions, tyrannies execrables, vsurpations sataniques de l'honneur de Dieu, & de l'office de Iesus-Christ.* Pour le Roy d'Angleterre donc, ces choses sont pechez veniels: Et pour nous, irremissiblement mortels.

Sur le papier menteur, leur mercenaire style,
Sçait faire d'vn fourmy, vn Indois Elephant.
D'vn Anti-christ vaincu, vn Prince triumphant.
Ainsi leur ieune foy, est au change facile.

S'il falloit coucher en ce lieu, les contradictions manifestes de leurs propres escrits, ce chapitre feroit vn liure. En quelque occasiõ cy apres, nous nous en souuiendrons peut estre. Cecy est trop, pour faire voir que cette secte ne peut s'approprier la marque *d'vnite*. Ny donc aussi par cõsequence necessaire, le nom de vraye Eglise.

VIII.

Voyons s'ils ont celle de *Sainctete*. Premierement, quant à leurs mœurs, (pour tesmoigner le peu d'enuie que nous auons de les blasmer) nous citterons seulement trois ou quatre sentences de leurs propres liures, sans y rien adiouster du nostre. Erasme disoit *qu'il n'auoit veu personne, qui pour s'estre ietté és bandes reformées, fust deuenu meilleur, mais bien plusieurs, qui en estoient deuenus pires.* Luther escriuant contre luy, ne dispute point la dessus, il aduouë franchement, *qu'il ne faut point leur demander de sainctete. C'est chose admirable & scandaleuse,* dit-

Erasm. Epist. ad fratres inferior. Germ.

Luther. lib. de seru. Arbitrio contra Erasm. A nobis qui negamus sanctimonia & miracula exigi non debent.

Luth. sermo Coment. Germ. fol. 55.

il ailleurs, *que depuis le temps que la pure doctrine de l'Euangile est restablie au monde, les hommes de iour en iour sont deuenus pires: Tous abusent à leur plaisir de la liberté Chrestienne, comme s'il estoit permis à chacun de faire ce qu'il voudra. Nous voyons*, dit-il encore, *qu'à present les hommes sont beaucoup pires, plus cruels, plus auares, & plus luxurieux, qu'ils ne furent onc soubs la Papauté.*

a *In postil dom. 1. Aduent. Enimunero videmus quod hoc tempore homines sunt peiores, truculentiores, tenaciores, libidinisiores, quam antea vnquam in Papatu fuerint.*

Iean André, Ministre Lutherien disoit. *Afin que tout le monde connoisse qu'ils ne sont point Papistes, & qu'ils n'ont nulle fiance en leurs bonnes œuures, ils n'en font point du tout. Au lieu des ieusnes, ils sont deuenus gourmands: au lieu d'humilité, ce n'est qu'orgueil, &c. & toute cette façon de viure*, dit-il, *ils la nõment Euangelique: & ces malheureux apres cela, se vantent d'auoir en leur ame la droitte foy, que Dieu les ayme, & qui est plus, ils s'estiment meilleurs que les meschans Papistes.*

Iohan. Andr. Conc. ad cap. 2. Luca.

Caluin en vn de ses sermons sur l'Epistre aux Ephesiens, nommoit les siens, & sur tous les Ministres, *les plus scelerats & criminels qui fussent soubs le ciel, monstres horribles, & demons incarnez.* Aduisez messieurs, s'il est vray, ou dementez vos peres. La diuine clarté de l'Euangile produict bien d'autres fruicts, au dire de l'Apostre: C'est a sçauoir *toute bonté, iustice, & verité.* Au contraire, les saincts de l'antiquité, attribuent les mesmes effects a l'heresie, que Luther, Caluin & les autres, disent auoir esté produicts par leurs sectes. Sur tout ils remarquent les heretiques pour broüillons, conuiciateurs, impudens, & seditieux. *L'heretique*, disoit Tertullian, *est naturellement seditieux, croid que beaucoup parler, est eloquence,*

Calu. Conc. 10. Gall. in epist. ad Ephes.

Ephes. 5. Vt filij lucis ambulate: fructus enim lucis est in omni bonitate & iustitia & veritate.

Cypr. epist. 49. & ep. 74.

Tertul. lib. 1. aduers. Hermog. cap. 1.

Natura quoque hæreticus etiam turbulentus, qui loquacitatem facundiam existimet, & impudentiam Constantiam deputet, & maledicere singulis, officium bonæ conscientiæ iudicet.

Arabia fœlix ingrati cognominis, quæ hoc acceptum superis fert, cum plus ex eo inferis debeat. Plin. lib. 12. cap. 14.

estime son effronterie constance. & iuge que medire de tous est le fait d'vne bonne ame. Ie me ry des Ministres, qui apres qu'ils ont outragé tout le monde, vomy mille blasphemes contre les viuans & les morts (vice certe tres grands, & cõtraire à la saincteté) font mine d'en loüer Dieu, comme de quelque œuure fort heroïque: & singulierement de Vignier auec son inepte Cantique. Ils ressemblent pour ce regard, à ce que Pline disoit de l'Arabie heureuse, qu'il nomme ingratte, parce qu'elle rendoit grace aux Dieux celestes, des biẽs qu'elle receuoit des Dieux infernaux Mais c'est le style de Caluin, c'est le genie de sa reforme, cõme il respondit a quelqu vn de ses amis, qui l'en reprenoit.

Comparaison.

Non ingenij sed Genij vitium est.

Ie ne voudrois pas dire, que la corruption des mœurs fust generalement en tous ceux qui font profession de la religion pretenduë reformée. Ie croy qu'il y en peut auoir de moralemẽt bons: Mais i'asseure que s'il s'en trouue, cela vient plus d'eux mesmes, que de leur religiõ. C'est vn effect plustost de leur bon naturel, que de la mauuaise doctrine qu'ils oyent des Ministres, ou lisent en Caluin. Elle est fondée sur des maximes biẽ estrãges, capables non pas d'amãder les mauuais, mais de corrompre les meilleures natures. Disons en quelques vnes notoires à tous. Puis nous allegueros les termes precis de quelques autres, des chefs de ce party: afin qu'on ne nous puisse soupçõner d'imposture, en publiant le peu de saincteté, & le beaucoup d'impieté, de ceste doctrine.

L'homme, enseignent ces gens, n'a point de

francarbitre pour bien faire & pour euiter le peché. 2. la loy de Dieu est impossible à garder 3. Il ne faut ia craindre dit Caluin, que leurs pechez viennent plus deuant le iugement de Dieu desquels le fils de Dieu les a absouts & deliurez par vne recompense si chere & excellente, 4. Chaque œuure pour bon qu'il puisse estre, est damnable. 5 Les fidelles c'est a dire ceux de son eschole, sont assurez de son salut, autant que Iesus Christ mesme. *Nous nous osons*, dit-il, *promettre asseurément que la vie Eternelle est nostre & que le Royaume des cieux ne nous peut faillir non plus qu'a Iesus-Christ mesme dautre part, que pour nos pechez nous ne pouuons estre damnez non plus que luy* 6. *Que les loys humaines*. dit il, *quoy que droittes & iustes ne lient point la conscience, & la liberté promise en l'Euangile, ne reconnoist Roy, ne maistre entre les hommes.*

1. Calu. lib. 1. Inst. cap. 15. §. 8. & alibi sæpe. 2. Calu. lib. 2. Instit. cap. 7. §. 5. & in Matth. cap. 22. 37. 3. Calu. in Matth. 1. 27. 26. Beza in Confess. fid. penit. 4. art. 12.

4. Calu. lib. 3. cap. 14. § 9. 10. 11. 5. Calu. lib. 4. cap. 14. 1. 2.

6. Calu. lib. 4. cap. 10 §. 5. Item lib. 4. cap. 20.

Or ie vous prie qu'elle sainteté est cela? Et qu'elles vertus peuuent causer ces maximes tant effrontées es ames de ceux qui les reçoiuent? Quand quelqu'vn se representera, qu'il na point de francarbitre, qu'il luy est impossible d'obseruer la loy de Dieu, que ses œuures quand il en feroit de bonnes, ne sont que pechez, que les commandemens de ses superieurs n'obligent point sa conscience qu'il ne peut estre damné quoy qu'il face, que mesmes au iugement de Dieu il ne rendra point conte de ses fautes, & que le ciel luy est autant acquis qu'a Iesus-Christ: peut-il pas sur cela prendre asseurance, de desobeir de voler, de violer, tuer & faire tout ce qui luy viendra en fantaisie? O inaudite sainteté!

a *Calu. in Instit. 23. 9. & lib. 3 Inst. cap. 23. §. 1.*
b *Lib. 1. cap. 17. §. 8. Lib. .. cap. 18. 3. 1.*

Adiouftons à ce que deffus. [a] Que Caluin dit en termes exprez, *qu'attribuer à Dieu vne puiffance abfolue, c'eft vne bourde deteftable.* [b] Qu'il faict Dieu autheur de peché, reprouuant la diftinction des Catholiques, qui difent que Dieu le permet, non qu'il l'opere, ou en foit caufe: nommant: *vain fubterfuge & refuerie. Dieu* dit-il, *arme au combat tant le Diable que les iniques, & prefide au milieu comme vn maiftre des lyces.* Et au chapitre fuiuãt *Dieu en fiffiant ou au fon de la trompette par fon commandement & authorité amaffe les iniques pour guerroyer foubs fon enfeigne, comme s'il auoit des foldats à fes gages.* [c] Il dit, *qu'il eft tres-vray que Dieu eft autheur de la damnation & mort eternelle des mefchants afin qu'ils foyent inftrumens de fon ire & exemples de fa feuerité, lefquels pour faire venir à leur fin, il aueugle & endurcit.* [d] Il dit encore qu'il ne doubte point *que l'ame de Iefus Chrift, n'ait efté fubiecte à l'ignorance.* [e] Que Iefus-Chrift à tellemẽt prins noftre perfonne, *Qu'il eftoit pecheur, & coulpable de malediction,* [f] *Que fi on veut fimplement oppofer Iefus-Chrift au Iugement de Dieu, il naura nul merite deuant luy. Que Iefus Chrift pẽdant fa paffiõ à efté entaché d'vne paffion vicieufe, efperdu esblouy, à vsé d'vne priere inconfiderée, s'eft oublié qu'il fuft enuoyé redempteur,* dont puis apres il refufa la charge tant qu'il peut, [h] Qu'en la croix le Sauueur vint iufques la, *que n'attendre autre chofe finon que Dieu le Pere euft confpiré à le perdre & deftruire. Et de n'auoir eu aucune efperance cõme on a accouftumé de faire quand les chofes font defefperées.* Que [i] Iefus-Chrift n'auoit rien fait, s'il n'euft fouffert que la mort corporelle, *Et qu'il a enduré les tourmens efpouuentables des damnez.* Finalement il dit qu'il y a fouuent, voire touf-

c *Calu. lib. 3. cap. 21. § 5. Lib. 3. cap. 24. §.*
d *In Harm. Luc. 2. 40. & alibi.*
e *Calu. cap. 3. Epift. ad Galat. 13.*
f *Lib. 2. Inftit. cap. 17. 1.*
g *Lib. 2. cap. 16. §. 12. Harmon. in cap. Matth. 26. 38. 39.*
k *In Matth. cap. 27. 37.*
l *Lib. 3. Inftit. cap. 2. §. 3. Ibid. §. 4.*

iours des erreurs meslez parmy la foy, tandis que nous sommes au monde. Tout cela di-ie auec mille choses pareilles qu'on pourroit adiouster, doit-il auoir le nõ de saincte ou de saine doctrine? Mais cela plustost ne ressent-il pas vn effroyable impieté, dont luy mesme donne congé de se departir, puis qu'il confesse *qu'il y a de l'erreur en sa foy*? Appres cela il ne faut plus trouuer estrange que les Ministres nomment le Sainct Pere, *Ante-Christ*, & qu'ils offencent toutes sortes de personnes, qui ne doiuent s'en plaindre, ny desirer d'estre bien en l'estime ou langage de ceux, qui si indignement pensent & parlent de Dieu, de Iesus-Christ, de la foy des mysteres Chrestiens.

Matth. 10. Non est discipulus super magistrum.

Quand aux trois autres qualitez, de *Catholique, Apostolique & tousiours visible*, nous en dirons quelque chose au chapitre suiuant. Mais tandis il est trop aysé de reconnoistre, qu'il est impossible du tout qu'elles conuiennent à ceste assemblée pretendue reformée, bastie sur vne telle doctrine. Comme seroit-elle Catholique, puis qu'on la veuë naistre es iours de nos peres? qu'on en sçait le progrez depuis soixãte ans?[a] qu'en moins de cela, ceux qui sçauent iuger des choses en preuoyent la fin? *Estre Catholique*, disoit Vignier, *C'est à dire s'estendre par tout, comprendre toutes nations & d'vn cours non interrompu continuer depuis le commencement iusques à la fin.*[b] Chose à mon aduis laquelle ces gens hardis à feindre, n'oseroient seulement penser conuenir à leur secte: & que iusques aux enfans peuuent voir n'appartenir

[a] *Aug. in Psal. 57. Non vos terreant fratres quidam fluuij qui dicuntur, torrentes, decurrit aqua, ad tempus perstrepit, mox cessabit, diu stare non possunt.*

[b] *Et reuera quæ vnquam hæresis nisi sub certo nomine, certo loco, certo tempore ebulliuit. Vincent. Lyr. aduers. prophan. hæres. nouit.*

en sorte quelconque à leur nouueauté. Demandez à ceux cy, qui estoit des leurs auant Caluin. Ils ne vous nommeront aucun de ces grands Euesques & docteurs, dont la saincteté de doctrine & de vie, est notoire à tous. Mais seulement Luther, Iehan Hus, Hyerome de Prague, & puis Esclipse. Encor s'entendent-ils auec ces trois ou quatre comme les Maçons de Babel. Et pour la qualité *d'Apostolique*. Quel des Apostres à iamais enseigné choses si estranges Qu'elle succession peuuent-ils monstrer auoir d'eux. [c] *D'où nous est apparu Donat?* Disoit Sainct Augustin (disons Luther Caluin) *quelle terre l'a engendre? de quelle mer est il sorty? ou de quel ciel est il tombé?* Il y a disent quelques Philosophes des feux errans au ciel, qu'on ne void point fors quand ils tombent: On n'eut iamais conneu ces autheurs de reforme, ny leur secte, s'ils ne fussent tombez du mystique Ciel de l'Eglise Romaine. Ils auoüent eux mesmes que leur Eglise pretéduë n'a pas esté tousiours visible: & Tertulian leur demâderoit, s'il estoit au monde, ce qu'il demâda aux heretiques de son temps, [d] *D'où & quant estes vous venu? Ou auez-vous esté cachez si long temps.* Or tous ces trop remarquables deffauts, contraires, *aux iustes grandeurs* de l'Espouse de Dieu, tesmoignent clairement que cette nouuelle reforme n'est rien qu'vne pure heresie, en laquelle il est du tout impossible de plaire à Dieu & de se sauuer.

c *Aug. lib. 3. de Baptismo cont. Donatist cap. 2. Vnde ergo Donatus apparuit? A qua terra germinauit, & quo mari emersit? de quo cælo cecidit?*

Compariason.

d *Tertul. lib. de præscript. Vnde & quando venistis? vbi tamdiu latuistis.*



QVE L'EGLISE ROMAINE à seule toutes les marques de la vraye Eglise.

CHAPITRE. III.

1 *L'Eglise vraye est facile à discerner d'auec toutes sectes faulses.*
2 *L'Eglise Romaine à manifestement la premiere marque à sçauoir l'vnité.*
3 *Responce aux obiections qu'on pourroit faire contre l'vnité de l'Eglise Romaine.*
4 *L'Eglise Romaine est seulle saincte & comment.*
5 *Qu'elle est Catholique ou vniuerselle, par la propre doctrine de ses aduersaires.*
6 *Qu'elle est du tout Apostolique.*
7 *Que la seule Eglise Romaine à la proprieté d'estre tousiours visible.*



CErtaines choses ont tant de mutuelle ressemblance, qu'on ne les peut qu'a peine discerner les vnes des autres. a Vn esclaue appellé Clement, fut tenu de plusieurs pour Agrippa,

a *Tacit. lib. 2. Annal.*

b *Cicer. in 4. Academ.*

petit fils d'Auguste.[b] Les deux fils de Seruilius, dont parle Ciceron, se ressembloient si fort, que leur propre mere y estoit trompée. Qui voudroit obliger vn esprit non sçauant à discerner entre les planettes du ciel, celuy de Mercure d'auec celuy de Mars, le mettroit bien en peine, voire à l'impossible: mais d'autres choses se ressemblent si peu à cause de l'auantage des vnes, que quiconque a des yeux & du sens commun, les peut aisément reconnoistre. Il n'est pas difficile de discerner Rome ou Paris, d'auec les villages qui sont autour, ny le Soleil, d'auec tout le reste des Astres. De mesme s'il falloit iuger laquelle entre les heresies est pire ou quelle à plus de vraysemblance & moins de faulseté, peut estre auroit-on de la peine: Mais pour discerner d'auec toutes les faulses sectes, l'Eglise veritable chacun le peut facilement.

c *August. lib. 1. de Genesi contra Manich. &c. Lib. de Genes. ad litter. cap. & tract 14. in Epist. Iohan*
d *August. in Psal. 47. Hæc est ciuitas in monte posita quæ abscondi non potest.*
e *Hæc est lucerna quæ sub. modio non occultatur, omnibus nota, omnibus diffamata.*

Le mont Olympe dont parle Sainct Augustin,[c] est fort aisé à reconnoistre d'auec les costaux d'alentour: & l'Occean d'auec les fleuues qui l'assiegent de toutes parts.[d] *l'Eglise*, disoit ce grand homme de Dieu. *est la cité bastie sur la montagne, qui ne peut estre cachée:*[e] *C'est le flambeau qu'on ne tient pas couuert soubs le muy: Elle est connuë à tous, elle est diuulguée par tout le monde.* Toutes les sectes dont nous auons parlé, sont au pres de l'Eglise Romaine, comme batelets de passage, au pres d'vn grand vaisseau de guerre armé, comme Estoiles errantes, en comparaison du Soleil, elle à sa perpetuelle durée, son estenduë par tout l'vniuers, & son admirable splendeur digne de

l'Espouse de Iesus-Christ. Les autres pretendues Eglises, sont ieunes affetées qu'on void naistre & mourir, qui n'ont qu'a chacune vn coing de la terre pour retraitte, & qui n'ont la façon que de Chretines chambrieres reuoltées contre leur maistresse, & qui ressemblent à des concubines, dont les enfans seront mis hors la maison, comme f S. Augustin disoit.

Son *vnité* est tres-remarquable pource qu'il II.
ny en eut iamais au monde de pareille Car elle est estenduë par tout, & n'est qu'vne par tout composée de plusieurs milieres d'Eglises, qui ne sont qu'vne Eglise feconde d'infinis enfans, qui n'ont tous qu'vne profession de foy, que mesmes cremens, que mesme sentiment de Dieu, de Iesus-Christ, du ciel Ils ont aussi mesmes parolles & vne langue pour eux tous. *Veut-on vne langue.* g disoit S Augustin, *qu'on vienne à l'Eglise, car en la diuersité des langues de la chair, il ny a qu'vne langue en la foy. Cette Eglise estenduë par tout l'vniuers, comme si elle n'auoit qu'vne bouche, presche & enseigne vne mesme chose,* h disoit S. Irenée, *Car bien qu'il y ait au monde diuers langages, si n'y a-il en elle, qu'vne mesme vertu d'enseignemens : ny les Eglises de la Germanie croyent ou enseignent autrement, ny celles qui sont en Espagne, ny celles de la Gaule, ny celles d'Orient, ny celles d'Ægipte, ny celles qui sont en Lybie, ny celles qui sont au milieu du monde. Mais comme le Soleil creature de Dieu n'est qu'vn seul en tout l'vniuers, la lumiere & predication de la verité, reluit par tout de mesme sorte.* Certes il faut bien qu'il y ait en cecy du faict de Dieu. Qu'en France, en Italie, en Sicile, en Allemagne,

f *Lib. 4. de Symbo. August. cap. 10.*

g *August. in Psal. 74. Volunt. vnam linguam veniant ad Ecclesiam. quia & in diuersitate linguarum carnis, vna est lingua in fide cordis.*

h *Iren. lib. 1. cap. 3. nam & si in mundo loquelæ dissimiles sunt, sed tamen vnitas traditionis vna & eadem est. Neque quæ in Germania sunt fundatæ Ecclesiæ aliter credunt aut aliter tradunt, neque quæ in Hiberis sunt, neque hæ quæ in Celtis, neque hæ quæ in Oriente, neque hæ quæ in Ægypto, neque hæ quæ in Lybia, neque hæ quæ in medio mundi sunt constitutæ: Sed sicut Sol creatura Dei in vniuerso mundo vnus & idem est, sic & lumen & prædicatio veritatis, vbique lucet*

en Espagne en Pologne, en Hongrie, Transylvanie, Angleterre, Grece, aū Perou, au Chilé, au Mexique, au Iapon, à la Chine, aux, Molucques, Melinde; Narsingue; Calicut, Congo, Manicongo, En Perse; Egypte; Barbarie, en toutes les prouinces qui sont soubs le Ciel, en tere ferme; és Isles separées, où les enfans de l Eglise Romaine se trouuent bien que d'ailleurs ils soyent tres-differens d'inclinati on, de langage, de vestement & de façon de viure; si est-ce qu'interrogez de leur foy, on n'y trouuera pas vn point de variatiòn. *Mens omnibus vna* Il faut bien que leur Dieu soit le Dieu d'vnité, qui seul peut assembler en ceste parfaite vnion, tant de miliers de personnes, d'ailleurs tant de separées de lieux, & de mœurs & d humeurs.

III. Mais dira quelqu'vn, on void en aucuns lieux des ieusnes, des festes, des ceremonies, qui ne sont pas vniuersellemēt par toute l'Eglise Romaine, ouy certes, i& la responce de S. Augustin à Ianuarius qui l'auoit interrogé de cela mesme, est excellente. *Il y a d'aucunes choses*, dit-il, *qui chāgent selon les lieux & regions, comme est que quelques vns ieusnent au samedy, les autres non, aucuns communient tous les iours au corps & sang du Seigneur, aucuns à certains iours: en autre lieu on offre ou sacrifie tous les iours, ailleurs seulement au samedy, & le dimanche, ailleurs seulement au dimanche, & s'il se trouue d'autres choses semblables, tout cela à ses obseruations libres, & n'en peut-on donner au prudent & graue Chrestien autre meilleure regle, fors qu'il face comme il verra: faire es Eglises esquelles il arriuera. Car tout ce qui est commandé qui ne contreuient point*

i *Aug. epist. 1. ad Ianuar. cap. 1. Alia verò quæ per loca terrarum Regionésque variatur; sicuti est quod alij ieiunant Sabbato, alij verò non: alij quotidiè communicant corpori & sanguini Dominico, alij certis diebus accipiunt, &c. Et si quid aliud huiusmodi animaduerti potest, totum hoc genus liberas habet obseruationes: nec disciplina vlla esse in his melior graui prudentique Christiano, vt eo modo agat quo opere viderit Ecclesiam, ad quācumque forte deuenerit. Quod enim neque contra fi-*

point n'y à la foy n'y aux bonnes mœurs, doibt estre tenu pour indifferent, & doibt estre obserué selon la facon de ceux auec qui on se trouue. Apres il confirme son dire par le conseil de Sainct Ambroise à sa mere Saincte Monique sur vn pareil subiect.

dem, neque contra bonos mores, iniungitur indifferentes est habendum, & pro eorum, inter quos imitur, societate seruandum est.

Que sera-ce, si on allegue, qu'és liures d'aucuns Catholiques on trouue des opinions, qui ne sont approuuées du demeurant? Aussi peu cela preiudicie-il à l'vnité de la creance de l'Eglise Romaine. k Les Apostres par foys, comme nous disions au premier chapitre traittãt de ceste qualité, ont eu differentes opinions (& voyre peut-estre les Anges) sans rupture de l'vnité qui deuoit estre entre eux, ou de l'vnité de la foy. Car dit S. Augustin, pour le regard des Apostres & des autres saincts & docteurs, leur different estoit, non pour l'essentiel de la religion, mais pour quelque accident d'icelle. Autant en faut-il dire des differents de quelques enfans de l'Eglise.

k *Sup. cap. 1. Num. 3. Galat. 2. Act. 15. Dan. 3.*

I'adiouste que non seulemẽt nous auons *l'vnité*, mais qu'il est impossible qu'elle nous mãque. l Ce n'est pas l'erreur, mais l'erreur obstinée qui fait l'heresie: ce n'est pas l'opinion mais l'opiniastreté qui separe quelqu'vn de la droitte foy, l'Apostre parlãt des heretiques, les nõme *d'esobeissant*. Cõme dõc tous les Docteurs Catholiques sõt prests d'obeïr à leur bonne mere l'Eglise, à celuy qu'ils recognoissent pour leur chef & superieur visible au faict de leur religion, ils ne peuuent iamais estre heretiques Les cieulx inferieurs cedent tous au premier mobile, & quoy qu'ils ayent leurs propres mouuemens, suiuent pourtant le sien:

l *Haresis est quando quod in scripturis non bene intelligitur, etiam timere & audacter asseritur. August. Tract. 18. in Ioh. Eadem habet lib. 18. de Ciuit. Dei cap. 51. Tit. 1.*

Comparaison.

G

Ainsi, quoy que les sçauans Catholiques, puissent auoir par fois leurs particulieres opinions, si cedent-ils tousiours à l'autorité souueraine de l'Eglise, à la determination de celle qu'ils tiennent leur superieure, & qu'ils croyent tousiours guidée de l'Esprit de Dieu, la sentence du grand S. m Cyprian est admirable à ce propos, *Ce n'est point d'ailleurs, dit-il, que sont sorties les heresies, que les diuisions sont nées, fors de ce qu'on n'obeit pas au prestre de Dieu, & qu'on ne reconnoist pas qu'en l'Eglise il y a tousiours vn prestre & iuge lieutenant de Christ* Puis donc que les enfans de l'Eglise Romaine, ne tombent point en ceste mesconnoissance, comme cy apres nous dirons, il ne peuuent aussi tomber au precipice de l'erreur, ny rompre la concorde de la foy. Pource celuy ne se tromperoit pas, qui pour Symbole donneroit le Phœnix à ceste heureuse societé de Chrestiens auec ceste deuise, *vnica semper*. Non seulement pour ce qu'elle dure & subsiste tousiours, mais pource qu'elle est *l'vnique Colombe* du celeste Espoux, ainsi qu'il la nomme luy mesme.

m *Cypr. ep. 55. Neque verò aliunde hæreses obortæ sunt & natæ schismata; quam inde quòd Sacerdoti Dei non obtemperatur, nec vnus in Ecclesia ad tempus Sacerdos & ad tempus iudex vice Christi cogitatur.*

Cant. 6.

VI.

La marque ou qualité de, *saincte*, ne luy peut estre refusée par ses ennemis propres puis qu'ils appellent saincts, ceux qui font gloire d'auoir acquis leur saincteté dans son girõ, & qui asseurent que hors de là, ce n'est qu'abus & perdition. o *Ie m'associe à la communion de la chaire de Pierre, disoit Sainct Hyerome: ie sçay que sur celle pierre, L'Eglise est edifiée: quiconque hors de cette maison mange l'agneau, est profane: Si* p *quelqu'vn n'est en l'arche de Noé pendãt le deluge, il perira.* S. Augustin q disoit que plu-

o *Hieron. epist. ad Damas. Cathedræ Petri communioni consocior: super illam petram ædificatam Ecclesiã scio. Quicunque extra hanc domum agnũ comederit, profanus est.*
p *Si quis in arca Noë non fuerit peribit regnante diluuio.*
q *Aug. contra epist. fundamẽti cap. 4. & alibi sæpè.*

ſieurs choſes l'obligeoint à demeurer ferme dans l'Egliſe Romaine, & ce qui eſt digne de grande conſideration, les Miniſtres ne ſcauroient nommer vn ſeul, tenu de tous pour homme de bien & pour ſainct, qu'auſſi toſt on ne leur face voir qu'il eſtoit enfant de L'gliſe Romaine, qu'il faiſoit profeſſion de ſa foy, & demeuroit dans ſon giron. Quelle ſeureté donc peuuent auoir ceux qui ſont ſeparez de celle, hors laquelle tous les ſeruiteurs de Dieu remarquables, iuſques à maintenant, n'ont pas creu ſe pouuoir ſauuer.

Mais, diront-ils, c'eſtoit au temps iadis, Il ny à plus de ces ſaincts là dans l'Egliſe Romaine Qui le dict? ſes ennemis, peu croyables teſmoins. Si eſt-ce pourtant que Dieu, par la communication de ſes graces, par l'operation des miracles qui continuë touſiours en ou par quelques vns des enfans de ceſte Egliſe teſmoigne qu'elle n'a point changé de fidelité pour luy, ny luy d'amour pour elle Que s'ils ſoubçonnent les miracles de faux, & qu'ils s'en vueillent rapporter aux œuures[r] ſelon l'aduis de Ieſus-Chriſt, encor faudra-il qu'ils aduouënt que ny la ſainctеté, ny les ſaincts manquent à l'Egliſe Romaine, pluſieurs peuuẽt encor dire à Ieſus-Chriſt apres ſes Apoſtres,[ſ] *Voila nous auons tout quitté & vous auons ſuiui*. Pluſieurs tant és ordres monaſtiques, comme autre part imitent les vertus qui ont faict deuenir ſaincts, ceux que les miniſtres appellent ainſi. Baſile, & Gregoire de Nazianze, Hyeroſme, Chriſoſtome Auguſtin, Gregoire le grand, Ber-

r *Matth. 7. A fructibus eorum cognoſcetis eos.*

ſ *S. Matth. 19. Ecce nos reliquimus omnia, & ſequuti ſumus te, &c.*

nard & vn million d'autres tels, estoient moynes: & tous enfans de l'Eglise Romaines. Qui doubte donc que viuant & croyant comme eux on ne le puisse deuenir. Sainct Cyprian, sainct Athanase, sainct Ambroise, estoient Euesques estroittement vnis à l'Eglise Romaine, comme eux mesmes tesmoignent, pourquoy donc les Euesques d'auiourd'huy qui viuront comme eux, ne seroyent ils pas saincts. Autant en peut-on dire du demeurant des Catholiques.

Cyprian. sæpe epist. 18. 25. 42. 65. 67. Athanas. Apol. 2. & alibi Ambros. orat. de obitu patris & alias.

Ouy, dira quelqu'vn, mais on void auiourd'huy tout le contraire : Ie respons, que s'l y à du dereglement en plusieurs, il y a de quoy imiter en d'autres: *Vne republique estenduë*, disoit Plutarque, *ne peut retenir long temps sa premiere simplicité*. Il y a tousiours eu depuis la multiplication de l'Eglise autant ou plus de mauuais que de bons. C'est aux vertueux disoit le Philosophe, qu'vn homme de bien doibt regarder : & c'est auoir les yeux malades que ne les pouuoir arrester dessus la lumiere des bons, ains seulement sur les tenebres des peruers, dont la malice & le nombre n'empesche pas la saincteté de l'Eglise, par auanture l'aide-il: On dict que les figuiers sauuages ne rendent iamais leurs fruicts parfaictement meurs, mais ils causent es autres, ce qu'ils n'ont pas eux mesmes. Car il s'engendre en eux des moucherons, qui de la volent sur les figuiers francs & domestiques, & sont occasion que leur fruict meurist.

v Plutarq. in Catone Cens.

Plin. lib. 15. cap. 19.

Comparaison.

Autant en peut-on dire des mauuais, pour le regard des enfans de Dieu qui sont en son Egli-

se: Car quoy quils ne produisent point les fruicts parfaicts de la vertu si est-ce que souuent leurs actions seruent pour auancer la bonté des autres,

Si nunc boni à malis separari non possunt, ferendi sunt ad tempus. Forte hodie qui mali apparent cras boni erunt Aug. in Psal. 119.

Pour ce qui est la sainctèté de la doctrine de l'Eglise Romaine. Il est vray que les Ministres disent merueilles au contraire, & certes tres-iniquement. *Elle a,* disent-ils, *tout gasté, tout corrumpu: sa foy c'est changée en ceremonies, & ses ceremonies en impietés.* S'il est vray, quittõs la s'il n'est pas vray, comme nous le faisons & ferons voir aussi clair que le iour, pourquoy le dittes vous? Ou est la crainte de Dieu? ou le respect de l'Eternel salut? Mais on ne sçauroit aduancer vne nouuelle foy, qu'en diffamant l'ancienne creance. Les mauuais seruiteurs & fugitifs, blasment tousiouys leurs maistres pour excuser leur fuire. Si est ce neantmoins que le Martyr S. Cyprian disoit, que les heretiques ne gaignoient rien de s'adresser à l'Eglise Romaine, *par ce que la perfidie n'y peut iamais auoir accez.* [a] *C'est là ou l'heritage de la foy disoit* Sainct Hyerosme, *c'est gardé entier. C'est là où la foy ne peut defaillir,* dict Sainct Bernard, *Par ce que le Siege de Rome à ce priuilege de Dieu.* Ainsi qu'es lieux ou le Soleil bat à plõb, il n'y a point d'ombre, comme enseignent les Astronomes, de mesme où l'Esprit de Dieu preside tousiours, il ne peut y auoir d'erreur. Or comme disent vnanimement tous les saincts de l'ãtiquité: cela est en l'Eglise Romaine. Qui par consequent est saincte & pure de ce costé on verra cy apres que les accusations au contraire, sont lourdes calom-

Cypr. epist. 55. Ad quos per fidia non potest habere accessum.

a *Hier. epist. ad Damasum apud vos solos incorrupta patrum seruatur hæreditas.*

b *Bernard. Epist. 190. ad Innocen. Papam dignum arbitror ibi potissimum resarciri damna fidei, vbi non possit fides sentire defectum. Hæc quippe est huius prærogatiua sedis.*

Comparaisons.

nies qui n'empescheront pas tous les esleuz de Dieu, de trouuer leur saincteté dans la sienne.

V.

Vignier part. 2. du Theat. chap. 28.

Quand au surnom de *Catholique*, ou vniuerselle, le plus violent petit ennemy qu'elle ait, luy aduouë ceste qualité, pource qu'il n'en sçauroit nyer l'effect, *Nous aduoüons*, dict-il, *qu'autrefois adherer à l'Eglise Romaine estoit la marque d'vn vray Catholique*, & d'icelle telle qu'elle est à present ce qu'il dict est considerable, car parlant de la grande cité appellée spirituellement Sodome & Ægypte, voicy es propres termes. *Encor que ceste grande cité auec ses places, signifie principalement Rome, siege de l'Ante-Christ ainsi que nous auons monstré au chapitre precedent qu'elle est depeinte soubs ce nom Apocalipse dix-septisme, elle denote toute ceste assemblée & communauté qui est denommée de Rome laquelle ils appellent l'Eglise Romaine, brief toutes les cités, terres & lieux du monde qui s'assubiectissent au ioug de l'Ante-Christ, & comme vn* Poëte a dict autrefois.

c *Aliud habet animus aliud sonat sermo, denique omnia te video dixisse contra Catholicam, imo multa pro Catholica: cum Catholicus non sis. Optat. lib. 1. contra Parmenian.*

c *Aux autres nations leur borne est assignée*
Rome par l'vniuers seulement est bornée
Ville de laquelle Olympiodore en Photius s'escrie
εἷς δόμος ἄσυ πόλει πόλις ἄστεα μυρία τεύχει.
Ou vn tout seul hostel peut sembler vne ville
Et mille villes sont dans vne seule ville

Rithme riche.

Aussi disons nous que la grande cité en cet endroict

n'est autre chose que la Synagogue de l'Ante-Christ, & tout le monde qui adherera à ce meschant. Iusques icy Vignier, qui ne pouuoit en iniuriant mieux confesser, que l'Eglise Romaine est estandue par tout le monde (& consequemment qu'elle est Catholique) qu'en disant *qu'elle fait de tout l'vniuers vne seule ville*. Mais d'autant que tout ce que peut mettre en auant ce petit homme contre nous, ne peut nuyre, ny ce qu'il dit à nostre auantage, seruir : contentons nous, que la chose est si manifeste, que ses ennemis propres ne le peuuent nyer. Assauoir que l'Eglise Romaine seule, comprent toutes les nations de l'vniuers, comme les dains de Cilicie ne sortent iamais hors de la prouince, & ne passent point les montagnes qui la diuisent de Syrie: & comme en Italie en la forest de Mesia, on ne trouue des Loirs que dans vn coin d'icelle, ainsi est il des heresies, qui n'occupent iamais que quelques cantons de la terre. Sainct Augustin disoit elegamment des heretiques de ses iours, sur vn mesme subiect que celuycy, *Ils damnent tout le monde, tout le monde à leur compte est perdu, il n'y à plus de Chrestiens, l'Affrique seule leur est demeurée, c'est bien iugé. Mais de qu'elle authorité donnez vous sentence contre tout l'vniuers ? Par quel droict tout le monde dependra il de vos iugemens? De quel Tribunal le condamnerez vous? c'est de celuy de la presumption de vos cœurs.* Elle à changé de doctrine, disent-ils, mais tous leurs deuanciers ont dict cela

d Vignier part. 2. chap. 28.
Vignier 2. part. chap. 2. page 333. ligne 19.

Comparaison.

Plin. lib. 8. cap. 58.
Quia maiore nota ostenduntur hæretici?
August. in Psal. 54.

August. in Psal. 147.
Hæretici damnant totum mundum, periit totus mundus. Nullus est Christianus.

Aphrica remansit bene iudicasti, de quo tribunali dicis tu sententiam in orbem terrarum? In quo foro ante te mundus stetit? &c. Quo tribunali? Præsumptione videlicet cordis tui?

ſans qu'aucun l'ait prouué. Quelle legereté ſeroit-ce donc d'abãdonner ſur la fauceté de leurs calomnies cette Eſpouſe de Dieu, cité celeſte mere de tous ſes enfans, pour ſe donner à cette nouuelle maraſtre? Cent autres de meſme l'ont precedée, autant affettées auſſi medisantes comme eſt celle cy, qui toutes ont paſſé, & qui ont toutes eſtez reconnues trompereſſes & faulſes.

Iamais aucune doctrine nouuelle, pour peu, de conſequence qu'elle paruſt, n'a eſté auancée, qu'on n'enait ſçeu le tẽps & l'Autheur & le lieu. Les gẽs de biẽ auſſi toſt ſi ſõt opposées, l'ont cõbatuë lõt eſtouffée. Toutes les hereſies paſſées en font foy. Et comment donc auroit-on innoué tant de choſes & de ſi grãde cõſequẽce, en l'Egliſe Romaine, comme ils diſent, ſans que le monde s'en fuſt apperceu? Le paſteur d'Iſraël, euſt-il eſté ſi long temps endormy? Tous les myſtiques chiens de ſa bergerie, auroient-ils tous eſté muets? Tout le monde ſe fuſt-il accordé pour ſe tromper, & pour deceuoir la poſterité? S'ils ſcauent vn ſeul poinct qu'ils pretendent changé, qu'ils dient, quand ce fuſt, qui le premier l'a innoué, ſoubs l'Empire ou Pontificat de qui & en quel lieu? Au peril de ma vie, on trouuera qu'ils ne ſcauroiẽt, & que leurs pretenſiõs, ſont abus ils ſentent bien cela, & pour ce ils ſe cõtentẽt ou de dire en general que tout eſt perdu, ou d'alleguer en particulier choſes qui ne ſont point. Ils forgent contre nous des accuſations en gros, & des calomnies en detail. *La voix des heretiques, qui n'entendent ny ce qu'ils diſent, ny ce qu'ils aſſeurent qu'elle eſt*

le est elle? disoit sainct Augustin. *Ne touchez point l'immunde, car qui touche l'immunde se soüille : Separons nous, n'ayans point de communion auec les meschans. Et nous leur disons, aymez la paix, cherissez l'vnité. De combien de bons vous separez vous, tandis que vous forgez vos calomnies contr'eux, ainsi que s'ils estoyent meschans? ils enragent, ils deuiennent furieux, quand nous leur disons cela, mesmes ils cherchent à nous faire mourir, souuent leurs violences ont paru, on à descouuert leurs embusches.* Iusques icy Sainct Augustin, mettez la main à vos consciences, Messieurs de la religion pretēduë, & dittes si ce n'est pas la le stile, des Ministres qui vous preschent, *sortez de Babylone,* disent ils, *retirez vous de l'Ante-christ, eslongnez vous de l'idolatrie Romaine, &c.* Vignier passe plus outre, à la conclusion de son liure, *ô Roys,* dit-il, *courez sus à la grande beste, soulez vous de ses chairs, le temps vous y conuie, &c* Mais ces fureurs & violences sentent l'esprit de l'heresie, ceux qui ont vn peu de modestie naturelle, le voyent bien, & l'exemple des vieux heretiques apprend cela, Et nonobstant ceste Eglise Romaine florist incessamment. Ce qu'il y eut onc de grands saincts, & d'insignes Docteurs, s'y sont tenus fermes, & tous ceux qui sont & seront de ceste qualité, indubitablement feront de mesme. Au contraire, les sectes passent, comme les torrens de l'hyuer, comme orages d'esté. h Mais puis que cestui-cy dit, *Que l'Eglise Catholique ou vniuerselle s'estend par tout le monde, & qu'elle à sa durée depuis le commencement iusques à la fin, par vn cours perpetuel,* fait il pas

August. in Psal. 119. illorũ autem vox qualis est non intelligentium neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant? Ne tangas immundum, & qui tetigerit immundũ inquinabitur. Separemus nos ne commisceamur malis, & nos illis, Amate pacem, diligite vnitatem. Nescite aquam multis dum quasi malis calumniamini? bonis separamini, sæuiunt, quãdo ista dicimus. Nam queunt & mortificare nos, apparuerunt sæpe impetus eorum, apparuerunt insidiæ.

h Vignier en la 2. partie du Theat. chap. 5.

voir à qui de gayeté de cœur, ne se veut perdre, que sa secte ne le peut estre. Chacun sçait, qu'elle ne s'estend guere loing, & qu'elle à commencé depuis peu d'année Au contraire, adnoüant *que l'Eglise Romaine estoit anciennement tenuë pour vniuerselle: & que maintenant encor tout le monde luy obeist, & qu'elle fait vne ville de l'uniuers.* C'est la reconnoistre, pource qu'elle est, & pource que tous les bons l'ont tousiours tenue Concluons le discours de ceste marque par les paroles de Dauid. *Son throsme sera comme le Soleil en ma presence, & comme la Lune parfaicte eternellement deuant moy. Vn Dieu à donné vne foy,* disoit Orosius, il y a plus de douze cens ans, *Il a estendu vne Eglise par tout l'vniuers, il la regarde, il l'ayme, il la deffend. Chascun prenne tel pretexte qu'il luy plaira, s'il n'est associé à ceste Eglise, il est estranger, s'il luy faict la guerre, il est ennemy. Car celuy:* dit sainct Cyprian, *qui quitte la chaire de Pierre, sur laquelle est fondee l'Eglise, qu'il ne se face pas accroire qu'il est dans l'Eglise.*

i *Psal. 88. Et Thronus eius sicut Sol in conspectu Dei.*

k *Orosius lib. 7. cap. 33. Vnus Deus vnã Fidem tradidit. Vnam Ecclesiam toto orbe diffudit, hanc aspicit. Hanc diligit, hanc deffendit. Quolibet se quisque nomine tegat, si huic non sociatur alienus est. si hanc impugnat inimicus est.*

Cypr. lib. de vnitat. Eccles. Qui Cathedram Petri super quam fundata est Ecclesia, deserit, in Ecclesia se esse non confidat.

V.I.

Si quelqu'vn veut faire preuue de sa noblesse le moyen plus court & facile, est de faire apparoistre comme de pere en fils, il est descendu d'vn autre, tenu des long temps pour bien noble. C'est la methode qu'ont tenu les Docteurs Catholiques non seulement de nos iours, mais de la saincte Antiquité, pour faire voir, que l'Eglise Romaine est veritablement Apostolique, que monstrer qu'elle auoit esté

fondée par les Apostres, & que de pere en fils, sans interruption, elle estoit venüe iusques à eux. Tertullian, sainct Cyprian, sainct Optat Euesque de Mileui, sainct Hierome, sainct Augustin, sainct Epiphane, & cent autres se sont seruis de la suitte en legitime succession des Euesques de Rome, en la communion desquels ils viuoient pour monstrer qu'ils estoient en l'Eglise Apostolique, & que ceux qui s'en separoient, estoient heretiques. Alleguons en seulemẽt vn pour tous. *Les Apostres donc ayans fondé & instruict l'Eglise*, dit sainct Irenée, *baillerent à Linus l'Episcopat, pour la gouuerner: Anaclete luy succeda Apres lequel en troisiesme lieu Clement receut l'Episcopat qui auoit veu les Apostres, & conferé auec eux, ayant encor leur predication & tradition resonante deuant ses yeux, à Clement succeda Euariste, à Euariste Alexandre, depuis Sixte fut estably le sixiesme: apres, les Apostres: apres celuy là, Telesphore qui tres-glorieusement souffrit le Martyre, apres, Hyginus, puis apres lequel Auicet. Or comme Soter eust succedé a Auicetus, maintenant Eleuthere tient l'Eueschë le douziesme depuis les Apostres.* Puis il adiouste. *Par ceste suitte & succession, la tradition des Apostres, qui est en l'Eglise & la publication de la verité est paruenuë iusques à nous, & c'est vne tresplaine demonstration, qu'il n'y a qu'vne foy viuifiante, laquelle despuis les Apostres à iusques à present esté conseruée & baillée en verité.* Voy ie te prie, lecteur la forme & force de cet argumẽt, ou pour vser de son terme,

1 *Tertul. lib. 3. & 4. cont. Marc. & lib. de præscript.*
Cypr. lib. 1. epist. 6.
Optat. lib. 3. cotra Parmenia.
Hieron. in Dialog. contra Lucif.
August. epist. 165. ad Generosum.
Epyphan. hæres. 27.

Iren. lib. 3. cap. 3.

Hac ordinatione & successione ea quæ ab Apostolis in Ecclesiam traditio & veritatis præconiatio peruenit vsque ad nos, & est plenissima hæc ostensio vnã & eandem viuificatricem fidem esse quæ ab Apostolis vsque nunc sit conseruata et tradita in veritate.

la demonstration tres-plaine de l'vnité de la foy Apostolique tousiours conseruée d'ans l'Eglise par la legitime successiõ des pasteurs de l'Eglise Romaine Que si la suitte d'vne douzaine d'iceux à cette force à son aduis, combien plus s'il estoit de nos iours, admireroit-il la succession non interrompuë d'enuiron de deux cens quarante? Il y a bien du faict & miracle de Dieu en cet endroit, veu que les Papes ont eu tant de forts ennemis: Que Rome si long temps & si souuent à gemy soubs le ioug des Roys ou Empereurs idolatres, ou heretiques, ou ennemis de ce sainct Siege, Voire que tant de fois la mesme ville à esté prise saccagée, & presque reduitte à neant. Et pourtant l'ordre admirable posé de la diuine main, au gouuernement de l'Eglise, & maintien de la foy, n'a point esté interrompuë. *Certes si ce conseil, si cest œuure, eust esté des hommes, il eust esté dissipé*, comme disoit Gamaliel. *Mais estant de Dieu il ne sçauroit estre en pesché*. S'y opposer, c'est vouloir combattre le Ciel.

Art. 5. si est ex hominib. consilium hoc, aut opus, dissoluetur, si vero ex Deo est non poteritis dissoluere ne forte & Deo repugnare videamini.

La consideration de cet ordre continué, faisoit dire à sainct Augustin, ces paroles dorées, *La succession des Prestres depuis la prelature de Pierre l'Apostre à qui le Seigneur recommanda de paistre ses ouailles, iusques à l'Episcopat present est-ce qui me tient en l'Eglise:* Contez les prestres, disoit-il autre part aux Donatistes, *depuis la prelature de Pierre, & regardez en cet ordre des peres, lequel a succedé à l'autre. Cette est la Pierre que ne peuuent vaincre les portes superbes d'enfer.* Ces gens qui veulent qu'on les tienne pour

August. contra epist. fundam. cap. 4. Tenet me in Ecclesia ab ipsa sede Petri Apostoli cui pascendas oues suas Dominus commendauit, vsque ad præsentem. Episcopatum successio Sacerdotum.

August. in Psal. cõtra part. Donat. Numerate Sacerdotes vel ab ipsa sede Petri: & in ordine illo Patrum quis cui

Apoſtoliques, I'entends les Miniſtres, peuuent ils dire quelque choſe ſemblable? ils n'oſeroyent ſeulement y penſer. Mais ils ſont tels diſent-ils, parce qu'ils ont la pure doctrine des Apoſtres: & ie reſponds que tous les heretiques du monde en diſent autant, & à meſmes fauſſes enſeignes que eux. Nymphidius vouloit eſtre creu fils de Ceſar, mais ſa mine luy faiſoit tort, car il reſſembloit mieux à l'eſcrimeur Martian dont il fut eſtimé baſtard; & la doctrine des ſeparez de l'Egliſe à ſi peu de rapport à celle des Apoſtres, comme nous auons deſ-ja fait voir, qu'on les croira mieux, s'ils veulent rapporter leur origine à Iean Hus, ou Hierome de Prague, encor ne crois-je pas qu'ils les vouluſſent reconnoiſtre pour leurs legitimes enfans. *Leur doctine*, diſoit Tertullian,[r] de ceux de ſon temps, *ne reſſemble nullement celle des Egliſes, ny des Apoſtres ny de Chriſt, la où ſe trouue le paſteur ſoyés y auſſi*, diſoit le Martyr ſainct Ignace[ſ] aux Philadelphiens, *comme oüailles, ſuyuez-le. Retirez vous des plantes veneneuſes, qui ne ſont plantées de la main du pere, mais qui ſont la ſemence du malin.* Nous monſtrerons cy apres que la doctrine veritable, n'eſt iamais ſeparée de ceſte chaire d'vnité, comme parlent les Saincts. Et quand ſur ce ſujet il reſteroit quelque doute, ſi les Miniſtres ſont ou nô Apoſtoliques, cecy les condamneroit ſans mercy, qu'ils refuſent du tout (à la façon des heretiques precedans) les traditions que les meſmes Apoſtres recommandent en leurs eſcrits. A propos deſquelles voicy la foy de ſainct Chriſoſto-

ſucceſſerit videte. Ipſa eſt Petra quam non vinciunt ſuperba inferorum porta.

Plutarch. in Galba.

Comparaiſon.

r *Tertull. lib. de praeſcript. cap. 21.*

ſ S. Ignat. πρὸς Φιλαδελ. ὅπου δὲ ὁ ποιμήν ἐστιν ἐκεῖ ὡς πρόβατα ἀκολουθεῖτε, &c. ἀπέχεσθε οὖν τῶν κακῶν βοτανῶν, ἃς τινας Ἰησοῦς Χριστὸς οὐ γεωργεῖ, ἀλλ' ὁ ἀνθρωποκτόνος θηρίον· διὰ τὸ μὴ εἶναι αὐτὰς φυτείαν πατρός, ἀλλὰ σπέρμα τοῦ πονηροῦ.

me interpretant ces mots de l'Epistre seconde aux Thessalloniciens, *Soyez fermes, & tenez les traditions, &c. D'icy on void fort clairement*, dit il, *que les Apostres n'ont pas tout baillé par escrit, mais aussi beaucoup de choses sans lettres. Or tant les vnes que les autres sont dignes de pareille foy.* C'est ainsi qu'ont creu & enseigné tous les autres saincts de l'antiquité : & c'est ainsi que l'Eglise Romaine est de tous poincts Apostolique, & que les Ministres ne le sont point puisque refusant les traditions, ils contreuiennent à l'Escriture mesme, laquelle en fait expresse mention, & les ordonne.

2. Thess. 2.

VII. Ils ne voudroient pas dire à mon aduis, que leur Eglise pretenduë eust esté *tousiours visible.* L'ingenieuse peinture qu'on voyoit au commencement dans leurs liures d'vn satyre, ou du temps qui retiroit la verité d'vne cauerne, ou bien *des creux Manoirs,* comme la deuise portoit, tesmoigne bien auec le demeurant de leur doctrine, qu'elle à esté long temps cachée, voire tousiours. C'est ce que Luther vouloit dire, *Nous osons nous glorifier,* escriuoit-il, *que le Christ à esté premierement par nous descouuert,* & Vvigandus *le second benefice de la Germanie,* dit-il, *est l'esclaircissement des articles de la foy, tel que depuis le temps des Apostres iusques à maintenant on n'en a point veu de pareil au monde.* Certes il dit bien vray. C'est ce que nous respondent ceux qui nous voyent d'entre les reformez, quand doucement nous les pressons de nous dire ou estoit leur Eglise pretenduë Apostolique auant Caluin, veu qu'on n'en sçauroit re-

Lutherus in præfat. corpor. ædite Lipsiæ ann. 61. Audemus gloriari Christum primo à nobis vulgatum.
VVigandus in lib. de bonis & malis Germ. secundum Germaniæ beneficium est articulorum fidei illustratio qualis ab. Apostolorum temporib. huc vsque in mundo non est cognita.

marquer aucune trace au monde, car point de temples à leur mode, point de psalmes, comme ils les chantent : point de confession de foy telle qu'ils monstrent, & la soustiennent. *Elle estoit*, disent ils, *cachée*, voire encore aujourd'huy n'est elle pas bien descouuerte : au moins celle qu'ils appellent la vraye Eglise, *pource qu'estant composée*, dit Caluin, *d'vne pougnée de gens meslez parmy grande multitude, ils sont cachez comme vn peu de grains sous vn grand amas de paille en l'aire, & pource*, adiouste il, *il nous faut laisser à Dieu seul ce priuilege de reconnoistre son Eglise.* Si bien qu'a son conte, ils ne sont pas encor certains, si ce qu'ils nomment leur Eglise reformée, est la vraye Eglise. C'est quelque chose, ressemblant à la chauue souris, auec l'inscription. *Entre la nuict & le iour*, ou celle cy, *in muribus planè neque in volucribus sunt.* Dites en conscience, Messieurs, qui prestez l'oreille à leurs contes, comment vous peuuent ils rien dire de certain, d'vne chose quils disent auoir esté si cachée, qu'ils n'en sçauent donner nouuelles, ny enseignes ? C'est comme ceux des gardes du tumbeau de Iesus-Christ, à qui on vouloit faire dire, que tandis qu'ils dormoient on auoit enleué son corps car s'ils dormoyent comme le sçauoient il ? & si ceux cy disent que leur Eglise estoit iusqu'à eux inuisible, qui la veüe pendant ce temps là, pour vous en dire des nouuelles, & des nouuelles si certaines, que vous y confiez vostre eternel salut.

Calu. lib. 4. Instit. cap. 1. §. 2.

Matth. 28.

Comparaison.

Mais encor dites nous, sçauez vous pas que pendant chaque Siecle, les heresies & l'infidelité

se sont esleuées contre l'honneur de IESVS-CHRIST, ont fait guerre à la verité ? Il est aysé de faire voir à qui voudra qu'il s'en est presenté des centaines entieres. Ou estoit alors vostre Eglise pour soustenir l'honneur de l'Espouse, la sincerité de la foy, la gloire de la verité? elle estoit cachée dites vous. Vaillante femme donc, qui se cache au lieu de combattre. Ressouuenez vous qu'on se mocque, quand on vous fait ces contes, & que l'Eglise Romaine est celte genereuse, qu'ō a veüe tousiours sur les rangs, terrible, comme luy disoit son bien aymé, ainsi *qu'vne armée aux enseignes desployées & preste de combattre pour son Roy:* C'est elle qui tousiours visible, à soustenu tous les assauts, & les efforts des ennemis de son celeste Espoux: C'est celle qui a conuerti les peuples, a condamné les heresies, & a repoussé l'infidelité. On la vous veut rendre odieuse maintenant, pour en son lieu vous presenter vne pauurette retirée des haliers, ou dessous terre, inconnue, deschirée, qui ne se peut vanter d'autre seruice fait a Dieu, fors de vous auoir seduits & retirez de la foy de vos peres. *Il est impossible,* disoit sainct Augustin, *que l'Eglise vraye n'apparoisse à tous. Sion,* disoit sainct Cyrille d'Alexandrie, *c'est à dire esleuée, & Hierusalem, signifie vision de paix, l'Eglise est vrayement l'vne & l'autre de ces choses: Car elle est esleuée, illustre & comme posée dessus la montagne.* Toutes les autres sectes, tant anciennes que nouuelles, ne peuuent non plus pretendre ceste qualité *de tousiours visible.*

Cant. 6.

z. August. lib. 2. contra litteras Petit. cap. 32. hinc fit vt Ecclesiam vera neminem lateat.

Cyril. Alex. lib. 3. Comment. in Isay. Excelsa & specula exponitur Sion, visio autem pacis Hierusalem. Est autem vtrumque hoc verè Christi Ecclesia. Celsa nempè & illustris esse velut in monte posita.

On a

On a veu disparoistre les premieres, & naistre les autres. Concluons donc que l'Eglise Romaine à seule toutes les predites marques ou proprietez inseparables de la vraye Eglises, la verité l'effect & tout visible, luy donnent celle *d'Une, Saincte, Catholique, & Apostolique:* & la confession propre de ses ennemis, celle d'estre *tousiours visible*, affin de monstrer le salut au monde, & de resister sainctement à tout ce qui s'oppose à la gloire de Dieu.





DE LA SVPERIORITÉ legitime de l'Eglise Romaine.

CHAPITRE. IIII.



POsseder des grandeurs sans iuste tiltre, est vsurpation & iniustice, en auoir le droict, sans l'effect & possession, prouient ou de la violence d'autruy qui l'empesche, ou de l'ignorance & lascheté de celuy mesme qui neglige son propre bien.

Nous auons iusques icy fait voir quelque chose du droict qu'à l'Eglise Romaine, de se nommer, *seule Eglise de Dieu:* Nous produirons encor ses iustes tiltres la dessus, au chapit. suyuant Mais puis que nous l'auons representée heureuse, fauorisee de Dieu, tousiours victorieuse de ses ennemis: Il n'est pas croyable, ou qu'ils ayent eu le pouuoir de rauir ses honneurs, ou qu'elle n'ait pas eu le soin de maintenir les auātages que Dieu pour sa gloire luy a dōnez. Voyons comme tousiours elle a esté tenuë des gens de bien de la plus saincte antiquité. Ce que nous le disons estre, & que sa vertu a mesmes esté reconnuë des estrangers: Si biē que de tout temps elle à le droict & la possession ensemble, de ses *iustes grandeurs.*

Sainct Irenée [a] reietton de l'escole des Apostres, enseignoit en nostre France, il y a quatorze cent trente ans, voicy ce qu'il disoit parlant de l'Eglise Romaine, *il faut qu'a icelle se ioigne toute l'Eglise, c'est à dire tous les fidelles qui sont au monde, a cause de sa plus eminente principauté. En elle tousiours ont esté conseruez les enseignemens des Apostres.* Sainct Athanase [c] Patriarche d'Alexandrie, qui de son temps fut la colomne de la droitte foy, en sa seconde Apologie dit, *que luy & les autres Euesques aduersaires d'Eusebe auoient comparu a Rome, pour y respondre en iugement a ses accusateurs. Ce sainct Siege là* (à sçauoir de Rome) disoit Theodoret, il y a onze cens soixante ans, *tient l'authorité du gouuernement des Eglises de tout le monde, tant par plusieurs autres raisons, que pource qu'il a tosiours esté exempt des corruptions heretiques, & que personne mal-sentant de la foy ny a pre-*

a *Iren. lib. 3. cap. 3. ad hanc enim Ecclesiam (Romæ fundatam) propter potentiorem principalitatem necesse est omnem conuenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt vndique fideles in qua semper ab his qui sunt vndique conseruata est ea quæ ab Apostolis est traditio.*

b *Athanas. 2. Idē Apol. 2.* δεύτερον δὲ ἐν τῇ ῥώμῃ γράψαντος Εὐσεβίου, καὶ καλέσαντος αὐτούς τε καὶ ἡμᾶς, &c.

c *Theod. epist. ad Renatum Tenet enim ista sancta sedes Gubernacula regendarū cuncti orbis Ecclesiarum cum propter alia tum, quia semper heretici furoris expers fuit, nec vllus vnquam qui contra-*

rium sustineret. In ea sedit quin potius Apostolicam gratiam primam custodiuit.

Anastasius epist. ad Fœlicē. Fuit Apostolicæ sedis vitæ licentia iniustè damnatos vel excommunicatos potestatis suæ authoritate restituere & sua omnia ijs reddere, & eos qui eos condemnauerunt aut excommunicauerūt, Apostolico punire priuilegio: sicut etiam nostris & anterioribus nouimus factum temporibus.

Tertul. de præscript. cap. 36.

fide: *Ains il a tousiours conserué la grace Apostolique en son entier. Il a tousiours esté au pouuoir du siege Apostolique*, disoit il y a onze cent quarante ans, le Patriarche de Hierusalem Anastase, *de restablir par son authorité ceux qui iniquement auoyent esté condamnez ou excommuniez, & les remettre en leur entier: voire par speciale puissance Apostolique, de punir ceux qui les ont iniquement iugez. Comme nous sçauons qu'il s'est fait de nos iours, & au temps passé.*

Tertullian, il y a plus de quatorze cent ans, Appelloit l'Eglise Romaine, *de condition bien heureuse, en laquelle les saincts Apostres ont* dit il, *espandu auec leur sang, toute la saine doctrine, & l'authorité de laquelle est presente a tous.*

Cypr. epist. 55. vel lib. 1. ep. 3. Audēt. ad Petri Cathedrā atque ad Ecclesiam principalem vnde vnitas Sacerdotis exorta est, à schismaticis & profanis litteras ferre, nec cogitant eos esse Romanos (quorum fides Apostolo prædicāte laudata est) ad quos perfidia non possit habere accessum.

Ambros. orat. funebri de fratre suo Satyro.

Sainct Cyprian disoit il y a treze cent soixante ans, *ils osent porter des lettres des schismatiques & profanes, au siege de sainct Pierre, & à l'Eglise principale dont l'vnité sacerdotale a prins son origine: ne se souuenans pas que la sont ces Romains, desquels la foy a esté loüee par l'Apostre, ausquels la perfidie ne peut auoir accez.*

Sainct Ambroise escriuoit il y a douze cent quarante ans que son frere Satyrus *n'estimoit grace aucune pareille a celle de la droitte foy*, & que s'estant sauué du naufrage en vn port, il fit appeller l'Euesque, & luy demanda *s'il estoit de la communion des Euesques Catholiques, c'est à dire de l'Eglise Romaine.*

August. epist. 162. cum se videret & Romana Ecclesia, in qua semper Apostolicæ Cathedræ viguit principatus, &c.

Sainct Augustin son Contemporain & disciple disoit, *Que la principauté de la chaire Apostolique auoit esté tousiours en vigueur en l'Eglise Romaine.*

Apud S. Leonem epist. 51. illa specialiter doctrina vestra pa-

Ce qu'escriuoient au Pape sainct Leon, nos anciens Euesques Gaullois, l'an quatre cent qua-

rante & neuf, est beau sur ce subiect, les principaux estoient Ceretius, Salonius, & Verannius qui luy disoient ainsi, *L'excellente doctrine de vostre lettre, est si fort estimee és assemblees de toutes nos Eglises, que veritablement tous disent d'vne voix, qu'a bon droict la principauté du siege Apostolique à esté establie, au lieu d'ou encor maintenant les Oracles de l'esprit Apostolique sont publiez.*

gina ita per omnium Ecclesiarum conuenticula celebratur, vt verè consona omnium sententia declaretur meritò illic principatum sedis Apostolicæ constitutum, vnde adhuc Apostolici spiritus oracula referantur.

Et l'honneur de nostre Aquitaine sainct Prosper quasi au mesme temps disoit, *que Rome par la pieté s'estoit assuietti plusieurs nations, qu'auparauant elle n'auoit pas conquises par ses armes: & que par la principauté de la Prestrise Apostolique, elle commendoit plus au loin du siege de sa religiō, quelle ne faisoit iadis du throsne de sa puissance.*

i *Prosper. Aquit. lib. 2. de vocat. gent. cap. 16. Roma tamen per Apostolici sacerdotij principatum amplior facta est arce religionis, quam solio potestatis.*

Idem lib. de ing. Sedes, Roma Petri quæ capitalis honoris facta caput mundo, quidquid non possidet armis religione tenet.

Ce n'est donc en vain que l'Apostre disoit, *que la foy des Romains estoit loüee par tout le monde*, puis que dessors & tousiours despuis, tous les saincts, tous les seruiteurs de Dieu, ont tenu cette Eglise, cōme ayant à leur dire, la principauté sur toutes les autres Eglises, comme estant le siege Apostolique, deuāt lequel les Patriarches mesmes comparoissoient pour estre iugez, comme ayant le gouuernement des Eglises de tout le monde, & le pouuoir de restablir les Euesques iniustement deposez C'est d'elle, disent ils, que l'vnité Sacerdotale prend son Origine, ou tousiours la principauté de la chaire Apostolique a esté en vigueur, d'ou sont enuoyez par tout le monde les oracles de l'esprit Apostolique, & qui commande par l'authorité de sa religion, plus loin que Rome anciennemēt par les armes. Qui ne void

Rom. 1. fides vestra annunciatur in vniuerso mundo.

à ces teſmoignages choiſis entre vn million de ſemblables que ce n'eſt pas depuis peu, mais dés touſiours, & generalement dans tous les aages de la religion Chreſtienne, que l'Egliſe Romaine a eſté tenuë pour chef, pour mere, pour ſuperieure, des Egliſes de l'vniuers?

Ces heretiques meſmes dont parloient tantoſt ſainct Athanaſe & ſainct Cyprian, & d'autres que nous nommerons cy apres, entendoient bien cela, puis que de l'Aſie, & d'Afrique ils alloient (quoy qu'en vain) mendier ſecours à Rome, y addreſſoient leurs accuſatiõs, & dreſſoient leurs deffences. *Euſeb. lib. 7. hiſt. cap. 24. in fine.* Euſebe raconte, que l'an deux cens ſeptante deux: Paul de Samoſate Eueſque d'Antioche, ayant eſté condamné & depoſé par vn concile nationnal en Aſie, auquel il ne vouloit pas obeir, y fut contrainct par Aurelian Empereur infidele, qui enquis la deſſus, reſpondit, *Que les maiſons de l'Egliſe deuoient eſtre baillées à ceux auſquels l'Eueſque de Rome auec les autres d'Italie qu'il auoit aſſemblez, ordonneroient par leurs lettres.*

Belle reſponce Catholique d'Aurelian Empereur idolatre.

ἀλλὰ γὰρ μηδαμῶς, ἐκστῆναι τοῦ οἴκου τῆς ἐκκλησίας ... βασιλεὺς ἐντυχθεὶς ... τοῖς κατὰ τὴν Ἰταλίαν καὶ τὴν Ῥωμαίων πόλιν ἐπισκόποις τοῦ δόγματος ἐπιστέλλοιεν.

De ce que deſſus, il eſt ayſé de reconnoiſtre la piperie de ceux qui veulent faire croire, que l'authorité de l'Egliſe Romaine eſt vne vſurpation toute freſche, que ſa grandeur n'eſt reconnuë que deſpuis peu de ſiecles, qu'elle commença ſeulement à ſe faire bien fort paroiſtre enuiron l'an ſix cens, que ce ne fut que par occaſions humaines qu'elle commença, que ſon authorite print naiſſance de la mort de la majeſté de l'Empire Romain. *Comme ainſi ſoit,* dit Caluin, *que l'Empire fuſt deſia fort diſſipé* (au temps de Gregoire le grãd)

Caluin. lib. 4. Inſtit. cap. 7. §. 12.

d'autant que les Gaules & Espagnes estoient fort affligées par les guerres, l'Illiric gasté, l'Italie fort vexee, l'Afrique quasi du tout perduë & destruitte: Les Euesques Chrestiens voulans pouruoir à ce qu'en vne telle confusion de l'estat Ciuil, pour le moins l'vnité de la foy demeurast en son entier, s'adioignirent pour ceste cause auec l'Euesque Romain.

Contes malicieux pour tromper le monde, prestiges pour luy faire perdre de veuë de la plus visible chose qui soit soubs le Ciel, impostures sensibles pour le faire reuolter de l'obeissance de ceste mere des enfans de Dieu, de ceste Reine Espouse du Sauueur qui ne tient ses grandeurs que de luy seul, comme cy apres on verra, outre les tesmoignages precedans plus anciens de deux, de trois, & de quatre cens ans, que la ruyne de l'Empire Romain, & que le Pontificat de Sainct Gregoire qui fut fait Pape l'an cinq cent nonante, voicy comme parloient nos Euesques François en corps au second Concile de Tours, trente ans auparauant: *Quel d'entre les prestres seroit si temeraire que de cõtreuenir aux ordonnances du siege Apostolique? & de quels autheurs peut auoir plus de poids la predicatiõ, que de ceux que le siege Apostolique nous dõne. Nos Peres ont tousiours obserué, ce que leur authorité leur à commandé.* Ils reconnoissent donc auant S. Gregoire cette authorité souueraine, non pas comme vne chose introduicte depuis peu, leurs peres, disent-ils, les Euesques Gaulois leurs deuanciers y auoient de tout temps obey. Vingt Euesques de la prouince d'Arles ioincts a leur Metropolitain, escriuant au Pape Leon cent quarante

n. *Concil. 2. Turon. cap 21. Quis sacerdotũ cõtra Decreta talia quæ à Sede Apostolica processerunt agere præsumat? & quorum authorum valere possit prædicationisi quos Sedes Apostolica semper intromisset? &c. patres nostri hoc semper custodierunt quod eorum præcepit authoritas.*

Ex antiquo manuscripto asseruato in Ecclesia Arelatensi. Sacrosancta Ecclesia Romana tenet super omnes totius mundi Ecclesias principatum.

ans auant le Pontificat de sainct Gregoire, disoient, comme toute connue, & generalement receüe, *que la sacrosaincte Eglise Romaine tient la principauté sur toutes les Eglises de tout le monde.*

Si ie n'auois resolu plustost de maintenir la verité, que m'arrester à la refutation des folles iniures de ses ennemis: ie representerois icy mille estranges blasphemes des heretiques tant anciens que nouueaux, cõtre celle que Dieu & tous ceux qui ont eu le nom & la qualité des saincts, depuis Iesus Christ, ont tant honorée. Ie me contenteray d'en dire deux mots. Petilian Euesque Donatiste, appelloit il y a douze cens ans l'Eglise Romaine, *Siege de pestilence*, & appliquoit à cela le demy verset du premier Psalme. Sainct Augustin luy respondoit ainsi. *Vous autres heretiques prononcez les parolles de la loy, mais vous ne regardez pas bien contre qui vous les dittes, le Diable fit de mesme*, & peu apres, *que t'a offencé la chaire de l'Eglise Romaine, en laquelle Pierre a presidé & en laquelle auiourd'huy Anastase preside? Pourquoy appelle tu Chaire de pestilence la Chaire Apostolique, de laquelle par vne sacrilege fureur vous vous estes separez?*

August. lib. 2. contra litt. Petit. cap. 51. verba legis dicitis, sed in quos dicatis non attenditis, &c. Cathedra tibi quid fecit Ecclesiæ Romanæ in qua Petrus sedit, & in qua hodie Anastasius sedet? &c. Quare appellas Cathedrã pestilentiæ, Cathedram Apostolicam? &c.

A qua vos nefario furore separastis.

III.

Vignier ne peut nier que depuis mille ans cette authorité n'ait esté reconnuë de tous les saincts qui ont vescu, & ce que dessus monstre, que pendant les six cens années precedantes, les mille qu'il accorde, toutes les Eglises, auec tous les Pasteurs & Docteurs la reconnoissoient. Luy mesme aduoüe que dans ces siecles là, *Estre conioint à l'Eglise Romaine, & estre Catholique, s'estoit mesme chose*, & certes donc tousiours par sa propre

confession

confession elle a esté tenüe de tous les gens de bien, pource que nous disons qu'elle est, dás tous les siecles Chrestiens: & seulement a esté mescó-nue & mesprisée des enfans de Belial, qui pour ne rien valoir, ont secoüé le ioug de son obeissance. q Oyons les paroles propres de ce Ministre. Premierement, chose presque incroyable, il dit, *Que les tyrans ne persecutent pas les Ministres de leur tyrannie, & partant qu'il ne se faut pas estonner, si on à laissé viure les saincts qui depuis mil ans ont reconnu & soustenu les grandeurs de ceste Eglise Romaine*, qu'il appelle par tout son liure, *la grande paillarde, Babylone, la Synagogue de l'Ante-christ, l'escole d'erreur, le temple d'heresie, le mystere d'iniquité, Eglise bastarde, mensonre, superstitieuse, &c* Si tout cela sent l'esprit des seruiteurs de Dieu, ou des enfans du calomniateur, en iuge toute ame modeste. *Non hæc sunt documenta, sed vana conuitia*, disoit en mesme occasion S. Augustin, aux heretiques de son temps.

q Vignier 1. p. chap. 26. pag. 234.

August. lib. 2. contra litt. Petil. cap. 51.

Les loix anciennes des payens deffendoyent expres aux cueilleurs d'oliues, de battre l'oliuier à la perche, ou dechirer ses branches, tant pource qu'il fournit aux hommes son delicieux suc & vtile liqueur, que pource qu'il estoit consacré à Mineruе: ces gens icy deuroiét mourir de honte, & tous les bons doiuent haïr leur impudence, au moyen de laquelle ils outragent ainsi l'Eglise, dont tous les hommes (& eux s'ils le sont) ont apprins Iesus-Christ, & receu l'Euangile Mais comme les Atlantes, peuples desnaturez d'Ethiopie, n'ont parole que pour maudire le Soleil, & ne le regardent iamais que de trauers:

Plin. lib 15 cap. 3. oleam nestringito, neue verberato.

Comparaison.

Tertul. lib de anima, Cælius Rhodig. cap. 16. 27.

Comparaison.

Ainsi ces Chrestiens qui se disent reformez, deshonnorent l'Espouse de Iesus Christ, ne parlent d'elle qu'iniurieusement, & ne regardét que d'vn œil furieux la splendeur de ses graces.

IIII. Or quand nous attribuons ces *iustes grandeurs à l'Eglise Romaine*, nous n'en priuons pas les autres Eglises qui luy sont associées, subiectes, & s'il se peut dire, incorporées. Comme quand nous disons, que la France est opulente, sçauante & belliqueuse, cela ne se doit pas si fort restraindre à ce qu'on nomme precisément la France, ou l'Isle de France, qu'on ne l'estende & entende, de toutes les Prouinces qui auec elle font vn corps. Quand nous disons que le Ciel est spherique, diaphane, de simple nature, & incorruptible: nous entendons parler, non du supreme seulement, mais des autres aussi qui luy ressemblent, qu'il contient & luy sont vnis: de mesme quand nous disons que l'Eglise Romaine est *vne, Catholique*, &c. Nous entendons parler conioinctement de toutes celles qui luy sont vnies. Car s'il failloit considerer à part les Eglises qui sont espandues par les nations, chascune auroit ses aduantages: L'Eglise Gallicane se trouueroit des premieres en temps, en nombre des Disciples des Apostres qui l'ont fondée, en reputation, en fermeté inuiolable de ses pasteurs au faict de la Religion. Celle d'Allemagne auroit l'aduantage, pour l'opulence & grandeur admirable de ses biens, pour sa splendeur mondaine ioincte à la pieté. Celle d'Espagne pour son antiquité, &

Comparaison.

pour les grands hommes qu'elle a produit, Ainsi trouueroit-on à dire, de toutes celles qui sont par le monde Mais il faut aduoüer que mesme en ceste particuliere comparaison, l'Eglise Romaine est incomparable Les deux plus renommez Apostres l'ont fondée par leur predication, l'ont arrousee de leur sang, & enrichie de leurs sacrées despoüilles & precieuses reliques: vn million de Martyrs l'ont confirmée. Et ainsi que la Lune disparoist peu à peu, au pris que le Soleil s'esleue, de mesme à disparu dans Rome la puissance mondaine, depuis que la Spirituelle y est establie. Au reste inuariable pour sa foy, louée par la propre bouche de l'admirable Sainct Paul, tousiours le refuge des affligez, la source d'où ont decoulé par l'vniuers les claires eaux de la pure doctrine, le Tribunal d'où les heresies ont receu leur condamnation, l'oracle d'où sont sorties les veritez Chrestiennes. Le lieu en fin ou Sainct Pierre, general des Chrestiens, a choisi sa particuliere demeure, & où la suitte de ses successeurs n'a iamais peu estre empeschée, pas mesmes interrompuë, par tous les efforts de Satan, par toutes les violences du monde.

Comparaison.

Rom. 1.

Toutes les autres donc, ont deu la reconnoistre pour leur mere & leur chef: & se soubmettre à elle, non seulement par l'ordre de la Religiõ, & de l'ordonnance diuine: mais aussi pour participer à ses grandeurs, & pour se cõseruer entieres,

Comme les prouinces de ce Royaume tres-chrestien, outre le nom que chacune d'icelles porte, tiennent à honneur d'estre comprises sous le nom de la France, qui de particulier d'vne assés petite Prouince, s'est rendu commun à plus de cinquante autres, plus grãdes: pource qu'en icelle est la nompareille ville de Paris, autrefois le seiour des Empereurs, mais tenãt le Siege des Roys, d'vne Court Souueraine, & dautres auantages: Ainsi en est il & à tousiours esté, des Eglises particulieres ou nationalles qui sont vnies & assujetties à l'Flise Romaine. Car elles n'ont rien perdu de leurs legitimes prerogatiues, & se sont rendues participantes des siennes, & de son nom. La droitte raison, l'experience, la vraye Theologie, & la doctrine des saincts peres, nous font voir cela. Ainsi l'entendoit le grand sainct Cyprian quand il disoit. *Nous les auons admonestez de recognoistre & se tenir fermes, à la mere, origine & racine de l'Eglise Catholique.* Ainsi nostre S. Irenée, quand il disoit, *que toute l'Eglise, c'est à dire, tous les fideles qui sont au monde, doiuent s'associer à cette Eglise, à cause de sa plus eminente principauté.* Ainsi le glorieux disciple des Apostres Sainctx Ignace la nommoit, *l'Eglise sanctifiee, tres bien ordonnee, tresdigne de loüange, qui merite d'estre recherchee de chacun, treschaste, d'vne tres excellente charité, ioüissante du nom de Christ, & du nom du pere, remplie du S. Esprit.* Ainsi nostre Prosper disoit, *que Rome à esté faicte au monde le chef de l'honneur pastoral, & qu'elle tient par la Religion, ce qu'elle ne possedoit par les armes.* Finallement ainsi toutes les Eglises Chrestiennes l'ont tousiours reconnue pour

Cypr. lib. 4. Epist. 8. Scimus hortatos esse, vt Ecclesiæ Catholicæ matricem & & radicem agnoscerent & & tenerent.

Iren. lib. 3. cap. 3.

Ignat. in epist. ad Rom. Ἰγνάτιος ὁ καὶ Θεοφόρος τῇ ἐκκλησίᾳ ἠλεημένῃ ἥτις προκάθηται ἐν τόπῳ χωρίου Ῥωμαίων ἀξιόθεος, ἀξιοπρεπής, ἀξιομακάριστος, ἀξιέπαινος, ἀξιεπίτευκτος, ἀξίαγνος καὶ προκαθημένη τῆς ἀγάπης, χριστώνυμος, πατρώνυμος, πνευματοφόρος

Prosp. lib. de diuid. tẽp cap. 5. sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris,
Facta caput mundo quidquid non possidet armis,
Religione tenet.

leur mere & maistresse.

V.

De là est venu que de tout temps on à prins le nom de l'Eglise Romaine, pour signifier l'vniuerselle: non seulement entre les Catholiques, mais entre les heretiques aussi: h & comme iadis on appelloit Romains, tous les subiects de l'Empire, de mesme a t'on faict tous ceux qui ont esté veritablement Catholiques. Nous l'auons cy deuant veu, en ce que disoit Sainct Ambroise de son frere Satyrus. Theodose le ieune escriuāt à Acacius Euesque de Beroë, il y a pres de douze cens ans, luy disoit, *Monstrez par quelque preuue euidente, que vous estes tenus pour prestres de la religion Romaine.* Nostre c Sainct Gregoire de Tours, qui escriuoit il y a mille trente ans, raconte, que Gomacharius ou Comatharius Comte ou Gouuerneur heretique, ayant vsurpé vn champ de l'Eglise, demandoit a ses gens, *que pensez vous que diront maintenant les Romains?* Le mesme autheur au mesme liure, represente qu'vn autre Prince Arian disoit ainsi en soy mesme des Catholiques, *L'inclination de ces Romains est que cela arriue. Car ces gens là,* adiouste Sainct Gregoire *appellēt Romains ceux de nostre Religion.* Victor d'Vtique plus vieil de cent ans, introduit vn Euesque Arian nōmé Iocundus parlant ainsi au prince fils du Roy des Vandales, *Si tu le fais mourir, les Romains commenceront à l'appeller Martyr.* Et Sainct Hierome tenoit pour mesme chose la foy de l'Eglise Romaine, & la foy Catholique. *Qu'appelle t'il sa foy,* parlāt de Ruffinus? *Est-ce celle que tient l'Eglise Romaine, ou celle qui est contenuë és liures d'Origene? s'il respōd que c'est la Ro-*

L. in vrbe ff. de stat. homi. vt habet Alciati lectio.

h *Extat in Act. Conc. Ephes. vos probatos Romanæ Religionis Sacerdotes esse manifesto argumento declarate.*

Gregor. Tur. lib. de gloria marty. cap. 79. Quid putatis quid isti nunc Romani dicunt?

Gregor. Turon. ibid. cap. 25. Quia ingenium est Romanorum (Romanos enim vocant homines nostræ religionis.)

Victor. vti. lib. 2. de persecut. Vandal.

Hieron. Apol. 1. Si Romanam responderit. Ergo Catholici sumus.

maine, nous sommes donc Catholiques tous deux. Et cela est vne preuue bien manifeste de la grandeur, de l'inuariable fidelité, de la superiorité tousjours reconnuë, de ceste saincte Eglise.

VI. Les separez d'auec nous, continuent à nous appeller *Romains ou Romanistes*: & par cela mesme ils nous aduouënt & recognoissent Catholiques, heritiers legitimes du nom & de la foy, des premiers Chrestiens, & de nos fidelles ancestres. Tant s'en faut donc que nous le trouuions mauuais, qu'au contraire nous cherissons ce tiltre, non de l'*E*mpire terrien, mais du Royaume de Iesus Christ: non de temporelle grandeur, mais de fidelité Chrestienne. Voire nous deuons le nous conseruer plus cherement, que tous les tiltres honorables du monde Il est fatal à l'heresie, plus que celuy des Scipions à l'Afrique. *Au commencement, & dés le viuant des Apostres,* disoit Pacianus, *personne ne s'appelloit Catholique: mais comme les heresies multiplierent, & que chascune d'elles voulut deschirer la colombe de Dieu, & la tailler en pieces par diuers noms, le peuple Apostolique voulut vn nom qui distinguast son integrité, d'auec l'infidelité de ceux qui erroient. N'a t'il pas esté necessaire,* adiouste cet ancien Pere, *que le principal party, ait esté honoré d'vn nom propre & singulier? Car si par cas fortuit i'entrois en vne grande ville, ou ie trouuasse des Marcionistes, des Apollinaristes, des Cataphryges, des Nouatians & autres de mesme, qui s'appellassent Chrestiens, par quel epithete reconnoistrois-ie ceux de ma religion, si leur congregation n'estoit surnommée Catholique?* Par la mesme raison, puis qu'auiourd'huy chacune des sectes,

e *Pacianus epist. 1. Nonne appellatione propria decuit principale caput signari. Ego forte, ingressus populosam, vrbem hodie, cum Marcionitas cũ Apollinaritas cum Cataphrygas, Nouatianos, & cæteros huiusmodi comperissem qui sese Christianos vocarent, quo cognomine congregationem nostræ plebis agnoscerem nisi Catholica diceretur?*

qui presque sont sans nombre, tasche d'vsurper vainement le nom de *Catholique & Apostolique*: Il a fallu pour distinguer l'vnité du vray peuple Chrestien, d'auec leur Schisme, adiouster au nom de l'*Eglise* vrayement *Catholique & Apostolique*, celuy de *Romaine* : & d'autant plus le deuons nous courageusement retenir, qu'ils sont tous d'accord à outrager ceste Espouse de Dieu, qu'ils haissent en vain, & qui prosperera tousiours en despit de l'enuie.





DE L'ORIGINE Des iuſtes grandeurs de l'Egliſe Romaine.

CHAPITRE V.

1 *Quelle eſt la cauſe des grandeurs de l'Egliſe Romaine.*

2 *Ce que ſes aduerſaires en diſent eſt manifeſtement faux.*

3 *Dieu ſeul l'a miraculeuſement esleuée.*

4 *Le moyen que Dieu a tenu pour l'aggrandir à eſté premierement d'y enuoyer les deux principaux de ſes Apoſtres qui y ſont morts.*

5 *Mais plus preciſement ç'a eſté pour auoir voulu que ſainct Pierre y poſaſt ſon ſiege, & y exerceaſt ſon pontificat.*

6 *Quelques raiſons pour leſquelles Dieu l'à ainſi ordonné.*

7 *Conſiderations ſur cela.*



Ifficilement trouuera t'on en l'hiſtoire humaine ou ſacrée, qu'vn eſtat ſe ſoit beaucoup eſleué ſans violence. Celuy des Romains le plus remarquable entre les temporels, tant pour ſon eſtendue, que pour ſa durée, à commencé par là, comme tous ſçauent. Numa Pompilius vn de

Plutarch. in Numa.

vn de leurs premiers Roys, desesperoit de leur pouuoir apprendre la pieté, parce, disoit il, *qu'ils estoient des leur commencement trop martiaux.* La grandeur de l'estat des Chaldéens, des Perses, & des Macedoniens s'est ainsi accreuë, comme touche assez clairement l'Escriture saincte. Nostre Monarchie Françoise s'est ainsi esleuée sous Merouée, Clouis, & Charlemagne, si nos histoires disent vray. Celle d'Espagne, s'est aggrandie depuis le temps de nos grands Peres, par le bon heur des armes de Ferdinand, de Charles quint, & de Philippe son fils. Celle des Othomans, par la violence de celles de Selim, de Soliman, & des autres. La grandeur mesme du peuple de Dieu, qui doit auoir esté la plus iuste du monde, au despens de la vie de combien de Roys s'est-elle establie? Combien de peuples ont esté chassez, pour leur faire place? Combien de prouinces destruites, auant qu'estre en possession de ce que Dieu leur auoit promis? Cela prouient de ce que chacun aime naturellement sa liberté, & laisse aller mal volontiers le sien. On n'a iamais guere trouué de gens, qui de gayeté de cœur s'asseruissent. Que si on lit que quelque peuple se soit volontairement assuietty à vne autre principauté : ça esté, ou pour en euiter vne plus redoutable, ou pour preuenir par prudence, ce qu'ils preuoyoiét bien que le train des affaires leur eust faict receuoir par force Mais la grandeur de l'Eglise Romaine d'où est-elle venue ? Quelles forces l'ont esleuée? Qui a conuié tant de Roys, & tant de peuples? Mais tant d'Euesques & d'Eglises, ce

Iudith. 1.
Dan. 5. & alibi.
1. Machab.

qui est bien plus,(car c'est entre semblables qualitez que regne l'enuie)à la reconnoistre, & luy obeyr? Oyons ce qu'en disent ses aduersaires.

II. *C'est l'Empereur parricide Phocas*, disent les chefs du party,& repetent cent fois leurs escoliers, *qui le premier a accreu son authorité, & donné le glorieux tiltre de Chef des Euesques au Pape.* Non,disoit au chapitre precedent Caluin, *ce furent les Euesques qui volontairement s'adioignirent à l'Eglise Romaine au temps de sainct Gregoire, pour dans la dissipatiõ de l'Empire, conseruer l'integrité de la foy.* C'a esté,dit le petit Vignier, *la negligence, & fausse deuotion des Princes qui ont laissé couler parmy leur temporelle grandeur, ceste spirituelle authorité, qu'ils deuoient retenir par deuers eux* C'a esté,disent ils,autrefois, *à raison de la grandeur de la ville de Rome, qu'on a tant estimé l'Eglise d'icelle.* C'a esté,disent-ils encor, *la violẽce, l'ambitiõ, & tyrannie du Pape, qui appuyé de ses grandes richesses, a voulu se faire obeyr par tout.* Comme les faux Dieux s'entrebatirent aux nopces de Pelée, de mesme font ceux cy, par la varieté de leurs opinions, touchant la gloire de l'espouse de l'Aigneau. Ce sont nuées de mensonges, pour obscurcir la gloire de Dieu, qui seul peut auoir faict ceste excellente merueille, comme nous allons voir.

Comparaison.

Et premieremẽt, que ç'ait esté par la fetardise, ou la fausse deuotion des Roys, comme parle Vignier, il est incroyable. Ce sont, dit-il, *les Roys de la terre qui ont paillardé auec la Babylone, & qui ont baillé leur puissance à la Beste.* (Blasphemes bien estranges,& qui offencent tout le monde.) Mais

on sçait que les Roys sont trop ialoux de leur grandeur, pour croire cela d'eux: & quand ils eussent voulu estre deuotieux à l'Eglise, auoient ils pas celles de leurs Royaumes, sans en aller chercher vne, qui selon les maximes des Ministres, leur estoit estrangere? Et puis qui les auroit faict conspirer en ceste volontaire tromperie? On ne void point de Roy, qui sans quelque necessité du monde, ou quelque diuine force du Ciel, laisse vsurper ses droicts: moins en trouueroit-on plusieurs qui voulussent faire vne mesme faute en ce subiect. Et que sera ce quand on considerera, que la grandeur de l'Eglise Romaine, estoit ia reconnuë du monde, auant qu'il y eust des Roys en l'Empire, voire pendant que les Empereurs estoient idolatres, luy tenoient le pied sur la gorge, & la persecutoient à outrance? Outre ce que desia nous auons dit, qui peut seruir à ce propos, Nous le monstrerons cy apres tres-clairement: & consequemment la fausseté du dire de ces gens, qui paroist assez de soy-mesme.

Quant à l'vsurpation violente des Papes, & à Phocas, qui fut fait Empereur l'an six cens deux. Ie leur demande où il estoit, & quelles armées auoient enuoyé les Papes en Espagne, lors que les Euesques assemblez au Concile premier de Brachare, l'an cinq cens septante deux, ordonnoient, *qu'on celebrast les Messes par toute la prouince, suiuant l'ordre que iadis en auoit receu le Metropolitain de la mesme Eglise, Profuturus, de l'authorité du Siege Apostolique?*

Concil. 1. Brachar. cap. 22. Placuit eodem ordine Missæ celebrentur ab omnibus, quomodo Profuturus quondam huius Metropolitanæ Ecclesiæ Episcopus, ab ipsa Apostolicæ sedis authoritate susceptum, scriptum.

Et quand deux ans deuãt, les Euesques de l'Eglise Gallicane assemblez au second Concile de Tours, disoient, *Qu'il ne se trouueroit aucun si temeraire que de contreuenir aux decrets du siege Apostolique, & que tousiours leurs Peres auoiẽt songneusemẽt gardé, ce que son authorité auoit commandé.* Où estoit Phocas, qui ne fut Empereur que trente ans apres? ou de quelle violence pouuoient auoir vsé iusques alors les Papes sur eux, & sur leurs peres?

Concil. 2. Turon. cap. 21.

Et quand les Euesques de la petite Asie, escriuoient, l'an quatre cent nonante & deux, *Que leur desir estoit d'obeyr en tout & par tout au siege Apostolique, comme ils auoient apprins de leurs peres*, où estoit Phocas, qui ne fut Empereur que cent dix ans depuis? Ou quelle violence auoit faite le Pape iusques alors sur eux, & sur leurs peres?

Episcopi Dardaniæ ad Gelasium extat inter Epist. Gelas. tom. 2. Concil. desiderij enim & voti nostri, &c. Quemadmodum à patribus nostris accepimus Sedi Apostolicæ obedire.

Et quand les Euesques d'Afrique assemblez à Carthage sous le pontificat d'Innocent, demandoient plus de cent quatre vingt ans auant que Phocas tint l'Empire, *Que leurs decrets fussent confirmez par l'authorité du siege Apostolique*, quelle violence pouuoit leur auoir faict le Pape?

Est inter Epist. August. 90.

Et quand S. Cyprian, enuiron l'an deux cent soixante de nostre salut, soubs l'Empereur Valerian idolatre, & persecuteur des Chrestiẽs, nommoit l'Eglise Romaine *le siege de Pierre, & l'Eglise principale en laquelle auoit prins commencement l'vnité sacerdotale, la mere & racine premiere de l'Eglise vniuerselle*, où pouuoit estre Phocas, qui ne fut Empereur que plus de trois cens quarante ans depuis? & quelle vsurpatiõ pouuoient iusques alors auoir faite les Papes, qui tous estoiẽt martyrisez?

Cypria. lib. 1. Epist. 3. & lib. 4. Epist. 8.

Et pour ne prolonger en ce lieu ceste preuue, que les discours suiuans rendront tousiours plus euidente: dittes, ou pendant le temps de S. Ignace, de S. Irenee, de Tertullian, qui reconnoissoiét pour superieure l'Eglise Româine, pouuoit estre Phocas, qui ne fut Empereur que plus de quatre cent ans apres le plus ieune d'iceux? Ou commét les Papes qui iusques alors, au dire de Vignier, s'amusoient à planter des choux, & becher leurs iardins pour viure, auoient-ils vsurpé ceste grandeur?

Ignatius in epist. ad Rom. Ireneus lib. 3. cap. 3. Tertul. lib. de præscript. & lib. de pudicitia.

Luc. 11.
Comparaison.

Ainsi que les incredules Iuifs ne pouuāt nier les merueilles en effect de nostre Seigneur, les calomnioient en leur cause, attribuant à l'artifice de Belzebuth, ce qui procedoit de la vertu diuine: de mesme font les aduersaires de l'Eglise Romaine, qui ne pouuant nier sa manifeste grādeur, en attribuent l'origine à choses qui ne furent onc, & ne pourroient auoir esté. Recherchons donc la iuste cause de cela, & premierement remarquons, que puisque, comme dit l'Apostre, *Toute puissance, & authorité vient de Dieu,* ceste cy, qui entre toutes est plus excellente, pour ce qu'elle regarde l'interieur, les affaires de l'ame, & le salut: qu'elle est plus durable, & plus estenduë qu'aucune autre, à esté necessairement instituée de la diuine prouidence, establie de sa main, maintenuë par son seul pouuoir. Et puis qu'on ne void point dans le monde, & dans l'ordinaire cours de nature, de vraye raison d'vne chose si grande, si saincte, si durable, & si admirable, de laquelle despend la conseruation de l'vnité de la

Rom. 13. 1.

foy, comme ont dit les Saincts, & ont bien entendu les plus fins d'entre les aduersaires mesme, comment n'en donneroit-on pas la gloire à Dieu seul? Quel manifeste outrage font ceux à son honneur, qui attribuent ceste saincte merueille à la vanité, voire à Satan, contre toute apparence?

IIII. Disons dõc que Dieu seul a peu fonder d'vne façon tant extraordinaire ceste grandeur. Luy seul a peu y assuiettir tant de peuples, tant de pasteurs, tant de saincts, & de sçauans personnages, lors mesme qu'elle estoit quasi encor dans le berçeau. Luy seul l'a peu maintenir, & accroistre, au milieu des plus violentes persecutions qui furẽt iamais: & luy seul aussi la conseruera iusques au bout, malgré la rage de Satan, & tous les efforts de ses coniurez. Comme on dit que sur le riuage du golfe Arabique, des arbres sont creuz quasi contre nature: son flot les deschausse souuent de telle sorte, que leurs racines paroissent toutes descouuertes, & neantmoins quand la marée reuient, quoy qu'elle soit tres-forte, ils resistent, & subsistent tousiours: tellement qu'à veuë d'œil, ils se nourrissent de la rigueur de la mer: Autant en peut-on dire de la *saincte grandeur de l'Eglise Romaine*, qui s'est accreuë sur la mer de ce monde miraculeusement, & laquelle en despit des persecutions sanglantes qui l'ont voulu mille fois arracher, à tousiours maintenu sa vigueur, que n'esbranleront pas les vagues foibles & passantes de l'heresie de nos iours. *Ceste Monarchie Papale*, disoit Luther, quelque

Comparaison.
Plin. lib. 12. cap. 9.

Lutherus in resolut. diffcy.

temps apres sa reuolte, *n'eust peu iamais parue-nir à ceste grandeur, sans la volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu de quelque façon qu'elle nous soit con-nuë, doit estre acceptée auec toute reuerence. Pour-ce il n'est pas licite de resister temerairement à ceste pri-mauté. Ceste seule raison est si puissante*, adiouste-t'il, *que quand il n'y en auroit point d'autre, elle suffist pour reprimer l'audace de ceux qui luy resistent.* Car, ce dit-il, encor à ce propos, *l'Apostre dit, que qui resi-ste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu.* Ie sçay bien que depuis que cest homme fut plus perdu, il changea de langage: mais la verité, la force de la raison qu'il allegue, & le passa-ge de sainct Paul, ne changent point. Ce-la se trouuera en son entier au iour du iuge-ment, pour sa condamnation, & de tous ceux qui suiuent sa reuolte.

propos. edit. anno 1519. Neque enim sine voluntate Dei in hanc Monarchiā venire vnquam potuisset Romanus Pontifex. At voluntas Dei quoquo modo nota fuerit, suscipienda: & ideo non licet temere Romano Pontifici in suo primatu resistere. Hæc autem ratio tāta est, vt etiam si nulla alia caussa esset, hæc tamen satis esset ad compescendam temeritatem resistentium.

In resolut. de indul. conclus. 59. *Qui enim potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Rom. 13.*

C'est à l'occasion de ceste merueille, que Sainct Ignace parlant de l'Eglise Romaine, l'appelloit-il, il y a quinze cens ans, *l'Eglise mise-ricordieusement choisie en la magnificence du Pere tres-haut, & de son Fils vnique Iesus-Christ.* C'est pour cela, que tous les insignes seruiteurs de Dieu qu'on sçauroit nommer depuis le commencement iusques auiourd'huy, se sont tenus en son giron, ont esté nourris de son laict, l'ont tant honorée, & ont si hautement celebré ses loüanges. En fin c'est pour ceste raison qu'au passé, & main-tenant plus que iamais, les Infidelles, & les Heretiques, à qui les œuures de Dieu

Ignat. Epist. ad Rom. τῇ ἠλεημένῃ, ἐν μεγαλειότητι ὑψίστου πατρός, καὶ Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ μονογενοῦς αὐτοῦ υἱοῦ, ἐκκλησίᾳ.

ne plaisent pas, la haissent si fort, l'iniurient, & l'outragent. Elle ne doit pas estre de meilleure condition que son espoux, qu'on a traité de mesme, tandis qu'il viuoit icy bas. Le bon est que comme il vainquit, aussi fera t'elle tousiours.

IV. Il est temps que nous parlions du moyen que Dieu à tenu pour esleuer si hautement ce sien ouurage: ou plustost que nous fassions dire vne chose tant admirable aux organes de verité, aux trompettes du Ciel, à ceux que Dieu a mis en son Eglise, *Pasteurs, & Docteurs pour la perfection & vnité des Saincts, pour l'œuure du Ministere, pour l'edification du corps de Christ, & afin que nous ne soyons plus enfans flottans, & estans demenez çà & là, à tous vents de doctrine, par la piperie des hommes, & par leur ruze à cauteleusement seduire*, comme parle l'Apostre. Voyons donc les deux principales causes qu'ils en disent d'vne commune voix, pour monstrer que c'est l'esprit de concorde qui les faisoit parler. Sainct Irenée, l'vn des plus saincts Martyrs, & premiers Docteurs de la Chrestienté, apres les Apostres, parlant de ceste Eglise, l'appelloit *la tres-grande, tres-ancienne, & reconnuë de tous, fondée dans Rome, par les deux tres-glorieux Apostres Pierre & Paul, A laquelle*, dit-il, *il faut que toute l'Eglise, c'est à dire, tous les fidelles qui sont par tout le monde, se rangent, à cause de sa principauté.* Ou l'on voit qu'il attribue ceste grandeur, à ce que les deux plus excellens Apostres en ont esté les fondateurs.

Ephes. 4. πρὸς τὸν καταρτισμὸν τῶν ἁγίων.

Iren. lib. 3. cap. 3.

Vous auez eu raison, disoit vn autre pere de la Grece, à sçauoir Denis de Corynthe, encor plus ancien, escriuant aux Romains, *de resserrer en mesme lieu*,

Dionysius Corynth. epist. ad Romanos.

me lieu, les corps de Pierre, & de Paul, car tous deux ont fondé nostre Eglise de Corynthe, & la vostre de Rome. Tous deux en mesme temps sont morts chez vous.

Rome, a disoit Theodoret, *a chez soy les sepulchres des peres de tous, & des Docteurs de verité, Pierre & Paul, qui esclairent les ames des fidelles.*

b *Le Ciel*, disoit S. Chrysostome, *ne resplendit pas tant quand le Soleil desployе ses rayons, comme faict la ville de Rome, communiquant la clarté de ses flambeaux à tout l'vniuers*: puis peu apres, *De quelles deux couronnes est ornée ceste ville? De quelles chaisnes d'or est elle enuironnée? Quelles viues fontaines possede-t'elle? pource ie loüeray ceste ville, non pour l'abondance de son or, non pour l'ornement de ses colomnes, ny pour autre chose qu'on puisse imaginer, mais à cause de ces colomnes de l'Eglise qu'elle a chez soy*, à sçauoir sainct Pierre & sainct Paul.

a *Theodoret epist. ad Leonem Roma habet omniũ patrum & veritatis Doctorum Petri ac Pauli sepulchra, quæ fidelium animas illuminant.*

b *Chrys. hom. 32. in epist. ad Roma. in morali. Qualibus coronis duabus ornatur vrbs ista? Qualibus cathenis aureis cincta est? quales habet fontes? Propterea celebrabo hanc vrbem, non propter copiam auri, non propter columnas, non propter aliam phantasiam, sed propter columnas illas Ecclesiæ.*

Heureuse Eglise, disoit c le vieil Tertullian, *où les Apostres ont espandu largement toute la doctrine, auec leur sang. Ou Pierre a souffert mesme passion que le Seigneur, ou Paul est couronné d'vne pareille fin à celle de S. Iean Baptiste.*

c *Tertul. lib. de præscript. cap. 36 statu fælix Ecclesia cui totam doctrinam Apostoli cum sanguine suo profuderunt, &c.*

Les deux tres-heureux Apostres Pierre & Paul, d disoit Maximus Euesque de Thurin, Il y aura bien tost douze cens ans, *sont ceux qui preschans d'vn mesme esprit le sacrement du Royaume celeste, ont en vn mesme iour consacré leur doctrine par leur sang, & par leur mort tres-genereuse. Ce sont ceux qui comme Princes de toutes les Eglises, guidez diuinement, sont allez à Rome, à ce qu'ils laissassent leurs tres-sacrez corps dans le donjon de ceste ville, qui commande à tout l'vniuers: afin que Iesus-Christ monstrant la puissance de sa vertu,*

d *Maxim. Taurin. in natali Petri & Pauli: Qui etiam tanquam Ecclesiarum omnium Principes facti, dispensatione cælesti Romam petentes, sacratissima sua corpora in illius vrbis arce recondiderunt, quæ totius orbis obtinuerat principatũ quatenus potentiam virtutis suæ Christus ostendens, vbi mundus caput habebat imperij, ibi regni sui Principes collocaret.*

il establit les princes de son Royaume, où estoit le chef de l'Empire du monde. On en peut alleguer encor cent qui disent du mesme, & qui conioinctement attribuent la grandeur de l'Eglise Romaine, aux deux plus excellens Apostres: pource que tous deux par l'ordonnance du Ciel, y sont allez, & l'ont fondée par leurs diuines predications: tous deux y ont espandu leur sang, tous deux y sont morts, tous deux y ont laissé les sacrées despoüilles de leur corps.

Mais quand plus preciséement ils nous veulēt apprendre le principal, & cōme essentiel moyen dont s'est seruy Iesus-Christ, pour y fonder son Eglise: lors ils ne parlent que de la chaire, du siege, du Pontificat, que S. Pierre, par la volonté de Dieu, y a mis. Oyons les dire là dessus.

Petrus Alex. Can. de Lapsis seu de pœniten.

Sainct Pierre Martyr, & patriarche d'Alexādrie, disoit ainsi, il y a plus de treize cens ans, *Pierre prince des Apostres a souuent esté prins, & mis en prison, voire on la traite ignominieusement à Rome: & finalement il y est mort.*

Euseb. Cæsar. in Chron.

Eusebe de Cæsarée en sa Chronique disoit, *Pierre natif de Galilée premier pontife des Chrestiens, ayāt auparauant fondé l'Eglise d'Antioche, s'en alla à Rome, ou preschant l'Euangile, il demeura vingt & cinq ans Euesque.*

Cypr. lib. 1. epist. 3. alias epist. 55. Nauigare audent ad Petri Cathedram, atque ad Ecclesiam principalem unde unitas sacerdotalis exorta est, &c.

Cypr. lib. de unitat. Ecclesiæ.

Ils osent, dit S. Cyprian, parlant des heretiques, qui alloient à Rome, *s'addresser à la chaire de Pierre, & à l'Eglise princ pale, d'où a prins commencemēt l'unité sacerdotale.* puis autre part, *Celuy*, dit-il, *qui se retire de la chaire de Pierre, sur laquelle est fondée l'Eglise, qu'il ne pense pas estre dans l'Eglise.*

Tu ne sçaurois nier, disoit à l'heretique Parmeniā S. Optat Euesque de Mileui, *que tu ne scache bien qu'en la ville de Rome le siege Episcopal à esté donné premierement à Pierre: Auquel a presidé le chef de tous les Apostres Pierre, qui pour ce fut nōmé Cephas: afin qu'en ceste vnique chaire, fut gardée de tous l'vnité de la foy.*

Optat. lib. 2. contra Parm. *In qua sederit omniū Apostolorum caput Petrus, &c.*

Que t'a fait, demandoit S. Augustin à vn heretique, *la chaire de Pierre, en laquelle a presidé Pierre, & en laquelle maintenant sied Anastase?*

August. lib. 2. cap. 51. litteras Petil.

Nous sçauons, disoit S Hierosme, *que Pierre apres auoir esté Euesque de l'Eglise d'Antioche, son siege à esté transferé à Rome.* Et ailleurs, *ne suyuant personne que Christ, ie me ioins de communion*, disoit-il au Pape Damase, *auec vostre beatitude: c'est à dire à la chaire de Pierre. Ie sçay que sur ceste pierre l'Eglise est fondée. Quiconque hors de ceste maison mange l'Aigneau, est profane, &c.*

Hieron. in cap. 2. ad Galat.

Hieron. epist. 57. ad Dam. *Beatitudini tuæ id est Cathedra Petri cōmunione consocior super illam Petram Ecclesiam ædificatam scio, &c.*

VI.

Il n'y a point de verité en toute la Religion Chrestienne, sur laquelle l'antiquité plus saincte, (selon l'estime mesme de nos aduersaires,) soit plus accordante. Et quelques-vns alleguent de belles raisons, pour en ce faict rendre plus remarquable la prouidence diuine.

La douce, & charitable disposition de nostre Dieu, vers l'humaine nature, dit l'vn d'entr'eux, *a comme conduit par la main le plus courageux, le plus puissant, & pour l'amplitude de sa vertu, le prince de tous les Apostres, en la ville de Rome, pour dissiper ceste peste de la nature humaine, à sçauoir Simon le Magicien qui s'y faisoit adorer comme Dieu.* C'a esté vne disposition tresdouce de la diuine prouidēce, dit en substance Prosper d'Aquitaine, que plusieurs nations

Euseb. Cæsar. Ecclesia Hist. lib. 2. cap. 13.
ἡ πανάγαθος καὶ φιλανθρωποτάτη
τῶν ὅλων πρόνοια, τὸν καρτερὸν καὶ
μέγαν τῶν ἀποστόλων, τὸν ἀρετῆς
ἕνεκα τῶν λοιπῶν ἁπάντων προή-
γορον Πέτρον ἐπὶ τὴν Ῥώμην, ὡς ἐπὶ
τηλικοῦτον λυμεῶνα βίου χειραγω-
γεῖ.

Prosper. de vocat. Gent. lib. 2. cap. 6.

ayent esté premierement associées au ioug d'vn mesme Empire, afin qu'elles fussent plus disposées à receuoir ensemble, celuy du Fils de Dieu. Toutesfois, dit il, la grace Chrestienne n'est pas contente des limites de l'Empire de Rome, qui est deuenuë de plus grande estenduë par la principauté de la Prestrise Apostolique, qu'elle n'estoit par la majesté de sa puissance terrienne.

S. Leo, Sermone in natali Petri & Pauli. Cum duodecim Apostoli accepta per Spiritum sanctum omnium locutione linguarũ &c. Beatissimus Petrus Princeps Apostoli ordinis ad Arcem Romani destinatur imperij, vt lux veritatis quæ in omnium gentium reuelabatur salutem, efficacius se ab ipso capite per totum mundi corpus diffunderet.

Leon premier, que Caluin nomme Sainct, disoit en termes fort exquis, il y a plus de douze cens soixante ans, *que les douze Apostres ayant receu par le S. Esprit le don de parler toutes langues, & partagé entre eux toutes les parties de la terre, afin de l'imbiber de l'Euangile, le tres-heureux sainct Pierre Prince de l'ordre Apostolique, fut destiné au fort de l'Empire Romain: afin que la lumiere de la verité, qui estoit reuelée pour toutes nations, s'espandit auec plus d'efficace, du chef à tout le corps du monde* Finalement, dit-il, d'autãt plus que le diable tenoit Rome estroitement enserrée, aussi plus admirablement Christ l'a deliuree.

Ils disent donc qu'il estoit bien seant que la diuine bonté se manifestast d'auantage, où il y auoit eu plus d'impieté: afin que selon le dire de

Rom. 5.

l'Apostre, *où auoit abondé l'iniquité, la grace fust surabordante*: Qu'il falloit que le plus insigne imposteur qui eut iamais esté, à sçauoir, Simon le Magicien, fust vaincu à la veuë de Rome, par sainct Pierre, le plus fidelle des seruiteurs de Dieu: Que Rome capitale de l'Empire, fust conuertie par le Prince des Apostres, & que son throsne fut posé, au lieu du siege de l'erreur: afin que le chef des Chrestiens respandant la grace de l'Euangile sur

Rome, chef du monde, plustost, & plus facilement, elle descoulast par tous les membres du corps d'iceluy: Et finalement que Iesus-Christ fist voir à toute la terre, que la principauté Apostolique de Pierre, sans armes, & sans violence, pouuoit, en peu de temps, acquerir dauantage de subiects, & de nations à Rome, que la vaillance de ses Capitaines guerriers, & la fureur de ses armes ne luy en auoit conquis en plusieurs siecles.

Et des allegations precedentes, on void clairement ce que desia nous auons remarqué, que quand en general les Saincts s'estédent és loüanges de l'Eglise Romaine, ils associent les deux Apostres principaux Pierre, & Paul : Pource que tous deux ont eu cela de commun, qu'ils y ont presché, qu'ils y ont espandu leur sang, qu'ils y sont morts: voire selon ces considerations, on peut dire que tous deux l'ont fondée. Et sainct Chrysostome disoit en ce sens la, *Que d'autant qu'à Rome regnoit vne tres-grande impieté, il y failloit vn tres-puissant secours: & que Pierre & Paul* (& Ignace depuis) *furent là immolez, afin qu'ils lauassent de leur propre sang, ceste ville polluë, par l'ordure des sacrifices des Idoles.* Mais lors qu'ils veulent plus particulierement toucher le poinct, & moyen principal des grandeurs que Dieu luy a données, ils parlent singulierement de la chaire de Pierre, du pontificat du chef des Apostres, du siege Apostolique qu'il y establit par l'ordonnance du Ciel.

Chrys. Hom. 42. in sancti Ignatium martyrem.
οἱ δὲ τὴν Ῥώμην οἰκοῦντες, ἅτε πολλῆς τότε ἀσεβείας οὔσης ἐκεῖ, πλείονος ἐχρῆζον βοηθείας. διὰ τοῦτο καὶ Πέτρος καὶ Παῦλος, καὶ μετ' ἐκείνους Ἰγνάτιος ἐκεῖ πάντες ἐθύθησαν. τοῦτο μὲν ἵνα μολυνθεῖσαν τὴν πόλιν τοῖς τῶν εἰδώλων αἵμασι τοῖς οἰκείοις αἵμασιν ἐκκαθαίρωσι.

Or celuy me semble auoir l'esprit engourdy,

qui au ſuccez d'vne telle merueille ne remarque, & n'admire le pouuoir de Ieſus Chriſt, qui a ſi heureuſemẽt accomply en ſon Apoſtre, ce qu'attribue l'*Eſcriture* ſaincte à la ſeule toute-puiſſance de Dieu, *qui eſleue le mendiant de la pouſſiere, & exalte le pauure hors de la fange, afin de le faire ſeoir auec les Princes, & le faire heriter le ſiege de gloire. Parce que les colomnes de la terre appartiennent au Seigneur, il a poſé deſſus elle le monde.* Car nous voyons auiourd'huy S. Pierre, iadis peſcheur, & pauure, en ſes ſucceſſeurs poſſeder legitimemẽt (comme nous monſtrerons) le plus haut throſne de gloire que le ſoleil ait iamais regardé. I'ay raiſon de dire que S. Pierre le poſſede: parce que, diſoit, il y a pres d'vnze cens quatre vingts ans, vn S. *E*ueſque de Rauenne, *Il eſt viuant, & preſide encor auiourd'huy en ſon propre ſiege. E*t tout cela ſans coup ferir, ſans faire violence: trop bien en endurant, & mourant. Car ce n'a pas eſté la force du monde qui a aſſuietty ſa Royne à S. Pierre: C'eſt la prouidence de Dieu qui la luy a miſe entre les mains. Ce n'a pas eſté en combatant, mais en ſouffrãt, qu'elle a eſté conquiſe. C'eſt la pieté, non la force, qui l'a vaincüe: De ſorte qu'on peut dire icy, ce qu'en bien moindre occaſion chantoient Baruch, & Debora, *Dieu a choiſi de nouuelles ſortes de guerre, il a renuerſé les portes de ſes ennemis, vn eſcuſſon a-t'il eſté veu, ou vne lance entre les quarante mille d'Iſraël?* I'entends en ce lieu par les ennemis de Dieu, les demons qui tenoient le ſiege de leur tyrannie, dans ce donjon de l'vniuers, & les perſecuteurs du nõ Chreſtien: dõt les forces inuincibles, ſelon la chair, ont eſté

Pſal. 112. 1. Reg. 2.

Petrus Chryſolog. epiſt. ad Eutychem. Beatus Petrus in propria ſede & viuit & præſidet.

Iudic. 5.

dissipées par l'esprit de Dieu. Ainsi Cesar a cedé à Pierre: l'Empereur, au prestre de Dieu: le Capitole, au Vatican: La terrienne maiesté de celuy dont on disoit

Iupiter, & Cæsar, ont partagé l'Empire
De ce grand vniuers.

Diuisum imperiũ cum Ioue Cæsar habet.

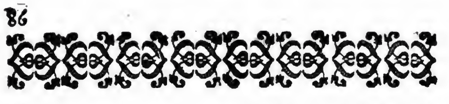
A faict place à la pieté Chrestienne de l'Apostre de Iesus-Christ. Et ceste Rome, appellée par l'vn des flatteurs de sa grandeur

Deesse de ça bas, Reine de tout le monde,
Qui n'a rien de pareil, ny rien qui la seconde,

Martial. in Epigramm. Terrarũ Dea gentiumque Roma Cui par est nihil & nihil secundum.

A ployé le col sous l'obeyssance d'vn prescheur, a posé ses couronnes soubs ses pieds deschaussez. Ainsi s'est accomplie la prophetie qui disoit lõg temps auparauãt, *Il humiliera la haute Cité* (Le nom de Rome rapporté à la langue Hebraique, signifie haute ou esleuée) *Il l'humiliera iusques en terre, il l'abbaissera iusques à la poussiere, on marchera du pied dessus elle, les pieds du pauure, les pas des necessiteux.* Humiliation pourtant de la main de Dieu, plus glorieuse, que toute sa splendeur mõdaine. Son Empire n'est pas perdu, mais eschangé en vn plus sainct, Il n'est pas amoindry, mais dilaté par la vertu de la foy. C'estoit à Isaye de predire ceste merueille, à Iesus Christ de la faire, à S. Pierre d'en estre l'instrument: c'est aux gens de bien d'en admirer l'effect, & aux infidelles de le calomnier, & d'y porter enuie.

Matth. 10. neque calceamenta in pedibus vestris.
Esaye 26. Ciuitatem sublimem humiliabit, humiliabit eam vsque ad terrã, detrahet eam vsque ad puluerem, conculcabit eam pes, pedes pauperis, gressus egenorum.



DE LA PRINCIPAUTÉ DE S. PIERRE.

CHAPITRE VI.

1 *Il importe beaucoup de sçauoir au vrai, si sainct Pierre à esté chef, & superieur des Apostres, & de l'Eglise.*

2 *Cinq moyens de prouuer solidement une verité de la religion Chrestienne.*

3 *Obseruation touchant les priuileges donnez à tous les Apostres.*

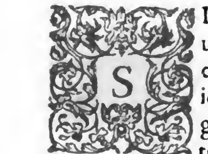
4 *Autre belle obseruation touchant les imperfections particulieres de S. Pierre.*

5 *Preuue par l'Escriture saincte, qu'il a esté faict par Iesus Christ chef des Apostres, & de l'Eglise.*

6 *Preuue de cela mesme par la foy commune de la saincte antiquité.*

7 *Preuue de la principauté de S. Pierre par les miracles.*

8 *Preuue encor de cela par raison, & par experiẽce.*

I. I nous traictions seulement auec des ames douces, & dociles, ce que nous auons dict iusques icy de la foy publique de tous les gens de bien qui furent onques, touchant *les iustes grandeurs de l'Eglise Romaine*, & leur origine, parauanture seroit suffisant pour leur faire croire que sainct Pierre à esté

esté Vicaire de Iesus-Christ, premier, & prince de tous les Apostres, & general surintendant de la maison de Dieu, qui est son Eglise. *La charité croid toutes choses*, dit l'Apostre. Mais parce que nous traictons auec des personnes qui font gloire de mespriser la foy de l'antiquité, qu'ils ne se peuuent pourtant empescher d'appeller saincte, (Car dit Vignier en termes expres, *Il n'y a rien si tyrannique que l'authorité de l'antiquité*) Qui s'estiment plus sages que ne furent iamais tous les Chrestiens ensemble, & font profession de ne croire qu'à leur plaisir, voilé pour tant de pretexte de l'escriture: donnõs tout ce chapitre à prouuer ceste grande, & importante proposition, que *S. Pierre à esté le chef, & superieur des Apostres, & de toute l'Eglise.* Ie l'appelle importante, parce que c'est comme le nœud de tout cet affaire, voire de tous nos differents. Car si elle se trouue bien veritable, il sera fort aisé de conclurre de ce principe, que donc quelqu'vn a ceste mesme qualité dans l'Eglise, & que c'est l'Euesque de Rome, puis qu'on n'en sçauroit nõmer d'autre, qui auec apparence la puisse pretendre. Et de là s'ensuiura, que sa foy ne peut defaillir, que tous luy doiuent obeyr, & suiure son iugement és decisions de la foy: & que ceux offencent infiniment Iesus-Christ, qui se separent de celuy qui le represente, & qui l'outragent de faict, & de paroles. Comme au contraire, si ceste proposition est fausse, ils ont raison, nous auons tort, nous leur deuons tendre les mains pour ce subiect. De sorte qu'il me semble que de cela seul

1. Cor. 13.

Vignier 1. part. Theat.

dependroit nostre reünion, si nous auions purement deuant les yeux la gloire de Dieu, si nous aimions le repos de la Chrestienté inquietee par nos diuisions, & si soubs la crainte du diuin iugement, nous cherchions nostre salut.

U. Or nous n'auons que quatre ou cinq moyens pour bien verifier vn poinct de nostre foy, & prouuer vne verité Chrestienne: qui sont l'Escriture saincte, la commune foy de tous les Chrestiens, & principalemét des Pasteurs, & docteurs de la saincte antiquité, les miracles, la raison, & l'experience.

L'Escriture est la parole de Dieu, pleine d'authorité, de maiesté, de puissance: qui dit hautement ce qu'il luy plaist, & nous oblige d'y croire, sans nous permettre d'y contredire, nō pas mesme d'examiner les œuures de Dieu qu'elle nous propose, quelque difficulté qu'y puisse trouuer nostre humaine raison. Sa seule reuerence nous fait adiouster foy à choses d'ailleurs incroyables, comme sont la Trinité des personnes en vne essence diuine, que le Fils de Dieu s'est fait hōme, & mourant, a donné la vie à tout le monde, que nos corps apres leur pourriture, & dissipation totale, resusciteront en mesme substance, & pareilles merueilles: dont la foy n'a fondement que sur l'indeceuable parole de Dieu, qui par l'Escriture saincte immediatement, ou mediatement, nous enseigne tout ce qui est necessaire à nostre salut.

L'vnanime creance des Chrestiens de tous les siecles qui ont precedé, la foy, & doctrine cōmune des Pasteurs de l'Eglise, est vn autre argument

certain, pour vne verité: Il faut tenir pour tres asseuré, ce que tout le monde a tenu pour vray. Tant de sçauans esprits, de vifs entẽdemens, d'ames si pures, & de pasteurs si saincts, qui ont flory depuis l'Ascẽsion de Iesus Christ en diuers tẽps, & diuerses contrées, ne se seroient pas abusez, & ne peuuent pas auoir conspiré de trõper le monde. L'esprit de Dieu obligé par les promesses de Iesus-Christ a tousiours assister l'Eglise, & la conduire en toute verité, ne l'auroit pas si long tẽps laissée en tenebres. Le pere de mẽsonge n'auroit pas tant regné au preiudice du merite du mesme Sauueur, & de la fin pour laquelle il est mort. Pource Tertulliã disoit, *que ce qui est creu de tous n'est pas vn erreur, mais vn droit enseignement.* Et S. Augustin, *ce qui me retient en l'Eglise*, dit-il, *est le consentemẽt des peuples, & des nations, l'authorité commencée par miracles, nourrie par esperance, accreuë par charité, affermie par l'antiquité.*

Ioh. 14.

Tertullian. lib. de praescript. Quod est ab omnib. creditum non erratum, sed traditũ est.

August. cont. epist. fundam. cap 4.

Tenet sine in Ecclesia consentio populorum atque gentium, tenet auctoritas miraculis inchoata, spe nutrita, charitate aucta, vetustate firmata.

Quãt aux miracles, biẽ que nostre Seigneur promit à ses Apostres de cõfirmer par ce moyẽ la foy de ceux qui croiroiẽt en lui, si est-ce qu'à l'occasiõ de quelques vns faux que doit faire l'Antechrist, les separez de l'Eglise Catholique prenẽt occasiõ d'amoindrir l'authorité de ceux qu'ont faict les Saints. Pour le moins aurõt ils quelque esgard, à ceux dõt l'escriture mesme fait le recit. Et certes non seulemẽt ceux là sont irrecusables, mais aussi ceux qui se sont faits depuis pour la cõfirmation de ce qui est expres en la parole de Dieu, ou en la generale doctrine de l'Eglise: à laquelle tousiours Dieu a rẽdu ce témoignage, quand l'infidelité l'a combatuë.

Marc. 16.
2. Thess. 2.

La raison, ou le discours humain, a peu de force de soy-mesme, pour authoriser vne verité Chrestienne. Quand neantmoins il est fondé en l'Escriture saincte, ou bien qu'il y a de l'ananogie, il sert beaucoup pour esclarcir, & confirmer nostre creance. Et l'experience de mesme. Quand nostre intelligence, & nos yeux voyent l'accomplissement de ce que la parole de Dieu nous a premierement proposé, il ne reste plus aucun doute. Les deux premieres sortes de preuues sont indubitables. Celle-là est sans dispute. La seconde par l'authorité de Iesus Christ, & de S. Paul, & par la confession propre de Caluin qui repete, & ne nie pas ce que nous disons, assauoir que *l'Eglise est garnie de belles & excellentes promesses de n'estre iamais abandonné de Christ son espeux, qu'il ne la conduise par son esprit à toute verité*. Car, adiouste-il au paragraphe suiuant, *l'Eglise n'est destituée de rien. Elle a tousiours ce dont elle a besoin.* Les autres moyens de prouuer, assauoir les miracles, nostre raison, & nostre experience ne sont pas si certains. On calomnie auec plus d'apparence les premiers, & le reste nous peut tromper.

Matth. 5. Ephes. 4. Caluin. lib. 4. Instit. cap. 8. §. 12.

Mais quand ces cinq sortes de preuues s'accordent à la confirmation d'vne verité, il faut manquer de sens, de front, & de conscience, pour y resister. Faisons voir maintenant par tout cela, que S. Pierre a esté le chef des Apostres, & de toute l'Eglise: afin d'instruire plainement ceux qui ne le croyent pas, ou de laisser leur opiniastreté sans excuse deuant Dieu, & le monde.

IIII. Premierement, il faut remarquer, qu'à tous

les Apostres en general a esté donnée l'authorité de prescher, quand Iesus Christ leur dit au dixiesme de S. Matthieu, *qu'ils preschassent, & dissent, faictes penitence, car le Royaume des Cieux approche*: Et quand en S. Marc, & S. Luc, il les enuoya prescher par la Iudée: & finalement quand estant resuscité, *Il leur dit, allez donc par le monde vniuersel prescher l'Euangile.* Ils ont aussi tous receu le pouuoir de pardonner les pechez, quand il leur dit, *Receuez le S. Esprit, ceux de qui vous pardonnerez les pechez, ils leur seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils sont retenus.* Matth. 10. Marci. 3. Luc. 9. Marc. 16. Ioh. 20.

Ils ont encor eu cela de commun, qu'ils ont esté les douze fondemens de la saincte cité que veid S. Iean, c'est à dire de l'Eglise, dont il parle ainsi au vingt & vniesme de l'Apocalypse, *& le mur de la cité ayant douze fondemens, & en iceux les noms des douze Apostres.* Et cela ne contreuient point à ce que dit S. Paul, *qu'on ne peut mettre autre fondement, que celuy qui est mis, assauoir Iesus Christ.* Autrement il faudroit dire que l'escriture fust contraire à soy mesme. Mais S. Paul parloit du fondement primitif, & principal, qui est vnique: & S. Iean parle des fondemens secondaires, & moins principaux, qui peuuent estre plusieurs, comme l'experience des choses, dont sont prises ces metaphores, nous faict voir. Tout ce que dessus est dit generalement à tous, ou de tous les Apostres, à S. Iean, S. Iacques, à S. Philippe, &c. aussi bien comme à sainct Pierre. De cela nous sommes d'accord. Apocal. 21. 1. Corinth. 3.

Nous le sommes encore, quant à ce qui est de

quelques imperfections assez notables de cet Apostre bien-heureux, qui ont merité d'estre par fois reprimēdées assez rudement par le Sauueur: Comme quand il luy dit vne fois, *Va arriere de moi*
Math. 16. *Satan*, qui signifie, aduersaire: quand il luy commanda de remettre son glaiue au fourreau: quād il le regarda des yeux de sa pitié, apres que de
Ioh. 18. bouche, il l'eut renoncé trois fois: quand il lui dit
Luc. 22. qu'il n'auoit que faire de s'enquerir; s'il vou-
Ioh. 21. loit que Sainct Iean demeurast iusques à ce qu'il vint: quand mesmes apres l'Ascension en preschant l'Euangile, il voulut se seruir d'vne prudence, que n'approuua pas
Galat. 2. Sainct Paul, c'est qu'il conuersoit librement auec les Gentils, & mangeoit indifferemment auec eux des viandes qui estoient deffenduës par la Loy de Moyse: puis quand des Iuifs arriuoiēt, de peur de les scādaliser, il se retrāchoit de ceste Chrestienne liberté. C'est de cela que le reprint son coapostre. C'est ce qu'il appelle *ne marcher pas droictement en l'Euangile*, qui ne demandoit point, à son aduis, ceste dissimulation. Cela fut le seul subiect du differend qu'ils eurent ensemble, comme le texte manifestement mōstre. Nous ne nions donc pas que S. Pierre n'ait eu quelques imperfections. Mais lequel des autres Apostres n'a esté imparfait? Et si Dieu attendoit à donner des grades, ou des qualitez, qu'il trouuast des hommes parfaits, à qui en donneroit-il? Alleguons sur cecy vn graue discours de Sainct Chrysostome qui n'ennuyera pas. *Dieu a vou-*

Chrysost. orat. in SS. Petrum Apost. & Eliam Prophetam apud Metaphrastem.
Ἀλλὰ διὰ τοῦτο καὶ αὐτοὺς τοὺς ἱερεῖς, πάθεσιν ὑποκεῖσθαι κατεσκεύασε, καὶ τοὺς ἄρχοντας, ἵνα ἐξ ὧν πάσχουσι, καὶ τοῖς ἄλλοις συγγνώμην διδῶσι. καὶ ἀεὶ ἴσως ὁ κύριος ὁ θεὸς, ἢ οὐ μόνον νῦν, ἀλλὰ ἢ πάλαι, καὶ εἰς ἔμελλεν ἐμπιστεύειν, τὴν ἐκκλησίαν ἢ τὸν λαὸν, τούτους συνεχώρησεν ἁμαρτίᾳ ὑποπεσεῖν, ἵνα ἐκ τοῦ οἰκείου πταίσματος φιλάνθρωποι γένωνται περὶ τοὺς ἄλλους. εἰ γὰρ μὴ ἡμάρτανεν αὐτοί, οὐδὲ μίαν συγγνώμην εἶχον ἀδικίᾳ [illegible]

lu, dit-il, que mesme les Prestres & superieurs fussent subiects aux passions, afin que rendus sages par ce qu'ils ressentent en eux, ils fussent faciles à pardonner aux autres. Ainsi Dieu a tousiours tres-bien gouuerné le monde : parce que non seulement maintenant, mais de tout temps, il a permis que ceux à la foy desquels il vouloit commettre l'Eglise, & son peuple, fussent subiects à peché : afin que de là ils fussent admonnestez en leur conscience, à estre pitoyables vers autruy. Car si eux mesmes n'eussent point peché, ils n'eussent pas voulu donner de pardon aux pecheurs. Mais auec rigueur ils les eussent tous retranchez du corps de l'Eglise. Or que la chose soit ainsi, & afin que vous ne pensiez pas que ie die cecy temerairement, & par simple coniecture, prouuons par la consideration des choses mesmes, nostre dire. Les clefs du Royaume des Cieux deuoient estre baillées à Pierre, on deuoit luy donner en charge plusieurs nations. Car qu'est-ce que le Seigneur luy dict ? Tout ce que tu lieras dessus terre, sera aussi lié dans les cieux. Or Pierre n'estoit pas de douce nature, ains seuere, & vn peu trop rigoureux. Que si auec ce qu'il auoit de naturel, il eust encor eu l'aduantage de n'estre point subiect à peché, quel pardon, ie vous prie, eussent receu de luy ceux qu'il debuoit enseigner ? Pour ceste cause la grace de Dieu a mesnagé que Pierre luy manquast vn peu, & qu'il tombast en quelque faute, afin qu'il apprinst de ses imperfections propres, à estre plus doux aux autres. Mais considere quel est cet homme, que Dieu permet tomber en peché. Ce Pierre tel, & si grand personnage, le chef des Apostres, le fondement solide, la pierre ferme, & qui ne

τὸ πλῆθος, τοῦ λαοῦ. τί γὰρ πρὸς αὐτὸν ὁ δεσπότης ; ὃν ἐὰν δήσῃς ἐπὶ τῆς γῆς, ἔσται δεδεμένον ἐν τοῖς οὐρανοῖς. καὶ ὃ ἐὰν λύσῃς ἐπὶ τῆς γῆς, ἔσται λελυμένον ἐν τοῖς οὐρανοῖς ἦν μὲν οὖν ὁ πέτρος ἤρεμα καὶ ἀπότομος εἰ δὲ καὶ ἔσχε ἀναμάρθητον. ποίαν συγγνώμην εἰ παρ' αὐτοῦ διδασκόμενοι ἐλάμβανον ; ἀλλὰ διὰ τοῦτο πραγματεύεται ἡ θεία χάρις ἁμαρτήματι τινι περιπεσεῖν ἁμαρθία. Πέτρον ἐκεῖνον τὴν κορυφὴν τῶν ἀποστόλων, τὴν κρηπῖδα τὴν ἀσάλευτον, τὴν πέτραν τὴν ἀρραγῆ, τὸν πρῶτον τῆς ἐκκλησίας τὸν λιμένα τὸν ἀκαταμάχητον, τὸν πύργον τὸν ἀσάλευτον.

pouuoit estre brisee, le prince de l'Eglise, le port inexpugnable, la tour forte qui ne peut estre renuersee. Iusques là S. Chrysostome, qui remarque ingenieusemét, & solidement, que Dieu a voulu permettre que les chefs, & pasteurs de son Eglise, fussent fragiles, & pecheurs, afin qu'ils deuinssent plus doux: & que l'experience de leur foiblesse, les inclinast à prendre pitié des fragilitez de leurs subiects: singulierement S. Pierre, qu'il nomme, comme comme on void, *chef des Apostres, fondement, & prince de l'Eglise.* Nous ne nions pas donc que Pierre n'ait eu des faueurs ou graces communes auec tous les autres Apostres. Et nous confessons qu'il a eu de notables deffauts en particulier. Nostre different n'est point de cela: mais assauoir, s'il a point eu quelque preéminence, ou superiorité sur eux, & sur l'Eglise. C'est dequoy est nostre dispute, & c'est sur cela qu'il faut ouyr l'escriture.

V. Dans l'Euangile, & dans les actes des Apostres seulement, on remarque douze passages qui signifient la preference, & superiorité de sainct Pierre, que nous maintenons. Ie ne feray pas force sur tous, ains seulement sur trois, qui seront donc les principaux en ceste preuue: les autres ne seruiront, que d'adioincts. Voicy le premier.

Iesus Christ apres auoir demandé à ses Apostres ce que les hommes disoient de luy, & qu'ils eurent respondu ce qu'ils en sçauoient, il repli-
Math. 16. qua. *Mais vous, qui dites-vous que ie suis? Pierre respondit, vous estes le Christ, Fils du Dieu viuant. Et Iesus respondant luy dict, Tu es bien-heureux Simon fils de Ionas. Car la chair, & le sang, ne te l'ont pas reuelé. Mais*

mon

mon pere qui est és cieux. Et ie te dy, que tu es Cepha (ou vne pierre) & sur ceste pierre, i'edifieray mon Eglise, & les portes d'enfer n'auront point de victoire à l'encontre d'elle. Et ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux.

Le second est en S. Luc, ou nostre Seigneur dit au mesme Apostre, *Simon, voicy Satan a demãdé de vous cribler comme le bled, mais i'ay prié pour toy, à fin que ta foy ne deffaille point. Toy donc quand tu seras conuerty, confirme tes freres.* Luc. 22.

Le troisiesme est en S. Ieã, où nostre Seigneur apres sa resurrection, parle ainsi à Pierre, *Simon fils de Iona m'aime-tu? Il luy dict, Ouy Seigneur, tu sçais que ie t'aime, Il luy dict, pais mes Aigneaux. Puis il luy redemanda, Simon fils de Iona, m'ayme-tu? il dict ouy Seigneur, tu sçais que ie t'ayme, il luy dict encore, pais mes aigneaux. Et il luy dict pour la troisiesme fois, Simon fils de Iona, m'aime-tu? Pierre fut contristé de ce qu'il luy auoit dict pour la troisiesme fois, m'aimes-tu? Parquoy il luy dict, Seigneur, tu sçais toutes choses, tu sçais que ie t'aime. Iesus luy dict, pais mes brebis.* Ioh. 21.

Tout ce que dessus est dit nommément, & personnellement au seul Sainct Pierre, comme il est facile de veoir. Pas vn mot de cela aux autres Apostres: Qui signifie si clairement ses aduantages sur eux tous, son authorité speciale, sa charge, & superiorité en l'Eglise de Iesus Christ: que le nier, c'est vouloir dire, qu'il n'est pas iour en plein midy. Luy changer de nom signifie, selon le stile de l'escriture, l'accroissement de ses grandeurs, comme on en void l'exemple en Abraham, Sara, & Iacob. L'appeller כפא, ou *Cephas*, qui est vn nom Syriaque, signifiant *vne pierre*, & di- Gen. 18. Gen. 32.

re que sur ceste mesme pierre, informée de la foy qu'il venoit de confesser, ou sur la foy mesme de Pierre, la confessant (car tout cela reuient à vn) il bastira son Eglise, c'est le declarer special fondement d'icelle. Luy promettre que les portes d'enfer n'auront iamais la victoire sur elle, c'est l'asseurer que cette Eglise, dont il le destinoit fondement, ne mãqueroit iamais, ne succomberoit point à l'erreur. Luy promettre les clefs du Royaume des Cieux, c'est luy donner selon le mesme
Isa. 22. stile de l'escriture qu'on peut voir en Isaye, & ailleurs, plein pouuoir d'ouurir, ou de clorre le roy-
Apocal 3. aume des Cieux selon sa volõté. Le Sauueur pouuoit-il plus magnifiquement, en paroles plus belles, en langage plus expres, asseurer son Apostre de le faire superieur apres luy mesme, de l'establir son lieutenant en toute son Eglise?

Mais afin qu'on ne pẽse pas que ie vueille aider à la lettre, & qu'on ne puisse dire, que nous interpretons l'escriture à nostre fantasie (vice propre des heretiques) voyõs cõme ont entendu ces passages tous les anciens seruiteurs de Dieu, tous les Pasteurs, & docteurs Catholiques, des purs & premiers siecles. A propos de ce que le Sauueur le nõme Pierre, sur laquelle il vouloit bastir son Eglise, voici ce qu'ils en disent.

Clemens epist. ad Iacob. S. Clement; *Simon Pierre est destiné pour estre fondement de l'Eglise, & pour ceste raison, par la bouche mesme du Seigneur, il a esté surnommé Pierre.*

Chrysost. hom. 27. ex diuersis Matthæi locis. S. Chrysostome. *Le prince des Apostres* Pierre, *sur lequel Christ a fondé son Eglise, est veritablement vne immobile pierre.*

S. Gregoire de Naziãze. *Pierre, est appelé vne pierre,*

& les fondemens de l'Eglise sont appuyez sur sa foy. Gregor. Naziang. orat. de moder. seru. in disput.

S.Epiphane. *Le Seigneur a constitué Pierre le premier des Apostres, vne pierre ferme sur laquelle l'Eglise de Dieu est edifiée.* Epiphan. in anchorat.

S.Cyrille d'Alexandrie. *Le Seigneur predit à l'Apostre, qu'il n'aura plus nom Simon, mais Pierre, signifiant par ceste parole, que sur luy, comme sur vn rocher solide, & pierre tres-ferme, il deuoit bastir son Eglise.* Cyrill. Alexandr. lib. 2. cap. 2. in Ioh.

S.Basile. *Christ est veritablement la pierre ferme, & Pierre l'est, à cause de la pierre (assauoir Christ.) Car Dieu cõmunique ses dignitez sans les perdre, les ayant, il les dõne. Il est la lumiere: & il dit, vous estes la lumiere du mõde. Il est prestre, & toutefois, il fait des prestres. Il est l'ouaille de Dieu, & il dit, voila, ie vous enuoye comme brebis au milieu des loups. Il est Pierre, & il a faict cetuicy la pierre.* Basil. in conc. de pœnitent.

Apres ces 6. peres de la Grece, en voici autãt de l'Eglise latine. Tertuliã. *Quelque chose a t'elle esté cachée à Pierre, qui pour seruir à l'edifice de l'Eglise, à esté nõmé Pierre?* Tertull. lib. de præscript.

S.Hierosme, *Ie me ioins à la chaire de Pierre. Ie sçay que sur ceste pierre l'Eglise est edifiée.* Hieron. epist. ad Damas.

S.Cyprian. *Le Seigneur a choisi sur tous, Pierre, sur lequel il a basti son Eglise.* Cyprian. epist ad Quint. de baptismo hæretic.

S.Ambroise. *Pierre pour la solidité de la deuotion des Eglises, est appellé Pierre, cõme dit le Seigneur, tu es Pierre, & sur ceste pierre, i'edifieray mon Eglise. Car il est nõmé vne pierre, pource que le premier, il a posé entre les natiõs les fõdemens de la foi, & que comme vn roc immobile, il contiẽt l'assemblage, & la masse de tout le bastiment Chrestien.* Ambros. Serm. 47. de fide Petri.

S.Paulin. *Christ est la pierre, aussi n'a t'il pas desnié la faueur de ce nom à son disciple, auquel il dit, Tu es Pierre, & sur ceste pierre i'edifieray mon Eglise.* Paulin. epist. 4. ad Seuer.

S.Prosper. *Ceste tresforte pierre a pris la cõmunicatiõ de la vertu et du nõ ensẽble, de la principale pierre, qui est Christ.* Prosper. Aquit. lib. 2. de vocat. gent. cap. 9.

Le seul S. Augustin apres auoir suiuy l'interpretation commune en plusieurs lieux, finalement entre en doute, si ces paroles (*& sur ceste pierre,*) se doiuent rapporter, ou à Iesus-Christ, ou bien à S Pierre. *Parce que*, dit-il, *le Seigneur ne lui dit pas, Tu es vne pierre, mais tu es pierre. Or la pierre estoit Christ.* Puis il conclud: *La quelle de ces deux interpretations est la plus probables, i'en laisse le iugement au Lecteur.* Et ceste conclusion pleine de modestie, monstre qu'il eust suiuy l'exposition commune, s'il eust bien sçeu, ce que maintenant sçauẽt tous, assauoir que le mot, *Cephas*, signifie *vne pierre*. Car, comme on void en ses paroles, la seule faute de bien entendre cela, l'a rendu douteux. Douteux, di-ie, non de la chose, mais seulement de la significatiõ, ou rapport de ce mot, *& sur ceste pierre.* Puisqu'en cent lieux de ses escrits, & sans retractation, il reconoist la superiorité de Pierre, telle que nous disons. Voicy deux, ou trois mots de luy, qui en font foy. *Le Seigneur l'a constitué (assauoir Pierre) chef des autres Apostres. Le portier du Ciel, & le fondement de l'Eglise.*

August. lib. retract. cap. 21. harum autem duarum sententiarum quæ sit probabilior eligat lector.

August. quæst. 75. ex nou. testam. Ipsum constituit Dominus esse caput eorum, vt pastor esset gregis dominici. Tractat. 56. in Ioh. Quis nesciat primũ Apostolorum omnium esse beatißimum Petrum?

Et quant à ce qu'en la mesme sentẽce le Sauueur luy promet *les clefs du Royaume des Cieux*, outre ce que cela est vne claire cõfirmation ou augmentation de la precedente promesse, comme tantost nous disions: voicy trois anciẽs tesmoins, pour autãt de centaines d'autres. Origene: *D'autant qu'il failloit que Pierre eust quelque chose de plus grand que les autres, pour ce le Sauueur luy dict, ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux, &c.*

Orig. tract. 6. in Matth.

Sainct Augustin. *Quelques choses sont dites à l'A-*

August. in Psal. 108.

postre Pierre, qui semblent proprement appartenir à sa personne. Elles ont pourtant vn sens plus illustre, quand elles sont rapportées à l'Eglise, laquelle il representoit, à cause de la superiorité qu'il auoit sur les disciples, comme est cecy, je te donneray les clefs, &c.

Sainct Cyprian. *L'Eglise, qui est vne, a esté fondée par la parolle du Seigneur sur vn, qui en a receu les clefs.*

Cyprian. lib. 4. epist. 8. ad Cornel. Ecclesia quæ vna est, super vnum qui claues eius accepit, voce Domini fundata est.

Or quand nous disons, que Pierre a receu les clefs, pour ouurir, & pour clorre en l'Eglise de Dieu, nous ne nions pas que les autres Apostres n'ayent eu leur part de ce diuin pouuoir. Mais nous maintenons qu'à luy seul, *comme representant toute l'Eglise, à cause de sa principauté sur les Apostres,* ainsi que vient de dire S. Augustin, en a esté faicte la promesse, & donné l'effect en sa plenitude. La chose parle de soy-mesme. *Sainct Pierre seul en ce sens,* disoit S Optat, *a receu les clefs du Royaume des Cieux.*

Optat. lib. 1. cōtra Parm. circa medium, Solus Petrus claues accepit.

Pour le passage de S. Luc, que nous auons allegué, auquel nostre Seigneur dit à Pierre, qu'il a prié pour luy, a fin que sa foy ne defaille, & qu'il le charge quand il sera conuerty, de confirmer ses freres: voicy ce que disoit Theophilacte. *Le sens manifeste de ce lieu, est cestuy-cy. Parce que ie te tiens pour prince des Disciples, apres que m'ayant renoncé, tu auras ploré, & te seras retourné par penitence, confirme les autres Car cela t'appartient, puis qu'apres moy tu es la pierre, & le fondement de l'Eglise.* Et nonobstant ceste clarté, arrestons nous vn peu à considerer sur cela deux choses.

Luc. 22.

Theophil. in eundem locum. Planus huius loci intellectus hic est. Quia te habeo vt principem discipulorum, postquam negato me fleueris, & ad pœnitentiam veneris, confirma cæteros. Hoc enim te decet qui post me Ecclesiæ petra & fundamentum, &c.

Premierement l'occasion, sur laquelle Iesus-

Christ dit ce que dessus à Pierre, fut vne dispute qu'auoiét eu les Apostres ensemble, a sçauoir qui estoit le plus grand d'entr'eux. Il leur remonstra là dessus, qu'ils ne deuoient pas imiter l'orgueil, ou l'arrogance des princes du mōde: mais, dit-il, *celuy qui est le plus grand d'entre vous, soit fait comme le moindre.* Ou il ne nie pas que quelqu'vn d'entr'eux ne doiue estre le plus grand, mais il recommãdo l'humilité à celuy-là par l'exemple de soy-mesme. *Car ie suis,* dit-il, *au milieu de vous, comme celuy qui sert:* voulant inferer, que celuy qui tiendroit sa place, deuoit imiter sa modestie.

Luc. 22. Vos autem non sic, sed qui maior est in vobis fiat sicut minor.

Puis apres peu d'autres paroles, s'addressant à Pierre, il luy dit, ce que dessus. Or à quel propos, sur vn different de superiorité entre ses disciples, & sur le reglement qu'il venoit de prononcer là dessus, se fust il addressé à luy, pour luy dire ce qui regardoit tout leur college: assauoir, *que Satan les auoit demandez, afin de les cribler,* pour l'asseurer qu'il auoit singulierement *prié pour luy, afin que sa foy ne defaillist point:* & pour luy commander de *confirmer ses freres apres sa conuersion,* fors pour donner à entendre la superiorité future d'iceluy? Ie croy que personne n'en doubte, fors ceux qui ne croyent que ce qu'il leur plaist. Faisons parler trois ou quatre des saincts Peres, au nom de tous, afin de monstrer l'accord de leur intelligence, & de nostre foy.

S. Ambroise. *Pierre est fait superieur de l'Eglise. Partant, le Seigneur signifie dés auparauãt, comment il l'auoit depuis choisi pour pasteur de son troupeau. Car il luy dict, & toy quand tu seras conuerty, confirme tes freres.*

Ambros. in Psal. 43. Petrus Ecclesiæ præponitur. Itaque ante significat Dominus quid sit illud quod postea eũ elegit pastorem dominici gregis. Nam huic dixit, tu autem conuersus confirma fratres tuos.

S. Augustin. *Dequoy doute-t'on? Il prioit pour Pierre: & ne prioit-il pas aussi pour Iacques, & pour Iean? à fin que ie ne nomme point les autres? Il est manifeste, que tous estoient contenus en Pierre. Car priant pour Pierre, on sçait bien qu'il pria pour tous. Car tousiours en la personne du superieur, est reprins, ou loüé le peuple.*

Aug. qu. 75. ex novo Testam. Quid ambigitur? Pro Petro rogabat, & pro Iacobo & Ioanne non rogabat, vt cæteros taceam. Manifestum est in Petro omnes contineri. Rogans enim pro Petro, pro omnibus rogasse dignoscitur. Semper enim in præposito populus aut corripitur aut laudatur.

S. Leon. *Tous les Apostres estoient en peril, &c. & toutefois le Seigneur prẽd vn soin special de Pierre: & iustemẽt il prie pour la foi de Pierre: car lors l'estat des autres est plus asseuré, quãd l'ame du prince demeure inuaincuë.*

Leo Serm. 3. de die Assumpt. suæ, & Serm. 2. de natali Petri & Pauli.

Parlõs du 3. passage allegué ci dessus du 21 de S. Iean. Et que signifieroit tout ce que Iesus Christ fit, & dit sur ce sujet, s'il n'auoit institué S. Pierre son Vicaire sur toute l'Eglise? Il lui demande par trois fois, s'il l'aime: pour nous apprendre, disent les Saints, cõbien le pasteur de l'Eglise doit auoir de charité pour le troupeau de Iesus Christ. Puis il l'institue pasteur, luy commãdant *de paistre* premierement *ses aigneaux*, puis *ses brebis*, c'est à dire, les autres superieurs, cõme ils disent eux mesmes: si ce n'est que les Ministres pensent que le chãgement de terme en la bouche du Sauueur, ait esté sans raison. Oyons aussi les Saincts & Docteurs anciens sur ce subiect

Ambros. lib. 10. in Luc. cap. 24.

Origene *Quand le Seigneur bailla à Pierre la souueraineté pour paistre ses brebis, & que l'Eglise fut fondée sur luy, comme sur vne ferme terre, on ne luy demande la confession d'aucune autre vertu, fors de la charité.*

Orig. in cap. 6. ad Rom. Petro cum summa rerum de pascendis ouib. traderetur, & super ipsum velut super terram fundaretur Ecclesia, nullius virtutis confessio ab eo, nisi charitatis exigitur.

S. Chrysostome *Sãs s'arrester aux autres, le Seigneur parle au seul Pierre, lui cõmettant la charge de ses freres.* & luy mesme encore. *Le Maistre interroge le Disciple, s'il est aimé de luy? Ce n'est pas affin qu'il l'apprenne,*

Chrysost. Hom. vlt. in Ioh. cæteris omissis solum Petrum alloquitur, curam ei committens fratrum suorum.

mais pour nous apprendre à nous mesme, combien grand cas il fait de la prelature de ce troupeau.

Puis ailleurs le mesme S. Chrysostome dit *que Iesus Christ apres la faute de son Apostre, derechef il l'esleua au premier honneur, & luy bailla la primauté en l'Eglise, & le gouuernement par tout le monde: & ce qui est encore dauantage, il nous monstra qu'il auoit plus de charité pour le Seigneur, que tous les Apostres, quand il luy demanda, Pierre, m'aimes-tu plus que ceux-cy?*

Sainct Cyprian disoit ainsi. *Le Seigneur apres sa resurrection dit à Pierre, pais mes oüailles: sur celuy-là seul il edifia son Eglise, & luy commanda de paistre ses brebis. Et bien qu'apres sa resurrection, il baille pareille puissance aux autres Apostres, leur disant, comme mon pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye: Ceux à qui vous pardonnerez les pechez, &c. Toutesfois pour monstrer l'vnité, il constitue vne seule chaire, & ordonne par son authorité, que l'origine de ceste vnité commence en vn seul: Les autres Apostres estoient aussi ce qu'estoit Pierre, auoient mesme societé d'honneur, & de puissance. Mais le commencement vient d'vn seul. La principauté est donnée à Pierre, à fin de faire voir l'vnité de l'Eglise, & de la chaire.*

Et c'est que tantost nous disions. Car les autres Apostres estoient autant Apostres que Pierre, auoient pouuoir de pardonner les pechez, & de prescher aussi bien que luy, estoient prelats, & gouuerneurs en l'Eglise comme luy. Mais il a fallu que parmy cette esgalité, Pierre, comme dict icy sainct Cyprian, ait esté choisi, afin que sur luy vniquement l'Eglise fust edifiée: que de luy seul l'vnité de l'Eglise print son origine: & que

Id lib. 2. de Sacerd. interrogat discipulum magister, num ab eo ametur? non quo ipse edoceatur: verum vt nos doceat quantæ curæ sibi sit huius gregis præfectura.

Id Homil. 1. de pœnit. πάλιν αὐτὸν πρὸς τὴν προτέραν ἐπανήγαγε τιμήν, καὶ τὴν ἐπιστασίας τῆς οἰκουμενικῆς ἐκκλησίας ἐνεχείρισε. καὶ τὸ πάντων μεῖζον ἐστὶν, ἀπέδειξεν ἡμῖν αὐτὸν πλείω τῶν ἀποστόλων ἁπάντων ἔχοντα τὴν εἰς τὸν δεσπότην ἀγάπην, πέτρε γὰρ φησὶ, φιλεῖ με πλεῖον τουτῶν.

Cyprian. lib. de vnitat. Eccles. Super vnum illum ædificat Ecclesiam suam. Et illi pascendas mandat oues suas. Tamen vt vnitatem manifestaret, vnam Cathedrã constituit & vnitatis eiusdem originem ab vno incipientem sua auctoritate disposuit. Primatus Petro datus, vt vna Christi Ecclesia, & cathedra vna monstretur.

Cyprian. lib. de habit. virg. Petrus cui oues suas pascendas tuendásque Dominus commendat, super quem posuit, & fundauit Ecclesiam.

que la principauté luy estant baillée, on gardast l'vnité de la foy. *Pierre*, dit ailleurs le mesme sainct, *auquel le Seigneur baille ses brebis à paistre, & à garder, sur lequel il a mis, & fondé son Eglise, &c.*

S. Ambroise obseruant la façon de parler de nostre Seigneur à sainct Pierre, dit *que l'interrogeant pour la troisiesme fois, il luy commanda, non comme à la premiere, de paistre de laict ses aigneaux: ny ses brebiettes, comme à la seconde: mais ses oüailles, afin qu'il gouuernast les plus parfaicts, luy entre tous le plus accomply.*

Ambros. lib. 10. in Luc. cap. 24. Tertio Dominus interrogauit, & iam non agnos lacte pascendos, vt primo: neque ouiculas vt secundo, sed oues pascere iubetur. perfectiores vt perfectior gubernaret.

Arnobius. *Nul des Apostres a receu le nom de pasteur. Car le Seigneur seul disoit, Ie suis le bon pasteur. Il communiqua ce sainct nom, & la puissance d'iceluy, à Pierre penitent, apres sa resurrection: & ayant esté renoncé trois fois, il bailla à celuy qui l'auoit renoncé ceste puissance, qu'il auoit luy seul.* Il ne veut pas dire que les Apostres n'eussent point d'authorité en l'Eglise, mais comme nous auons monstré, qu'à S. Pierre seul, a esté dõné de la bouche du Sauueur le nom de *pasteur*, & l'effect d'iceluy en sa plenitude. Or ie ne sçay quelle verité il y a claire en l'Euangile, si celle-cy ne l'est. Les opiniastres peuuent ergoter sans fin, sur chasque poinct de la religiõ Chrestienne: mais en chose si euidente, il n'y a que ceux qui de gayeté de cœur se veulent tromper, qu'ils abusent.

Arnob. in Psal. 138. nullus Apostolorum nomen pastoris accepit. Solus enim Dominus dicebat, ego sum pastor bonus. Hoc nomen sanctum & ipsius nominis potestatem post resurrectionem suam Petro pœnitenti concessit, & ter negatus, negatori suo hanc quam solus habuit, tribuit potestatem.

Sainct Paul, disent-ils, auoit veu S. Pierre, S. Iacques, & S. Iean, desquels il escrit, *qu'il ne tenoit rien, qu'il n'auoit rien apprins, &c.* Ouy, mais il n'est pas là mention de l'authorité de Pierre, ains seulement l'Apostre veut prouuer contre ceux qui

Galat. 2.

mesprisoient sa predication, *son Euangile*, comme il parle, qu'il ne le tenoit pas des hommes, mais de Iesus-Christ immediatement. Cela, ny ce que peuuent mendier d'ailleurs, les ennemis de la chaire de Pierre, ne sçauroit preiudicier à la clarté tant expresse de l'escriture, tant vnanimement entenduë de l'Eglise, de l'antiquité, de tout le monde, vrayement Chrestien. Nous y pourrions adiouster, que tousiours au catalogue des Apostres, sainct Pierre est nommé le premier. En Sainct Matthieu, sainct Marc, sainct Luc, és Actes des Apostre. Ce n'est pas qu'il fust venu le premier au College de Iesus Christ, ny qu'il fust le plus aagé de la saincte trouppe. Sainct André en l'vne & en l'autre de ces considerations, estoit son aisné, comme on peut remarquer au premier de sainct Iean, & en sainct Epiphane. Encore moins, doit-on dire qu'vn ordre si souuent, voire tousiours gardé d'vne mesme façon par les secretaires du Ciel, ait esté à l'auanture : & n'en peut-on rendre aucune autre raison, que sa charge, & sa primauté sur tout le reste.

Matth. 10. Marc. 3. Luc. 6. Act. 1.

Epiphan. hæres. 51. occursus Andreæ primus contigit, cum esset Petrus minor tempore ætatis.

Le Sauueur ne parla que de soy mesme, & de Pierre, quand luy, & tout le college des Apostres passerent en Capharnaum, & qu'il faillut payer les didragmes. *En cela*, dit S. Chrysostome, *il le prefera à tous les Disciples.*

Matth. 17.

Chrysost. Homil. 59. in Matth.

Ce fut luy, qui presida és Conciles premiers de l'Eglise tenus par les Apostres : il en feit l'ouuerture, & les conclud, comme on void en leurs actes. C'est, disent sainct Chryso-

Act. 1. & 15.

ſtome, & Oecumenius, *d'autant qu'il ſçait bien qu'il a la charge du trouppeau.* Et quoy que ce fuſt en l'Eueſché de Iacques, ſi fut-ce Pierre, qui propoſa, qui decida, à qui tout obeyt.

Ibid. Chryſoſt. Oecumen.

Ses autres preferences, ſont diligemment recueillies par pluſieurs. Et toute l'Eſcriture s'accorde tellement à les nous repreſenter, que ie repete encor, qu'il n'y a rien de vray, ſi cela ne l'eſt: Rien n'eſt plus ſouuent, ou plus clairement dit.

VI.

Nous n'auons pas occaſion de beaucoup arreſter, pour faire voir la foy de l'antiquité là deſſus. Nous l'auons priſe cy deuant pour interprete de l'eſcriture. Faiſons parler pourtant encore quelques-vns de ſes ſaincts oracles, pour dauantage confirmer noſtre creance, touchant cet affaire.

Sainct Clement, qui viuoit dans le premier ſiecle de l'Egliſe, dict ainſi. *Simon Pierre par le merite de ſa vraye foy, & en conſideration de ſa ſincere predication, à eſté deſigné fondement de l'Egliſe Pour ceſte cauſe, il a eſté ſurnommé Pierre, par la bouche du Seigneur. Il fut le plus excellent fruict de l'election du meſme Seigneur, le plus digne des Apoſtres, & celuy auquel premierement Dieu le Pere reuela ſon Fils.*

Clemens Rom. Epiſt. 1. ad Iacob. Simon Petrus veræ fidei merito, & integræ prædicationis obtẽtu, fundamentum Eccleſiæ eſſe deſinitus eſt. Qua de cauſa etiam Domini ore & cognominatus eſt Petrus, qui fuit primitiæ electionis Domini, Apoſtolorum primus, cui & primo Deus pater filium reueluit.

S. Denis Areopagite, eſtoit du meſme ſiecle. Il nomme S. Pierre *l'honneur ſupreme, & le feſte, ou le chef des Theologiens.*

Dyoniſ. Areopag. diu. nom. c. 3.

Theophile d'Antioche a veſcu dãs le ſecõd ſiecle, & Tertulliã ſur la fin d'icelui. Le premier écriuoit ainſi, *La belle mere de Pierre c'eſt la Synagogue, et ſa*

Theophilus Antioch. lib. 2. allegor. in Euang. ſecundum Marc. Socrus Petri ſynagoga eſt, filiáque eius Eccleſia, quã Petrus regendam accepit.

fille, c'est l'Eglise, de laquelle il a receu le gouuernement.

Tertull. lib. de præscript. cap. 22. Latuit aliquid Petrum ædificandæ Ecclesiæ petram dictum, claues regni cælorum cōsecutum, & soluendi & alligandi in cælis & in terris potestatem?

Et le second, *Que Pierre*, dit-il, *appellé la pierre, sur laquelle deuoit estre edifiée l'Eglise, à qui ont esté baillées les clefs du Royaume des Cieux, & la puissance de lier, & deslier en la terre, & au Ciel, ait ignoré quelque chose?*

Zeno serm. de Circūcisione. Non sine ratione Simoni super quem ædificauit Ecclesiam Christus, Petri nomen imposuit.

Zenon Euesque de Veronne, & Eusebe d'Alexandrie, viuoient dans le troisiesme siecle, & voicy ce que disoit le premier. *Ce n'a pas esté sans raison que Christ a donné à Simon, le nom de Pierre, sur lequel il deuoit edifier son Eglise.*

Euseb. Alex. homil. de Resurrect. ἐπὶ τῇ πετρώδη σου πίστει, οἰκοδομήσω τὴν ἐκκλησίαν μου.

Et le second introduict nostre Seigneur disant apres sa resurrection à Pierre, *Vien seurement, ie ne t'ay pas priué de ta dignité. Ie ne te feray inferieur d'aucun. Ie n'ay pas baillé les clefs à vn autre, ne crains point, i'accomply ce que ie t'ay promis: sur ta foy, qui est la pierre, i'edifieray mon Eglise.*

Gregor. Nazianz. orat. 26. de moder. in disput. Leon. ὁρᾷς τῶν Χριστοῦ μαθητῶν, πάντων ὄντων ὑψηλῶν καὶ τῆς ἐκλογῆς ἀξίων, ὁ μὲν πέτρα καλεῖται, καὶ τοὺς θεμελίους τῆς ἐκκλησίας πιστεύεται.

Hilar. ad Psal. 131. Tanta enim ei religio fuit pro humani generis salute patiendi, vt Petrum primum filij Dei Confessorem, Ecclesiæ fundamentum, cælestis regni ianitorem, & in terreno iudicio iudicem cæli, Satanæ conuitio nuncuparet.

S. Gregoire de Nazianze, & S. Hilaire, ont vescu dans le quatriesme siecle. Le premier dit cecy: *Vois-tu comme entre les Disciples de Christ, certes tous grands, & excellents, dignes d'estre choisis, cestui cy est appellé Pierre, & qu'il reçoit en sa charge, les fondemens de l'Eglise.*

Et le second. *Christ a eu telle affection de souffrir pour le salut du genre humain, qu'il appella du mot iniurieux Satan, Pierre premier confesseur du Fils de Dieu, fondement de l'Eglise, portier du Royaume celeste, & qui estoit en son terrestre iugement, iuge du Ciel.*

Cyrill. Alexandro lib 10. in Iohan. cap. 4. Beatus Petrus discipulorum omnium princeps narrāti quæ passurus erat saluatori resistebat, &c.

S. Cyrille d'Alexandrie, & S. Eucherius Euesque de Lyon, viuoient dans le cinquiesme siecle. Le premier d'eux parloit ainsi. *Le bien heureux Pierre, prince de tous les Disciples, lors que le Sau-*

ueur racontoit ce qu'il deuoit souffrir, il luy resista.

Et le second. *Le Seigneur dit à Pierre, pais mes ouailles: premierement il luy donna charge des aigneaux, puis des brebis. Car non seulement, il le constituoit pasteur, mais aussi pasteur des pasteurs. Pierre paist donc les aigneaux, il paist aussi les ouailles, il paist les enfans, il paist aussi les meres. Il gouuerne les subiects, & les prelats. Il est donc pasteur de tous. Car apres les aigneaux, & les ouailles, il n'y a plus rien en l'Eglise.*

Eucher. Lugdun. in Vigil. S. Petri. Dicit ei, pasce oues meas: prius agnos, deinde oues cōmisit ei, quem non solum pastorem, sed pastorum pastorem constituit. Pascit igitur Petrus agnos, pascit & oues: pascit filios, pascit & matres: regit & subditos & prælatos. Omniū igitur pastor est: quia præter agnos & oues, in Ecclesia nihil est.

André de Cesarée viuoit au commencement du sixiesme siecle, & S. Gregoire sur la fin. Voicy les paroles du premier. *Simon le Magicien, en la presence du prince des Apostres Pierre, & de plusieurs Romains, par illusion resuscita vn mort.*

Andreas Cæsar. ad cap. 13. Apocal. Simon Magus in Beati Petri Apostolorum coryphæi, Multorumque Romanorum præsentia, per imposturā mortuum excitauit.

Et le second disoit. *Qui est celuy qui ne scache, que la saincte Eglise estoit affermie sur la solidité du prince des Apostres, qui a prins la force de son ame auec son nom, en sorte qu'il a esté appellé Pierre, par celuy qui estoit la pierre?*

Gregor. lib. 6. epist. 37. Quis enim nesciat sanctam Ecclesiam in Apostolorum principis soliditate firmatam, quia firmitatem mentis traxit in nomine, vt Petrus à petra vocaretur.

Il n'est pas necessaire, d'alleguer des tesmoins pour les siecles suiuants, puisque nos aduersaires aduouënt ce que nous prouuerions par leur deposition: à sçauoir, que l'authorité de Pierre, chef de l'Eglise vniuerselle, à esté tousiours reconnuë depuis, en la personne du pōtife Romain. Tous les plus grands personnages qu'on puisse nommer és dix siecles suiuans, iusques à nous, *ont esté Ministres de la tyrannie du Pape*, au dire de Vignier. Mais de l'antiquité, qu'ils nomment pure, voicy en ce chapitre seul, outre l'escriture expresse, plus de trente tesmoins irreprochables, pour nostre foy, touchant la principauté de S. Pierre sur les

Vignier 1. part. Theat. ch. 26. pag. 234.

Apostres, & sur l'Eglise vniuerselle. Iuge le Lecteur, si les separez d'auec nous, ne le sont pas de Dieu, & de sa verité?

VIII. Quant aux miracles, ils ne furēt pas beaucoup necessaires pour ce subiet. Car aux Apostres suffisoit le vouloir de leur maistre, pour les obliger à reconnoistre l'authorité de S. Pierre. Et pourtant quelques-vns furent faicts deslors, qui pouuoient signifier, & confirmer cela. Comme quād il chemina sur les eaux: à propos dequoy S. Bernard disoit, *à l'imitation du Seigneur, cheminant sur les eaux, il se feit reconnoistre pour Vicaire de Christ, qui ne deuoit pas estre preferé à vne seule nation, mais à plusieurs. Car plusieurs eaux, signifient plusieurs peuples.*

Matth. 14. Bernard. lib. 2. de consider. ad Eugen.

Act. 3.

Sainct Ambroise remarque, que le premier miracle des Apostres, pour la confirmation de la foy, depuis la resurrection, fut la guerison du boiteux qui estoit à la porte du temple. *Et iustement*, dit-il, *S. Pierre, & non S. Iean, le fit, pour en la confirmation des plantes de cet homme, faire paroistre qu'il estoit le fondement de l'Eglise.*

Ambros. Serm. 68. Si Petrus petra est super quam ædificatur Ecclesia, rectè prius pedes sanat: vt sicut in Ecclesia fidei fundamentum continet, ita & in homine membrorum fundamenta conseruet.

Act. 10. Ce fut luy seul, qui eut la vision admirable du grand linceul, qui sembloit descendre des Cieux, tout remply d'animaux immondes: & à luy seul fut dit, qu'il tuast & mangeast.

Act. 5. Ce fut luy seul, qui comme souuerain iuge condamna l'auarice d'Ananias, & Saphira, qui à sa voix moururent subitement.

Act. 2. Et i'estime à tres grand miracle, que preschant le premier, apres qu'ils eurent tous re-

ceu le sainct Esprit, trois mille hommes se conuertirent à sa predication. *Les autres Apostres estoient là presents*, dict Sainct Chrysostome: *Mais Pierre estoit la bouche de tous : seulement de leur presence, ils confirmoient son dire.*
re.

La seule ombre de S. Pierre faisoit des miracles à douzaines, voire à centaines, comme tesmoigne le texte sacré. *Act. 5.*

Luy mesme fut encore par vne excellente merueille deliuré de prison, par l'Ange. Et pourquoy ne l'auoit esté sainct Iacques auparauant? Pourquoy aussi n'auoit esté deliuré de la mort Sainct Estienne, sinon qu'il importoit bien plus que le chef fust conserué? C'est pour cela que tout le college Apostolique, prioit tant instamment pour luy. Sainct Iean remarque que tousiours sainct Pierre estoit le chef, quand ils alloient pescher, mesmes apres la resurrection. Il raconte, auec estonnement, que Pierre tira le filé au riuage remply de cent cinquante trois poissons : & dict, que bien qu'il y en eust tant, ledict filé ne fut point rompu. Les Saincts ont remarqué de bien grands mysteres en tout cela. *Act. 12.* *Iean. 21.*

Et de nos iours, ou de ceux de nos peres, tandis que les ennemis du siege de ce diuin Apostre, faisoient leurs plus violents efforts pour l'offenser, Dieu a renouuelé ses miracles en quelques vns de ses successeurs. Toute Rome a veu guerir miraculeusement cinq personnes de-

moniaques par les merites de sainct Pierre, & les benedictions, vrayement Apostoliques, de Pie cinquiesme Mais nous parlerons ailleurs de cela, & de choses semblables.

VIII. La raison, & l'experience confirment mõ dire. En voicy vne de tres-grande consequence, au iugement de plusieurs peres de l'Eglise. C'est qu'autrement, il estoit impossible, que l'vnité tãt necessaire aux Chrestiens fust bien asseurée. *Entre les douze*, disoit Sainct Hierosme, *vn est choisi, à fin que le chef estably, l'occasion de diuision fust ostée*. S. Cyprian dict, *que de là despend l'vnité de la chaire, & de la foy*, comme nous auons veu. Luy mesme disoit ailleurs, *que les grandeurs ne souffrent point de compagnon*. Et pour monstrer l'vnité de l'Empire diuin mesme, il ne faict point difficulté de prendre exemple des choses de la terre, où, dit-il, *le regne de plusieurs commence par mauuaise foy, & finist par le sang*. Il ne seroit pas difficile d'enrichir le discours de ceste raison. Il faut voir pour cela les saincts Athanase, Chrysostome, Theodoret, Hierosme, Eucherius, Thomas: & des profanes pour l'vnité d'vn chef, Homere, Platon, Aristote, Plutarque, Dion Cassius.

Hieron. lib. Iouinian. Inter duodecim vnus eligitur, vt capite constituto schismatis tolleretur occasio.
Cyprian. lib. de vnit. idol. neque enim illa sublimitas potest habere consortem, cum illa omnem teneat potestatem. ad diuinum imperium etiam de terris mutu mus exẽplum. Quando vnquam regni societas, aut cum fide cœpit, aut sine cruore desijt?

Athanas. orat. contra idol.
Chrysost. homil. 34. in 1. ad Cor.
Theodoret. lib. 3. de Angel.
Hieron. epist. 4. cap. 6.
Eucher. epist. ad Valerian.
Thom. 1. p. qu. 103. art. 3.
Homer. Iliad. 2.
Plato in Politico.
Aristot. lib. 12. philosoph.
Plutar. de trib. Reip. generib.
Cassius Rom. Hist. lib. 44.
Cypr. lib. 1. epist. 3.

Iesus Christ disoit au dixiesme de S. Iean, que de ses brebis, *Il se feroit vne seule bergerie, & vn seul pasteur*. Nous auons cy deuant monstré combien cela importe pour conseruer la concorde en l'Eglise. Et sainct Cyprian nous a dit, que du *deffaut de recognoistre vn seul pasteur, naissent les heresies*. Vignier dict, que la Synagogue, & l'Eglise Chrestienne, ne sont qu'vne. Puis donc qu'il y auoit

en celle

en celle-là vn superieur,& grand prestre visible: pourquoy ceste-cy n'en auroit-elle pas vn?

L'experience qu'on void en l'accomplissement des promesses de Iesus Christ, touchant les grandeurs de son Apostre, & la fermeté de son siege, est manifeste à tous, fors à ceux qui ferment les yeux pour aueuglément courir à leur ruine. La splendeur de ce celeste pouuoir reluist autant que le Soleil au monde, & ne peut non plus s'obscurcir. Facent tous leurs efforts, Satan, le monde, l'heresie: l'authorité de Pierre reluira tousiours. Si le Soleil se couche pour nostre horizon, il va esclairer l'autre demy monde Ainsi & plus heureusement en aduient-il à la Maiesté de ceste iuste, & spirituelle Monarchie. A laquelle le ciel, & la terre, vnanimement, rendent tant de si euidènts & certains tesmoignages, que c'est peché de ne l'a pas recognoistre, & sacrilege de s'y opposer. Comparaison.



QVE L'EVESQVE de Rome, est legitime successeur en la charge de S. Pierre.

CHAPITRE VII.

1 *Que necessairemēt quelqu'vn à succedé à la prelature de S. Pierre.*

2 *Que le seul Euesque de Rome est successeur de ceste primauté, prouué par raisons de Theologie, & necessaires consequences de l'Escriture.*

3 *Preuue de cela, par l'authorité des Conciles.*

4 *Autre preuue de la mesme chose, par la Foy de l'Antiquité.*

5 *Autre preuue, par la recognoissance que les premiers Empereurs, & Princes Chrestiens, ont faicte de l'authorité spirituelle du Pontife Romain.*

I.

Prouerb. 13. Bonus relinquit hæredes filios, & nepotes: & custoditur iusto, substantia peccatoris.

SAlomon disoit que *l'homme de bien laisse pour heritiers ses enfans & nepueus: & que la substance du pecheur, est reseruée au iuste.* Cela se trouuera bien tost verifié en S. Pierre, & en ses successeurs Et certes il est vray, qu'vne des obligations à Dieu, que tesmoignoit plus ressentir Dauid, estoit de

Psal. 131.

ce qu'il luy auoit promis vne heureuse posterité. *Ta maison*, luy dit Natan, de sa part, *sera fidelle, & ton Royaume eternellement deuant ta face: & ton throsne sera pour tousiours estably.* C'est à Iesus-Christ principalement, dont Dauid estoit la figure, que s'addresse ceste promesse: & en l'Eglise edifiée sur Sainct Pierre, qu'elle est accomplie. De vray, ce que lors Dieu dit à Dauid, a bien de la ressemblance à ce que le Sauueur a dit depuis à son Apostre choisi. Au premier il fut dit, que *sa maison seroit fidelle*: & au second, *que sa foy ne manqueroit point*: A celuy là, *que son throsne seroit affermy pour iamais*, à cestuy-ci, *Que l'Eglise bastie dessus luy ne seroit point vaincuë des portes de l'enfer*: à Dauid, *que son Royaume demeuroit eternellement*, on sçait, voire l'on voit l'accomplissement de cela, au Royaume de Iesus Christ, en la Monarchie de sainct Pierre.

2. Reg. 7. & fidelis erit domus tua, & regnum tuum vsque in æternum ante faciem tuam, & thronus tuus erit firmus iugiter.

Luc. 22.

Matth. 16.

La fermeté de la foy qui fut louée au prince des Apostres, est perpetuelle, disoit Sainct Leon: *& comme la creance qu'eust Pierre de Christ, est permanente, aussi l'establissement que fit Christ de Pierre, dure tousiours. La disposition donc de la verité demeure, & le bien heureux Pierre, perseuerant en la force de la pierre, que Dieu luy a donnée, ne laisse point le gouuernail de l'Eglise, qu'il a vne fois prins.*

S. Leo serm. 2. de anniuers. Assumpt. suæ. Soliditas illius fidei quæ in Apostolorum principe est laudata, perpetua est: & sicut permanet quod in Christo Petrus credidit, ita permanet quod in Petro Christus instituit. Manet ergo dispositio veritatis, & Beatus Petrus in accepta petræ fortitudine perseuerans, susceptа Ecclesiæ gubernacula non reliquit.

Les grãdes vertus, qui ne concernoient principalement que son particulier merite, n'ont pas esté toutes hereditaires: mais les excellentes qualitez qui regardoient le bien public de l'Eglise, y sont demeurées: comme est d'auoir esté destiné *fondement de l'Eglise*: d'auoir eu *les clefs du Royaume des Cieux*, d'auoir la charge *de confirmer les autres, de*

paistre les aigneaux, & les ouailles du Seigneur : Qui n'entendoit pas seulement establir son Eglise, pendant la vie dudict Apostre, mais pour autant de temps que durera le monde. Il faut tousiours vn fondement à cet edifice, l'office de pasteur est perpetuellement necessaire à ce troupeau, il faut qu'il y ait tousiours quelqu'vn qui asseure les timides, & confirme les foibles. Comme donc le

Comparaison.

Phœnix, s'il est vray ce que plusieurs en ont escrit, meurt sans mourir, d'autant qu'il renaist, & qu'il est tousiours viuant en son successeur, pource quelqu'vn elegammét l'a nommé, θνήσκον, ὐκ ἀποθνήσκον. de mesme peut-on dire de Pierre, qui selon la doctrine de S. Augustin *estoit Chrestié pour lui, & pasteur pour autrui. Pourquoi pensez vous,* dit S. Chrysostome, *que Christ ait respádu son sang ? Certes c'estoit afin d'acquerir des troupeaux, dót il bailloit la charge, tát à Pierre, qu'à ses successeurs.* Il eust fallu des miracles perpetuels, s'il n'eust laissé ceste sainte police en sa maison. L'Eglise n'a pas moins besoin à present qu'alors, d'vn visible chef. L'vnité de sa foy, seroit d'autant plus en danger, qui est grande maintenant la multitude de ses enfans, sans ce remede souuerain. La raison Theologique, les consequences visibles de l'escriture S, & la foy de tous (fors des ennemis de ce siege) enseignét cela.

Quod Christiani sumus, propter nos est : quod præpositi, propter vos est. Aug. lib. de pastorib. cap. 1.
Chrysost. lib. 2. de Sacerd. quanam de causa ille sanguinem effudit suum ? Certe vt pecudes eas acquireret, quarum curam tum Petro, tum Petri successoribus committebat.

II.
Calu. lib. 4. cap. 6. §. 11.

Mais encore, dit Caluin, *quád ie leur aurai otroyé que la primauté de l'Eglise a esté dónée à S. Pierre, à telle condition, qu'elle demeurast tousiours, & qu'elle vint en succession de main en main, d'ou est-ce qu'ils pourrót conclure que le siege Romain ait esté exalté iusques là, que quicóque en est Euesque, doiue presider sur tout le móde ?* Ie respós, sans l'octroi de cet hóme, dót nous sommes bien

loin d'auoir affaire,cõme on void,que deux choses treseuidétes,& infaillibles font foy de cela.La premiere est vne façõ de cõclure,certaine & fort intelligible,que voici.*Necessairement quelque prelat est successeur de la primauté que le Sauueur dõna à sõ Apostre Pierre sur toute l'Eglise,pour sõ legitime gouuernemẽt.*

Or nul onques le fut, & n'en eut l'estime, autre que l'Euesque de Rome.

Luy seul donc,est-ce quelqu'vn là, c'est ce pasteur vniuersel, c'est ce lieutenant general de Iesus Christ,que nous cerchons,& dont nous maintenons à nostre possible l'authorité.

La premiere de ces propositions est euidente, & tirée de l'escriture,comme on void par le precedent discours. La seconde est si reconnuë que ceux qui sçauent tant soit peu, n'ont garde de la nier. Elle est de fait, & nous en faisons voir le droit.La conclusion donc est tres veritable.

Voicy vn autre solide discours sur ce mesme sujet. *Quiconque a esté reconneu vniuersellement des pasteurs, & docteurs de l'Eglise, successeur en la primauté de S.Pierre,l'est en verité.*

Or l'Euesque de Rome vniuersellement a esté reconneu des pasteurs, & docteurs de l'Eglise,pour successeur en la primauté de S.Pierre.

*Dõc l'Euesque de Rome l'est en verité.*Si la maieure de ceste cõsequẽce n'estoit veritable,il faudroit que S.Paul n'eust pas dit vrai,quãd il asseure que *Dieu a dõné des pasteurs et docteurs à sõ Eglise pour la perfectiõ des Saints, & pour l'asseurance de nostre foy:* il faudroit que Iesus Christ eut mãqué de promesse, en abãdonnãt sõ Eglise:il faudroit que le S. Esprit guide Ephes. 4. Matth. 28. Ioh. 14. 16.

& pedagogue d'icelle, eut, cõme parle Tertullian, negligé son office. La mineure est tres-vraye cõme és chapitres precedens, i'ay monstré: & le vais faire voir encore clairement, par les tesmoignages celebres des plus sçauans & admirables seruiteurs de Dieu, qu'ait eu l'antiquité, que Caluin mesme dit auoir esté pure, & sans erreur, en ces propres mots, *Notons que par l'espace de cinq cens ans ou enuiron, du temps que la Chrestienté estoit en vigueur, & qu'il y auoit plus grande pureté de doctrine*. Or voicy la foy publique de ceste premiere Chrestiété, tesmoignée par ses Pasteurs.

Calu. lib. 1. Institut. cap 11. §. 13.

IIII.

Philippe, Legat de Celestin, au Concile general d'Ephese, celebré l'an quatre cens trente & vn, parloit ainsi, non seulement sans contredit, mais auec applaudissement, à toute l'assemblée des Euesques qui estoient plus de deux cens. *Personne ne doute, que Pierre ne soit viuant iusques à present en ses successeurs, & que par eux, il ne iuge les causes. Partant le successeur ordinaire, & le Vicaire d'iceluy, nostre sainct, & bien-heureux Pape & Euesque Celestin, nous a enuoyé comme ses Legats à ce Sainct Concile.* Il n'eust eu iamais la presomption de parler ainsi, ny tous ces saincts pasteurs, la patience de l'entendre, ou le courage d'approuuer son dire, si cela n'eust esté tenu, & creu publiquement par le mõde Chrestié Aussi disoit-il, *persõne ne doute, &c.*

Philipp. ad Concil. Ephes. Diui Petri ordinarius successor & Vicarius, sanctus & beatissimus Papa Episcopus noster Cælestinus, nos suos pro se quasi Vicarios ad hanc sanctum Synodum misit. Tom. 1. Concil. Ephes. cap. 16.

Voicy encore comme parloit Pascasius, Legat du Pape Leon, au grand Concile de Chalcedoine, celebré l'an quatre cens cinquante & vn, par six cens Euesques, qui tous approuuerent son dire, & le firent soubscrire audict Concile auant

les Patriarches de Constantinople & d'Antioche, Anatolius, & Maximus, qui estoient presens. *Nous auõs*, dit-il, *en nos mains, les cõmandemẽs du tresheureux, & Apostolique Pape de Rome, qui est le chef de toutes les Eglises.* Et les peres dudit Cõcile, appellent le Pape Leon, *Pontife de l'Eglise vniuerselle*: A la fin duquel ils luy demandent la confirmation des actes d'iceluy, l'appellent leur pere, se nomment les enfans, & luy disent entre autre choses. *Et de surplus, Dioscorus a estendu sa rage, contre celuy auquel le Seigneur a donné sa vigne en garde: c'est à dire, contre vostre Apostolique saincteté.*

In Concil. Chalced. Beatissimi atque Apostolici Papæ vrbis Romæ, quæ est caput omnium Ecclesiarum, &c.

Act. 1. 2. & 3.

Epist. Synod. Concil. Chalced. ad Leonem Pontif.

In super & contra ipsum cui vinea custodia à Saluatore commissa est, Dioscorus extendit insaniam. Id est contra tuam Apostolicam sanctitatem.

Les Euesques de la prouince d'Arles, dont nous auons desia parlé, escriuoient au mesme Pape Leon, l'an quatre cens quarante & cinq, en ces termes: *Ainsi que par le tres heureux Pierre prince des Apostres, la sacrosaincte Eglise Romaine, tient la principauté sur toutes les Eglises de tout le monde, &c.* Ils parloient de cela, comme de chose recognuë de tous. Ces tesmoignages, & tesmoins, sont tant illustres, si publics, & dignes de foy, qu'en comparaison d'eux, tout ce que peut dire l'heresie au cõtraire, est indigne de iour.

Episcopi Metropolis Arelat. Epist. ad Leonem. Sicut per beatissimum Petrum Apostolorũ principem, sacrosancta Ecclesia Romana supra omnes totius mundi Ecclesias principatum habet, &c.

IV.

Mais produisons encore vne dixaine d'anciẽs peres à part, pour ceste verité, la preud'hommie, & science desquels leur doit donner pour le moins, autãt de credit entre les Chrestiens, comme en auoit Xenocrates en Athenes. En premier lieu Sainct Irenée, Tertullian, S. Optat, S. Epiphane, qui pour prouuer l'vnité, & vniuersalité de l'Eglise, racontent la succession des Euesques de Rome, depuis sainct Pierre iusques à leur

Alex. ab Alexand. lib. 5. cap. 10.
Iren. lib. 3. cap. 3.
Tertul lib. de præscript.
Optat. lib. 2. cont. Parm.
Epiphan. hæres. 27.

temps, confirment manifestement nostre creance sur cecy. Et comme le pourroient-ils mieux, qu'en representant cóme de pere en fils, ils sont successeurs legitimes du prince des Apostres? *Maximian* Patriarche de Constantinople, escriuoit ainsi aux Euesques d'Orient, enuiron l'an quatre cens trente deux. *Tous les coins de la terre, qui sincerement ont creu au Seigneur, & tous les Catholiques qui sont au monde, faisans profession de la droicte foy, regardent en la puissance des Pontifes Romains, comme en vn Soleil, & reçoiuent d'icelle la lumiere de la Catholique, & Apostolique foy: & iustement. Car on lit que Pierre fut le premier, qui, le Seigneur luy ayant reuelé, confessa la parfaicte foy, quand il dit, Tu es le Christ, fils du Dieu viuant.* Puis il dit, *Qu'à la chaire de celuy là seul, en laquelle president les Euesques Romains, il faut auoir recours, pour en receuoir les oracles de la verité.*

Maximian. epist ad Orient. Omnes fines terræ qui Dominum sinceriter receperũt, & vbique terrarum Catholici veram fidem confitentes, in potestatem Rom. Pontificum, tanquam in solem respiciũt, & ex ipsa lumen Catholicæ & Apostolicæ fidei recipiunt. Nec immeritò, quia Petrus legitur primus perfectam fidem esse confessus, Domino reuelante cum dixit, tu es Christus filius Dei viui.

Sainct Cyprian appelle le siege Romain, *la chaire de Pierre, & l'Eglise principale, d'où l'vnité sacerdotale a prins commencement.* Sainct Ambroise parloit ainsi de l'Eglise, & de l'Euesque de Rome: *L'Eglise, est la maison de Dieu, de laquelle auiourd'huy Damase est le recteur*, où l'on void bien qu'il parle absolument de l'vniuerselle.

S. Cypr. lib. 1. Epist. 3.

Ambros. ad cap. 3. prioris ad Timoth. Ecclesia est domus Dei, cuius hodie rector est Damasus.

Ceste partie du monde doit suffire, à mon aduis, disoit S Augustin, *en laquelle Dieu a voulu que le premier de ses Apostres ait receu la couronne d'vn martyre tresglorieux: Au President de laquelle Eglise, qui est le bienheureux Innocent, si tu eusses obey, desia ta folastre ieunesse fust affranchie des liens de Pelagius.* Ce qu'il disoit en son epistre cent soixante cinquiesme à Generosus, est encor si expres qu'on ne sçauroit

August. lib. 1. contra Iulian. cap. 4. Puto eam orbis partem sufficere debere, in qua primum Apostolorum suorum voluit Dominus gloriosißimo martyrio coronari. Cui Ecclesiæ præsidentem si beatum Innocentium audire voluisses, iam tum periculosam iuuentutem tuam Pelagianis laqueis exuisses.

Idem epist. 165. ad Generos. Si enim ordo Episcoporum sibi succedentiũ considerandus est, quanto certius &

ſçauroit plus demander. *S'il faut auoir eſgard à l'ordre des Eueſques qui s'entre-ſuccedent*, luy eſcrit il, *cõbien plus ſeurement, & en verité plus ſalutairement, les conterons nous depuis ſainct Pierre, auquel comme à celuy qui repreſentoit toute l'Egliſe, le Seigneur dit, ſur ceſte pierre i'edifieray mon Egliſe, & les portes d'enfer ne la ſurmonteront point? car à Pierre ſucceda Linus: à Linus, Clement: à Clement, Anaclet: à Anaclet, Euariſte: à Euariſte, Alexandre: à Alexandre, Sixte: à Sixte, Theleſphore: à Theleſphore, Iginus: à Iginus, Anicetus: à Anicetus, Pius: à Pius, Sother: à Sother, Eleuthere: à Eleuthere, Victor: à Victor, Zephirin: à Zephirin, Calixte: à Calixte, Vrbain: à Vrbain, Pontianus: à Pontianus, Antherus: à Antherus, Fabian: à Fabian, Cornelius: à Cornelius, Lucius: à Lucius, Eſtienne: à Eſtienne, Sixte: à Sixte, Denis: à Denis, Felix: à Felix, Eutychien: à Eutychien, Gaius: à Gaius, Marcellin: à Marcellin, Marcel: à Marcel, Euſebe: à Euſebe, Miltiades: à Miltiades, Sylueſtre: à Sylueſtre, Marc: à Marc, Iules: à Iules, Liberius: à Liberius, Damaſius: à Damaſius, Syricius: à Syricius, Anaſtaſe. En cet ordre de ſucceſſion, on ne trouuera aucun Eueſque, qui ait eſté Donatiſte.* Ou l'on void que cet admirable Africain, dict premierement, que Pierre repreſentoit toute l'Egliſe, ce qui ne pouuoit eſtre, s'il n'en eſtoit lui meſme, comme l'epitome, & le chef. Puis, que le Sauueur luy dit, ſur ceſte pierre i'edifieray mõ Egliſe qui ne ſera iamais vaincuë. Puis, que de pere en fils, l'authorité du meſme Apoſtre auoit eſté touſiours conſeruée dans le ſiege Romain: & finalement, qu'entre tous les Papes de Rome qui eſtoient iuſques à ſon temps vingt & neuf, aucun

verè ſalubriter ab ipſo Petro numeramus, cui totius Eccleſiæ figuram gerẽti, Dominus ait. Super hanc petram ædificabo Eccleſiam meam, & portæ inferorũ non vincent eam. Petro enim ſucceſſit Linus; Lino, Clemens; Clementi, Anacletus; Anacleto, Euariſtus; Euariſto, Alexander; Alexandro, Sixtus; Sixto, Theleſphorus; Theleſphoro, Iginus; Igino, Anicetus; Aniceto, Pius; Pio, Sother; Sotheri, Eleutherius, Eleutherio, Victor, Victori, Zepherinus; Zepherino, Calixtus; Calixto, Vrbanus; Vrbano, Pontianus; Pontiano. Antherus; Anthero, Fabianus; Fabiano, Cornelius; Cornelio, Lucius; Lucio, Stephanus; Stephano, Xiſtus; Xixto, Dionyſius; Dyoniſio, Felix; Felici, Euthychianus; Euthychiano, Gaius; Gaio, Marcellinus; Marcellino, Marcellus: Marcellino, Euſebius: Euſebio, Miltiades: Miltiadi, Sylueſter: Sylueſtro, Marcus: Marco, Iulius: Iulio, Liberius: Liberio, Damaſus: Damaſo, Syricius: Syricio, Anaſtaſius: In hoc ordine ſucceßionis nullus Donatiſta Epiſcopus inuenitur.

n'auoit esté Donatiste, ny taché d'heresie. Qui osera apres cela, nier que les Euesques de Rome ne succedét à S. Pierre? Certes ainsi que l'heritage du Seigneur qu'a tenu l'Apostre, à sçauoir sõ Eglise, est indiuisible: infailliblemét les successeurs d'iceluy, en ont esté plainement heritiers, *Ex asse*, comme les Iurisconsultes diroient.

Hieron. Epist. ad Damas.
Idem lib. de viris illustrib. Clemẽs quartus post Petrum Romæ Episcopus. Siquidem secundus Linus fuit, & tertius Cletus: tametsi plerique Latinorum, secundum post Petrum Apostolum putant fuisse Clementem.
Idem in Epist. ad Damas.
Rom. 1.

S. Hierosme, qui cõme nous auons cy deuant veu, n'estime pas qu'aucun puisse trouuer salut hors l'Eglise Romaine, & la communion de l'Euesque d'icelle: dit ailleurs, que *Clement fut le quatriesme Euesque de Rome, apres S. Pierre. Car Linus fut le second, & le troisiesme Cletus. Encore*, adiouste-t'il, *que plusieurs des Latins, estiment que Clement vint immediatement apres l'Apostre Pierre.* (Nous dirons autre part, s'il y a du mesconte en cela.) Il dict que pendant les troubles pour le subiect de la foy, & pendant la fureur des heresies, il a iugé qu'il deuoit demander conseil à la chaire de Pierre, & à la foy louée par sainct Paul. *I'ay creu que charitablement, ie te deuois admonnester, escriuoit il a vne ieune dame Romaine, que tu suiues la foy de sainct Innocent, qui est successeur, & enfant de la chaire Apostolique, & du bien-heureux Anastase: & quelque prudence, ou bel esprit que tu pense auoir, ne reçoy point de doctrine, differente de celle-là.*

Idem Epist. ad Demetriadem illud pro charitatis affectu te promouendam puto, vt sancti Innocentij qui Apostolicæ Cathedræ, & supradicti viri successor, & filius est, teneas fidem: nec peregrinã, quamuis tibi prudens callidaque videaris, doctrinam recipias.

Pierre Chrysologue Euesque de Rauenne, prioit Eutyches d'obeyr en tout & par tout, au Pape de Rome. Car, dit il, *sainct Pierre qui est viuant, & qui preside en son propre siege, enseigne la verité de la foy à ceux qui la recherchent: & nous, pour conseruer la paix, & la foy, ne pouuons pas iuger des causes, ou-*

Petrus Chrysol. Epist. ad Eutich. Quoniã idem Petrus qui in propria sede & viuit & præsidet, præstat quærentib. fidei veritatem. Nos autem pro studio pacis & fidei, extra consensum Romanæ sedis Episcopi, causas audire non possumus.

tre le consentement de l'Euesque de Rome.

Concluons ces authentiques tesmoignages, par les plaintes que faisoit le grand S. Chrysostome Patriarche de Constantinople, au Pape Innocent, dont il imploroit le pouuoir, & à qui il demandoit iustice des griefs qu'il auoit receus de quelques autres Euesques, *Ie vous supplie*, lui disoit il, l'an quatre cens quatre de nostre salut, *d'escrire que ces choses iniquement faites, & en nostre absence, & sans que nous ayons refusé de comparoistre en iugement, n'ayent aucune vigueur: comme certes, de leur nature, elles n'en ont du tout point. Au contraire, soubmettez à la correction de l'Eglise, ceux qui se sont tant iniquement comportez. Et quant à nous qui sommes innocens, qui n'auons esté, ny conuaincus, ny trouuez ny prouuez coulpables d'aucun crime, commandez que nous soyons restablis en nos Eglises: à ce que nous puissions iouyr auec nos freres, de la charité & de la paix accoustumée.* Il ne seroit pas difficile, d'alleguer mille tesmoignages pour ceste verité. Mais ceux-cy sont si clairs, & de personnes si qualifiées en toutes sortes, que ie ne croy pas que les plus grands ennemis du Siege Romain, les puissent voir, sans y reconnoistre leur condamnation. Ce sont des Saincts, des pasteurs, & Docteurs, des Patriarches, des Conciles entiers, qui tous ont esté dans les cinq premiers aages de l'Eglise; *lors que la foy* (disent ceux de l'eschole de Caluin apres luy) *estoit en sa plus grande vigueur*, qui deposent, non pour eux seulement, mais pour la foy de la Chrestienté de leurs siecles, & reconnoissent, & disent hautement

Chrysost. Epist. ad Innocent. Obsecro vt scribas, quod hæc tam iniquè facta, & absentibus nobis, & non declinantibus iudicium, non habeant robur, sicut per suam naturam sunt profectò, & irrita & nulla. Porrò qui talia gessère, eos Ecclesiæ censuræ subjicite: insontes autem neque conuictos, neque deprehensos, neque vllius criminis reos comprobatos, Ecclesijs nostris iubete restitui.

comme nous, que sainct Pierre est tousiours viuant en ses ordinaires successeurs, les Euesques de Rome. Que le Pape est le chef de toute l'Eglise, qu'il est pasteur vniuersel d'icelle: Les Euesques, en corps, l'appellent leur pere, se nomment ses enfans, disent que l'Eglise Romaine tiēt la principauté sur toutes celles du monde: Les autres, que tous les vrais Chrestiens qui sont par l'vniuers, regardent en la puissance des Pontifes Romains, comme en vn clair Soleil, d'où ils reçoiuent la lumiere de la foy, vrayement Apostolique: que c'est de là d'où l'vnité sacerdotale prend son origine, & tire sa conseruation: font voir, comme de pere en fils, les Papes descendent de S. Pierre: s'addressent là, pendant l'orage de l'heresie, comme à l'abry d'vn port tres-asseuré: disent qu'ils ne peuuent iuger les grandes causes, contre le gré de ce souuerain iuge en l'Eglise, l'authorité duquel les Patriarches mesmes implorent, à l'equité duquel ils remettent leurs causes, & demandent iustice: & tout cela dās les premiers, & purs temps de la Chrestienté, qui a tousiours continué de rendre l'honneur & l'obeyssance deuë à ce sacré Magistrat. Apres quoi, quelques nouueaux venus, vn petit nombre de Ministres, trois douzaines de malcontens, nous estonneront de leurs passions? nous feront peur de leurs iniures? nous refroidiront par leurs calomnies? Ouy, comme si la maiesté de l'escriture, la saincteté des raisons prinses d'icelle, & la religiō de tous les siecles precedents, n'affermissoient pas nostre foy, sur le roc de l'Eglise: Cōme si elle

mesme ne deuoit pas tousiours chanter apres Dauid, *Le Seigneur m'a exaltée sur la pierre, & maintenant encor il esleue mon chef par sur mes ennemis.* *Psal. 26. In Petra exaltauit me, & nunc exaltauit caput meum super inimicos meos.*

V.

Adioustõs à ce que dessus, l'exemple de la pieté des Princes, vrayement Chrestiens, des siecles trois, quatre, & cinquiesme, enuers l'Eglise Romaine, & le pasteur d'icelle: non pour prouuer ce qui est trop verifié, mais pour monstrer l'effect de ce que Dieu long temps auparauant leur auroit promis, quand il disoit par Isaye, *Qui a suscité le iuste d'Orient? qui l'a appellé pour le suiure? Cestuy luy donnera les gents en sa presence, & obtiendra les Roys.* *Esaye 41.* Cela est dict, & accomply en la personne du Sauueur, & conuient pourtant bien à son Apostre, *Matth. 4.* lequel il iustifia, qui estoit natif de Galilée, plus Orientale que Hierusalem, & qu'il appella pour le suiure, quand il dit à luy, & à sainct André son frere, *Venez apres moy.* Voire qui l'a tousiours suiuy, *Iohan. 2.* par l'imitation de sa vie, de sa mort, & du supplice de la Croix. Aussi comme nous auons veu, luy a-t'il mis les Gents en sa presence, il lui a confié ses aigneaux, & ses ouailles, toutes les nations de l'vniuers, & il a obtenu les Roys, lesquels l'ont reconnu. *Les fils des estrangers*, predisoit encore le *Isay. 60.* mesme Prophete, *edifieront les murailles, & leurs Roys te seruiront.*

Le premier Empereur Chrestien, au rapport d'Eusebe, de Vincent de Lerins, d'Orosius, Cassiodore, & Nicephore, fut Philippe, enuiron l'an deux cens quarante & huict, qui reuera la maiesté du Pontife Romain Fabian, prenant de luy les loix de sa reception en l'Eglise. *L'Empereur*, dit *Euseb. lib. 6. cap. 27. Vincent. Lyrin. lib. aduer. hæreses cap. 23. Oros. lib. 7. Caßiodor. in Chronic. Niceph. lib. 5. cap. 25.*

Euseb. καὶ πειθαρχῆσαί γε προθύμως λέγεται, τὸ γνήσιον καὶ εὐλαβὲς τῆς περὶ τὸν θεὸν φόβου διαθέσεως ἔργοις ἐπιδεικνύμενον.
Item Niceph. lib. 5. cap. 25.

Eusebe, *volontairement, & auec allegresse, obeït à l'Euesque de Rome: tesmoignant par effect, une ingenuë pieté, & une religieuse affection, animée de la crainte de Dieu.*

Opt. Mileu. lib. 1. contra Parmen.

Petimus vt de Gallia nobis iudices dari præcipiat pietas tua.

Quibus lectis, Constantinus pleno liuore respondit. Petitis à me, in sæculo iudicium, cum ego ipse iudicium Christi expectem.

Et tamen dati sunt iudices, Maternus ex Agrippina ciuitate, Rheticius, ex Augustoduno ciuitate, Marinus Arelatensis.

Ie ne veux dire pour maintenant qu'vne des actions de Constantin, touchant l'estime qu'il auoit de l'authorité de l'Euesque de Rome. Les Euesques heretiques du party de Donat. (S. Optat racontoit cela, il y a douze cens trente ans) luy presenterent requeste, apres qu'ils eurẽt esté condamnez en Affrique, tẽdant afin qu'il leur donnast d'autres Iuges és Gaules. Il le fit, mais auec regret, & apres vne seuere reprimẽde: reconoissant bien que ce n'est pas des Roys qu'il faut attendre les iugemẽs de la foy. *Il respondit donc en grosse cholere,* dit le texte, *vous demãdez iugement de moy qui suis prince seculier, & moy mesme i'attends le iugement de Christ.* & toutefois lui qui estoit encore tout nouueau conuerti, & qui n'estoit pas assez sçauant de l'ordre des iugemens de l'Eglise, dõna à leur importunité, que *Materne Euesque de Cologne, & Rheticius Euesque d'Authun, & Marin Euesque d'Arles les iugeroient.* Mais ayãt entendu que la loy de Dieu, cõme il parla depuis, ordõnoit autrement: & que cet affaire se deuoit agiter, & terminer par le iugemẽt de l'Euesque de Rome, il r'enuoya le tout deuãt lui: & luy escriuit en ceste sorte, au rapport d'Eusebe. *D'autant que plusieurs lettres n'ont esté enuoyées d'Anulinus, tres-illustre Proconsul d'Afrique, par lesquelles il apparoist, que Cecilian Euesque de Carthage, est accusé de plusieurs choses, par quelques autres Euesques d'Afrique: & qu'il me fasche beaucoup, qu'en cest*

Euseb. lib. 10. cap. 5.

prouinces que la diuine prouidence à sans violence soubmises à mon Empire, & en ces lieux si frequentez, non seulement le peuple est peruerty, & diuisé, mais aussi les Euesques entr'eux nourrissent des inimitiez: I'ay trouué bon, que le susdict Cecilian auec dix Euesques de ceux qui l'accusent, & dix autres de ceux qu'il estimera necessaires au soustien de sa cause, aillent par mer à Rome: afin que là deuant vous, & Rheticius, & Materne, & Marin vos confreres, ausquels à cet effect i'ay commandé d'aller promptement à Rome, il puisse estre ouy, selon que la tressaincte loy de Dieu, comme vous sçauez, veut, & ordonne. Or pourquoy les eust-il tous depeschez à Rome, veu que les Donatistes ausquels, en ce faict, il gratifioit, demandoient expressément d'estre iugez en France, sinon qu'il apprint que cela ne pouuoit, ny se deuoit faire? Pourquoy, sans le respect qu'il portoit au S. Siege, n'eut-il ordonné que l'Euesque d'iceluy, fut venu trouuer les trois Euesques susnommez, plustost que de les enuoyer à Rome? Mais pourquoy eust-il changé de desseing, qui estoit au commencement de faire vuider ce different en la Gaule par-deuant ces Euesques, sinon qu'il apprint du depuis, *Que la tres-saincte Loy de Dieu vouloit qu'ils fussent ouys, & iugez à Rome*? Tout cela est clair comme le Soleil. La modestie de Constantin paroist aussi, en ce qu'il s'offença que les Euesques, pour leur differents, eussent recours à luy, qui estoit prince seculier: & l'immodestie des heretiques se monstra, qui deslors & depuis tousiours, en appellent aux Roys.

L. 1. Cod. de summa Trinit. & fide Catholica. Cunctos populos quos clementiæ nostræ regit imperium in tali volumus religione versari, quam D. Petrum Apostolum tradidisse Romanis religio vsque adhuc ab ipso insinuata declarat, quamque Pontificem Damasum sequi claret.

La loy qu'ordonnerent ensemble, Gratian, Valētiniā, & Theodose Empereurs, est belle à ce propos, *Nous voulons*, disent ils, *que tous les peuples que nostre clemence gouuerne, viuent en la Religion, que la pieté enseignée par l'Apostre sainct Pierre, monstre qu'il bailla premierement aux Romains. Et laquelle il est euident que le Pontife Damase ensuit.*

Victor Honorius, &c. Sancto venerabili Bonifacio, Papæ. Vrbis æternæ. Scripta beatitudinis tuæ debita reuerentiæ gratulatione suscepimus: quibus recensitis, egimus omnipotenti Deo maximas gratias. quod sanctimoniam tuā post longum incommodum, optatæ redditam didicimus sanitati. Et ideò reuertentib. venerabilibus viris gaudiū nostrum sacrorum apicum attestatione signauimus, ac petimus vti quotidianis orationib. Apostolatus tuus studium ac votum suum circa salutem atque imperium nostrum dignetur impendere.

L'Empereur Honorius, escriuant au Pape Boniface, l'an quatre cens dix-neuf, luy disoit entre autres choses, *I'ay receu auec contentement plein de reuerence les lettres de vostre beatitude, lesquelles ayant leuës, i'ay rendu graces à Dieu de tout mon cœur, de ce que i'ay apprins qu'apres vne longue maladie, il a redonné à vostre saincteté, sa santé desirée: Pour ce, ces personnages venerables s'en retournans, ie vous ay voulu tesmoigner ma ioye par ces lignes sacrées, & ie supplie que vostre Apostolat daigne par ses iournalieres prieres, employer son affection & bonne volonté, pour mon salut, & pour celuy de mon Empire.*

Ces Empereurs croyoient donc, que Sainct Pierre auoit apprins aux Romains la Religion Chrestienne: Ils reconnoissoient les Euesques de Rome, pour successeurs de sa dignité, pour imitateurs de sa foy: Laquelle ils vouloient estre suiuie de tous leurs subiects: Leur parloient auec ces tiltres de reuerence, *vostre Beatitude, vostre Apostolat*: & cela dans les siecles que les Ministres nomment purs: Mais voicy encore dauantage.

Domino meo gloriosissimo victori ac triumphatori perpetuo Imperatori & patri Valentinianus gloriosus trium-

Valentinian, escriuoit ainsi à Theodose, l'an quatre cens quarante neuf, *estant arriué à Rome pour appaiser Dieu, i'allai le iour suiuant à l'Eglise de l'Apostre*

l'Apostre Pierre : & là apres la vigile du iour dudict Apostre, Ie fus prié, tant par l'Euesque de Rome, que par plusieurs autres de diuerses prouinces assemblez auec luy., d'escrire à vostre mansuetude, touchant la foy: laquelle estant la conseruatrice des ames, on dit auoir esté troublée, & laquelle ayant receuë de nos peres; nous deuons deffendre auec iuste deuotion, & conseruer inuiolable de nos iours, la dignité de l'honneur particulierement deu au S. Apostre Pierre: afin que le tres heureux Euesque de Rome, auquel l'antiquité a tousiours deferé la principauté de la prestrise par sur tous, tienne son rang, & puisse librement iuger de la foy, & des prestres.

Sa mere Galla Placidia Imperatrice, escriuoit en mesme temps à Pulcheria, de ceste sorte, *Vostre clemence vueille conspirer auec nous (comme elle a tousiours fait) pour la conseruation de la foy Catholique: afin que tout ce qui a esté faict en ce pretendu seditieux, & tres miserable Concile d'Ephese, soit de nulle vigueur: & que tout demeurant en son entier, on l'enuoye au pōtife du siege Apostolique, auquel le premier des Apostres, le bien-heureux Pierre, qui mesme auoit receu les clefs du Royaume des cieux, a tenu la principauté de la prestrise.*

Ie me reserue plusieurs autres tesmoignages pareils, pour quelque occasion qui se doit offrir cy apres. I'adiouste seulement, que Clouis le premier Chrestien de nos Roys, succa auec le laict de la doctrine de verité, l'hōneur & le respect deu au chef de l'Eglise. Pour signe dequoy, disent Hincmarus, & Anastase, il fit present d'vne couronne d'or, enrichie de pierreries au Pape Hormisda, l'an cinq cens quatorze. Dieu depuis

phator sēper August. & filius. Cum aduenissem in vrbem Romam ad diuinitatem placandam, sequenti die ad Basilicam Apostoli Petri processi: & illic post. Venerabilem noctem diei Apostoli, & à Romano Episcopo & ab alijs cum eo ex diuersis prouincijs congregatis, Rogatus sum scribere vestræ mansuetudini de fide, quæ cum sit conseruatrix omnium animarum, dicitur perturbata: quā nos à nostris maiorib. traditam debemus cum omni competenti deuotione deffendere & degnitatem propriæ venerationis B. Petro Apostolo intemeratam in nostris temporib. conseruare: quatenus beatissimus Romanæ ciuitatis Episcopus, cui principatum Sacerdotij supra omnes antiquitas contulit, locum habeat & facultatem de fide & Sacerdotib. iudicare. Habetur tom. 1. Concil. ante Concil. Chalcedon.

Ibid ante Concil. Chalced. Igitur tua clementia, secundum Catholicam fidem (quod semper nobiscum fecit) & nunc similiter conspirare dignetur, vt quidquid in tumultuoso miserrimóque concilio constitutū est, omni virtute remoueatur: vt omnib. integris permanentibus, ad Apostolicæ sedis Pontificem, In qua primus Apostolorum Petrus, qui etiam claues regni cælestis suscipiens, sacerdotij principatum tenuit, Episcopatus causa mittatur.

Hincmarus in vita S. Remigij.

Anast. tom. 1 Conc. Ver. 1 dit.

pour reuenge a sauué celle de la France d'vn milion d'orages.

Tout ce que l'on void donc d'authorité, & *de iuste grandeur* au Pontife Romain, n'est pas nouueau, comme veulent faire croire ses ennemis. Puis que la saincte antiquité, les pasteurs & docteurs, les Empereurs, les Roys, & tous les gens de bien, l'ont creu seul legitime successeur du prince des Apostres, & l'ont honoré comme souuerain iuge, & pasteur de l'Eglise.





DES ENNEMIS, & persecuteurs de l'Eglise Romaine.

CHAPITRE VIII.

1 *Les grãdeurs sont quasi tousiours suiuies de l'enuie, ou de la flatterie, & singulierement la principauté de l'Eglise.*

2 *Quels, & combien de sortes d'ennemis a eu l'Eglise iusques à present.*

3 *Les plus rudes efforts du Paganisme, & de l'heresie, ont esté contre le Siege Romain, & ses Pasteurs.*

4 *A sçauoir, si tous les Princes qui ont querellé les Papes, ont eu le tort.*

5 *Iugement de Dieu, sur les persecuteurs de l'Eglise Romaine.*



Comparaison.

Basil. in Hexam. Homil. 6. qui vltra aromatiferã Arabiam habitant, in vtrámque partem vmbras alterãt: vnde illos aliqui amphiscios nominarunt.

Plinius lib. 5. cap. 22.

COmme les rochers esleuez au milieu de la mer, souuent en mesme iour, sont doucement lauez de ses tranquiles ondes, & rudement battus des vagues irritées, ainsi les conditions plus releuées entre les mortels, sont diuersement agitées, ou de flatterie, ou d'enuie. Les grandeurs ou principautez, sont pour ce regard comme ceux qui habitent au delà de l'Ara-

Comparaison.

bie,qui ont chacun deux ombres:ou cõme le mõt Cassius de Syrie, qu'on dit estre tãt esleué, que du sommet d'iceluy,sur la fin de la nuit, seulemẽt en tournãt le visage,on voit en mesme instãt,le iour & les tenebres. Certes celuy que Dieu esleué aux grãds hõneurs,peut s'il veut,quasi en mesme tẽps recõnoistre qu'il est flatté des vns,& enuié des autres: qu'aucuns l'aimẽt trop,& d'autres le haïssent trop. Et n'est pas aisé de iuger quel de ces deux maux est le pire. Parauenture le plus doux,est il le plus à craindre. Dauid tira plus de profit des iniures de Semei qui le maudissoit, l'appellant meurtrier,hõme de Belial,& lui iettant des pierres,que des grandes loüanges des femmes de Hierusalem qui le receurent en triõphe,& disoient au refrain de leurs cantiques, *Saul en a tué mille, & Dauid dix mille.* Il encourut pour celles-cy,l'indignation du Roy,& mille dangers pour sa vie: & il se promit en recompense de celles là, les benedictions de Dieu. Philippe de Macedoine retiroit plus d'vtilité des Atheniens qui mesdisoient de luy, parce qu'il en prenoit occasion de bien faire, & biẽ dire,afin qu'on les trouuast menteurs: que de ceux de la ville d'Argos,qui flateusement l'inuoquoient au rang de leurs autres faux dieux. Il en peut arriuer de mesme à tous les princes du mõde,& singulierement au visible chef de l'Eglise. Les arbres qui sont hiuernez en leur saison, & rudement soufflez des Aquilons,ont, ce dit-on, leur bois plus affiné,& rendent plus de fruict,que quand les vents Meridionaux les flattent trop. On ne trouue pas que le Sauueur ait dict, que

2. Reg. 16.

1. Reg. 18.

Erasme lib. 4. Apophteg.

Alexander ab Alexandro lib. 4. cap. 3.

Comparaison.

Celuy sera bien-heureux, qui receura d'excellẽtes ou excessiues loüanges des hommes. Mais il a dict à ses Disciples, *Vous serez bien-heureux, quand les hommes vous auront maudits, & persecutez, & auront dit toutes sortes de maux à l'encontre de vous, en mentant, à cause de moy.* Les grands ennemis de Cesar estoient bien aises que ses amis luy procurassent des honneurs excessifs, afin de le rendre odieux : & les ennemis du sainct Siege publient faussement par tout, *que nous tenons le Pape pour Dieu*, & que nous le nommons ainsi. C'est à sa saincteté, de sçauoir & iuger, si quelqu'vn excede en cela. Tant *de iustes grandeurs* ont esté dõnées à S. Pierre, & à ses successeurs, cõme nous auõs veu, qu'il n'est pas necessaire, ou d'y en adiouster de fausses, ou de louër hyperboliquemẽt & auec excez, les veritables Et ie croy que quãd nous nous tiẽdrons aux hõneurs & tiltres de respect, que l'écriture, & la sainte antiquité dõnẽt au Pape, ses enfãs aurõt assez de sujet d'estre cõtés, & ses ennemis n'aurõt point de iuste ocasiõ de se plaindre. Nous representerons au chapitre suiuant ce que celle là nous aprẽd, & ce que les peres ont dit sur ce suiet.

Matth. 5.

Plutarch. in Iul. Cæsar.

Comparaison.

II. Mais en cestui-cy, faisons voir quels, & combien de puissans ennemis ont persecuté l'Eglise Romaine, & haï l'Euesque & pasteur d'icelle. Le fruit de ceste represẽtatiõ seruira pour mõstrer de plus en plus sa sainteté & sõ inuincible pouuoir. La maligne cõditiõ d'vn cõtraire, sert ordinairemẽt de lustre à la bõté de l'autre Puis on iugera de qui sõt enfãs & imitateurs, ceux qui auiourd'hui lui veulẽt tãt de mal, & qui en parlẽt tãt indignemẽt.

Psal. 2. Il estoit predit long temps auparauant la venue de Iesus Christ, que les Roys de la terre, les Princes du monde, & les peuples, se deuoient cõioinctement opposer à luy, le persecuter, le faire mourir Leur rage pourtant ne deuoit pas estre assouuie par sa mort. Satan, & tous ses coniurez, auoiẽt interest, que son nom, sa gloire, sa religion, mourussent auec luy, ou peu apres. Il failloit donc qu'ils attaquassent son Eglise naissante, & qu'ils l'estouffassent dans son berceau, s'il eust esté possible. Cela se void és Actes des Apostres, & ailleurs. Mais ne pouuant alors effectuer leur desir, ils ont deu tousiours continuer, sinon toute leur violẽce, pour le moins leur mauuais dessein. De là vient que peu de siecles se sont passez, sans nouuelles secousses de persecutions pour l'Eglise. Tandis que l'infidelité des Iuifs, & celle des idolatres à duré, elles semblent n'auoir eu vie, que pour luy procurer la mort. Le diable vaincu de ce costé, a suscité des heretiques sans nombre, pour l'affliger. Ceux-cy l'ont tellement deschirée, & luy ont fait souffrir tant de miseres, qu'il seroit difficile de les dire sans pitié, ou de les lire sans larmes. Et quand les heresies, qui ne sont qu'oiseaux passagers, guillées de Mars, ou torrens de l'hyuer, ont disparu, les schismes, & dissentions ont faict leurs efforts contre ceste espouse de Dieu : Qui peut iustement dire ce que Dauid prophete de ses maux, aussi biẽ que de ses victoires, auoit long temps auparauant chanté en sa personne.

Act. 4.

Dès ma tendre ieunesse, ils m'ont fait mille peines,
Israel maintenant peut lascher ceste voix,
Ils m'ont dès ma ieunesse affligé maintesfois,
Mais on a tousiours veu leurs entreprises vaines.

Tousiours des ennemis, sans cesse des assauts, tousiours aussi des victoires pour elle. *Tant plus,* disoit vn tres-ancien Pere, *on exerce des cruautez à l'encontre de nous, plus nous sommes qui faisons profession de la pieté, & de la foy, par le nom de Iesus-Christ. C'est comme quand on taille les vignes, pour les rendre plus fertiles.*

Iustinus Martyr. in Dialog. Quanto magis in nos sæuitur, tanto plures pietatem, fidémque per nomen Iesu profitemur: haud secus quam si quis vitem putatione prouocet ad vbertatem fructuum.

Ils estoient enchainez, emprisonnez, battus, mis à la gesne, bruslez, deschirez en pieces, tuez: & pourtant ils multiplioient, disoit S. Augustin, parlant des Chrestiens. *Tant s'en faut,* disoit S. Leon, *que les persecutions amoindrissent l'Eglise, qu'elles l'accroissent: & tousiours au champ du Seigneur, la moisson est plus abondante, pource que chasque grain qui tombe, se releue multiplié.*

Ligabantur, includebantur, cædebantur, torquebantur, vrebantur, laniabantur, trucidabantur, & multiplicabantur. August. lib. 22. de Ciuit. cap. 6.

Non minuitur persecutionibus Ecclesia, sed augetur: & semper Dominicus ager segete ditiore vestitur, dum grana quæ singula cadūt, multiplicata nascuntur. Leo Serm. 1. de SS. Apostolis Petro & Paulo.

III.

Or quoy que toute l'Eglise ait esprouué ces rigueurs, si est-ce que les plus grands coups se sont tousiours donnez à Rome: les assauts plus sanglants se sont liurez au fort de la Religion: L'ennemy, vieil routier en vouloit principalement au chef: La fin plus desirée de ses combats, estoit la victoire de celuy-la: il sçauoit bien la maxime de guerre, *Que le party n'est pas vaincu, dōt le chef est sur pieds.* C'est donc contre le superieur des Chrestiens, contre le Pape principalement, qu'il a mené l'eslite de ses gens. Les Iuifs, auec Herodes commencerent, contre Pierre qu'ils mirent en prison, d'où l'Ange le tira. Les idola- *Act 12.*

tres y allerent plus chaudement, ils le firét mourir. Et ce qui est espouuentable,& sans exemple, de trente de ceux qui luy succederent en l'espace d'enuiron deux cens quarante ans , à peine deux sont ils decedez de mort naturelle. Tous ont esté cruellement faits mourir. Neron fit crucifier sainct Pierre: Le Consul Saturnin fit mourir Linus: Cletus, fut martyrisé soubs Domitian: Clement,& Anaclet, soubs Traian : Euariste, & Alexandre, soubs Adrian: Sixte premier, soubs Claude: Thelesphore & Hyginus, soubs Antonin: soubs Marc Aurelle, furent faicts mourir Pius, Anicetus: Soter,& Victor, pendant l'Empire de Seuere: Zephirin soubs celuy d'Heliogabalus: Calixte & Vrbain, soubs l'Empereur Alexandre: Pontian & Antherus, soubs Maximin: Fabian, soubs Decius: Cornelius, soubs l'Empire de Galba,& de Volusian: Valerian, feit mourir Lucius, Estienne premier, & Sixte second: Felix premier, mourut soubs Aurelian : Numerianus, fit mourir Eurychien: Caius,& Marcellin, moururent soubs Diocletian:& Marcel premier sous le tyran Maxentius.

Apres tant de sang espandu, l'Eglise eut vn peu de relasche, soubs le regne du grand Constantin. Comme quand apres vne orageuse tempeste, le Soleil se monstre. Mais tost apres, Constantius, Iulian l'Apostat, Valens, & plusieurs autres Empereurs & Roys heretiques, ont persecuté l'Eglise Romaine, ont rauagé l'Empire, & saccagé plusieurs fois Rome A peine remarquera t'on aucun chef d'heresie, ou prince heretique,

que, qui n'ait donné de l'affliction au siege Romain, & n'ait receu de luy sa condãnation, comme les histoires tesmoignent. Que s'il se trouue que, qu'aucun de ces gens là, l'ait honoré, ça esté la dextre de Dieu, la vertu de la foy Catholique, & la maiesté du successeur de sainct Pierre, qui les y ont forcé, comme on lit qu'Alexandre s'inclina deuant le Pontife Iaddus.

Iosephe liu. 11. des Antiquitez.

A ces persecuteurs, d'autres encore ont succedé, qui n'ont donné guere moins de trauaux aux Papes. Tels ont esté les Schismatiques Antipapes: Tels les Empereurs Henry quatriesme, Henry cinquiesme, Othon quatriesme, Federic second, & quelques Roys, dont les persecutions ont esté d'autant plus à plaindre pour l'Eglise, qu'elle les receuoit de ses propres enfans, de ceux qu'elle auoit engendrez en Iesus Christ, qu'elle auoit nourris du pur laict de la doctrine Apostolique, & qui presque tous, faisoient profession de la droicte foy, qu'ils auoient apprinse d'icelle. Ces Empereurs, ces Roys: ont eu leurs partisans, Catholiques aussi, pour la pluspart: qui ne se sont pas oubliez de declamer, & d'escrire contre la personne des Papes, & de publier leurs fautes vrayes, ou inuentées. Et pleust à Dieu, qu'ils n'eussent point passé plus outre. Mais comme il est tres-difficile à ceux qui se fourrent dans ces grabuges, de n'exceder pas infiniment, quelques vns d'entr'eux se sont emportez à crier contre leur authorité, à descrier leur ministere, à vilipender la saincteté de leur charge, & à blasmer iniquement ceux qui ne suiuoient pas leurs factions.

C'est ce qui a tant fourny d'iniures à nos ministres,& ce qui fait le liure de Vignier si gros. Car il est vray, que si les declamations ou criminations prises de là, en estoient hors, il seroit amoindry de iuste moitié. Nous en dirons quelque chose bien tost.

Pendant cela,voire deuant, les Grecs se sont retirez de l'obeissance,& communion du S. siege Apostolique,& n'ont cessé de broüiller,& dóner de la peine,iusques à ce que leur malheur, les a soubmis au pesant ioug des Othomans. Les Vaudois, Vuiclefuistes,& Hussites sont venus depuis,qui ont dit merueilles du Pape. Le chef de la derniere secte auec Hierolme de Prague, au dire des Ministres du iourdhui,ont esté les deux saints Prophetes predits en l'Apocalipse, qui se sont opposez à l'Antichrist,& qui ont prophetisé brauemét. *Iean Hus*,ce dit Vignier, *inspiré d'vn esprit prophetique,pronóça à ces bourreaux Romanesques ces mots, apres cēt ans vous en respódrez à Dieu,& à moi: Defait* adiouste cestui ci,*l'euenemēt y a respōdu,aussi biē qu'à ce qu'il leur predit auāt sa mort,ils rostiront l'oye maintenant,mais de mes cendres naistra vn cigne qu'ils ne rostiront pas. Et c'est Luther qu'il signifioit,qui est venu cent ans apres.* Prophetie certes digne de ces gés,& qui ressentét fort le stile esleué des Saints prophetes anciens. Lampon auoit raison de dire *que les oyes sont fatidiques* , & Rhadamante de iurer par les oyes Les Romains en nourrissoient vne troupe de sacrées,en souuenance de celles qui sauuerent leur Capitole des Gaullois. Ceux cy deuroient faire de mesme,puis *qu'vne oye,& vne oye rostie*, a

Vignier p. 2. Theat. chap. 24.

Eustathius Edyss. T.

ſi rudement attaqué le Vatican,& que de ſes cendres eſt né vn ſi bel oiſeau que Luther: dont ſont deſcendus ceux qui ſuiuent ſa reuolte, comme Boëtius dit, que les oiſons naiſſent de bois pourry aux riuages d'Eſcoſſe Eſtranges reſueries, dõt cy apres peut eſtre, dirons nous encor quelque choſe. Il me ſuffiſt de faire voir icy que quaſi d'vne ſuitte continue, Satan s'eſt attaqué à l'Egliſe Romaine,& au paſteur d'icelle. L'infidelité, l'hereſie, la rage du monde, & pour dire en vn mot, *les portes d'enfer*, n'ont ceſſé d'aſſaillir ceſte maiſon de Dieu, fondée ſur le ferme rocher. Auiourd'huy donc ſi nos Miniſtres appellent le Pape, *Antichriſt*, & l'Egliſe Romaine, *Babylone*, il ne s'en faut pas eſtonner. C'eſt l'enfer qui continue ſes coups: les ames non aueuglées de paſſion voyent bien ceſte ſuite, ſe rient de leurs inutiles efforts, & ont pitié de leur impitoyable freneſie.

Hector Boëti, in Scotiæ deſcript.

IIII.

Or ie ne veux pas dire, ou que touſiours nos Papes ayent eſté innocens, ou que tous les Princes Chreſtiens qui ont eſté en different auec eux, ayent touſiours eu tort. Il y a peu auoir en ceux la, voire ſouuent il y a eu, du mal entendu, de la paſſion, de l'homme à bon eſcient: & peut y auoir eu de la raiſon, & de la iuſtice, en quelques vns de ceux cy. Nous ne tenons pas les Saincts Peres pour dieux, comme l'on faict accroire. Nous les croyons indeceuables, en la doctrine de la foy neceſſaire à toute l'Egliſe: non impecables, en ce qui eſt de leurs particulieres actions ou affections. L'eſcriture nous apprend la

premiere de ces choses,comme nous dirons : Assez d'experiences,ont fait voir ce qui est de la seconde. Leur Ministere est tousiours sainct: bien que leurs mœurs ne le soient pas tousiours. Et toutesfois ie remarque deux choses là dessus, à mon aduis considerables. La première est, que la plus grand' part des princes dessus dicts, ont eu tort, & ont esté meschans , par le rapport des plus notables, & fidelles tesmoins de leur temps. Voyons en deux, ou trois exemples.

Henry Empereur, que nos Ministres appellent quatriesme du nom , est vn de ceux qu'ils mettent le plus en auant, pour declamer contre les imaginées violences du Pape: c'est vn de ceux qu'ils prisent dauantage. *Bon Prince*, dit l'vn d'eux, *habile, sage, heureux, sans le mauuais traitement des Papes, & sur tous d'Hildebrand, ou Gregoire 7.* Peu s'en faut, qu'ils n'esleuent ce Prince iusques au Ciel. Vignier enfle son liure des pitoyables lettres qu'il escriuoit en son aduersité, & les plaintes que publierent lors ses partisans contre les Papes. Ils le canoniseroient, s'il pouuoit y auoir d'autres Saincts qu'eux , qui sont seuls enfans du Seigneur: Et cela seulement, d'autant que quasi toute sa vie se passa en querelles, & guerres, contre le siege Romain. Il fut mal auec cinq Papes, Alexãdre 2 Gregoire 7. Victor 3. Vrbain 2. & Paschal 2. Et tellement mal, que de long temps, l'Eglise n'auoit esté si fort trauaillée, qu'elle fut à son occasion, de diuisions, d'outrages, de guerres, de schismes, d'excommunications. Mais voyons ce que les fidelles Autheurs du siecle de Henry disent

de luy, pour reconnoiſtre s'il eſt tant loüable, comme diſent nos gens. Prenons-le par les deux bouts de ſa vie. Domniſo qui eſcriuit au meſme temps celle de la Comteſſe Mathilde en vers, aſſeure que l'Imperatrice Agnes, mere de ce Henry, racontoit ſouuent, que tandis qu'elle eſtoit enceinte de luy, aſſauoir l'an 1051. elle eut vne viſion qui luy faiſoit entendre, qu'elle accoucheroit d'vn horrible dragon. Et l'Abbé d'Vrſperg, qui pourtant trempa dans le Schiſme contre Gregoire 7 deſcrit ainſi la miſerable fin de ce prince. *C'eſt choſe pitoyable à dire, qu'vn homme de ſi grande reputation, de ſi grande qualité, de ſi grand cœur, qui ſoubs le nom de Chreſtien, ſi long temps auoit practiqué le monde, ne merita pas qu'vne ſeule perſonne, entre tant de Chreſtiens, le regretaſt, ou ploraſt ſa mort, comme on euſt faict pour quelque autre. Mais pluſtoſt il remplit les cœurs, & les bouches, non ſeulement de ceux qui eſtoient preſens, mais de tous les Chreſtiens du monde, d'vne ioye infinie. Ils s'oublioient d'eux-meſmes, pour ſe reſiouyr de ſa mort. Iamais le peuple d'Iſrael ne loüa plus hautement Dieu, quand il veid Pharaon noyé, iamais on ne dreſſa dans Rome, vn plus magnifique triomphe aux victoires d'Auguſte, ou de quelqu'autre chef de guerre victorieux.*

Domn. in vit. Mathild. Author vitæ Mathil. lib. 1. cap. 18.

Abbas Vrſperg in Chron. miſerabile tamen dictu eſt, tanti nominis, tantæ dignitatis, tantique animi virum, ſub profeßione Chriſtiana mundum tanto tempore lucratum, nec ad inſtar Cuiuſlibet defuncti, pium, vel compaßiuũ luctum à quauis inter tot Chriſtianas perſonas promeruiſſe. Sed potius vniuerſorum tam ibidem quam vbiuis Chriſtianorum corda ſimul & ora, infinito nimis tripudio ſui oblitos rumore replêſſe. Non altius concinebat Iſraël Domino, Pharaone diuerſo: nec auguſtiori ipſi Octauiano, ſiue vlli vnquam Auguſtorum applaudebat Roma triumpho, &c.

Le milieu ſe rapporte à ſes extremitez *Car à peine*, adiouſte-t'il, *iamais veid on vn homme de plus belle taille, & maieſté, & d'vn courage plus genereux. Mais non content des vices qui auoient eſté en vſage, iuſques alors, il en inuenta de nouueax, entre autres quelques vns que ie n'oſerois dire.*

Marian Eſcoſſois eſcriuain de cet aage là, par-

Marian. Scot. lib. 3. ætat. 6.

Henricus Rex Ecclesiã quantum in ipso fuit per cõcubinarios, id est hæreticos, polluere & offuscare veritus non est, dum spiritualia Ecclesiæ officia; gratifica videlicet Spiritus sancti munera, per iniqua contrariáque Ecclesiæ Catholicæ commercia, more Simonis, efficeret venalia.

Hæc & his similia nefanda & inaudita Regis Henrici flagitia videntes & audientes fieri Catholici viri, per id temporis in Ecclesia cõstituti, cum Propheta Helia Domini Zelo zelantes pro domo Israël, directis Romã nuntijs ad Alexandrũ, hæc ei & alia quãplurima quæ in regno Teutonico, &c. gemendo ac dolendo conquesti sunt.

Stephan. Halberstat. epist. ad Vualr.

le ainsi de luy. *Le Roy Henry tant qu'il luy fut possible, s'efforça de soüiller, & noircir l'Eglise, par le moyẽ des concubinaires, c'est à dire, des Heretiques. Rendant à l'imitation de Simon, les choses sainctes, venales. Les gens de bien qui estoient lors en l'Eglise, voyans ces choses execrables, & inaudites, Zelez auec Helie pour la maison d'Israël, gemissans, & plorans, enuoyerent leurs plainctes à Rome, &c.*

Estienne Euesque d'Halberstat, au mesme temps escriuoit ainsi à Vualram Euesque de Namburg, partisan de Henry. *Escoutez choses faictes, & non feintes: choses fortes, & non fabuleuses: quiconque vend les dignitez spirituelles, est heretique. Or le Seigneur Henry, que vous nommez Roy, vend les Eueschez, & les Abbayes. Car il a vendu pour de l'argent les Eueschez de Constance, Bambergen, & Maience, & plusieurs autres. Il a baillé ceux de Ratisbonne, Auguste, & Strasbourg, pour estre seruy à la guerre. L'Abbaye de Fuldes pour vn adultere. Monasteriensem verò Episcopatum, quod dicere, & audire nefas est, pro Sodomitica immunditia vendidit. &c.*

Lamb. Schafnab. de gestis Germ. ad ann. Domini 1073. Iuo Carnot. Ep. 239. Bertholdus Constant. in apendice ad Herman. contractum de ann. 1068.

Henricus Rex adolescentiæ suæ errore seductus, legitimæ coniugis adeo obliuiscitur, & tam infandis criminibus inuolutus esse diffamatur, vt etiam Principes eius, eum regno priuare molirentur.

Lambert de Schaffnaburg, Iues Euesque de Chartres, & Berart de Constance, autheurs du mesme siecle, en disent autant. *Le Roy Henry,* dict ce dernier, *emporte des erreurs de saieunesse, mesprise tellement sa femme legitime, & dit-on qu'il est enueloppé de si horribles crimes, que ses propres princes, taschent à le priuer de l'Empire.*

Ie ne plaide pas en ce lieu, la cause des Papes, contre ce Henry: ains seulement par tesmoignages authentiques des escriuains plus certains, &

plus gens de bien du mesme temps, ie fay voir, qu'il estoit impossible qu'au bruit de tāt de plaintes,& d'vn si grand desordre, les pasteurs de l'Eglise ne s'esueillassent:& qu'on ne peut, sans vne aueuglée passion, prendre la deffence de ce personnage, cōtre le S. Siege. Et sans doute, les loüanges que luy dōneroient apres cela, des personnes d'honneur, seroient autant de blasmes pour eux-mesmes. C'est pourtāt vn des Saints du Calēdrier des Ministres: & l'vn des plus grāds personnages du theatre de Vignier.

Superat omne portentū quod impruißimum ac immanißimum Principem, in quem omnes à maiorib. vsque ad minimos meritò exclamaßēt, nihilominus amantißimus nominis sui Senatus, Commodum inter Deos retulerit Lamprid. in Commod.

Henry, qu'on appelle cinquiesme, fils du precedent, s'estoit de son viuāt reuolté contre luy, par vn iuste iugemēt de Dieu: afin que celuy qui persecutoit si cruellemēt sa mere l'Eglise, fust affligé de son fils propre. Ceux qui disent que le Pape le suscita, ou n'ont apprins cela, que des partisans du mesme Henry 4. Ou parlent plus par haine, que par sciēce. Il est vrai que cōme lors ce ieune hōme tesmoignast du zele au seruice de Dieu, de l'affectiō à l'Eglise, & de la charité pour son pere, qu'il taschoit de retirer du labirinthe de ses crimes, il fut en beaucoup de choses fauorisé du saint siege. L'Abbé d'Vrsperg, que Vignier, & les autres alleguent par fois, dict ainsi. *Tandis que l'Empereur Henry celebroit la feste de Noel à Maience, Henry son fils, appellé Roy cinquiesme du nom, se prepare en Bauiere, à la rebellion contre son pere. Le Marquis Diebold, le Comte Beranger, & Otton noble personnage, son parent, du costé de sa mere, conspirans auec luy.* Puis il raconte les protestations qu'il fit au Concile qu'il assembla, auec

Abbas Vrsperg. ad ann. Domini 1105. dum Imperator Henricus natalem Domini Maguntiæ celebrat, Henricus filius eius, nominis illius quintus, Rex dictus, rebellationem aduersus patrem in Baiuaria parat. machinantib. scilicet Dieboldo Marchione, Berengero Comite, Ottone quodam nobili viro, sibique materna stirpe cognato, &c.

infinies larmes, pour tesmoigner combien il estoit prest de desister de son entreprinse, *s'il plaisoit à son Seigneur, & pere* (ainsi parloit-il) *faire cesser le scandale de la persecution de l'Eglise.* Mais ainsi que Iehu ayant exterminé l'idolatrie, y retomba luy mesme: de mesme aduint-il à ce Prince, qui se meit à persecuter l'Eglise, & les Papes, Pascal 2. Gelase 2. & Calixte 2. & crea vn Antipape, Burdin Archeuesque de Brachare, qu'il fit appeller Gregoire, dit Pandulphe, soubs-diacre, qui viuoit alors. Il print Paschal prisonnier, dit Pierre Diacre, & pour ces & autres sẽblables excez, il fut excommunié par plus de dix Conciles nationaux: & singulierement par trois celebrez en nostre France, à Vienne, à Beauuais, à Rheims, disent l'Abbé d'Vrsperg, & les autres historiens du mesme temps: qui racõtent aussi, comme il voulut meschantement surprendre, & offenser nostre bon Roy Louys sixiesme, ayeul de Sainct Louys, qui luy donna vne honteuse chasse.

4. Reg. 10.

Comparaison.

Petrus Diacr. lib. 4. cap. 40. & seq. Chron. Casin.

Abbas Vrsperg. ann. Domini 1116.

Ex Suggerio tunc Abbate S. Dyonisij.

Federic premier, surnommé Barbe-rousse, fut Empereur l'an 1155. aussi bon que les precedens, selon le recit de toutes les vrayes histoires de son temps. Il repudia miserablement sa premiere femme, pour espouser Agnes fille du Duc de Bourgongne, dit Dodechin. Le Schisme entre Alexandre 3. & l'Antipape Octauian, qui se faisoit nommer Victor, pouuoit estre facilement appaisé, dit Guillaume de Neubrigen, si par haine, il n'eust prins le party de l'Antipape: que luy seul au cõmencement entre tous les Princes de la Chrestienté, entreprint de soustenir, mesme

Dodechin in Chronicis.

Guillel. Neubrigensis in hist. suorum temp.

contre

contre l'aduis du Concile national tenu à Beau-uais pour cet effect: & d'vn autre tenu en Angle-terre, soubs Henry premier, pour le mesme subiect. On sçait comme ce Prince voulut traicter indignement nostredict Roy Louys, luy mandant orgueilleusement par son Chancelier Renault, dit l'original, qu'il n'appartenoit qu'à ceux de l'Empire, d'examiner l'eslection des Papes, & qu'il l'allast trouuer auec les Euesques de France, afin d'entendre, & receuoir ses commandemens là dessus: dont iustement on se mocqua. Finalement son Victor estant decedé, afin de perpetuer le malheur du Schisme, il fit eslire Guy Euesque de Creme, qui se nomma Paschal troisiesme. Pour ces, & autres semblables meffaicts, il fut excommunié par le Pape Alexandre, au Concile qu'il assembla l'an 1168. à Lateran. Nous dirons cy apres encore quelque chose de luy. Cecy suffist pour faire reconnoistre que tousiours, ou quasi tousiours, les Empereurs ont eu le tort, en leurs querelles auec le siege Romain.

Robert. in Append. ad Sigebertum.
Idem Vuill. Neubrig.

Act. Vaticana vita Alex. 3. apud Baron. tom. 12. ann. 1162.
Robert. de Mõte, in Append. ad Sigibert.

La seconde chose, que ie remarque sur cecy, est que quelque iustice qu'ayent eu les querelles de quelques autres princes, auec les Papes: si est-ce que cela visiblement, leur a preiudicié. La fontaine de leur bon heur, qui vient des benedictiõs du Ciel, ou s'est tarie, ou à coulé moins largement. Ce n'est pas que ie croye, qu'on soit tenu d'endurer toutes les violences qu'vn Pape pourroit faire, & qu'il ne se peust offrir quelque occasion, en laquelle il seroit permis de luy resister.

Vide Iol annem de Tur. Cremata lib. 2. de Ecclesia cap. 106.
Item Bellar. lib. 2. de Ecclesia milit. cap. 19.

Mais il eſt difficile, de n'exceder pas les limites d'vne iuſte, & innocēte defēce: & touſiours eſt ce vn redoutable malheur, qu'eſtre forcé d'en venir là.

Pour la felicité de quelques vns, ennemis du ſiege Romain, dōt les Miniſtres font gloire, l'occaſiō peut eſtre s'offrira d'en parler ailleurs. Si eſt ce qu'ordinairemēt le bonheur a ſuiui les enfans obeiſſans de l'Egliſe, les amateurs des Papes, & defenſeurs de leur authorité. Cōme nos Roys tres-Chreſtiens ont eſté touſiours les premiers en ces iuſtes, & ſaincts deuoirs, auſſi ont ils eſté les plus heureux de la terre. Leur ſceptre au milieu d'infinis perils, s'eſt cōſerué plus lōguemēt qu'aucun autre qu'on puiſſe dire: & la bōne fortune, c'eſt à dire, la faueur de Dieu, n'abandonnera point ce Royaume, tādis qu'il retiendra l'amour, l'vniō, & l obeiſſance deuë, & iuſqu'à preſent rendue, au ſiege Apoſtolique.

De tout ce que deſſus on voit, que cōme Ieſus Chriſt a cōmuniqué le nō & l'effet de Pierre, qui lui eſtoit propre, à ſō Apoſtre principal: auſſi a t'il fait bōne part de ſes afflictiōs & cōtradictions au meſme Pierre, à ſō ſiege, & à ſes ſucceſſeurs. Pource on peut iuſtemēt dire de lui ce qu'Iſaye, & S Paul ont dit du meſme Sauueur, *qu'il eſt la pierre de chopemēt, & la pierre de ſcādale* C'eſt contre icelle qu'ont heurté quaſi toutes les troupes de malins, qui ont eſté depuis que le Sauueur eſt mōté au ciel: c'eſt le donjon de la cité de Dieu, que celle de Satā attaque ſans relaſche. On voit vne ſucceſſiō non interrōpue de paſteurs au ſiege de l'Apoſtre: & vne ſuite quaſi cōtinuée de peruers qui l'affligēt. Mais il eſt eſcript (& nous le voyons pratiqué premie-

Eſaye 8. & 28. Rom. 9.

remét en Iesus Christ, puis en son saint) *Celuy qui tombe sur ceste pierre se rõpra, & celuy sur lequel elle tombera, elle l'ecrasera. Ceux*, dit S. Augustin, *tombent sur la pierre qui maintenant la mesprisent, & l'iniurient. Ils ne meurent pas tout d'vn coup, mais si sont-ils rompus, & ne cheminent pas droit. Ceux sur qui elle tombe, la peine de perdition leur viendra d'enhaut en iugemẽt.* Car en fin que sont deuenus les grands Empereurs, martyriseurs des Papes, & persecuteurs de l'Eglise Romaine? Neron se tua soy mesme: Domitiã est tué par le procureur d'vne fille, & sa memoire condãnée par Arrest du Senat: Adriã meurt malheureusement de faim, apres auoir cent fois prié ses medecins, & autres seruiteurs, qu'ils le tuassent: Lucius Verus, meurt subitement d'vne apoplexie: Cõmodus est empoisonné, par Martia sa cõcubine, estrãglé par Narcissus, & par decret du senat, trainé mort dedãs le Tybre: Antonin meurt poignardé par Marciã, Centenier: Heliogabale âgé seulemẽt de dixhuit ans, est tué, & ietté dãs le Tybre: Maximin est tué par les soldats, auec son fils, & leurs testes enuoyées au Senat: Decius auec son fils, meurent en vne bataille contre les Gots: Valerian est prins par Sapores Roy des Perses, qui se sert pour vn tẽps de sõ dos au lieu de marchepied pour monter à cheual, puis le fait escorcher. Ie serois trop long, si ie voulois cotter les miserables fins des persecuteurs des Papes, & de l'Eglise Romaine. Approchons de nostre siecle, que sont deuenus les Grecs si souuẽt reuoltez? Chacun le sçait: leurs Empereurs perdus, & leur liberté morte, ils gemissent soubs le pesant

Matth. 21.

August. lib. 1. qq. Euangel. cap. 30. Cadunt super eum qui illum modo contemnunt, vel iniurijs afficiunt: ideo nondum penitus intereunt, sed tamen confringuntur, vt non recti ambulẽt. super quos autem Cadit, veniet illis desuper pœna perditorum.

Sueton. in Nerone.
Suet. in Domit.
Dio in Domit.
Dio in Hadr.
Capitol. in Marco Aurel.
Herodianus lib. 1.
Dio in Caracal.
Dio in Heliogabal.
Iulius cap. in Maxim.
Euseb. lib. 7. cap. 1.
Constant. orat. ad SS. Cætum cap. 24. apud Euseb. lib. 4.

ioug d'Ottoman. L'Empereur Henry 4. meurt subitement, à la ioye de tout le monde: vn seul ne se trouue entre les Chrestiens, qui le plaigne.

Otto. Frinsig lib. 7.

Henry 5. meurt sans enfans, apres son ignominieuse fuite deuant nostre Louys, de laquelle nous auons dit vn mot. Federic premier, se noye en se baignant. Luther apres auoir bien souppé, meurt d'vne mort subite. Zuingle est tué à la guerre. Carolstat estranglé par le diable: & Iean Caluin mangé des vers. Ce ne sont pas des contes, ains choses connuës, & publiées, par les Autheurs tres-dignes de foy. Ainsi pouuons nous dire à Dieu, ce que disoit le Sage en pareille occasion. *Quand tu nous donnes la correction, tu flagelles en beaucoup de façons nos ennemis, afin qu'en iugeāt nous pensions à ta bonté: & que quand on nous iuge, nous esperions en ta misericorde, &c. Mais ceux qui ne se sont point corrigez par irrisions, & reproches, iceux ont experimenté le iuste iugement de Dieu.* Dont la misericorde paroist tousiours au secours de l'Eglise: & la iustice, en la vengeance qu'il fait de ses persecuteurs. Il m'est tesmoin, que ie puis produire, auec des preuues bien entieres, plusieurs punitions effroyables, aduenuës à quelques Ministres miraculeusement, depuis trente ans en nostre France. Mais ie m'en tais, pour n'offencer point ceux qui viuent: desquels nous demandons à Dieu la reconnoissance, plustost que la vengeance.

Vuillel. Neubrigensis lib. 4. cap. 13.

Sap. 12.



DES ESTRANGES folies de ceux qui nomment le Pape, Antichrist.

CHAPITRE IX.

1 *Chasque heresie excelle en blasphemes sur les precedentes.*
2 *Les sectes de nos iours, & les Ministres d'icelles, admirables pour ce regard.*
3 *Des principaux d'entre les pretendus reformez qui ont voulu prouuer par l'Apocalypse, que le Pape est l'Antichrist. Et du Roy d'Angleterre.*
4 *Que Vignier excelle en ceste folle impieté sur tous ses compagnons.*
5 *Eschantillon des iniures dont son theatre est plain contre toutes sortes de personnes.*
6 *Grands Autheurs de Vignier, pour prouuer que le Pape est l'Antichrist.*
7 *Estranges impostures de ce petit homme.*
8 *Son incroyable presomption, & vanité.*
9 *Sa suffisance, son bon iugement, ses contradictions.*
10 *Trois choses manifestent aussi clair que le Soleil, la fausseté du dire des Ministres, touchant l'Antichrist.*

Augustin. lib. 1. cont. Iulian. cap. 5.

Gregor. Nazianz. Εἰρηνικὸς β. ταῦτα γὰρ ὡς ἐν κεφαλαίῳ περιλαβεῖν, τὰ νῦν ἀρρωστήματα ἐπειδὴ ἀναβάσεις ἐν τῇ καρδίᾳ τίθενται, οὐκ ὁμολογίας, ἀλλ' ἀρνήσεως· οὐδὲ θεολογίας, ἀλλὰ βλασφημίας. ἄλλος γὰρ ἄλλου φιλοτιμότερος ἐν τῷ πλούτῳ τῆς ἀσεβείας, ὥσπερ δεδοικότες, οὐ τὸ ἀσεβεῖν, ἀλλὰ τὸ μέτρια καὶ ἐπιεικῶς φιλανθρωπότερα.



CEluy que S. Augustin nomme *le tres illustre Euesque d'Orient*, à cause de son excellẽte reputation, parlãt des heretiques, disoit, *qu'ils font en leurs cœurs des degrez, ou montées, non pas de confession, mais d'abiuration: non de Theologie, mais de blaspheme: l'vn veut tousiours estre plus liberal, & magnifique à desployer l'opulence de l'impieté, que son compagnon: comme si chacun d'eux auoit peur, non de s'enueloper en meschanceté, mais d'estre plus modeste, & retenu que les autres.* Et certes, il est vray, que non seulement chaque heresie apporte tousiours auec soy, quelque nouuelle impieté par sus les precedentes: mais aussi que les Ministres d'vne mesme secte font gloire, de dire plus de choses pour le soustien de l'erreur, que leurs compagnons. C'est à qui blasphemera le plus haut, à qui crachera mieux contre le Soleil de la verité. S Paul vouloit dire cela par ces paroles, *Les mauuais hõmes, & seducteurs, iront en empirant, errants, & precipitants en erreur.* *Tous les iours*, disoit S. Irenée, *chacun d'eux inuente quelque chose de nouueau, selon son petit pouuoir. Car personne n'est parfaict entr'eux, fors celuy qui foisonne en plus d'impudentes menteries.* Naïue description de ces gens. Mais le mesme Sainct dict encore vn mot digne d'eux, & de luy. *Leur opinion donc est telle, que les Prophetes ne l'ont point preschée, que le Seigneur ne l'a point enseignée, que les Apostres ne l'ont point baillée, d'autant qu'ils se glorifient de sçauoir bien plus que les autres de ces choses, que l'Escriture oncques ne dict. Mais de peur que ce qu'ils ont*

2. Timoth. 3.

Iren. lib. 1. cap. 15. Quotidie adinuenit vnusquisque eorum quemadmodũ potest, aliquid noui. Perfectus enim nemo, nisi qui maxima mendacia apud illos fructificauerit:

Id lib. 1. c. 1. vltra medium. Cum sit igitur tale illorũ argumentum quod neque Prophetæ prædicauerunt, neque Dominus docuit, Neque Apostoli tradiderũt, quod abundantius gloriantur plusquam cæteri cognouisse, de ijs quæ

controuué, ne semble manquer de tesmoings, lisans, & s'efforçants, comme l'on dict, de faire des cordelettes de sable, ils taschent d'approprier à leur dire, choses qui sont dignes de foy, comme les paraboles du Seigneur, ou bien ce qu'ont dict les Prophetes, ou les paroles des Apostres. Ils transferent donc, & transposent, faisans vne chose d'vne autre. Ils en trompent plusieurs, de ce qu'ils semblent aux foibles esprits bien appliquer à leurs folles idées. Puis il dict, *qu'ils sont semblables à ceux, qui ayants rencontré l'image du Roy, faicte artistement de perles, & pierres precieuses, bien agencées, les prennent, & les meslent, ou transposent de telle sorte, qu'ils en figurent la teste d'vn chien, ou d'vn renardeau: puis ils la monstrent, & disent aux idiots, que c'est l'image du Roy: D'autant que ce sont les mesmes perles. Ainsi,* dit-il, *les paroles sacrées, sont l'image de Dieu: Mais ces gens en prennent des sentences, des mots, & des similitudes, pour ioindre à leurs contes de vieilles, & par ce moyen deçoiuent les simples.*

non sunt scripta: legentes, & quod dici solet de arena resticulas nectere adfectantes, fide digna aptare conantur ijs quæ dicta sunt, vel parabolas Dominicas, vel dictiones propheticas, aut sermones Apostolicos, vt figmentum illorũ non sine teste esse videatur. Transferũt autem & transfigunt, & alterum ex altero facientes, seducunt multos ex ijs quæ aptant ex diuinis colloquiis, male composito phantasmati.

Eodem modo & hi anicularum fabulas assumentes, post deinde sermones & dictiones & parabolas hinc inde afferentes, vt aptare volunt fabulis suis eloquia Dei.

Comparaison.

II. Les sectes de nos iours, & les Ministres d'icelles, ont certes dequoy se glorifier, pour ce regard. Iamais aucunes n'aduancerent tant d'estranges doctrines, comme elles font. Ny personne fut onc si liberal d'iniures, & de blasphemes, que ceux cy. Sans aigreur, faisons voir que ie dy vray, principalement quant à la secte de Caluin. Resouuenons nous donc, de ce que cy deuant nous representions *Qu'il fait Dieu autheur du peché, sans puissance absolue, ses Loix inobseruables, l'homme sans franc arbitre, qui n'est tenu en conscience d'obeyr à aucunes Loix humaines: enseigne que Iesus-Christ a esté ignorant, pecheur, s'est desesperé en la Croix, a souffert*

Chap. 2.

les peines des damnez. Que luy, ni les siens ne rendront point compte de leurs actions au iugement de Dieu: que leurs pechez n'y comparoistront point: qu'ils ne peuuent non plus estre damnez que Iesus Christ: qu'ils sont autāt asseurez du ciel que luy mesme. De sept Sacremens, il en oste cinq entierement: des deux qu'il retient, qui sont le Baptesme, & la Cene, il enseigne que le premier n'est pas necessaire à salut: & dit que le second, n'est qu'vn morceau de pain, symbole du corps du Seigneur. Et apres tout cela, que le visible successeur de S. Pierre est *l'Antichrist.* Que l'Eglise Romaine est vne Babylone, vn bordel, &c. Les Ministres, & quelques autres rechantent ses côtes. Mais chacun d'eux s'efforce de le prendre d'vn plus haut ton, que tous ses compagnons. Plus d'iniures, plus d'impostures, & de blasphemes contre Dieu, contre le Ciel, contre toutes sortes de personnes. Et cela, notez, ce n'est qu'Escriture Saincte. Tousiours Daniel, l'Epistre aux Thessaloniciens, & l'Apocalypse, pour monstrer l'Antichrist. Tousiours quelque lambeau de l'escriture, pour couurir la nudité de l'idole, qu'ils monstrent au monde: Souuent des perles, c'est à dire, quelques passages alleguez de l'escriture: mais pour estre mal appliquez, au lieu qu'ils nous doiuent representer nostre Roy Iesus Christ, ils nous en figurent des monstres. *Ces dogmes,* disoit encore Sainct Irenée à l'vn de son temps, *ne sont pas de la saine doctrine, & droitte foy: ces enseignemens sont repugnants à l'Eglise, comme precipitants ceux qui les reçoiuent, en vne extreme impieté. Les heretiques mesmes, au passé chassez de l'Eglise, n'eussent iamais osé soustenir*

Iren. lib. de Monarch. apud Euseb. lib. 5. Hist. c. 19. Ista dogmata Florine, sanæ doctrinæ & sententiæ non sunt. Ista dogmata sunt Ecclsiæ repugnantia, vt pote quæ eos qui illis obsequuntur in maximam impietatem dejiciāt.

ceste

ceste doctrine. Ces dogmes en fin ne t'ont esté baillez par les Prestres qui ont esté deuant nous, qui estoient Disciples des mesmes Apostres. Car quel Apostre, quel seruiteur de Dieu, quel homme de bien enseigna iamais que le Pape fust l'Antichrist? En quelle impieté, tombent ceux qui reçoiuent ceste horrible doctrine? Mais quel heretique, fut oncques assez impudent pour le dire? Et cela pourtant est passé desormais en article de la sainte foy de Caluin. Et nos petits Ministres tonnent là dessus, *sur cela Saint Paul, sur cela S. Iean.* O chimere, ô extremité d'impudence, & d'impieté! O monstre fait des perles de l'escriture, transposées pour deceuoir les ames foibles, & les esprits malades!

Ista dogmata ne hæretici quidem qui erant ab Ecclesia exturbati vnquam affirmare audebant. Ista dogmata presbyteri qui ante nos fuerunt, quique erant ipsorum Apostolorum discipuli minimè tibi tradiderunt.

IIII. Certes qui voudroit recueillir des commentaires de ces gens sur l'Apocalypse, & de leurs traictez touchant l'Antichrist, les rages, les blasphemes, & ridicules chimeres d'vn chacun d'eux, on ne veid iamais tant de folies ensemble. Les furies chez les poëtes ont moins de serpents pour cheueux, que leurs œuures n'ont d'impudences. Vn peu de patience, Lecteur, & tu le verras. Les Autheurs principaux d'entr'eux (apres les chefs de parti) sont Aretius, Zanchius, Balæus, Dauid Chitræus, Lambert Dauneau, Iean Foxius, Iacques Brocart, François Dujon, Bibliander, Napeir.

Nous auons veu l'interpretation de quelques chapitres de l'Apocalypse, vne confession de foy de semblable stile, & quelques autres liurets, portant le nom du Roy de la grande Bretagne. Peut

eſtre les Miniſtres ont voulu rehauſſer la baſſeſſe de leurs outrages, de la grandeur, & gloire de ſon nom. Mais ſi ſa Maieſté veut qu'on eſtime ſiens ces ouurages publics, qu'elle trouue donc bon que chacun en die ſon aduis. Le mien eſt, qu'il ne s'acquiert deuant Dieu ny le monde, plus de gloire, pour ce regard, qu'on en dõne à cet Empereur Romain qui paſſoit ſon tẽps entre les fluſteurs: & qui les ayãt à force de ſouffler, ou par leur flatteuſe confeſſion, vaincus en ce qui eſtoit de leur art, triõpha brauemẽt à Naples, & à Rome, comme s'il euſt vaincu les Perſes. Les Roys ne ſont pas immortels Si eſt bien l'Egliſe Romaine, qui a eu de plus puiſſans ennemis, dont la memoire n'eſt plus. C'eſt d'elle, & de ſes Saincts Paſteurs, que les Anglois, & leurs precedens ſages Princes, ont apprins Ieſus Chriſt. Et les loix anciennes defendoient de battre à la gaule les Oliuiers, dont on recueille vne tant vtile liqueur.

Sueton. in Ne. eron

IV. Depuis quelques ans donc, la foy des Miniſtres François eſt accreuë d'vn article, comme touſiours leurs diuines lumieres vont croiſſant. Ils ont en leurs Synodes arreſté, que ce que par maniere d'iniures eux, & leurs deuanciers auoient dit, que le Pape eſt *l'Antichriſt*, ſeroit deſormais tenu, & preſché en leurs Egliſes, comme vne ſaincte reuelation de l'Eſprit de Dieu. *Ceſte concluſion fut prinſe*, à eſcrit quelqu'vn qui eſtoit preſent, & s'en eſt retiré, *auec force tumultes, & fureurs, que ſçait produire l'eſprit dominant en leurs Synagogues.* C'eſt là deſſus que Vignier dict *auoir receu commandemẽt de ceux qui ont pouuoir en l'Egliſe du Sci-*

Vignier en ſon Epiſt. dedicat.

gneur d'escrire son gros liure de trois ans.

Pésez que ces peres illuminez, l'ont choisi par sus tous, cõme le plus sçauât, plus iudicieux, & modeste, de la troupe. D'autres s'en sont voulu mesler, cõme le pauure Cleméçeau Ministre à Poictiers, Georges Thõson Ministre à la Chastaigneraye, & quelques vns encore Mais si faut il qu'ils cedét tous à cestuici, cõme diuinemét éleu, pour estre au mõde l'Apostre de ce grãd secret: ou pour mieux dire, le trõpete de ceste fole impieté. Car biẽ qu'ils n'ayét tous que mesmes réueries & iniures à dire: si est ce que Vignier excelle sur eux en cela, cõme la mer dessur les fleuues. Laissõs les dõc, & dõnõs à lui seul le reste de ce chapitre apres lequel on verra bié qu'il ne sera plus necessaire de s'arrester à luy.

Certes, i'ay leu deux fois attentiuemét ce beau liure: ce que malaisémét, à mon aduis, vn autre fera, s'il n'est ignorât, & de mauuais naturel: à cause de son stile fol, seditieux, & scãdaleux. I'en ay fait des recueils, & i'y trouue de cõte fait plus de deux mil huit cés furieuses iniures. Des faussetez, ou impostures visibles, ie ne dy pas pour le fond de nos differés, mais en choses de fait, on en peut remarquer iusques à deux mil trois cés. Pas vn seul, ie dy vn seul, discours, ni de vraie theologie, ni de bõne philosophie: pas trois periodes d'edification: des ignorãces sans nombre: des contes à foison, cõtre le pape, & les catholiques, recueillis de tous les plus scelerats, & declarez ennemis, qu'ils aiét iamais eu. Vn mépris si plein de blãphemes de toute la plus sainte antiquité, auec vne tant impudente vãterie de soy mesme, & vne arrogãce tãt insensée, au

sens qu'il donne de sa teste à quelques passages de l'escriture, qu'à peine en trouuera t'on de pareille. Et tout cela, encor au bout n'est, dit il, *qu'Escriture saincte C'est la pure parolle du Seigneur.* Iusques à quand l'impieté? Iusques ou l'aueuglement des humains? Qu'on croye de moy les fautes precedentes, si on ne les void en son liure, par les eschantillons suiuants, esquels ie ne veux mettre rien du mien, pour ayder à la lettre, comme on dit: ny rien changer du sien, pour y donner couleur.

V. Voici vn sommaire de ses iniures. *Le Pape est,* dit il, *le grand Antichrist, le fils de perdition, voleur, larron, cruel, tyran, loup, brigand, reuolté, fils de Simon le Magicien, homme qui ne croid point au iugemẽt de Dieu, ny en Dieu mesme, imitateur de Caligula, homme de peché, grand dragon roux, pire que les diables, boutefeu de la Chrestienté, aduersaire de Christ, faux prophete. Le meschant, beste Romaine, Dieu Capitolin, putain Babylonique, putain Romaine, &c. L'Eglise Romaine est la grande paillarde, mystere d'iniquité, eschole d'erreur, mere d'idolatrie, temple d'heresie, pire que le Mahumetisme, Babylone, Synagogue de l'Antichrist, paillarde mignarde, maistresse sorciere, &c.* Quant aux Roys Catholiques, *c'est leur impieté, & nonchalance, qui à esleué l'Antichrist en l'Eglise, ils sont empoisonnez de la coupe de la grande paillarde de Babylone, ils ont baillé leur puissance à la beste, l'ont adorée, & ont prins sa marque, consequemment tomberont dessus eux,* comme sur le reste des vrays

Apocal. 14. Chrestiens, *les foudres de ces sentences,* dict-il, *si quelqu'vn adore la beste, & son image, & prend sa marque en son front, ou en sa main, cestuy là boira aussi du vin de l'ire*

de Dieu, voire du vin pur versé en la coupe de son ire, & sera tourmenté de feu, & soulphre deuant les saincts Anges, & deuant l'aigneau, & la fumée de leurs tourments montera és siecles des siecles, & n'auront repos, ny nuict, ny iour, &c. Bref, *tous les Papistes seront damnez, ils perissent parce qu'ils n'ont point receu la dilection de verité, sont enroollez comme Iudas en la perdition, sont infideles, n'ont point la marque de Dieu, sont ignorants, malicieux, &c.* Les Ecclesiastiques, prestres, & docteurs sont *les supposts de l'Antichrist, ministres d'impieté, enfans de perdition, &c.*

Les Moines & Religieux sont tous *des larrons, des ignorants, les Iesuites trompettes, & precurseurs de l'Antichrist.* Baronius *est vn impudent.* Sainct Gregoire *auoit vne feincte humilité.* Saincte Claire *estoit vne hypocrite.* Les Papes des premiers siecles, qu'il nomme pag. 5. *saincts Euesques,* sont à la page suiuante, *precurseurs de l'Antichrist, ils luy ont preparé les voyes, ont offusqué par leurs traditions la simplicité de l'Euangile, &c.*

Le mot de *putain* est repeté plus de six vingts fois en son liure celuy de *bardache*, & autres de mesme, fort souuent. I'ay honte de representer la honte de ces malheureux, qui apres tout cela font les sucrez, *parlent*, disent-ils, *en esprit de douceur, & enseignent la pureté de l'Escriture.* Et ie ne le ferois nullement, s'il n'estoit necessaire, pour faire voir à tous, que c'est l'esprit immunde, non celuy de Dieu, qui vomist ces ordures, qu'ils sont de ceux, que remarquoit l'Apostre, deuoit venir vers la fin du monde, *superbes, blasphemateurs, & calomniateurs, felons, sans modestie, haissans les bons, fai-* 2. Timoth. 3.

sants pourtant mine de pieté,&c Quels gēs de bien, quels docteurs, quels Apostres, vserent iamais de ce stile? Il n'appartient qu'aux heretiques seuls, & à ceux ci: Et faut auoir l'esprit tres-vil, & le naturel effronté, pour se plaire à telles soüilleures, qui ne meritent que le mespris des belles ames.

οὐδ' ὅσσον μυίας συγερῶν ἐμπάζετο μύθων

Des paroles piquantes,
Hercule ne faict cas,
Ce sont mouches passantes,
Qu'il ne regarde pas.

Le parfait Chrestien au contraire s'en doit resiouir, selon l'aduis, & l'exemple de Iesus Christ. *Matth. 5.*

VI. Voyons vn peu de quels autheurs ce Ministre a apprins, que le Pape est l'Antichrist, & à iniurier tout le monde. Ce n'est pas des saints de l'antiquité, de quelqu'homme de bonne marque: qui est vn grād point, aduoüé par les expresses paroles qu'il a mises effrontémēt, au front de son 4 chapitre. *Il n'y a riē de si tyrānique*, dit-il, *que l'authorité de l'antiquité, laquelle on estime ordinairement, que c'est forfait de contreroller.* Ce n'est pas des pasteurs, ou docteurs, qui ont resplēdy en sciēce, & vertu depuis mil ans. *Car*, ce dit il, en termes precis, *ils ont esté ministres de la tyrannie du Pape.* Et cela va le mieux du monde pour nous, qu'il ne s'est iamais trouué vn seul reconnu publiquement seruiteur de Dieu, & homme de bien, qui ait dit, *Que le Pape est l'Antichrist: que l'Eglise Romaine est Babylone.* Tous, cōme nous auons fait voir, ont tenu celuy là, pour Pasteur de l'Eglise: & celle ci, pour espouse de Iesus Christ. Mais qui donc? Ie ne sçay combien de *1. Part. pag. 23.*

nouueaux venus, sans nõ, & sans authorité: quelques heretiques du passé, ou schismatiques publiquement reconus tels de tout le mõde, fors d'eux mesme, & de leurs semblables. Voicy donc ceux qu'employent les Ministres, & singulierement Vignier. Benno, Cardinal partisan de l'Empereur Hẽry, contre Gregoire 7: comme lui aprendra son pere Guillaume de S. Amour, Herman, qui tenoit le parti d'Henry second. Marsile Padouan ennemi declaré des Papes, Mathieu Paris Anglois, sous son Roy Hẽry 3. Pierre des Vignes chãcelier de l'Empereur Henry 2. Laurens Valle, qui aduouë luy mesme *auoir la teste pleine de ses opiniõs particulieres*, au reste bon Grãmairien, tout au plus. Nicolas de Clemengis, Cornelius Agrippa, Polydore Virgile, Martin Luther, les Centuriateurs, Iean Auentin, Lolart, Charles du Moulin, George d'Ambourg, Bodin, Sleidã, les Ministres Keckerman, Beze, Albert Crants, Foxius, Zanchius, & semblables racaille. Encore tous ceux cy n'ont ils pas dit, pour la plufpart, le sainct, & nouuel article de foy de nos gens. Mais seulement quelque chose de passiõ, quelque mot de raillerie contre les Papes. Marcellin autheur idolatre, qui par enuie dist ie ne sçay quoy, il y a plus de douze cẽs ans, contre les Euesques de Rome, que nous allegueronsci apres, n'y est pas oublié. C'est donc de toutes ces ordures que Vignier a basty son liure: à l'imitation des huppes, qui font leurs nids de fiente: ou des plongeons, qui ne mangent que ce qu'esmeutissent les autres oiseaux Il allegue pourtant Sainct Bernard sur ce subiect. Mais nous verrons tantost, auec quelle fidelité:

Vignier tom. 3. Biblioth. Histor.

Laurent. init. Tractat. de Donat. Constant.

Comparaisons.

Or iuge le Lecteur de la badinerie de leurs inuentions, par cet article seul *Leur plant*, disoit S. Hierosme, des heretiques, *n'est pas vieil, mais tout nouueau. Car ils n'enseignent rien de la Loy, ny des Prophetes, ny des Apostres. Mais ils ont apprins ce qu'ils disent de ie ne sçay quels maistres nouueaux.*

Plantatio illorum non est vetus, sed nouella, Non est enim de veteri lege, non est de Prophetis, non est de Apostolis, sed de nouis magistris est. Hieron. in Psal. 42.

VII. Quant aux faussetez, ou falsifications, elles sont sans nombre dans ce bel ouurage, & vne partie d'icelles si grossieres, que iusques aux plus simples peuuent les reconnoistre? En voicy du milieu de plus de quatre cens, vne douzaine pour remarque. Pierre de la Lune, ou du Lion Antipape se faisoit adorer à Rome, soubs le nom d'Anaclet, II. tandis que le legitime pasteur d'icelle Innocent, II. se refugioit en nostre France (seur, & sacré Asyle des saincts Peres en leurs afflictiōs) L'an 1130. S. Bernard admirable moyne François, que les Ministres par force nomment tousiours, *Sainct*, estoit lors en tres grande reputatiō: il escriuit donc plusieurs lettres contre ce faux Pape, vsurpateur de la ville de Rome, en l'vne desquelles il parle ainsi de luy. *Ceste beste de l'Apocalypse, à laquelle est donnée bouche parlante blasphemes, & de faire la guerre aux Saints, occupe la chaire de Pierre, comme vn lion preparé à la proye.* Quelques Ministres ont employé ce passage, pour prouuer que le Pape est l'Antichrist, qui ont esté desmentis par l'euidence de la chose. Cestuy cy pourtant, à fin d'auoir ce seul homme de bien qu'il puisse nommer en ce mauuais subiect, allegue encore le passage, & en tire ceste consequence. *Il monstre toutesfois, que soit par fraude, soit par force, l'Antichrist*

Sugerius Abbas scriptor illius temporis in vita Ludouici Franc. Regis.

Bernard. in epist. 125. ad Gaufredum.

2. Part. cap. 3.

peut

peut bienseoir en la chaire de Pierre. Ce qui est tres-faux, au sens que cet homme veut faire entendre: & sainct Bernard ne le pensa iamais. Car la chaire de sainct Pierre peut estre prinse materiellement & improprement, pour les murailles de la ville de Rome, & ce qu'elles contiennent : ou formellement, & proprement, pour la legitime succession, à la charge du mesme Apostre. Sainct Bernard a dict au premier sens, que la beste de l'Apocalypse occupoit la chaire de Sainct Pierre: & cestuy cy veut qu'il l'ait entendu au second, (qui est le seul dont nous disputons) contre toute raison, contre toute apparence, & verité. Vn seul texte du mesme sainct, sur le mesme subiect esclarcira le tout, & fera voir commét il est pour les Ministres. *Voila*, dit-il, *que cet Innocent, le Christ du Seigneur, est mis en ruine, & resurrection de plusieurs. Car ceux qui sont de Dieu, s'adioignent à luy: & quiconque luy est contraire, ou appartient à l'Antichrist, ou est l'Antichrist mesme* Et bien, en quel rang ce grand sainct eust il mis nos pretendus reformez, auec leur nouuel article de foy? Or i'ay voulu m'arrester vn peu à cecy, parce que c'est le seul homme de grande reputation, & saincteté, qu'ils alleguent pour eux, contre le Sainct Siege Romain. Voicy quelques erreurs qu'il nous impute. *Nous nions*, dit-il, *que Iesus Christ soit venu en chair*, pag. 436 *Nous nions qu'il soit venu pour effacer le peché*, pag. 438. *Le Pape a institué des nouueaux Sacremens.* pag. 644. *Nous inuoquons nos Saincts, comme Dieux, & leur deferons tout l'honneur deu à Christ.* pag. 503. *Nous croyons les Saincts estre en tenebres* (Le bõ hom-

Bernard. Epist. 124. Ecce Dominus iste Innocentius, positus est in ruinam & resurrectionem multorum. Nam qui sunt Dei, libenter iunguntur ei. Qui autem ex aduerso stet, aut Antichristi est, aut Antichristum.

me n'a pas entendu vne priere qu'il allegue de l'Eglise, pour les ames du purgatoire) pag. 613. *Nous croyons que Christ n'a souffert en croix, que pour le peché originel*, p. 362. *Que Christ n'a pas esté l'aigneau occis dés la fondation du monde*, p. 362. *Que l'Escriture saincte est imparfaicte, & insuffisante*, p. 356. *Que le fondement de nostre foy, sont les decretales des Papes : Lesquels*, dit il, (faute d'entendre le Canon qu'il allegue) *nous tenons en mesme rang, & authorité que l'Escriture saincte*. Cela, di-ie, & plus de cét pareilles badineries, qu'impose folemét Vignier à nostre foi, est si grossier & si visiblemét faux: que s'il n'estoit Ministre de Caluin, on s'estõneroit, qu'il se trouuast au monde vn homme de telle impudence. Il est autant aduisé, quand il conte entre les heresies, qu'il nous attribue, que nous *croyõs que le corps de Iesus Christ est en l'Eucharistie, que nous celebrons la S. Messe, que nous croyons que le Sauueur est entré à ses Disciples les portes estant closes : Qu'il est descendu aux limbes: qu'il ne s'est pas desesperé en croix. Que les Saincts prient pour nous au ciel Qu'il faut prier pour les deffuncts en terre. Que l'extreme onction est vn Sacrement*, & plus de cinquante autres choses semblables, toutes vrayes, Dieu mercy: mais tenuës pour heresies de ceux seulement qui manquent de lumiere de science, & de conscience. Et tout cela merite, que sans cholere nous l'enuoyõs où l'Empereur Adrian commanda qu'on menast vn esclaue, qui l'auoit voulu outrager. C'est *aux Medecins, pour guerir sa pauure teste*.

Adioustons encore deux ou trois exemples de ses fidelles allegatiõs. pag. 595. Il a fait representer

en taille douce, pour plus doucement imposer, le tiltre de la croix qu'on mõstre à Rome, ou, dit il, il y a NAZAPENΟΣ, au lieu de NAZAPAIΟΣ, qui est au texte de S. Iean. Et de là il conclud, que ceste relique de la passion de nostre Sauueur est fausse. Or il ne seroit pas impossible, que quelque ignorant eust voulu mettre la main sur ceste sacrée tablette: & de cela on ne pourroit plus iustement conclurre, qu'elle soit fausse: qu'on feroit qu'vn chapitre du mesme S. Iean fust faux, si par cas d'auanture quelque ignorant le voulant corriger, y auoit coulé quelque mot, ou syllabe de sa suffisance. Mais en effect, ce que cestuy-cy dict, n'est pas vray. Et sçai bien homme, qui l'a de pres, & fort attentiuement regardé, & n'a nullement veu, ce que ces gens imaginent de loin. Il n'y en a qu'vne partie, dessus laquelle les lettres sont tellement effacées, singulierement les Hebraiques, qui sont au plus haut, & les Grecques au milieu, qu'à peine y peut on rien reconnoistre. *Iohan. 19.*

C'en est vne autre, pag. 79. Que *le Cõcile de Trente veut prouuer*, dit-il, *que l'Eglise a puissance d'ordõner, & changer ès Sacremens contre l'institution de Christ.*

Or voicy cõme il y a dans le texte dudit Cõcile. *Le saint Synode declare, que ceste puissance a tousiours esté dans l'Eglise, qu'en l'administration des Sacremens, sauue leur substance, elle ordonnast, & changeast selon la diuersité des choses, temps, & lieux, ce qui sembleroit plus expedient à l'vtilité de ceux qui les reçoiuent, & à la reuerence des mesmes Sacremens.* Ou l'on void qu'elle faict profession expresse, de ne toucher point à la substance d'iceux: & aussi peu d'en *Concil. Trident. sess. 21. cap. 2.*

ordonner contre l'institution de Christ.

Il ne pardonne pas à son propre pere, à l'histoire duquel il se faut aussi peu fier maintenant, qu'à ses ordonnances, tãdis qu'il viuoit. On peut dire sans mesdisance, qu'il ne fut iamais, ny bon historiographe, principalement au faict de l'Eglise: ny bon Medecin. Il ne pouuoit estre le premier, parce que ce n'estoit pas son mestier. Et ie m'obligeray, quand on voudra, de cotter trois cens fautes notables en ses liures sur ce subiect, dont on verra cy apres des exemples. Et s'il eust esté le second, il n'eust pas eu le loisir de broüiller tant de papier apres son histoire: veu que le premier Aphorisme d'Hippocrate apprend, *que la vie de l'homme est trop courte, pour l'art de la Medecine*. Ce bon fils donc falsifie son dire, d'ailleurs peu asseuré: nous r'enuoyant à ce qu'il represente, dit-il, vne responsе que firent les Euesques de France au Pape Adrian 2. Et voicy comme en termes expres porte le texte, *A quoy fut respondu par l'aduis du Conseil de France, & des Estats de Lorraine, tenus à Rheims, que ceste nouuelle tyrannie se trouuoit fort estrange, &c.* Or il y a bien de la difference pour ce subiect, entre les Euesques de France, & le Conseil de France, & les Estats de Lorraine: bien que quelques Euesques y assistassent. Le mot de tyrannie, est vn *qui pro quo* de ce Medecin historiographe: non de la lettre pretenduë d'Hincmarus. Apres, Vignier transcript quelques periodes, ou paroles plus viues, ce dit-il, comme si c'estoient celles des Euesques François au Pape, la liberté desquels il alloit estranglant. Au lieu

Hippocrat Aphorism.

Vignier le pere 2. p. de la Biblioth. Histor. à l'an 869. pag. 475. de l'impression d'Abel l'Angelier, l'an 1587. ligne 19.

qu'Hincmarus represente, que c'estoit ce que luy auoient obiecté les Conseillers d'Estat. Et pour monstrer que ce n'estoit point vn effort desdicts Euesques, comme parle cestui cy, pour secoüer le ioug de l'obeissance du Pape, voicy ce qui paroist dans la mesme lettre du respect d'Hincmarus Archeuesque, & de ses compagnõs vers sa Saincteté. Le tiltre est tel, *Au Seigneur tres-sainct, & reuerendissime Pere des Peres, Hadrian Pape du siege Apostolique, & de l'Eglise vniuerselle.* Puis vers la fin, *& les choses susdictes, ou à dire cy apres, ie ne mets pas en auant pour resister à vostre authorité, ny pour contredire à vos commandements.* Voila donc tous les Euesques de France, par la propre allegation de nostre homme, qui reconnoissent le Pape pour pasteur de l'Eglise vniuerselle : & s'offrent d'obeyr aux commandements de celuy, que ie ne sçay combien de petits Ministres d'auiourd'huy, appellent *Antichrist.* Puis cestui cy adiouste au mesme lieu, *Que iusques au transport de la couronne de France en la maison de Pepin, les Eglises de ce Royaume ne rendoient aucune obeissance aux Euesques de Rome,* qui est vn mensonge tout euident, cõme tout le tesmoigne: mais il faudroit vn liure entier, pour remarquer les falsifications, ou faussetez de ce pauure Ministre.

Domino sanctissimo & reuerendissimo patri patrum Hadriano primariæ sedis Apostolicæ, ac vniuersalis Ecclesiæ Papæ Hincmarus, &c.

Quæ omnia supra & infra dicta, sicut non ad accusandum, sic nec ad excusandum in aduocatione præfati Regis depromo. Ætatem habet ipse, de se loquatur: neque ad resistendum vestræ auctoritati, neque ad contradicendũ vestræ præceptioni. Sed consulendum qualiter nos Episcopi, & ego præcipuè in quem tantam comminationem intentastis, erga Regem nostrum gerere nos debeamus.

Sainct Athanase disoit, il y a pres de treze cens ans, *que c'est le propre des heretiques d'estre menteurs, & faussaires: & d'alleguer les escrits d'autruy, non comme ils sont, mais selon leur meschante conscience, & comme il leur plaist.* Cestui cy donc ne fait rien contre la coustume de ses deuanciers.

Athan. de sentent. Dionys. contra Arrianos. οἱ μὴ ἀλογχλήρως λέγοντας, ἀλλὰ ἀφανίζοντας ταῖς λέξεσι καὶ οὐ μὴ καλῇ συνειδήσει, ἀλλὰ πονηρᾷ λαλοῦντας ὡς θέλουσι.

Hæretici omnes tument, sciētiam pollicentes. Tertul. lib. de præscript. cap. 41.

Que dirons nous de son orgueil a reietter les interpretations, & toute la doctrine de la saincte antiquité, & à magnifier la sienne propre ? *C'est l'ancienne coustume de ces gens*, disoit Tertullian, *d'estre bouffis de vanité. Tous se vantent d'estre sçauants.* Ils sont tous maistres premier qu'auoir esté disciples. Nous auons desia remarqué qu'il dict, *qu'il n'y a rien si tyrãnique que l'authorité de l'antiquité*, pag. 23. *Il faut confesser ingenuement*, dit ailleurs, *que ces anciens docteurs là, qui ont escrit auant la reuelatiō de l'Antichrist, n'ont pas bien veu clair en ce subiect. Car ils s'expriment auec tant de doutes, de repugnances, & de si legeres coniectures, &c* pag. 10. *Leur contrarieté*, dict il, encore, *nous fournist vne manifeste reprehension de la vanité de ceux, qui veulent que les anciens nous seruent de regle, & conduicte asseurée en l'interpretation de l'Escriture saincte*, pag 35. Apres auoir allegué que Rupert, & plusieurs autres entēdent l'Antichrist, par la premiere beste de l'Apocalypse. *Cela*, dit il, *est faux, & desmenty par les proprietez, &c.* pag. 41. *Il ne se faut point estonner*, dit-il, pag. 127. *si les anciens Docteurs de l'Eglise, comme sainct Irenée, sainct Hierosme, & autres qui ont parlé de l'Antichrist auant qu'il fust reuelé en son regne, ont si mal entendu les propheties d'icelluy, & ont forgé sur icelles des choses du tout esloignées du but, & de l'intention du sainct Esprit.* Finalement voicy ses mots à la page 168. *Certes ces Peres qu'ils produisent, ont esté hommes, lesquels ont sceu beaucoup de choses, mais non pas tout veu : qui ont erré, qui ont douté, qui se sont abusez en beaucoup d'endroicts, &c.*

Que Tertullian dict elegamment de ces petits folaſtres: *Quelqu'vn oſera t'il dire, que tous ceux qui nous ont enſeigné, ont erré? Tandis que cet erreur a duré, il n'y auoit point d'hereſies. La verité empriſonnée attendoit quelques Marcionites, & Valentiniens*, (quelques eſcholiers de Caluin) *pour la mettre en liberté. En attendant, on ne preſchoit rien qui vaille.* Y eut-il onc plus de folle impudence, & de pareille vanité, dans la teſte d'vn petit homme? Si commodément il ſe peut, vne once de ſcience ou de bon ſens, n'y ſçauroit pas tenir auec des reſueries, ſi furieuſes.

Tertul. l. de praeſcript. Audeat ergo aliquis dicere errasse eos, qui tradiderũt? quoquo modo ſit erratum, tãdiu utique errauit error, quãdiu hæreſes non erant. aliquos Marcionitas & Valentinianos liberanda veritas expectabat, interea perperã euangelizabatur.

Voyons encore de petits traicts de ſon humilité reformée: *On ne ſçauroit*, dict il, *nier ſans vne impudence effrontée, ce que i'ay deduit du progrez de l'Antichriſt.* pag. 58. *Nul*, dit il ailleurs, *peut doubter de mon dire: C'eſt n'auoir point d'yeux d'y contredire. Il n'y a nul*, dit il, pag. 117. *qui aye tant ſoit peu de iugement, & de conſcience, qui ne confeſſe, que l'interpretation que nous venons de donner ſur le 7. 11. & 12. chapitres de Daniel ne ſoit la propre & literale.* A la page 323. apres auoir deſployé quelque ſienne particuliere imagination, il continuë ainſi. *A quoy l'eſprit de Dieu en l'Apocalypſe de ſainct Iean faict alluſion.* C'eſt que le ſainct Eſprit auoit dormy, en abandonnant ſon Egliſe: & il s'eſt reſueillé pour ioüer auec le petit Vignier, & pour faire des alluſions à ſes ridicules penſées. Icy pouuons nous dire iuſtement.

Homil. Iliad. β.

Θερσίτης δ' ἔτι μοῦνος ἀμετροεπὴς ἐκολῴα,
Ὅς ῥ' ἔπεα φρεσὶν ᾗσιν ἄκοσμά τε, πολλά τε ᾔδη.

IX. *E*t si faut-il pourtant voir quelques traicts de ceste admirable science, & grand iugement, qui l'esleue au delà de tous. *Ie pardonne*, (dit il magistralement à la pag. 20. *au sieur de Raimond, de s'estre donné la peine de disputer bien au long, s'il faut escrire Antichrist, ou Antechrist.* Puis peu apres, contre l'aduis dudict sieur, il conclud *qu'il faut dire Antechrist, comme nous disons plustost Chrestien que Christien : & toutesfois nous ne le deriuons pas de* χρηστὸς, *mais de* χριστὸς, *auec vn iota.* Il piaffe là dessus magnifiquement *Car*, dit-il, *on n'eust pas recogneu par quels enthousiasmes ledict sieur auoit esté si subitement rendu Theologien, sans ces profondes speculations Grammairiennes.* Or ce pauure enfant n'auoit pas apprins que S Iustin parloit ainsi, il y a quatorze cens cinquãte ans, à l'Empereur Antonin. *On nous accuse d'estre Chrestiens, mais haïr,* χρηστὸν, *ce qui est cõmode, & bon, n'est pas chose iuste.* Et l'on void en tout le passage, qui est vers le commencement de la susdite Apologie, qu'il veut faire conuenir à l'innocence des Chrestiẽs, l'etymologie de leur nom, qu'il fait descendre de χρηστὸς, qui signifie vtile, & bien-faisant. On peut encore remarquer dans Tertullian, que les Gentils appelloient les fidelles, *Chrestiens*, non pas *Christiens*. Ce n'est pas que nous ne sçachions bien, que ce nom vient de χριστὸς: mais la commune prononciation (qui selon Aristote est la loy du language) a gaigné dés le commencement, qu'on le prononce par

Iustin. defens. 2. pro Christia. ad Antonin. Pium. Χριστιανοὶ γὰρ εἶναι κατηγορούμεθα. τὸ δὲ Χρηστὸν μισεῖσθαι οὐ δίκαιον.

Tertull. Apolog. Sed & cũ perperam Chrestianus pronunciatur à vobis (nam nec nominis certa est notitia apud vos) de suauitate vel benignitate compositum est.

vn. Il n'y a donc point de rapport de la prononciation de la premiere ſyllabe du mot *Chreſtien*, à la ſeconde *d'Antichriſt*. Car de nous dire que l'vſage auſſi bien donne loy de prononcer *Antechriſt*. Ie reſponds, que ſi cela eſt, c'eſt ſeulement parmy les vielles, ou les ſçauants comme Vignier. Car entre ceux qui le ſont veritablement, ie n'ay point ouy prononcer autrement qu'*Antichriſt*.

Mais ce qui met à la veüe de tout le monde la lourdiſe de ce Miniſtre, eſt que nous retenons touſiours la prononciation *d'Anti*, des Grecs, quand nous nous en ſeruons en noſtre langue. Nous diſons *antidater*, *anticiper*, *antidote*, *antitheſe*, non pas *antedater*, *anteciper*, *ny antetheſe*. Pour ce il faut neceſſairement dire *Antichriſt*, non pas *Anttechriſt*. Et iuge le Lecteur, ſi l'ignorance, & l'impudence n'alloient pas du paîr en ce petit homme, lors qu'il a penſé faire vn affront à l'heureuſe memoire d'vn perſonnage de tel merite, ſuffiſance & qualité, qu'eſtoit le ſieur Remõd, ſur vn ſi mauuais fondement.

Il eſt auſſi ſçauant, quand à la page 74. Il appelle *illuſion* ce que le canon, Sacroſancta (ſon correcteur s'eſt abuſé de cotter, diſt. 27) dict que Cephas ſignifie chef, & principe, *bien que ce ſoit vn mot Syriaque*, dit il, *qui ſignifie vne pierre*. Mais il ne ſçauoit pas, que ſouuent les Peres ont cherché dans la langue Grecque le rapport, ou conuenance de quelques noms Hebrieux. Comme ſainct Gregoire de Nazianze rapporte le *Paſcha* des Hebrieux, ou Syriēs au πάσχειν des Grecs Et voicy ce que diſoit Optat Eueſque de Mileui, il y a

Diſt. 22. Can. Sacroſancta.

Gregor. Nazianz. orat. 2. de Paſchale.

Optat. lib. 2. contra Parmen. In vrbe Roma Petro primo cathedra Epiſcopalis eſt collata: in qua ſedit omnium Apoſtolorum caput Petrus: vnde & Cephas appellatus eſt.

douze cens trente ans, touchant le mot *Cephas.* *En la ville de Rome premierement, la chaire Episcopale fut conferée à Pierre, en laquelle a preside le chef de tous les Apostres Pierre, qui pource est appellé, Cephas.* Ou l'on void manifestement qu'il veut deriuer ce nom, du Grec, ἀπὸ τῆς κεφαλῆς Mais cela n'estoit pas au Calepin de ce pauure Ministre.

De mesme quand il dict pag 36. *qu'au nouueau Testament, ou ce mot d'Apostat, ou Apostasie se rencontre, vous ne trouuerez point, qu'il se prenne en vn autre sens, que pour vn depart, ou renoncement de la foy.* A ce conte donc sainct Paul renonçoit à la foy, quand il se retira des Iuifs endurcis d'Ephese. Car le texte Grec dit ainsi, ἀποστὰς ἀπ' αὐτῶν ἀφώρισε τοὺς μαθητὰς Et S. Iean. Marc au conte de Vignier auroit donc renoncé la foy, quand l'Escriture dict de luy τὸν ἀποστάντα ἀπ' αὐτῶν qu'il s'estoit retiré d'eux. Voicy neantmoins ce que là dessus dict Caluin. *Vrayement il ne s'estoit pas retiré de la foy, toutesfois il estoit deserteur de sa vocation, & Apostat.* Ce docteur en mentãt, demẽt son disciple: & l'escriture, tous deux.

Act. 19.

Act. 15. 38.

Caluin. ibid. Non defecerat quidem à fide, vocationis tamen suæ desertor erat & apostata.

*A*pres, qui luy a dict, que la langue maternelle de sainct Iean estoit l'Hebraique: veu qu'il est certain, que depuis le retour de Babylonne, ce fut la Chaldaïque, ou Syriaque? Qui luy a apprins qu'Alexandre le grand estoit plein de fraudes, & ruses: luy, qui ne vouloit point de victoires desrobées, & qui estoit le plus magnanime de son aage?

Hieron. lib. de nominib. Hebraïc.

Plutar. in Alexand.

Quelle science luy faict dire, que la puissance des Turcs, & Sarrazins n'a point passé

l'Euphrate,*iusques à Othoman,qui le premier,* dict-il, pag.290.*commença d'estendre son Empire sur les prouinces Chrestiennes?* Item, *que l'Eglise depuis le regne de Constantin, iusques à mil ans apres, n'a pas eu de grands,ou longs assauts par les ennemis externes?* Toutes les histoires tesmoignent, que les Sarrazins despuis l'an six cens trente, iusques à l'an 713. ont prins, ou rauagé l'Egypte, l'Armenie, la terre Saincte, Cypre, Antioche, Rhodes, Sicile, Thrace, la Barbarie, ou les Mauritanies, & les Espagnes: toutes prouinces Chrestiénes, dont vne partie est tousiours demeurée depuis, soubs le ioug infidelle. Et contre qui donc alloient combattre en la terre Saincte, nos genereux François dés l'an 1098. sous l'heureux Godefroy de Buillon, plus de cens soixante ans auant la naissance du grand Orthoman de ce Ministre? Les histoires Chrestiennes, & Turquesques luy eussent apprins, s'il eust esté autant curieux d'apprendre, comme temeraire à vouloir enseigner, qu'Ottoman ne se feit voir qu'enuiron l'an 1300. Et l'an 1051. & le suiuant soubs leur Roy Zadocus, les Turcs conquirent vne bonne partie de ce qui est depuis le mont Taurus, iusques au pont Euxin. Son successeur Dogrissa, l'an 1053. & les suiuants, vsurpa la Cilicie Soliman Sultan print Nice, & la Cappadoce. Ce fut luy, qui deffit l'armée, qu'y auoit menée Pierre l'Hermite: puis, qui donna sur les bords de l'Asie la bataille, à nostre Godefroy de Buillon,

dont ie parlois tantost. Luy mesme auparauant auoit prins Antioche. Depuis il seroit fort aisé de faire voir le succez de leurs armes, & de leurs violences contre l'Eglise: si ce que dessus n'estoit trop pour monstrer la suffisance de ce grand composeur de liures Or ie laisse à penser, quelle science de Theologie on peut apprendre, de celuy qui manque si lourdement en ce qui est de la Grammaire, & des plus communes histoires. Aussi certes, n'en dit-il pas vn mot. Tout son dire consiste en blasphemes, & impostures, comme desia nous auons veu Mais remarquons encore quelques traicts de sa suffisance.

Apocal. 11.

Les deux Prophetes de l'onziesme de l'Apocalypse doiuent estre faicts mourir *en la ville, ou leur Seigneur a esté crucifié* C'*est*, dit-il plus en resuāt, que de sens rassis, *la ville de Basle. Car aussi bien, s'il failloit entendre cela precisément à la lettre, Christ a souffert non dans Hierusalem, mais dehors*. Ouy. Mais il pouuoit apprendre ce que voicy de Sainct Gregoire, entr'autres anciens. *Ce qui est adiousté, ils ne laisseront en toy pierre sur pierre*, dit-il, *est tesmoigné par le changement du lieu de la mesme cité. Car estant maintenant bastie au lieu, ou, hors de la porte, le Seigneur a esté crucifié: ceste premiere là, comme le texte dict, a esté entierement destruite.*

Gregor. hom. 39. in Euang. Hoc quoque quod additur, non relinquent in te lapidem super lapidem, ipsa ciuitatis eiusdem transmigratio testatur: quia dum in eo loco nunc constructa est, vbi extra portam Dominus fuerat crucifixus. prior illa Hierusalem, vt dicitur funditus est euersa.

Il a apprins de son pere, dit-il, *que depuis Valentinian, qui fut tuè l'an 455. Il n'y a plus eu aucun vrayement Empereur de l'Occident:* & frippe de luy la vision des douze vautours de Vectius, pour l'appliquer à ce propos, comme si c'estoit quelque bien fine reuelation. Le premier de ces deux poincts

est ignorance, & le second vne superstition. Car entre plusieurs autres, il est tres-certain, que depuis, Maiorian fut legitime Empereur d'Occident, par l'election du Senat, & de la gendarmerie, & tint l'Empire pres de quatre ans. Anthemius le ieune, fut fait Empereur d'Occident, l'an 467. par le consentement de l'Empereur Leon, de Ricimer, & du Senat: & tint l'Empire pres de six ans: & ie ne sçay pas qu'il faut appeller *Empereur legitime*, si celuy-là ne l'estoit.

Apres quand il disoit, pag. 36. *qu'il n'y a rien si tyrannique, que l'authorité de l'antiquité* : & depuis pag. 506 *que c'est vne maxime des Philosophes mesme, que le tesmoignage ancien est plus digne que le nouueau*, & qu'il allegue de Tertullian, *antiquissimum quodque, verissimum*. Et de Platon, *que nos ancestres ont esté plus proches de la race des Dieux*, *ou auoit-il l'entendement?* τὸ ἀρχαιότερον τιμιώτερον.

Et de mesme quand il compare d'vn costé sa Synagogue reformée, aux miracles de Moyse, & dict *que ses ennemis doiuent y reconnoistre le doigt de Dieu*, c'est à dire des effects extraordinaires, & miraculeux: puis ailleurs, il se mocque des miracles, & maintient *qu'il n'en faut du tout plus à l'Eglise*, à quoy pensoit-il?

Et quand encores il maintient en tout ce liure, *que le grand Antichrist estoit reellement, & de faict, dés le temps des Apostres: que ce grand Antichrist est reellement, & de faict le Pape, qui vsurpe l'authorité en l'Eglise: & que du temps des Apostres, & quelques siecles depuis les Papes n'auoient, & ne s'attribuoient point de superiorité en icelle*, quel accord peut-on trouuer en

ceste folie? Quel Ædippe pourroit dissoudre ces enigmes?

Comme l'accordera-t'on auec son pere Medecin historiographe, qui fait naistre Iesus Christ, l'an du mõde 4128 & lui pag. 309 l'an 3947? Quel sens y a-t'il, à ce qu'il dit, pag. 290. *que le diable fut lié, quand l'Eglise eut la paix:* puis à la page suiuante, *qu'au mesme temps elle perdit toutes ses vertus?*

Quelle autre pure resuerie, est-ce de constituer *sept sortes de gouuernement de la ville de Rome, dont celuy des Empereurs a esté le sixiesme : & celuy de l'Antechrist, à sçauoir le Pape*, selon son aduis, *le septiesme, qui luy a succedé.* Veu qu'on sçait bien que Rome entre ces deux, à esté gouuernée par l'authorité des Roys Gots, ou autres estrangers, pres de trois cens ans, comme luy mesme dict ailleurs?

Quelle autre finesse entend-il, quand il dict partout son liure *que l'Antechrist est apparu seulemẽt enuiron l'an six cens, par ce que lors le Pape s'attribua la primauté sur les Eglises:* & neantmoins pag. 52. *Il remarque que publiquement Iules premier s'attribuoit ceste superiorité deux cens soixante ans auparauant?*

Quel accord y a t'il entre ce qu'il dict pag. 62. que Constantin IIII. enuiron l'an 670. *octroya que sans l'aduis, & authorité de l'Empereur, ou de l'Exarque d'Italie, les Papes fussent esleus:* & neantmoins depuis pag. 66 *que les Papes estoient tenus d'auoir leur approbation de l'Empereur, & qu'Estienne quatriesme vint l'an 816. la chercher en Frãce, & ses deux successeurs apres luy?*

Comme accordera-t'on encore ce qu'il re-

pete plus de cent fois, *que l'Antechrist*, c'est à son dire le Pape, *selon l'escriture doit presider au temple de Dieu, en la vraye Eglise de Christ, & neantmoins que l'Eglise Romaine est vne Eglise fausse, & bastarde: & que nous sommes heretiques?* Il y a mille autres bourdes grossieres comme celles là, dans ce beau liure: qu'il faudroit tout transcrire, pour en representer toutes les fautes. Mais cela seroit vn peu long, à gens, qui ont graces à Dieu, de bien meilleures occupations que son Autheur. Il n'y a petit liure de Sommiste, ou de Grammaire, ou de sermons, dont cestui cy n'ait emprunté quelque mot, dict, ou entendu de trauers, pour nous en faire vne heresie de l'Eglise Romaine, pour en imputer quelque ordure, quelque vice odieux aux gés de bien, *διεστραμμένην ἔχων τὴν διάνοιαν*, disoit d'vn semblable, sainct Athanase.

Athanas. ad Serapionem de Sp. S.

Mais où est la crainte de Dieu? ou le souuenir de son iugement? ou la pudeur, & la prudence? ou le respect deu au nom des Chrestiens? Ceux cy auront-ils ainsi congé de tout faire? Ne doiuent ils point rendre conte, ou à Dieu, ou aux hommes, quelques sottises ou blasphemes qu'ils dient contre luy, contre son espouse l'Eglise, & contre tous les vrais Chrestiens? Nō, par ce qu'ils ne peuuent selon leurs maximes, nō plus estre damnez que Iesus Christ. Certes, disoit encore le pilier de la foy de son temps, S. Athanase, *L'experience faict voir que l'heretique a l'esprit du tout peruerty, & de toutes parts corrompu dans l'impieté.*

Athanas. orat 4. contra Arrian. ἀλλ' ὡς ἔοικε πονηρὸν ὁ αἱρετικὸς ἀληθῶς, καὶ πανταχόθεν ἰδίαν ἔχει διεφθαρμένην τὴν καρδίαν εἰς ἀσέβειαν.

Trois choses, pour conclusion de ce chapitre, font manifestement veoir, que ces hommes

X.

mentent seditieusement, & impudemment, quand ils appellent le Pape *Antichrist*. La premiere est, qu'ils choisissent dans l'Escriture des lieux tres-difficiles, & tres-obscurs, tels que sont par la confession de tous, les chapitres de Daniel, & de l'Apocalypse, qu'ils employent à cecy. Et font au reste expresse protestation de recuser toute la saincte antiquité pour l'intelligence d'iceux, par ce que, disent-ils, *leur authorité est tyrannique. Ces bonnes gens n'y ont rien entendu. Ils estoient ignorans. Ils ont erré.* C'est pour auoir congé d'abuser selon leur sens charnel, selon leur passion brutale, du nom, & des paroles de la mesme escriture. Et certes, il n'y a sainct au Ciel, non pas Iesus-Christ mesme, à qui de ceste sorte on ne peust dire des iniures, & contre qui on ne peust employer l'escriture pour blasphemer. Et quoy qu'apres cent violences, ils ne puissent bien faire conuenir ceste mesme escriture à leurs inuentions, c'est tout vn, dict Vignier, *encore qu'on ne voye pas cela accomply au Pape d'vne façon exterieure, il ne laisse pas d'estre l'Antichrist*: c'est à dire, puis qu'il leur plaist, il faut que cela soit, malgré l'escriture, l'euidence, & le iugement de tous les bons, qui furent oncques.

La seconde est, qu'ils ne peuuent alleguer vn seul homme de bien, reconneu tel, pour leur opinion. *Tous ceux qui estoient deuant l'an six cens*, dit cestui-cy, *ne le peuuent pas auoir entendu. Car les choses n'estoient pas encore reuelées, comme elles sont maintenant*, (& si est-ce que comme nous auons veu, le Pape estoit lors reconneu, comme nous le reconnoissons.) *Quant aux Saincts, & docteurs, qui ont esté*

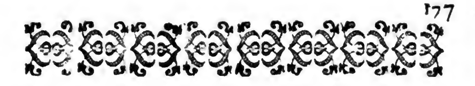
depuis

depuis mille ans, cestuy cy ne faict poinct la petite bouche pour leur subiect, il dict haut, & clair, *qu'ils ont esté ministres de l'Antichrist, & de la tyrannie du Pape.* Qui donc, dict auec eux, ceste sottise? Quelques ieunes heretiques, quelques Schismatiques, & reuoltez broüillons. Voila tout le support de leur sainct article de foy? Admirez tout cela, Messieurs, qui en estes capables: & considerez iusques où va l'aueuglement humain, causé par le Dieu de ce siecle.

En troisiesme lieu on void tant d'ignorances en leur dire, tant de contradictions manifestes, tant de visibles impostures, tant d'iniures, tant de parolles deshonnestes, tant de discours seditieux, & de si extrauagantes interpretations de la mesme escriture, qu'ils employent contre nous: qu'il est euident à ceux qui ont vn peu de pieté, ou de clarté de iugement, ou de naturelle bonté, que tout cela n'est que fatras, mensonge, & pipperie. Ie vous laisse à penser quelle glose est celle de Vignier, qui par les deux prophetes de l'Apocalypse, entend premierement *les deux Heretiques Iehan Hus, & Hierosme de Prague* & par la ville où le Seigneur a esté crucifié, *la ville de Basle.* Puis il entend *la multitude des Ministres de Caluin.* Il est dict qu'ils sont vestus de sacs, il interprete cela *de la penitence, & affliction susdicts Ministres.* Quant à ce que ces deux Prophetes ont esté tuez,

Il ne sçait pas bien, dit-il, *que cela veut dire*. Et son Theatre donc, n'est qu'vn Theatre d'impudences, & de blasphemes, qui ne contient rien, non plus que les autres liures pareils, qui merite la foy de personne, ny d'auantage de refutation de moy: qui me contenteray de continuer à dire *les iustes grandeurs de l'Eglise Romaine*, pour faire voir de plus en plus l'extreme misere des ennemis, qui s'opposent à son bon heur, tousiours fauorisé du Ciel en malgré leur enuie, & de leur mesdisance.





DES TILTRES honorables de l'Euesque de Rome.

CHAPITRE X.



N dict qu'Athalaric, ou Athanaric Roy des Gots, auparauãt ennemy de l'Empire, estant allé voir le vieil Theodose à Cõstantinople, admirant la maiesté qui reluisoit en la grandeur de sa ville, & en l'ordre de sa maison, s'escria: *Vrayment l'Empereur est vn Dieu terrestre, lequel quiconque offense, merite iustement d'estre puny du Dieu du Ciel.* La maiesté diuine, paroist ainsi en l'humai- I.

Sabell. lib. 9. Enn. 7.

ne des Roys, qui mesme sont appellez dieux dás l'escriture saincte. Mais si les ennemis du siege Romain, au lieu de le hair sans recõnoistre, vouloient auec la crainte de Dieu, considerer les spirituelles grandeurs, les auantages nompareils, les faueurs admirables, dont le Sauueur l'a honoré: Au lieu de l'offencer, ils l'admiroient, comme les gens de bien: & s'estimeroyent trop heureux d'en estre enfans, auecque nous. Faisons dire cela à sainct Bernard, l'honneur de son siecle, & de nostre France, en suffisance, & pieté, afin qu'on ne croye pas que ie l'aduance par interest, ou singuliere affection. *Recherchons diligemment qui tu es* (disoit-il au Pape Eugene 3. non pour le flatter, car on sçait bien comme il reprend és mesmes liures, les abuz de la Court Romaine.) Mais pour representer le rang, que Dieu luy a donné dans son Eglise. *Voyons quelle qualité tu tiens à present, en l'Eglise de Dieu? Qui es-tu? Grand prestre, souuerain Pontife, Tu es le Prince des Euesques, l'heritier des Apostres: Tu es en primauté Abel, en gouuernement Noé, en Patriarchat Abraham, en ordre Melchisedech, en dignité Aaron, en authorité Moyse, en iugement Samuel, en puissance Pierre, en Onction Christ. Tu es celuy auquel les clefs ont esté baillées, auquel les brebis sont données en garde. Il y a bien aussi d'autres portiers du Ciel, & bergers des trouppeaux. Mais par sur tous, d'autant plus glorieusement, que differemment, tu as herité de l'vn, & l'autre nom. Ils ont leurs trouppeaux assignez, chacun le sien. A toy, tous sont donnez en charge, vn, à toy qui es vn: non seulement tu es pasteur: mais pasteur des pa-*

Bernard. lib. 3. ad Eugen. de consid. cap. 8. Age indagemus adhuc diligentius quis sis: quam geras videlicet pro tempore personam in Ecclesia Dei. Quis es? Sacerdos magnus, summus Pontifex, tu Princeps Episcoporum, tu hæres Apostolorum, tu primatu Abel, gubernatu Noe, Patriarchatu Abraham, ordine Melchisedech, dignitate Aaron, authoritate Moyses, iudicatu Samuel, potestate Petrus, vnctione Christus. Tu es cui claues traditæ, cui oues creditæ sunt. Sunt quidem & alij cæli ianitores, & gregum Pastores: sed tu tanto gloriosius, quanto & differentius vtrumque præ cæteris nomen hæreditasti. Habent illi assignatos sibi greges, singuli singulos. Tibi, vniuersi crediti, vni vnus. Nec modo ouium, sed & pastorum, tu vnus omnium pastor. Vnde id probem quæris? ex verbo Domini. Cui enim, non dico Episcoporum, sed etiam Apostolorum, sic absolute et indiscrete totæ commissæ sunt oues? Si me amas

ſteurs. Tu demandes d'où ie prouue cela? De la parole du Seigneur. Car auquel, ie ne dy pas des Eueſques, mais auſsi des Apoſtres, ainſi abſolument, & ſans exception, toutes les oüailles, ont-elles eſté baillées en garde? Si tu m'aymes Pierre, pais mes ouailles: leſquelles, les peuples de telle, ou telle Cité, ou region, ou Royaume? Mes ouailles, dit il. *Qui eſt celuy qui ne voye clairement qu'il ne luy en aſsigne pas quelques vnes, mais toutes? Rien n'eſt excepté, ou rien n'eſt diſtingué.*

Petre paſce oues meas. Quas? Illius, vel illius, populos, ciuitatis aut regionis, aut certi regni? Oues, inquit, meas. Cui non planum, non deſignaſſe aliquas; ſed aſsignaſſe omnes? Nil excipitur, vbi diſtinguitur nihil, &c.

Donc ſelon les regles qui te ſont preſcriptes, les autres ſont appellez pour auoir vne partie du ſoing: mais toy pour auoir la plenitude de puiſſance. La puiſſance des autres eſt retrainċte dans certaines limites, la tienne s'eſtend ſur ceux-là meſme, qui ont receu pouuoir ſur les autres. Ce n'eſt pas le diſcours de nos Miniſtres, c'eſt vne veritable, & ſaincte repreſentation de ce que croyent les enfans de Dieu, les fidelles de Ieſus-Chriſt, *des iuſtes grandeurs* de celuy qu'il a fait ſon Lieutenant general, & le paſteur vniuerſel en ſon Egliſe vniuerſelle.

Ergo iuxta Canones tuos, alij in partem ſollicitudinis, tu in plenitudinem poteſtatis vocatus es: Aliorum poteſtas certis arctatur limitibus, tua extenditur, & in ipſos qui poteſtatem ſuper alios acceperunt.

II.

Cicero in Catone 2.
Plutarch. in Catone.
Comparaiſon.

On diċt que Caton fut le plus admirable des Romains. Grand Orateur, grand Capitaine, grand Conſeiller, grand homme de bien, pour ſon temps. Il fut quarante & quatre fois publiquement accuſé, & touſiours abſous: pource qu'apres auoir examiné ſes aċtions, on les trouuoit innocentes. Ainſi en la perſonne des ſaints Peres, ſont recueillies toutes les grandeurs eſparſes au demeurant de l'Egliſe, *Grāds en autorité*

spirituelle: grands en temporelle puissance. Grands en sainčteté de vie, pour la plus part, & tous grands en sainčteté de doctrine. Mille fois accusez, tousiours iustifiez deuant ceux qui iugent sans preiugé, & sans iniuste passion. Comme de la viue fontaine, qui arrousoit le Paradis terrestre, ialissoient quatre fleuues excellents, de mesme du pouuoir, que, comme nous auons prouué, Iesus Christ pour le benefice de son Eglise, a donné au pasteur d'icelle, sont découlées les quatre grandeurs que ie viens de nommer: qui seront le subiect des liures suiuans. En ce qui reste du present, nous cōtinuerons à monstrer son authorité spirituelle. Au suiuant, nous traicterons de sa grãdeur temporelle: au troisiesme de la sainteté de quasi tous les Papes. Et au quatriesme, nous ferons voir la pureté de la doctrine d'eux tous, & de l'Eglise Romaine. De tout cela, nous conclurrons que les saincts Peres, ne sont rien moins que *l'Antichrist:* & que les Ministres n'ont pas plus de raison de les nommer ainsi, qu'auoient les Iuifs d'appeler Iesus Christ, *Demoniaque.*

Gen. 2. Comparaison.

Iohan. 7. 8. 10.

III. *Aristo. lib. 1. Periher. 3.*

Et parce que les noms sont symboles des choses: les paroles, disoit quelqu'vn, sont σκία ἔργῳ, l'ombre des actions. Ie vays auant tout representer dans le reste de ce chapitre, les tiltres d'honneur, les magnifiques noms, que selon l'escriture, la plus saincte antiquité a tousiours attribuez aux Papes.

C'est vne ordinaire malice, ou ignorance des Ministres, pour piper les simples personnes, de leur monstrer que nous leur attribuons quel-

ques noms qui sont propres à Iesus Christ, comme si luy mesme ne le nous auoit pas apprins, & si le sainct Esprit, precepteur de l'Eglise, ne l'auoit ordonné.

Il faut donc entendre pour découurir leur fraude, que le Sauueur a faict part de ses grandeurs, & communique son pouuoir à ses enfans, à ses Apostres, & sur tous à celuy qu'il constitüa le superieur de tous, comme nous auons veu. Il ne se fust pas laissé vaincre en magnificence, & liberalité à Alexandre le grand, qui ne vouloit *Plutarch. in Alexand.* conquerir des Royaumes, que pour auoir le plaisir de les donner. Sa plus excellente grandeur, c'est d'estre *Fils de Dieu*, & dit Sainct Iean, *Il a* *Ioh. 1.* *donné à tous ceux qui l'ont receu, pouuoir d'estre faicts enfans de Dieu.* Il est *docteur de tout le monde: Il* communique le pouuoir de l'estre à ses Apostres, quand il leur commande *d'aller endoctriner tout le* *Matth. 28.* *monde.* Il est pere, parce qu'il nous regenere par sa parole: il veut bien que ses Apostres soient peres: & de là sainct Paul disoit aux Corinthiens. *Corinth. 4.* *Encore que vous eussiez dix mille pedagogues, vous auez peu de peres: Car ie vous ay engendrez en Iesus Christ, par l'Euangile.* Il est seigneur, *il y a beaucoup de seigneurs*, comme sainct Paul tesmoigne. Finale- *Ephes. 6. & alibi.* ment ce qui est esmerueillable, il est *Christ*: & dás l'escriture les Roys, & les prestres sont nommez *1. Paral. 16.* *Christs.* Il est *Dieu*, & ses enfans sont *Dieux*: & ain- *Psal. 104.* *2. Machab. 1.* si qu'il leur en donne l'effect, aussi leur en com- *Psal. 81.* munique-t'il le nom, comme l'escriture nous *Ios. 10.* monstre: La raison nous apprend, que les noms doiuent suiure la nature des choses.

Gregor. Nazianz. Orat. in laudem Athanasij. ἐπειδὴ Χριστοὺς οἶδε καλεῖν ἡ γραφὴ, τοὺς ζῶντας κατὰ Χριστόν.

Puis il faut remarquer, que comme il a luy seul, & par nature, ou naturelle proprieté, ou eminemment, l'effect de toutes les perfections, & les autres ne les ont, que par communication, ou participation de sa grace: Aussi les noms qui les signifient, luy conuiennent d'vne façon toute autre. Il les a proprement, les autres ne les ont qu'analogiquement. Parlanr donc proprement, & absolument: nous disons que nous n'auons qu'vn *Dieu*, qu'vn *Seigneur*, qu'vn *Christ*, qu'vn *Docteur*, qu'vn *Pere*, qu'vn *Pasteur*. Mais parlant par analogie, & participation. Nous pouuons dire, sans offencer, que nous auons plusieurs *Pasteurs*, plusieurs *Peres*, plusieurs *Docteurs*, voire plusieurs *Seigneurs & Dieux*. Ainsi le Sauueur commãdoit, que ses Disciples n'appellassent Pere ny Maistre en terre, parce qu'ils auoient leur seul Pere au Ciel, & luy seul icy bas leur maistre. Cela s'entẽd proprement, & absolument. Mais par analogie, & participation, il monstre bien qu'il y a plusieurs peres icy bas, ausquels il commande que les enfans obeissent. Et sainct Paul dit, qu'il y a *plusieurs Dieux, & Seigneurs*.

Matth. 23.
Matth. 19.

Psal. 81.
1. Corinth. 8.
Iohan. 10.

Finalement, il faut noter, que comme il ne fait pas esgale part à tous, de ses grandeurs, ne dõne pas à tous mesme puissance: mais à quelques-vns plus grande, plus plainç, & estendue: aussi ceux-là participent à ses noms d'vne façon particuliere, & auec plus d'amplitude Car ceste reigle est tousiours generale: *Que la façon de parler, doit suiure la façon d'entendre*, & de l'estre, s'il est possible.

De là

De là sont venuz les tiltres d'honneur, que nous attribuons si specialement à l'Euesque de Rome, tant en consequence de l'escriture, qu'à l'imitation de la plus saincte antiquité. Nous le nommons *Pasteur de l'Eglise*, sans restriction. Car bien qu'il y ait des Pasteurs particuliers, si est-ce que comme remarquoit il y a vnze cens septante ans Arnobius, *Nul autre des Apostres, a receu de la bouche du Seigneur ce nom de Pasteur. Car il disoit luy seul, ie suis le bon Pasteur, mes ouailles me suiuent. Ce nom donc est sainct, mais apres la resurrection, il le communique à Pierre penitent, auec la puissance du mesme nom.*

Arnob. Com. in ps. 138. Nullus Apostolorum Pastoris nomē accepit. Solus enim dominus Iesus Christus dicebat, ego sum Pastor bonus, me inquit sequūtur oues meæ hoc ergo nomen sanctum, & ipsius nominis potestatem, post resurectionem suam Petro pœnitenti concessit.

Ainsi les Peres de l'antiquité ont appellé l'Euesque de Rome. *Nous auons reconnu par les lettres de vostre sainteté*, disoit Sainct Ambroise à Siricius, *la vigilance du bon pasteur, combien fidellemēt vous vous tenez à la porte, dont vous auez la charge, & auec vne solicitude charitable, vous gardez le bercail du Seigneur.*

Ambros. epist. 81 Recognouimus litteris Sāctitatis tuæ boni Pastoris excubias, quam fideliter tibi cōmissam ianuā serues, & pia sollicitudine Christi ouile custodias.

Nous l'appellons, *fondement de l'Eglise*, parce qu'il est successeur de celuy dont Sainct Hilaire, il y a douze cens soixante ans, auec, & apres, plus de cinquante autres peres de l'antiquité, disoit: *O bien heureux fondement de l'Eglise, en l'imposition d'vn nouueau nom. O digne Pierre, de cet edifice qui deuoit briser les loix infernales, les portes d'enfer, & toutes les serrures de la mort.* Et pource Sainct Hierosme disoit à Damasus. *Ie suis conioint à vostre beatitude, c'est à dire, à la chaire de Pierre, Ie sçay que sur celle pierre l'Eglise est edifiée.*

Hilar. in Matth. Can. 16. O in nuncupatione noui nominis fœlix Ecclesiæ fundamentum, dignaq; ædificatione illius Petra, quæ infernas leges, & Tartari portas & omnia mortis Claustra, dissolueret.

Hyeron. Epist. 57 ad Damas. Beatitudini tuæ, id est Cathedræ, Petri communione consocior, super illam Petram ædificatam ecclesiam scio.

Cypr. lib. 1. de vnitate Eccl. Hyeron. lib. 1. contra Iouin. Optat. lib. 2. contra Parm.

Nous le nommons *chef de l'Eglise*, parce que les Peres remarquent, qu'à Sainct Pierre, dont il est

successeur, ceste qualité fut donnée de nostre Seigneur, quand il luy changea son nom, qu'il luy dit, qu'il bastiroit sur ceste pierre son Eglise: & que sans restriction, il luy commanda de paistre ses ouailles. De là vient que si souuent l'Eglise Romaine, est appellée le chef des autres Eglises, comme nous remarquions cy deuant. Et le Concile vniuersel de Chalcedoine en son epistre à S. Leon, il y a pres d'vnze cens soixante ans, l'appelloit plusieurs fois ainsi, & singulierement à la fin ou ces paroles sont: *Nous vous priõs que comme nous nous sommes accordez en ce qui est du bien, à nostre chef, de mesme vostre souuaineté accomplisse ce qui est conuenable auec ses enfans.*

Concilium Calced. act. 16 rogamus te &c. vt sicut nos Capiti in bonis adiecimus consonantiã, sic & Sũmitas tua filijs quod deceat, adimpleat.

Mais disent les Ministres, ce seroit faire vn monstre de l'Eglise, que luy bailler deux chefs. Et quoy que nous dissions que le Pape est chef ministeriel, cela ne peut estre. *Car comment*, dit Vignier, *pourroit-on imaginer vn chef soubs vn autre, en vn corps?* Grands personnages, qui pour destruire des veritez si pures, & certaines, nous alleguent leurs plus que pueriles imaginations. Il faudroit par mesme raison qu'il n'y eust qu'autant de Chrestiẽs en l'Eglise, qu'il faut de membres pour faire vn corps humain, de peur que Christ son chef, ne se trouuast auoir des mẽbres doubles, ou plus qu'il ne luy faut. Ils veulent bien estre les chefs (& certes donc subalternes, ou ministeriels) de leurs Eglises pretenduës. Ils disent qu'ils ont faict leurs liures *par le commandement de ceux qui en leurs Eglises leur peuuent commander.* Ils veulent bien que les Roys, & singulierement ce-

luy d'Angleterre, soyent chefs des Eglises de leurs Royaumes, sans crainte de faire plusieurs chefs à ce corps, & tout cela de leur caprice. Mais parce que le Pape, suiuant l'escriture, à esté tousiours & est encore tenu chef de l'Eglise, par tous les gés de bien, il est Antichrist à leur conte : ou pour mieux dire, à leurs blasphemes. Dieu nous garde de plus forts ennemis. Sainct Gregoire disputoit à Iean Euesque de Constantinople, ce nom, disent-ils. Ouy bien à luy, qui l'vsurpoit, qui l'entendoit d'autre façon, que ce que nous faisons voir dans l'escriture, & la saincte antiquité, conuenir à l'Euesque de Rome.

Sur mesmes fondemens, les peres de l'antiquité donnoient aux Papes les noms de tresheureux, de tres-saincts, & de sainctetẻ, tant à l'occasion de leur charge, & ministere, qu'à cause de l'inuiolable fermeté de leur foy : & pour le plus ordinaire (comme nous ferons voir) à l'occasion mesme de la sainctetẻ de leur vie. Ainsi sainct Cyrille d'Alexandrie, Sergius Cypriot, Philippe prestre, il y a vnze cens quatre vingts ans, & le Concile de Chalcedoine, nommoient les Euesques de Rome de leur temps.

Cyril. Alexand. Epist. ad Calestin.
Sergius Cyprius Epis. ad Theodorum papam.
Phillip. in Conc. Ephes. tom. 2. Cap. 16.
Concil. Chalced. Act. 1.

Le nom de *Pape* qui signifie, Pere, ou grand pere, entre les Grecs & Latins, a esté commun anciennement à tous les Euesques. On obserue pourtant qu'il est attribué plus communément, & plus absolument au sainct Pere, & les Ministres ne luy disputent pas ce nom.

Celuy de *Pontife Romain*, & de *souuerain Prestre*, se

Athan. Apol. 2. contra Arrianos.
Tertul. lib. de pudicitia.
Hieron. in praefatione Euan. ad Damasum.
Epist. Metrop. Arelat. ad Leonem.
Paul. Aquil. aduersus faelicem. orgelit.
Bernard. lib. 3. de consid. ad Eug. & alibi.
Theod. Epist. ad Leon.
Steph. epist ad Damas.
Conc. Chal.
Act 1. & 3.
Aug. epist. 157.
Conc. Carth. epist. ad Innocen.

void en sainct Athanase dans Tertullian, dans S. Hierosme, dans l'epistre des Euesques Gaulois de la prouince d'Arles, escrite il y a enuiron vnze cens soixante ans au Pape S. Leon, dans Paul diacre d'Aquilée, dans Sainct Bernard plus de vingt fois.

Dans l'antiquité le nom, de *Siege Apostolique*, est tres-ordinaire pour signifier l'Eglise Romaine: & le tiltre *d'Apostolat, ou Apostolique*, assez frequent pour le Pape, dans Theodoret, dans vne epistre d'Estienne Euesque en Mauritaine, au Pape Damase, au Concile de Chalcedoine, dans sainct Augustin, au Concile de Carthage celebré il y a douze cens ans, & en plusieurs autres lieux.

Bernard. epist. 231.

Celuy *d'Espoux de l'Eglise*, est moins frequent dans l'antiquité, que dans les derniers siecles. Nō pas que sainement entendu, il ne puisse iustemēt luy estre donné. Car il ne se faut pas icy imaginer les fantasies que representent les Ministres, par l'exemple des mariez du monde, qui ne veulent point d'ayde. On sçait bien que le Sauueur est le premier, le principal, voire l'vnique, & proprement, *espoux de son Eglise*. C'est luy qui engendre, ou regenere, par la vertu de sa parole, de ses Sacremens, de sa grace, ses enfans spirituels. En ce sens, Sainct Bernard donnoit conseil au Pape Eugene de ne s'estimer pas *l'espoux de l'Eglise*. Mais qui ne sçait que puis que Iesus Christ a fait les Euesques, & sur tous le successeur de Sainct Pierre, dispensateurs, & ministres de sa parole, des Sacremens, & de sa grace: Consequemmēt qu'ils

engendrent en l'Eglise, comme sainct Paul disoit expres de soy mesme aux Corinthiens, *Ie vous ay engendrez par l'Euangile?* Ils sont donc peres des Chrestiens, *& espoux de l'Eglise*, en leur degré, par analogie, & participation, comme nous disions cy dessus. Iesus Christ n'en est pas ialoux. Il y a difference entre l'amour charnel, & le spirituel, que celuy-là ne peut souffrir de corriual: & cestuy-cy en veut à millions. Le Sauueur ne se soucie pas quel nom on prenne en son Eglise, voire dessus luy mesme, pourueu qu'on auance sa gloire. Car disoit-il expres en sainct Matthieu, *Qui sera la volonté de mon pere, cestuy là est mon frere, ma sœur, & ma mere.* Puis estendant sa main vers les Apostres. Il dit, *Voicy ma mere, & mes freres.* L'Eglise en engendre plusieurs, & de plusieurs, sans iamais perdre sa virginité, disoit Saint Ambroise. Mais les Ministres, & entre autres, Vignier, prénent plaisir à communiquer leurs charnelles idées, au pauure peuple, pour amoindrir en son estime, les mysteres diuins.

1. Corin. 4.

Matth. 12.

Ils ont aussi peu de raison, de crier que nous donnons au Sauueur, vn successeur, que nous le faisons absent de l'Eglise, quand nous nõmons le Pape *Vicaire de Iesus Christ.* Lors qu'il recommandoit à Sainct Pierre de paistre ses ouailles, qu'estoit-ce autre chose, disent les Saincts, fors l'instituer son Vicaire, & son Lieutenant ? On sçait bien qu'il est tousiours present en son Eglise, pour la regir luy mesme. Mais ce n'est pas d'vne façon visible. Or l'assemblée des Chrestiens, a besoin de quelqu'vn qu'elle puisse voir, à qui en

ſes neceſſitez, & en ſes doutes elle puiſſe s'addreſſer, pour ſçauoir toſt & ſeurement la volonté de ſon Roy. Dieu gouuerne touſiours les choſes, ſelon l'exigence de leur nature. Il adminiſtre les choſes plus baſſes, par les moyennes, diſoit S. Denis. Pource noſtre Sauueur diſoit à ſes Apoſtres, & par conſequent à ſes ſucceſſeurs, *qui vous eſcoute, m'eſcoute*. Au Concile Romain, celebré dans le cinquieſme ſiecle, qui eſtoit encore des purs, c'eſt à dire, plus de cent ans auãt que l'Antichriſt des Miniſtres ſoit apparu, les Peres aſſẽblez en nõbre de cinquante cinq, acclamerẽt ſix fois ainſi, au Pape Gelaſe preſent, *Nous te voyons, ô vicaire de Chriſt*. S. Cyprian diſoit, que les hereſies ne ſont nées, que faute de reconnoiſtre en l'Egliſe *vn Vicaire de Chriſt*. Et S. Bernard appelle ainſi le Pape Eugene.

Extat. tom. 1. Epiſt. Rom. Pontif. in Gelaſ.

Cypr. Epiſt. 55. Nec vnus in Eccleſ. Sacerdos & ad tẽpus iudex vice Chriſti cogitatur.

Bernar lib. 2. de Conſide. ad Eugen.

Nous ne nions pas, que quelquesfois les Eueſques n'ayent appellé le Pape, *leur frere*, ou *leur ſaint frere*: mais cela ne preiudicie nullement à ſon authorité. Quand encore auiourd'huy quelqu'vn le feroit, meſme s'il parloit en tierce perſonne d'iceluy, ce ne feroit pas bien grãd crime. Et toutesfois puis que ce n'eſt pas là façon de parler de noſtre ſiecle, auſſi ne void-on guere perſonne qui le face. Voire d'autant plus les eſcriuains Catholiques, vſent de termes d'hõneur, & de reſpect au S Pere, que les ennemis de ſon ſiege, blaſphemẽt contre lui. Tous les autheurs alleguez cy deuant, fors deux, ou trois, ont veſcu dans les ſiecles que nos aduerſaires aduoüent auoir eſté purs. Et quant aux ſiecles qui ont ſuiuy iuſques à nous, ils

sçauent que tous les plus signalez en reputation de doctrine, & de saincteté qui ayent escrit, ont continué, & s'il est possible, ont accreu les honneurs dessusdits. En sorte qu'il se trouue que tous les Saincts, & docteurs de l'Eglise, qui ont esté depuis quinze cens ans ont nommé, *Pasteur, fondement, & chef de l'Eglise, tres-sainct, tres heureux Pere, souuerain Prestre, & Pontife du siege Apostolique, Vicaire de Christ*, celuy que nos nouueaux venus, iniurient impudemment, & nomment *Antichrist*. Ie prie le Lecteur de considerer cela.

C'est principalement le nom, *d'Euesque vniuersel*, qui leur deplaist. C'est celuy qui desrobbe l'honneur à Iesus Christ, disent ils *Celuy qui vrayement declare l'Antichrist*, & condamne le Pape, par la bouche propre d'vn Pape, qui est Sainct Gregoire. Tous les Ministres repetent cela mille fois. Ils ne reçoiuent nulle satisfaction là dessus, quelque chose pour certaine qu'elle soit, fondée en l'escriture, prise dãs S. Gregoire mesme, qu'on puisse leur representer, iamais contens, tousiours opiniastres à rechanter ce qu'ont dit Luther, & Caluin sur ce subiect.

Quand ie les voy si puerilement aheurtez à ceste & autres semblables ignorances, seulement pource que leurs maistres l'ont dit, & qu'ils aimét si fort l'erreur qu'ils ne s'en peuuent deprendre: ils me font souuenir de l'eschole du Rhetoricien Isocrate, en laquelle, disoit Caton, *ses disciples vieillissoient, pour aller plaider deuant Minos en l'autre monde*. Car puis que ceux-cy sont tant indociles, il est certain qu'ils porteront leurs

Plutarch. in Caton.
Comparaison.

fantasies anticipées par de là, si Dieu ne les ayde. Disons trois choses sur ce subiect, pour esclairer leur tort, ou pour les laisser sans excuse.

Premierement le nom *d'vniuersel*, que les Grecs disent *οἰκουμενικὸς*, ioint à celuy d'Euesque, peut estre entendu en trois sortes. Car il signifie quelque fois celuy qui est Euesque d'vn particulier Euesché, mais est pourtant vtile membre de l'Eglise vniuerselle. Ainsi S. Paul disoit aux Euesques qu'ils prinssent garde à eux, & *au trouppeau vniuersel, auquel le S. Esprit les auoit faicts Euesques pour gouuerner l'Eglise.* Ainsi S. Gregoire de Nazianze loüant S. Athanase, disoit, qu'il auoit pris la charge du peuple d'Alexandrie, qui est autant à dire comme la prelature de l'vniuers. Et en ce sens plusieurs Euesques particuliers, ont esté appellez *vniuersels.* D'autrefois Euesque vniuersel, peut signifier autant que seul Euesque, sur tout l'vniuers. Comme on nomme *l'Eglise vniuerselle,* parce que fors icelle, il n'y a nulle Eglise. En troisiesme lieu, c'est à dire, celuy qui n'est pas seul Euesque, mais qui est plus eminent que tous les autres Euesques.

Act. 20. Attendite vobis & vniuerso gregi in quo posuit vos spiritus Episcopos regere Ecclesiam Dei.

Gregor. Naz. Orat. de laudibus Athan.

ταυτὸν δὲ εἰπεῖν τῆς οἰκουμένης πάσης ἐπιστασίαν.

Euseb. Hist. lib. 7. Cap. 26.

Secondement, il faut noter, que par plusieurs fois les Papes deuant S. Gregoire, auoient prins, & receu le nom, *d'Euesques de l'Eglise vniuerselle.* Comme S. Leon qui presidoit à Rome, cét quarante ans deuant S. Gregoire, s'inscriuoit ainsi en son epistre cinquante septiesme qui est à l'Empereur Marcian; *Leon Euesque de l'Eglise Romaine, & vniuerselle.* Et en plusieurs autres endroits il fait de mesme. Il n'y a point de doubte que les

Leo 1, Episto. 57. Item. 69. 97. & alibi sepe.

Peres

Peres de l'antiquité ne nommassent par fois ainsi les Euesques de Rome, puis mesme qu'ils donnoient ce nom à d'autres moindres, comme nous disions tantost. Et l'exemple s'en void és lettres inserées en la troisiesme action du Concile vniuersel de Chalcedoine, celebré l'an quatre cens cinquante & vn de nostre salut, au susdict Pape Leon, dont le tiltre est tel. *Au tressainct, & tres-heureux vniuersel Archeuesque, & Patriarche de la grande Rome, Leon.*

Conc. Chalced. Act. 3. Sanctissimo & beatissimo vniuersali Episcopo, & Patriarchæ magnæ Romæ Leoni.

Tiercement, il est vray, que sainct Gregoire a escrit, que *s'appeller Euesque vniuersel, c'est vn tiltre d'orgueil, temeraire, profane, sacrilege,* & si vous voulez, *qui ressent l'Antichrist,* & pis encore s'il se peut. Il a dit que ses predecesseurs n'auoient point voulu de ce nom, quoy qu'il leur eust esté offert, par le Concile de Chalcedoine.

Greg. lib. 4. Epist. 38.

Or maintenant, ie demande aux Ministres, qu'ils dient clairement, & de bonne foy, en quel sens prenoit Sainct Gregoire le nom, *d'vniuersel,* escriuãt ces choses. Estoit ce au premier, au second, ou troisiesme? Dire que du tout, & absolument, il condamnoit ce nom, & qu'il enseignoit que du tout ses predecesseurs ne l'auoient point prins, outre que c'est contre l'euidence des choses, (qu'il n'y a point d'apparence qu'il ignorast:) Il n'eust point eu de raison, de nier, ou blasmer, pour ceux de son siege, ce que Vignier dict *auoir esté commun à tous les Patriarches.* Car puis que tous lors se pouuoient nommer ainsi, pourquoy non l'Euesque Romain, que ses plus grands ennemis cõfessent auoir tousiours esté tenu, sinon

Vignier 1. p. Theat. cap. 9. Pag. 60. & 61.

pour superieur;au moins pour premier entre les Euesques ? Et pourquoy blasmetoit-il absolument,ce qui peut auoir vn bon sens, & saine intelligence,appuyée mesme de l'escriture sainte? Il n'a donc peu,ny voulu condamner le nom *d'Euesque vniuersel*,absolument,ny en la premiere signification,comme il est apparent.

Il n'a non plus peu ou voulu le condamner en la troisiesme que nous auons proposée, pour les necessaires raisons que ie vay dire. C'a donc esté indubitablement,au second sens. Et qui doubte que ce ne soit renuerser l'ordre posé de Iesus-Christ en son Eglise, que n'y vouloir qu'vn seul Euesque ? Ce seroit certes vn attentat sacrilege, à quiconque voudroit au preiudice de tout le reste,s'appeller en ce sens, *Euesque vniuersel.* Cela ressentiroit de vray,l'humeur imperieuse, & l'excez d'ambitiõ de l'*A*ntichrist. De sçauoir maintenant si,comme dict Sainct Gregoire , le Concile de Chalcedoine auoit offert ou non au Pape Leon,le nom *d'Euesque vniuersel*,en ce sens : ou si, comme dit Caluin,Sainct Gregoire s'est trópé de l'auoir creu:Ou si le mesme Sainct,pour exagerer l'audace de Iean Patriarche de Constantinople,qui vsurpoit ce tiltre, vouloit tout expres equiuoquer sur ce nom, cela importe peu pour le present: cy apres nous l'esclarcirons. Car il n'est question icy que de sçauoir,si Saint Gregoire a dict,& creu, que ses predecesseurs n'ont point eu ce nom , en la troisiesme signification que nous auons dite.C'est à dire, entant qu'il signifie,Euesque eminent, & superieur sur les autres Euesques,& si en ce sẽs, il l'estime prophane.

Calu.lib.4.cap.7. §.4.

Or trois choses font voir clair comme le Soleil, qu'il n'a deu, ny peu, ny voulu, le nier 1. Puisque, comme nous auons dict, Iesus Christ dans l'escriture, en donna l'effect à Pierre, & par necessaire consequence de la mesme écriture, à ses successeurs les Euesques de Rome, quand apres les amples promesses qu'il luy auoit faites sur ce subiect, il luy dit vniquement, *Pais mes Aigneaux, pais mes brebis*: puis, di-ie, qu'il est euidēt, & par la propre interpretation du mesme S. Gregoire, que le Sauueur luy en a donné l'effect, pourquoy en condamneroit-il le nom? Car entre cent passages, qui tesmoignent en S. Gregoire qu'il a creu la chose, ainsi que nous disons, en voicy deux sans exception. *Il est euident*, dit il, *à tous ceux qui sçauent l'Euangile, que par la voix du Seigneur, la charge de toute l'Eglise a esté commise au Prince des Apostres Pierre. Car c'est à luy qu'il fut dict, Pierre m'aymes tu? pais mes ouailles.* Et luy mesme ailleurs *Ce Roy*, dit-il, parlant de celuy des Lombards, *a iusque là estendu la temerité de sa folie, qu'il s'attribue l'Eglise Romaine, laquelle est chef de toutes les Eglises, & qu'il vsurpe le droit terrestre de commander, à celle qui est maistresse des nations: ce que nullement a voulu celuy la estre faict, qui specialement commit ces choses à Pierre l'Apostre, luy disant, Ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux.*

Matth. 16. Ioh. 21.

Greg. ad Mauritium Aug. lib. 4. Epist. 32. Cunctis Euangelium scientibus liquet quod voce dominica sancto omnium Apostolorum principi Petro Apostolo totius Ecclesiæ cura commissa est. Ipsi quippe dicitur, Petre amas me?

Item ad ps. 4. pœniten. Rex in tantum extendit suæ temeritatem vesaniæ, vt caput omnium Ecclesiarum Romanam ecclesiam sibi vindicet, & sibi in dominam gentium terrenæ ius potestatis vsurpet. Quod omnino ille fieri prohibuit, qui hæc beato Petro Apostolo specialiter commisit, dicens, Tibi dabo claues regni cælorum.

Toute l'antiquité qui auoit precedé le mesme S Gregoire, laquelle nous auons representée iusques icy, auoit reconnu l'authorité signifiée par ce mot *d'Vniuersel*, en ses deuanciers, plusieurs desquels en auoient prins & receu le nom mesme: Ce que tant s'en faut qu'il

ignoraſt, qu'il teſmoigne par tout le ſçauoir tres-bien. Or comment donc euſt il voulu nier, ou blaſmer le tiltre d'vne choſe ſi legitime, & ſi vniuerſellement receuë? Caluin luy meſme allegue ceſte ſentence de luy, bien que ce ſoit auec vne mauuaiſe gloſe. *Ie ne ſçache point d'Eueſque, qui ne ſoit ſubiect au Siege Apoſtolique, quand il ſe trouue en faute.* Et touſiours il en a ainſi vſé, comme cy apres on verra. Vne ſeule de ſes epiſtres aux Eueſques de France, le teſmoigne, en laquelle il les aduiſe, que ſelon l'ancienne couſtume, dit-il, *il faiſoit ſon Legat ou Vicaire en France, Vigilius Eueſque d'Arles, & leur perſuade de luy obeir.* Mais de cela plus amplement encore cy apres. Les choſes de ce lieu ſont ſi éclarcies, qu'il n'eſt pas beſoin dauantage.

Caluin lib. 4. cap. 7. parag. 4

Greg. lib. 4. epiſt. 52.

Finalement Sainct Gregoire s'interprete luy meſme. Et quand les raiſons precedentes ſeroiét moins que peremptoires, cecy ſuffiroit qu'il écriuit au meſme Patriarche Iehan. *Aucun*, dit-il, *n'a voulu eſtre appellé de ce tiltre, & n'a prins temerairement ce nom, de peur que prenant pour ſoy en la condition du Pontificat, vne ſinguliere gloire, il ſemblaſt en priuer tous ſes freres.*

Greg. lib. 4. epiſt. 38. Ind. 13. Nullus vnquã tali vocabulo appellari voluit nullus ſibi hoc temerarius nomen arripuit. ne ſi ſibi in Pontificatus gradu gloriam ſingularitatis arriperet, hanc omnibus fratribus denegaſſe videretur.

Puis écriuant à l'Empereur Maurice, *Iamais aucun n'a vſurpé ce tiltre de ſingularité, & n'en a voulu ſouffrir l'vſage, de peur que ceſte choſe eſtant donnée priuatiuement à vn ſeul, tous les Preſtres fuſſent priuez de l'honneur qui leur eſt deu.*

Greg. l. 4. epiſt. 32. ad Maur. Aug. Nullus vnquam corũ hoc vocabulum ſingularitatis aſſumpſit, nec vti conſenſit: Ne dum aliquid priuatum datur vni, honore debito priuarentur ſacerdotes vniuerſi.

Ou l'on void par ſes expreſſes paroles qu'il condamne, & refuſe le nom *d'Vniuerſel*, comme nous l'auons dit, en ſa ſeconde ſignification. Et

au contraire l'euidence de l'écriture, interpretée par luy mesme, la foy, l'experience, & l'vsage notoire des siecles precedens, & le dire ioint à la practique du mesme Sainct & Docteur, tesmoigne, que l'effect, & le nom *d'Vniuersel*, conuient tres-proprement au Pape. Et partant que c'est vne ignorante malice en Vignier, & ses compagnons, de conclure qu'il est *l'Antichrist*, de ce que Iesus Christ a voulu estre marque perpetuelle de la superiorité qu'il luy a donnée, pour l'heureux & sainct entretien de son espouse l'*E*glise.



DE LA SVPERIORITÉ DU PAPE SUR TOUS LES CHRESTIENS, QUANT AUX CHOSES SPIRITUELLES.

CHAPITRE XI.

1 *En quelle sorte toute la grandeur de l'Eglise est en la personne du Pape.*

2 *Que tous les Catholiques és choses purement spirituelles, doiuent obeissance au Pape: & quelque chose de l'Eglise Gallicane.*

3 *Comparaison du grand Prestre de la Loy, & du Pontife de l'Eglise, & de l'obeissance deuë à tous deux.*

4 *Singulier respect & obeissance que doibuent tous les Euesques au Pape.*

5 *Deux choses en quoy paroist la superiorité absoluë du Pape sur tous les Euesques.*

6 *La correction, & deposition d'iceux, voire des Patriarches, faicte par le Pape, quand ils l'ont merité.*

I.

LA diffinition que donna S. Cyprian de l'Eglise, & la conclusion qu'il tira d'icelle, escriuant à l'Euesque Florentin, m'ont tousiours semblé dignes d'estre sceuës de tous. *L'Eglise est*, ce dit il, *le peuple vny à son Prestre, le troupeau ioint à son Pasteur. Et pour ce il faut sçauoir*, adiouste-t'il, *Que l'Euesque est en l'Eglise, & l'Eglise en l'Euesque* Ce qui est veritable, non seulement pour le regard des Eglises particulieres ou diocesaines, desquelles les Euesques contiennent, & representent la grandeur & l'authorité, mais aussi pour l'Eglise vniuerselle, le peuple fidelle de laquelle est vny au Pape, comme à son Prestre, & pasteur. En icelle, est le Pape, & ceste Eglise en luy. Comme donc la lumiere, que Dieu a donnée au Soleil, est dans le monde, & la lumiere du monde est au Soleil: de mesme la grandeur, & puissance que Iesus Christ a donnée au Pasteur de son Eglise, est toute en icelle, & toute celle de l'Eglise, en luy. Ou bien, comme en la personne des Roys, se trouue tout le pouuoir, l'honneur, & maiesté de leurs estats: & reciproquement la grandeur de leurs qualitez, sont en iceux: Ainsi en est il de l'Eglise, & du Pape. De là vient, qu'excepté les noms relatifs entre eux, tous les autres leur sont quasi communs, ou semblables. L'Eglise est vne, son visible Pasteur, soubs Iesus-Christ,

Cypr. Epist 69. ad Florent. Ecclesia est plebs sacerdoti adunata, & pastori suo grex adhærens: vnde scire debes Episcopum in Ecclesia esse, & Ecclesiam in Episcopo.

Comparaison.

est vn. L'Eglise est nommée saincte, Catholique, Apostolique, tousiours visible, & les Papes sont aussi appellez Saincts, Euesques vniuersels, Apostoliques, visibles chefs, &c. Tout cela est fondé en si solides, & si apparentes raisons, & veritez: qu'il est, ie ne dy pas difficile, mais impossible, d'y contredire sans passion, & sans erreur.

II. A ceste cause, tous ceux qui iamais ont porté le nom de Catholique, ont reconnu l'authorité souueraine des Papes és choses spirituelles, & luy ont obei: sans qu'on puisse nommer, vn seul homme de bien, reconnu tel, qui en ait douté, ou disputé le contraire. Et tous ceux encore qui veulent maintenant conseruer ce digne nom, & l'effect d'iceluy, doiuent necessairement viure soubs ses loix, pour ce regard. *Quiconque*, disoit S. Hierosme au Pape Damase, *ne recueille pas auec vous, il disperse. C'est à dire, quiconque n'est à Christ, appartient à l'Antichrist. C'est à ce vicaire de Christ, que doit obeir, selon l'ordonnance diuine, l'vniuerselle fraternité des Chrestiens*, disoit S Cyprian. *Le Pere dit à Hieremie: Ie t'ay mis comme vne colomne de fer, & comme vne montagne d'airain*, dit la bouche d'or. *Mais il n'auoit faict celuy là superieur, que d'vne nation: & cestui cy, à sçauoir Pierre, il le prefere, & luy donne charge de tout l'vniuers.*

Hiero. Epist. ad Damas. Quicunque non colligit tecum, spargit, hoc est, Qui Christi non est, Anti-christi est.

Cypr. Epist. 55. Nec vnus ad tempus iudex, vice Christi, cogitatur: Cui si secundũ Magisteria diuina obtemperaret fraternitas vniuersa. &c.

Chrys. Hom. 55. In Matth. Pater ad Hyeremiam dicebat, sicut columnam ferreã, & sicut murum æreum, posui te: sed ipsum quidẽ genti vni pater, hunc autem vniuerso terrarum orbi Christus præposuit.

Sainct Leon, *Vn seul sainct Pierre est choisi de tout le monde, pour estre fait superintendant, & de la vocation à la foy de toutes les nations, & de tous les Apostres, & de tous les Peres de l'Eglise: De sorte que bien qu'entre le peuple de Dieu, il y ait plusieurs pasteurs, toutesfois Pierre gou-*

De toto mundo vnus sanctus Petrus eligitur, qui & vniuersarum gẽtium vocationi, & omnibus Apostolis, cunctisque Ecclesiæ patribus præponatur: vt quamuis in po-

gouuerne tous ceux, dont Iesus Christ est le premier & le principal Gouuerneur. Celuy qui dit cecy estoit Pape. Mais dans les siecles que nos gens appellent purs, & l'vn de ceux qu'ils nomment Saincts.

Ainsi appellent ils encore, le grand Religieux de la France, qui disoit, parlant au Pape. *Les autres pasteurs ont leurs troupeaux particuliers, chacun le sien. Mais à vous, tous sont donnez en charge, vn seul, à vn seul. Car vous n'estes pas seulement vnique pasteur des ouailles, mais aussi des pasteurs. Vous demandez d'où ie prouue cela? de la parole du Seigneur. Car auquel, ie ne diray pas des Euesques, mais des Apostres, a-t'il ainsi absolument, & sans restriction commis en garde ses ouailles? Si tu m'aymes Pierre, pais mes ouailles: lesquelles, les peuples d'vne telle ou telle cité, d'vne telle region, d'vn tel Royaume? Mes brebis, ce dict-il, Qui est celuy qui ne voye clairemẽt, qu'il n'en designa pas quelques vnes, mais qu'il assigna toutes? Rien n'est excepté, ou rien n'est distingué.* Et si est ce que ce Sainct entendoit fort bien, ce qui est de la consciẽce pour ce regard. Voire il prouue son dire par l'Escriture saincte, *par la parole propre du Seigneur*, ce dit-il.

Bernard. Ad Eugen. lib. 3. de de Cons. Habent alij pastores, sibi assignatos greges, singuli singulos; tibi vniuersi crediti, vni vnus, nec modo ouium sed & pastorũ, tu vnus omnium pastor: Vnde id probem quaris? ex verbo Domini. Cui enim, non dico Episcoporum, sed & Apostolorum, sic absolute, & indiscrete totæ commissæ sunt oues? si me amas Petre, pasce oues meas. Quas? illius vel illius populos ciuitatis, aut regionis, aut regni? oues, inquit, meas. Cui non planum non designasse aliquas, sed assignasse omnes? Nihil excipitur, vbi nihil distinguitur.

Vn des bons Roys que iamais eut la France, Louys septiesme, ayeul de nostre S Louys, fit vne responce pleine de cœur, & de pieté au Chancelier de l'Empereur Federic, qui luy mãdoit qu'il l'allast trouuer auec les Euesques de France, pour aduiser ensemble aux affaires du Pape Alexandre troisiesme. *Il se print à soubrire, entendant cela*, dit le texte, & respondit ainsi, *Ie m'esmerueille qu'vn homme si sage, m'enuoye des messages si vains. Et l'Empereur ne sçait-il pas que Iesus Christ viuant en terre,*

Acta Alexandri 3. Apud Baron. ann. 1162.

donna charge de paistre ses ouailles à S. Pierre, & par luy à tous ses successeurs? A t'il point remarqué dans l'Euangile, que le mesme Fils de Dieu, dit au prince des Apostres: Simon m'ayme tu? pais mes ouailles. Les Roys de France, ou quelques prelats, en sont ils point exceptez? Les Euesques de mon Royaume sont ils pas des ouailles, dont le Fils de Dieu a donné la charge à Pierre? Paroles dignes de la maiesté, & pieté d'vn Roy fils aisné de l'Eglise. Respõce mille fois plus glorieuse, que celle d'Alexandre à Darius: par laquelle il signifia qu'il vouloit seul regner en terre, ainsi qu'il n'y a qu'vn soleil au ciel. Le respect de nos Roys aux Vicaires de Iesus Christ, & l'amour reciproque des saincts Peres, a tousiours esté le bon heur de la France. Le Palladium fabuleux ne fut pas si fatal à Troye, que la bonne intelligẽce de nos souuerains, auec le chef de l'Eglise, est necessaire à la conseruation de cet estat. Tandis qu'elle sera debout, nous serõs inuincibles: si elle manque, nous affoiblirõs. Cela outre l'authorité de l'escriture, & de la raison, est fondé en mille experiences palpables. Depuis que ces nouueaux venus, ont tasché d'esbranler l'authorité du Pape en France, son bon heur n'a cessé de chanceler.

Diodor. in Apothtegmat. li. 17
Plutarq. in Alexandro.

La benediction du pere affermit la maison des enfans, mais la malediction de la mere en arrache les fondemens, Comme disoit le Sage. Ie sçay bien qu'il faut faire distinction de l'Eglise Romaine, & de la Cour Romaine. Que l'Eglise Gallicane, est assez ancienne, & pleine d'authorité, pour auoir quelques façons, non pas de croire, mais de faire, à part: Ie tiens que la Majesté de nos Roys ne

Eccles. 3.

esleue d'aucune mondaine grandeur. Mais auec verité i'ose dire, que ceux n'ayment pas le bien, mesme temporel, de l'Estat, ou ne le sçauent pas procurer, qui en veulent chasser ou amoindrir l'authorité spirituelle du Sainct Pere. Les gens de bien doiuent tenir ceux là, pour Sinons de la France: Gens qui font retentir le nom de *l'Eglise Gallicane*, & en sont aussi peu, comme de l'Eglise Romaine.

Dieu commanda iadis expressément, qu'és affaires plus difficiles, son peuple recourust au Prestre de l'ancienne Loy. Et, disoit-il, *Celuy qui s'enorgueillissant refusera d'obeïr au Prestre, qui en ce temps là sera au seruice de Dieu: Cet homme là, mourra par sentence du Iuge: & tu osteras le mal d'Israel, & tout le peuple l'entendant aura peur, afin que puis apres aucun ne s'enfle d'orgueil.* Or certes il y a peu de comparaison entre le grand Prestre des Iuifs, & le Pontife des Chrestiens. D'autant que l'Eglise Chrestienne est incomparablement plus estendue, plus fidelle à Dieu, plus riche de ses dons, plus fauorisée de ses graces, que la synagogue, restrainte dans vn petit pays, chargée du pesant ioug de la loy de rigueur, garnie de Sacremens, qui auoiét plus de monstre que d'effet. Aussi a beaucoup dauantage *de iustes grandeurs*, de pouuoir, & de saincte Maiesté, le Pape: que n'auoit le prince des Prestres de la Loy. Et si pourtant Dieu vouloit alors qu'on obeit à cestuy là, sur peine de la vie. A quoy pensent ceux qui mesprisent l'authorité de cestui cy? Ceux qui s'esleuent

Deuter. 17.12. *Qui superbierit nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat domino Deo tuo, ex decreto iudicis morietur homo ille: Et auferes malum de Israël, cunctusque populus audiens timebit: Vt nullus deinceps intumescat superbia.*

contre luy? qui luy veulent faire la loy? Mais qui l'outragent de mille blasphemes, & l'appellent *Antichrist*? C'est au Sauueur mesme, que s'addresse leur felonnie: c'est contre le Ciel qu'ils ouurent la bouche. Et vne mort plus effroyable les attẽd, que celle qu'on faisoit souffrir aux mutins & rebelles, soubs la loy. Mais comme ceux qui ont le diaphragme blessé (c'est ceste pellicule, que les Grecs appellent φρένες, ou διάζωμα, & les Latins, selon aucun, *præcordia*, qui separe les parties nobles de l'estomach, & qui est le siege d'allegresse) meurent en riant. Ainsi ces gens, gastez en l'interieur de leur ame, vlcerez en leur conscience, comme parle l'Apostre, & qui ont la foy, siege de nostre felicité, blessée, se glorifient en leur misere, & iniurians à plaisir, courẽt à leur eternelle perdition.

Comparaison.

IV.

Ioseph. lib. 2 Contr. Apon. Quæ enĩ poterit lex esse melior aut iustior, quam ea quæ Deũ principẽ omniũ esse cõfirmet, sacerdotibus in communi quidem, res præcipuas dispẽsare permittit, summo vero Pontifici aliorũ sacerdotũ principatum, competenter iniungit?

Sur tout neantmoins, le grand Prestre auoit vn singulier pouuoir, pour le regard des autres Prestres inferieurs. Outre l'euidence de l'escriture pour cela, voicy vne sentence fort remarquable du docte Iosephe Iuif, qui dit ainsi, *Quelle loy peut estre plus iuste & saincte, que celle qui afferme que Dieu est le souuerain Prince de tous, qui permet bien aux Prestres de disposer des choses importantes en commun, mais qui charge competemment de la principauté sur tous les autres Prestres, le souuerain Pontife?* Le Sauueur en a faict ainsi. Car, disoit Sainct Ambroise, *quand il interrogea pour la troisiesme fois sainct Pierre, il ne luy repliqua pas comme il auoit faict à la premiere, & seconde, pais mes aigneaux, ou mes petites brebis: ains, pais mes ouailles. Afin que luy le plus paafait de tous, gouuernast*

Amb. lib. 10 in Luc. Tertio dominus interrogans, & iã non agnos lacte pascendos vt primo, neque ouiculas vt secundo, sed oues pascere iubetur. Perfectiores, vt perfectior gubernaret.

aussi les plus parfaicts.

Sainct Bernard a escrit des choses admirables là dessus. *La plenitude de puissance*, dit il, *est par vne singuliere prerogatiue, donnée au siege Apostolique, sur toutes les Eglises du monde. Celuy donc qui resiste à ceste puissance, resiste à l'ordõnance de Dieu. Il peut, s'il le trouue bon, instituer de nouueaux Eueschez, ou iusques à present il n'y en auoit point eu. Il peut de ceux qui sont desia, abaisser les vns, & esleuer les autres, selon que la raison luy dictera: ensorte que des Euesques, il en peut faire des Archeuesques: & à l'opposite, s'il luy semble necessaire. Il peut citer par deuant soy, & faire comparoistre en sa presence, depuis les extremitez de la terre, non pas vne, ny deux fois, mais tant qu'il luy plaira, les personnes Ecclesiastiques plus esleuées en dignité.* Et encore ailleurs, *Ne pouuez vous pas*, disoit-il au Pape Eugene, *s'il y a cause raisonnable, fermer le ciel à vn Euesque, le deposer de son Eueschè, voire mesme le liurer à Satan?* Que diroient nos Ministres à cela, si nous l'auancions de nous mesmes? Si ce n'estoit vn si grãd Sainct, vn si sçauant Docteur, *vn si bon François*, qui l'a dict?

Bernard. epist. 131. Plenitudo potestatis super vniuersas orbis Ecclesias singulari prerogatiua, Apostolicæ sedi donata est. Qui igitur huic potestati resistit, Dei ordinationi resistit. Potest si vtile iudicauerit, nouos ordinare Episcopatus, vbi hactenus non fuerint. Potest eos qui sunt, alios deprimere, alios subleuare, prout ratio sibi dictauerit, ita vt de Episcopis creare Archiepiscopos liceat, & è conuerso, si necesse visum fuerit: potest a finibus terræ sublimes quascunque personas Ecclesiasticas euocare, & cogere ad suam præsentiam, non semel aut bis, sed quoties expedire videbit.

Item lib. 3. ad Eugen. de Cõsid. Nonne si caussa extiterit, tu Episcopo cælum claudere, tu ipsum ab Episcopatu deponere, etiam & tradere satanæ, potes?

Les Sages, & Saincts Euesques, ne firent onc difficulté de reconnoistre ce pouuoir spirituel, au vicaire de Iesus Christ. Tous ont creu que le salut de leur troupeau, & de leur ame propre, se feroit plus seurement, soubs l'authorité de ce general pasteur. En voicy quelques tesmoignages des siecles purs. Ascanius Euesque d'Arragon, auec les Euesques de toute la prouince assemblez, escriuoient en ces termes au Pape Hilarus, l'an 465. *Au Seigneur tres-heureux, & digne d'estre honoré*

Ex tom. 2. Concil. Domino beatissimo & Apostolica reuerentia à nobis, in Christo colendo, Papæ Hilaro, Ascanius Episcopus, & vniuersi Episcopi Tarraconensis prouinciæ.

de nous d'vne reuerence Apostolique en Christ, le Pape Hilare, &c. Ils luy disent en suitte, qu'ils reconnoissent que le priuilege de son Siege, fut lors donné à Sainct Pierre, quand il receut les clefs du Royaume des Cieux, pour la direction de tout le monde. Puis ils adioustent, *La principauté du Vicariat duquel, comme elle est esleuée sur tous, aussi doit elle de tous estre crainte, & aymée.*

Cuius Vicarij principatus sicut eminet, ita metuendus est ab omnibus & amandus.

Les Euesques d'Italie, assemblez à Rome, l'an 482. escriuans au clergé de Constantinople, disoient, *Autresfois, & dés le commencement, la foy de vostre Saincteté, a esté approuuée de nous, & du Siege Apostolique, qui est Souuerain de nous tous.* Apres ils disent, & prouuent par l'Escriture, *Que l'Euesque de Rome a la charge de toutes les Eglises,* & le nõment *leur chef.*

Tom. 1 epist. Roman. Pontif. epist. 4. Faelic Olim nobis atque ab initio, sedi Apostolicae, omnium nostrorũ sedis principi, fides vestrae probata est sanctitatis.

Les Euesques d'Asie la mineure, ou de Dardanie, assemblez l'an 492. escriuoient ainsi au Pape Gelase. *Au Seigneur sainct, Apostolique, & tres-heureux Pere des peres, Gelase de la ville de Rome, les humbles Euesques de Dardanie. Nous auons receu auec deuë deuotion, les tres salutaires preceptes de vostre Apostolat, par les mains de Tryphon vostre religieux fils. Et nous rendons infinies graces à Dieu tout puissant, & à vostre beatitude, de ce que vous auez daigné nous visiter de vostre pastorale admonition, & doctrine Euangelique, Seigneur sainct, Apostolique, & tres heureux pere des peres. C'est nostre desir & affection, d'obeir en toutes choses à vos commandemens, comme nous ont apprins nos peres, & de garder inuiolablement les ordonnances du Siege Apostolique, qui vous a esté baillé par vos merites,*

Tom. 1. epist. decret. post 2. Gelaz. Domino sancto & Apostolico, & beatissimo, Patri Patrum Gelasio vrbis Romae, humiles Episcopi Dardaniae. Saluberrima Apostolatus vestri praecepta Tryphone religioso filio vestro differente qua oportuit deuotione suscepimus: & maximas Deo omnipotenti, & beatitudini vestrae referimus gratias, quod nos pastorali admonitione & Euangelica doctrina visitare dignatus es, domine sancte Apostolice, & beatissime pater patrum. Desiderij enim & voti nostri est, iussionibus vestris in omnibus obedire & quemadmodum à patribus nostris accepimus, sedis Apostolicae,

& vostre bonne vie.

que vitæ & meritis vestris delata est, præcepta intemerate seruare.

Nous auons cy deuant allegué ce que Geretius, Salonius, & Verrannius, principaux Euesques de la Gaule, il y a plus d'vnze cens soixante ans, escriuoient au Pape Leon. Et ce que les Euesques de la prouince d'Arles, mãdoiét à lui mesme. Et ce que le second Concile de Tours disoit à ce propos, il y a mille quarante ans. Autant en pouuons nous dire, & monstrer de tous les Euesques Catholiques du monde, comme il aparoistra au chapitre suiuãt par la recõnoissance & submissiõ que font au Siege Apostolique les peres assẽblez és Conciles generaux. Donnons le demeurãt de ce chapitre à faire voir deux choses, ésquelles principalement a tousiours paru la plenitude du pouuoir Papal, sur tous les autres Euesques. Ce sont la confirmatiõ, que dés les premiers siecles, les Euesques de Rome ont faite d'iceux, ou l'erection de nouueaux Eueschez: puis la correction & deposition d'iceux Euesques, quand ils l'ont iugé necessaire.

Epist. Geretij, Salonij, & Verannij, ad Leonem, extat inter Leonis epist.

Epist. Episcoporum Metropolis Arelat. ad Leonem.

Concil. Turon. 2. cap. 21.

V.

Il est donc vray premierement, qu'il faut vne puissance Apostolique pour instituer de nouueaux Eueschez, ou faire, & cõfirmer de nouueaux Euesques. Ie croy qu'aucun tant soit peu entendu en l'histoire sacrée, & en l'escriture saincte, ne doutera de cela. Or puisque, comme disoit Sainct Augustin, *C'est en l'Eglise Romaine*, & en icelle seule, *qu'a tousiours eu vigueur la principauté de la chaire Apostolique:* Qui doutera que ce ne soit à elle, & à son pasteur, de faire ce que dessus? ou de donner permission à d'autres, de la faire en son lieu?

Aug. Epist. 162. In Romana Ecclesia, semper Apostolicæ Cathedra viguit principatus.

Voicy quelques exemples qui en font foy. Le Pape Simplicius escriuant l'an 482. à Acacius Patriarche de Constantinople, luy mandoit *qu'il auoit apprins des Euesques d'Egypte, & du clergé d'Alexandrie, selon la coustume en pareilles occasions, que Timothée estoit mort, & que tous les fidelles d'vne mesme volonté auoient esleu Iehan pour luy succeder audict Siege d'Alexandrie: & qu'il ne restoit plus*, dit-il, *fors que nous loüans Dieu, & nous resiouissans, de ce qu'vn Prelat Catholique, a succedé au ministere du deffunct, son election prenne sa desirée confirmation du gouuernement ou authorité Apostolique.* Et le Pape Hormisda se plaignit, il y a pres d'vnze cens ans, au Patriarche de Constantinople, Epiphane, de ce qu'apres son élection, il auoit negligé la coustume ancienne d'enuoyer à Rome. *Veu*, dit il, *que ce n'est pas l'arrogance personnelle de l'Euesque de Rome qui veut cela, mais l'obseruation des anciens Canons.* Puis il adiouste, *Vous deuiez donc, mon frere trescher, des le commencement de vostre Pontificat, enuoyer vos Legats. Vous eussiez ce faisant, reconnu l'affection que ie vous dois, & deuëment accomply la forme de l'ancienne coustume.* Le Pape Sainct Leon long temps auparauant, auoit confirmé Maximus au Patriarchat d'Antioche, comme on void és actes du Cócile de Chalcedoine. Puis il escriuoit ainsi à l'Empereur Martian, touchant Anatolius, Patriarche de Constantinople *Qu'il suffise qu'il a par l'ayde de vostre pieté, & par le consentement de ma faueur, obtenu l'Euesché d'vne si grande ville ville.* Luy mesme mandoit aux Euesques d'Afrique, *Qu'il vouloit bien que Donat demeurast Euesque, mais à condition qu'il luy enuoyeroit le libelle*

Ex tom. 1. epist. decret. epist. 17. Simplicij.
Et nihil omnino restare videbatur, nisi Deo nostro gratias agentibus nobis, atque gaudentibus, vt sine strepitu quod Catholicus in deffuncti ministerium successisset antistes, Apostolicæ quoq; moderationis assensu, vetiuam sumeret firmitatem.

Ex tom. 1. epist. Rom. põtif. Hormisd. epist. 68. Decuerat siquidem, frater charissime, te legatos ad Apostolicam sedem inter ipsa tui pontificatus initia destinasse.

Act. 7. Concil. Chalced.

Leo epist. 34. satis sit, quod vestræ pietatis auxilio, & meæ fauoris assensu, Episcopatum tantæ vrbis obtinuit. Donatum ita volumus dominico gregi præsidere, vt libellum fidei suæ meminerit dirigendum.

le libelle de sa profession de foy.

Sainct Gregoire escriuant à Constance femme de l'Empereur Maurice, se plaignoit de ce que, *sans son sceu, & celuy de son Nunce, ou Legat, vn Euesque Salonitain auoit esté institué.* Et, dit-il, *en cela vne chose a esté faite, qui n'estoit arriuée soubs aucun des Princes precedens.* Ie ne voudrois pas dire que tousiours, tous les Euesques du monde, ayent prins leur confirmation immediatement du Pape. La distance des lieux, esquels se dilata l'Eglise dés le commencemét, & la misere des premiers temps qui la persecuterent, empeschoit l'exercice libre de ceste souueraine authorité. Voire les Saincts Peres, ont souuent consenti, que les Metropolitains exerçassent en ce fait, leur pouuoir. Mais il est euident, par les exemples dessusdicts, que ce n'est pas depuis peu, que les Euesques prennent leur confirmation du Siege Romain. Veu que les Peres susnommez du quatriesme, & cinquiesme siecle, en vsoient comme d'vne chose ordinaire, & dés long temps auparauant practiquée par leurs deuanciers, qui a son fondement és anciens Canons, & dans la mesme escriture Saincte.

Greg. lib. 4. epist. 34. Salonitanæ ciuitatis Episcopus me ac responsali meo nesciente, ordinatus est: Et facta res est, quæ sub nullis anterioribus principibus euenit.

Les corrections, ou pour mieux dire, les punitions, sur tout si elles sont grandes, & iuridiques, ne peuuent estre ordonnées que par les superieurs legitimes. C'est donc vne chose des plus apparentes, pour tesmoigner la plenitude du pouuoir pastoral, és souuerains Pontifes, que les chastimens qu'ils ont tousiours exercez sur les Euesques criminels: en la personne mesme des Ar-

cheuesques, des Primats, & des Patriarches les plus eslongnez: sans que leur iugemét ait iamais esté legitimement contredit, ou empesché. Saint Gregoire tres sage, & tres-modeste, & qui n'eust iamais entreprins outre son pouuoir, deposa l'Euesque de Naples Demetrius, ainsi qu'on void en l'vne de ses epistres: Et commanda aux Neapolitains, d'en eslire vn autre.

Greg. lib. 2. epist. 3.

Pelagius, deuant S. Gregoire, escriuant aux Euesques d'Asie, illegitimement assemblez à Cõstantinople l'an 587 menassa Iehan patriarche du lieu, de l'excommunier, s'il ne se corrigeoit. Sainct Leon deposa l'an 441. Bassianus Euesque pretendu d'Ephese, & Primat de toute l'Asie. Cela se void en l'vnziesme action du Concile de Calcedoine, celebré quatre ans apres. Le Pape Nicolas I. en vne sienne epistre à l'Empereur de Constantinople Michel troisiesme du nom, recite que ses deuanciers auoient iusques alors deposé huict patriarches de la mesme ville. On void dans Theodoret, dans Socrates, & Sozomene, comme le Pape Damase, & apres luy Syricius, deposerent Flauianus Patriarche d'Antioche, ou empescherent son establissement: Qui ne peut estre approué, qu'apres mille poursuittes, & prieres de l'Empereur Theodose, de Theophile Patriarche d'Alexandrie, & de Sainct Chrysostome. Sainct Ambroise faict mention de cela, escriuant au susdict Theophile, a qui le Concile de Capoüe assemblé par Syricius, auoit commis l'enqueste de tout son affaire. Puis il conclud, *qu'a-*

Tom. 1. epist. Rom. Põt. epist. 1. Pelagij.

Concil. Chalced. Act. 11.

Theodor. lib. 5. hist. cap. 23. Socrat. lib. 5. cap. 15. Sozom. lib. 8. cap. 3.

Ambros. epist. 78.

lors on receuroit le fruict desiré de ses diligences, quand ce qu'il auoit ordonné, seroit approuué de l'Eglise Romaine.

Martianus Euesque d'Arles, estant deuenu Nouatian enuiron l'an 257. de nostre Salut. Les Euesques Gaulois n'entreprirent pas de le deposer: Ains en escriuirent Faustinus Euesque de Lyon, & les autres, au Pape Estienne, & à Sainct Cyprian, qui lors viuoit assez proche d'eux, en admirable reputation. Luy, qui n'ignoroit pas l'ordre des iugemens de l'Eglise, bien que remply de zele à cet affaire, ne peut autre chose fors ioindre ses prieres à celles des prelats dessusdicts au mesme pape, lequel il sçauoit seul pouuoir deposer les Euesques. *Escriuez donc,* luy dict-il, *des lettres en la Prouince, & au peuple demeurant en Arles, en vertu desquelles Martianus estant deposé, vn autre soit substitué en sa charge. Et que le troupeau du Seigneur qui tout espars, est mesprisé de luy, soit reüny.* Puis sur la fin de la mesme epistre, *faictes nous entendre seurement, qui aura esté subrogé en la place de Martian à Arles, afin que nous sçachions a qui par delà nous deuons escrire, & addresser nos freres.* Ie ne voy point qu'on puisse auec raison, ou apparence de raison, repliquer sur ce faict. Et de vray, Caluin n'y a peu resister que par vne imposture visible. Adioustons à ce que dessus vn seul exemple, auec l'authorité du grand Sainct Athanase. Auxentius (contre lequel nous auons vne docte epistre de nostre Sainct Hilaire,) fut faict Euesque de Milan par le tyrannique pouuoir de Constãtius, dit

Ex Epist. Cypr. 67.
Dirigantur in Prouinciã & ad plebẽ Arelate consistentẽ à te litteræ, quibus abstento Marciano, alius in locũ eius substituatur. Et grex Christi qui in hodiernum diem ab illo dissipatus & vulneratus contemnitur, colligatur.
Post pauca.
Significa plane nobis, quis in locũ Marciani Arelate fuerit substitutus, vt sciamus ad quem fratres nostros dirigere, & cui scribere debeamus.

Sainct Athanase, & par l'inique faueur de Valentinian: comme on peut remarquer en la mesme epistre de Sainct Hilaire; & par la vengeance diuine sur ces deux Empereurs. Or les Euesques de quasi toute la Chrestienté, s'en scandalizerét: parce qu'il ne tenoit pas la droicte foy du Concile de Nicée. On tint des Synodes pour son subiect, en Gaule, en Italie, en Hespagne, en Alexandrie, & par tout il fut condamné. Au bout de tout, Sainct Athanase n'estime puissant pour le deposer, que le Pape Damase, comme il tesmoigne en son epistre aux Euesques d'Afrique. Voicy ce qu'il en dit. *Tandis, nous ne sommes pas seuls qui escriuons ces choses, mais tous les Euesques d'Egypte, & de Lybie, nonante en nombre. Car tous ont mesme sentiment: & les vns, si dauanture quelqu'vn est absent, soubscriuent pour les autres. Donc comme nous eussions tous ceste intention, & que nous nous fussions trouuez ensemble, Nous auons escrit au bien-aymé Damase, Euesque de la grande Rome, contre Auxentius inuaseur de l'Eglise de Milan, non seulement, qu'il est en la communion de la secte Arienne, mais aussi qu'il est coulpable de plusieurs crimes, qu'il a perpetrez auec Gregoire compagnon de son impieté. Et nous nous esmerueillons qu'il n'est desia debouté de l'Eglise. Nous rendons aussi graces à sa pieté, De mesme Damase*, &c. Or par ces paroles on void, qu'il n'attendoit l'effect du desir commun de tous les Euesques Catholiques, que de l'authorité du Pape. Celestin mandoit, ou commandoit rondement enuiron l'an 430 à S. Cyrille Patriarche d'Alexandrie, son Legat, de ceste sorte *Vsant de l'authorite de nostre Siege, auec plain*

Athanas. ad Episc. Africanos. ἐσμὲν δὲ οὐχ ἡμεῖς οἱ γράφοντες μόνοι, ἀλλὰ καὶ πάντες οἱ ἐν τῇ αἰγύπτῳ, καὶ τῇ λιβύῃ ἐνενήκοντα ἐπίσκοποι πάντων γὰρ ἕν ἐστι τοῦτο φρόνημα, καὶ ὑπὲρ ἀλλήλων ἀεὶ ὑπογράφομεν, ἐὰν συμβῇ τινα μὴ παρεῖναι. οὕτως οὖν διακείμενοι, ἐπειδὴ συνέβη συνελθεῖν ἡμᾶς, ἐγράψαμεν καὶ τῷ ἀγαπητῷ ἡμῶν δαμάσῳ, τῷ ἐπισκόπῳ τῆς μεγάλης ῥώμης, περὶ τὸν αὐξέντιον τοῦ ἐπελθόντος τῇ ἐν μεδιολάνῳ ἐκκλησίᾳ, διηγούμενοι τὰ κατ' αὐτόν. ὅτι τε οὐ μόνον τῆς ἀρειανῆς αἱρέσεως ἐστι κοινωνός, ἀλλὰ καὶ ὑπεύθυνός ἐστι πολλοῖς κακοῖς, πράξας ταῦτα μετὰ γρηγορίου τοῦ κοινωνοῦ

pouuoir, comme nous representant, & tenant nostre lieu, vous executerez, auec vne exemplaire seuerité, la sentence suiuante. A sçauoir, que si dans dix iours de terme, depuis la signification de ceste nostre admonition, Nestorius ne veut anathematiser, selon la forme qu'on luy prescrira, sa peruerse doctrine, & ne promet de tenir tousiours cy apres la foy que l'Eglise Romaine, celle de vostre saincteté, & en vn mot, toute la Religion Chrestienne, presche de la generation de nostre Dieu Iesus Christ: Au mesme temps vostre saincteté pouruoyera d'vn autre, à ceste Eglise. C'estoit celle de Constantinople, dont Nestorius estoit Patriarche. Et qu'on die, si ce n'est pas faire, & parler en souuerain, que commander à vn Patriache, d'en deposer vn autre son voisin & premier, en son nom & authorité? Cela pourtant se faisoit à la veuë de tout le monde, en plein Concile, dans les siecles purs de l'Eglise, par la confession de nos aduersaires: & cent soixante & dix ans premier qu'à leur dire, *l'Antichrist* soit apparu. Au temps, (si Vignier a dit vray) que les Papes n'auoient authorité qu'en leur diocese de Rome, & que c'estoit tout ce qu'ils pouuoient faire, que cueillir les fruicts des iardins, que leurs deuanciers s'amusoient à planter, & arrouser de leurs mains. Et de tout ce que dessus on void, que les separez de l'Eglise, qui nient du tout l'authorité du Pape, & ceux qui la voudroient restraindre (quand à ce qui est du spirituel, & du gouuernement de l'Eglise) se trompent: & qu'ils ignorent tant la vertu de la parole de Dieu, que l'vsage, & practique de la plus saine, & sain-

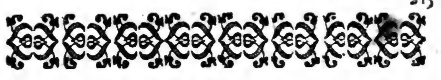
τῆς ἀσεβείας αὐτοῦ. καὶ θαυμάζοντες, πῶς μέχρι νῦν ὁ καθηρέθη καὶ ἐκβέβληται τῆς ἐκκλησίας, καὶ χάριν ὁμολογήσαμεν τῇ θεοσεβείᾳ αὐτοῦ.

Epist. Celestin ad Cyrill. *Quamobrem nostræ sedis authoritate ascita, nostrasq; vice, & loco cum potestate vsus, eiusmodi non absq; exquisita seueritate, sententiam exequeris: Nempe vt nisi decem dierum interuallo, ab huius nostræ admonitionis die numerandorum, nefariam doctrinam suam, conceptis verbis anathematizet, eamque de Christi Dei nostri generatione fidem in posterum confessurum se spondeat, quam & Romana, & tuæ sanctitatis Ecclesia, & vniuersa denique religio prædicat: illico sanctitas tua illi Ecclesiæ prospiciat.*

Epist. 131. *Si quis itaque dixerit tibi, partim oportet obedire, partim non oportet. Cum tu in te experta sis plenitudinem Apostolicæ potestatis, authoritatis integritatem Nonne huiusmodi, aut seductus est, aut seducere vult?*

cte antiquité. Pource auec raison nostre Sainct Bernard, apres auoir representé la plenitude du pouuoir du Siege Apostolique sur tous les Euesques, & prelats du monde, adioustoit cecy. *Si quelqu'vn te vient dire*, parlant au peuple, & au Clergé de Milan, *que tu dois en partie obeir, & en partie non: puisque tu as experimenté en toy mesme, la plenitude du pouuoir Apostolique, & l'integrité de son authorité, Vn tel, ou n'est il pas seduit, ou ne te veut il pas seduire?*



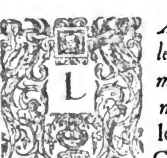


CONTINVATION des marques certaines de l'authorité supréme du Pape.

CHAPITRE XII.

1 *Le Siege Apostolique secourable aux iniustement affligez.*
2 *Remarquables exemples de cela.*
3 *Pourquoy les Saincts Euesques persecutez ont eu recours au Pape, & des Appellations.*
4 *Notables effects des Appellatiõs au S. Siege.*
5 *Priuileges donnez par le Pape aux Euesques & aux Eglises, sont marques de son authorité.*

I.



LA misericorde, & la verité gardent le Roy, disoit Salomon, *& la clemence, appuye ou fortifie son Throsne.* Si le dictateur de l'Eglise, le Monarque spirituel de la Chrestienté, n'auoit que de la iustice ou seuerité, son throsne auroit moins de durée, de subiects, & de maiesté. Le mestier des anciens Romains estoit dit quelqu'vn, *De bien faire aux subiects, & dompter les rebelles.* Il n'y a nul danger de prendre des mesmes Payens,

Prouerb. 20 Misericordia & veritas custodiunt regem, & roboratur clementia thronus eius.

Parcere subiectis & debellare superbos.

ce qu'ils auoient de *iustes grandeurs*, afin de les surpasser. Et d'autant plus le doit en clemence, celuy que nous appellons, le Sainct Pere, que le mot de *Pere* est charitable, & que la *Sainćteté*, ne sçauroit estre sans douceur & bonté. Et plus encore, pource qu'il est Vicaire de celuy, qui vouloit estre specialement remarqué pour sa mansuetude, & debonnaireté. Combattre, vaincre, corriger iustamment les ennemis de la vertu, & verité, ceux qui se gouuernent mal en la charge qu'ils ont en l'Eglise de Dieu, est la preuue infaillible d'vn souuerain pouuoir en icelle. Mais, biẽ faire aux bons & obeissans, releuer ceux que la violence d'autruy foule, secourir les affligez, & estre le refuge des miserables, ressent plus la diuine puissance. C'est le Siege Apostolique & Romain qui excelle en cela, plus que iamais ne fit throsne du monde. On peut mieux dire d'iceluy, que de son Empire prophane, qu'il est *l'Anchre sacré de l'vniuers flottant*. Car quiconque iniquement affligé s'est addressé à luy, n'a pas manqué de consolation. Son secours a tousiours suiuy de pres, le recours qu'y ont eu les gens de bien. C'est de Rome Chrestienne, mieux que de la Payenne, qu'est vray ce que chantoit quelqu'vn à sa loüange.

Matth. 11.

Pluthar. Istud velut anchora fuit fluctuanti mundo.

Elle loge en son sein les personnes vaincuës,
Et releue tousiours les grandeurs abbatuës.
Bonne mere plustost, que Reine des humains,
Elle console tous.

Hæc est in gremium victos quæ sola recepit.
Humanumque genus, communi nomine fouet.
Matris non dominæ, ritu.

Le Pape Celestin disoit, il y a pres de douze cens ans, parlant de quelque Sainct Euesque persecuté.

Celest. epist. 4. fugatus illinc, & in nostris partibus roboratus est. Deniq; hic ei redin-

secuté. *Il a esté chassé de là, & a esté fortifié chez nous, icy sa qualité luy a esté entierement restituée. En ce Siege. Il a trouué le contentement de nostre societé, duquel reçoiuent consolation tous les Catholiques affligez.* Faisons en voir quelques exemples notables, puis nous dirons, pourquoy là plustost qu'ailleurs, les saincts Euesques ont eu recours: Et nous parlerons du droict des Appellations des Euesques de tout le monde, au Siege Romain: comme au supreme tribunal des Chrestiens, quant au spirituel, & au gouuernement de l'Eglise. Puis de cela, & des graces ou priuileges que les Papes ont concedez aux Euesques, ou à leurs Eglises, nous apprendrons encore son souuerain pouuoir sur tous.

tegratus est status, & in hac sede quietem communionis inuenit, à qua semper Catholicis subuenitur.

II. L'Exemple plus illustre à ce propos, est du grãd Athanase, qui entre les quatre anciẽs Patriarches tenoit le second rang. Car celuy de Constãtinople estoit le premier, celuy d'Alexandrie le secõd, celuy d'Antioche le troisiesme, & celuy de Hierusalem le quatriesme. Il auoit esté condamné, priué de son Siege, persecuté, par la perfidie des Ariẽs, és Synodes de Tyr & d'Antioche. Il auoit esté banny du consentement de l'Empereur. Il vint à Rome l'an 340. & y demeura quelque tẽps. Nous dirons tantost pourquoi. Somme qu'apres y auoir fait vn assez long seiour, il s'en retourna. Mais comme l'an 342. Gregoire vsurpateur de son Siege, & dissipateur de son troupeau, eut fait le rauage tyrannique qu'il descrit luy mesme: & qu'apres la mort violente de quelques vns du Clergé d'Egypte, & la fuitte de plusieurs bõs pa-

Athan. Apoll. 2.

steurs,& seruiteurs de Dieu, à peine trouuoit il en Orient vn seul lieu de refuge, que deuint il? ou alla-t'il, fors à son Asyle premier? Voicy ce que luy-mesmes en disoit puis apres à l'Empereur Constantius. *Quand ie fus contraint de partir d'Alexandrie, ie n'aille pas me refugier au camp de vostre frere, ou à quelque autre: mais seulement à Rome, pour recommander à l'Eglise mes tristes affaires & moy-mesme.*

Athan. apol. ad Constantiũ. ἐξελθὼν ἀπὸ τῆς ἀλεξανδρείας, οὐκ εἰς τὸ στρατόπεδον τοῦ ἀδελφοῦ σου, οὐδὲ πρὸς ἄλλους τινὰς; ἢ μόνον εἰς τὴν ῥώμην ἀνῆλθον: καὶ τῇ ἐκκλησίᾳ τὰ κατ' ἐμαυτὸν παραθέμενος.

Socrat. lib. 2. cap. 13.

Le vieil Historiographe Socrate dict, que le Pape Iules ayant apprins ses peines, ses persecutions, & sa fuitte, l'inuita d'y venir. Pource que tousiours ces bons Peres, ont les mains & les cœurs ouuerts, pour receuoir les gens de bien, persecutez pour la iustice.

S. Iean Chrysostome Patriarche de Constantinople, dont la saincte vertu fût haye & persecutée quasi de toutes les parties du monde: apres auoir esté tres-iniustement accusé, vilipendé, deposé de son Siege, chassé de son Eglise, l'an 404. par la sentence du Synode congregé par l'impie Theophile Patriarche d'Alexandrie: Puis vne fois, & derechef, enuoyé en exil, où eut il son recours (par le moyen de ses amis, n'ayant la liberté d'y aller en personne) fors à l'Eglise Romaine? A qui addressa-t'il ses pitoyables doleances, fors au Pape Innocent? Toute la tragedie de son affliction est representée en son epistre au mesme S. Pere, dont le tiltre est, *Au seigneur venerable, & tres-heureux Euesque Innocent, Iean, Salut au Seigneur.* Là dés le commencement il luy dit, que les nouuelles d'vn si grand esclandre, aduenu à son Eglise, auoient rempli tout le monde de larmes

Mais, parce, dit-il, *qu'il ne suffit pas de plorer ce mal, ains qu'il est necessaire de coniurer l'orage, & de calmer ceste horrible tempeste, i'ay iugé necessaire de prier mes tres-honorez Seigneurs, & Reuerendissimes Euesques, Demetrius, Pansophius, Pappus, & Eugenius, que laissans leurs Eglises, ils s'embarquassent, & qu'apres vn si long voyage, ils eussent recours à vostre charité : affin qu'apres toutes choses representées syncerement, ils vous demandent instamment, qu'il vous plaise dõner vn salutaire & prompt remede, à ce grand accidẽt.*

Chrisost. epist. ad Innocen. Verum quia ista non me lugere & planctib. prosequi, sed emendare pro virib. conuenit: & caute prospicere quomodo hæc sæuissima Eccle. procella sopiatur, necessarium existimauimus dominos meos honoratissimos ac Reuerendissimos præsules Demetrium, Pansophium, Pappum & Eugenium, hortari dimissis vt Ecclesijs suis sese Pelago traderent, & emensa peregrinatione longinqua, ad vestram currerent charitatem: omnibusque diluc. de expositis, maturè tantæ cladi remedium dari salubre postularent.

S. Theodoret Euesque de Cyr, apres auoir souffert vn monde de maux, quoy que non du tout innocemment comme les susnommez : *Apres auoir*, comme il se plaint en quelqu'vne de ses epistres, *esté cruellement persecuté de ses ennemis, & infidellement abandonné de ses amis*: Apres auoir esté hõteusement forclos du Concile d'Ephese, & receu commãdement de ne point sortir de la ville, par l'authorité de l'Empereur Theodose: apres auoir esté condamné & deposé de son Siege l'an 449. par la menée des Euesques seditieux, comme luy mesme, & le Diacre Liberatus disent: A qui pẽsa t'il deuoir recourir, qu'au Siege Apostolique? De qui estima-t'il pouuoir tirer quelque soulagement au desespoir de ses affaires, fors du pasteur vniuersel de l'Eglise ? *Ie supplie vostre magnificence*, disoit-il à Anatolius *Patrician* de Constantinople, *de m'obtenir du triomphant Empereur, que i'aille en Occident, afin que ie sois iugé de ces Euesques là, tressaincts, & tres aymez de Dieu.* Mais auec quelle humilité se iette t'il entre les bras, voire aux pieds du Pape Leon ? Voicy quelques

Liberatus diacon. cap. 12.

Theodoret. epist. 141. Tuam magnificentiam oro, vt hanc gratiam à triumphatore imperatore obtineas, vt ad Occidentem accedam, & ab illis Deo dilectissimis & sanctissimis Episcopis, iudicer.

mots de la lettre qu'il luy escriuit par Hypatius, Abrahamius, & Alypius, qu'il enuoya expres, afin de le soliciter pour luy. *Si Paul predicateur de verité, trõpette du tressainct Esprit, accourut à l'admirable Pierre, afin de raporter de luy la resolution à ceux qui estriuoient les vns contre les autres en Antioche, à plus forte raison, moy, qui suis de nul merite & fort peu de chose, dois-ie auoir recours à vostre Siege Apostolique, &c.*

Theodoret epist.113. Si Paulus præco veritatis, tuba sanctissimi Spiritus, ad magnum Petrum cucurrit, vt ijs qui Antiochiæ contendebant ab illo afferret solutionem multo magis nos qui abiecti sumus & pusilli, ad Apostolicam vestram sedem currimus. Vobis namq; per omnia primos esse conuenit.

Ie pourrois adiouster cent exemples de mesme, mais ceux cy sont si remarquables, tãt à cause du merite & des grandes qualitez des personnes que nous auons nõmées, qu'à raison que leurs affaires passerent publiquemẽt au sceu de tout le mõde, qu'il n'est pas necessaire d'en adiouster plus. Toutefois, en voicy encore vn, qui en comprend plusieurs. Paul tres celebre, au dire de S. Athanase, fut fait Patriarche de Cõstantinople, l'an 340. Tost apres, il fut deposé de son Siege, & banny, par la violence de l'Empereur, & de l'assemblée des Euesques Ariens. Eusebe de Nicomedie luy fut subrogé: & depuis Macedonius, qui fit vn estrãge rauage. Où alla-t'il mandier secours, chercher de l'aide & du support? Non seulement luy, mais plusieurs autres saincts Euesques chassez par les mesmes tempestes, s'adresserent à Rome, comme au cõmun port de salut. Voicy ce qu'en dit l'historiographe Socrates. *En mesme tẽps Paul Euesque de Constantinople, Asclepas Euesque de Gaza, Marcel d'Ancyre, & Lucius d'Hadrinopole: les vns accusez d'une chose, & les autres d'vne autre, & chassez de leurs Eglises: allerẽt à Rome, princesse de toutes les villes, afin de manifester à Iules Euesque Romain, l'estat de leurs affaires.*

Athan. epist. ad solit. vit. agent.
περὶ δὲ παύλου τοῦ τῆς καὶ κωνσταντίνου πόλεως ἐπισκόπου νομίζω μηδένα ἀγνοεῖν. ὅσῳ γὰρ ἐπιφανὴς ἡ πόλις, τοσούτῳ, καὶ τὸ γενόμενον οὐ κέκρυπται.

Socrat. lib. 2. cap. 11. Eodem *tempore Paulus* Episcopus *Constantinopolis, Asclepas Gazæ, Marcellus Ancyræ, vt Lucius Hadrianapolis, alij ob aliã causam accusati, & Ecclesijs eiecti, Romæ omniũ ciuitatũ facile Principi versantes, Iulium Episcopũ Romanum de suo ipsorum statu certiorem faciunt.*

Or pourquoy cela, ie vous prie, sinō parce qu'ils sçauoiēt bien que c'est au chef de secourir les mēbres affligez? Comme disoient quelques années depuis, les Euesques d'Affrique assemblez à Mileui, escriuās ainsi au Pape Innocent. *Nous vous suppliōs d'aporter vostre pastorale diligence, aux grāds perils des mēbres malades de Christ.* Et pource aussi que tous les affligez trouuoient là vne excellēte charité, vne bienvueillance du tout Apostolique, vn repos asseuré, & en tiroient efficace secours. III.

Concil. Mileu. ann. 416. Magnis periculis infirmorū membrorum Christi, pastoralem diligentiam quæsumus adhibere digneris.

Mais pource principalement qu'appeller en cas de grief, d'vn moindre iuge, à son superieur, est du droit des gens & de nature. Estant vray, cōme cy deuant nous auons mōstré, Qu'en l'Eglise de Dieu, le Pape est souuerain, qui ne voit qu'on peut apeler de tout autre iugemēt Ecclesiastique, à celuy de sa Sainteté? La Theorie de ce point est claire & certaine. Mais l'vsage, & l'effet perpetuel de ceste souueraineté, la confirme de telle sorte, que ses plus passiōnez ennemis n'y sçauroiēt repliquer. Car, disoit le Pape Gelaze aux Euesques de Dardanie, il y a plus d'vnze cēs ans, *on peut apeller de toutes les parties du mōde au siege Apostolique, & iamais personne, n'a appellé d'iceluy.* Lui mesme escriuoit l'ā 493. A Faustus, Ambassadeur du Roy Theodoric à Constātinople, à ce qu'il remonstrast aux Euesques d'Oriēt assemblez, *Que ceux qui luy resistoient, n'entendoient pas les Canons, ausquels ils contreuenoient en refusant d'obeir au Siege Apostolique, qui leur cōmandoit choses saines & saintes. Car,* dit-il, *ce sont les Canōs, qui ont ordonné qu'on puisse appeller de toute l'Eglise, au iugement de ce Siege.*

Gelas. epist. ad Episcopos. Dardan. an. 494. Ad sedē Apostolicam de qualibet mundi parte appellandum est. Ab illa autem nemo est appellare permissus.

Gelas. epist. ad Faustum. Nobis opponunt Canones, dum nesciunt quid loquantur: cōtra quos hoc ipso venire se produnt, quod primæ sedi sana rectaque suadenti, parere fugiūt: Ipsi sunt canones, qui appellationes totius Ecclesiæ, ad huius sedis examen voluere deferri.

Et de fait, voicy comme escriuoit au Pape

Theodoret epist. 113. Ad Leonem. Ego autem Apostolicæ vestræ sedis ex pectore sententiam, & supplico & obsecro vestram sanctitatem vt mihi appellanti iustum vestrũ, & iustum iudicium, opem ferat, & iubeat ad vos accurrere, &c.

Leon le susnommé Theodoret, *I'attens la sentence de vostre Siege Apostolique, & supplie & coniure vostre sainteté, au droiturier & iuste iugement de laquelle i'appelle, de me donner secours, & de commander que ie comparoisse en personne pardeuãt vous.* S. Chrisostome de mesme, mãdoit ainsi au Pape Innocẽt, *Escriuez, ie vous prie, & ordõnez de vostre autorité, que ces choses iniques, faites en mõ absence, sans que i'aye recusé vn legitime iugemẽt, soiẽt de nulle vigueur. Cõme de vray elles sont de leur nature, vaines & nulles: Et ceux qui ont commis ces fautes, chastiez les selon les Canõs de l'Eglise: & cõmandez, que nous qui sommes innocens, non cõuaincus, nõ atteints ou prouuez coulpables d'aucuns crimes, soyõs restituez en nos Eglises.* Theophile patriarche son aduersaire, sçachant bien l'authorité du S. Siege, ne manqua pas d'y enuoyer de sa part, pour y faire approuuer son iugement, ainsi que tesmoigne le Diacre Theodore, qui lors estoit à Rome, & veid la suitte de tout cet affaire.

Chrisost. epist. Ad Innocent. Theodor. Diacon. Rom. Eccles. apud Palladium in dialogo.

Athan. Apolog. 2.

δεύτερον δὲ ἐν τῇ ῥώμῃ γράψαντος εὐσεβίου, καὶ κληθέντων αὐτῶν τε καὶ ἡμῶν.

Athanase aussi disoit, *qu'il auoit cõparu à Rome, afin d'y respõdre en iugemẽt, aux calõnies d'Eusebe.* Puis il allegue, pour iustifier son innocẽce, ce que le Pape Iules écriuoit aux Eusebiẽs, ainsi, *Athanase a demeuré icy aupres de nous, vn an & demi, vous attẽdãt ou tous ceux qui eussent osé cõparoistre: & par sa presence, il a confondu tous ses ennemis. Car il n'eust osé se presenter en iugement, s'il n'eust esté asseuré de son innocence: & cité par nos lettres, comme de mesme nous vous auions citez, il ne fust pas si franchement venu.*

Idem Apol. 2. ex epist. Iulij ad Euseb.

καὶ γὰρ πρὸς τούτοις πᾶσι, παρέμεινεν, ἐνταῦθα ἐνιαυτὸν καὶ ἓξ μῆνας ἐκδεχόμενος τὴν παρουσίαν ὑμῶν ἢ τῶν βουλομένων ἐλθεῖν. τῇ δὲ παρουσίᾳ ἐδυσώπει πάντας ὅτι οὐκ ἂν παρῆν, εἰ μὴ ἐθάρρει, καὶ γὰρ οὐκ ἀφ' ἑαυτοῦ ἐλήλυθεν, ἀλλὰ κληθεὶς καὶ λαβὼν γράμματα παρ' ἡμῶν, καθάπερ καὶ ὑμῖν ἐγράψαμεν.

Le quatriéme & septiéme Canõ du Cõcile general de Sardique, celebré l'ã 347. par plus de trois cẽs Peres, tãt de l'Oriẽt que de l'Occidẽt, ainsi que tesmoigne le mesme Athanase qui y assista, & y fut

publiquemẽt absous, apres la fuite dérobée de ses aduersaires, ordõnent, *que si vn Euesque estant deposé par les Euesques de sa prouince, veut apeller à Rome, qu'õ ne luy substitue personne, iusques apres la sentence de l'Euesque de Rome. Et qu'il depẽdra de la volõté du Pape, en cas d'appel interiecté pardeuãt luy, ou d'escrire aux Euesques voisins de l'appellant, afin qu'ils le iugent sur le lieu mesme, ou d'enuoyer vn Legat ou Cõmissaire de sa part: & en fin d'en faire comme il luy plaira.* C'est ce dernier Canõ que le Pape Zozimus, entr'autres, marqua sous le nom du Cõcile de Nicée, en l'instruction qu'il dõna aux Legats qu'il enuoyoit l'ã 418. au Cõcile de Carthage. Parce que ledit Cõcile de Sardique estoit alors tenu, & est encore, cõme pour appẽdice ou accessoire à celui là: d'autãt qu'il fut celebré, par la pluspart des Peres qui auoiẽt assisté au premier, & qu'il n'y fut rien de nouueau determiné touchãt la foy, cõme dit expres S. Athanase: & qu'vne partie des Canõs de cetuy là, furent repetez ou renouuelez en cetuy cy, pour leur donner plus de vigueur. L'equiuoque du nõ, troubla les Peres asséblez à Carthage, cõme la suitte de l'histoire aprend, parce qu'ils ne sçauoient pas ceste verité. D'autãt qu'incontinent apres ledit Cõcile Catholique de Sardique, les Euesques Ariens s'assemblerent au mesme lieu, & composerent vn nouueau Symbole selon leur sens, & quelques Canons qu'ils firent courir sous le nom du Concile de Sardique. Cela, & quelques autres choses, luy donnerent mauuais nom. Ioinct que les actes d'iceluy, auoient eu peu de vogue, & pouoient auoir fait naufrage en Afrique, pendãt la tourmẽte ou les tragedies qu'y exciterẽt au mé-

Athanas. Apol. 2. initio.

Can. 4. Concilij Sardic. Cum aliquis Episcopus depositus fuerit, eorum episcoporum iudicio qui in vicinis locis commorantur, & proclamauerit agendum sibi negotiũ in vrbe Roma, Alter Episcopus in eius Cathedra post appellationem eius, qui videtur esse depositus, omnino non ordinetur, nisi causa fuerit in iudicio Episcopi Romani determinata.

Can. 7. Eiusdem Concilij, Placuit vt si Episcopus accusatus fuerit, & iudicauerint Episcopi regionis ipsius, & de gradu suo eum deiecerint, si appellauerit qui deiectus est, & confugerit ad Episcopum Romanæ Ecclesiæ & se audiri voluerit, si iustum putauerit vt reuocetur iudicium, scribere his Episcopis dignetur, &c.

Athanas. epist. ad Antioch.

Socrat. lib. 2. cap. 16.
Sozom. lib. 3. cap. 10.

me tẽps les Donatistes associez aux Ariens. Dõc sur l'ignorance de fait, de ces choses, les Peres dessusdits, ayãt cherché és actes du Cõcile de Nicée, voire en ceux qu'ils firẽt venir d'Asie, le Canõ allegué par Zozimus, (ils les eussent trouuez ensemble, és Archiues de Rome, s'ils s'y fussent adressez) manderent qu'il ne l'auoient point trouué, sans pourtãt disputer du droit des appellations des Euesques au Pape: lequel droit ils ne pouuoiẽt ignorer, cõme tost nous verrõs. Mais sur l'ignorãce aucunemẽt excusable, des Peres Africains, cõbien de malices sans excuse, & de calõnies impudentes de nos aduersaires? Cõbien d'iniures cõtre Zozimus & ses successeurs, cõme ils eussent voulu imposer, afin d'vsurper ceste autorité? Cõbiẽ de fois sur ce suiet, les tressaints pasteurs sont ils apellez, *tyrãs et Antichrists* par le petit hõme Vignier, & les autres Ministres? Chameaux qui troublẽt l'eau de la claire verité, pour boire à leur aise la bourbe de l'erreur Or tout ce negoce est tellement esclarci dãs l'admirablement sçauant, laborieux & plain de toutes vertus Baronius, qu'il le fait voir des yeux, & toucher des doits à qui veut. Et les exẽples precedés, quasi tous aduenus auant ce pretendu different de Carthage, portent auec eux tãt de splẽdeur, qu'il n'y a que les volõtaires aueugles, qui ne sçachent asseurément la souueraine authorité du Pape en matiere des iugemens Ecclesiastiques. Touchons pourtãt icy deux ou trois passages des Peres d'Afrique sur ce suiet, de peur que nos gens ne pensent auoir eu dans l'antiquité quelques Saincts, pour compagnons de leur reuolte: ou qu'ils

Baron. tom. 5. Annal. ann. 419.

qu'ils faſſent ſembler ceux-la refractaires à l'ordonnance du Sauueur, où à la maieſté du Siege Romain. Voicy ce que les meſmes Peres eſcriuoient quatre ou cinq ans depuis, au Pape Celeſtin ſucceſſeur de Zozimus. *Apres le iuſte deuoir de noſtre deuë ſalutation, nous vous ſupplions inſtamment, que vous n'admettiez pas facilement à vos oreilles, ceux qui viendront d'icy: & de ne receuoir plus en voſtre communion, ceux que nous aurons excommuniez. Parce que voſtre Reuerēce peut facilement voir, qu'il eſt ainſi arreſté par le Concile de Nicee: Car s'il a mis ordre au fait des Clercs inferieurs & des laics, combien plus a il voulu que cela s'obſeruaſt pour les Eueſques? De peur qu'eſtans ſuſpendus de la communion en leur Prouince, ils ne ſemblent trop toſt, à la haſte, & indeuëment, eſtre reſtituez à la communion par voſtre Saincteté.* Où l'on void premierement, que ces Peres diſoient que le Concile de Nicee auoit ordonné, que *les Preſtres inferieurs aux Eueſques,* n'appellaſſent aucunement. Et ſuyuant cela, eux meſmes auparauant aſſemblez au Concile de Mileui auoient ordonné, que ſi quelqu'vn d'iceux appelloit outre mer, il ne fut receu en la communion de perſonne en Afrique. Puis il font de cela, vne illatiō aux Eueſques: nō pour empeſcher abſolumēt leurs appellatiōs au *Pape*, ou pour luy diſputer ce droict, mais pour *ſupplier humblement ſa Saintete'*, diſent ils, *de n'eſtre prompte ny facile à les receuoir.* Et de là vient, que S. Auguſtin qui fut l'vn des *Peres* de ce Concile, diſoit apres en vne de ſes Epiſtre, *Que l'Eueſque de Carthage, n'auoit nul ſubiect de ſe ſoucier ny de Secundus, ny de la trouppe de ſes coniurez: veu qu'il eſtoit*

Apud Concil. Afric. cap. 105. epiſt. ad Celeſtinū. Præfato igitur debitæ ſalutationis officio, impendio deprecamur, vt deinceps ad veſtras aures, hinc venientes non facilius admittatis, nec à nobis excommunicatos, in communionem vltra velitis recipere: quia hoc etiam Concilio Niceno definitum facile aduertet venerabilitas tua. Nā ſi de inferioribus clericis vel laicis videtur ibi præcaueri, quanto magis hoc de Epiſcopis voluit obſeruari, ne in ſua prouincia à communione ſuſpenſi, à tua ſanctitate vel feſtinatò vel præpropere, vel indebitè videantur communioni reſtitui.

Concil. Mileuit can. 22.

Auguſt. epiſt 62.

conioint à l'Eglise Romaine, par des lettres de communiõ, en laquelle tousiours, dit-il, *a eu vigueur la principauté de la chaire Apostolique, deuant laquelle il estoit prest de soustenir son droict, si les aduersaires s'efforçoient de luy soubstraire ses Eglises.* Et la mesme il fait voir par tout, que la deffẽce d'appeller à Rome, estoit non pour les Euesques, mais pour les autres ecclesiastiques moindres. Et en son epistre deux cent soixante & vniesme, dont le tiltre est, *Au Seigneur tres heureux & digne d'estre honnoré en charité, le sainct Pape Celestin.* Pour iustifier deuãt luy vn iugemẽt qu'auec les autres Euesques Africains, il auoit donné contre Antoine euesque de Fusoles: il est contrainct d'alleguer plusieurs autres sentences pareilles, données auparauant pour le fait d'autres Euesques de la mesme Prouince. *Ipsa sede Apostolica iudicante, vel aliorum iudicia firmante. Le mesme Siege Apostolique iugeant, ou confirmant les iugemens d'autruy.* Ce qui tesmoigne, & que le Pape estoit le iuge souuerain des Euesques d'Afrique, & que tous pouuoient appeller à son iugement. Apres cela, ie ne sçay ce qu'on peut plus desirer pour l'euidence de cet affaire, & pour la certitude de la souueraineté de l'Euesque de Rome, sur tous les Euesques du monde. Puisque, comme Caluin disoit, *c'est chose notoire que celuy pardeuant qui on appelle, à iuridiction superieure.*

Vbi paratus esset causam suam dicere, si aduersarij eius, ab eo illas Ecclesias alienare conarentur.

Augus. epist. 261.

Caluin. lib. 4. cap. 7. § 9.

Et neantmoins par superabondance de preuue, & pour monstrer que luy mesme ne dit pas vray, quand il adiouste au mesme lieu, ce que les Ministres repetent si souuent, *que l'Euesque de Ro-*

me a esté tousiours mocqué, quand il a excedé ses limites. Il entend, quand il a voulu iuger des causes de plus loing que son diocese: voyons quelques effets des appellations deuant dites.

Theodoret euesque de Cyr, auoit esté, comme nous auons dit, deposé de son Siege par Dioscorus & les autres Euesques, & nommement forclos du Concile d'Ephese. Nonobstant tout cela, qu'arriua t'il en suitte & vertu de son appel au Pape, lors qu'il se presenta l'an 451. au Concile vniuersel de Calcedoine? Voicy ce qu'en la premiere session & action prononcerent les Peres, *Que le tres Reuerend Euesque Theodoret entre, affin qu'il soit participant du Concile, car le tressainct Archeuesque Leon, luy à restitué son Euesche.* Est-ce là se mocquer du Pape, quand il a voulu iuger des causes hors son diocese Romain? Sozome ayant dit, que Paul, Asclepas, Marcel, & Lucius Euesques, auoyent esté chassez de leurs Eglises, & qu'ils s'en estoyent allez à Rome, pour esclarcir le Pape Iules de l'estat de leurs affaires: il adiouste, *Et luy, dautant que l'Eglise Romaine est priuilegiée sur les autres, s'efforça de les deffendre par ses lettres, aux Euesques Orientaux. Il enuoya donc des lettres en Orient, affin qu'a chacun d'eux sa dignite fust restituée, & par icelles il reprenoit auec seuerité, ceux qui temerairement les auoyent deposez. Eux donc partans de Rome, sur l'asseurance des lettres de Iules, s'en retournerent chacun à leurs propres Eglises.* Ie ne veux pas dire, que la force Tyrannique, n'ait par fois empesché l'effect des ordonnances des Papes. Cela peut

Concil. Calcedon. Act. 1. Ingrediatur & reuerendissimus Episcopus Theodoretus, vt sit particeps Synodi: quia restituit ei Episcopatum sanctissimus Archiepiscopus Leo.

Sozomen. lib. 2. cap. 11. Ille vero quoniam Ecclesia Romana priuilegium præter ceteras obtinebat, litteris suis ad Episcopos Orientales liberius perscriptis, illorum partes tueri studet: In orientem litteras mittit, quo & suus cuique locus restitueretur, & eos qui illos temere abdicarant, grauiter reprehenderet. Illi decedunt Roma, litterisque Iulij Episcopi confisi, ad suas ipsorum Ecclesias redeunt.

encore arriuer tous les iours,non seulemēt pour leur regard,mais pour tous les Princes du monde: entre lesquels le plus fort, empesche souuent l'executiō des iustes desirs des plus foibles. Nous ne parlons pas de la violēce,des ennemis de l'authorité de S. Siege : mais du souuerain droict, que ce que dessus, auec d'auantage qu'on pourroit dire , tesmoigne qu'il a eu dans les premiers siecles de l'Eglise, tout tel que maintenant le croyent les Catholiques & les gens de bien.

Adioustons d'aduantage, pour vne autre preuue infaillible du mesme supreme pouuoir, les priuileiges que le S. Pere a donnés ou ostez aux Eglises, ou aux Euesques, dans les premiers siecles,que nos aduersaires appellent purs,& deuant *que l'Antichrist pretendu leur ait esté reuele*. On sçait qu'il faut que celuy qui donne ou qui oste des priuileges, soit superieur de ceux qui les reçoiuent ou les perdent. Commençons par nostre Eglise Gallicane, dont les Euesques (au conte des Ministres,ou ignorans nostre Histoire,ou enuieux de nostre Vnion auec l'Eglise Romaine) ont,disent ils, r'enuoyé les Papes bien loing, quand ils se sont voulu mesler de leurs affaires. Certes, si cela fut iamais, il se faut estonner que sainct Bernard en son temps, grand homme d'affaires, & tres-bon François, n'a rien cognu de ce diuorce, comme on peut voir par le texte de son Epistre au precedent chapitre. Si n'estoit-il aucunement flatteur des Papes. Or l'on void entre les Epistres de S. Gregoire, vne qu'il addressoit à la Royne Brunechilde (qui fut d'ailleurs vne e-

Greg. lib. 11. epist. 10. Ind. 6.

ſtrange femme) par laquelle ſuyuant la requeſte qu'elle luy auoit preſentée, il accorde des priuileges fort amples aux Egliſes & Monaſteres qu'el le auoit fait conſtruire : & ce ſur intermination de grandes peines, à quiconque les voudroit violer. Or pourquoy Brunechilde s'addreſſoit elle à luy pour cet effect, ſinon que c'eſtoit la creance publique de la France, & de ſon temps, qu'il auoit ce pouuoir? Et pourquoi luy, qui eſtoit ſaint, ſe fuſt il ingeré d'accorder ſa demáde, s'il n'euſt eu de Dieu ceſte authorité? Dix ans au parauant luy meſme à la requeſte de Clotaire & Goutran, auoit donné de tres-grands priuileges au Monaſtere de S. Medard de Soiſſons. *Nous le conſtituons, dit il, chef de tous les Monaſteres de la Gaulle, & ne voulons pas qu'il ſoit ſubiect à la Seigneurie de perſonne.* Or quel autre pourroit conſtituer vn Monaſtere, *chef de tous ceux de France*, fors celuy qui y auoit tout pouuoir, és choſes de l'Egliſe? Plus de cent ſeptante ans auparauant, le Pape Zozimus, eſcriuoit à tous les Eueſques de la Gaulle, *Qu'il leur deffendoit & à tous autres Eccleſiaſtiques, d'aller à Rome ou ailleurs, ſans prendre des lettres qu'ils appelloient Formatas, Pacificas, ou Cõmunatorias, de teſtification ou de communion, du Metropolitain d'Arles* : & dit-il apres, *nous auons concedé ce priuilege des ſuſdites lettres à noſtre S. Frere Coëueſque, Patroclus en ſpeciale conſideration de ſes merites.* D'aduantage, par deuant, ou par l'authorité de qui ſe termina le long differét, du meſme Metropolitain d'Arles, & de celuy de Vienne, touchant leur primauté, qui auoit eſté agitee dés l'an 397. au Concile de Turin, fors par

Greg. li. 2. epiſt. 38. indict. 11.

Epiſt. Zozim. Ad vniuerſos Epiſcopes Gall. Hoc autẽ priuilegium formatarum, ſancto Patroclo fratri & coëpiſcopo noſtro, meritorũ eius ſpeciali contemplatione, cõceſsimus.

par celle du mesme Zozimus, & depuis du Pape S. Leon? Ce fut l'an 450. que les Euesques de la Prouince d'Arles, enuoyerent Petronius Prestre, & le Diacre Regulus, pour luy demander la confirmation de Rauennius qu'ils venoient d'eslire, & des anciens priuileges de leur Eglise. Et au mesme temps le Primat de Vienne auec les siens, enuoya deuers luy pour maintenir ses pretensions, Comme on void és lettres escrites lors de part & d'autre, prises des Archiues des Eglises susdites. Et soixante & trois ans apres, Cæsarius Euesque d'Arles allant à Rome, obtint du Pape Symmachus la confirmation des priuileges susdits de son Eglise, que le temps auoient affoiblis.

Gregor. lib. 2. epist. 54. S. Gregoire escriuant à Iean Euesque de Rauenne, luy dit entre autres choses : *Vous nous auez aussi enuoyé auec vos lettres, le mandement du deffunct d'heureuse memoire, nostre predecesseur le Pape* Iean, *contenant que les coustumes qui ont esté concedees par priuilege de nos predecesseurs, à vous & à vostre Eglise, doiuent estre gardées.* On fourniroit à milliers de semblables exemples. Car d'où auroient prins tant d'Eglises que nous voyons, leurs priuileges (quãt au Spirituel) que du Pere & superieur commun, pour ce regard? Et d'autant que les Eglises d'Orient, doiuent, aussi iouïr de la protection du S. Siege de Rome, comme parloit il y a vnze cens

Theodor. epist. 118. soixante ans Theodoret, on peut voir en l'Espi-

S. Leon epist. 62. stre soixante-deuxiesme de S. Leon, comme il rabbaisse la vanité de Iuuenal Euesque de Hierusalem, qui vouloit vsurper la primauté en la Palestine, sur Irenee Euesque de Cæsaree : Où en-

tre autres termes signignifians son authorité, il vse de ceux-ci, *Voicy proprement ce qui est de mon iugement diffinitif.* Le Pape Hormisda mandoit à ses Legats, qu'ils dissent à Dorothee Euesque de Thessalonique, de sa part, qu'il se rangeast à la paix, *apres*, dit-il, *l'insisteray auec luy, que tous les priuileges que son Eglise à obtenus du siege Apostolique, soyēt conseruez en leur entier*. Où l'on void bien, qu'il ne parle pas d'vne chose nouuelle où obscure: ains d'vne ancienne, & hors de dispute.

Hormisda epist. 18. Certè redeat ad vnitatem, & nos cū eo insistemus vt omnia priuilegia quæcumque consecuta est à sede Apostolica, Ecclesia eius inuiolata seruentur.

Mais dira quelqu'vn, on trouue que les Anciens Empereurs ont concedé des priuileges à des Eglises, voire à celles de Rome: & de là s'ensuit donc, selon le discours precedent, qu'ils en estoiēt superieurs. Ie responds qu'il ne l'ont peu faire ny faict, que quant à ce qui est du temporel: & de la façon que nous verrons cy apres. Nous traictons & prouuons à present, la souueraineté spirituelle du Pape, & de l'Eglise Romaine, sur tous les Euesques & les Eglises du monde: de laquelle Theodoret parloit ainsi: *Ce tres sainct Siege pour plusieurs raisons ha la conduite & principauté de toutes les Eglises qui sont en l'Vniuers, & singulierement pource qu'il n'a receu aucune tache d'erreur, & que iamais aucū de ceux qui ont presidé, n'a eu opinion contraire à la verité. Mais il a tousiours gardé la grace Apostolique entiere & immaculee.*

Theodoret. epist. 116. Habet enim sanctissima illa sedes, omnium per orbem Ecclesiarum ducatum & principatum, Multis quidē de causis, præcipuè vero, quod hæretica labe immunis permansit, & nullus qui contraria sentit veritati, in illa vnquam sedit, sed Aplica gratiam integram & inuiolatam seruauit.

DE L'AVTHORITE' du sainct Pere, touchant les Conciles.

CHAPITRE XIII.

1 *L'Eglise Romaine, & le Pape, tiennent leurs spirituelles grandeurs de Iesus-Christ.*
2 *Le Pape, & l'Eglise Romaine, ne peuuent enseigner autre chose que la verité, en ce qui est de la foy.*
3 *C'est au Pape seul d'assembler les Conciles.*
4 *Marques de l'authorité des Papes ès Conciles de nos anciens Gaulois.*
5 *Les Pontifes Romains ont confirmé tous les Conciles qui ont eu vigueur & pourquoy.*
6 *Aduis touchant cette question, à sçauoir si le Pape est par sur le Concile*

1. SI l'office des Censeurs Romains pouuoit reuiure, ils ne mettroient pas le Pape, apres tant de marques de *grandeur* & d'antiquité, ny entre les hommes nouueaux, ny entre les communs Euesques, comme font indiscretement ceux qui pour mesdire de luy, ferment les yeux à ce qui est de

de l'ordonnance du Ciel pour la police de l'E-
glise. Nous auons desia dit, que si ceste grandeur
estoit des hommes, il seroit impossible qu'elle
durast tant. Les couronnes terrestres tombent,
les sceptres du monde s'esclattent, les Empires
humains prennent fin. Les Royaumes ont leur
naissance, leur accroissement, leur vieillesse, &
leur mort, aussi bien que les hommes. Voire on
en remarqueroit assez peu, qui ayent autant du-
ré, comme les hommes viuoient au commence-
ment Le docte Iuif Philon comparoit toutes les
grandeurs mondaines, au vaisseau sur la mer, qui
vne fois s'esleue, puis tout à coup s'abbaisse : qui
pour vn temps à vent à gré, & vogue heureuse-
ment, puis en vn moment cale à fond, & faict
naufrage. Il n'est pas ainsi de l'Eglise, ou de l'E-
glise Romaine: au soustien de laquelle Dieu fait
paroistre son pouuoir. C'est elle seule en qui sen-
siblement on void l'effect de ceste promesse di-
uine. *Et les portes d'enfer n'auront point de victoire con-
tre elle.* Ceux donc se trompent qui veulent assi-
gner l'origine de ses grandeurs, à la faueur des
Princes anciens, ou bien à l'ordõnance des Con-
ciles. Il faut des fondemens plus fermes à ce ba-
stiment eternel, que les ans ne font point vieil-
lir, qui seul triomphe des siecles, & des temps : &
qui ne prendra fin que quand l'vniuers finira,
encore pas. I'ose asseurer, parce que ie le prouue,
que l'Eglise Romaine, & son visible chef, ne tiẽ-
nent leurs auantages, ny de Phocas, ny de Char-
lemagne, ny de Constantin, ny du Concile de
Nicée, non pas mesme des Apoltres Ie ne veux

Philo.
Verbum diuinum choreas in orbe ducit, & nunc has nunc illas gentes circumlustrando, tribuit vel adimit imperia.

Matth. 16.

pas nier que la pieté des bons Princes, en luy rendant l'honneur spirituel qu'elle merite : ne luy en ayent beaucoup donné de temporel, & ne l'ayent fort enrichie Nous dirons apres de cela. Mais voicy comme auec raison & verité, en parloit vn des plus saincts & doctes pasteurs qui ait presidé en ce Siege depuis treize cens ans. *Les priuileges de l'Eglise Romaine, affermis en la personne du bien heureux Pierre, par la bouche de Christ, disposez en la mesme Eglise, obseruez en l'antiquité, publiez és saincts Conciles vniuersels, & continuellement honorez de toute l'Eglise, ne peuuent nullement estre amoindris, ou enfrains, ou changez: parce que le fondement que Dieu leur a donné, ne sçauroit estre remué par les efforts humains : & ce que Dieu a arresté, demeure fort & ferme. Celuy la peche grandement, qui s'efforce de resister à l'ordonnance de Dieu. Les priuileges, di-ie, de ce Siege ou l'Eglise sont perpetuels. Ils sont diuinement plantez, & enracinez, on les peut heurter, non les oster de leur lieu : on les peut bien tirer, non pas arracher. Ils ont esté, graces à Dieu, deuant vostre Empire, & sont demeurez iusques à present inuiolables. Ils ne laisseront pas de demeurer en leur entier, encore apres vous: & autant de temps que le nom Chrestien durera. Ces priuileges donc octroyez par Christ à ceste saincte Eglise, non pas donnez, mais seulement prisez & honorez par les Conciles, par lesquels nous sommes moins plains d'honneur, que chargez de peine, (bien que nous ayons acquis ce qu'il y a mesme d'honneur, non par nos merites, mais par la disposition de la grace de Dieu, par sainct Pierre, & en sainct Pierre:) nous contraignent, & forcent, de prendre soin de toutes les Eglises de Dieu.* Puis encore. *Pource il faut remarquer que le*

Nicolaus 1. epist. Ad Michael. imper. tom. 1. Concil. Ecclesiæ Romanæ priuilegia, Christi ore in beato Petro firmata, in Ecclesia ipsa disposita, antiquitus obseruata, & à sanctis vniuersalibus synodis celebrata, atque à cuncta Ecclesia iugiter venerata, nullatenus possunt minui, nullatenus infringi, nullatenus commutari: quoniam fundamentum quod Deus posuit, humanus non valet amouere conatus: & quod Deus statuit, firmum validumque consistit. Illeque potissimum peccat, qui Dei ordinationi resistere tentat. Priuilegia inquam eius sedis vel Ecclesiæ, perpetua sunt, diuinitus radicata & plantata sunt, impingi possunt, transferri non possunt, trahi possunt, euelli non possunt. Quæ ante imperium vestrum fuerunt & permanent, Deo gratias, hactenus illibata, post vos, & quousque Christianum nomē prædicatum fuerit, illa non cessabunt subsistere immutilata. Ista igitur priuilegia huic sanctæ Ecclesiæ à Christo donata, à synodis non donata, sed solummodo celebrata, & veneratione habi-

Concile de Nicée, ou autre quelconque, n'a point conferé de priuilege à l'Eglise Romaine. Il sçauoit bien qu'elle auoit plainement obtenu en la personne de Pierre, les droits d'vne puissance souueraine, & qu'elle auoit receu le gouuernement de toutes les ouailles de Christ. Ce que nous auons dit au precedent de l'Escriture saincte, & de la pure antiquité confirme cela mesme. Et ce que dict icy Nicolas, est le sommaire de ce que nous auons voulu prouuer iusques à present. D'où ie veux inferer les suiuantes conclusions. 1. Que le Pape ne peut errer en ce qui est de la doctrine de la foy. 2. Que c'est à luy d'assembler les Conciles generaux de l'Eglise, & d'y presider. 3. Que c'est de luy que les mesmes Conciles prennent leur principale vigueur & authorité. Puis ie diray sur la fin de ce chapitre ce qu'il me semble de ceste question, à sçauoir si le Pape est par sur le Concile.

ta, per quæ non tam honor, quam onus nobis incumbit, licet ipsum honorem nõ meritis nostris; sed ordinante Dei gratia per B. Petrũ, & in B. Petro sumus adepti, nos cogunt nosq; compellunt omnium habere sollicitudinem Ecclesiarum Dei.

Ibid. Proinde animaduertẽdum est, quia non Nicæna, non denique vlla Synodus, quicquam Romanæ contulit Ecclesiæ priuilegij, quæ in Petro meruerat eã totius iura potestatis pleniter meruisse, & cũctarum Christi ouium regimen accepisse.

Il y a ceste difference entre les elections humaines, & celles que Dieu faict, que celles là souuent se trompent, & ne conferent pas auec les qualitez, l'habileté de les exercer: Mais ceux que Dieu choisit, ou sont desia capables, ou il leur
fournit la capacité necessaire pour la charge à II.
laquelle il les destine.

Iamais ses diuins yeux ne faillent en leur chois:
Ses mains font les bergers, deuenir de grands Roys.

Et quos non dignos inuenit, ipse facit.

Ainsi donna t'il à Dauid le courage, la prudence, & la Majesté seante à vn grand Roy. Ainsi en la personne d'Helisée, il fit d'vn bouuier, vn excellent Prophete. Et de son Apo-

3. Reg. 19.

ſtre peſcheur, il en a fait le Paſteur & docteur vniuerſel de ſon Egliſe. Ce ſont inuentions de ſa ſapience, ce ſont effects de ſon pouuoir, qu'il faut admirer & adorer. Mais de vray, s'il n'eut fourny à S. Pierre, auquel il commanda de paiſtre ſes ouailles, d'vne infaillible foy, d'vne inuariable, & pure doctrine, ou en euſt-il eſté, & nous auſſi? Car on ſçait bien que la paſture neceſſaire au bercail de Ieſus Chriſt, ſont les enſeignemens de la verité. Ouy, diront les Miniſtres, mais de la verité compriſe en l'eſcriture. C'eſt leur fuitte & fraude ordinaire. Ce n'eſt pas elle meſme qu'il faut bailler aux aigneaux pour leur nourriture ains la vraye & certaine intelligence d'icelle : de laquelle il failloit donc neceſſairement que S. Pierre, & ſes ſucceſſeurs fuſſent pourueuz. Autrement nous n'aurions rien d'aſſeuré, nous deurions touſiours craindre d'eſtre trompez, de ne ſentir pas bien de Dieu, de ſon Egliſe, du Ciel, des Sacremens. Et d'auantage, qui ne ſçait que rien du nouueau Teſtament n'eſtoit encore eſcrit, quand l'Apoſtre receut ſa charge de paſteur, Qu'il ne laiſſoit pas neantmoins de practiquer aſſeurément? *Vous ſçauez, diſoit il, mes freres, que dés long temps Dieu a choiſi que les nations oyent l'Euangile par ma bouche, & croyent.* Et quand le Sauueur luy dit nommément. *I'ay prié pour toy Pierre, afin que ta foy ne deffaille point, toy donc quand quelque fois tu ſeras conuerty, confirme tes freres.* Eſtoient-ce des paroles, & promeſſes vaines? Si nous ſommes Chreſtiens, & que nous croyions que celuy qui eſt la verité meſme, dict à ſon Apoſtre, *Que ſa foy ne manquera*

Act. 15

Luc. 22.

ou deffaudra point. Comme pourrions nous imaginer que depuis sa conuersion elle ait peu manquer ou deffaillir? O fraudes, ô prestiges de ceux qui disent le contraire, qui pour esbranler l'asseurance de nostre foy, veulent faire trouuer l'autheur d'icelle, ou mocqueur, ou menteur. *Quand il pria,* dit S. Augustin, *que sa foy ne deffaillit point, il demanda, qu'il eust la volonté tres libre, tres forte, tres inuaincue, & tres perseuerante en la foy.* Cela est si visible, que ie n'estime pas deuoir y adiouster dauantage de tesmoignages En voicy pourtant vn elegant, & à mon sentiment, pathetique, d'vn Pere des siecles purs, que nos aduersaires appellent Sainct. *Le peril estoit,* dit-il, *commun à tous les Apostres: le Sauueur leur auoit dit en general, Satan vous a demandez, tous auoient besoin esgalement du secours de la protection diuine, parce que le diable desiroit les harceler tous, les rompre tous. Et toutesfois le Seigneur prend vn soin special de Pierre, & prie priuatiuement pour la foy de Pierre. Comme si la condition des autres deut estre plus asseurée, l'ame du Prince demeurant inuaincue. En la personne de Pierre donc, la foy de tous est fortifiée, & le secours de la diuine grace est tellement disposé, que la force qui est baillée par Christ à Pierre, est conferée par Pierre aux Apostres. Car le Seigneur depuis sa resurrection, apres luy auoir baillé les clefs du Royaume des Cieux, sur la triple protestation qu'il fit de son eternel amour, luy dit auec vne secrette ou mystique signifiance par trois fois, pais mes ouailles. Ce que sans doute il fait encore maintenant. Et ce pasteur charitable execute le commandement du Seigneur, nous confirmant par ses exhortations, & ne cessant de prier pour nous, afin que nous ne soyons vaincus*

August. lib. de corrept. & grat. cap. 8. Quãdo rogauit vt non defficeret fides eius, rogauit vt haberet in fide liberrimam, fortiissimam, inuictissimam, perseuerentissimam voluntatem.

Leo serm. 2. in natali Apost. Petri & Pauli. Cõmune erat omnib. Apostolis periculum, & diuinæ protectionis auxilio indigebant, quoniam diabolus omnes exagitare, omnes cupiebat elidere, & tamen specialiter à Domino Petri cura suscipitur, & pro Petri fide proprie supplicatur, tanquam aliorum status certior sit futurus, si mens Principis victa non fuerit. In Petro ergo omnium fortitudo munitur, & diuinæ gratiæ ita ordinatur auxilium, vt firmitas quæ per Christum Petro tribuitur, per Petrum Apostolis conferatur. Nam & post resurrectionem suã dominus. Beato Petro Apostolo post regni claues, ad trinam æterni amoris professionem, mystica insinuatione ter dixit, pasce oues meas. Quod & nunc proculdubio facit, & mandatũ domini pius Pastor exequitur. Cõfirmãs nos exhortatiodibus suis, & pro nobis orare non cessans, vt nulla tentatione superemur.

d'aucune tentation. Or puis que comme nous auons monstré, le Pape succede en la charge de Pasteur d'iceluy: puis que c'est à luy que le Sauueur dict encore maintenant, *pais mes ouailles.* Il faut necessairement qu'il ait ceste capacité que nous disions tantost, laquelle consiste en l'infaillibilité de sa foy publique, & en la pureté inuiolable de sa doctrine. Si cela n'estoit ainsi, puis que tous les Chrestiens sont tenus de l'escouter, comme nous auons prouué, tout le monde seroit trompé, ou pour le moins seroit en vne incertitude perpetuelle.

Inconstans voleroient les esprits des humains,
Et iamais ne seroient en vn propos certains,
Sans ce guide asseuré, qui leur creance bride,
Et sainctement tousiours au bon chemin les guide.

Et comment, ie vous prie, seroit bastie l'Eglise sur la solide pierre? Comment n'auroient esté victorieuses contre elle, les portes d'enfer, si le pasteur visible & souuerain chef des Chrestiés, pouuoit errer ou enseigner publiquement l'erreur? Ie ne dispute pas à present, si en son sentimét particulier, il se peut tromper. Ie reserue cela au quatriesme liure, & ne nie pas qu'il ne puisse estre trompé, ou qu'on ne le puisse surprédre, en ce qui est d'vn fait particulier: mais ie móstre, que cóme docteur public de l'Eglise, il n'éseigne, & ne peut iamais enseigner, que saintemét & veritablemét. De vray, qu'on lise toutes les histoires du passé, on trouuera tousiours que quiconque a resisté aux doctrines, ou determinations des Papes, a esté tenu de tous les gens de bien, pour heretique ou

abusé. La regle du grand S. Cyprian est tousiours vraye, à sçauoir, *Que les heresies ne naissent, qu'à faute d'obeir à celuy qui tient le lieu de Christ.* Et ce qui tesmoigne encore l'infaillible certitude de sa foy ou doctrine publique, est que toutes les heresies qui ont precedé, & celles mesmes que nos aduersaires recõnoissent pour telles, ont receu leur cõdemnation de ce visible Chef. Et commẽt seroit il possible que quelqu'vne d'icelles ne se fust glissée dãs ce Siege, veu que souuent de fort grands hommes s'y sont efforcez, s'il n'auoit vne tres speciale faueur de Dieu, vne tres seure & inuiolable garde du Ciel? Que si quelqu'vn veut imposer, cõme fait Vignier, quelque vieille heresie à nostre creance publique, à la foy que nous aprenons de ce Pasteur vniuersel, il ne faut que des yeux, du sens cõmun, & de la bonne foy, pour reconoistre que c'est piperie, & toute pure calõnie, pour cõtẽter leur passiõ, pour faire peur aux enfans, & deceuoir le simple monde. Faisons confirmer par deux ou trois tesmoins dignes de toute foi, ce que ie dy, suiuant l'écriture & la raison de Theologie.

Cypr. lib. 1. epist. 32.

Le Pape Sixte disoit il y a pres de douze cens ans, à Iean Patriarche d'Antioche, *Vous auez experimenté en l'affaire present, combien il importe de suiure nostre aduis. Le bien heureux Pierre enseigne ce qu'il a apprins, par ses successeurs. Qui est ce qui se voudra separer de la doctrine de celuy, que sur tous les Apostres, le maistre mesme a enseigné?*

Ex Codice veteri vaticano Baro. epist. Sixti ad Iohannẽ. Antioch.. Expertus es negotij præsentis euentu, quid sit sentire nobiscum. Beatus Petrus Apostolus in successoribus suis quod accepit hoc tradidit. Quis ab eius se velit separari doctrina, quam ipse primũ inter Apostolos magister edocuit?

S Cyprian disoit en termes precis, *Que la perfidie ne peut auoir accez à l'Eglise Romaine.* S. Cyrille dãs le recueil de S. Thomas, dit que selon la pro-

Cypr. lib. 1. epist. 3.

Cyrill. apud Diu. Thomã. in Cathe. ad Cap. 22. Luc. Secundum hanc promißionem,

Ecclesia Apostolica Petri ab omni seductione, & heretica circumuentione manet immaculata.

messe du Sauueur, *I'ay prié pour toy, afin que la foy ne defaille point, l'*Eglise *Apostolique de Pierre, demeure exempte de toute seduction & tromperie d'heresie.*

Hieron. ad Demetriad.

Sainct Hierosme escriuant à la vierge Demetrias, qui l'an 410. lors que les Gots soubs Alaric prindrent Rome, s'en estoit fuye en Afrique: luy recommanda sur toutes choses, de suiure en tout & par tout, la doctrine & la foy du Pape Anastase, sans luy parler de S. Augustin, duquel elle estoit proche, & qu'il estimoit extrememét. Mais il sçauoit que la seule foy de l'Euesque Romain est indeceuable. Et pource luy mesme escriuant au Pape Damase le supplioit de luy donner loy, de dire, ou ne pas dire trois hypostases.

Hieron. in epist. ad Damas. Obsecro vt mihi litteris tuis siue dicendarum, siue tacendarum trium hypostaseon detur authoritas. Non timebo tres hypostases dicere si iubetis.

August. Psalm. contra partem Donati.

Sainct Augustin nomme le Siege de Pierre, *La pierre que ne peuuent vaincre les portes superbes d'enfer.*

Sainct Bernard disoit au Pape Innocent, *Il faut que vostre Apostolat soit aduerty de tous les perils & scandales du Royaume de Dieu, & sur tout de ceux qui touchent la foy. Car i'estime bien iuste, que là principalement on repare les dommages de la foy, où la foy ne peut souffrir eclypse. Car à quel autre Siege a-t'il esté dit autrefois, i'ay prié pour toy, afin que ta foy ne deffaille?* Comme le clair & delicieux fleuue Peneus de Thessalie, sur les belles riues duquel est la tant renommée valée Tempé, ne peut souffrir que l'eau maudite du fleuue Eurotus, se mesle auec les siénes argentines, mais l'ayát vn petit espace supportée cóme si c'estoit de l'huile, il s'en descharge tost: parce qu'on tiét, disoit vn vieil Autheur, qu'elle est engendrée des furies infernales. Ainsi iamais

Bernard. epist. 190. ad Innoc. Oportet ad vestrum referri Apostolatum, pericula quæque, & scandala regni Dei: ea presertim quæ de fide contingunt. Dignum namq; arbitror ibi potissimum resarciri damna fidei, vbi non possit fides sentire defectum. Cui enim alteri sedi dictum est aliquando, ego pro te rogaui vt non defficiat fides tua?

Plin. lib. 4. cap. 8.

iamais la pure doctrine de sainct Pierre ou de son successeur, sur laquelle est bastie l'Eglise, n'endure le meslange de l'heresie. Pour vn temps elle supporte les heretiques, afin de les examiner, ou pour en attendre la correction: mais si le mal prend cours, elle s'en descharge comme d'vne chose maudite, comme d'vn engence d'enfer. Comparaison.

III. De la mesme souueraine & infaillible authorité du Pontife Romain, comme d'vne viue source, découle le pouuoir qu'il a de conuoquer les Conciles, d'y presider, & de les confirmer. A qui appartient-il fors au Pasteur d'assembler le troupeau? Et à qui, fors au pere, de conuoquer les enfans? Grossiere vanité de ceux qui attribuent malicieusement aux Empereurs ou Roys, l'authorité qu'ils ne peuuent auec raison nier appartenir au Vicaire de Iesus Christ. Comme si les Monarques du monde n'auoient pas assez d'occupation, & de charge de conscience, au temporel de leurs Royaumes. Comme si les affaires de l'Eglise & de l'Estat auoient mesmes ressorts. Comme si Ozias s'estoit bien troué d'auoir voulu entreprendre ce qui estoit de l'office des Prestres. Et comme si les plus sages & saints Rois, n'auoient pas donné l'exemple de modestie & de iustice en ce subiet, laissant ce qui est de l'Eglise au pasteur de l'Eglise. *Sire*, disoit le grand Osius à l'Empereur Constance, *Dieu vous a donné charge de l'Empire, & à nous des choses de l'Eglise. C'est à celuy qu'on accuse deuant vous* (au Pape Symmachus) *non pas à vous*, disoient il y a plus d'vnze cens ans, les Euesques assemblez à Rome, par le

2. Paralip. 26.

Athanas. epist. ad solit. vit. agent.

Acta synod. Palmar.

Memorati Pontifices suggesserunt ipsum qui dicebatur impetitus debuisse synodum conuocare, scientes quia eius sedis Petri Apostoli est meritum vel principatus.

commandement du Roy Theodoric à luy mesme, *de conuoquer le Concile. Car le premier merite & principauté de l'Apostre Pierre, appartient à ce Siege.* Et dit l'original, que Theodoric leur monstra par escrit le consentement qu'il auoit tiré de Symmachus auant que les mander, autrement ils n'eussent pas commencé.

Greg. lib. 4 indict. 13. epi. 36. Pelag. epist. 1. tom. 1. epist. Rom. Pontif. Relatum est ad *Apostolicam sedem, Ioannẽ Constantinopolitanum Episcopum vniuersalem se subscribere: vosque ex hac sua presumptione ad synodũ conuocare generalem: cum generalium synodorum conuocandi authoritas Apostolicæ sedi Beati Petri singulari priuilegio sit tradita: & nulla vnquam synodus rata legatur, quæ Apostolica authoritate non fuerit fulta.*

Pelagius deuancier de S. Gregoire, mandoit aux Euesques assemblez à Constantinople. *On a rapporté au Siege Apostolique, que Iean Euesque de Constantinople s'inscript, Euesque vniuersel: & que sur ceste presomption il vous assemble pour faire vn Concile general, encore que l'authorité d'assembler les Conciles generaux, a esté baillée par vn singulier priuilege au Siege Apostolique de Pierre. Et iamais on ne lit qu'aucun Synode ait subsisté, s'il n'a esté appuyé de l'authorité Apostolique.* Puis il leur dict qu'il anulle deslors, tout ce qu'ils feroient: & que les anciens Canons Apostoliques & Ecclesiastiques, deffandent qu'on ne celebre des Conciles sans l'ordonnance du Pontife Romain.

Concil. Chalcedon. Act. 1.

Lucentius disoit de mesme au Concile general de Chalcedoine, *Que iamais Concile n'auoit esté faict, ny peu estre faict, sans l'authorité du Siege Apostolique.*

Codex vatic. de actis Damas. Baron. ann. 381.

Ce fut par le commandement & authorité du Pape Damase, disent les vieux registres du Vatican & Baronius, que le Concile de Constantinople fut assemblé, & il ordonna que la condamnation de Macedonius & d'Eunomius fut confirmée.

L'Imperatrice Pulcheria mandoit il y a vnze cens soixante ans au Pape Saint Leon. *Vostre Reuerence me daigne faire entendre comme il luy plaist aduiser, Que tous les Euesques, mesmes ceux d'Orient, de Thrace, & de l'Illiric comme desire aussi mon tres-debonnaire seigneur l'Empereur mon mary* (*c'estoit Marcian*) *s'assemblent promptement en quelque ville: & qu'en vn sainct Concile, soubs vostre authorité, ils ordonnent, & de la profession Catholique, & des Euesques qui cy deuant ont este separez, comme la foy & pieté Chrestienne veut.*

Tom. 1. Concil. ante Concil. Chalcedon.

Vt illic sancto Concilio & de Catholica confessione & de his Episcopis qui ante hoc segregati sunt sicut fides & Christiana pietas exigit, te authore decernant.

Vn peu deuant, le mesme Pape escriuant aux Peres du Concile d'Ephese, leur signifie, que Theodose les auoit assemblez par son authorité. *La foy religieuse du Prince tres-clement, sçachant bien qu'il importe à son honneur, qu'aucun germe d'erreur ne leue dans l'Eglise, a rendu ceste reuerence aux ordonnances diuines, d'adioindre à ce qu'il auoit sainctement deliberé, l'authorité du Siege Apostolique: comme s'il desiroit que le mesme Pierre declarast, ce qui fut loüé en sa confession.* Puis il ordonne, qu'auant qu'on traicte du restablissement d'Eutyches, on luy fasse abiurer publiquement son heresie, & qu'on luy en enuoye le cartel. L'antiquité est pleine d'exemples de mesme, touchant l'authorité des Papes a conuocquer les Conciles, tant en l'Orient comme en l'Occident. Ce qui monstre que ce que s'en attribuent auiourd'huy les Saincts Peres, n'est chose, ny nouuelle, ny vsurpée. Or ie sçay bien que souuent les bons Empereurs & Roys, ont apporté à ce mesme effect leur affection, leur liberalité, voire leur pouuoir:

Leo Epist. 15.

Mais ç'a tousiours esté soubs la direction des Papes. Et à peine iamais trouuera-t'on aucun Concile fort celebre, soit general, soit national, qui ne porte des marques de l'authorité du S. Siege.

IV. Faisons deux ou trois obseruations de cela, dans les Conciles anciens de nostre Eglise Gallicane: dont les vns ont esté assemblez par le commãdement des Roys, les autres par le seul mouuement des Euesques, ainsi que nos histoires font foy: sans preiudice neantmoins de l'authorité du S. Pere, laquelle n'empesche iamais, ains desire tousiours, que les pasteurs veillent sur leurs troupeaux.

Greg. Turon. lib. 5. cap. 20.

L'an de nostre salut 570. par le commandement, dict sainct Gregoire de Tours, du Roy Gunthram, plusieurs Euesques s'assemblerent à Lyon, pour ouyr les accusations contre Salonius & Sagittarius. Ils furent condamnez & deposez tous deux de leurs Eueschez. Du consentement du Roy, ils appellerent au Pape Iean, & allerent à Rome, auec des lettres de sa faueur, d'où ils luy rapporterent bien tost celles de leur absolution & restablissement. Laquelle eut son effect, dict le texte, au preiudice de la sentence donnée contr'eux. Ie ne dispute pas si ceste absolution fut iuste, ou non. Comme i'ay dict, les Papes és faicts particuliers peuuent estre deceuz. Mais de cecy on void que leur souueraine authorité, auoit pleine vigueur sur les Conciles de France, puis qu'on en appelloit à elle, & qu'elle reuoquoit auec efficace, leurs iugemens.

Concil. Aurel. 4. Can. 1. De

Le premier Canon du quatriesme Concile

d'Orleans, tenu l'an cinq cens quarante cinq, cõtient cecy, *Toutes les fois qu'on aura quelque doute sur la celebration de la solemnité de Pasques, qu'on obserue l'ordonnance sacrée, que les Metropolitains auront recherchée ou apprinse du Siege Apostolique.* Pourquoy renuoyroient-ils au Siege Apostolique, pour en receuoir reglement, & appelleroient ils ses ordonnances *sacrées*, s'ils n'y portoient vne parfaicte reuerence, comme à celuy qu'ils reconnoissoient leur superieur?

qua solemnitate pascha quoties aliquid dubitatur, inquisita vel agnita per Metropolitanos à sede Apostolica sacra constitutio teneatur.

L'an cinq cens septante, le second Concile de Tours fut celebré. On y recita vn Decret fait auparauant par le Pape Innocent. *Qui d'entre les Prestres,* dirent-ils apres, *presumera de contreuenir à tels decrets, qui ont esté faicts par le Siege Apostolique? Nos Peres ont tousiours gardé, ce que leur authorité a commãdé.* Et certes en tous les Conciles Catholiques, les Decrets des Saincts Peres ont seruy d'oracles.

Concil. 2. Turon. an. 570. cap. 21.

Et patres nostri semper custodierunt, quod eorum praecepit authoritas.

L'an trois cens quatorze, fut celebré le Concile d'Arles. La Papauté estoit encore alors soubs le ioug infidelle. Si est-ce pourtant que les Peres y assemblez & soubsignez, iusques au nombre de trente & quatre, en la relation qu'ils enuoyerent au Pape Syluestre, luy demanderent la publication des Canons qu'ils y auoient arrestez. *Nous auons troué bon,* luy disent-ils, *auant que de les publier, que par vous principalement, qui tenez les plus eminens Dioceses, ils soient notifiez à tous.* Adioustons à ce que dessus, que les Euesques assemblez és Conciles de la prouince d'Arles & de Vienne, enuoyerent au Pape, comme nous disions au chapitre precedent, sur le contraste de la preéminence de

Ex Pithoei Biblioth.

Cyprian. epist. 67. Vobis vtique nunciata scio tam ab eo Faustino Lugdunensi quam à cæteris coepiscopis nostris in eadem prouincia constitutis.

leurs Metropolitains. Et que dés le milieu du troisiesme siecle de l'Eglise, S. Cyprian en son epistre au Pape Estienne, signifie que les Euesques de la prouince Lyonnoise, luy auoient ensemble demandé la deposition de Marcian Euesque d'Arles heretique. *Ie sçay bien*, dit-il, *que l'Euesque de Lyon Faustinus*, *& les autres nos Coeuesques de la mesme prouince vous ont aduerty, &c.* Apres ce que dessus, reuoquer en doute le pouuoir du Pape sur l'ancienne Eglise Gallicane, est aussi raisonnable que demander si autresfois il a faict iour en France.

V.

Habetur in Concil. Chalced. Act. 3. Rogamus igitur, & tuis decretis nostrum honora iudicium, & sicut nos cupidi in bonis adiecimus consonantiam, sic & suauitas tua filijs, quod docet adimpleat. Infra. Omnem vobis gestorũ vim insinuauimus ad comprobationem nostræ sinceritatis, & ad eorum quæ à nobis gesta sunt firmitatem & consonantiam.

Pourquoy cela ne seroit-il, puis que nous sçauons, ou plustost nous voyons, qu'il peut tout sur toute l'Eglise vniuerselle, & sur tous les Conciles generaux? A ceste occasion les six cens Peres de celuy de Chalcedoine, mandoient au Pape Leon auec tant de respect, *Nous vous supplions, Pere sainct, honorez nostre iugement de vos Decrets, & comme nous, de bonne volonté, auons tasche d'apporter à tout de la moderation, aussi vostre supreme authorité accomplisse ce qui est bien-seant, auec nous ses enfans.* Puis sur la fin *Nous vous representons tout le plus important de ce qui s'est passé, pour vous tesmoigner nostre synceri:é, & afin que ce que nous auons faict soit accordé, & confirmé.* Certes ils auoient bien raison. Car toute l'histoire Ecclesiastique enseigne, que les Conciles qui n'ont esté approuuez des Vicaires de Iesus-Christ, sont demeurez sans vigueur & sans vie. Et souuent luy seul a reuoqué, ce que le demeurant des Euesques ensemble auoit ordonné. Le monde, ou pour

mieux dire toute l'Eglise, adioustant plus de foy à sa seule ordonnance, qu'à toutes les conclusions des autres. Partant Sainct Gelase dans le cinquiesme siecle, qui estoit de ceux que Caluin & les siens appellent purs, & long temps deuant l'apparition de leur *Antichrist*, escriuoit ainsi aux Euesques de Dardanie. *Nous ne voulons obmettre, que souuent le Siege Apostolique a peu, suiuant l'exemple des Anciens, mesme sans assembler le Concile, absoudre ceux que le Synode auoit iniquement condamnez : & sans Concile aussi condamner ceux qui l'auoient merité. Le Synode d'Orient auoit deposé Athanase, de saincte memoire, lequel neantmoings le Siege Apostolique ayant receu, & ne consentant pas à la condamnation faicte par les Grecs, elle le iustifia, & le restablit. Ainsi Iehan Chrysostome, Patriarche de Constantinople, de saincte memoire, certes fut condamné par vn Synode d'Euesques Catholiques : Mais de mesme le Siege Apostolique seul n'y consentant pas, il fut absoubz d'iceluy. Et encore Flauianus, de saincte memoire, condamné par l'assemblée des Euesques, pource que le Siege Apostolique n'y consentit pas, il fut absoubz par iceluy. Au contraire, il condamna de sa propre authorité Dioscorus Patriarche du second Siege qu'ils auoyent installé : & ne consentant pas à l'impieté du Synode, il le deposa, & ordonna seul, que pour maintenir la verité, le Concile de Chalcedoine seroit celebré : auquel luy seul aussi donna pardon à plusieurs Euesques qui le demandoient, pource qu'ils estoyent tresbuchez au brigandage d'Ephese, & abbatit de son authorité l'audace de ceux qui voulurent*

Gelas. epist. 11. tom. 1. epist. decret. Sed nec prætermimus quod Apostolica sedes frequenter, vt dictum est more maiorum, etiam sine vlla synodo precedente & absoluendi, & dānandi nulla existente synodo, quos oportuit, habuerit facultatem: sanctæ memoriæ quippe Athanasium synodus oriētalis abdixerat, quem tamen exceptum sedes Apostolica, quia damnationi Græcorum non consensit, absoluit Sanctæ memoriæ nihilominus Ioannem Constantinopolitannm synodus, etiam Catholicorum præsulum, certè damnarat, quem simili modo sedes Apostolica, etiam sola, quia non consensit, absoluit. Itemque sanctæ memoriæ fauianum Pontificū congregatione damnatum pari tenore, quoniam sedes Apostolica non consensit absoluit; potiusque qui illic receptus fuerat, Dioscorū secundæ sedis præsulem, sua authoritate damnauit; & impiam synodum non consentiendo submouit; Ac pro veritate vt synodus Chalcecedonensis fieret sola decreuit. In qua Pontificibus innumeris, qui latrocinio corruerant Ephesino, veniam poscentibus sola concessit: & in sua perfidia permanentes nihilominus sua authoritate prostrauit: quam congregatio quæ illic pro veritate reparāda collecta fuerat est secuta.

I'aduouë qu'elle m'a tousiours semblé ridicule & impertinente. 1. Pource que ie ne puis non plus imaginer vn Concile vniuersel, sans l'authorité du Pape, ou de l'Eglise Romaine, qu'vn homme sans teste. 2. Que quand il se trouueroit vne assemblée generale d'Euesques sans ladicte authorité, elle ne meriteroit le nom de Cōcile; & nous n'en appellons absolumēt aucun ainsi, fors ceux ou elle a presidé, ou qu'elle a confirmez Les autres sont nommez Conciliabules, Conciles faux, ou schismatiques. 3. Que pour proposer à bō escient ce doubte, il faut imaginer deux supremes authoritez en l'Eglise, & ne sçauoir qu'elle est la plus grande, & par ainsi doubter de la souueraineté de l'vne & de l'autre. 4. Il ne me semble pas que les Ministres la puissent proposer; car ils cōtent à rien l'authorité du Pape, & de mesme ou à peu pres, celle des Conciles: de sorte qu'ils compareroiēt, selon leur estime, rien à rien, ou rien à peu de chose. 5. Les Catholiques (quoy que ie sçache bien ce qu'en disent le Cusan, le Panormitain, nostre bon homme Gerson, & quelques autres, dont en cecy l'authorité nous touche peu, parce qu'elle ne doit pas prejudicier à l'euidence de l'Escriture) ne la doiuent ny peuuent iustement proposer: pource qu'ils ne sçauroyent remarquer vn seul passage de l'escriture, ou de la saincte antiquité, qui donne vn supreme pouuoir à l'assemblée des Euesques, sans l'authorité du Pape, ou du siege Romain. Car s'ils alleguent qu'il est escrit qu'où seront deux ou trois, le Sauueur est au milieu; il faut adiouster l'expresse cir-

Matth. 18. conſtance qu'il y met, à ſçauoir qu'ils ſoyent aſſemblez en ſon nom. Cela n'eſt pas en ſon nom, qui eſt ſans ou contre l'ordre qu'il a poſé en ſon Egliſe. Autant en diroit-on à l'alegation de la promeſſe qu'il a faicte, que le Pere eternel exauce ceux qui luy demanderont quelque choſe. Car (Matth. 7.) cela s'entend s'ils demandent iuſtement, & ſelon toutes les circōſtances qui luy plaiſent. Mais au cōtraire, nous voyons pluſieurs paſſages dans l'Eſcriture, & toute la pratique de la ſaincte antiquité, qui attribuent à ſainct Pierre, & par conſequēt au Pape, & au ſiege Romain, vne plaine puiſſance ſur l'Egliſe vniuerſelle, vne infaillible authorité pour le reglemēt d'icelle, & pour la cōſeruation de ſa droitte foy. Comme quand le Sauueur promiſt à Pierre, (Matth. 16.) *qu'il luy donneroit les clefs du Royaume & des cieux, auec plain pouuoir de lier & deſlier.* Qu'il luy dit, (Matth. 16.) *qu'il eſtoit la Pierre, & que ſur cette Pierre, il edifieroit ſon Egliſe, contre laquelle les portes d'enfer ne pourroient preualoir.* Quand appres luy auoir fait faire vne triple profeſſion ſon amour, il luy dit à chacune d'icelles. (Ioan. 21.) *Pais mes aigneaux, pais mes petites brebis, pais mes ouailles.* Quand il luy commanda, (Luc. 22.) *de Confirmer ſes freres appres ſa conuerſion.* Et tout cela nommement à luy, & nommement à pas vn autre. Comme deſia nous auons ailleurs remarqué.

Finalement ce que diſoit ſainct Leon, il y a vnze cens ſoixante ans, eſt vray, *que Dieu a pourueu par vne treſ-excellente diſpoſition, qu'en ſon Egliſe tous ne penſaſſent eſtre tout: mais qu'en chaque Prouince, il y eut quelques vns, deſquels le iugement entre les fre-*

Leo epiſt. 84. Magna Dei diſpoſitione prouiſum eſt ne omnes ſibi omnia vindicarent, ſed eſſent in ſingulis Prouincijs ſinguli, quorum inter fratres haberetur prima ſententia, & rurſus quidam in ma-

res fut plus estimé, & que quelques autres encore demeurans és plus grandes villes, eussent plus grande authorité, par le moyen desquels peut aborder à l'vnique siege de Pierre, le soin ou gouuernement de l'Eglise vniuerselle : affin qu'il ne se trouuast iamais rien en icelle, qui fut discordant d'auec son chef. Comme donc c'est au chef de conduire soy mesme, & le reste des membres, & non pas au reste des membres de conduire le chef, ainsi est il pour le regard du corps mystique de l'Eglise.

ioribus vrbibus constituti sollicitudinem susciperent ampliorem, per quos ad vnam Petri sedem vniuersalis Ecclesia cura conflueret, vt nihil vnquam à suo capite dissideret.

Comparaison



SVPREME AVTHORITÉ SPIRITUELLE, DONNÉE DE DIEU AU PAPE, SUR TOUTE L'EGLISE.

CHAPITRE XIV.

LEs Philosophes disent, *que de ce* I.
qui est premier en vn genre, les autres *Aristot. in Metaphisic.*
prenent leur vertu. On void que du soleil, Selon la commune Philosophie, tous les autres flambeaux du ciel, tiennent leur clarté. C'est du Pere, que les enfans recoiuent leur qualité. Le Magistrat és Monarchies, tient son authorité du Prince. Selon la Theologie de sainct Denis, *Dyon cap. 7. Celest. hyer.*
c'est du plus haut cœur angelique, que les inferieurs reçoiuent leurs illuminations. Et dans l'Eglise Catholique, laquelle l'espoux aux cātiques, *Cantic. 6.*
compare à vne armée rangée en bataille, c'est du Lieutenant general d'icelle; que les autres Capitaines & pasteurs subalternes, doiuent prendre leur authorité de presider, & leur commission pour prescher. Il est le sacré chef sur lequel l'huile de la grace & authorité spirituelle est largemēt espenduë, pour de la decouler sur tous les membres. Ou bien disons suyuant le Psalmiste, que le *Ps. 132.*
Sauueur est le mystique Aaron, du chef plain d'onguent odorant duquel, decoule le pouuoir, sur la barbe, c'est à dire, comme interprete sainct *August. ibid.*
Augustin, sur les Apostres: & notamment sur S. Pierre: qui puis de là s'espand iusques dessus la frange de sa robe, qui est son Eglise. Cet ordre fut representé par S Ignace, il y a quinze cēs ans passez, *Que les laïcs*, disoit-il, *soyēt subjects aux Diacres, les Diacres aux Prestres, les Prestres à l'Euesque, l'Euesque à Christ, comme luy mesme l'est au Pere* Puis il disoit ailleurs, *soyez subjects à l'Euesque, comme au Seigneur.* Il

Ignatius epist. ad Smyniens. Οἱ λαϊκοὶ τοῖς διακόνοις ὑποτασσέσθωσαν. οἱ διάκονοι τοῖς πρεσβυτέροις.

οἱ πρεσβύτεροι, ὡς ἐπισκόπῳ, ὁ ἐπίσκοπος ὡς χριστῷ, ὡς αὐτὸς ὡς πατρί.

Idem epist. 1. ad Mariam Cassobolitem.

ὡς ἐπισκόπῳ ὑποτάσσεσθε, ὡς τῷ κυρίῳ, *Ibid.* ἀναγκαῖον οὖν ἐστιν ὅσα περ ποιεῖτε, ἄνευ τοῦ ἐπισκόπου μηδὲν πράττειν ὑμᾶς.

Hier. dial. contra Lucifer. Ecclesiæ salus in summi sacerdotis dignitate pendet. Cui si non exors quædam & ab hominib. eminens detur potestas, tot in Ecclesijs efficientur schismata, quot Sacerdotes.

est necessaire, qu'en tout ce que vous faictes vous n'entrepreniez rien sans l'Euesque. Que si ce grand Sainct vouloit que les fidelles communiquassent leurs desseins particuliers à leurs Pasteurs, & qu'ils n'entreprinssent rien sans leur aduis, combien à plus forte raison faut-il garder cela ès affaires publiques de l'Eglise, auec l'Euesque vniuersel d'icelle? Si cet ordre n'estoit en la maison de Dieu, tout y seroit pesle mesle & confus. Chacun s'en voudroit faire accroire, & tous voudroyent y estre tout. Sainct Hyerosme disoit excellemment à ce propos aux heretiques de son temps, *Le Salut de l'Eglise, depend de la dignité de la souueraine prestrise. A laquelle si on n'accorde vne puissance sur les hommes eminente & sans pair; il y aura autant de schismes en l'Eglise, comme de Prestres.* L'authorité Papale donc est la viue fontaine, d'où tous ceux qui ont charge en l'Eglise de prescher & de gouuerner, puisent mediatement ou immediatement leur pouuoir. Voire c'est de l'Eglise Romaine que depuis les Apostres, sont decoulez par toutes les contrées du monde les pures eauës de la verité de l'Euangile: ses aduersaires mesmes le confessent. C'est encore ce grand maistre de l'Eglise, qui recoit en la famille de IESVS-CHRIST, ou qui en chasse, ceux qu'il iuge le meriter.

II. Il est mal-aysé de traitter cecy, sans demander en passant aux Ministres, qui les a enuoyez & d'où ils sont venus? de qui ils s'aduouënt, ou qui les aduouë? Importune demande pour ces Messieurs, fascheuse question, qui les met au roüet &

en cholere, à faute d'y respondre. On dit qu'il y a vn rocher en Cyrenaïque d'Afrique, lequel si tost qu'on touche seulement de la main, vn vent impetueux s'esleue auec des turbillons de sable: si tost qu'on touche aussi le Ministere de nos gens, leur cholere s'esmeut. Sur cela des contes en l'air, dont les petits enfans, qui ne ferment pas opiniastrement les yeux à leur propre salut, peuuent bien voir la vanité. Certes on fait fort grand despit aux roturiers qui font les magnifiques, de leur parler seulement de leur extraction, ou de s'enquerir de leur race. I'en remarque vn pourtant en l'antiquité qui eut du courage; c'estoit Bion Philosophe en Athenes, Auquel Antigonus ayant vn iour proposé ce vers, d'Homere:

Plin. lib. 2. cap. 45.
Comparaison.

„ τίς πόθεν εἰς ἀνδρῶν, πόθι τοὶ πόλις, ἠδὲ τοκῆες.

„ *Di ton nom, ton païs, & qui t'a mis au monde.*

Il respondit brauement, mon pere estoit iadis esclaue, qui se mouchoit à ses manches, pource qu'il auoit quasi tousiours les mains grasses du lart qu'il manioit, son visage ressentoit l'homme furieux: il print à faute d'autre qui voulust de luy, ma mere dans le lieu public. Puis il commit ie ne sçay qu'elle faute aux finances des Thresoriers du pays, a cause de quoy, il fut vendu, & toute sa famille. Vn certain Orateur me print, qui mourant me laissa son bien: i'ay mis au feu son testament, & suis venu Philosopher en Athenes. Puis il adiousta:

Comparaison.

„ ταύτης τῆς γενεῆς, τοῦτο πατρὸς εὔχομαι εἶ).

„ *Voila le noble estoc, dont ma gloire redonde.*

Que ne nous disent franchement les Ministres de mesme, qu'ils n'ont pour deuanciers & pour peres spirituels, que les Vaudois, Iean Hus, Hierosme de Prague, Luther, Caluin, gens perdus, hommes de neant, sans charge, sans authorité, separez de l'Eglise, dont chacun sçait la triste vie, & mal'heureuse fin ? Car s'alambiquer le cerueau à chercher mieux, à vouloir faire croire qu'ils descendent des Apostres, c'est la commune vanité de tous les heretiques qui furent iamais. Ils ont autant de raison que les vieux Romans, qui font descendre tout le monde des costes d'Enée. En fin cest vn fascheux passage pour les Ministres, & peut estre celuy ou plus sensiblement on connoist la misere de leur nouueauté. *Comment prescheront ils, s'ils ne sont enuoyez*, disoit le sainct Esprit par l'Apostre sainct Paul ? Mais il sont, disent-ils, enuoyez par leurs Symmistes, ou comministres, qui leur ont imposé les mains en plain Synode, ou au consistoire. Pure badinerie ou batelage, pour esblouïr le simple monde. Car quel pouuoir ont ces imposeurs, pour ne dire imposteurs, de mains ? qui le leur à donné ? qu'on monte vn peu plus haut, on trouuera qu'ils s'aduoüent de gens, qui n'en auoyent du tout point. Consequemment ils n'en ont point receu, & n'en peuuent donner. Mais qu'ils ioüissent s'il leur plaist de la consolation des mal'heureux, qui est d'auoir bon nombre de semblable.

Rom. 10.

Car tous

Car tous les heretiques qui furent onc, ont eu pareille peine sur mesme subiect : ils ont tous respondu ineptement comme ceux cy. Et cet essentiel deffaut, a faict connoistre la nullité de leur religion, comme on reconnoist à cela la vanité de celles qui contrefont les Reformées de nos iours. Par pitié ie m'en tais : cela trauaille trop, nos pauures Ministres, car ils ne peuuent, qu'ils ne soyent sensibles, à l'euidente demonstration, de leur fraude, & de la nullité de leur pretendue reformation.

Il n'appartient qu'aux Prelats & Predicateurs Catholiques, de rendre bon conte de leur vocation. Tous peuuent mõstrer qu'ils ont leur pouuoir & mission, de celuy que le Sauueur a faict pasteur vniuersel, auec pleine puissance en son Eglise: duquel tous les saincts de l'antiquité qui ont gouuerné, ou enseigné, ont prins le pouuoir de ce faire. Monstrons le clairement, & commẽçons par S. Paul. Il auoit sa mission extraordinaire du Ciel. Il la receut en la presence de plusieurs tesmoins, & Dieu la confirma par infinis miracles, comme luy mesme sainctement se vante, escriuant aux Corinthiens, *Les signes de mon Apostolat*, dit-il, *ont esté faicts entre vous, en toute patience, en miracles, prodiges, & vertus*, (& c'est ainsi, remarquez le Ministres, qu'il faut necessairemẽt prouuer les missions extraordinaires, iamais prophete n'a esté enuoyé de ceste sorte, qui n'ait eu cet authentique tesmoignage.) Luy, di ie, qui escriuoit franchement, *Ie n'ay pas receu mon Euangile de l'homme, mais par la reuelation de Iesus Christ*: Si fallut

III.

Act. 9.

2. Cor. 12.

Galat. 1.

Act. 9.

Act. 15.

il pourtant qu'il allast se presenter aux Apostres qui estoient en Hierusalem, dont le chef estoit Sainct Pierre. Voire il fallut depuis que sur vn different notable suruenu en Antioche, pour le subiect de sa predication, par laquelle il enseignoit, qu'il ne failloit pas que les conuertis au Christianisme, obseruassent les ceremonies de la Loy : Il allast derechef trouuer les mesmes Apostres, auec d'autres du party contraire. Et ce fut là dessus qu'à son instance fut tenu le premier Concile de l'Eglise Chrestienne, pour decider de la foy. Et ce fut là où Sainct Pierre exerça publiquement son pontificat, prononçant la resolution de ce doubte, qui fut suiuie premierement de Sainct Iacques, puis du reste des Peres assemblez. A propos dequoy, & des autres fois qu'il fut trouuer les Apostres. Sainct Hierosme dict, *que Sainct Paul monstra, qu'il n'eut pas eu l'asseurance de prescher, s'il n'eust esté approuué de Pierre, & de ceux qui estoient auec luy.* Et Sainct Augustin dict, *que s'il n'eut faict approuuer par les Apostres son Euangile, l'Eglise n'eust pas esté tenue de le croire.* C'est encore de cela, que Theodoret prenoit occasion d'escrire ainsi au Pape Leon, *Sainct Paul predicateur de verité, trompette du Sainct Esprit, courut à l'admirable Pierre, afin d'apporter à ceux qui disputoient en Antioche, la solution de sa part. A plus forte raison nous qui sommes vils, & peu de chose, deuons nous courir à vostre Siege Apostolique.* Mais nos Ministres sont plus grands personnages que tout cela. Ils sont bien plus dignes d'e-

Act. 15.

Hieron. epist. ad August. quæ est vndecima inter Augustini epist. Ostendens se non habuisse securitatem Euangelij predicandi, nisi Petri & qui cum eo erant fuisset sententia roboratum.

August. lib. 28. contra Faustum cap. 4.

Theodor. epist. 113. si Paulus præco veritatis ad magnum Petrum cucurrit vt ijs qui Antiochiæ contendebant ab ipso afferret solutionẽ: multo magis nos qui abiecti sumus, & pusilli ad vestram sedem Apostolicam currimus.

ſtre creus que Sainct *P*aul, & Theodoret : au lieu de ſe faire approuuer aux ſucceſſeurs de ceux qui approuuerent ceux là, belles iniures, blaſphemes à chartées, infinies calomnies. Apres quoy, il ſe trouue des gens ſi peu fins, ſi peu ſongneux de leur ſalut, que de les receuoir. Oyons vn petit mot encore de la meſme epiſtre de Sainct Theodoret, tandis que nous y ſommes, *Ie vous ſupplie, Sainct Pere, ne refuſez pas mes tres humbles requeſtes*, diſoit il, *ne meſpriſez pas ma pauure vieilleſſe, qu'on a traictée ſi indignement, apres tant de labeurs. Auant toutes choſes, ie vous prie que ie ſçache de vous, s'il faut que i'acquieſce à l'iniuſte depoſition qu'on a faicte de moy, ou non. I'attends ſur cela voſtre Arreſt, & ſi vous ordonnez que ie me tienne à ce qu'on a iugé, ie m'y tiendray. Apres cela, ie ne donneray plus de peine à perſonne, mais i'attendray en patience le iugement de Dieu, & de noſtre Sauueur, qui ne peut eſtre peruerty.* Voila l'humilité des enfãs de Dieu: C'eſt ainſi qu'abſolument ils ont reconnu l'authorité du Sainct Siege: & ce dedans les ſiecles purs. C'eſt ainſi qu'ils en ont voulu entierement dependre, & n'auoir charge en l'Egliſe que par ſes mains. Qu'õ cõpare à cela ceux de l'eſcole de Caluin, & leurs façõs de faire: on n'i trouuera riẽ qui tãt ſoit peu, reſſẽte la modeſtie, l'eſprit Chreſtiẽ, ou la volõté du Sauueur.

Theod. ibid. Sed ſupplicationẽ meam quæſo ne reſpuatis nec miſeram meã caniciem deſpiciatis, quæ poſt tot labores affecta eſt contumelijs. Ante omnia autem rogo vt ſciam à vobis an in iniuſta hac depoſitione me oporteat acquieſcere, an non. Veſtram enim expecto ſententiam: & ſi iudicatis me ſtare aſſeritis, ſtabo, nec vlli deinceps homini moleſtiam exhibebo ſed (quod flecti non poteſt) Dei & ſaluatoris noſtri expectabo iudicium.

IV.

C'eſt à raiſon de ce que deſſus, que les grands Eueſques de la Chreſtienté, imitateurs des Saincts Anciens, voüent obeiſſance au Pape. Voire les plus ſages, à mon aduis, font gloire du tiltre, *d'Eueſques par la grace de Dieu, & du Siege*

Apostolique, qui est vne bien iuste & Chrestienne reconnoissance, de l'ordre que le commun maistre a mis en son Eglise. C'est vne saincte protestation de l'estime qu'ils ont de l'authorité de son Vicaire vniuersel, propre à faire rougir de honte, s'ils en estoient capables, ceux qui la deshonorent. Et tout cela (quelque calomnie qu'on y puisse apporter) sans preiudice des deuoirs naturels & ciuils, qu'ils ont à leurs Princes ou Rois, & à leur patrie. Ils sçauent bien rendre à Cesar, ce qui est à Cesar: & à Dieu, ce qui est à Dieu. C'est à dire l'obeissance qu'ils doiuent pour son amour, à ceux qui le representent en terre. Mais parlons vn peu du bien qui est prouenu de leur authorité & charité, à tout le monde Chrestien.

V.

Ioan. Ant. Campanus in vita Pij 2. An nescitis ex quo iuiui Pontificatum, Alijs me viuere oportere, non mihi?

Vn de ceux là, ce fut Pie second, dict ce mot remarquable à ses domestiques vn iour, *Ne sçauez vous pas que depuis que ie suis entré au Pontificat, ie dois viure pour autruy, non pour moy?* Certes il est vray, que de la saincte diligence de ces excellens Peres, sont prouenues infinies benedictions au public. Sur toutes, la plus desirable qu'on puisse auoir en terre, qui est la cognoissance de Iesus Christ, & de son Euangile, d'où est-elle deriuée és Prouinces Chrestiennes, que de leur soing, & de leur charitable solicitude?

Tres ingrate Angleterre, diuisée de l'Eglise, aussi bien que de nostre monde: miserables Royaumes du Nort, plus refroidis en religion qu'en region: vous sçauriez bien que dire de ceste pieté, si l'iniuste passion ne vous fermoit la bouche, en ce subiect: ou si l'impieté ne la vous ouuroit

pour blaſphemer contre ceux de qui vos Peres ont receu la vie. En cela, vous nous faictes ſouuenir de l'Apologue plein de ſens, de la brebis qui ſe plaignoit qu'on la fiſt tetter par vn loueteau.

Petit, il luy faut donc, mon laict pour ſe nourrir?
Et puis deuenu grand, il me ſera mourir.

Mais cõme dit noſtre Sauueur, en ſemblable occaſiõ, ſi vous taiſez ceſte ſainte grãdeur de l'Egliſe Romaine, les pierres la dirõt. Voicy Vignier qui en ſera témoin inuolõtaire, & d'autãt plus croyable. Car nous voulant apprendre d'où eſt venu, qu'anciennement l'Eſpagne, l'Angleterre, Hongrie, & pluſieurs autres Royaumes, releuoient du Siege Romain, il dit, *que les preſcheurs de la Papauté qui leur portoient les nouuelles de l'Euangile, propoſoient en premier article, aux Roys ou Princes de ces pays, qu'ils deuoient tout donner à l'Egliſe Romaine.* C'eſt en aduoüant vne belle verité, la vouloir noircir d'vn menſonge, digne du theatre de ſes folies. Car y a t'il pas bien de l'apparence, qu'on commençoit leur inſtruction par là, comme ſi c'eſtoit choſe de grand gouſt, & fort plauſible aux Roys, de donner leurs couronnes? Acceptons ſa confeſſion premiere, & renuoyons le reſte à l'Anaidie d'Athenes.

Les Miniſtres Centuriateurs aduoüent, que les Moynes enuoyez par S. Gregoire Pape, conuertirent l'Angleterre. Que ſainct Kilian enuoyé par le Pape Conon, conuertit les Francons. Que ſainct Boniface enuoyé par Gregoire 2. inſtruiſit en la foy les Allemands. Que le Pape donna les premiers Eueſques en Hongrie.

Centuriat. Cent. 6. cap. 2.
Cent. 7. cap. 2.
Cent 8. cap. 2.
Cent. 11. cap. 2.

Qu'Eugene enuoya en Noruege, pour la conuertir. On en peut autant dire de tout le reste. Les iours de nos Peres ont veu de bien plus grands pays que toute l'Europe, se ietter au sein de l'Eglise Romaine, tandis que les Ministres rompoient ses entrailles pour en sortir. Nous auons en France les Saincts, Trophime, Denis, Martial, & autres semblables, enuoyez par Sainct Pierre, & par l'Eglise Romaine. Le Pape Zozimus disoit il y a pres de douze cens ans, *Trophimus fut le premier Euesque d'Arles, enuoyé de ce Siege : de la fontaine duquel les Gaules ont receu les ruisseaux de la foy.* Bref il faut que le monde reconnoisse, que Dieu s'est voulu seruir de l'authorité du Siege Apostolique, pour l'appeller à la cognoissance de son nom. Et qu'encore auiourd'huy ce que Sainct Paul disoit des Romains, est veritable, *La foy des Romains est annoncée par tout le monde.* Partant les Papes à bon tiltre sont appellez, *Peres de tous les vrays Chrestiens :* Et l'Eglise Romaine, *Origine de pieté, & viue source de la pure Religion.*

Zozimus vniuers. epis. in Gallia constitit.

Rom. 1.

VI. Or d'autant que les loups raudent souuent autour du sacré bercail du Sauueur, & que c'est principalement à ceux à qui sans exception, il en a commis la garde, d'y veiller, & de le deffendre: les Papes en cela ont tousiours monstré leur fidelité. Car de plus de quatre cens heresies, qui se sont esleuées en diuers temps, & pays, vne seule n'a euité leur iugement. Toutes ont receu d'eux, leur condamnation. Voi-

re à peine iamais aucun a-t'il esté tenu pour heretique, deuant la sentence de ce souuerain iuge des choses de la foy. Sainct Cyrille d'Alexandrie auoit ia disputé auec Nestorius, l'auoit vaincu, & mis au iour son impieté: Apres quoy toutesfois voicy ce qu'il mandoit au Pape Celestin, il y a pres de douze cens ans. *Et combien que les choses soyent en tel estat, nous n'auons pourtant osé ouuertement renoncer à sa communion, que premieremene nous ne vous eussions faict entendre le tout. Daignez donc nous mander ce que vous iugez de cela: afin que nous sçachions clairement si nous deuons communier auec luy: ou librement luy dire, que personne ne se peut associer à celuy qui soustient & presche vne doctrine erronée, telle que la sienne. Au reste il faut que l'aduis & le iugement de vostre integrité, soit clairement signifié par lettres, non seulement aux tres-pieux, & tres deuotieux Euesques de Macedoine, mais à tous les Prelats d'Orient. Par ce moyen, eux le desirans, nous serons cause qu'ils perseuereront tous d'vn mesme cœur, en vne mesme sentence: & qu'ils nous ayderont à maintenir la droicte foy, qui est attaquée.* Il faut considerer qu'il estoit icy question de la condamnation du premier des quatre Patriarches Le second, auec les Euesques d Orient, n'osent se separer de luy, bien que ses heresies fussent notoires, sans l'ordonnance du Siege Romain: La sentence duquel ils attendent, & demandent instamment, auec promesse de la tenir pour loy, & pour oracle. Comment pouuoit dauantage paroistre la souuerainеté, du pouuoir Papal? & cela dans les premiers & purs siecles de l'Eglise.

S. Cyril. Alexan. epist. ad Cælestinū extat tom. 1. epist. Rom. Pōt. post epist. 2. Cælest. At quamuis res ita habeat non prius tamen illius cōmunionem confidenter deserere, ausi fuimmus quam hæc ipsa pietati tuæ indicaremus: digneris proinde quid hic sentias declarare, quo liquido nobis constet communicare ne nos cum illo oporteat, an vero liberè ei denūciare, neminem cum eo communicare qui huiusmodi doctrinam erroneam fouet & predicat. Porro tuæ integritatis mens ac super hac re sententia non modo piissimis deoque deuotissimis Macedoniæ Episcopis, sed totius quoq; Orientis Antistitibus perspicuè per litteras exponi debet. Nam cupientibus illis ansam dabimus, vt omnes vno animo in vna sententia persistant, rectæque fidei quæ iam impugnatur opem ferāt.

Le mesme Celestin mandoit hautement audict Nestorius, en l'epistre qui lors fut tant estimée des Peres du Concile d'Ephese, & qu'Euagrius appelle *diuine: Ie veux que tu sçaches qu'apres les deux admonitions que t'a faictes nostre frere Cyrille, & celle cy, qui est la troisiesme: si tu ne corrige tost ce que tu as mal dict, & ne r'entre en la voye que Christ se dict estre, tu seras du tout separé de la commune societé des Chrestiens.* Puis plus bas, il luy denonce apres dix iours de terme, à conter de celuy de sa lettre receuë, la sentence de son excommunication.

Euagr. scholastic. lib. 1. cap. 4 tom. 1. Rom. Pontif.

Sainct Basile, que sainct Chrysostome nommoit *le presque pareil aux Apostres*, bien qu'en autre occasion, comme homme, il se soit laissé emporter à quelque passion & indiscretion contre le Siege Romain, si est ce que hors de chaleur il escriuoit ainsi à S. Athanase. *Il m'a semblé expedient qu'on escriue à l'Euesque de Rome, afin qu'il considere, ce qui se passe icy, & qu'il nous donne conseil. Et parce qu'il est difficile que de là on enuoye quelqu'vn icy, par ordonnance commune & Synodale: Que luy mesme en ce negoce, vsant de son authorité, choisisse des hommes non seulement idoines à supporter le trauail du chemin, mais aussi qui ayent l'industrie de corriger par douceur & facilité d'esprit, ceux qui entre nous vont de trauers, & ne cheminent pas droictement: Accommodant dextrement, & bien à propos leurs parolles: & qu'ils apportent auec eux, ce qui fut arresté au Concile d'Arimini, pour respondre pertinemment à tout.* Ie demanderois volontiers, quel doute il reste apres cela, que sainct Basile n'ait reconnu au Pape, la mesme authorité que nous croyons. Car que voudroit-il dire, quand il est d'aduis

Chrisost. homili de falsi. har.

Basil. epist. 52. Visum est autem mihi consentaneum, vt scribatur Episcopo Romæ, vt quæ hic geruntur consideret detque consilium: & quoniā difficile est vt cōmuni ac synodico decreto aliqui illinc mittantur, ipse sua authoritate in ipsa causa vsus, viros eligat ad ferendas quidē itineris molestias idoneos, verū iuxta ad hoc quoque accommodatos vt mansuetudine ac facilitate ingenij, eos qui distorti & obliqui apud nos sūt corrigant, aptè ac dispensatoriè sermonem attemperantes, omniaq; secum habentes, quæ Arimini ad necessariam solutionem gestorum illic facta sunt.

d'aduis *que sans assembler vn Concile pour les affaires d'Orient, l'Euesque de Rome vse en ce fait de son authorité, & qu'il enuoye des Legats qui puissent dextrement corriger les errans?* De qui peut-on parler ainsi, fors de celuy qu'on tient pouuoir tout, sur toute l'Eglise? D'autant plus volontiers, i'allegue cet Autheur, que ie sçay que les Ministres font trophée de quelques autres paroles d'iceluy, au desaduantage du Clergé de Rome, & des Euesques d'Occident: sans considerer, ny le subiect dont il s'agissoit: Ny la foy que libre de passion il auoit auparauant tesmoigné: ny les humilitez suiuantes son erreur: qui fut ainsi qu'vne lentille sur tout vn beau corps. Adioustons à cela, deux ou trois excellents tesmoignages du mesme temps, touchant l'authorité infaillible du Siege Apostolique a iuger des heresies, & à condamner ou absoudre les heretiques par toute l'Eglise.

Sainct Gregoire de Nazianze, intime amy de sainct Basile, & compagnon de ses trauaux, de sa foy, de sa vertu, de son eloquence & sçauoir, escriuant à Cledonius, il y a douze cens quarante ans, à propos d'vn Concile que le Pape Damase auoit tenu à Rome sur le faict de l'heretique Apollinaris, *I'entends*, dit-il, *qu'ils se disent auoir esté receuz au Synode de l'Occidēt, par lequel chacun sçait qu'ils auoient esté premierement condamnez. Que si encore à present, ou deuant, les sectateurs d'Apollinaire ont esté admis, qu'ils le fassent paroistre, & nous acquiescerōs. Car il sera clair à tout le monde, s'ils ont obtenu cela, qu'ils font profession de la droicte foy. Il seroit impossible autrement.* Ou l'on void que ce sainct estoit prest de rece-

Greg Naz. epist. 1. ad Cledon. ἀλλ' ὅτι καὶ ὑπὸ τῆς δυτικῆς συνόδου δεδέχθαι φασὶν ὡς πυνθάνομαι, ὑφ' ἧς τὸ πρότερον ἦσαν καταγνωσθέντες, ὡς πᾶσιν ἔνδηλον· εἰ μὲν οὖν ἐδέχθησαν ἢ νῦν ἢ πρότερον οἱ τὰ Ἀπολλιναρίου φρονοῦντες, τοῦτο δειξάτωσαν καὶ ἡμεῖς στέρξομεν. δη-

uoir à yeux clos,&à bras ouuers,tout ce qui seroit approuué de Siege Romain: *Estimãt impossible que son iugemẽt se trõpast és determinatiõs de la foy* S. Athanase mort,Lucius fut par la violence des Ariens & de l'Empereur Valens,subrogé en son siege d'Alexandrie,ou il cõmit force cruelles insolẽces.Pierre d'ailleurs, cõpagnõ des affectiõs &du zele du deffunt,fut éleu par les Catholiques: mais biẽ tost chassé par le gouuerneur de la prouince Il s'enfuit à Rome,cõmun port de salut en pareilles tourmẽtes.Quelques années apres, *Il retourna de Rome*, dit Socrates, *apportant des lettres du Pape Damase qui confirmoit, & la foy de la consubstantialité, & la creatiõ de Pierre. Le peuple prenãt asseurãce sur icelles, chassa Lucius, & mit en sa place Pierre.* Et cela du viuant de Valens, & deux cens vingt ans auant le pretendu *Antichrist* des Ministres.

Socrat. lib. 4. cap. 30. Petrus Romæ cum litteris Damasi Episcopi Romani eo reuersus erat, quæ quidem & Homoousij fidem confirmabant & Petri creationem. Populus igitur illis confisus expellit Lucium, Petrum autem in eius locum introducit.

Voicy comme parloit Theodoret du mesme Damase. *C'estoit vn personnage resplandissant en toutes sortes de loüanges, lequel si tost qu'il apperceut que ceste secte estoit née, deposa non seulement Apollinaris, mais aussi son disciple Timothée. Ce qu'il fit entendre par ses lettres aux Euesques d'Orient, que i'ay pensé n'estre pas hors de propos d'inserer en ceste histoire. les voicy. Mes enfans tres honorez, ce que vostre charité rend au Siege Apostolique la reuerence deuë, tourne à grand honneur pour vous mesme, &c.* Ou l'on void comme celuy que les anciens ont nommé *Pere des Peres*, appelle les Euesques ses enfans: leur declare qu'il a retranché du corps de l'Eglise Timothée, & loüe leur obseruance au Siege Romain. Generalement l'vsage perpetuel de l'Eglise, nous apprend la vigi-

Theod. lib. 5. cap. 10. Damasus vir omni genere laudis florentissimus simul vt hanc sectam exortam accepit, non Apollinarem solum, verũ etiam Timotheum eius discipulum abdicauit: Quam rem etiam Episcopis Orientales Ecclesias gubernãtibus significauit per litteras quas in historiam illigare non incommodũ existimaui. Quoniam vestra charitas debitã sedi Apostolicæ reuerentiam tribuit, filij honoratissimi, vobis ipsis quoque maximo sane honori est, &c.

lance de ces bons Pasteurs sur le troupeau du Sauueur pour en chasser les loups:& l'obeissance de tous les gens de bien , & de tous les autres Euesques Catholiques,à receuoir,& suiure en cela & en toute autre chose , pour la direction de la mesme Eglise,son infaillible iugement.

VIII. Ie le nomme *infaillible*,en ce qui touche la direction de la foy publique des Chrestiens. Pource qu'encore que le Pape comme homme,ou comme docteur particulier,par auanture puisse errer. (Nous verrons cy apres si quelqu'vn a failly de ceste sorte)si ne peut-il comme docteur public de l'Eglise,luy enseigner l'erreur, comme desia nous auōs dit. Autrement la parole de Dieu qui asseure que les portes d'enfer ne seront point victorieuses d'elle:& la priere du Sauueur pour la fermeté de la Foy de Pierre, entant qu'il estoit Pasteur vniuersel,ayant charge de confirmer ses freres,n'auroient pas leur effect. Et de là viēt que nous tenons les resolutions de ce S.Siege,és doutes qui s'esleuent, pour ou contre la foy , comme oracles diuins. Or quand Vignier,& ses compagnons crient là dessus, que nous esgalons leurs epistres & decretales à l'escriture saincte , que nous enseignons que le Pape peut faire de nouueaux articles de foy,& choses pareilles: Ils font les enfans, ou les basteleurs , qui aiment mieux blasmer,qu'apprendre nostre dire sur ce suiet:& qui par ridicules exclamatiōs&impostures veulēt esblouir les yeux,& estōner les oreilles du simple mōde.Car nous disons bien,&le prouuons mani-

Matth. 16.
Luc 22.

festement par l'escriture saincte, que leurs expresses & publiques determinations és doubtes suruenus, touchant la foy, sont indeceuables. Voire sont paroles de Dieu : mais cela n'est pas faire, ains seulement declarer, & publier les articles de foy. Nous disons bien que leurs sentences publiques là dessus, sont oracles diuins : Mais non que toutes leurs epistres ou Decretales, (qui sont pour la pluspart des iugemés ou aduis d'affaires particulieres, à de particulieres personnes, ou narrations simples des choses aduenues, ou concessions de graces & priuileges) soyent escriture saincte, ou de pareille authorité. C'est ainsi que sans fraude, s'il estoit possible à ces gens, ils deuroient representer nostre dire, & l'oppugner, s'ils pensoient y pouuoir gaigner quelque chose. Certes ils ne sçauroient. L'escriture est trop manifestement pour nous Le Sauueur commandant d'obeir à l'Eglise, nous tromperoit, si elle nous pouuoit tromper. Puis qu'il dict communément aux Apostres, *Qui vous escoute, m'escoute moy mesme :* A plus forte raison l'escoutons nous, quand nous escoutons Pierre, ou ses successeurs, veu qu'il luy donna tant d'asseurance & d'authorité particuliere. Et si S. Paul loüoit les Thessaloniciens de ce qu'ils auoient receu sa parolle, comme la parolle de Dieu : pourquoy serons nous blasmez de receuoir de mesme, les publiques decisions pour la verité, du Pasteur de l'Eglise ? Bref les Apostres mesmes parloient ainsi de la conclusion prinse en leur Concile, *Il a semblé au sainct Esprit, & à nous.* Et Cay.

Math.18.

Luc.10.

1. Thessal.1

Act.15.

phe, l'vn des meschans hommes qui fut iamais, ne laissa pas de prophetiser, de prononcer vn oracle diuin, & de donner vne sentence que sainct Iean mesme reçoit *comme parolle de Dieu*, sur vn suiect dont on deliberoit. D'autant, dit l'Euangeliste, *qu'il estoit Pontife ceste année là*. Pour nous signifier qu'encore que comme homme particulier, il fut mauuais & seducteur, si est-ce que comme tenant le rãg de Ministre public en la Synagogue, Dieu luy fist dire ceste grande verité. Combien à meilleure raison faut-il attendre & croire cela, du Pasteur general de l'Eglise Chrestienne? Ioan. 11.

VIII.

De ces maximes prouuées, s'ensuit encore, que le sainct Pere ne se trompe iamais, ny nous aussi, és canonizations des Saincts. Parce que bien que ce soient declarations plus de faict que de droict, neantmoins estant proposées apres toutes diligences possibles, au public de l'Eglise, Dieu ne permettroit iamais qu'elles fussent fausses.

De mesme est-ce de luy que nous apprenons seurement, quels libres sont canoniques ou nõ. Ce n'est pas qu'il les face luy mesme tels, comme calomnieusement disent les Ministres: Mais inspiré de Dieu, comme son ambassadeur, *& comme sa Maiesté nous exhortant par luy*, pour vser des mots de Sainct Paul, il declare ceux qui sont, ou ne sont pas d'infaillible authorité. 2. Cor. 5.

Autant en disons nous des traductions, & de l'intelligence de l'Escriture saincte. Car c'est de luy que nous apprenons, quelle est ou non, conforme à l'esprit de l'original. C'est de sa doctrine

publiquement decidente, que découle à nous, comme par vn canal pur & entier, le vray sens de la lettre Hebrayque ou autre. Et cela est autant raisonnable, authentique, & sainct, comme est fole, ridicule, & profane, la liberté que se donnét tous & chacun des separez de l'Eglise, de deuiser & decider selon leur esprit particulier, de tout ce que dessus. Car de là vient qu'ils paroissent menteurs à tout le monde, pource qu'ils ne s'accordent iamais. Luther apelle l'epistre de S. Iacques, *Epistre de paille.* Caluin la tient pour parolle de Dieu. Luther se mocque de l'Apocalypse de S. Iean, dit *qu'il ne tient ce liure ny pour Apostolique, ny pour Prophetique: que son esprit ne s'y peut accommoder, pource que Christ n'y est enseigné, ny connu.* Les Ministres de France, au contraire, la tiennent saincte, amoncelant sur elle leurs fantaisies, comme gloses sacrées: & en font le fondement de leur nouuel article de foy touchant leur *Antichrist* imaginé. Ie supplie le Lecteur de iuger, s'il ne faut pas absolument, que l'esprit de Luther, ou celuy de Caluin, & consequemment celuy de leur secte, soient menteurs: ou qu'ils le soyent tous deux ensemble; En cent autres occasions tres importantes, & fondamentales de leur ieune foy, touchant ou la mesme escriture, ou leurs versions, ou son intelligence, ils sont si manifestement appointez contraires, que c'est merueille qu'il se trouue quelqu'vn qui ne voye leur abus, & la piperie de leurs pretendues reformations.

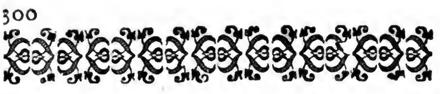
Luth. præf. In Nouu. testam. Quæ extat in germani caim- pr s. versio. Iacobi vere straminea est epistola.

Luther in præfat. In Apocal. prioris Editit. Quæ ego in hoc libello desidero non sunt vnius generis, vt nec Apostolicum nec Prophecticum esse putem. Meus spiritus ad eum se accommodare nequit.

Christus in eo neque docetur, neque agnoscitur, ibid.

Vne de leur obiections friuoles, contre nostre creance au *P*asteur de l'Eglise, est disent-ils,

que les traductions imprimées par l'ordonnance des Papes,& notamment de Sixte 5.& Clemét 8.ne se ressemblent pas en tout & par tout. Sur cela,le petit Vignier se demene,s'escrie, se faict tenir à quatre. Mais comme ceste fraude est la plus grossiere,aussi est-elle des plus aisées à reconoistre,de ceux qui ont estudié.Car qui ne sçait qu'vne grande partie des mots de la langue Hebraique sont equiuoques?C'est à dire qu'vn seul signifie plusieurs choses, voire souuent esgalement.Et qui ne void donc que sans preiudice,ou de la proprieté de la langue,ou de la pureté de la foy,On peut diuersemét traduire, pourueu que ce ne soit point pour en tirer des sens contraires? L'occasion peut estre, s'offrira cy apres de parler plus amplement,& de la misere des Ministres, & de la iustice de l'*Eglise Catholique*,sur ce subiet. L'esprit dē Dieu son perpetuel conducteur, luy enseignera tousiours toute verité necessaire , pour ses enfans : & la rendra tousiours victorieuse de ses ennemis.



LE PAPE IVGE Souuerain és choses & causes de l'Eglise, & ne peut estre iugé d'aucun.

CHAPITRE XV.

1 *Le Pape ne peut estre iugé de personne.*
2 *Dire des Ministres à ce propos, & la responce à leur mesdisance.*
3 *Le sainct Pere seul peut faire des Loix pour toute l'Eglise.*
4 *Comment il faut entendre, que les Empereurs, & singulierement Iustinian, & Charlemagne, ont faict des Loix Ecclesiastiques.*
5 *Les priuileges, que dans l'antiquité les Papes ont donné aux Princes, tesmoignent son absoluë authorité és choses de l'Eglise.*
6 *Les dispenses en diuerses occasions, tesmoignẽt cela mesme: & la conclusion de ce liure.*

I. L'Ordre des causes ne va pas à l'infiny: dans la nature mesme mõtant de degré en degré, on peut atteindre iusques à la premiere, dequoy que ce puisse estre, au dessus de laquelle il n'y a que Dieu. Il en est comme de ce que les Philosophes nomment

nomment categories, en chacune desquelles il se trouue vn genre premier, au dela duquel il n'y a plus rien. παρ᾽ ὃ οὐκ ἂν ἄλλο ἐπαναβεβικὸς γένος, dit *Porphyre*. Il faut que cela soit en toutes choses qui sont ordonnées Les Roys és Monarchies tiennent le haut bout de puissance, quant au téporel, rien en leur estat ne va du pair auec eux, personne ne les iuge, ils iugent de tous. Or ie n'estime pas auoir tant inutilement escrit iusques icy, sus le suiet *des iustes grandeurs de l'Eglise*, que ceux qui ont leu les chapitres precedens d'vn esprit reposé, ne voyent bien qu'en l'ordre d'icelle, l'Euesque de *R*ome est le premier, & souuerain. C'est luy qui iuge tous, & ne peut estre iugé que de Dieu. Qui donne des loix à tous les Chrestiés, & qui seul en dispense. Faisons encore voir cela pour la conclusion de ce premier liure.

Sainct Gelase, (que le Medecin historiographe pere de Vignier, escrit auoir esté *grand homme de bien, & deffenseur fidelle de la verité de Christ*) disoit il y a vnze cens dixhuit ans, *que quand à ce qui regarde la religion, la souueraineté de tout iugement, n'appartient selon les Canons, qu'au Siege Apostolique.* & peu apres. *Nous ne craignons pas*, dit-il, *que l'authorité Apostolique soit aneantie, laquelle est appuyée sur la voix de Christ, sur la tradition de l'antiquité, sur l'authorité des Canons. Au contraire, elle iugera tousiours en toute l'Eglise.* Et certes les *P*apes ont congé de tout faire, fors de pecher. Car leur puissance, comme parloit l'Apostre de la sienne, est donnée *pour edifier, non pour destruire*. Mais quand mesmes ils pecheroient manifestement, on leur peut remonstrer

Gelas. in commonit. ad Faustũ quantum ad religionem pertinet non nisi Apostolicæ sedi iuxta Canones debetur sũma Iudicij totius.

Idem Infra. non veremur ne Apostolica sententia resoluatur, quam & vox Christi & maiorũ traditio, & Canonũ fulsit authoritas, vt totam potius Ecclesiam semper ipsa dijudicet.

2. Cor. 13.

en toute humilité, les coniurer par le rang qu'ils tiennent, & au nom de celuy qu'ils representent, qu'ils se corrigent, qu'ils facent cesser le scandale. Mais de les iuger, ou les condamner, il n'appartient qu'au iuge eternel. En cas d'iniuste violence preiudiciable à l'Eglise, on leur peut opposer vne innocente, & moderée deffense. Iamais des outrages, ou de l'inique force.

Concil Rom. sub Syluest. can. vltim. Neque ab Augusto neque à Regibus, neque ab omni clero neque à populo iudicabitur prima sedes.

Le premier Siege, disoient les deux cens quatre vingts Euesques assemblez au Concile de Rome il y a pres de treize cens ans, *ne sera iugé, ny de l'Empereur, ny des Roys, ny de tout le Clergé, ny du peuple.* Nous ferõs au liure suiuant vne plus ample comparaison de l'authorité Papale, & de l'Imperiale pour ce regard. Pour ceste heure, ie me contente de coucher en ce lieu l'aduis de S. Bernard, qui fut tres-excellent és affaires de pieté, & fort habile pour celles du monde, comme on sçait. Il disoit donc ainsi à l'Empereur Conrad, *I'ay leu, que toute ame doit estre subiecte aux puissances plus esleuées: Laquelle sentence ie desire que vous obseruiez, en rendant reuerence au Vicaire de Pierre, comme vous voulez que tout l'Empire vous en rende.* Et quel homme Chrestien, de bon sens, doutera que la puissance spirituelle & pontificale, ne soit plus esleuée que l'Imperiale? Qui veut exempter quelqu'vn du gouuernement spirituel de sainct Pierre, & de ses successeurs, il faut necessairement qu'il l'oste du rang des ouailles de Iesus Christ. Car ainsi que nous auons veu, sans exception, il luy a commandé de les paistre toutes. Iamais les bons Princes n'ont desiré cela. Et iamais ceux qui ont

Bernard. Epist. 183. legi, omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit: quam sententiam cupio vos custodire in exibenda reuerentia Petri vicario sicut ipsam vobis vultis ab vniuerso seruari Imperio.

voulu parler sincerement selon la verité des escritures, & la foy de l'antiquité, ne l'ont dict. Ce seroit contre l'ordre & raison, que les ouailles, ou les enfans, iugeassent le *Pasteur* ou leur pere.

Mais que disent, ou que ne disent pas les Ministres à ce propos? *C'est l'essentielle marque de l'Antichrist,* escriuent-ils, *car il est escrit qu'il s'esleuera par dessus tout ce qui est nommé Dieu. Et les Roys en l'escriture sont appellez Dieux. Ne vouloir estre iugé de personne, ne doit appartenir qu'à Dieu, dict* theatriquement *Vignier. Qui vsurpe cela, s'esgale à la diuinité. Les Prestres du vieil Testament ont esté iugez, voire deposez par les Roys d'Israel. Le Sauueur a esté iugé de Pilate, & a comparu deuant Herodes. Voire quelques Papes en l'antiquité ont subi le iugement des Empereurs.* Ils ne m'accuseront pas, à mon aduis, de proposer foiblement leurs obiections. Signe de la peur que nous en auons. Tirons à bord le Monstre de leur dire, comme le ieune Tobie fit son poisson: cherchons en les entrailles, elles seront vtiles à nos iustes desirs. Voire son fiel seruira à l'illumination des aueugles, qui auront enuie de voir. II. *2. Tessal. 2. Psal. 81.* *Tob. 6.*

Premieremẽt c'est merueillle, que tãt de Peres, de Saincts, de *Pasteurs* & Docteurs, qui ont esté depuis les Apostres iusques à present, n'ont veu ny entendu, ny dit, choses approchãtes de cela. Mais seulement les reuoltez de l'*Eglise* Romaine. Car, disoit Vignier cy deuant, les grands hommes qui furent dans les six cens premieres années, n'y voyoient goute, d'autãt que l'Antichrist n'estoit

pas encore reuelé. Et ceux qui sont venus depuis, ont esté Ministres de la tyrannie du Pape. C'est ce me semble faire bon marché de ses fantaisies, qu'auouër que tous les gens de bien & de sçauoir, ne les ont point eües, ny veües: en iuge le Lecteur.

Apres, s'ils veulent, que ne subir le iugement de personne soit la marque infaillible de *l'Antichrist*, ils font selon leur fine Theologie, de tous les Roys & Empereurs du monde, autant *d'Antichrists*. Car ils ne veulent pas qu'ils soyent iugez de personne viuante, non pas mesme és choses spirituelles, & de la foy. Voire Caluin fera de tous ses parfaicts disciples, autant de petits *Antichrists*:

Calu. lib. Instit. Cap. 20. §. 1.

Car en propres termes il dit, *que la liberté promise en l'Euangile, ne reconnoist Roy ne maistre entre les hommes.* Et bien qu'apres il accorde vne police exterieure, & pour le corps, au moins quant à l'interieur, l'ame & la conscience, il veut que les siens ne soyent iugez, ny commandez de personne. Consequemment il les faict *Antichrists*, au conte mesme de ceux-cy, pour le moins en leur cōscience.

2. Thessal. 2.

Puis c'est vne trop manifeste corruption du texte de S. Paul, que l'appliquer au Pape. Il dit que *l'Antichrist* qu'il nomme, cet homme de peché, ce fils de perdition, s'opposera, & esleuera ἐπὶ πάντα λεγόμενον θεὸν, ἢ σέβασμα. *par sur tout ce qu'on nomme Dieu, & ce qu'on adore:* Et qu'il fera paroistre au temple ὅτι ἐστὶ θεὸς *qu'il est Dieu luy mesme.* Ou l'on void clairement qu'il veut dire, nō simplement qu'il se prefera aux Roys, mais à la supreme diuinité, dont le malheureux, s'attribuera le rang & le nom. Chose si eslongnée de ce que

nous disons du *P*ape, qu'en resuant mesme, on ne le peut imaginer. *P*uis quand il faudroit prendre le nom de Dieu pour signifier les Princes, encor en ce sens, conuiendroit-il pour le moins aussi proprement à ceux qui tiennent la principauté spirituelle, qu'à ceux qui ont la temporelle. Car ils participent plus hautement au pouuoir diuin, que Dieu communique ça bas, & à l'occasion duquel aucuns sont nommez Dieux. *P*haraon estoit Roy temporel, Moyse ne l'estoit pas: Et toutesfois il dit à celuy cy, qu'il le feroit le Dieu de celuy là. Ainsi selon le dire des Ministres, ceux qui se voudroient mesler de iuger les chefs de l'*E*glise, seroient les ples vrais *Antichrists*. *Exod. 7.*

Pour la preference des Roys d'Israel sur le grand Prestre de la Loy: quand elle auroit esté, on ne pourroit pas inferer qu'il en soit de mesme sous l'Euangile. *C*este loy la, estoit plus temporelle, que spirituelle. L'estat des Israelites d'alors estoit charnel. Il n'en est pas ainsi du Royaume de Dieu, qui est son Eglise: qui tient bien dauantage du spirituel. Puis Dieu n'auoit pas expressément commandé de sa bouche au grand Prestre, de *paistre*, c'est à dire, *de gouuerner*, *d'addresser*, *&* *redresser* ses aigneaux, sans exception, ou distinctiõ, toutes ses ouailles: comme il a faict à Pierre, & à ses successeurs. *Ioh. 21.*

I'adiouste que Philon, sçauant, sur tout és affaires des Hebrieux, asseure que leurs *P*ontifes estoient plus grands que leurs Roys. Et voicy ce qu'en dit & prouue par l'escriture Theodoret apres luy. *Dieu cõmande au Prestre qui aura peche cõtre*

Phil. lib. de victim.

Theodore. Quæst. 1. in Leuit. Porro iubet Sacerdotem qui in legem aliquam cõmiserit vitulum immaculatum sa-

crificare, offerreque ad altare ea quæ prædiximus, carnes autem cum fimo & pelle extra septa cremare. Quod quidem indicat peccatum & sacris Cancellis esse longe alienum. Quod si populus vniuersus tale crimen admiserit similẽ hostiam offerri statuit. Docẽs quanta sit sacerdotij dignitas quam vniuerso populo parem fecit Principem autem qui prætergressus fuerit legẽ aliquam non vitulum sed hircũ aut caprum anniculũ offerre iubet.

Tam procul abest a Sacerdotali dignitate, is cui corporeũ Imperium commissum est.

3. Reg. 2.

quelque loy, de sacrifier vn veau sans tache (c'est au quatriéme du Leuitique) *& d'offrir à l'autel ce que nous auons dit. Mais il vouloit que les chairs, auec la fiente, & la peau, fussent bruslées hors de l'enclos. Ce qui certes nous apprend que le peché doit estre fort eslongné du sanctuaire. Que si tout le peuple commettoit vn pareil peché, il ordonnoit qu'on offrist vne semblable hostie: enseignant combien grande est la dignité de la Prestrise, qu'il faisoit esgale à tout le peuple ensemble. Or au Prince qui auroit transgressé quelque loy, il commandoit d'offrir, non pas vn veau, mais vn bouc, ou vn chevreau d'vn an. Tant celuy auquel est donné l'Empire des corps, est au dessous de la dignité sacerdotale.*

On trouue bien qu'vne fois Salomon deposa Abiathar, & luy substitua Sadoc. Mais on ne fait iamais d'vne action particuliere, vne regle generale. Plustost puis que cela est arriué vne seule fois, au moins tãdis que les affaires des Hebrieux estoient en bon ordre: Il faut dire que ce fut vn extraordinaire, vne dispẽse hors de la Loy cõmune. Et de vray, au mesme lieu l'écriture dit exprés, *que cela fut pour l'accomplissement de la parole de Dieu*, dont Salomon estoit en ceste action executeur.

3. Reg. 2.
Ioh. 19.
Luc. 22.
D. Thom. 22. quest. 67. art. 2.

De mesme disons nous du iugement qui fut fait du Sauueur du monde, qui dit expressémẽt, que Pilate n'auroit nul pouuoir sur luy, s'il ne luy auoit esté donné d'enhaut. Le temps de sa passiõ estoit l'heure des Iuifs, & la puissance des tenebres. On sçait bien d'autrepart, que Iesus Christ, Dieu, & homme, ou estoit superieur de tous les hommes, ou au moins n'estoit subiet à personne du monde. Il signifia cela quand au 17. de S. Mat-

Matth. 17.

thieu, il dit *que c'estoit aux subiets à payer le tribut, & donc que les fils estoient libres.* Et neantmoins il le paya volontairement, comme il se soubmist à ce iugement, en l'occasion necessaire à nostre salut. Et d'vn si excellent mystere, il n'y a point de cõsequence, à ce qui se doit faire ordinairement.

Aucuns Empereurs ont par fois iugé, voire deposé quelques Papes. Nous en parlerons amplement cy apres. Mais il y a bien de la differẽce, du faict au droict. S'ils l'ont fait, ce n'est pas à dire qu'ils l'ayent deu faire. L'ignorance, ou la violence, ne prescrit point de iuste Loy. Que s'il se trouue qu'aucuns bons ayent iugé trois ou quatre Papes. Nous ferons voir, ou que c'estoit faute de bien entendre l'ordre des iugemens Chrestiens, ou que c'estoit du pur consentement des mesmes Pontifes : qui offroient à leurs ennemis, l'examen de leurs actions, en la presence de ces Princes, plustost pour les auoir tesmoins de leur innocence, que iuges de leurs causes. Et les plus aduisez Empereurs, ne se sont du tout point voulu mesler des iugemens Ecclesiastiques, bien qu'on leur en offrit l'occasion. Constantin le premier publiquemẽt Chrestien, & le plus heureux de ceux qui porterent onc le sceptre Romain, respondit sagement, & saintemẽt aux Euesques qui luy presentoient les placets de leurs plainctes les vns contre les autres, pendent le Concile de Nicée, *Il n'est pas permis à moy qui suis homme, de m'attribuer la connoissance de ces causes, puis que les accusateurs, & les accusez sont Prestres de Dieu.*

Sozom. lib. 1. Cap. 6. Mihi vero nõ est fas cum homo sim Eiusmodi Causarum cognitionem arrogare, præsertim cum & qui accusant & qui accusantur Sacerdotes sint.

Ruffin qui escriuit son histoire sur la fin du

Ruff. lib. 10. cap. 2. Deus

vos Constituit Sacerdotes & potestatē dedit de nobis quoque iudicandi, & ideo nos à vobis rectè iudicamur, vos autem non potestis ab hominibus iudicari. propter quod Dei solius iudicium inter vos expectate, & vestra iurgia quæcunque sint ad illud diuinū reseruate examen. vos autē nobis à Deo dati estis dij & conueniens non est vt homo iudicet Deos, sed ille solus de quo scriptum est Deus stetit in synagoga Deorum in medio autem deos discernit.

mesme siecle de Constantin, recite qu'il adiousta, *Dieu vous a faicts Prestres, & vous a donné pouuoir de iuger de nous, iustement donc nous deuons subir vostre iugement. Mais vous ne pouuez pas estre iugez des hommes: pource vous autres attendez le iugement de Dieu seul, & reseruez au diuin examen vos differents, quels qu'ils puissent estre. Dieu vous a constituez comme Dieux sur nous. Or il n'est pas conuenable que les hommes iugent les Dieux. Mais celuy seul duquel il est escrit, Dieu s'est trouué en l'assemblée des Dieux, estant au milieu il iuge les Dieux.* En fin ce n'est pas aux brebis de mener les pasteurs aux chāps: Ny aux Princes qui tiennent les sceptres de la terre, de faire la Loi aux saincts Peres, és mains desquels le seigneur mesme, a mis les clefs du Royaumes des Cieux.

Matth. 16.

III.

Damasc. Orat. 2. in Leon. Isaur.

De là vient que sainct Damascene disoit, *que l'administration ciuile appartient aux Roys, mais aux Pasteurs, & Docteurs, la dispositiō de l'Eglise: de laquelle quand ceux là se veulent trop mesler, c'est violence, & vsurpation. Saul à force de tirer rompit*, dit-il, *le manteau de Samuel: & qu'en arriua t'il? Dieu luy retrancha sa Royauté.* Au mesme lieu, par plusieurs textes de l'escriture, il prouue que c'est aux Prelats, non aux Roys ou aux Empereurs, de commander en l'Eglise de Dieu, & de faire des Loix touchant les choses sainctes & spirituelles. *Considere*, escrit-il, *que l'Apostre a dict, obeissez à vos conducteurs, & vous y soubmettez, car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rēdre conte. Et derechef, souuenez vous de vos cōducteurs qui vous ont annoncé la parole de Dieu, desquels considerant l'issue de leur conuersation, soyez imitateurs de leur foy.* Puis il adiouste, que

Rom. 13.

cela

cela ne s'entend pas des Roys, pource que ce n'est pas eux qui nous ont annoncé la parole de Dieu: mais des Apostres, des Prophetes, des Pasteurs & Docteurs. De l'authorité de ce sainct, du texte qu'il allegue, & de l'vsage perpetuel de l'Eglise, Nous apprenons que les Euesques en leurs dioceses, peuuent ordonner & commander ce qui est necessaire au biē spirituel de leur troupeau. Mais à l'Eglise vniuerselle, celuy seul peut prescrire des loix, qui seul en a la charge generale. Ce que les Ministres tesmoignent sans y penser, quand ils alleguent qu'vn tel ou tel Pape, ordōna ce qu'on void estre vniuersellement gardé par toute la Chrestienté. Comme est la celebration de quelques festes solemnelles: Le Celibat des Prestres, le ieusne du Caresme, l'assistāce à la Messe aux iours de festes, & choses pareilles, dont ils rapportent souuent l'origine aux premiers Euesques de Rome: qui a leur conte donc commandoient & estoient obeis par tout, & mesme dans les siecles, qu'ils tiennent auoir esté purs. Nous verrons cy apres s'ils disent vray ou non, quand à l'institution des choses susdictes: Pour maintenant il nous suffit qu'ils reconnoissent que les Papes estoient auant leur reuolte, obeis de nos ancestres, des saincts, & des gens de bien de tout l'vniuers. Au iugement de Dieu on recōnoistra auec qu'elle iustice, ils nomment *Anti-christ*, celuy que tousiours les meilleurs & plus sages qu'eux, sans comparaison, ont tenu pour Pere & superieur. Et duquel les loix, cōme sainctes & sacrées, ont esté receuës par toute l'Eglise ancienne & vniuerselle.

Deuter. 17.

Dieu cômandoit si estroittement, & auec des constances si precises, & sur peines si effroyables, qu'on honorast anciennement le grand Prestre de la loy, que quiconque y voudra prendre garde, trouuera bien estrange, hors de raison & de pieté, la fauce liberté que prennent & dônent ces gens de mespriser les ordonnances des Papes. Ce sont disent-ils, *inuentions humaines, dont on charge le monde, choses iniustes, insupportables & contraires à l'Escriture.* Mais il faut considerer. 1. Que leur dire est le lieu commun de tous les rebelles qui furent onc, non seulement en l'Eglise, mais és republiques, 2. Que la saincte antiquité à trouué iuste, facile, & côforme à la loy de Dieu, ce que ceux cy blasphement. Et les gens de bien d'aujourd'huy, en ont encore mesme sentiment que leurs peres. 3. Que le S. Esprit guide perpetuel de l'Eglise, ne souffriroit iamais qu'elle receut publiquemẽt pour loy, aucune chose inique ou insupportable. Et finalement quand mesme il y auroit au ioug des commãdemens de l'Eglise & du S. siege Apostolique, quelque pesenteur ou difficulté, si faudroit il au nom de Dieu s'y resoudre. Voicy ce que disoit à ce propos excellemment nostre tant renommé Charlemagne, grand certes en sçauoir, valeur & pieté. *En memoire du bien heureux Apostre Pierre, honorons l'Eglise Romaine, saincte & Apostolique: Affin que celle qui est nostre mere en la dignité sacerdotale, soit aussi nostre maistresse au reglement Ecclesiastique. Pour cette cause, il faut garder auec mãsuetude, la modestie. Affin qu'encore que ce saint siege nous imposast vn ioug difficile a porter, si faut il le porter toutesfois, & auec vne pieuse deuotion le*

Apud Grat. dist. 19. cap. 3. Conc. Tribur. can. 30. In memoriã beati Petri Apostoli honoremus sanctam Romanam & Apostolicam sedem. Vt quæ sacerdotalis mater est dignitatis, esse debeat Ecclesiasticæ magistra rationis. Quare seruanda est cum mansuetudine humilitas, Et licet vix ferendum ab illa sancta sede impona-

ſouffrir. Comparez, ô François, le dire, l'eſtime, & l'obeiſſance au S. ſiege Romain, du plus puiſſant, plus conquerant, & docte de vos Roys, auec les petites fureurs, outrages, & matineries cõtre iceluy, des Miniſtres nouueaux venus. Et ſi vous eſtes heritiers de l'antique foy, & genereuſe pieté de vos anceſtres, vous iugerez, que ceux cy n'en ont du tout plus.

turi iugum: tamen feramus, & pia deuotione toleremus.

Quelqu'vn repliquera qu'entre les autres, le meſme Empereur à fait pluſieurs loix pour l Egliſe de ſon Empire. Nous auons les chapitres d'iceluy, & deuant, chacun ſçait que Iuſtinian en faiſoit à douzaines, & pluſieurs d'icelles ont eu vigueur. A cela ie reſponds briefuemẽt, deux ou trois choſes. La premiere, que comme ia nous a-uõs dit il, n'y a point de bonne illation ou conſequence du faict au droit. Et s'ils l'ont fait, ce n'eſt pas à dire qu'ils l'ayent deu faire. En ſecond lieu, qu'il faut mettre beaucoup de differẽce entre Iuſtinian (qui en cela de vray entreprint plus qu'il ne deuoit par le conſeil des Patriarches de Conſtantinople, & du Iuriſconſulte idôlatre Tribonian ſon frmilier, comme il eſt ayſé de iuger.) Et noſtre Charlemagne, dont on void cy deuant la modeſtie. Il teſmoigne luy meſme en la preface des chapitres ſuſdits, qu'il a plus eu de volonté, a cooperer de tout ſon poſſible aux Eueſques, pour le ſalut de leurs troupeaux, en recueillant ou faiſant recueillir les Canons anciens, que de preſumption pour leur impoſer de nouuelles loix. Voicy quelques vnes de ſes paroles. *Vous deuez*, dit il, aux Paſteurs, *d'vne affection treſdeuote admoneſter, &*

Præfat. Carolj Imper. ad ſua capit. Ideo magno ſtudio admonendi & adhortandi ſũt imo compellendi vt firma fide & Infatigabilj perſeuerantia intra paternas ſanctiones ſe Contineant. in quo operis ſtudio ſciat certiſsime ſanctitas veſtra, Noſtram vobis Cooperari diligentiã Qua propter & noſtros ad vos direximus Miſſos, qui

ex nostrj Nominis authoritate, vna vobiscum corrigerent, quæ corrigenda essent sed & aliqua capitula ex Sydonicis institutionibus quæ magis vobis nessecaria videbantur, subiunximus.

exhorter les peuples de Dieu, ou plustost les solliciter, affin qu'auec vne ferme foy, & infatigable perseuerence, il se tiennent aux ordõnances des Peres. Et que vostre saincteté sçache tresasseuremẽt, que nostre diligence desire cooperer auec vous en la poursuitte de ce bon œuure. Et pour cet effect, nous enuoyons nos deputeZ, affin que par l'authorité de nostre nom, auec vous ils corrigent les choses qu'il faut corriger: & mesme nous auons adioust quelques chapitres de constitutiõs Canoniques, qui nous ont semblé vous estre plus necessaires. Or que personne, ie vous prie, ne pense ou iuge cette admonition, faicte par pieté, prouenir de presumption, par laquelle nous desirons corriger les fautes, retrancher les superfluiteZ, & remettre sus les choses iustes, plustost que chacũ la reçoiue, auec vn esprit de douceur, & de charité. Ou il faut remarquer, qu'expressement il dit qu'il auoit fait recueillir des Constitutions Canoniques, quelques chapitres qu'il iugeoit necessaires, lesquels il desiroit estre fortifiez de l'authorité de son nom, affin qu'auec le soin & diligence des Euesques, ils fussent plus facilement receus, & mis en execution. Et on void cy dessus cõme luy mesme se soubmettoit aux loix de l'Eglise, & du sainct siege Romain.

Ne aliquis quaso huius pietatis admonitionem esse præsumptuosam putet vel iudicet qua nos errata corrigere, superflua abscindere, recta connectere studeamus sed vt magis beneuolo charitatis animo suscipiat.

Finalement ie responds, que d'autãt que la iustice & la verité sont & viennẽt de Dieu, par quelque organe qu'elle passent: l'Eglise aymãt l'vne & l'autre, admet & authorise facilement les loix qui sont iustes & sainctes, quand le plus infidelle prince de la terre les auroit composées. Ce n'est donc pas tant la qualité mõdaine des Princes qui en ont fait quelques vnes, comme l'approbation du S. siege, qui leur dõne cours & authorité, entre

les peuples Catholiques. *Nous ne permettons pas aux laïcs d'enseigner*, disoit Agapetus a Iustinian, *mais nous confirmons le Zele de vostre foy, entant qu'il est conforme aux Canons anciens.*

Acap. epist. 1. tom. 2 cõcil. Non quia laicis authoritatem prædicationis admittimus, sed quia studium fidei vestræ patrum nostrorum regulis conueniens, confirmamus.

V.

Deux choses encor' de souueraine authorité, se trouuent auoir esté practiquées communement par les Papes, au sceu & consentement de toute la Crestienté, dãs les premiers siecles de l'Eglise, qui tesmoignent auec ce que nous auõs dit, la plenitude absoluë de son pouuoir en icelle. La premiere est, touchãt les graces & priuileges que luy seul à donnez par tout le monde, & souuent à la requeste des plus grands Princes. Nous en auõs desia dit vn mot cy deuant, pource ie n'adiouste en ce lieu qu'vn exemple fort remarquable, du mesme Iustinian, dont nous venõs de parler. C'est chose sceuë de tous les doctes, qu'il entreprint trop, & qu'il se trompa, voulant ordõner de la foy. Il s'en fist fort à croire & se mõstra souuent assez inique, vers le siege Romain. Neãtmoins pour aggrãdir *sa premiere Iustiniane qu'il auoit fait bastir*, ainsi que dit Procopius, *au pres du lieu de sa naissance, nõmé Tãresia*, Il fallut s'humilier à bon escient, affin d'obtenir *qu'elle fust faicte Metropolitaine des Dacies, de Dardanie, de la Misie superieure, & des autres Prouinces qu'il nomme en son Authentique neufiesme, & en sa Nouelle cent trente & vniesme.* Le Pape Agapetus l'en auoit refusé. Il l'obtint depuis par importunité, de Vigilius. Et de plus, que le Metropolitain dessusdit, *seroit Vicaire ou vicegerant du siege Romain ès prouinces susnommées, qui luy estoient subiectes. Ainsi,* dit il, en propres termes, *qu'a esté definy par le tressainct Pape*

Procop. lib. 4. de ædiff. Iust.
Iust. Auth. de Eccles. Tit. Coll 19. Tit. 14.

Et Nouell. 131.

diuin & naturel: ains seulemét de l'ecclesiastique, & positif, és cas douteux: c'est au Pape d'interpreter le premier, & ou deux loix diuerses concourét à requerir en mesme temps, & d'vn mesme subject, diuers effects, s'ils ne sont possibles ensemble; cest à luy de declarer lequel doit estre preferé. Mais quand au reste, ou l'occasion & la iustice s'offre, il dispense mesme des loix vniuersellement receuës en l'Eglise. Monstrons-le par deux ou trois exemples de l'antiquité.

Anatolius ayant participé auec l'impie Dioscorus, à l'heresie d'Euthices, fut par luy mesme, & contre l'ordre des Canons, promeut au Patriarchat de Constantinople, l'an 449. au lieu de St. Flauian, que les heretiques en auoient par violence chassé, & qu'ils firent cruellement mourir. Apres quoy, bien que ledit Anatolius fist professió d'estre Catholique, si est-ce que son ordination estoit de tout point inualide, & ne pouuoit subsister sans vne extraordinaire puissance, qui l'affermist, en dispensant des loix qui la rendoient pour tousiours nulle. L'Empereur Marcian supplia pour luy. S. Leon Pape, qui pour le bien de la paix luy accorda sa demande. A l'occasion de laquelle il luy escriuoit depuis ainsi, *Ayant eu esgard au merite de vostre foy, & à vostre priere, bien que selon la qualité de ceux qui auoyent consacré Anatolius, ses commencemens fussent ruineux, si auons nous mieux aymé estre plus doux, que iustes à son endroit; affin que tous les troubles qui auoyent esté excitez par l'artifice du Diable, fussent addoucis par les remedes que nous y auons appliquez.*

Ex litter. pulcher. August. quæ extant in præamb. Cóc. Chalcedon.

Liberat. Diacó breuia. cap. 12

Leo. Epist. 54. ad Marcian Imper. Nos enim vestræ fidei & interuentionis habentes intuitum, cum secundú suæ consecrationis authores eius initia titubarét benigniores circa ipsum quam iustiores esse voluimus quæ perturbationes omnes, quo operante diabolo fuerant exitatæ, adhibitis remedijs liniremus.

Epist. Episcop. Prouinc. Tar. ad Hilarum. ergo supliciter precamur Apostolatum vestrum, vn humiliatis nostræ decretum quod iuste à nobis vedetur, &c. Factum, vestra authoritate firmetur. Extant. Tom. 2. Concil append ad Concil. Rom. sub Hilaro.

Apres cet exemple de douceur, en voicy vn autre de iustice, auquel ne reluit pas moins le pouuoir Papal dessus les loix. Nundinarius grand hõme de bien, Euesque de Barcelonne mourant, desira qu'vn certain autre Euesque appellé Irenée, luy succedast. Les Euesques de l'Espagne Aragonnoise assemblez, le trouuerent bon, & le peuple tres volontiers le receut. Ils escriuerent tous ensemble de ce fait, au Pape Hylare, luy mandant entre autres choses ces mots, *Nous supplions tres humblement vostre Apostolat, que son authorité confirme le decret de nostre humilité, que nous croyons auoir iustement faict.* Nonobstant quoy Hylarus ordonna, que ledit Irenée retourneroit à son Eueschê premier, & fallut obeir. Et cela dans les siecles que nos gens appellent purs. S Gregoire signifioit à l'Euesque Fœlix, qu'il auoit dispensé auec les Anglois touchant les Mariages, és degrez deffendus par les Canons. Bref comme Homere disoit, que les Rois ont receu les loix en depost de Iuppiter, pour en estre les gardiens & interpretes: Nous disons en pure verité, fondée en l'Escriture saincte, que les loix de l'Eglise, ont esté mises par le Sauueur és mains de Pierre, & transmises en celles de ses successeurs, (quand il luy donna selon sa promesse les clefs du Royaume des cieux, & qu'il luy commanda de paistre ses ses ouailles) affin qu'ils les gardassent & interpretassent, selon que l'occasion de sa gloire le requerroit.

Greg. lib. 12. Epist. 31.

Comparaison.

Matth. 16. Ioh. 21.

Et pour conclusion, tout le pouuoir necessaire au gouuernement de l'Eglise, toute l'authorité spirituelle

ſpirituelle, que maintenant les Catholicques croyent & reuerent au Pontife Romain, eſt ſi ſolidement fondée dans l'Eſcriture que nous auons alleguée, ſi clairement confirmée par les conſequences certaines, & par les raiſons priſes de la meſme eſcriture, & ſi ſenſiblement recognuë & pratiquée dans toute la plus ſaincte antiquité, qu'il faut auoir fermé les yeux à l'ordonnance & crainte de Dieu, l'affection à l'honneur de la verité, & le cœur à ſon ſalut propre, pour en douter. Et faut eſtre neceſſairement pouſſé & poſſedé de l'Eſprit d'erreur, pour oſer blaſphemer au contraire, comme font les Miniſtres: à qui Dieu veille toucher le cœur, & a ceux qu'ils ſeduiſent, à fin que tous enſemble nous viuions en l'obeiſſance parfaicte du Souuerain Paſteur de nos Ames Ieſus-Chriſt, par la dirrection de celuy qu'il a ordonné ſon Lieutenant en terre, pour nous nous conduire droittement au Ciel.



Fin du premier liure.



LIVRE SECOND, des iustes grandeurs de l'Eglise Romaine.

PREFACE.

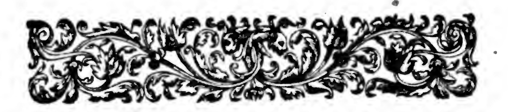


IEV donne des grandeurs & des richesses tẽporelles aux siens, ou pour leur commodité propre, ou pour seruir d'instrument à sa gloire, ou affin de les rendre plus honorez des hommes. Si tous auoient assez d'esprit & de pieté, pour recognoistre le pouuoir Apostolique du siege Romain, & pour estimer dignement la qualité du Vicaire de Iesus-Christ, en la personne du Sainct Pere: Il ne seroit pas necessaire, quant à la troisiesme raison, qu'il eût des biens, ou des estats mondains. Mais parce qu'il s'en trouue plus qui font cas de ce qui reluit à leurs yeux, que de ce qui ne paroist qu'à la foy; Dieu a voulu accompagner la qualité spirituelle du Pape, de ce qu'estime plus le monde: Affin que cela luy seruist, de ce qui sert aux Roys, l'or & le pourpre, qui les font dauantage regarder, & rendent leur condition plus honorable. Il est vray que cette temporelle grandeur, donnee de la dextre de Dieu pour ornement à son Eglise, est prise de la gauche par ses ennemis, qui ne voyent que de mauuais œil, ce clair tesmoignage de ses faueurs. L'enuie leur fait appeller marques & pa-

rures de l'Anti-christ, *les liberalités de son espoux. Iadis les payens se mocquoient de la pauureté du Sauueur & des Apostres. Maintenant les pretendus reformez s'offencent de l'opulence de l'Eglise. Le monde prend subiect de mesdire de tout. Ils appelloient, disoit le fils de Dieu,* Sainct Iean, Demoniaque, pource qu'il ne mangeoit & ne beuuoit point: & ils le nommoient gourmand & beuueur luy mesme, pource qu'il mangeoit & beuuoit comme le commun. *Apres donc auoir traitté des grandeurs spirituelles de l'Eglise Romaine au liure precedent: Nous allons monstrer, Dieu aydant, que ces gens se trompent, en ce qui est de ses temporelles felicitez: que leur contradictions & iniures la dessus, n'ont pour fondement que leur passion aueuglée: & qu'il n'y eut iamais estat plus legitimement acquis, grandeur mieux employée, ny gouuernement plus iuste & mieux conduit, que celuy du Pontife Romain.*

Math. 11.





DE LA PROSPERITE de l'Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

1. *Dieu donne alternatiuement au siens du mal & du bien.*
2. *Cela s'est veu principalement és affaires de l'Eglise.*
3. *Demandes aux ennemis de l'Eglise Romaine, sur le subiect de ses grandeurs.*
4. *Trois choses fort remarquables touchãt la prosperité de l'Eglise.*
5. *Ceux se trompent qui attribuent la grandeur temporelle du Pape, à la grandeur de Rome.*

I.



L'Infiniement Sage & douce prouidence de Dieu, dispose des siens auec vne admirable varieté, les exerceant aucunes fois par d'extremes trauaux & leur faisant souffrir de cuisantes afflictions: Autresfois leur dõnant vn aggreable repos, & toutes sortes de iustes contentemens. Sainct Chrysostome disoit tres[a]-elegammẽt, *Dieu tout bon, mesle parmy les tristes accidens, les choses aggreables. Il fait cela auec tous ses saincts, ausquels il ne donne ny tribulation ny prosperitez continuelles. Mais par vne*

a Chrisost. 8. In Math. hom. Enimvero misericors Deus mæstis rebus quadã etiãiucũda permiscuit. Quod certè in sanctis omnib. facit quos ne-

que tribulationes neque iucunditates sinit habere continuas: sed tum de aduersis tũ ex prosperis, iustorum vitam admirabili varietati contexit.

belle diuersité, il entrelace la vie des iustes, d'aduersitez & de prosperitez. Le Seigneur mortifie & viuifie, disoit Anne mere de Samuel. *Il mene aux enfers, & ramene. Le Seigneur fait le pauure, & l'enrichit: il abbaisse & esleue: il suscite le necessiteux de la poudre. & esleue le pauure de la fange, affin qu'il soit assis auec les princes, & qu'il tienne le Siege de gloire. Apres la tempeste,* disoit Tobie, *Dieu donne le calme: & apres les pleurs & gemissemens, l'allegresse. Il abbreue de pleurs ses enfans par mesure,* disoit Dauid, & puis *selon la multitude des douleurs de leur cœur, ses consolations resioüissent leurs ames.* L'aduersité perpetuelle accableroit les siens, & leur feroit perdre courage: & la prosperité tousiours continuée, leur seroit dangereuse, & leur affadiroit le cœur. On dit que ceux de l'Arabie heureuse & les Sabeens, n'ont que des bois odorans; tellement que leurs cuisines sentent tousiours comme des Autels parfumez. Mais cette trop douce fumée leur appesantiroit la teste, & les importuneroit fort, sans l'odeur plus forte du storax, qu'ils bruslent exprés pour purifier leurs maisons: Ainsi les consolations trop ordinaires nuisent. C'est le bien des esleus de Dieu, d'esprouuer souuent les pointures des tribulations, dont il sçait bien a point nommé, les deliurer: Voire si glorieusement, qu'ils luy peuuent chanter ce qu'en leur personne disoit le Sainct Roy: *Nous nous sommes resioüis à l'occasion des iours esquels vous nous auez humiliez, & pour les ans esquels nous auons esprouué des maux.* Et ce que d'autres disoyent, *Lætamur grauiora passi.*

1. Reg. 2. — *Tob. 3.* — *Pseaume 79.* — *Pseaume 93.* — *Comparaison.* — *Pseaume 83.*

II Or comme l'Eglise, est la chose que Dieu ayma iamais plus cherement, aussi en elle principalement paroist la prouidence dessus dicte. Il luy a

donné des aduersitez, & des prosperitez extremes. Et n'est pas aysé de iuger, quelles des vnes ou des autres, se sont excedees: son chef fut excessiuement humilié, persecuté, comblé de maux, & de miseres. Puis de mesme exalté, remply d'infinis biens, & d'honneur & de gloire. Autāt en est il aduenu à tout le corps, qui est son Eglise, comme dit l'Apostre, *Ephes. 4.*
mesme des ce monde present. Car comme le Sauueur apres les agonies de sa mort, voulut encore *Act. 1.*
demeurer icy bas, & se laisser voir glorieux aux siés, *Philip. 2.*
l'espace de quarante iours. Et encore à present non seulement au ciel, il reçoit les honneurs dignes de luy: mais en terre il est incessamment glorifié. Tout genoüil ploye sous la majesté de son nom: de mesme bien que les principales couronnes de l'Eglise luy soient reseruées en l'autre vie, si est-ce que de ceste-cy, Dieu l'a exaltée en toutes sortes de biés, & d'illustres grandeurs. Faisons dire cela au Prophete Isaïe, afin que la prouidence de Dieu soit *Isaye. 60.*
veuë de tous en l'accomplissement de ce que si long temps auparauant il auoit promis. *Les fils des estrangers*, dit-il à l'Eglise, *edifieront tes murailles, & les Rois d'iceux te seruiront. Car ie t'ay frappée en mon indignation, & en ma reconciliation, i'ay eu pitié de toy. Aussi tes portes seront continuellement ouuertes: Elles ne seront closes nuict ny iour; Afin que la force des Gentils te soit apportée & que leurs Roys te soient amenez. Car la gent & le Royaume qui ne te seruira, perira: & les nations seront gastées & desolées. La gloire du Liban te viendra, le sapin & le buix & le pin ensemble, pour orner le lieu de ma sanctification, & ie glorifieray le lieu de mes pieds. Les enfans de ceux qui t'ont abaissée, viendront s'encliner deuant toy: &*

tous ceux qui detractoient de toy, adoreront les pas de tes pieds, & t'appelleront la cité du Seigneur, Sion du sainct d'Israël. Pource que tu as esté delaissée & haïe, & n'y auoit aucun qui passast par toy, ie te feray estre la gloire des siecles, & la ioye de generation & generation: & tu succeras le laict des Gentils, & seras allaictée de la mammelle des Rois & tu sçauras que ie suis le Seigneur qui te garde, & ton fort redempteur, ô Iacob. Au lieu de l'airain, ie t'apporteray de l'or; & au lieu du fer, ie t'apporteray de l'argent; & au lieu de bois, de l'airain, & du bois au lieu de pierres, & mettray la paix pour ton gouuernement, & iustice pour les preuosts. Iusques icy le Prophete, par la bouche duquel Dieu conclud ainsi ce chapitre. *Le petit sera multiplié en mille, & l'enfant croistra en gent tres forte. Ie suis le Seigneur, ie feray cecy hastiuement en son temps.* Puis au suyuant il recommence, disant entre autres choses.

Isaye 61. *Vous serez appellez les Prestres du Seigneur, on vous nommera les ministres de nostre Dieu, vous mangerez la force des Gentils, & serez exaltez en la gloire d'iceux.* I'allegue-rois les interpretations des Peres pour faire voir que tout ce que dessus, est dit de la gloire temporelle & spirituelle, que l'Eglise deuoit auoir apres ses sanglantes persecutions, & cruelles souffrances, si cela n'estoit assez euident de soy mesme. Ceux de Geneue, l'ont aussi entendu: car voicy le tiltre qu'ils ont donné à ce chapitre soixantiesme d'Isaïe *Il predit que de toutes les parties du monde, plusieurs viendront à la cognoissance de l'Euangile & auront abondance de tous biens, combien que pour vn temps, ils auront esté affligez.*

La Bible de Geneue de l'Imprimerie de François Iacquin 1564.

III. Sur quoy ie demande aux Ministres, s'ils pourroient bien nous assigner dans les siecles passés ou presens, vne autre Eglise que la Romaine qui

ait eu l'effect de ces excellétes promesses? Si on peut en remarquer quelqu'vne fors celle-cy, à qui les Roys se soient allé rendre, deuant qui les enfans de ses persecuteurs se soient enclinez, Qui ait succé le laict des Gentils, qui ait esté allaictée de la mammelle des Rois, qui ait eu les Rois pour ses nourrissons, & les Roynes pour ses nourrices, qui ait herité de la force des Gentils, qui ait esté exaltée en la gloire d'iceux; & cela pour tousiours, depuis le téps de ses afflictions? Isay 49.

Apres ie leur demande, auec quel front ils osent mesdire de l'opulence & grandeur temporelle du Pape & de l'Eglise Romaine? Auec quelle conscience ils publient que ses richesses sont presens de Satan, sont effects de la superstition de quelques Princes; & comme parle Vignier, sont marques, voire tres-certaines, de l'Anti-christ, veu qu'il est euident (eux mesmes ne le peuuent nyer) Que Dieu auoit faict promesse expresse à son Eglise de ces biés, de ces Pompes, de ces honneurs, dont nous voyōs la mesme Eglise Romaine ioüyr?

Ie leur demande encor s'ils oseront bien dire que leur pauure petit troupeau, qui n'ést nay que depuis trois iours, qui quasi par tout est necessiteux & miserable, soit cette espouse du grand Roy, riche de dons & de graces spirituelles, & opulente en biens externes, en estats & possessions temporelles, selon les promesses de Dieu?

Finalement ie demande à tous les bons esprits du monde, si ce n'ést pas vne visible fraude, vne piperie manifeste de ces gens, quād pour blasmer la richesse du Pape, & des autres Pasteurs de l'Eglise, & pour

faire valoir la mendiãte misere de leur belle Reforme; ils disent que les Apostres estoient pauures, qu'ils n'alloient pas magnifiquement montez, & qu'ils demandoient ou gaignoient leur vie ; veu qu'en termes expres il a esté dit & accomply, que premieremẽt l'Eglise seroit pauure, affligee, & comme si Dieu en son indignation, l'eut abandonnee: Puis riche, consolee & exaltee, comme si Dieu se fut reconcilié auec elle?

A tout cela, ie n'attends nulle iuste replique, car il n'y en a point. Mais il faut necessairement que les Ministres se taisent, ou qu'ils changent de propos, ou qu'ils alleguent des bourdes aussi peu veritables ou vray sẽblables, cõme les premiers. Que s'ils disent, qu'on void encore des Ecclesiastiques de la Papauté qui sont pauures, & qui mendient ; ce sera hors de propos, puis qu'il est icy question de l'Eglise Romaine en general, & non de quelques particuliers membres d'icelle. Et la pauureté volontaire qu'embrassent quelques-vns de ses enfans, ne la priue pas de l'honneur & de l'opulence que Dieu luy a donnee d'ailleurs.

VI Là dessus il faut faire deux ou trois obseruations, qui seruiront cy apres à l'esclaircissement de plusieurs choses. La premiere est, qu'il est necessaire de constituer deux diuers temps ou saisons de l'Eglise. Ou pour mieux dire, il faut se representer deux conditions differentes, que successiuement elle a euës par l'ordonnance du Ciel. Le premier temps ou sa premiere condition, a esté de trauaux, de rigueurs & supplices; lors qu'à outrance on la persecutoit, par toutes les plus sanglantes violences qui furent

furent iamais pratiquées : Quand on faisoit mouuoir par toutes sortes de cruautez, apres son Chef, Les saincts Apostres, trente ou quarãte Papes, quasi tous de suitte, & vne infinité de ses autres enfans. Bref quand les prisons estoient plaines de Chrestiens, les carrefours des villes retentissoient de bannissemens & proscriptions de leurs biens & personnes, Les minieres d'or, ou de marbre, estoient remplies des gemissemens de leur calamité, & les places publiques parées de leurs corps executez & de leurs membres deschirez. L'autre saison ou condition de l'Eglise, a succedé à ceste premiere, comme vn tres doux primtemps, a vn tres rigoureux hyuer : comme vn iour serain, apres vne nuict orageuse : comme vne tranquille bonace, apres les tempestes de mer : ç'a esté lors que son merite a esté reconnu du monde, que les Rois se sont iettez dans son sein, que les peuples entiers se sont mis à ses pieds, qu'on luy a faict present & hommage de grandeurs, de richesses, voire de sceptres, & couronnes, suyuant les promesses qui auoient precedé. Comparaisons.

Il faut encore remarquer, que ces deux diuerses saisons n'ont pas esté si entieres en leur naturel, qu'elles n'ayent receu chacune quelque chose de son contraire. Comme au temps de l'hyuer on void quelques doux & clairs iours, entre plusieurs qui sont sombres & froids : au contraire en esté, on en void de venteux & pluuieux : ainsi pendant les afflictions de l'Eglise, on peut remarquer quelques douçeurs & consolations. Et sa prosperité (qui commença soubs le grand Constantin & s'est accomplie soubs nostre Charlemagne, & depuis) n'a Comparaisons.

pas esté exempte de trauaux, comme nous dirons cy apres. Dieu entre-lasse ainsi les affaires de ceux qu'il ayme, disoit dés le commencement la bouche d'or.

Et la troisiesme chose remarquable à ce propos, est qu'il faut donner gloire à Dieu seul pour vn changement, en toutes sortes si heureux. Ie le nomme ainsi, pour ce qu'encor que l'Eglise ne fut pas malheureuse en son affliction, puis qu'elle auoit tousiours Dieu pour soy, puisque ses chers enfans faisoient paroistre en leurs tourments, vne tant celeste vertu, & qu'elle estoit autant de fois couronnée qu'ils r'emportoient de victoires sur les ennemis de leur foy, (comme les Peres qui entre les Grecs receuoient les couronnes gagnées par leurs enfans aux ieux Olympiques) si est-ce que depuis sa paix, auec bien plus de liberté, les peuples se sont donnés à elle. Elle a plus hautement arboré les enseignes de son Roy, à publié ses loix, & luy a dressé des autels par tout le monde. Or ie dy qu'a Dieu seul il faut donner la gloire de cela, non pour priuer d'vn iuste hõneur ceux que sa prouidence a fait seruir à ses desseins: mais pour faire entendre que ç'a esté vn tres signalé miracle, & que ce changemẽt est de la dextre du tres haut, comme parloit Dauid. Voicy ce qu'en vne bien signalée occasion disoit à l'Eglise vn ancien Euesque de [a] Siuile *C'est merueille qu'en vn moment oubliant ta sterilité & pauureté, d'vn seul enfantement tu as engendré infinis peuples à ton Christ. Car tu fais profit de tes pertes, tu t'agrandis par ton desaduantage; & si puissant est ton espoux, par le vouloir duquel tu es gouuernée, que quand il souffre pour vn temps qu'on te pille, de recbef il te rapporte tes despouilles, & t'as-*

Comparaison.

a *Leander Epic. Hispalen. orat. de conuersione Gothorũ. Ecce repentè oblita sterilitatis & paupertatis tuæ, vno partu populos innumeros genuisti Christo tuo. Nam dispendijs tuis proficis, tuoque damno subcrescis: tantus denique est sponsus tuus, cuius imperio regeris, vt dum te patiatur deprædari ad modicum, rursum & prædam tuam ad te reducat & hostes tuos tibi conquirat.*

seruist tes ennemis. Et peu apres.[b] *Resiouis toy donc au Seigneur, pource que tu n'as pas esté deceuë de ton attente. Car ceux que dés si long temps tu auois conceuz par tristes larmes, & oraisons continuelles, tu les engendre maintenant en allegresse, ainsi qu'on cueille l'aggreable moisson des champs, qu'on void les gentilles fleurs du printemps, & les pampres rians sur le cep de la vigne, Apres les glaçons de l'hyuer, apres la rigueur du froid, & apres l'aspreté des neiges.* Certes il n'appartenoit qu'à Dieu, de rendre ceste sterile si feconde; & d'esleuer si glorieusemēt celle qui estoit si fort abbaissée. Aussi verrons nous les moyens qu'il a tenus pour l'aggrandir du tout hors le commun, & dignes de luy seul.

b *Lætare ergo in domino, eo quod non sis fraudata à desiderio tuo, nam quos tanto tempore gemitu tristi & oratione continua. concepisti nunc post glacies hiemis, post duritiem frigoris post austeritatem niuis, velut iucundam agrorum frugem & lætos verni flores vel adridentes vinearum stipitibus palmites, repentè in gaudio peperisti.*

Comparaisons.

V. Les moins iniques contre le pouuoir du S. Pere, n'osant ou ne pouuant nier ses trop visibles *& iustes grandeurs*, ains sçachant bien que son authorité a tousiours esté fort estimée, tant au spirituel, qu'au temporel, disent qu'il tient cela de l'excellence de la ville de Rome, laquelle estant le siege & le chef de l'Empire, a donné ceste preeminence, ces richesses, ces aduantages à son Euesque, & luy a fait part de sa majesté. Ce sont paroles sans raison: Paraduenture que les autres Primautez inferieures à la sienne, ont esté mesurées à la qualité de leurs villes. Pour le moins y a t'ō eu quelque esgard: mais nullement pour cette-cy. Car quant au spirituel nous auons monstré, & i'ose dire demonstré, que comme successeurs de S. Pierre, les Papes tiennent immediatement de Iesus Christ leur authorité. Et pour le temporel, quelle apparēce y a t'il qu'ils la tiennent de là, veu que c'est où ils ont esté par l'espace de plusieurs siecles, vilipen-

dez, humiliez, martyrisez? Comme on ne cueille pas les riches moissons sur les flots de la mer: aussi ne peuuent les saincts Peres sans vn fort grand miracle, estre deuenus riches & puissãs selon le monde, au milieu de tant de cruelles persecutions, que le monde leur a dressées à Rome. Et si ferons nous voir que tandis mesme que les Empereurs emploioiẽt leur puissance pour les aneantir, Dieu de sa main les esleuoit. Oyons à present deux anciens Peres à propos de ce que dessus.

Comparaison.

Iust in Resp. ad quæst. Orthod. qu. 110.
ἡ δὲ ἐκκλησία τοῦ δεσπότου Χριστοῦ, ἡ ἐξ ἀρχῆς τοῦ Χριστιανικοῦ κηρύγματος ὑπὸ τῶν αὐτῇ ἀντικειμένων ἑλλήνων τε καὶ Ιουδαίων διωκομένη, καὶ ἄρτι ξενομένη πολυχρονίως, πόθεν ἐν τε τοῖς πνευματικοῖς καὶ ἐν τοῖς ἀνθρώποις τοσαύτην ἣν ὁρῶμεν ἐπίδοσιν ἐδέξατο, μὴ τῆς θείας τε καὶ ζώσης τοῦ σωτῆρος φωνῆς τὸ [illegible] πολυπλασιασμόν.

a Iustin le martyr disoit ainsi il y a quatorze cens cinquante ans, *d'où vient que l'Eglise du Seigneur, qui dés le commencement de la predication de l'Euangile, a esté si long temps combattuë, & rauagée de ses ennemis tant Payens que Iuifs, à pris vn si grand accroissement pour les choses spirituelles & pour les temporelles, & sur les hommes mesme, si ce n'est que la diuine & puissante parole du Sauueur qui luy a promis vne abondante recompense, a faict paroistre en elle sa force & sa vertu?* Icy on void que ce sainct personnage attrribuë l'agrandissement, quant au temporel mesme de l'Eglise, & son authorité sur les hommes, non pas à la faueur humaine, non à la grandeur de la ville, ou Empire de Rome: mais à la seule vertu de la toute puissante parole du Sauueur. Chose tres vraye & tres euidente en plusieurs membres d'icelle Eglise: mais qui paroist encore plus en son chef Ministeriel, qui est le sainct Pere. Et sainct Chrysostome de mesme.

b *Chrisost. hom. in 55. inuent. & Maxim.*
καὶ γὰρ τύραννοι τὴν ἐκκλησίαν ἐπολέμησαν καὶ δῆμοι διηνεκῶς ἐπανέστησαν, ὅτε ἐπὶ βραχὺ ἦν ἡ τῆς εὐσεβείας σπινθήρ, ἀλλ' ὅμως οὐκ ἔσβεσαν. οὐ κατέλυσαν, ἀλλ' αὐτοὶ μὲν κατελύθη.

b *Les Tyrans, ont* dit-il, *harcelé l'Eglise: les peuples se sont esleuez à l'encontre de nous, tandis qu'il n'y auoit encore que de petites estincelles de religion au monde. Ils ne les ont pas pourtant esteintes, ils ne l'ont pas escrasée: plustost ils se*

sont eux mesmes brisez. Car disoit sainct Gregoire de Nazianze.[b] *Les persecutions, rendent par leurs tourmens l'Eglise plus illustre.* Cecy suffit pour monstrer le pouuoir de Dieu en cest affaire. Il ne faut que des yeux & vn sens reposé pour manifestement recognoistre en cela ses diuines merueilles, & pour iuger que c'est non seulement offécer l'Eglise, & le pasteur vniuersel d'icelle, mais aussi blasphemer contre la diuine prouidence, qu'attribuer à autre qu'à Dieu seul, l'origine miraculeux de tous ses saincts aduantages, & iustes grandeurs.

b *Greg. Naz. orat. 23. in laudem Hronis.* οἱ γὰρ διωγμοὶ καὶ λαμπροτέραν ἐκκλησίαν ἐποίησαν τοῖς πάθεσι.





EN QVELLE FACON le Pape peut auoir des biens temporels.

CHAPITRE II.

1 *Le Sauueur n'a point eu de Royaume temporel, ny d'autres grands biens du monde.*

2 *Le Pape en qualité de Pasteur de l'Eglise, n'a point de principauté terrienne.*

3 *Il en peut neantmoins auoir par autres iustes tiltres.*

4 *Grandes richesses & liberalitez du siege Romain dés son commencement.*

5 *Tres remarquable charité de Gregoire 13me.*

6 *L'opulence des Papes és premiers siecles de l'Eglise, tesmoignée par la mesdisance des Idolatres.*

1. ENTRE les admirables visions de sainct Iean, il represente au chapitre dix-neufiesme, que celuy qui est là nommé *le verbe de Dieu*, portoit ce tiltre glorieux sur son vestement & sur sa cuisse, *Le Roy des Roys, & Seigneur des Seigneurs.* Qui represente magnifiquement le souuerain pouuoir

Apocalyp. 19.

que son pere luy a donné sur tous les hommes, voire sur toutes creatures, entant qu'il estoit homme, ou Dieu & homme ensemble. En plusieurs autres lieux encor il est appellé *Roy*. C'est donc chose asseurée qu'il l'est : mais d'vne façon incomparablement plus releuée que le commun des Roys de la terre. Son Royaume est spirituel & celeste. Il est legislateur de tout le monde, & tous doiuent obeyssance à ses commandements. Puis en fin il sera le iuge souuerain des viuans & des morts. Quant à la temporelle Royauté, il dit si manifestement qu'il n'en auoit point, lors qu'il respondit à Pilate, que *son Royaume n'estoit pas de ce monde*, que ie ne sçay comment quelques vns en ont peu douter. On sçait bien qu'il estoit de la lignée de Iuda, & de la race de Dauid. Mais qui peut asseurer qu'il fust le plus proche pour succeder à ses estats politiques, quand mesmes ils eussent encor esté en leur entier? Ou plustost qui ne sçait qu'en la personne de Iechonias, duquel sainct Matthieu fait descendre le Sauueur, l'authorité de regner de la maison de Dauid, auoit prins fin? Voicy l'expresse prophetie de Ieremie sur cela, *Le Seigneur dit ainsi, Escris cest homme cy, destitué d'enfans, l'homme qui ne prospera point en ses iours. Car il n'y aura point d'homme de sa semence, qui soit assis sur le throsne de Dauid, & qui domine plus en Iuda.* De faict le Sauueur est appellé pauure, necessiteux & mendiant. Il dict vne fois, qu'il n'auoit pas ou reposer son chef. Vne autre fois estant prié de quelqu'vn de dõner ordre à ses partages, il fit entendre que cela n'estoit pas son fait, luy disant, *O homme*

Ioh. 18.
Matth. 1.
Ierem. 22.
Ps. 39.
Ps. 108.
Zachar. 9.
Matth. 8.
Luc. 12.

qui ma constitué iuge sur vous? Et ce qui tesmoigne asseurement la perfection de sa pauureté, non seulement quand à l'vsage des choses, mais aussi quāt à la priuation de iurisdiction & seigneurie directe sur icelles, est qu'vne fois se proposant pour exēple à vn ieune homme, il luy dit, *Si tu veux estre parfaict, va, vends tout ce que tu as, & le donne aux pauures, & tu auras vn thresor au ciel, & viens apres moy*. Où l'on void qu'il luy conseille de quitter ses bien,s& quant à l'vsage, & quant à la proprieté d'iceux. Et on void bien encor, que c'est ainsi que les Apostres auoient tout quitté pour le suiure.

Matth. 19.

a Sainct Ambroise disoit à ce propos: *Interrogeons les escritures, & nous trouuerons que le Royaume du Seigneur n'est pas de ce monde. Celuy qui dit que son Royaume n'est pas de ce monde, monstre qu'il est par sus le monde. Ainsi son Royaume estoit, & n'estoit point. Il n'estoit pas en ce siecle, il estoit par dessus le siecle.*

Et sainct Augustin b *Christ, n'est pas Roy d'Israël pour exiger tribut, pour mettre des armées aux champs, pour surmonter des ennemis visibles. Mais il est Roy d'Israël, pour ce qu'il guide & gouuerne les ames, d'autant qu'il donne des conseils pour l'eternité, pour ce qu'il conduict au ciel ceux qui croient, & esperent en luy, & ceux qui l'ayment. Quel est son Royaume*, dit-il ailleurs, *fors ceux qui croient en luy, ausquels il dit, vous n'estes pas du monde*,

a Ambr. lib. 3. in Luc. Interrogemus scripturas, inueniemus quia regnum Domini non est de hoc mundo. Qui dicit non esse de hoc mundo regnum suum, ostendit esse supra mundum. Ita & erat regnum eius & non erat. Non erat in hoc sæculo, supra sæculum erat.

b August. Tract. 51. in Iohan Non enim Rex Israël Christus ad exigendum tributum, vel exercitum ferro armandum, vel hostes visibiliter debellandos: sed Rex Israël, quod mentes regat, quod in æternum consulat, quod in regnum cælorum credentes sperantes amantesque perducat.

August Tract. 115. in Ioh.

Il n'y a que quatre ou cinq moyens d'acquerir iustemēt vne Royauté, qui sont, le droict de succession, l'electiō du peuple, le droit de la guerre, la donation d'vn superieur, &, si peut estre, il se trouuoit vn Royaume abandonné, que quelqu'vn prit

prit pour le bien des suiects.

Or chacun sçait bien que Iesus Christ n'a point faict de guerre. Ieremie tesmoigne qu'il n'estoit pas Roy par succession. Il refusa l'election que le peuple auoit faicte de luy. Le Royaume de Iuda n'estoit pas abandonné, ne manquoit pas de Roy. Il ordonna luy mesme qu'on le recogneust quand il prononça ceste belle sentence, *Rendez à Cesar ce qui appartient à Cesar, & à Dieu, ce qui appartient à Dieu.* Que le Pere celeste ne luy ait pas donné dés couronnes terrestres, ce que nous auons dict le monstre. Et quelqu'vn a remarqué, qu'és iours du triomphe des Roys & de leur entrée, on leur couure le ciel d'vn poesle : & qu'au Sauueur, lors qu'il entra dans Ierusalem auec ceste mystique pompe que descrit sainct Matthieu, on luy couurit la terre, & luy laissa t'on le ciel descouuert : pour signifier que ceux là ne commandent qu'en terre, & que l'Empire de cestuy cy, est spirituel & celeste.

Ioh. 6.

Matth. 22.

Matth. 21.

De ce que dessus bien fondé, on peut en consequence, à mon aduis necessaire, conclurre que sainct Pierre en vertu de son Apostolat & Vicariat de Iesus Christ: Et le Pape en qualité de successeur du mesme Apostre & Vicaire du mesme Sauueur, n'ont point receu de luy de droict ou iurisdiction directement sur les biens de ce monde. Il leur a communiqué autant de son pouuoir, qu'il estoit necessaire pour la conduicte de l'Eglise, mais ça esté de la façon qu'il l'auoit receu de son pere, quand il se fit homme, ainsi qu'il dit luy mesme. *Comme mon pere m'a enuoié ie vous enuoie*. Et quād *Ioh. 20.*

il promit & donna ceste authorité au chef des Apostres, on ne remarque pas en ses paroles qu'il luy assignat des couronnes du monde, des sceptres de la terre ; mais bien ; *qu'il luy bailleroit les clefs du Royaume des cieux. Que ce qu'il lieroit en terre, seroit lié au ciel: & ce qu'il deslieroit en terre, seroit deslié dans le ciel: qu'il edifieroit sur luy son Eglise: luy commanda qu'il eust le soin de paistre*, c'est à dire, d'enseigner & conduire, *ses agneaux & ses brebis*, qui sont ses fideles tant grands comme petits. Et tout cela ne represente premierement & principalement que choses spirituelles, que pouuoir & authorité plus celeste, qu'hvmaine. *Ces choses basses & terrestres ont leurs iuges à part*, disoit au Pape Eugene S. Bernard, *ils ont les Roys & Princes de la terre. Pourquoy empietez vous sur les terres d'autruy? pourquoy estendez vous vostre faucille en leur moisson? Ce n'est pas que vous en soiez indigne; mais par ce qu'il est indigne, que vous soiez employé en ces choses, veu que vous auez de bien milleurs occupations.*

a *Bernard. lib. 1. de considerat. ad Eugen. cap. 4. habent hæc infima & terrena iudices suos & reges & principes terræ. Quid fines alienos inuaditis? quid falcem vestram in alienam messem extenditis? non quia indigni vos, sed quia indignum vobis talibus insistere, quippe potioribus* [illegible] *patis.*

Et les Papes eux mesme l'ont ainsi dict & pratiqué. Nicolas I. qui pour ses excellentes vertus fut surnommé le Grand, escriuoit ainsi à l'Empereur Michel; *Ne preiudiciez point à l'Eglise de Dieu, car elle ne preiudicie point à vostre Empire. Celuy qui est mediateur de Dieu, & des hommes, Iesus Christ homme, a partagé les charges de telle sorte par leurs propres fonctiõs & differentes dignitez, & que les Empereurs Chrestiẽs eussent besoin des Pontifes en ce qui est de la vie eternelle, & que les Pontifes vsassent des loix imperiales, seulement pour les choses temporelles.*

b *Nicol. 1. epist. ad Michaël. Nolite præiudicium Ecclesiæ Dei irrogare, illa quippe nullum imperio vestro præiudicium infert. Infra. Idem mediator Dei & hominũ homo Christus Iesus sic actibus proprijs & dignitatibus distinctis officia potestatis vtriusq. discreuit, vt etiam Christiani Imperatores pro æterna vita Pontificibus indigerent, & Pontifices pro cursu temporaliũ tantummodo rerum imperialib. legib. vterentur.*

c Alexandre III. renuoyant vne cause pardeuant

c *Cap. causam extr. qui filij sint legitimi.*

le Roy d'Angleterre, disoit, *Nous considerons qu'il appartient au Roy, non à l'Eglise, de iuger de telles possessions.*

d Et Innocent III. dit en termes exprés, *Que le Roy de France ne recognoist point de superieur en ce qui est du temporel.* Ie tiens donc pour tres asseuré, que le Pape en vertu de sa charge spirituelle, n'est pas Seigneur temporel de tout le monde, ou d'vne partie d'iceluy, comme quelques vns ont voulu dire. Ainsi que le Sauueur n'oste pas aux humains les couronnes perissables, mais leur en donne d'eternelles, De mesme le sainct Pere a receu de luy son authorité, afin de conduire les Royaumes au ciel, non pour les vsurper.

d *Cap. per venerabilem. extra. qui filij sint legitimi § Insuper. Cũ Rex superiorem in temporalib. minimè recognoscat.*

III. Ie ne veux pas dire pourtant, que par autres droicts ou raisons, il ne puisse acquerir ou posseder des biens temporels, des prouinces entieres, voire des Royaumes. Comme sa qualité de Pape & Pasteur de l'Eglise ne luy donne directement rien de tout cela, aussi ne l'en priue t'elle pas.

Les dons de grace ne destruisent pas ceux de nature, & ce qui est iuste moralement, n'est pas incõpatible auec l'authorité spirituelle du S. Siege. Ce qui est vray, non seulemẽt au regard du Pape, mais aussi des autres Pasteurs & Prelats Ecclesiastiques. Moyse par la confession propre de Caluin, estoit grãd Prestre, & Prince tẽporel du peuple. Il est vray qu'il dit, que ce fut par miracle, & seulement au commencement, en attendant mieux. Mais l'euidence est tout au contraire. Car auant luy, Melchisedech estoit Roy & Prestre de Dieu: Voire tous les premiers naiz entre ceux qui cõnoissoient Dieu

Caluin. institut. lib. 4. cap. 11. § 8.

Gen. 14. Hebr. 7.

Hieronym. in quaestion. Hebraic. in illud Genes. 49. Ruben primogenitus meus.

(selon l'opinion de sainct Hierosme) estoient Prestres, & Seigneurs temporels de ce qui leur escheoit par succession, & fussent des couronnes.

Hely fut quarante ans souuerain Pontife & Iuge politique du peuple de Dieu. En la famille des Assamonéens, de laquelle furent Iudas Machabée Ionathas, & Simon, Ces deux souueraines qualitez furent vnies, & perseuererent long temps ainsi. Ce n'est donc pas chose impossible ny miraculeuse, comme dit Caluin, que quelqu'vn soit grand Prestre, & Roy ensemble. Et c'est chose seure, que Moyse le fut iusques à la fin de sa vie La principauté temporelle ne luy est disputée de personne : & quant à la spirituelle, il la retint iusques au bout, puis qu'il est euident qu'il deposa son frere Aaron, & consacra son fils Eleazar en son lieu. Sainct Gregoire de Nazianze disoit, parlant de Moyse & Aaron, *Ils estoient tous deux esgalement Prestres : Car comme disoit Dauid, Moyse & Aaron estoient entre les Prestres. A cestuy là, Prince des Princes, & Prestre des Prestres, Aaron seruoit de langue: & pour reuanche, Il luy seruoit és choses qui appartiennent à Dieu.*

1. Machab. Ioseph. lib. 12. antiqu.

Num. 20.

Gregor. Nazianz. orat. ad Gregor. Nyssen. ἱερεῖς δὲ ὁμοίως ἀμφότεροι Μωϋσῆς γὰρ φησὶ καὶ Ἀαρὼν τοῖς ἱερεῦσιν αὐτοῦ ἐκεῖνος ἄρχων ἀρχόντων, καὶ ἱερεὺς ἱερέων, χρώμενος μὲν ὥσπερ γλώσσῃ τῷ Ἀαρὼν αὐτὸς δὲ τὰ πρὸς θεὸν ἀφίστητα.

August. quaest. 23. in Leuit.

Sainct Augustin confirme cela, escriuant sur le Leuitique. Le seul passage de l'Escriture qu'auec quelque apparence peuuent alleguer au contraire *Les ennemis des iustes grandeurs de l'Eglise*, est ce que dit nostre Seigneur à ses Apostres, *Vous sçauez que les Princes des nations les maistrisent, & les grands vsent d'authorité sur iceux. Mais il ne sera pas ainsi entre vous: Ains quiconque voudra estre le plus grand entre vous, soit faict vostre Ministre. Et quiconque voudra estre premier entre vous, sera vostre seruiteur. Tout ainsi que le fils de*

Matth. 20.

l'homme n'est point venu pour estre seruy, mais pour seruir, & donner sa vie en rançon pour plusieurs. Où l'on void bien que sur soy mesme, comme sur vn tres-accomply modelle, il tire au vif l'image d'vn Pasteur de son Eglise. Les couleurs qu'il luy donne sont principalement, la modestie interieure, la douceur, & parfaicte charité. Mais il n'y a pas vne syllabe en tout cela, qui deffende aux Prelats de posseder ce qui leur est d'ailleurs droictement acquis, ou qui les empesche de gouuerner equitablement & ciuilement ce qu'ils possedent à iuste tiltre. Seulement il leur deffend l'orguil, la cruauté, la tyrannie des Princes, qui dict à ce propos Origene *non contents de regir leurs subiects, s'efforcent de les dominer tyranniquement.* Les circonstãces du texte font voir cela. Car Iesus Christ ne leur deffend pas de se porter comme les Princes simplement, mais comme, οἱ ἄρχοντες τῶν ἐθνῶν, *les Princes des Gentils & les infideles:* desquels il ne dit pas seulement qu'ils dominent, κυριεύουσιν: mais κατακυριεύουσιν, *Ils dominẽt auec violence.* Et s'ils obiectent que Sainct Bernard dit à ce propos au Pape Eugene, *Que la principauté est deffenduë aux Apostres, & luy demande comment, s'il est Prince, il ose vsurper l'Apostolat: ou s'il est Apostolique, comme il veut prendre la Principauté?* Ie responds qu'il dit beaucoup de choses en ces liures là, qui sont plustost de perfection, que de necessité, la façon des orateurs zelez & vehements, il exagere quelques fois: Comme ceux qui les voudront lire, verront facilement. En la lecture des saincts Peres il faut faire quelque distinction de ce qu'ils disẽt en exhortant, & de ce qu'ils disent

Orig. Tract. 12. in Matth. non contenti suos regere subditos, violenter dominari nituntur.

Bernard. lib. 2. de cõsiderat. ad Eugen. cap. 6. 2.

lors qu'ils dogmatizent, & qu'ils decident de la foy. Mais au bout de tout S. Bernard parle des Apostres & de l'Apostolat precisement. C'est adire (comme nous auons monstré) que ceste qualité de soy-mesme ne porte aucune seigneurie, ou principauté terrienne, ny mesme aucun bien temporel. Et pour faire voir que tel est son sens & qu'il ne veut pas dire que les Papes ne puissent auoir des richesses, auec leur plenitude de pouuoir Apostolique: Voicy ce qu'il escrit au mesme lieu. *Il n'y a point de loisir pour l'oisiueté, ou la diligente solicitude de toutes les Eglises, presse. Car que t'a autre chose laissé le sainct Apostre? Ce que i'ay,* dit-il, *ie te le donne. Qu'est-ce? Vne chose sçais-ie fort bien, que ce n'est ny or, ny argent: veu qu'il dict, ie n'ay argent, ny or. S'il arriue que tu en aye, vses en, non pour ton plaisir, mais selon l'occasion. Ainsi tu en vseras, comme si tu n'en vsois point. Ces choses certes quand à ce qui regarde le bien de l'esprit, ne sont bonnes ny mauuaises, l'vsage pourtant d'icelles est bon, l'abus n'en vaut rien, la trop grande solicitude en est pire, l'iniuste acquest plus honteux. Qu'il soit ainsi, que tu t'approprie ces choses par quelque autre raison, au moins n'est ce pas par le droict Apostolique. Car il ne t'a pas donné ce qu'il n'auoit point.* Iusques là sainct Bernard, qui sçauoit bien que de son temps le Pape estoit Seigneur de Rome, de Rauenne, & de plusieurs autres terres, & de beaucoup d'or & d'argent. Il ne blasme point tout cela, bien dit-il, *qu'il ne le tenoit pas des Apostres, mais par quelque autre droict.* Il dit que pour le regard du bien de l'esprit, ce sont choses indifferentes; desquelles pourtant l'vsage est bon. Le mesme S. n'ignoroit pas, que Dieu en l'ancien Testament

Bernard. lib. 2. de consideratione ad Eugen. Nec locus est otio, vbi sedula viget solicitudo omnium Ecclesiarum. Nam quid tibi aliud dimisit sanctus Apostolus? Quod habeo, inquit, hoc tibi do. Quid illud? vnum scio, non est aurum, neque argentum, cum ipse dicat, argentum & aurum non est mihi. Si habere contingat, vtere non pro libitu sed pro tempore. Sic eris vtens illis, quasi non vtens. Ipsa quidem, quod ad animi bonum spectat, nec bona sunt nec mala: vsus tamen horum bonus, abusio mala, solicitudo peior, quaestus turpior. Esto vt alia quacunque ratione hoc tibi vendices, sed non Apostolico iure. Nec enim tibi ille dare, quod non habuit, potuit.

auoit commandé qu'outre les decimes qu'il vouloit estre payées aux Leuites, on leur baillast des villes pour demeurer, auec vn assez ample territoire à l'étour Desquelles sans doute ils estoient possesseurs & seigneurs legitimes Et cela n'estoit pas si peu de chose, qu'au premier partage que Iosué leur fit en la terre saincte, qui estoit de peu d'estédue, ils n'eussent de conte faict, quarante & huict villes, auec leurs dependances. En vn mot on trouuera bien que Dieu deffend la solicitude superfluë, l'affection desreglée, l'iniuste possession, & l'administration violente des biens transitoires, & des estats ou seigneuries du monde: mais non ces choses mesmes, qui de soy sont indifferentes, c'est à dire d'ont on peut bien & mal vser. Voire i'ose asseurer qu'au temps où nous sommes, elles sont necessaires pour maintenir la droicte foy, & la saincte pieté. Tous peuuent sçauoir que du temps de nos Peres, Dieu s'est seruy, entre autres choses, des biens, des estats temporels des Prelats d'Allemagne, & de Pologne, pour y conseruer la religion Catholique. Et cy apres nous ferons voir, que les grandes richesses de l'Eglise Romaine, ont esté souuent employées au grand honneur & seruice de Dieu, & au necessaire soustien de la Chrestienté.

Num. 35.

Iosue 21.

IV.

C'est auec raison, que i'appelle grandes les richesses de l'Eglise Romaine, & par consequent du S. Pere. Car c'est chose asseurée que dés son commencement elle fut fort enrichie, malgré les persecutions & confiscations que faisoient alors les Tyrans (sous lesquels elle gemissoit) des biens &

des personnes Ecclesiastiques. Comme le Cinnamome arbrisseau aromatique, croist és campagnes entre les piquantes espines, entre les buissons plus espais, & plus fascheux haliers, Il renaist esbranché, & semble viure de ses plaies: Ainsi l'Eglise s'est esleuée dans Rome, ses richesses *&* *ses iustes grandeurs* sont creuës entre les rapines, les morts & cruautez. Mille fois elles ont reprins vie, dans les supplices & tourments. Voicy deux ou trois exẽples notables de son opulence dorée, sous les siecles de fer. Prudentius represente que le Tyran qui fit mourir Sainct Laurens enuiron le milieu du troisiesme siecle, luy redemandoit instamment, *les vases d'or, esquels il auoit ouy dire que les Euesques beuuoient le sacré sang, & les chandeliers de pareille estoffe.* Tous ceux qui ont escrit de son martyre, tesmoignent qu'en qualité de Diacre de l'Eglise Romaine, il estoit gardien & depositaire de beaucoup de grandes richesses.

Mais ce qu'escriuoit Denys Euesque de Corinthe au Pape Sother, long temps auparauant, & dãs le second siecle, est bien plus remarquable. Voicy comme le rapporte Eusebe[a]. *On trouue vne autre Epistre de Denys aux Romains, addressée à Soter, qui de son temps gouuerna leur Eglise. Les paroles de laquelle, il ne sera point hors de propos de representer en ce lieu. Car approuuãt fort la coustume des Romains, qui tousiours a duré iusques à la presẽte persecution, il a escrit ces choses. C'est l'antique coustume de vous autres, de faire beaucoup de biens à tous les freres, & d'enuoyer à grand nombre d'Eglises qui sont en chasque ville, dequoy se substanter. Et de la mesme sorte non seulement vous soulagez l'indigence des pauures;*

mais

Comparaison.
Plin. lib. 12.

Prudent. hymn. de sancti Laurent.

a *Euseb. lib. 4. cap. 23. Extat etiam alia Dionysij ad Romanos epistola Episcopo Soteri, qui tum illam Ecclesiam gubernauit, dicata: cuius quidem verba in medium proferre non erit ab instituto alienum. Nam Romanorum consuetudinem, quæ aßiduè ad hanc persecutionem nostra ætate grassantem seruata est, magnopere approbãs, ista scribit. Apud vos is mos iam inueterauit, vt omnes fratres varijs afficeretis beneficijs, & Ecclesijs permultis, quæ in quaque ciuitate sunt, vitæ mitterẽtur subsidia. Sic planè non solum egẽtium subleuatis inopiam, verũ etiam fratrib. qui sunt ad metalla dãnati, opem fertis. Sicque per ea beneficentiæ subsidia, quæ iam à primis Ecclesiæ vestræ iactis fundamentis paßim mittere consueuistis, cum sitis Romani, Romanorum cõsuetudinem à patribus traditã sedulò obseruatis. Quãquidem certè beatus Soter vester Episcopus, & hactenus custodiuit diligẽter, & mirum in modũ suo propenso studio adauxit: Idque non modò opes in sanctos reficiendos delegatas benignè subministrãdo, verum etiam*

mais aussi vous donnez vostre secours aux freres qui sont condamnez aux metaux. Et par ces charitables largesses, que dés les premiers fondements de vostre Eglise, vous auez coustume d'enuoyer par tout, vous obseruez songneusement, estants Romains, l'ancienne coustume des Romains, receu de leurs Peres. Laquelle certes le bien heureux Soter vostre Euesque, non seulement a diligemment iusques à ceste heure gardée: mais par son ardente charité il l'a tres-excellemmẽt accreuë. Et ce nen en deliurãt simplement auec benignité les richesses destinées à la nourriture des saincts: mais aussi en exhortant à la vertu par discours pleins de pieté. Les freres qui s'addressent à luy, comme vn pere tres doux & tres clement à ses propres enfans.

fratres ad ipsum aduẽtantes, tanquam pater indulgẽs & clemens in liberos, beato ac pio sermone ad virtutem cohortando.

Iusques icy les paroles de Sainct Denys, qui tesmoignent fort clairement la tres-grande opulence de l'Eglise Romaine dés son premier commencement: & l'excellente charité des saincts Peres à substanter liberalement, & aupres & au loin, vn fort grand nombre de pauures Eglises, & vne grãde multitude de Chrestiẽs condãnez aux minieres.

V. Tousiours depuis les bons Papes ont continué ceste saincte despence en ces occasions, ou en d'autres pareilles. Dequoy ie n'allegueray pour ceste heure que l'exemple d'vn seul, qui est Gregoire treiziesme de tres-heureuse memoire, lequel nous pouuons dire auoir esté de nos iours, puis qu'il n'y a qu'enuiron vingt & six ans, qu'il est decedé. Ce Pasteur tressainct fut le refuge & le secours des Chrestiens affligez & pauures de tout le monde. Ses admirables liberalitez furent veuës & receuës iusques aux Antipodes. Les Romains firẽt remarquer aupres de la statuë de marbre, que de son vi-

Ob sestertium octigenties singulari beneficentia in egenos distributum.

uant ils luy dresserent, *qu'il auoit employé au soulagement des pauures pendant vne famine, la somme de deux millions d'escuz.* Et on raconte qu'il a faict construire & richement fonder, dans toutes les parties du monde, iusques au nombre de vingt & deux colleges, pour l'entretien de la pauure ieunesse aux bonnes lettres & à la crainte de Dieu. Et tout cela pendant le terme de treize ans seulement qu'il fut Pape; sans vne infinité d'autres sainctes largesses, dont peut estre nous parlerons, auec celles de quelques autres cy apres. Que les Ministres crient tant qu'ils voudrõt, que les richesses du Siege Romain, *sont dorures de Babylone, sont meubles de Sathan, & liurées de l'Anti-christ*; certes les gens de bien qui remarqueront que de tout temps & dés les premiers siecles de la Chrestienté, iusques à nos iours, si charitablement & liberalement *l'abondance* des saincts Peres, comme l'Apostre vouloit, *soustenu l'indigence* des pauures membres du Sauueur; iugeront que luy mesme selon les Propheties & promesses cy deuant alleguées, est autheur & conseruateur de leurs grands biens.

2. Corinth. 8.

Nicolaus Papa epist. ad nobiles & proceres Aquitaniæ.

Psal. 23.

Vnde in Dominũ procul dubio committunt, & ipsi præiudicium inferre probantur quicunque has vsurpare & sibi non legitimè vindicare non metunt.

Pour ce, le Pape Nicolas escriuant à quelques nobles d'Aquitaine, leur remonstroit fort sagement, *Que combien que la terre, & la plenitude d'icelle soit à Dieu, comme disoit Dauid; si est-ce que les choses données par les Princes & autres Chrestiens, aux lieux sacrez sont singulierement au Seigneur, puis qu'elles sont destinées au seruice diuin, & à la substentation necessaire de ceux qui seruent à Dieu. D'où s'ensuit necessairement*, adiouste-il, *que ceux là font outrage au mesme Seigneur, & preiudicient à sa gloire, qui vsurpent ces choses, & ne craignẽt*

point de se les attribuer iniquement.

VI.

Mais pour retourner aux grandeurs & richesses temporelles des Papes, elles estoient telles, voire pendant les siecles que nos aduersaires disent auoir esté pure, & qu'ils les recognoissent auoir esté legitimes Euesques de Rome, saincts & fideles seruiteurs de Dieu, Que les plus releuées conditions du monde y portoient enuie. Dequoy nous auons vn exemple signalé dans sainct Hierosme escriuāt à Pammachius. *Le miserable Pretextatus*, dit-il, *qui estoit designé Consul, est mort. Homme sacrilege & culteur des Idoles. Il disoit souuent en riant au bien-heureux Damase, faictes moy Euesque de la ville de Rome, & aussi tost ie seray Chrestien.* Il auoit esté Proconsul d'Orient, & Preuost de la ville, dict Ammian Marcellin. Et ceux qui sçauent quelles grandeurs estoient celles là, auec l'attente du Consulat: auront subiect d'adiurer la condition des Pontifes Romains, voyant vn si signalé personnage appareillé à quicter tout & sa propre religion, pour prendre ceste qualité. Le mesme Ammianus, qui viuoit lors, parle de cela comme d'vne magnificence Royalle C'est de luy que nos aduersaires emprun-tēt la mesdisance contre les saincts Peres de ce tēps là. Vignier pour les blasmer dit, *que les Payens voyoient deslors leurs pompes auec scandale de la religion Chrestienne.* Comme si ces modestes, si ces zeléz à l'honneur de Dieu, n'eussent pas deu considerer, que c'estoient infideles qui escriuoient & disoient auec vne haine mortelle tout ce que l'enuie leur suggeroit contre les Chrestiens, & leur chefs Et qui voyans de mauuais œil les prosperitez de l'E-

Hieron. epist. 61. ad Pammach. miserabilis Pretextatus qui & consul designatus, postea mortuus est. Homo sacrilegus & idolorum cultor. Solebat ludens beato Damaso dicere, facite me Romanæ vrbis Episcopum, & ero protinus Christianus.

Ammian. lib. 27.

glise, interpretoient en mauuaise part ses plus iustes actions. Ie ne nie pas, qu'il n'y ait peu auoir dés lors en quelques Ecclesiastiques, de l'excez & du vice. Tandis que les hommes seront, l'imperfection sera: Mais il ne faut pas mettre en leur rang les vertueux: ny pour l'abus de quelques vns, blasmer aueuglément les actions de tous. Oyons l'autheur susdict, lequel apres auoir representé les crimes commis par la faute du Schismatique ambitieux Vrcifcimus, qui voulut en l'election de Damasus (appellé sainct par les Peres de l'antiquité) vsurper le Pontificat, adiouste, *Et certes considerant la pompe des choses de la ville, ie ne trouue pas estrange, que ceux qui desirent l'Episcopal d'icelle, se querellent à l'on escient, à qui l'emportera. Car l'ayant obtenu, ils viuent asseurez, sont enrichis des presents des Dames Romaines, se font porter dans des littieres ou carrosses, sont curieusement vestus, & sont si somptueux en la despense de leurs festins qu'ils surpassent en cela l'opulence des tables Royales: Au lieu qu'ils pouuoient estre heureux en verité, si mesprisants la grandeur de la ville, qu'ils prennent pour excuse de leur vice, ils viuoient à l'imitation de quelques autres Euesques de la Prouince, lesquels comme purs & modestes, se rendent recommandables au vray Dieu & à ceux qui l'honorent droictement, par leur boire & manger tressobre, par la vileté de leurs vestements, & par l'humilité du regard de leurs yeux.* Nous parlerons cy apres du vestement des Papes, & des autres magnificences de leur Cour. Pour maintenant il me suffit de faire voir par le tesmoignage de l'enuie mesme des Idolatres, qu'és premiers & purs siecles, les Papes auoient de grands biens. Nous auons tantost veu à

Ammian. lib. 27. Neque ego abnuo ostentationē rerum urbanarum considerans, huius rei cupidos, ob impetrandum quod appetunt omni contentione laterū iurgari debere, cum id adepti futuri sint ita securi, ut ditentur oblationib. matronarum, procidantque vehiculis insidentes, circumspectè vestiti, epulas curantes profusas, adeò ut eorum conuiuia regales superent mensas. Qui esse poterant beati reuera, si magnitudine urbis despecta, quam vitijs opponūt, ad imitationem Antistitum quorundam prouincialium viuerent: quos tenuitas edendi potandique parcissimè, vilitas etiam indumentorum, & supercilia humum spectantia perpetuo numini verisque eius cultorib. ut puros commēdent & verecundos.

quel vſage ils les emploioyent Et s'il ſemble à preſent à Marcellin & à ceux qui ayment la calomnie qu'ils en abuſoient deſlors, ie leur reſponds qu'ils blaſment ce qu'ils n'entendent pas. Plus de cent ſoixante ans auparauant Tertullian auoit reſpondu à ceſte meſdiſance *Outre le crime qu'on impoſe à nos ſous-peres, vous les taxez de prodigalité: à voſtre conte, le dire de Diogenes eſt pour nous. Ceux de Megare ſouppent comme s'ils deuoient mourir demain.* Puis il reſpond, *noſtre ſoupper monſtre par ſon nom ſa iuſtice. Car nous l'appellons Agape, qui ſignifie chez les Grecs, dilection. Quelque choſe qu'il couſte, c'eſt touſiours gaigner, que deſpendre en conſideration de la pieté. Nous ſoulageons meſme les pauures par ce refrigere.* Et de fraiſche & ſaincte memoire on a veu & void on encore de preſent tous les iours treize pauures ſeruis des plus delicates viandes de la table du Pape, en la chambre prochaine de la ſienne. L'opulẽce donc des ſaincts Peres n'eſt pas choſe nouuelle, & leur pieté charitable au lieu de vieillir, ou diminuer, renaiſt & accroiſt tous les iours.

Tertull. in apologet. cap. 39. nam & canulas noſtras, præterquam ſceleris infames ut prodigas ſuggillatis, de nobis ſcilicet Diogenis dictum eſt, Megarenſes obſonant quaſi craſtina die morituri. Cœna noſtra de nomine rationem ſuam oſtendit. Vocatur enim ἀγάπη, id quod dilectio penes Græcos eſt. Quantiſcumque ſumptibus conſtet, lucrum eſt pietatis nomine, facere ſumptum, ſi quidem inopes quoque refrigerio iſto iuuamus; &c.



D'OV SONT PROuenus les grands biens temporels de l'Eglise Romaine.

CHAPITRE III.

1. Resueries des Ministres sur ce qu'ils disẽt de l'Apocalypse, touchant l'aggrandissement de l'Estat du Pape.

2. Quatre sortes de biens temporels qu'à eu l'Eglise auant le temps de Cõstantin, & siguliereement des decimes.

3. Accroissement notable des biens de leglise depuis Constantin iusques à S. Gregoire.

4. Tres-admirable continuation de sa temporelle felicité.

5. Pourquoy tant de Prouinces se donnerent iadis à l'Eglise Romaine.

I. CELVY auquel l'antiquité donna par excellence le surnon de *Theologien*, parlant des fraudes des ennemis de l'Eglise, dict entre autres choses, *qu'ils traictent deuant le simple monde des questions mystiques & cachées*. Et c'est afin de se faire estimer, en broüillãt les foibles esprits. Cela se void en nos Ministres qui cageolent le peuple de leurs nouuelles fantai-

Gregorius Nazianzenus orat. 21. quæ est in laudem Athanasij ἐπὶ τοῦ δήμου τὰ, καὶ μυστικὰ προβλήματα.

fies sur l'Apocalypse, & sur quelques chapitres du Prophete Daniel. Choses si obscures & difficiles que comme Sainct Hierosme disoit, elle contient autant de Sacrements que de mots; voire que de syllabes, & de lettres. *Hieron. in Prolog.*

Ce qu'a peine iamais tous les grands seruiteurs de Dieu de l'antiquité sacrez flâbeaux de la Theologie Chrestienne, ont ensemble osé se promettre de bien comprandre *Nos Theologiens d'vn iour*, comme appelloit elegâment ceux de son temps mesme sainct Gregoire de Nazianze, le font accroire à eux mesme, & à ceux qu'ils seduisent, qu'ils l'entendent tres-clairement. Ils content par leurs doigts les ans de la venuës de l'Anti-christ, les cornes & couronnes de la Beste, sa naissance, ses faits, son progrez, & sa fin. *Orat. 1. de Theologia. αὐθήμεροι θεολόγοι.*

Et ressemblent à ceux que les fieures insensent,
Qui cuident estre vrays, tous les songes qu'ils pensent.

Sur tout Vignier grossier & vain, si iamais Ministre le fut, se donne carriere, quand il applique à l'accroissement du Pontife Romain, ses iolies inuētions sur la petite corne & sur la Beste qui mōtoit de la terre. Attribuant ainsi auec vne infinité de blasphemes (à l'occasion desquels infailliblemēt Dieu le punira) ce qui est dit de l'Anti-christ ou de ses membres, au Vicaire de Iesus-Christ. Qui de luy seul tient toutes ses iustes grandeurs, commeià nous auons monstré. Ne nous arrestons plus à ces petites gens, leurs fantaisies ne meritent pas d'estre regardées: moins encor d'estre disputées. Mais continuons à faire voir aussi clair que le iour qu'elle a esté dans les siecles passez l'opulence des

Papes, & de quelle mains ils ont receu tant de biens.

II. Premierement l'Eglise auant le temps de Constantin, a eu de trois ou quatre sortes de biens, cóme on peut remarquer dans l'escriture & dans la saincte antiquité. Dés le commencement disent les Actes des Apostres, *tous ceux qui se faisoient Chrestiens vendoient leurs biens, & en mettoient le prix aux pieds des Apostres, lesquels apres on departoit selon la necessité de chacun. En telle sorte qu'il n'y auoit ent'reux personne qui manquast.* Peu apres, on commença à faire des cueillettes, esquelles les riches donnoient à l'Eglise dequoy substenter les pauures, comme on peut remarquer en plusieurs passages de S. Paul. Depuis, comme l'eglise se fut estenduë, les decimes par tout luy furent payées, à l'imitation du peuple de Dieu; Mesme à l'exemple des Payens, qui ne deuoient auoir plus de respect à leurs Idoles, & de liberalité pour leur Ministre, que les Chrestiens pour le vray Dieu & pour ses seruiteurs Ils payoiét les decimes tantost à Iupiter comme on void dans Herodote Cræsus, conseillant à Cyrus. Tantost à Hercule comme on peut remarquer en Plaute, Ciceron, & Plutarque D'autres fois à Appollon & Diane, comme tesmoigne Xenophon voire à mon aduis, ils les voüoient & rendoient aux faux Dieux, ausquels ils auoient plus de deuotion.

Act. 4.

1. Corinth. 16.
2. Corinth. 8.

Apud Herodotũ Cræsus ad Cyrũ. Siste ad singulas portas aliquot ex tuis satellitibus custodes qui vetent exportari opes, vt earum decimæ Ioui necessario soluantur.
Apud Plaut. in Stico. Hac venisse iam opus est, quãtum potest. Vti decumam partem Herculi Polluceam Cicero, 3. de nat. Deor. Plutarchus in problemat. 99. Rom. Xenophon in Cyro lib. 5.

Quant aux Hebrieux, la loy de Dieu les obligeoit expressément de les luy presenter. *Toutes les decimes de la terre*, disoit-il par Moyse, *soit des fruicts des arbres, soit de la semence de la terre, sont au Seigneur & luy sont sanctifiées. Et, toutes les decimes des bœufs, des*

Leuit. 27. v. 30. 32.

des brebis, & de tout ce qui passe sous la verge du Pasteur, seront sanctifiée au Seigneur. Puis Dieu luy mesme monstre à quel vsage il luy plaisoit que ces choses seruissent, disant ainsi : *Et quant aux enfans de Leui, ie leur ay donnée en heritage toutes les decimes d'Israël, pour le seruice qu'ils me rendent au tabernacle d'alliance.* Et Philon escriuoit à ce propos, *Qu'entre les biens que Dieu auoit assignez aux Prestres, cestui-cy estoit grand. Car on prenoit de tous les decimes du grain, du vin, de l'huille, de la portée des bestes & des trouppeaux de toutes sortes.* Et adiouste-il, *on peut iuger de l'abondance qui reuient de cela, par la tres grande multitude de ceste nombreuse nation. Et de toutes ces choses on void, que selon le iugement de la loy, les Prestres sont en honneur & maiesté, esgalez aux Rois. Car elle recommande qu'on leur paye tribut, comme à des Prince. Ce qui se faict bien differemment des autres villes qui sont soubs le pouuoir des Princes. Car celles-cy à peine contrainctes & se plaignant payent elles : elles haïssent les receueurs ou thresoriers, comme pestes publiques, & controuuent ores vne excuse, puis vne autre, afin de ne payer au terme. Mais cette nation volontiers & allegrement baille ce qui est deu aux Prestres ; non comme si elle donnoit, mais comme si elle receuoit, y adioustant populairement des souhaits de felicité, & des remerciemens. Et cela tous les ans, sans que les hommes ny les femmes s'en ennuyent. Mais auec allegresse non contraincte, plus grande qu'on ne sçauroit dire, ils payent tousiours, & ce de leur particulier reuenu.*

Num. 18.

Philo lib. de honore sacerdotum. Alios non mediocres reditus iura sacerdotibus tribuunt, dum à singulis exiguuntur decimæ frumenti, vini, olei, fæturæ pecudum ex armentis ac gregib. Quāta verò hinc quoque proueniat copia, licet ex numerosissimæ gentis frequentia cōiecturam facere. Ex his reb. liquet iuxta legis iudicium sacerdotes æquiparari honore ac maiestate regibus. Siquidem illis tanquam principib. conferri tributa imperat. Id quod fit longè aliter quam in cæteris ciuitatib. sub Dynastis degentib. Nam hæ gementes & coactæ vix tandem conferunt, perosæ Quæstores seu pestes publicas, nunc has nunc illas causationes effingendo, ne ad præstitutum tempus tributa repræsenten. At hæc gēs sacerdotib. debitam pecuniam lubens gaudénsque depromit. Quasi non daret, sed acciperet addens faustas ominationes & gratiarum actiones populariter. Idque quotannis nec viris cessantib. nec mulierib. sed alacritate spontanea quanta nullis verbis exprimi potest, conferentib. Et hæc quidem contribuunt ex priuatis possessionibus.

Melmes auant la loy escrite, les saincts Peres ou par inspiration diuine, ou par l'instinct & la lumiere de nature, voüoient & payoient les de-

Gen. 28. Gen. 14.

cimes. Iacob en fit vœu à Dieu en Bethel. Abraham les paya au grand Prestre Melchisedech, de tout le butin qu'il auoit gaigné sur les quatre Roys. Et tout cela representoit le respect & le deuoir futur des peuples Chrestiens, à la Prestrise du nouueau Testament.

Hebr 7.

Comme S. Chrysostome remarquoit il y a douze cens ans. Car apres auoir allegué ces paroles de l'Apostre. *Considerez combien grand est Melchisedech, auquel nostre Patriarche Abraham paya les decimes de tout ce qu'il auoit*; il adiouste. *Il n'a pas dict cela sans raison, mais voulant monstrer que nostre prestrise est beaucoup plus digne que celle des Iuifs. Ce qui est declaré és figures mesme, par l'excellence des choses qui ont precedé. Car Abraham estoit pere d'Isaac, grand pere de Iacob, ayeul de Leui (car Leui estoit fils de Iacob.) Or c'est de Leui, que la prestrise des Iuifs a prins origine. Mais cet Abraham, pere des Leuites & Prestre Iuifs, a tenu rang de laïgne sous Melchisedech, qui estoit la figure de nostre Prestrise. Ce qu'on faict voir en deux facons. Premierement pour ce qu'il luy bailla les decimes. Car c'estoit aux laïques, de payer les decimes aux Prestres. Et puis il receut la benediction de luy. Car les laïques recoiuent la benediction des Prestres.* Que si comme dict ce sainct personnage, nostre prestrise Chrestienne (qui est selon l'ordre de Melchisedech) est plus digne que celle des Iuifs, qui estoit selon l'ordre de Leui; pourquoy le peuple Chrestien n'eust il payé les decimes aux Prestres de la nouuelle loy, veu mesme qu'Abrahã les bailla à leur prototype, & receut la benediction d'iceluy?

a *Chrysost. orat. 5. aduers. Iudæ.* τοῦτο δὲ οὐχ ἁπλῶς ἔλεγεν, ἀλλ' ἐνδείξασθαι βουλόμενος, ὅτι πολλῷ μείζων ἡ καθ' ἡμᾶς ἱερωσύνη τῆς Ἰουδαϊκῆς. καὶ ἐν τοῖς τύποις αὐτοῖς τῶν πραγμάτων, προλαβοῦσα ἡ ὑπεροχὴ διαδείκνυται. ὁ γὰρ Ἀβραὰμ τοῦ Ἰσαὰκ πατὴρ ἦν, καὶ τοῦ Ἰακὼβ πάππος, καὶ τοῦ Λευὶ πρόγονος, τοῦ γὰρ Ἰακὼβ υἱὸς ἦν ὁ Λευὶ· ἀπὸ γὰρ Λευὶ ἡ ἱερωσύνη παρὰ Ἰουδαίοις τὴν ἀρχὴν ἔλαβεν, ἀλλ' οὗτος ὁ Ἀβραὰμ ὁ πρόγονος τῶν Λευιτῶν τῶν Ἰουδαϊκῶν ἱερέων, ἐπὶ τοῦ Μελχισεδὲκ, ὃς ἦν τύπος τῆς καθ' ἡμᾶς ἱερωσύνης, λαϊκοῦ τάξιν ἐπεῖχε· καὶ τοῦτο δι' ἀμφοτέρων ἐδήλωσε, καὶ διὰ τοῦ δοῦναι δεκάτην (οἱ γὰρ λαϊκοὶ τοῖς ἱερεῦσι τὰς δεκάτας διδόασι) καὶ ὅτι ηὐλογήθη παρ' αὐτοῦ· οἱ γὰρ λαϊκοὶ παρὰ τῶν ἱερέων εὐλογοῦνται.

Il est raisonnable selon le dire de S. Paul, *que ceux qui seruent à l'authel viuent de l'authel.* Mais oyons parler à ce propos deux ou trois Peres de la plus saincte antiquité.

1. Corinth. 9.

Sainct Hierosme disoit,[b] *que non seulement il est conseillé aux peuples de l'Eglise de donner les decimes, comme les Iuifs faisoient, mais aussi de vendre tout leur bien & le donner aux pauures & suiure le Seigneur. Que si,* adiouste il, *nous ne voulons pas faire cela, pour le moins imitons le premier exemple des Iuifs, en donnãt vne partie du tout aux pauures, & rendant l'honneur deu aux Prestres & Diacres.*

b *Hieron. in cap. Malach. Quod de decimis primitiisque diximus quæ olim sacerdotibus & Leuitis dabantur à populo, in Ecclesiæ quoque populo intelligite, &c.*

Et Sainct Augustin. *Noz ancestres auoient abõdance de biens, pour ce qu'ils donnoient à Dieu les decimes, & payoient le tribut à Cesar. Maintenant pour ce que la deuotion de Dieu est diminuée, les tailles sont accreuës. Nous n'auons pas voulu faire part des decimes à Dieu, maintenant on nous oste tout. Le fisc ou dõmaine du Prince, prend ce que ne reçoit pas Christ.*

c *Augustin. sermo 48. de SS. Maiores nostri ideò copiis abundabant, quia Deo decimas dabant, & Cæsari censum reddebant. Modo autem quia discessit deuotio Dei, accessit indictio fisci. Noluimus partiri cum Deo decimas. Modo autem totum tollitur. Hoc tollit fiscus, quod non capit Christus.*

Que l'artisan, disoit Sainct Chrysostome, *comme le cordonnier, le tailleur, le marreschal, & generalement tout ouurier, quand il aura vendu quelque sien ouurage, en separe vne petite portion du prix, pour le dõner à Dieu. Or ie dy cela nõ pour te dõner loy, ou pour defendre que tu ne donne dauantage. Mais i'estime estre raisonnable, qu'au moins tu reserues à cela la dixiesme partie. Or fay le non seulement quand tu vends, mais aussi lors que tu achetes. Et que ceux qui ont du reuenu en heritage facent de mesme.*

d *Chrysost. in 1. ad Corinth. Homil. 43. Opifex vt pote calceorum consarcinator, aut sutor, aut faber ærarius, aut quiuis alius artifex, cum aliquid vendiderit ex hisque sua arte fiũt ibi paruam partem dejiciat, & ex minori parte cum Deo partiatur. Post pauca. Hoc autem dico non legem ferens, neque prohibẽs ne plus eroges, sed æquum censeo vt non minus deponas quam partem decimam. Hoc autem fac non solum vendẽs sed etiam emens. Hanc etiam legem seruẽt qui prædia possident in prouentibus.*

I'estime mal-seant & indigne, voire i'estime impieté, [e]disoit Origene, *que celuy qui honore Dieu & hante son Eglise, scachant bien que les Prestres & Ministres*

assistent à l'authel, & qu'ils preschent ou seruent à l'Eglise, ne leur donne & ne leur offre, les primices des fruicts de la terre, lesquels Dieu produict, faisant leuer son Soleil & donnant la pluye. Car cette ame là ne semble pas se souuenir de Dieu ny croire ny penser que c'est luy qui donne ces biens. Tout exprés i'ay voulu m'arrester vn peu sur cecy, afin que ceux de la Religion pretenduë, n'estiment pas que receuoir les decimes soit vne vsurpation des Pasteurs. Puisque cela est fondé sur le droict naturel & diuin, & en l'vsage tres-ancien de l'Eglise. Par ainsi quād ils acquicteront ce deuoir temporel non aux Ministres, mais aux Prestres & Prelats Catholiques, ils auront occasion de se souuenir de l'obeyssance spirituelle qu'ils leur doiuent rendre: Et ce leur sera vn motif d'abandonner la nouueauté de leur pretendu ministere, pour se ranger à l'vnité de l'Eglise, qui a retenu cette marque de sa legitime authorité, sur ceux qui se disent ses aduersaires, & doiuent estre ses enfans.

c Orig. Homil. 11. in num. Iudicans & indignum existimo & impium vt is qui Deum colit, & ingreditur Ecclesiam Dei qui scit Sacerdotes & ministros assistere altari, & aut verbo Dei aut ministerio Ecclesiæ deseruire, & de fructibus terræ quos dat Deus, solem suum producendo & pluuias suas ministrando non offerat primitias sacerdotib. Non enim videtur huiusmodi anima habere memoriam Dei, nec cogitare, nec credere quia Deus dederit fructus quos cepit.

Outre ces trois sortes de choses que possedoit dans les premiers siecles l'Eglise, c'est chose asseurée que plusieurs personnes riches, luy donnoient abondamment de leurs biens tant meubles, qu'immeubles, combien qu'au fin commencement à mon aduis l'Eglise auoit moins de ceux cy. On void pourtant dedans Eusebe vne loy, par laquelle l'Empereur Maximin ordonna *que les immeubles appartenants à la communauté des Chrestiens leur soit rendus.*

Euseb. 9. cap. 9. Histor.

Mais depuis qu'vne fois les persecuteurs idolatres eurent esté du tout vaincus par Constantin,

& que luy mesme deuenu parfaict Chrestien, feit iouyr l'Eglise de Dieu d'vne profonde paix & liberté entiere. Et qu'il donna par vne loy publique licence à qui voudroit de luy laisser des biens par testament, ses richesses s'accreurent admirablement. Voicy sadite loy, faicte l'an trois cens vingts & vn de nostre salut. [a] *Qu'il soit permis à chacun decedant de laisser telle partie de ses biens qu'il voudra à l'assemblée tressaincte & venerable de l'Eglise Catholique, Que leur testament soit valide. Rien n'est plus iustement deu aux hommes, fors qu'à leur derniere volonté, apres laquelle ils ne peuuent plus rien vouloir. Ils soit libre de disposer & faire testament, & que leur dernier desir, ne soit point contrainct.* Et luy mesme viuant feit des presents si riches & si magnifiques aux Eglises, singulierement à celle qu'il fonda en memoire de S Pierre au lieu du temple [b] d'Apollon, que ce seroit chose incroyablable, à qui ne sçauroit pas l'immence pouuoir de sa qualité d'Empereur, & l'ardente deuotion de sa Chrestienne pieté. Ie ne parle pas maintenant de ceste tant disputée donation de Cõstantin, touchant la ville de Rome, & les autres parties d'Occidét. Elle peut estre vraye, puisque tant de grands personnages, l'asseurent & que Dieu auoit faict promesse de ces Royalles grandeurs à son Eglise, comme nous allõs dire encore. Mais ie n'ay iamais creu, que ce recours fust necessaire aux Catholiques, pour iustifier la possession legitime des biẽs de l'Eglise Romaine. Car plusieurs autres tiltres iustes & hors de different, font cela plus qu'assez.

I

a *L. 4. de Episc. & Cler. Cod. Theod. Habeat vnusquisque licentiũ sanctissimo Cathol. Eccles. venerabilique Cõcilio decedens, bonorũ quod optauit relinquere. Non sint cassa iudicia. Nihil est quod magis hominibus debetur, quam vt supremæ volũtatis, postquam aliud iam velle non possunt, liber sit stilus & liceat quod iterum non redit arbitrium P.P. V. Non. Iul. Crispo. II. & Constant. II. cæs. Coss.*

b *Libellus de magnificent. Constant. Exarchiuus S D.*

c *Dist. 96. cap. 14. Theodor. Balsamo. in Nomocan. Photij Tit 9. Hugo à S. Victore lib. 8. c. 1. Rupert, Tuit. ad cap. 3. Ione Iuo Carnot. p. 5. Decret. cap. 49. Anselm. lib. 4. cap. 32. Petr. Dam. in disput. Synodal. Hugo Floriacensis in Chron. ætat. 9. Isidor. Hispal. in inst. & alij plures.*

IV.

Ce n'estoit pas pourtant encor le periode des Grandeurs, où la diuine prouidence vouloit esleuer son Eglise. S. Cyrille Patriarche de Ierusalé, en partie le voyant, & en partie prophetisant, disoit de sa gloire ce qui s'ensuit, il y a douze cents quarante ans: [b] *Au commencement Dieu a couronné pendant les persecutions & tribulations, les SS. Martyrs de diuerses & tres florissantes couronnes de patience, desquelles l'Eglise fut decorée. Maintenant és temps de la paix, par la grace de Christ, elle recoit l'honneur qui luy est deu, des Roys, des illustres personnes, & de toutes sortes de gens. La puissance des Roys est bornée à certains peuples & pays. Mais la Maiesté de l'Eglise, Catholique, en tout le monde n'est point limité.* Ce qui est vray non seulemét pour le regard de son authorité spirituelle, mais aucunement de sa téporelle. Au reste on void bien que ce sainct, ne parloit pas de la secte toute nouuelle de Caluin, ny des autres semblables, qui n'eurent onc de vrays Martyrs, & qui ne furent & ne seront iamais, que chetifues & sans honneur, Si leurs Ministres ne les parent des biens qu'ils ont pillé sur ceste Royne sainctement triophante, dont Cyrille parloit. Mais voyons encore le progrez de sa felicité le plus briefuement qu'il sera possible.

[b] *Cyrill. Catechef. 18.* πρότερον μὲν ἐν διωγμοῖς καὶ θλίψεσι τοὺς ἁγίους μάρτυρας τοὺς τῆς ὑπομονῆς ποικίλοις καὶ πολυανθέσιν ἔστεψε στεφάνοις· νυνὶ δὲ ἐν καιροῖς εἰρήνης θεοῦ χάριτι, τὰ τῆς ὀφειλομένης ἔχει τιμῆς ὑπὸ βασιλέων καὶ τῶν ἐν ὑπεροχαῖς ὄντων καὶ παντὸς ἀνθρώπων εἴδους τε καὶ γένους, βασιλέων μὲν τῶν κατὰ τόπον τῶν ἐθνῶν τῆς ἐξουσίας ὅρους ἐχόντων, μόνης τῆς ἁγίας καθολικῆς ἐκκλησίας κατὰ τὴν οἰκουμένην πᾶσαν, ἀπεριόριστον ἐχούσης τὴν δύναμιν.

Paul Diacre & plusieurs autres tesmoignent qu'enuiron l'an 704. Aripert Roy des Lōbards ordonna au Siege Romain le mont Senier, & generalement toutes les Alpes, qui luy auoient iadis appartenu. Et qu'il enuoya les lettres de sa donation au Pape Iean VII. escrites en lettres d'or. Ce que son successeur Luit prandau dire

Paul Diaconus. Anastasius Bibliothecarius. Ado Viennensis in Chronic. Alpes cottiae.

Oldrad. Episcop. Mediolan. epist. ad Carolum Magnum Imper.

d'Oldard confirma.

Polidor. Virgil. in Hist. Anglic.

Epist. ad Henric. 8.

Polydore Virgile qui a escrit l'histoire d'Angleterre, raconte qu'enuiron l'an de nostre salut 740. le Roy de cette Isle appellé Iuo feit son Royaume tributaire de l'Eglise Romaine sous le Pontificat de Gregoire III. Ce que depuis plusieurs de ses successeurs ont confirmé. Et dessors iusques au Schisme present, cette reconnoissance a continué. Le mesme autheur dict, qu'il y fut enuoyé en qualité de Receueur ou Tresorier du Pape vers le commencement du siecle passé. Et qu'on nommoit l'argent de ce tribut le denier de S. Pierre, chose assez connuë d'ailleurs.

Polydor. Virgil. Ibid.

Vn peu apres le Roy des Merciens nommé Offa, en feit autant, à l'imitation du precedent, dit encore Virgile.

Leo Ostiensis hist. Cassin. lib. 1. cap. 7. Item Anastasius Biblioth.

Leon d'Ostie recite que l'an 755. nostre Pepin ayant vaincu Aistulphe Roy des Lombards, restitua au Pape Estienne tout l'exarquat de Rauenne, luy donna plusieurs autres villes d'Italie, & l'Isle de Corse : Et de cela, les lettres authentiques furent signées de luy, de ses enfans, & des Seigneurs principaux de sa Cour

Gregor. epist. 7. lib. 2.

On void ez lettres qu'escriuit le Pape Gregoire VII. au Duc de Boheme Vratislaus, qu'il auoit receu pour tribut de ses terres, l'an 1075. cent marts d'argent par son Ambassadeur.

Ditmarus lib. 6. histor.

Au rapport de Ditmarus, Boleslaus Duc de Pologne escriuant l'an 1013. au Pape Benoist VIII. s'excuse sur les embusches de ses ennemis, de n'auoir payé cet an là, le tribut qu'il deuoit à S. Pierre,

Le

Le Pape Gregoire VII. escriuant au Roy de Hongrie appellé Salomon, l'an 1073. luy mandoit entre autres choses cecy. *Vous pouuez apprẽdre de vos anciens, que le Royaume de Hongrie appartient à l'Eglise Romaine. Car le Roy Estienne le luy offrit & donna deuotieusemẽt auec tous ses droicts & puissances* Cela fut faict enuiron l'an 1000. de nostre salut. *Greg. 7. lib. 2. epist. 13.*

Le mesme Pape escriuant aussi l'an 1073. aux Princes qui se disposoient à la conqueste d'Espagne, sur les Maures, leur remonstre & leur prouue que dés long temps elle appartenoit à l'Eglise Romaine. *Gregor. 7. lib. 1. epist. 7.*

L'an 1076 le Duc de Crantie & Dalmatie nõmé Demetrius fut faict Roy en vn Synode tenu en la ville de Salon, de la mesme Dalmatie, auquel presidoient les Legats du S. Pere Et là mesme, du consentement des Seigneurs de son Estat, il se rendit soy mesme vassal de S Pierre, & son Royaume subiect & tributaire de son Siege. *Ex actis Synodal. asseruatis in archiu. Later.*

L'an 1079. la Comtesse Mathilde donna la Toscane & le Geneuois au Siege Romain. *Leo Ostiensis lib. 3. c. 48.*

L'an 1080. Robert Guiscard feit hommage pour la Sicile, l'Apoüille, & la Calabre, au Siege Romain, à qui dés long temps auparauant elles appartenoient, & iura de payer desormais vn fidelle tribut. *Gregor. 7. lib. 8. epist. 1.*

L'an 1081. la Comté de Prouence fut donnée à Gregoire VII. par Bertram, qui luy feit deslors le serment de fidelité. *Histor. passim.*

Les Geneuois & ceux de Pise auec les autres forces d'Italie conquirent l'Afrique l'an 1087. *Leo Ostiensis lib. 3. c. 70. Bertholdus.*

Ex cod. Cencij Camerarij.

& l'an suyuant la rendirent tributaire du Siege Romain.

L'an 1091 Berenger Comte de Barcelone dōna au Pape Vrbain II. la ville d'Aragon, & ses despendenses Il l'auoit de nouueau conquise sur les Sarrazins, & en promit tribut pour l'auenir.

Innocent. 3. epist. 100. lib. 1. epist. &c.

Alphonse Duc de Portugal donna son Duché au pape Lucius II. & à ses successeurs, auec assignation de quatre onces d'or pour tribut annuel.

Epist. Hadrian. 4. ad Henricum Regem Anglorum.

Bernard. in Chronico.

L'Hibernie dés long temps appartenoit à l'Eglise Romaine, lors que le Roy d'Angleterre Henry I. demanda permission au Pape Hadrian IV. d'y entrer, auec promesse du denier de sainct Pierre, tel qu'on payoit en Angleterre.

Platin. in vita Clement.

Pierre premier Roy d'Arragon du consentement des Princes & Seigneurs du Royaume, le rendit perpetuel fondataire de l'Eglise Romaine l'an 1204. sous le Pontificat d'Innocent III. Et Bernard escriuain de ce temps là, dit que le tribut arresté, estoit de deux cent cinquante onces d'or.

Clement VI. eut de Ieanne fille de Robert Roy de Sicile, la ville d'Aauignon.

La Russie fut assuiectie au Siege Romain enuiron l'an 1075. & plusieurs autres pays de mesme l'ont esté en diuers temps. En fin qui voudra voir au long les donations de nos Roys Pepin, Charle-magne, & Louys son fils, trouuerra dequoy si estonner, pour les grands biens richesses & dommaines de l'Eglise.

La cause de cela estoit auant tout l'accomplissement de l'ordonnance du Ciel, puis la pie-

té des Roys, & peuples Chrestiens. Leur estime & leur foy, de la saincteté du Siege Romain, & de l'authorité de l'Eglise Apostolique, Laquelle sans auoir les yeux troublez de passion, d'erreur, ou de l'artifice de ses ennemis, ils voyoient estre si naïfuement fondée dans l'Euangile, qu'ils ne faisoient point de difficulté de mettre leurs corps & leurs biens, aux pieds de celle ez mains de laquelle Dieu auoit mis le salut de leurs ames, & les clefs du Royaume des Cieux. Voicy comme parloit des susdictes grandeurs Paschal second, tres-homme de bien, il y a plus de cinq cens ans.

L'Eglise primitiue au temps des Martyrs florissoit deuant Dieu & non deuant les hommes. Depuis se sont conuertis à la foy, les Roys, les Empereurs, les Princes Romains, qui ont comme sages enfans, honoré leur mere, donnant à l'Eglise des heritages, des Principautez, des honneurs, & des dignitez seculieres, voir des droicts & ornements Royaux, comme a faict Constantin & apres luy plusieurs autres fideles. Et lors l'Eglise a commencé a florir tant deuant les hommes, que deuant Dieu. Qu'on laisse donc à nostre mere & dame, ce que les Roys & les Princes luy ont donné, qu'elle en dispose librement & les baille à ses enfans, ainsi qu'elle l'entend, & comme il luy plaist.

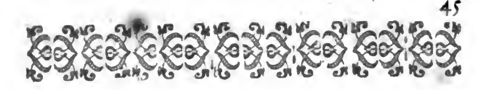
Apud Vrspergensem acta Concil. Lateran. au. 1116. Ecclesia primitiua martyrum tempore floruit apud Deum & non apud homines Deum ad fidem conuersi sunt Reges Imperatores Romani Principes, qui matrem suam Ecclesiam sicut boni filij honestauerunt, conferendo Ecclesiæ Dei prædia & allodia, seculares honores & dignitates, regalia quoque iura & insignia quemadmodũ Constantinus cæterique fideles & cepit Ecclesia florere, tam apud homines quam apud Deum. Habeat ergo mater & domina nostra sibi à regibus siue principib. collata dispenset & tribuat ea filijs suis sicut scit, & sicut vult.

L'escriture saincte nous dict du temple de Ierusalem, qu'à cause de la pieté du grand Prestre Onias, & du zele de plusieurs au seruice de Dieu, les Princes & Roys estrangers honoroient extremément le sainct lieu, & luy faisoient presents de plusieurs & tres riches dons. Autant en est il aduenu és siecles precedents.

2. Machab. 3.

La vertu de quasi tous les Pontifes Romains, attiroit les yeux & les cœurs des gens de bien. Et le monde qui n'estoit pas malin, (comme les sectes & les heresies l'ont rendu depuis) se tenoit bien-heureux de despendre quant au spirituel & temporel, de l'Espouse de Iesus Christ. Il est vray que par la malice des hommes, & des temps, la plus grande partie des Prouinces susdictes a esté soustraicte à l'Eglise, quant à la foy, & au siege Papal, quant à la subiection. Mais Dieu n'a pas tellement abandonné l'vn ny l'autre, qu'ils n'ayent encor assez d'honneur & de biens, pour faire enuie à tous ceux qui leur veulent mal.





DES CONDITIONS & aduentures de la ville de Rome.

CHAPITRE IIII.

1. *Quelques loüanges de la ville de Rome.*
2. *Prouidence de Dieu en sa fondation.*
3. *Changemens au gouuernement de Rome iusques à Constantin, & quelque chose de ses aduentures.*
4. *Religion ou plustost impieté de Rome.*
5. *Mœurs des Romains.*
6. *Il a fallu que Rome idolatre fust destruicte, pour se releuer Chrestiẽne.*
7. *Destruction de la ville de Rome.*



CEux qui ont nommé Rome *le miracle du monde, & la Royne des nations*, ont eu quelque raison. Car difficilement trouuerra-t'on sous le ciel vne autre ville esgale en toutes choses à ceste-cy. Elle fut la maistresse des armes & des loix. Elle porta de tres-grands hõmes en toutes choses, fors en la vraye pieté. Elle conquit & gouuerna ce qu'il y auoit de meilleur és trois parties du monde lors connu à nostre S. Hierosme disoit à *Hieron. lib. 2. aduersus Io-*

Rome; *Ville puissante, ville seigneuriante, ville louée par la bouche de l'Apostre, interprete ton nom. Rome est vn nom ou bien signifiant la force chez les Grecs, ou la hautesse chez les Hebrieux.* & Denys d'Halicarnasse.[b] *Rome, commande à toute la terre, fors où elle est inaccessible & inhabitable. Voire elle cõmãde à toute la mer. Elle est la premiere, & la seule qu'on puisse sçauoir, qui a eu l'Orient & l'Occident pour limites de sa puissance.* Et quelques autres escriuoit d'icelle.

En ceste ville abonde,

Tout ce que de meilleur nature à mis au monde.

Voicy comme parloit le Roy Theodoric dás Cassiodore,[d] des cloaques de Rome *Les splendides cloaques de la ville, causent tant d'estonnement à ceux qui les voient, quelles surpassent toutes les merueilles des autres villes.* Et peu apres *D'icy, ô Rome non pareille, on peut iuger de ta grandeur. Car quelle ville au monde osera disputer auec ce que tu as de plus esleuez, puisqu'aucune ne peut monstrer rien de pareil, à ce qui est en toy de plus vil?* S. Augustin la nommoit, *le domicile d'vn tres-glorieux Empire.* Ie n'entreprends pas en ce lieu le Panegyrique de ses loüanges, pour ce i'adiouste seulement, que l'Empereur Constãtin fils du grand Cõstantin, la voyant se plaignit[f] *de la renommée, qui ayant coustume d'aggrandir liberalement toutes autres choses, se monstroit chiche ez loüanges de Rome. Voyant le Senat il estima que c'estoit l'asyle de l'vniuers: rencontrant le peuple il luy sambla que tous les hommes du monde, s'y fussent assemblez,* comme dit Marcellin.

Au chapitre suiuãt nous parlerons de l'estenduë de son Empire. Maintenant disons quelque

nium. Vrbs potens, vrbs domina, vrbs Apostoli voce laudata, interpretare vocabulum tuum. Roma aut fortitudinis nomen apud Graecos est, aut sublimitatis apud Hebraeos.

b *Dionys. Halicarnass.* ἡ δὲ Ῥωμαίων πόλις ἁπάσης μὲν ἄρχει γῆς, ὅση μὴ ἀνέμβατός ἐστιν ἀλλ' ὑπ' ἀνθρώπων κατοικεῖται πάσης δὲ κρατεῖ θαλάσσης, &c. Ibidem. πρώτη καὶ μόνη τῶν ἐκ τοῦ παντὸς αἰῶνος μνημονευομένων ἀνατολὰς καὶ δύσεις ὅρους ποιησαμένη τῆς δυναστείας

c *Propert. natura hic posuit quicquid vbique fuit.*

d *Apud Cassiodor. lib. 2. Epist. 30.*

e *August. epist. 45. Roma domicilium clarissimi imperij.*

f *Sign. lib. 6. Imperij Occident. ex Marcellino.*

chose de sa fortune: ou pour parler correctemẽt de la prouidence de Dieu, quant à ce qui est de la ville seulement. En verité ie me suis par fois estonné qu'vne chose si grande & tant illustre, ait eu des commencements si petits, & si obscurs que les plus serieux autheurs, n'ont peu, sans le meslange de plusieurs fables, les nous represen-ter. Ce qu'ils disent de la descente d'Ænée en Italie, des reliques de Troye, de l'estrange naissance, nourriture, & aduancement, de Remus & de Romulus, n'a guere plus d'apparence que les contes de nos Romains. Et si faut il nous tenir à cela, puisque nous ne sçauriõs trouuer mieux. On peut voir dans Onuphrius huict differentes opinions des anciens touchant l'extraction & naissance de Romulus. Mais ce que dict S. Augustin, tres sçauãt en ce qu'õ peut sçauoir de ceste ville) est tres considerable. *Rome*, dit-il, *fut bastie comme vne seconde Babylone, & comme fille de la premiere Babylone: Par laquelle Dieu a voulu ranger le monde, & le pacifier au long & au large, apres l'auoir associé en vne Republique & sous mesmes loix. Et dautant que les peuples estoient deuenus forts & vaillants, & les nations aguerries, qui ne deuoient pas aisement se rendre; Il a fallu pour les vaincre subir d'extremes perils, & des trauaux espouuentables, & qu'il y ait eu de part & d'autre de tres-grandes ruines & desolations. Quand le Royaume des Assiriens subiugua presque toute l'Asie, encor que ce fut par les armes; cela pourtant s'est peu faire sans que les guerres fussent fort aspres & sanglantes, Parce que les peuples n'estoient pas façonnez aux armes. Les nations n'estoient alors aussi grandes, ny si puissan-*

Onuphrius lib. 1. comment. in 1. Fastor.

August. lib. 18. de ciu. D. cap. 22. Condita est Roma velut altera Babylon, & velut prioris filia Babylonis, per quam Deo placuit orbem debellare terrarum, & in vnã societatem reipublicæ legumque perductum longè latéque pacare.

tes. Car quand Ninus conquist toute l'Asie, excepté l'Inde, n'y auoit encor que mille ans, que le tres-grand & vniuersel deluge de Noé, estoit passé: Duquel seulement huict personnes estoient eschappées. Mais Rome n'a pas si viste, ny aisement, dompté tant de nations de l'Orient & de l'Occident, que nous voyons subiectes à son Empire. Par ce que de quelque coste qu'ils se voulussent estendre, ils trouuerent les peuples plus vaillants & guerriers.

Au temps donc que Rome fut fondée, il y auoit sept cens dix-huict ans, que le peuple d'Israël habitoit en la terre de promission. Desquels vingt & sept se passerent sous Iosué: puis sous les iuges, trois cens vingt & neuf. Et depuis qu'ils auoient eu des Roys, trois cens soixante & deux. Lors Achas regnoit en Iuda, ou comme d'autres supputent, son successeur Ezechias tres-bon & tres-pieux, qu'on sçait auoir regné au temps de Romulus. Mais Osée auoit commencé à regner en ceste partie du peuple Hebrieu, qu'on nommoit Israël. Iusques icy S. Augustin, qui d'vn stile docte & hardy, nous apprend en peu de paroles beaucoup de grandes choses. Et sur tout il remarque la diuine prouidence, en la fondation de ceste ville, qui deuoit estre chef d'vn Empire mondain si glorieux, & de la souueraine authorité de l'Eglise Chrestienne Et difficillement trouueroit-on ailleurs quelque texte plus elegant, iudicieux, & vray sur ce subiect.

III.

Dionys. Halicarnass. lib. 1. lib. 4. in fine & initio lib. 5. Ex Varrone, & Liuio, Euseb. in Chron. Oros. lib. 5. cap. 4. & 5.

Or cette ville (à ce conte la plus heureuse, & la plus digne de la terre) a eu ses accidents, ses aduentures, & ses changemens, de mesmes remarquables. Elle ne pouuoit pas remuer tout le monde sans se changer soy mesme. Il n'appartient

tient qu'à Dieu de tourner tout, & demeurer inuariable. Elle fut donc en son aage premier gouuernée par les Roys l'espace de deux cent quarante & quatre ans, ou quarante & trois selon les autres, pendant lesquels regnerent en icelle, trente sept ans deux mois dix-huict iours Romulus Numa Pompelius, quarante trois ans, Tullus Hostilius, trente deux; Ancus Martius, vingt & quatre; L. Tarquinius Priscus, trente & huict; Seruius Tullius, quarante & quatre, Lucius Tarquinius le Superbe, vingt cinq ans. Chacun sçait des dessusdits embellit, aggrandit, & fortifia la ville de Rome.

Le dernier de ces Roys ayant esté chassé pour l'excez que chacun sçait, & singulieremeut pour la violation de Lucrece par son fils, Le second aage de la ville de Rome commença. Pendant lequel elle fut gouuernée par deux, que les Citoyens eslisoient, dont la dignité estoit annuelle. On les nomma premierement *Preteurs*, puis *Iuges*, & en fin *Consuls*, cõme disent Eestus Pompeius, Pædianus, & quelques autres. Les premiers furent Brutus, & Collatinus: Puis annuellemẽt d'autres suiuirent par l'espace d'enuiron quatre cens soixante ans. Iusques au second Cõsulat de Cesar, qu'il eschangea auec la dictature perpetuelle, prenant toute l'authorité de son costé. De sorte qu'encor que depuis par plusieurs siecles les Empereurs ayent crée des Consuls si est-ce qu'ils n'auoient qu'autant de pouuoir à Rome que ceux là vouloient. Donc enuiron l'an sept cent neuf de la fondation de la ville,

Sex. Pompeius lib. 14. Pædian. Act. in ver.

Dyo. Plutarch. Appian.

Cesar print, apres d'estranges combustions, le nom d'Empereur selon quelques vns, pour le moins il en prit l'effet, tãt pour luy, que pour ceux qui luy succederent. Et quatre ans que durerent les guerres ciuiles, le peuple Romain diminua de plus de moictié. Car au lieu de trois cent mille, qu'on auoit conté, au commencement; lors que la chose publique retourna au pouuoir d'vn seul, on en trouua seulement cent cinquante mille de reste, vers la fin. Ainsi auec des alterations espouuentables qui la penserent faire perir, auec la vie de ses meilleurs Citoyens. elle perdit sa liberté. Viuant pourtant encore trois ou quatre siecles, heureuse ou mal-heureuse, selon l'humeur de celuy qui luy commandoit, & selon les affaires qui souffrirent. Ce seroit chose longue, & hors de mon dessein, de faire voir les accidents diuers, & les rudes secousses de ceste ville, sous Neron, Caligula, Domitian, Commode, & semblables autres, plustost monstres de nature, & pestes des humains, que seigneurs legitimes. Somme que depuis Iules Cesar, iusques à Constantin, que sont coulez enuiron trois cẽt cinquante ans, Rome a veu pour le moins quarante Empereurs, dont plus de vingt & cinq sont morts de mort violente, tuez quasi tous par leurs propres soldats. Neron, Galba, & Othon, en moins d'vn an furent l'vn apres l'autre massacrez. Commodus, Ælius Pertinax, & Didius Iulianus, furent accommodez de mesme en moins de six mois. Choses horribles, & qui ne pouuoiẽt estre sans de bien extremes confusiõs.

A peine, dict Sainct Augustin, *ceste ville a t'elle eu vne année de paix & de repos depuis Romulus à Auguste Cesar.* Si on excepte le regne de Numa. Le temple de Ianus depuis l'vn iusques à l'autre ne fut fermé qu'vne seule fois sous le consulat de T. Manlius Torquatus, & de Caius Attilius. Encor fallut il le r'ouurir quelques mois apres, sous le consulat de L. Postumius Albi. & C. Fuluius Cēturialis, ou selon d'autres Sp Caibilius, à l'occasion de la guerre d'Illyrie. De sorte qu'on peut dire qu'elle fut iusques à Auguste, tres-pernicieuse au reste du monde: & depuis luy iusques à Constantin, tres cruelle à soy mesme Iuge le Lecteur, si ce que dessus est pas digne d'estre consideré.

Augustin. lib. 3. de ciu. D. cap. 9. Vix post tam multos annos ab vrbe condita vsque ad Augustum vnus pro magno miraculo commemoratur annus post primum bellum Punicum, quo belli portas Romani claudere potuerunt.

IV.

Que dirōs nous de sa religion, ou plustost sa superstitieuse impieté, iusques à ce qu'elle soit deuenuë Chrestienne? Sainct Leon en parloit elegamment, escriuant, *que ceste cite à faute de connoistre le vray Dieu seul promoteur de ses grandeurs, seigneuriant presque toutes les nations, se rendoit esclaue de toutes les erreurs du monde: pensant faire profession d'vne grande pieté, en ne refusant aucune fauseté.* Ils auoient leurs Dieux, & demy Dieux; les grands, les petits, les naturels, les estrangers, les domestiques, les sauuages: les publics, les particuliers: les masles, les femelles: ceux du ciel, ceux de la terre, ceux des enfers, ceux de la mer, ceux des fontaines, ceux des fleuues, & ceux des bois. Ils en auoient de medecins, de dix ou douze sortes, qui seruoient aux femmes grosses. D'autres champestres qui gardoient les bleds, les fleurs, les

a *S. Leo Serm. 1. de natali Petri & Pauli. Hæc ciuitas ignorans suæ prouectionis auctorem, cum penè omnib. dominaretur gentib. omnium gentium seruiebat errorib. & magnam sibi videbatur assumpsisse religionem cum nullam respuebat falsitatem.*

Vidend. D. Augustin. lib. 3. de ciu. D. cap. 12.

fruicts, les vignes, les limites des châps, & le reste. Ils en auoient de differents, selon les actions differêtes des hômes. Et ce qui surpassoit toute folie, parmy ces sages mondains, ils dressoiêt des autels aux passions humaines, voire aux aages, aux maladies, & aux vices des hômes. [a] Tullus Hostilius fit vœu d'vn temple à la *Peur* & *Palleur*. [b] Ils auoiêt dedié des autels à la *fiebure*. Leur *Ridicule* auoit son temple hors la porte Capene: & la *Tempeste* aussi. La Deesse *Cloacine* presidente aux cloaques, estoit en honneur dedans Rome. *La ieunesse, la fuitte, Priape*, & mille autres de mesme, auoient leurs autels, & leurs sacrifices. Il donnoient par ainsi, les souuerains honneurs deu au seul & vray Dieu, aux Demons, à de chetifues creatures, aux passions brutales, aux vices infames. C'est chose estonnante de voir le pouuoir de Sathan pour aueugler si lourdement & miserablement ces gens, tant sages & iudicieux au reste Et de peur qu'ils oubliassent quelqu'vn de ces beaux Dieux, qui n'en fut pas content, outre leur Pantheon, le Capitole tant renommé fut consacré à tous les Dieux en general. Pour côble de l'insensée idolatrie de Rome, il ne restoit riê fors qu'elle s'adorast soy mesme. Ce qu'elle fit se dressant vn têple vers le mont Palatin, proche de celuy de Venus, afin que la mere & la fille fussêt ensêble reuerées. Ce que ie dy par ce qu'ils s'estimoient descendus d'Æneas, à leur dire fils de Venus Et dict nostre Prudentius, en se riant de leur folie *qu'ils faisoient du nom de leur ville, vne Deesse, à laquelle ils offroiêt des sacrifices sanglants*. Certes aussi ne peut on dire côbien de sang ils auoient espâdu pour l'agrandir.

a *Tit. Liu lib. 1. August. lib. 4. de Ciu. Dei. cap. 15.*
b *Valer. Max. August. lib. 3. de Ciu. D. cap. 12.*
c *Fest.*
d *Tertull. lib. de Pallio August. lib. 4. de Ciu. D. cap. 23.*

Tertullian. lib. de spectâ Capitolium omnium dæmonum templum est.

Claudian. Dio in compendio.

Prudent: colitur non sanguine, & ipsa more dea nomenque loci, ceu Numen adorant.

V.

Disons trois mots de ses autres mœurs. Ie sçay biẽ que quasi tous les anciẽs escriuains l'ont laschement flatée Pline appelloit Rome *la plus excellente du mnnde en toute sorte de vertu.* Ammianus, *le domicile des vertus*. Rutilius disoit, *qu'elle auoit moins de grandeur que de merite.* Petronius la nommoit, *la mere de iustice & de bonté.* Chacun selon son sens, & selon le temps. Le huictiesme chapitre du premier des Macabées, semble estre plein de leurs loüanges. Mais qui voudra y regarder de prés, trouuera que ce n'est que l'oüyr dire de Iudas & des siens. Au reste des loüanges plus martiales & mondaines, que religieuses, & selon Dieu. *Iudas*, dict le texte, *ouït la renommée des Romains qu'ils estoient forts & puissants, & qu'ils s'accordoient en tout ce qu'on leur demandoit, & qu'à tous ceux qui alloient vers eux, ils faisoient alliance: & qu'ils estoient forts & puissants. Ils ouïrent parler de leurs batailles, & des promesses qu'ils auoient faictes en* Galatie. Bien qu'il y ait en nostre version, *Et virtutes bonas, quas fecerunt in Galatia.* Si est-ce que le Grec, ϰ τὰς ἀνδραγαθίας, en ce lieu, ne signifie que leurs vaillances Et ce qui suit est à peu pres de mesme. Sainct Augustin parlant de la vertu des Romains, sans haine ou autre passion en dit cecy. a *Bien que les anciens & premiers Romains, comme nous apprend & chante leur histoire, adorassent les faux Dieux, comme toutes les autres nations, fors celle des Hebrieux: & qu'ils sacrifiassent non pas à Dieu, mais aux Idoles. Toutesfois ils estoient conuoiteux de loüanges, & liberaux d'argent. Ils vouloient vne gloire extreme, & des richesses moderées. Ils aymerent tres ar-*

Plin.

Ammian.

Rutilius.

Petron.

1. Machab. 8.

a *August. lib. 5. de Ciu. D. cap. 12. Veteres igitur primique Romani, quantum eorum docet & commendat historia, quamuis vt aliæ gentes, excepta vna populi Hebræorum, deos falsos colerent, & non Deo victimas, sed dæmonijs immolarent; tamen laudis auidi, pecuniæ liberales erant, gloriam ingentem, diuitias honestas volebant: hanc ardentissimè dilexerũt, propter hanc viuere voluerunt pro hac & mori non dubitauerunt. Cæteros cupiditates huius vnius ingenti cupiditate presserunt, &c.*

demment celle là. Pour elle ils vouloient viure, & ne craignoient point de mourir. Ils ont reglé leurs autres passions par le desreglement de cette-cy. Mais, comme dict au chapitre suyuant le mesme Sainct,[b] *faire du bien, ou se retenir de mal-faire, par le desir de gloire, ce n'est pas estre bon, ains seulement moins mauuais.* Il adiouste *que Ciceron auoit bien reconnu ceste vanité, quand il disoit, qu'il faut nourir le prince de gloire, & que les anciens à son occasion auoient faict des merueilles, & finalement que l'honneur est nourrisson des arts.* Apres il nomme peste, ce desir de gloire, & dit,[c] *que quelqu'vn est autant ressemblant à Dieu, qu'il est net de ceste souillure*, C'*est vn vice*, dit-il, *il faut vaincre la cupidité de gloire, par l'amour de iustice.* Or ie vous prie quelles pouuoient estre les vertus des Romains, qui n'estoient animez que du vice? Si le plus grand de leurs biens, estoit mal, quels deuoient estre leurs maux mesme? Mais que sera-ce, si nous tournons le fueillet de leurs actions? Cōbien y trouuerons nous de vrays vices, pour recompense de leurs fauses vertus? Singulieremēt vers le six & septiesme siecle de la fondation de Rome (qui n'estoit pas grande vieillesse.) Sainct Augustin prouue par l'authorité de Saluste, & par l'euidence des choses, que tout estoit gasté, tout confit en desbauche, en luxe, & toutes sortes de corruptions: *Deuant l'aduenement de Christ,* dit-il, *apres que Cartage eust esté destruicte, les mœurs allerent de mal en pis; non peu à peu comme au commencement, mais comme vn torrent violent; tant la ieunesse fut corrompuë de luxe & d'auarice*, Saluste, qu'allegue là Sainct Augustin disoit,[d] *que les Romains fai-*

[b] *August. lib. 15. cap. 13 Tull. lib. de Rep. Idem in præm. Tuscul. qu.*

[c] *August. lib. 5. cap. 14. Tanto enim quisque est Deo similior, quanto ab hac immunditia mundior.*

[d] *August. lib. 2. deciu. D. cap. 19.*

soient la guerre à tous, mais bien plus opiniastrement à ceux, sur lesquels il y auoit plus à butiner.

Tacite les nõmoit, *les pillards ou volleurs de tout le monde, qui ne trouuans plus rien à rauager en terre, alloient fouiller la mer.* Si dit-il, *l'ennemy est riche, ils sont auares, s'il est pauure, ils sont ambitieux. L'Orient & l'Occident ne leur suffit pas.* Qui voudra voir quelques exemples des cruautez plus que Scytiques des Romais, lise le quarante & troisiesme, & quarante sixiesme de Tite Liue Ie ne veux non plus estre long sur la corruption de Rome, que cy deuant ie l'ay esté, parlant de sa grandeur. Pour ce voicy seulement encore deux lignes de Seneque touchant cela. g *Tout ce qui est de bonnes mœurs* dit-il, *nous l'esteignons par la delicatesse & mignardise des corps. Nous surpassons les delices des femmes, nous autres hommes, nous nous parons de couleurs des honnestes, dont les femmes de bien ne voudroient point.* Or dit S. Augustin, h puisque tout estoit depraué, & que Rome le chef du monde s'estoit des-bordée en tant de superstitions & de vices intolerables, le Sauueur eut-il pas raison de venir retirer les siens de desous les horribles ruines, afin d'edifier son eternelle & tres-glorieuse cité, non par l'applaudissement de la vanité, mais par le iugement de verité? Et certes la diuine prouidence eust sẽblé du tout mespriser les affaires humains, si elle n'eust donné quelque remede à des maux si estranges & vniuersel. Et par ou deuoit elle commencer la guerison du monde, que par le chef du monde, veu que c'estoit & le membre plus important, & la partie plus mal affectée.

e *Salust. Romani arma in omnes habent, in eos acerrima quib. victis spolia maxima sunt.*

f *Tacit. Raptores orbis; postquam cuncta vastantib. defuere terra, & mare scrutantur; si locuples est hostis, auari; si pauper, ambitiosi: quos non Oriens non Occidẽs satiauerit.*

g *Senec. lib. 7. quæst. at quidquid est boni moris, extinguimus lauitate & politura corporũ, muliebres munditias antecessimus, colores meretricijs matronis quidem non induendos viri sumunt.*

h *August. lib. 2. c. 28.*

Il fut donc necessaire que Rome Payenne tombast, afin qu'elle se releuast Chrestienne, & puisque toutes sortes de gouuernemens temporele si estoiēt perdus, au lieu de la sauuer. Il falloit esprouuer le spirituel. Il falloit la refondre, pour la refaire meilleure. Elle deuoit estre priuée de sa pompe mondaine, pour loger chez soy vne gloire spirituelle & diuine. Car il estoit impossible quelle deuint Sion, si elle ne cessoit d'estre Babylone. Voyons succinctement sa cheute.

Le commencement, fut l'abandon que feist d'elle le plus heureux Empereur qui l'ait onc cōmandée, à sçauoir Constantin. Qui s'en esloignant, l'an de nostre salut trois cent vingt & quatre, & de Rome l'an mil septante & cinq, alla poser son siege en Orient, faisant de Byzance, Constantinople, qui fut surnommée, *la nouuelle Rome*. Deux choses principales à mon aduis le conuierent à cela, dont la premiere fut la diuine prouidence, alors secrette, & depuis manifeste, qui vouloit que l'Empire quittast à l'Eglise ce siege: Et que la mondaine grandeur, cedast à la spirituelle, comme il estoit predict, & l'experience a monstré. Le pauure Sainct Pierre en ses successeurs deuoit auoir dessous ses pieds, c'est à dire sous son pouuoir, cette cité des habitans esleuez יֹשְׁבֵי מָרוֹם qu'on pourroit sās forcer le texte traduire les citoyent Romains, si le rapport que faict Sainct Hierosme du nom de Rome au רוּם des Hebrieux, qui signifie esleuer, est veritable, vne si grande chose n'est pas arriuée sans vne expresse ordonnance du ciel, & vn tres-excel-

Isaye 26. 5.

Ioschbé Marom.

Roum.

excellent miracle du tout puissant. Dont il n'est pas incroyable qu'Isaïe ait fait mention, combien qu'on n'ait pas entendu cela iusques apres l'euenement, pour ce qu'il n'estoit dict qu'à demy mót, ainsi que la pluspart des Propheties. L'autre chose plus sensible qui fit quitter Rome à Constantin fut, au raport de Zozimus autheur Idolatre, pour ce qu'il detestoit les Idolatries de ceste Babylone, qu'il ne pouuoit pourtant bonnement empescher. Le Senat & le peuple, pour la plus part, s'opiniastrãt au contraire Qui voudra voir comme Dieu par la main guida son entreprinse, & les merueilles qui arriuerent en la fondation de sa nouuelle ville, lise Sozomene, Beda, Glycas & Zonaras. C'est assez que depuis les Empereurs ont faict peu ou point de seiour à Rome, & les Papes y ont quasi tousiours esté, & pour la plus part cõmãdé.

Zozimus lib. 2.

Sozom. lib. 2. cap. 2. Bed. de loc. sanct. cap. vlt. Glycas lib. 4. Zonaras tom. 3. annal.

VII.

Or la patience de Dieu ayant encore attendu partie en vain, quelque temps la conuersion des Romains; en fin l'an de nostre salut quatre cent neuf, & de Rome enuiron l'an mil cent soixante, Alaric Roy des Gots vint assieger ceste iadis Babylone, qui retenoit encor pour lors beaucoup de son antique superstition. C'est de ce siege qu'escriuoit ainsi Sainct Hierosme à Principia. a *Vne espouuentable nouuelle est venuë d'Occident que Rome est assiegée; qu'à force d'or on rachepte le salut des citoyens puis que les ayant despouillez, on les assiege de rechef à ce qu'apres leurs biens, on leur face perdre la vie* Et ce fut lors que pour faire leuer le siege, il failloit offrir au susdit Alaric vne excessiue som-

a Hieron. epist. ad Principiam. Terribilis de Occidẽte rumor affertur. obsiderit Romam, & auro salutem ciuiũ redimi spoliatãque rursus suos circundari, vt post substantiam, vitam quoque perderent.

me d'or, pour laquelle fournir on print ce qui restoit aux Idoles de Rome de richesses & de ioyaux Ainsi la force destruisit, ce que l'exhortation des saincts Pasteurs de l'Eglise, auec l'exemple & les loix des Empereurs Chrestiens, n'auoiēt peu arracher, iusques alors. L'année suyuante neantmoins Alaric print ou surprint la ville, & la pilla: sans beaucoup de carnage Ains auec tant de respect qu'il voulust (quoy qu'il fust heretique de la secte Arrienne) qu'on espargnast toutes les Eglises, auec leurs meubles & sacrés vtensiles, voire il ordonna qu'elles seruissent d'asyle & de lieu de seure retraicte à quiconque s'y rangeroit. (Comparez à cela la brutale fureur du Ministre de nos iours.) Ce que remarque auec estonnement Sainct Augustin, & dict asseurement, que ceste retenuë & moderation des Barbares victorieux, ne doit & ne peut estre attribuée qu'à la mercy de Iesus Christ. Ainsi la religion Catholique, dans la misere de la ville, triompha manifestement de l'idolatrie. Et tost apres Alaric quitta la ville, pour la crainte de l'Empereur Honoré. Quarante & quatre ans depuis Genseric, Arrien de religion, Roy des Vandales peuples Septemtrionaux, apres auoir pillé plusieurs prouinces de l'Europe, & s'estre rendu maistre de l'Afrique, vint à Rome, la print & rauagea Voicy ce qu'en escriuoit Paul Diacre. *Genseric print soudainement la ville, qui estoit sans deffence. Il l'a preserua neantmoins de feu, de meurtres & supplices, estant addoucy par les prieres du Pape Leon. Et toutesfois ayāt enleué toutes les richesses, & plusieurs*

Zozimus lib. 5. Quod deerat ad conficiendum praefinitum auri librarum numerum, mundo supplere statuebant, quo erant exornata deorum simulacra.

Oros. lib. 7. cap. 3.

August. lib. 1. cap. 7. Hoc Christi nomini, hoc Christiano tempori tribuēdum, quisquis non videt caecus: quisquis videt nec laudat ingratus. Quisquis laudanti reluctatur insanus est. Absit vt prudens quisquā hoc feritati imputet barbarorum.

Procop. lib. 1. de bello Vandal. Sidon. in Panegyr. Auiti.

Paul. Diacon. lib. 15. Gensericus continuò vacuam praesidio ciuitatem capit, & occursu Leonis Papae mitigatus ab incendio, caedibus, atque suppliciis immunem vrbem, omnibus tamen opib.

milliers de captifs, auec l'Imperatrice Eudoxia & ses filles, il emmena tout en Afrique. Enquoy Dieu fit encore reluire sa pitié, par le moyen du sainct Pere Leon; chastiant tellement les vices & idolatrie passée des Romains, qu'il fit paroistre sa faueur sur les Chrestiens

sublatis, multa inde captiuorum millia cum Augusta Eudoxia & eius filiabus Carthaginem reuexit.

Vingt & deux ans apres, Odoacre Roy des Eules Arrien, conquit l'Italie, bannit l'Empereur Augustule, puis se porta fort moderément tant vers la ville, que le reste.

Marcellin. in Chron. Eugip. in vita S. Seuerini. Procop. lib. 1. de bello Gothico.

Peu apres à sçauoir l'an 4903. de nostre salut, Theodoric Roy des Gots, Arrien aussi, tua le susnommé Odoacre dans Rauenne, & s'estant rendu Roy paisible d'Italie, entra dans Rome l'an 500. où pourtant il ne fit aucune violence.

L'an 537 elle fut reprinse par Belisaire General de l'armée de l'Empereur Iustinian. Puis l'année suyuante assiegée par Vitiges Roy des Gots, l'espace de plus d'vn an.

Euagr. lib. 4. c. 18.

Totillas Roy de mesme nation & religion, l'assiegea de rechef l'an 546 & l'année suiuante l'a print Ce que representant Procopius, il dict entre autres choses ces paroles (certes tres-digne de pitié pour ceux qui sçauent ce que Rome iadis estoit) *Il est certain qu'enuiron cinq cens hommes du peuple resterent alors en la ville, qui s'estoient retirez és temples des saincts* Puis il adiouste, que Totilas fit brusler les plus beaux edifices, & abattre vne grãde partie des murailles de la ville. Belisaire pourtant la mesme année la reprint, & sefforça de la mettre en deffence. Mais trois ans apres, Totilas y r'entra, pour l'acheuer de perdre.

Procop. lib. 5. de bell. Goth. Constat sanè è plebe tunc homines ad quingentos in vrbe resides per id tempus fuisse, qui in diuorum se templa receperant.

Paul. Diacon. lib. 2. cap. 12.

Et finalement Albouin Roy des Lombards suiuy des Gepides, Bulgares, Sarmates, Hongres, Sueues, & autres semblables Barbares, dont le seul nom estoit effroyables, vint en Italie dix-huict ans apres. Et dict Procopius, *qu'ils violoient par feu & par lubricité, les edifices & les corps, par tout où ils passoient.* En mesme temps la pestilence rauagea toute l'Italie; & S. Gregoire escriuant depuis à l'Imperatrice Constantine disoit, *Il y a ià vingt & sept ans, qu'en ceste ville nous viuons entre les glaiues des Lombards. On ne peut dire combien l'Eglise tous les iours leur faict de presents, afin que nous puissions viure.* Ainsi fut accomply sur Rome le dire de Ioël. *La sauterelle, a mangé le residu de la chenille, & le haneton a mangé le residu de la sauterelle, & le vermisseau, a mangé le residu du haneton. Ainsi Dieu,* selon la Prophetie d'Isaïe, *visita les maux du monde sur son chef, & sur les meschants leur iniquité. Il fit cesser l'arrogance des orgueilleux, & humilia l'outrecuidance de ceux qui se faisoient redouter.* Ainsi selon S. Iean, *cette Babylone, cette grande cité tomba*, & iustement fut accomply en elle ce que l'on void au dix-huictiesme chapitre de l'Apocalypse.

Procop. lib. 3. de bell. Goth.
Paul. Diacon. lib. 2. cap. 12.
Gregor. lib. 3. Dialog. cap. 8.
Gregor. lib. 4. epist. 34.
Ioël. 1.
Isay 13.
Apocalyps. 18.

EN QVEL SENS la ville de Rome est appellée Babylone, & comme elle est venuë en la domination de l'Eglise,

CHAPITRE V.

1. D'où vient que plusieurs choses ont vn mesme nom.
2. Que dans l'escriture Ste. Rome a esté appellé Babylone.
3. Raisons de cela. Et que ce nom ne luy est pas tousiours demeuré.
4. Fraudes visibles des Ministres à ce propos.
5. Comment la ville de Rome est demeurée en la possession legitime du S. Siege.

I.



Il est raisonnable, dit le grand Athanase, *que les choses qui ont mesme nature, ayent vn commun nom.* Encor qu'elles soient separées de lieux & de temps. Car comme dit le Philosophe, *les noms sont imitations des choses*. Celles donc d'vne mesme espece en ont vn qui leur conuient egalement, comme celuy, *d'homme*, conuient de mesme sorte à tous ceux de l'espece humaine.

Athanas. orat. 3. contra Arr. δίκαιον γὰρ ὧν ἐστὶν ἡ φύσις μία, τούτων εἶναι: καὶ τὸ ὄνομα κοινόν.

Arist. 3. Ethic. cap. 1. τὰ γὰρ ὀνόματα μιμήματά ἐστιν.

Mais les autres choses qui se ressemblent seulement par imitation, en quelques accidents & qualitez, peuuent aussi auoir vn mesme nom par analogie. Comme sans aller loing Constantinople fut nommée la nouuelle Rome, pour ce que Cõstantin voulut qu'elle ressemblast à Rome, La diuisa en autant de regions, y erigea vn Capitole, vn Amphiatre, vn Senat, & autres choses de mesme, ainsi que tesmoignent les anciens Et l'escriture saincte pour ceste raison, dõne souuent de mesmes noms, soit en bien, soit en mal, a choses differẽtes, qui pourtãt ont quelque rapport & ressemblance: Ainsi le nom de *Hieusalem* conuient à l'Eglise militante, à la triomphante, & à celle ville qui fut capitale de la terre saincte. Ainsi les noms de *Dauid*, & de *Salomon*, sont par fois dõnez au Sauueur. Et de mesme en l'onziesme de l'Apocalypse, la grande cité en laquelle seront faict mourir les deux Prophetes de Dieu, est appellé *Sodome & Egypte*, à raison de ses vices, de son infidelité, & de sa persecution contre les bons. Il faut voir si de mesme la ville de *Rome* est nommée *Babylone* dans l'escriture, quand, comment, & pourquoy. Par ce que les Ministres font haut sonner cela, ils veulent effrayer le monde par l'infamie de ce nom, comme les Ambrons & Toutons par la Barbarie & leur souuent repeté, taschoient d'estonner les soldats de Marius. Nous remarquerons sur cecy de grandes fraudes en ces gens.

Comparaison. *Plutar. in Mario.*

II. C'est chose claire & constante que l esprit de Dieu a qualifié du nom de Babylone, la ville de

Rome Sainct Pierre à la fin de sa premiere Epistre escriuoit ces paroles, *L'Eglise qui est assemblée en Babylone, vous saluë*; qui ne peuuent estre entenduës que de celle là. Les Cosmographes nous apprênent que deux lieux ont porté le nom de Babylone. Le premier fut cette grande ville d'Asie, située sur l'Euphrate, iadis chef de Chaldée & d'Assirie, dont l'escriture parle fort souuent. Assez pres des ruines de laquelle est la ville qu'on appelle auiourd'huy, Bagdet. L'autre fut vn bourg fortifié en Ægypte, que Ptolomée appelle non pas Βαβυλὼν comme le premier, mais Βαβυλὶς, qui pourroit estre à mon aduis, ce que les Turcs nomment maintenant, Buldas, vers le haut de l'Isle du Nil, que les anciens appelloient *Delta*. Or les paroles de l'Apostre ne se peuuent interpreter de pas vne de ces deux là. Car nous ne trouuons nulle part, qu'il ait esté en l'vne ou en l'autre.

1. Petr. 5.

Strabo lib. 17.

Ptolom. in Geograph.

On ne l'eust pas receu dās la grand' Babylone, & il n'eust peu y assembler vne Eglise, puisque cōme tesmoigne Iosephe, les Iuifs en furent tous chassez & tuez sous l'Empereur Caius. L'autre n'a esté lors ny depuis iamais renommé, pour les affaires de l'Eglise. Et voicy ce que S. Hierosme disoit à ce propos il y a douze cens ans, *Pierre en sa premiere Epistre, se souuient de Marc, entendant par figure, Rome, sous le nom de Babylone. Il est certain*, disoit encore auparauant Eusebe, *que S. Pierre escriuit sa premiere Epistre à Rome à laquelle il transfere le nom de Babylone, disant l'Eglise qui est assemblée en Babylone, vous saluë.*

Ioseph. antiqu. lib. 18. cap. 12.

Hieron. lib. de script. Eccles. in Marco. Meminit huius Marci & Petrus in epistola prima sua nomine Babylonis figuraliter Romam significans.

Euseb. lib. 2. cap. 14.

Apocalypſ. cap. 17.

Sainct Iean auſſi la nommé de meſme en ſon Apocalypſe, comme tous recognoiſſent. Voicy ce qu'en dict Tertulian, *Babylone en noſtre S. Iean porte la figure de Rome.* S. Hieroſme de pareil ſtile, diſoit. *Tandis que ie demeurois en Babylone, & que i'habitois chez la desbauchée veſtuë de pourpre, viuant à la mode des Quirites ou citoyens Romains.* Et luy meſme parlant de ſa deſtruction aduenuë de ſon temps, luy applique ces paroles de S. Iean, *Elle eſt cheute, Elle cheute, Babylone ceſte grande cité.*

Tertullian. aduerſ. iud. cap. 9. & lib. 3 contra Marc. cap. 13. Sic & Babylon apud Ioannem noſtrum Romanæ vrbis, figuram portat. Hieron. in præfat lib. de Spiritu ſancto.

Apocalypſ. 14.

III.

Auguſt. lib. 16. de Ciu. Dei cap. 4. Cyrill. Alex. comment. in Michę. Conc. 43. [illegible]

Les raiſons de cela ſont, non pas les imaginaires & badines du Miniſtre Vignier & de ſes compagnons; Mais les ſolides de Tertulian, de ſainct Auguſtin, & de ſemblables grands eſprits Qui premierement diſent d'vn commun accord, que le mot Hebreu בבל d'où vient celuy de *Babylon*, ou *Babylone*, ſignifie confuſion. *Ils interpretent Babylon confuſion*, diſoit S. Cyrille d'Alexandrie Et qui verra dans le chapitre precedent ceſtui cy, la multitude des Dieux de Rome, & le broüiller de ſes affaires, iugera qu'il eſtoit raiſonnable qu'on l'appellaſt ainſi.

Babylon Romanæ vrbis figuram portat. Proinde & magnæ & regno ſuperbæ & ſanctorum debellatricis. Lipſ. de magnitud. Rom. lib. 3. cap. 3.

Tertulian apres auoir dict, qu'en S. Iean Babylone eſt la figure de Rome, adiouſte, *Elle eſt grande comme elle, & ſuperbe en principauté, & meurtriere des ſaincts* Qui voudra prendre la peine de voir dans Lipſius la grandeur de Rome & de ſes faux-bourgs, auec le nõbre de ſes habitans; puis dans Pline & Diodore ces meſmes choſes de Babylon, trouuera que Tertulian auoit raiſon de dire, qu'elles ont eſté à peu pres grandes & peuplées l'vne comme l'autre. Que ſi les murs de Rome

Plin. lib. 6. cap. 26. Diodor. Sicul. lib. 2.

Rome ont esté moindres que ceux de Babylone, aussi sans doute l'enceinct de son Empire a esté de beaucoup plus grand, comme les histoires tesmoignent. Mais quant aux persecutions des gens de bien, des seruiteurs de Dieu, il est difficile de iuger, laquelle des deux a esté plus sanguinaire & cruelle. Toutesfois Rome à mon iugement emporte le prix en cela En celle là le peuple de Dieu fut mené captif: là Daniel fut mis en la fosse aux lyons. La les trois enfans Ananias, Misaël & Azarias furent iettez en la fournaise. Et tout le peuple demeura captif par l'espace de septante ans, pendant lesquels ils souffrirent infiniemẽt. Ce furent les Babyloniens qui destruisirent & pillerent le magnifique temple de Salomon, & qui profanerent les vaisseaux Sacrez d'iceluy. Mais qu'estce que tout cela, en comparaison de ce que firent les Romains contre l'Eglise Chrestienne? Nous en auons representé quelque chose cy deuant. Les deux plus grands Apostres, y sont morts Enuiron trente Papes tout de suitte, y ont esté martyrisez. *Il n'y a que Dieu,* dict S. Gregoire, *qui puisse nombrer les martyrs*(la plus part ont esté à Rome ou sous son Empire) *Pour nostre regard, ils sont multipliez sur le nombre de l'arene.* L'Empereur Constantin se souuenant de la persecution des Chrestiens sous Diocletian & Maximinian laquelle dura dix ans, inseroit ces tristes paroles, dans l'vn de ses Edits en leur faueur. *En ce temps là veritablement la terre a respandu des pleurs. Le monde qui contient toutes choses, se voyant souillé de tant de sang corrompu, a l'armoyé. Le iour*

Daniel. 1.
Dan. 6.
Daniel. 3.
Daniel. 1.
Daniel. 5.

Gregor. Hom. 27. in Euang. Ipsi sancti Martyres Deo numerabiles, nobis super arenam multiplicati sunt. Constantin. apud Euseb. lib. 2. vita ipsius cap. 51. & 52. Eo tẽpore terra tenera lacrymas effudit. Mundus res vniuersas suo complexu coercens tabido cruore inquinatus fletum dedit. Dies etiam ipsa præ lugubri prodigij calamitate obscurata est. Sed quid ista memoriem? Barbari inde iam gloriantur, quiquidem eos, qui per id tempus à nobis aufugerant, in tutelam receperunt.

mesme, pour la calamité d'vn spectacle, si pitoyable s'est voile de tenebres. Mais pourquoy diray-ie ces choses? Les Barbares se glorifiẽt de cela. Ils receuoient lors en leur sauuegarde, ceux qui pouuoient s'enfuyr de chez nous. Et cela monstre que toutes les nations Payennes & Barbares, en comparaison des Romains, estoient pitoyables aux enfans de Dieu.

Liber de Rom. Pont. in Marcello.

Au liure des Pontifes Romains est remarqué qu'en vn seul mois de la susdicte persecution, il y eut dix-sept mille Martyrs en l'Empire Romain Et voicy ce qu'en escriuoit Seuere Sulpice, il y a pres de douze cens ans. *De ce temps là quasi tout l'uniuers fut teinct du precieux sang des Martyrs. Car lors chacun couroit à la foulle à ces glorieux combats. Et beaucoup plus passionnement on cherchoit le martyre, par vne mort glorieuse: qu'on ne pourchassent maintenãt les Eueschez, par vne desreglee ambition. Le monde ne fut onc par aucunes guerres tant espuisé de personnes comme par cette persecution.*

Seuer. lib. 2. hac tempestate omnis ferè sacro martyrum cruore orbis infectus est: quippe certatim in gloriosa certamina ruebatur: multóque auidius tunc martyria gloriosis mortibus quærebantur, quam nunc Episcopatus prauis ambitionibus appetũtur. Nullis vnquam magis bellis mundus exhaustus est.

Il ne faut pas que nous obmettions la belle doctrine & meditation de S Augustin, touchãt la ressemblance de Babylone, & de Rome, & de leurs Empires, il dict, *que Babylone fut vne premiere Rome, & Rome vne seconde Babylone.* Et de leurs Empires, cecy, *Entre plusieurs Royaumes esquels est diuisee la societé de l'utilité ou cupidité terrestre (laquelle nous appellons d'vn nom vniuersel, la cité du monde) nous en voyons deux beaucoup plus illustres, que tous les autres. Le premier est des Assiriens. Le second des Romains, qui de temps & de lieux sont distinguez, & ont pourtant du rapport l'vn à l'autre: Car comme celuy là fut le premier, & cestui-cy apres: De mesme celuy là fut en Oriẽt*

August. lib. 18. c. 2. Inter plurima regna terrarum, in quæ terrenæ vtilitatis vel cupiditatis est diuisa societas (quam ciuitatem mũdi huius vniuersali vocabulo nuncupamus) duo regna cernimus longè cæteris prouenisse clariora. Assyriorũ primum deinde Romanorũ, & tẽporib ita locis inter se ordinata atque distincta. Nam quomodo illud prius, hoc modo illud in Oriente, hoc posterius in Occidente surrexit. Denique in illius fine huius initium confestim fuit. Regna cætera cæterósque reges velut appendices istorum dixerim.

& cestu-cy en l'Occident. *August.lib.18.de Ciu.Dei. cap.22.*

Bref tost aprs la fin de celuy là, commença cestui-cy. Ie n'estime les autres Royaumes ou Roys, que comme accessoires de ces deux, Puis il adiouste. *Afin de le dire en vn mot, Rome a esté fondée comme vne seconde Babylone, & comme fille de la premiere Babylone.* Ces graues & serieuses obseruations des ressemblances de ces deux villes & Empires, font clairement voir les raisons pour lesquelles l'vne est appellé comme l'autre. Car il est iuste que la derniere, ait esté participante du nom de la premiere, puis qu'elle a eu plusieurs semblables qualitez Les principales ont esté (quant à ce qui concerne la religion) l'idolatrie, & la persecution des fideles.

Mais c'est chose toute euidente que lors que Rome non seulement a perdu son authorité mondaine, mais aussi deposé son infidelité, & qu'elle a cessé de persecuter les bons & la foy: aussi a t'elle perdu le nom de Babylone, qui depuis ne luy a peu nullement conuenir. Car cette cause ostée, l'effect doibt cesser. Voire puisque selon la maxime d'Aristote cy dessus alleguée, *les noms sont imitations des choses*, lors qu'au lieu des qualitez vitieuses precedentes, elle s'est reuestuë d'autres toutes contraires; telles que sont la parfaicte fidelité, la tolerance de beaucoup de maux pour Iesus Christ, Il est necessaire du tout de luy donner des noms opposites au premier. Il l'a faut donc appeller: *la ville saincte, la spirituelle Sion, la cité de Dieu.* Outre la naïue solidité de ce discours, oyõs parler quelques saincts de la pure antiquité sur ce subiect.

Honor. epist. ad Paulin.
Paulin. ad Seuerum epist. 10. Quia iam & ipsa vrbs in plurib. filia Sion est quàm filia Babylonis.

Sainct Paulinus Euesque de Nole, que l'Empereur Honorius auec raison nommoit, *le iuste seruiteur de Dieu,* parlant du retour de Melania dans Rome; *maintenant,* dit-il, *Babylone la tient & l'admire. Toutesfois ceste mesme ville desia en plusieurs choses est fille de Sion, que fille de Babylone.* Ce qu'il disoit, d'autant qu'alors il y auoit encore plusieurs Idolatres en Rome. Monstrant par ces paroles, qu'au prix qu'elle se conuertissoit, elle perdoit l'effect & le nom de Babylone.

Hieron. aduers. Iouin. lib. 2. Sed vt ad te loquar quæ scriptam in fronte blasphemiam Christi confessione delesti.
Hieron. præfat. lib. 2. in epist. Romanæ plebis laudatur fides testimonio videlicet Apostolico. Vbi alibi tanto studio & frequentia ad Ecclesias & martyrum sepulchra concurritur? vbi sic ad similitudinem cælestis tonitrui Amen reboat, & vacua idolorum templa quatiuntur? Non quod aliam habeant Romani fidem, nisi hanc quam omnes Christi Ecclesiæ, sed quod deuotio in eis maior sit & simplicitas ad credendum.

Sainct Hierosme disoit à elle mesme. *Ie parle à toy qui as effacé le blaspheme que tu auois escrit au frōt par la confession de Christ.* Puis ailleurs, exaltant la pieté des fideles d'icelle. *La foy du peuple Romain est louëe par le tesmoignage de l'Apostre,* dit-il. *En quel autre lieu frequente t'on auec autant d'affection & de diligence, les Eglises & les sepulchres des Martyrs? Ou entend t'on ailleurs aussi bien resonner, Amen, à l'imitation d'vn celeste tonnerre, & ou renuerse t'on de la façon les temples vuides des Idoles? Ce n'est pas que les Romains ayent vne autre foy, que toutes les Eglises de Christ.* Mais ils ont dauantage de deuotion, & vne plus grande simplicité à receuoir la foy. Toutes choses donc nous apprennent que Rome n'estant plus idolatre, ains toute changée quant au temporel & spirituel le ne doit nullement plus estre appellée Babylone.

IV.

Surquoy les Ministres de la religion pretenduë commettent trois fraudes notables. La premiere est, qu'ils veulent bien qu'en l'Apocalypse *Rome* soit signifiée par le nom de *Babylone*, d'autant que là des maledictiōs & menaces sont pro-

noncées contre elle Mais contre toute apparence de verité, contre le tesmoignage de l'antiquité que nous auons alleguée, ils nient qu'en l'Epistre de sainct Pierre, *Babylone* signifie la mesme ville Ils prennent subiect de leur affirmation, d'iniurier & de mesdire perpetuellement. Et par leur negation, euidemment desraisonnable, ils pensent euiter la necessité d'aduoüer que S. Pierre ait esté à Rome

Puis sans faire distinction, ny du temps, ny du changement d'Estat, & de Religion de *Rome*, ils n'ont point de honte, de l'appeller tousiours des noms odieux qu'elle meritoit pendant son idolatrie, & tandis qu'elle persecutoit l'Eglise. Comme si Dieu sans auoir esgard, n'y a sa conuersion, ny aux supplices qu'il luy a faict desja souffrir, ainsi que nous auons monstré, deuoit tousiours continuer sur elle son ire & sa végeance, contre son expresse parole. Luy qui promet de ne plus se souuenir des pechez du parfaict penitent, qui asseure qu'il ne veut pas la mort du pecheur, mais qu'il se conuertisse, & qu'il viue, luy qui finalement, *sçait bien appeller, son peuple, celuy qui autres fois n'estoit pas son peuple, & qui sçait donner sa misericorde, à ceux qui n'auoient point receu sa misericorde*, comme disoit S. Pierre. *Ezechiel. 18.* *1. Pet. 2.*

La troisiesme & plus impudente fraude, est qu'ils confondent la ville de *Rome*, & de *Rome* idolatre, auec l'Eglise qui est en icelle. Nous les oyons sans cesse crier aux oreilles du simple mõde, *Sortez de Babylone mon peuple*, pour luy persuader qu'il quicte *l'Eglise Romaine*, abusant ainsi

miserablement de l'Escriture saincte contre son propre sens, voire contre ses expresses paroles.

1. Petr. vltim.

Car sainct Pierre appellant *Rome*, *Babylone*, en distingue sensiblement l'Eglise, qu'il dict estre dedans icelle. Et les enfans, que l'heresie n'a pas aueuglez, peuuent voir que ce sont choses du tout differentes. Le docte sainct Hierosme apres auoir appliqué à la prinse de Rome, ceste menace de l'Apocalypse, *Elle est tombée, elle est tombee, Babylon la grande cité,* il adiouste comme vne chose toute autre. *Il y a certes là vne Eglise saincte les tropheesdes Apostres & des Martyrs y sont, la vraye confession de Christ y est, & la foy preschee par l'Apostre, & tous les iours, l'idolatrie estant mesprisee, le nom Chrestien glorieusement s'y est esleué.* Où l'on void que suiuant le sens de l'Apostre, il distingue manifestement, l'Eglise de Rome appellant ceste cy Babylone, & disant que l'Eglise est en icelle

Hieron. epist. ad Marcell. Est quidem ibi sancta Ecclesia, sunt trophea Apostolorum & Martyrum, est Christi vera confessio, est ab Apostolo prædicata fides: & gentilitate calcata in sublime se quotidie erigens vocabulum Christianum.

V

Il est temps que nous disions en quelle sorte, non seulemét elle est deuenuë toute Chrestienne, mais aussi est demeurée en la possession & proprieté temporelle du Sainct Siege. Voicy ce qu'escriuoit à ce propos le religieux Archeuesque Genebrard, doctement & tres veritablemét. *Les ennemis ont abbatu rez pied rez terre la ville de Rome, & l'ont bruslee. Ils ont disperse la multitude des habitans deça delà, ez autres villes & bourgades, de peur qu'aucun d'eux ne donnast des larmes aux dernieres cendres de sa patrie. Ainsi en l'espace de cent quarante & deux ans, Rome iadis dominatrice des humains, & forteresse de toutes les natiõs a souffert plusieurs accidents des*

Genebr. lib. 3. Chron. circa ann. 550. Vrbem solo æquant & incendunt. Omnium ciuium multitudinem per alia oppida dispergunt, ne quis extremis patriæ cineribus dare posset lacrymas. Ita intra annos 142. Multos iudiciorũ Dei casus domitrix illa humani generis arxque omniũ gentium Roma sustinuit, vt ad manus Ecclesiæ cuius debuit esse caput serio laberetur, in eũmque vsum à fundamentis restauraretur.

iugements de Dieu ; afin qu'elle tombast à bon escient entre les mains de l'Eglise, de laquelle elle deuoit estre le siege principal, & que pour cet vsage, elle fust rebastie depuis les fondements.

C'est chose seure que les Empereurs de Constantinople n'y deuoit plus rien pretendre Ils l'auoient laissé prendre, saccager, & ruyner, huict ou dix fois par les Gots, Ostregots, Eules, Vandales & Lombards Ils ne la pouuoient maintenir, elle auoit changé de murailles & d'habitás, comme nous auons veu, dans l'espace de trois cens vingt ou trente ans, qui coulerent depuis sa premiere prinse, iusques à ce qu'elle mesme franchement se donna au Pape Gregoire second l'an 730. apres auoir iustement secoué le ioug de l'Empereur heretique Leon, qui non seulement ne les pouuoit deffendre des Barbares, mais les vouloit tyranniquement contraindre de receuoir la barbarie de ses heresies, touchant les images Voire par plusieurs fois s'estoit efforcé de faire mourir leur Pasteur Gregoire susdict, pour ce qu'il luy resistoit, selon le deu de sa charge. Voicy ce qu'en escrit Sigonius. *Gregoire second retrancha de la communion des fideles Leon Empereur troisiesme de ce nom, ennemy des images, non seulement pour ce qu'il n'estoit pas Catholique. Mais aussi pour ce qu'il persecutoit opiniastrement les Catholiques.* Puis ayant monstré comme iustement les Romains absous par le mesme Gregoire du serment de fidelité, qu'ils luy auoient faict plus de bonne volonté & par l'entremise des Papes, que

Sigon. lib. 1. regni Ital. Gregorius secundus Papa Leonem tertium Imperatorem Iconomachum piorum communione remouit, vt qui non solum non Catholicus, sed etiam Catholicis infestissimus esset.

Ex Anastasio Bibliothecario.

Nec multo post, Leonis Imperium resp[illegible] rūr, ac solo[illegible]

sacramento se Pontificis vitam statimque in perpetuum defensuros, atque eius in omnibus rebus authoritati obtemperaturos iurarunt. Ita Roma Romanúsque ducatus à Græcis ad Romanum Pontificem peruenit.

par deuoir, il dict, qu'ils se donnerent volontairement à l'Eglise en ces termes *La haine des Romains contre Leon s'enflamma tellement que deuenus ses ennemis, ils proposerent s'ils deuoient luy oster l'Empire, & choisir vn autre Empereur. Et tost apres refusans de luy plus obeïr, i's s'obligerent par vn serment solemnel à deffendre à iamais la vie & l'Estat du Pape, & iurerent qu'en toutes choses ils obeïrent à son authorité. Ainsi Rome & le Duche d'icelle, passa des Grecs au Pontife Romain.* Apres il raconte les villes qui lors auec Rome se rendirent à luy, dans la Toscane, le Duché de Spolet, la campagne de Rome, la terre de Labeue, & iusques à la ville de Capouë.

Ado in Chron. ann. 727. Insuper Pipinus Rex Rauennam totámque Pentapolim SS. Apostolis Petro & Paulo tradidit.

Outre ce tiltre, (à mon aduis le plus iuste du monde) tous peuuent sçauoir les Donations que nos Roys & Empereurs d'Occident, ont faictes au S. Siege, de leurs legitimes conquestes, *Pepin*, dict Ado, *donna Rauenne & toute la contrée de cinq citez aux SS. Apostres Pierre & Paul.* Et Leō Euesque d'Ostie dict ainsi du mesme Roy Pepin *Il vint en Italie auec le Pontife Romain, & assuiectit Rauenne & vingt autres citez (lesquelles il auoit conquises sur Aistulphe Roy des Lombards) au Siege Apostolique.*

Leo Episcopus Ostiensis lib. 1. Chron. cass. cap. 9. Demum idem Rex Pipinus vna cum Romano Pontifice in Italiam veniens Rauennam, & alias viginti ciuitates Aistulpho memorato sublatas Apostolicæ Sedi subiecit.

Anastas. Bibliothecar.

Anastase surnommé le Bibliothecaire, recite que l'an 774 *Charle-magne estāt à Rome, apres s'estre fait lire la donation que son pere Pepin auoit faicte au Siege Romain non seulement il la confirma, mais de nouueau il en voulut faire vne de son propre mouuement, bien plus ample que la premiere; y adioustant l'Isle de Corse, les prouinces d'Istrie, & de Venise; les Duchez de Spolet, & de Beneuent*

Facta donatione eam propria sua manu ipse Christianissimus Francorum Rex corroborās vniuersos Episcopos, Abbates, Iudices etiam & gra-

neuent, le Parmeſon Regio, Mantouë, tout l'exarquat de Rauenne, pluſieurs autres villes & païs. Et dict le texte, que la donation ayant eſté eſcrite par Etherius, *le Roy Tres-chreſtien des Frãçois la ſigna de ſa propre main, puis la fit ſoubs-ſigner par tous les Eueſques, Abbez, Iuges, & Secretaires qui ſe trouuerent preſents. Apres elle fut miſe tant par le Roy ſuſdit, que par tous les autres, premierement ſur le ſepulchre de Sainct Pierre, puis au dedans d'iceluy, promettants auec ſerment ſolemnel & terrible, au bien-heureux Sainct Pierre, & à ſon ſucceſſeur le Pape Hadrian, qu'ils la garderoient fidelement tout ce qui eſtoit contenu dans ladite donation.*

phiones in ea ſubſcribere fecit. Quam primùm ſuper altare beati Petri, & poſtmodum intus in ſanctâ eam confeſſione ponentes, tam ipſe Francorum Rex quam eius iudices beato Petro & eius Vicario ſanctiſsimo Hadriano Papæ ſub terribili ſacramento ſe omnia conſeruaturos quæ in eadem donatione continerentur promittentes.

Diſtinct. 63. Ego Ludouicus.

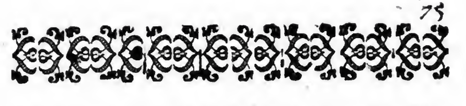
L'Empereur Louys, fils & ſucceſſeur de Charle-magne, eſtant à Aix, fit la donation dont on void des fragments dans Gratian, au moyen de laquelle, non ſeulement il ratifia celles de ſes predeceſſeurs. *Mais il y adiouſta Bologne, Ferrare, Vrbin, l'iſle de Sargdaine, celle de Sicile, la Calabre, haute & baſſe, Naples, & pluſieurs autres grandes terres & ſeigneuries,* deſquelles voicy comme dict le texte. *Toutes les ſuſnommees Prouinces, villes citez, bourgs & chaſteaux, villages, territoires, & patrimoines, nous confirmons de telle ſorte à ton Egliſe, ô bien-heureux Pierre Apoſtre, & à cauſe de toy à ton vicaire noſtre Pere ſpirituel, Seigneur Paſchal ſouuerain Põtiſe & Pape vniuerſel, & à ſes ſucceſſeurs iuſques à la fin du monde. A ce qu'elles demeurent en leur iuriſdiction, principauté & ſeigneurie, &c.* Ces donations ſi authentiques, auec la poſſeſſion legitime de tant de ſiecles, monſtrent combien iuſtement le S. Siege tient en ſa proprieté, Rome & les autres terres de l'Egliſe. En ceſte ſorte eſt accomply ſenſiblement à

Has omnes ſupradictas Prouincias, vrbes, ciuitates, oppida & caſtella viculos & territoria, ſimúlque & patrimonia, iam dictæ Eccleſiæ tuæ, beate Petre Apoſtole, & per te Vicario tuo ſpirituali patri noſtro domino Paſchali ſummo Pontifici & vniuerſali Papæ eiúſque ſucceſſoribus vſque ad finem ſæculi eo modo confirmamus vt in ſuo detineant iure principatu ac ditione.

1460. l'Eglise Romaine ce qu'auoit predict Isaye. *Les enfans de ceux qui t'auoient affligés viendront s'enclinant deuãt toy. Et tous ceux qui mesdisoiët de toy adoreront les pas de tes pieds.*

Cette superbe ainsi, de mille morts atteinte,
Sage par ses mal-heurs, se releue plus saincte.





DE L'EMPIRE ROmain.

CHAPITRE VI.



C'Est raison que nous donnions vn chapitre à la plus grande chose entre les mondaines qui furent onques, à sçauoir l'Empire Romain. S'il eust esté petit, comme lors qu'au rapport de Pline, il n'auoit que *mille cinquante pas de longueur, à sçauoir, depuis le Tybre iusques au mont Circello, où est à present Santa felicità* c'est chose seure qu'il eust suiuy la fortune, ou les fortunes de la ville, comme il arriue quasi tousiours aux petits estats. La guerre du Royaume de Grenade fut finie, quand la ville fut prinse. Quiconque tient

I.

Plin. lib. 3. c. 5. Latium antiquum à Tiberi Circeios seruatum est mille passuū quinquaginta longitudine. Tam tenues primordio imperij fuere radices.

les villes, de Fez ou Marroque, est Roy de ces païs là. Voire on sçait bien que Carthage destruicte, tout son Empire fut perdu. Il n'en est pas ainsi des grands estats, qui non seulement ont leur chef vigoureux, mais aussi des membres forts & puissants, qui au besoin subsistent deux mesmes, sans necessité de suiure tousiours la condition de leur capitale. Encore que les Anglois tinssent long temps Paris, auec vne grande partie de la France, l'autre pourtant leur fut contraire, & nostre heureux Charles septiesme ne perdant pas cœur, regaingna son estat, par la faueur du ciel. Il ne faut donc pas attacher toute la grandeur de l'Empire Romain, à la ville de Rome. Il a eu ses mouuements & ses symptomes à part, bien qu'ils n'ayent esté guere moins violents, ou plus heureux. Voyons sommairement son estenduë, les moyens par lesquels il s'est aggrandy, sa durée, son declin. Puis nous dirons s'il subsiste encor maintenant. Tout cecy seruira pour nostre subiect, comme il paroistra cy apres.

II. Il y a eu de la flatterie, ou de l'ignorance en ceux qui ont dict ou creu, que l'Empire Romain a comprins tout le monde. Vne grande partie de cestui-cy estoit encor cachée, tandis que celuy la faisoit paroistre sa puissance és trois autres alors connuës de tous, combien que non totalement. Et si faut-il aduoüer pourtant que deuant ou depuis, il n'y a point eu de pareille grãdeur à la sienne.

Par aduenture se trouueroit-il quelqu'vn en-

cor auiourd'huy, qui commande plus loing ou plus au large. Mais ce ſont pieces eſgarées demy deſertes, & pour la plus part deſolées. Au lieu que les Romains auoient leur Seigneurie toute vnie, riche, floriſſante, quaſi en toutes ſes parties. En Aſie ils poſſedoient la Colchide, l'Iberie, l'Albanie, Pont, le Boſphore, Cappadocie, Galatie, Bithinie, Armenie, Syrie, Arabie, la Paleſtine, Cilicie, Phamphilie, Lydie, & toute l'Aſie mineure. En Afrique ils tenoient l'Ęgypte, Cyrenaïque, Marmarique, la Getulie, la Numidie, & Mauritanie. En l'Europe, l'Italie, les Gaules, les Eſpagnes, les Alpes, la Rhetie (c'eſt le païs des Griſons & de Bauieres) Styrie & Charinthie, l'Illirie, Macedoine, l'Epire, Grece, Thrace, Myſie, Dacie, & les Pãnoniens leur obeyſſoient. Ie ne conte pas maintenant les Iſles en grand nõbre qu'ils tenoient, cõme l'Angleterre l'Irlande, Sicile, Candie, Cypre & pluſieurs autres prouinuinces tant en terre ferme, que dans les mers. Ce que deſſus eſtoit le principal de leur eſtat, & le plus riche & floriſſant du monde lors conneu. Leurs limites donc eſtoient admirablement eſtenduës, comme chacun peut voir ſur les tables des Geographes. En Orient leurs bornes, au temps de l'Empereur Claudius, furent le fleuue Tigris, l'Inde, la mer rouge autrement le golphe Arabic, les cataractes ou bondes du Nil, & les palus Meotides. En Occident l'Ocean les limitoit. Au midy l'Æthyopie. Au Nort la Pologne la Moſcouie, & Tartarie. Et la prouidence de Dieu leur donna ceſte grandeur, *pour le bien des*

August. lib. 18. de Ciu. Dei cap. 22. Per Romam placuit Deo orbem debellare terrarũ, & in vnam societatem Reip. legúmque perductum longè latéque pacare.

Plin. lib. 3. cap. 5. Numine Deûm electa quæ cælum ipsum clarius faceret, sparsa congregaret imperia, ritúsque molliret, & tot populorum discordes ferásque linguas sermonis, commercio contraheret ad colloquia, & humanitatem huiusmodi daret: breuitérque vna cunctarum gentium in toto orbe patria fieret.

Leo serm. 1. in natali Apost. Maximè cõgruebat, vt multa regna vno confœderarentur imperio, vt citò peruios haberet populos prædicatio generalis quos vnius teneret regimen ciuitatis.

humains, disoit Sainct Augustin, *afin qu'ils vescussent plus paisiblement ensemble sous mesmes loix & mesmes seigneurs* Pline auoit veu ceste raison (sauf qu'il attribuoit aux faux Dieux ce qui n'appartient qu'au vray Dieu, par qui seul les Roys regnent & les Princes commandent, disoit Salomon.) Voicy son texte; *L'Italie fut choisie par la faueur des Dieux, afin qu'elle rendit le ciel mesme plus beau, qu'elle vnist les prouinces diuisées, qu'elle polist les mœurs, & que par le commerce du langage, elle inuitast les differentes & barbares langues de tant de nations, à s'entre-parler, & qu'elle apprint l'humanité à tous. Et pour dire en vn mot, afin qu'en tout le monde, toutes les nations, eussent vne mesme patrie.* Mais vne autre raison plus importante, & plus secrette de ce faict, a esté, pour ce qu'il falloit que le monde creut en Iesus Christ Or il estoit bien plus facile de communiquer la lumiere de la foy a tant de nations vnies, que si elles eussent esté diuisées. Ce fut donq pour le bien temporel & spirituel du monde que cet Empire fut fort aggrandy

III. Mais si on demande, pourquoy les Romains plustost qu'aucune autre nation eurent ceste maistrise? C'est vne question, à laquelle les raisons precedentes ne satisfont pas Car bien qu'il fust vtile, & pour le repos temporel des humains & pour la predication de l'Euangile, que tant de nations ne fussent qu'vn estat; si estce ce que Dieu en pouuoit aussi bien donner la superintendance à d'autres, qu'aux Romains, qui quasi ne faisoient que naistre, & de gens de sac & de

corde, comme tesmoignent les actions de leurs peres, l'asyle que du commencement Romulus erigea. Voicy donc deux sortes d'autres raisons de leur aduantage. Les vnes prinses dans la nature des choses de ce monde, & les autres en la consideration de celles du ciel. Premierement c'est chose asseurée que iamais nation n'eut tant de courage, de valeur, & d'ambition, que celle là. Saluste disoit à ce propos; *La seule & ancienne raison, pour laquelle les Romains font la guerre aux peuples estrangers, & à tous les Roys, c'est le desir extreme de commander, & d'estre riches* Et quant à leur valeur, voicy d'entre dix mille tesmoignages qu'on peut alleguer, vn seul irrecusable, puis qu'il est d'vn grand maistre du mestier, & leur grand ennemy. C'est Pyrrhus qui les ayant voulu taster dés le commencement, & les trouuant trop rudes ioüeurs pour ses Grecs & Macedoniens, dict, *O qu'il seroit facile d'enuahir l'Empire de l'vniuers, ou bien à moy, si i'auois des soldats Romains; ou si les Romains, m'auoient pour leur Capitaine*. Nostre Sainct Augustin a bien conneu cela, & en discourt elegamment & amplement, en son cinquiesme de la cité de Dieu. Vne autre raison fut celle qu'allegua Caton deuant le Senat en sa harangue, lors qu'il fut designé Tribun contre les coniurez de Catilina *Ne croyez pas* dit-il, *que par les armes seules nos ancestres ayent rẽdu la republique de petite, grande: Si cela estoit nous l'aurions maintenant beaucoup plus glorieuse. Car nous auons plus de citoyens & de peuples associez, plus d'armes, & plus de cheuaux, qu'ils n'auoient. Mais se furent d'autres*

Salust. in bell. Catilin. Romanis cum nationibus populis regibus cunctis vna & vetus bellandi causa cupido profunda imperij & diuitiarum.

Plutarch. in Pyrrho. O quàm facile erat orbis imperium occupare, aut mihi Romanis militibus, aut Romanis me rege.

August. lib. 5. de Ciu. Dei cap. 12.

Salust. in Catilin. sed alia fuere quæ illos magnos fecerunt, quæ nobis nulla sunt, domi industria, foris iustum imperium, animus in consulendo liber, neque libidini, neque delictis obnoxius.

excellent Empire, il n'eust point recompensé leur vertu. Ce qui est impossible, veu que le Sauueur promet quelque recompense, à ceux mesme qui sont du bien par vanité Maintenant, adiouste il, *Ils ne se peuuent plaindre de la iustice de Dieu. Ils ont receu leur recompense.*

tate sua cælesti, ad cuius societatem pietas vera perducit quæ non exhibet seruitutem religionis (quam latriã Græci vocant) nisi vni vero Deo, si neque hanc eis terrenam gloriam excellentissimi imperij concederet, non redderetur merces bonis artibus eorum, id est virtutib. quib. ad tantam gloriam peruenire nitebantur.

Vne autre cause, que le mesme sainct dit estre plus obscure, c'est *la diuersité des merites du genre humain, que Dieu cognoist, & dont il est iuge infaillible.* Combien donc que la vertu des Romains fust fourrée de vanité, en cela pour le moins, y a il apparence qu'ils surpassoient les autres nations, qu'ils auoient ceste vertu morale, telle quelle. *Car tousiours encore ceux qui pour l'imperfection de leur merite, ne sont pas dignes de la cité celeste; sont-ils plus vtiles à la cité terrestre, ayans quelque chose de bon, que ceux qui n'en ont du tout rien.*

August. lib. 5. de Ciu. Dei. cap. 19. Potest tamen & alia causa esse latentior, propter diuersa merita generis humani, Deo magis nota, quam nobis.

Post pauca.

Eos tamen qui non sunt ciues ciuitatis æternæ quæ in sacris literis nostris dicitur Ciuitas Dei, vtiliores esse terrenæ ciuitati, quando habent virtutem vel ipsam quam si nec ipsam.

I'adiouste à ce que dessus, qu'il estoit bienseant à la diuine prouidence d'esleuer vn Empire en Occident, puisque desia elle en auoit iadis esleué vn en Orient. Or en toute ceste partie, il n'y a païs ny ville plus propre ou plus commode pour gouuerner les autres, que Rome & l'Italie. Qui estant presque enuironnée de mer, on peut dire qu'elle est comme au milieu de l'Asie, de l'Europe, & de l'Afrique. Au moins a elle vne grande facilité d'aller & suruenir aux vnes & aux autres, selon la necessité des affaires. Finalemẽt aucun Chrestien ne doutera iamais, que la diuine sapience, *qui atteinct puissamment d'vn bout iusques à l'autre, & dispose doucement toutes choses,* n'ait mis la main à cét ouurage, n'ait elle mesme accreu & limité ce glorieux Empire.

Prouerb. 8.

IV. Que dirons nous de son aage, & de sa durée? Les anciens escriuains Idolatres le nommoit *Eternel.* Entre autres Plutarque disoit plus elegamment, que veritablement, *Que la fortune voltigeante & incertaine, auoit visité tous les peuples les vns apres les autres, les Aßyriens, les Medes, les Perses, les Macedoniens, les Cartaginois, puis les auoit quictez. Mais qu'elle sembloit auoir posé ses aisles, & quicté son globe roulant, sur les riues du Tybre, afin de faire sa perpetuelle demeure en ces quartiers là.* Ils prenoient cõme vne saincte prophetie, de l'imaginaire durée de leur Empire, deux vers d'Homere, qui a l'auenture auoit dict:

Iliad. 7.
Νῦν δὲ δὴ Αἰνείαο βίη Τρώεσσιν ἀνάξει,
καὶ παῖδες παίδων, τοί κεν μετόπισθε γένωνται.

Ænée des Troyens, tiendra l'authorité
Puis les fils de ses fils, & leur posterité.

Or ils croyoient que les Latins estoient descendus de ce fugitif, & d'iceux Romulus, & puis Iules Cesar. Mais entre ce qu'escriuirent iamais les plumes humaines touchant la condition des felicitez terriennes, & la durée des Empires du monde, ie ne voy rien ce me semble plus elegant & plus vray, que ce qui est dans Philon le Iuif. *Le verbe diuin, dit-il, que plusieurs des humains appellent fortune, faict la ronde, se promenant par l'vniuers, & escurant ores vne nation, ores vne autre, Il donne & oste les Empires, comme il luy plaist.* Puis ayant allegué de beaux exẽples de cela, voicy cõme il conclud. *Il n'y a donc rien ez choses & affaires humaines, fors de l'ombre & du vent, qui s'enfuit d'vne prompte vitesse. Elles viennent & s'en reuont comme les ondes. Ainsi que les flots de la mer, ores venans auec vn bruit*

Philo Iud. lib. Quod Deus sit immutabilis in fine.
Χορεύει γὰρ ἐν κύκλῳ λόγος ὁ θεῖος, ὃν οἱ πολλοὶ τῶν ἀνθρώπων ὀνομάζουσι τύχην. *Post pauca.*
οὐδὲν οὐκ ἔστι τῶν ἀνθρωπίνων σπουδασμάτων ἔργον καὶ πρᾶγμα οὐδὲν, ἀλλὰ σκιά τις, ἢ αὔρα, πρὶν ὑποστῆναι παρατρέχουσα ἔρχεται δὴ πάλιν ἄπιστον. ὥσπερ ἐν ταῖς παλιρροίαις.

Belle comparaison.

impetueux, couurent de leurs caués les riuages, ores s'en retournants, ils laissent à sec vne partie de la terre qu'ils ont bagnée. De mesme la fortune apres auoir comblé de felicitez excellentes vne nation, souuent prenant son cours tout au rebours, s'en va sans luy en laisser vne seule goutte. Voire elle efface iusques aux traces, de leur precedente opulence. Iusques icy Philon. Certes admirablement bien, & en verité. Car quel reste void on de la grandeur du regne Assyrien, de la felicité des Macedoniens, sous Alexandre? de la magnificence des Hebrieux, sous Salomon? Il en est presque ainsi de l'Empire Romain, iadis si grand, si glorieux, & releué, qu'au monde rien ne fut pareil, maintenant si petit, si obscur & abbaissé, qu'a peine le void on. De sorte qu'on dispute entre les doctes, à sçauoir s'il est encore ou non, au monde.

Vopiscus recite que l'an deux cents septante neuf de nostre salut, Tacitus estant mort au bout de six mois qu'il auoit esté esleu Empereur, & son frere Florianus qui auoit vsurpé l'Empire, ayant esté tué cinquante ou soixante iours apres, les statuës de tous deux furét foudroyées du ciel. Surquoy les Deuins voulans consoler les Romains, predirent, *que mille ans apres, vn de la race des deffuncts tiendroit l'Empire, qui donneroit des iuges aux Parthes & aux Perses, qui tiendroit sous ses loix les François & les Allemans, qui nettoieroit toute l'Afrique de Barbares; qui donneroit la charge de la Taprobane à vn President; qui enuoyeroit vn Proconsul en Angleterre, qui iugeroit tous les Sarmates; & qui ayant subiugué toutes les nations, se feroit Seigneur de toute la* — *Vopisc. in Floriano*

terre enuironnée de l'Ocean. Puis en fin rendroit l'Empire au Senat, & ayant vescu six vingt ans fort equitablement, il decederoit sans enfans. Deslors l'autheur susdict se mocqua de ces contes, & conteurs, disant, *qu'ils n'obligeroient guere le monde, de bailler à ce Prince vn si long terme à reuenir.* Et depuis l'euenement a monstré la fausseté de leur dire, & la vanité de leur mensonge.

Vopisc. in Probo.

Nostre sainct Hierosme sçauoit mieux que cela predire le succez de ce grand Empire. Car interpretant la statuë que Nabuchodonosor veid en songe, il dict *que par ses pieds, composez de fer & de craye, il faut entendre l'Empire Romain,* qui fut en son commencement tres dur & tres fort, mais sur sa fin sera tres foible, nous le verrons tantost: Tandis considerons quelques vnes de ses fortunes, & le train de sa decadence.

Hieron. lib. 1. in Daniel. cap. 2. Sicut enim in principio nihil Romano Imperio fortius & durius fuit: ita in fine rerum nihil imbecillius.

V.

Comparaison.

Quelquesfois lisant son histoire, ie me suis souuenu d'vn vaisseau que i'ay veu sur mer, qui faillit à se perdre. Par fois ie frisõnois & froidisois de peur à la veuë des vagues qui l'accabloient & le couuroient presque du tout. Et ne semble il pas qu'on ne voyoit plus que le bout du mas de celuy de l'Empire des Romains, quand nos Gaulois l'an trois cent soixãtiesme de sa course prinrent tout, fors leur Capitole: Sainct Augustin parle plaisamment de cela, respondant en son second liure de la cité de Dieu, à ceux qui attribuoient le dechet dudict Empire, à la religion des Chrestiens, & au mespris de ses faux Dieux. *Où donc estoit ceste multitude de Dieux,* dit il, *quand auant la corruption des mœurs, Rome fut prinse & brus-*

August. lib. 2. de Ciu. Dei cap. 21. Sed tamen hæc numinum turba vbi erat, quàm longè antequam mores corrumperentur antiqui à Gallis Roma capta & incensa est? Tunc enim tota vrbe in hostium potestatem redacta, solus collis Capitolinus remanserat; quinetiam ipse caperetur nisi saltem anseres dijs dormitantib. vigilarent.

lée par les Gaulois? Car lors toute la ville fut reduicte au pouuoir des ennemis, excepté le Capitole: lequel encore eust esté prins si les Dieux estans endormis, les oyes n'eussent veillé. Ceux qui ont flatté la prosperité suiuante des Romains font finir glorieusement pour eux toute ceste actiõ. Mais si est-il bien vray que leur estat fut alors à deux doigts pres de son entiere ruine. Il fut aussi rudement secoüé par les Carthaginois sous Annibal, qui leur tua ou desconfit, cinq ou six Consuls, & autant d'armées. Et ce fut vn causeur celuy qui dist depuis qu'apres la bataille de Cannes, *Rome auoit le cœur plus esleué que iamais.* Car si le victorieux la fust allé voir promptement au lieu de perdre le tẽps, l'occasion, & la fermeté du courage de luy mesme & des siens, dans les delices de Capouë, Il eust fallu que ces messieurs fussent allé reuoir les antiques ruines de Troye, dont estoient venus leurs grands Peres. Voicy comme en parloit celuy qu'en ceste affaire nous alleguons souuent & volontiers & comme tres sçauant & tres veritable. *Il y eut lors telle disette de soldats, que les Romains enrollerent sous leurs enseignes, les pendars qu'ils peurent trouuer, apres leur auoir promis impunité de leurs crimes, & qu'ils donnerent liberté à leurs esclaues, & de ceux là, ils ne suppléerent pas tant leur vieille armée, qu'ils en firent vne toute neufue. Mais ces esclaues, disons plus doucement, ces affranchis, qui deuoient combattre pour la republique Romaine, n'auoient point d'armes: On print donc celles qui estoient ez temples, comme si les Romains eussent dict à leurs Dieux. Deposez cecy, que vous auez inutilement gardé si long temps, afin que nous voyons si*

Plutar. in Hannibal.

Claudian.

Post Cannas maior Trebiámque fremebat.

August. lib. 3. c. 19. &c. D. Denique tanta militũ inopia secuta est, vt Romani reos facinorum proposita impunitate colligerent, seruitia libertate donarent, atque ex illis pudendus non tam suppleretur quam institueretur exercitus, seruis itaque, imò ne faciamus iniuriam, iam libertis pro Rom. Repub. pugnaturis arma defuerũt detracta sunt templis tanquam Romani dijs suis dicerent; Ponite quæ tamdiu inaniter habuistis, si forte aliquid vtile inde facere possint nostra mancipia, vnde vos nostra numina nihil fuere potuistis.

Augu∫t. lib. 3. cap. 39.

nos valets ∫eront bien quelque cho∫e, de ce dont vous, nos Dieux, n'auez rien ∫ceu faire.

Comparai∫ons.

Le me∫me Docteur mon∫tre, que les fureurs de Marius & de Sylla, mirent en au∫si pauure e∫tat les affaires de Rome, comme la prin∫e des Gaulois, & des Gots. Ie ne m'arre∫te point à tout cela Ie le touche ∫eulement, pour mon∫trer que nulle grandeur e∫t a∫∫eurée en terre Tout y ∫ouffre, tout y perit, fors ce qui e∫t ∫ou∫tenu de la main de Dieu, *Qui*, di∫oit Tri∫megi∫te, *ain∫i qu'vn habile cocher, gouuerne le char de ce monde, l'attachant à ∫oy me∫me, afin qu'il ne roule pas à l'aduenture.* Et la prouidence duquel ∫ouuent reluit autant en la de∫truction des Royaumes, pour les pechez des me∫chants, comme en l'edification d'iceux, pour la recompen∫e des bons, ou pour ∫a ∫eule gloire.

Trimegi∫t. in Primand. c. 15. καθάπερ ἡνίοχος ἀγαθὸς τὸ τοῦ κόσμου ἅρμα ἀναδησάμενος, καὶ ἀναδήσας, ὡς ἔχειν τὸ μὴ πῶς ἄτακτος φέρηται.

VI.

Parlons vn peu des cau∫es de ∫a ruine. Impudemment malings, ou brutalement ignorants, ceux qui l'attribuent au Siege Romain. De la prouidence duquel l'Europe auiourd'huy tient, ce qui luy re∫te de l'Empire. Le vice, la di∫corde, l'idolatrie, & le ∫ang Chre∫tien e∫pandu, ont ∫euls cau∫é ce mal-heur. Fai∫ons le voir ∫uccinctement. *Quand donc*, di∫oit ∫ainct Augu∫tin, *l'auarice & la pillerie des mœurs corrompuës & perduës, e∫t venuë à tel poinct, qu'elle ne pardonnoit ny aux hommes, ny à ceux me∫me qu'ils tenoient pour Dieux, lors le louable honneur, & le ∫alut de la cho∫e publique, a commencé à perir. Cette Republique*, dit-il encore ailleurs, *e∫toit deuenuë tres me∫chante, perit premierement par la peruer∫ité des mœurs de ∫es enfans, que par le fer des armes de ∫es ennemis.* Les Empereurs & la ville me∫-

Aug. epi∫t. 5. ad Marcell. Quando ergo nec hominibus, nec ip∫is etiam quos Deos putabant, morum corruptorum & perditorum auaritia rapacita∫que parcebat; tunc cœpit perire laudabile illud decus ∫alu∫que Reipublicæ.

Augu∫t. lib. 2. de Ciu. Dei. cap. 22.

me, ayant donc vescu comme ez chapitres precedents nous auons touché; Tout estant desreglé, la foy Chrestienne baffoüée, & les fideles si cruellement persecutez par tout l'Empire. Apres le regne heureux de Constantin (l'essloingnement duquel fut entre les causes humaines & la premiere de sa desolation) les enfans ayants partagé à ce grand heritage, l'affoiblirent beaucoup. Peu apres s'aduancerent les Tyrans, & dés le commencement du cinquiesme siecle, iusques à la fin. Les Perses s'esleuerent contre luy en Asie, les Vandales en Afrique, les Gots, les Huns, les Bourguignons, & les François, l'attaquerent, voire le s'accagerent en l'Europe. Aspar & Boniface, combattirent mal-heureusement en Afrique contre Genseric, qui donc en demeura paisible? Littorius idolatre de mesme, és Gaules, contre Theodoric. Bien tost apres les François, & les Bourguignons auec Attila Roy des Huns se fourrerent és Gaules, d'où depuis on ne les peut onc desloger. Alaric Roy des Gots, fourragea l'Italie. Et dit l'ancien Sozomene que tandis qu'il assiegeoit Rome, vn sainct Religieux l'alla trouuer à la haste, pour luy persuader de pardonner à cette ville, & ne se rendre pas coulpable des maux qui arriuerent à sa prinse. *A quoy il respondit qu'il ne l'assiegeroit pas de son propre mouuement, Mais que quelqu'vn le sollicitoit viuement, voire luy commandoit de la saccager.*

Procop. lib. 1. de bello Vãda.

Prosper in Chron. ann. 439

Sidon. in Panegyr. auiti ann. D. 456.

Sozom. lib. 9. c. 6.

Certes aussi non seulement les vices & l'idolatrie precedente auoient irrité la diuine iustice

contre cet Empire mais aussi lors encore, tout estoit corrompu, voire la plus part des Chrestiẽs Plusieurs heresies estoient nées dans iceluy Empire, comme les histoires font foy, & toute l'idolatrie n'y estoit pas morte. Voicy ce que disoit à ce propos le sainct Pape Gelase sur la fin du siecle funeste, à sçauoir le cinquiesme de nostre salut. *Certes ie veux acquicter ma conscience touchant le faict des Lupercales. Ceux qui negligent d'obeyr à mes iustes conseils y prennent garde, s'ils veulent. Ie ne doute pas que mes predecesseurs n'en ayent faict autant, & qu'ils ne se soient efforcez de faire oster ces choses par les Empereurs. Et pour ce qu'il n'apparoist point qu'on leur ait obey, puisque le mal continuë tousiours, l'Empire s'est perdu, les Lupercales estant demeurées. Le nom Romain est auily par tout le monde.* C'est donc ainsi que cet estat tres puissant, tres ample, & tres florissãt, fut affoibly, eschantillé de toutes parts, & remply de confusion par l'ordonnance de la iustice vengeresse de Dieu. I'oseray dire que ce fut aussi par sa grande misericorde. Car la corruption estant si grande en luy, il eust infecté tout le mõde, qui n'eust peu se defendre de ses iniquitez. Sainct Augustin auoit mesme sentiment, quand il escriuoit à Marcellin de cette sorte, *Graces au Sauueur Iesus Christ, qui contre ces maux si vniuersels, nous a enuoyé vn singulier remede. Car où ne nous eust emporté, lequel n'eust pas enuelopé, en quel abysme ne nous eust noyé, le fleuue de l'horrible meschanceté de la nature humaine?* la grandeur donc de cet Empire, seruit à publier par tout la verité de l'Euangile, & de la foy. Cela faict, puis qu'il s'estoit de plus en plus

Gelas. in libello Apologet. contra Lupercalia.

August. epist. 5. ad Marcel. Quo enim non tolleret, quem non inuolueret, in quod profundum non demergeret fluuius iste horrendæ nequitiæ generis humani?

plus gasté, il le falloit humilier, de peur que ceux qui auoient apprins de luy à bien croire, n'apprinssent de luy mesme à mal viure.

VII.

Expres ie dy qu'il le falloit humilier, non pas aneantir; par ce qu'à mon aduis, il dure encore. Ie sçay que plusieurs tiennent qu'il n'est plus. Qu'il a esté totalement destruict, Que ce qui en reste maintenant n'en est que l'ombre, vn tiltre vain, & sans effect. Et quelque chose de cela se pourroit dire à la façon que les vieilles & foibles gens, disent à leurs anciens amis de ieunesse, qui ne sont plus eux mesmes, qu'ils n'ont plus de force comme au passé, & choses semblables. Mais à parler precisement & veritablement, il est encore. Il subsiste & subsistera iusques à la fin du monde, au temps de l'Anti-christ. Trois choses ce me semble peuuent estre considerés en l'Empereur, & en l'Empire. Le nom & qualité, l'honneur, & la puissance Sans contradiction de personne, les deux premiers de ces trois choses sont demeurées entieres Depuis Charle-magne, aucun n'a fait difficulté d'appeller Empereurs ceux qui luy ont succedé legitimement Quant à l'hōneur & au rang, tous les Roys & Princes Chrestiens, quelques grands qu'ils soient, le luy deferent sans dispute. Et quant à la puissance, encore n'est-ce pas si peu de chose qu'on penseroit bien. Ceux qui sçauront quels sont auiourd'huy les Princes, & Prouinces de l'Empire, quelles les villes & communautez, & quel assemblage & rapport ont ces choses ensemble, iugeront que le corps d'iceluy, quoy que composé d'aucuns

membres foibles, ne laisse pas d'estre fort & puissant. Puis qui sçait si Dieu quelque iour luy redonnera point son premier lustre, sa premiere grandeur? La vanité faict accroire à plusieurs qu'ils entẽdent toute l'Apocalypse, tout Daniel, voire toute la Bible, touchant ces affaires. Mais s'il se releuoit, ils trouueroient quelque passage pour cela, que l'experience leur feroit confesser n'auoir pas entẽdu. Quiconque remarquera bien quelles furẽt les qualitez de Charles V. qui a vescu du temps de nos Peres, croira facilement que si la France eust eu vn Roy moins vaillant, ou plus amy de cet Empereur que nostre François, & Constantinople vn Amurath ou Acmet, au lieu de Solyman, qu'il estoit capable de releuer la grandeur, & la gloire de l'Empire Romain. Dieu reserue peut-estre, ce bon-heur pour vn autre. Et plusieurs coniecturent auec apparence & raison, que ce doit estre pour vn Prince François. Les Turcs le craignent, & les bons le desirent, & Dieu ne mettroit pas ces affections si contraires au cœur de tant de gens, s'il n'en vouloit vn iour monstrer l'effect. Que ie luy supplie d'auancer.

COMME L'EMPIRE Romain s'eſt conſeruée.

CHAPITRE VII.

1. *La prouidence de Dieu veille ſur les Royaumes & Empires du monde.*
2. *Trois choſes à remarquer pour entẽdre commẽt l'Empire a eſté conſerué.*
3. *Grandeur du nom & bon-heur François, dés le huictieſme ſiecle de l'Egliſe.*
4. *Charles-magne faict Empereur par le Pape Leon.*
5. *Calomnie des Miniſtres là deſſus.*
6. *Le Pape Leon iuſtement confera à Charles-magne l'Empire d'Occident.*
7. *Les Princes Electeurs tiennent leur puiſſance du Pape.*
8. *L'Empire Romain depuis Charles-magne a touſiours fort dependu du ſainct Siege.*

C'*Eſt vn ancien dire de noz grands Peres* [a], diſoit Ariſtote, *qu'entre les humains, toutes choſes viennent de Dieu, & ſe font par luy meſme.* Il n'y a rien plus vray. Et bien qu'il ſemble aucune fois, que comme Dieu faict quelques actions auſquelles n'ont poinct part ſes creatures: elles auſſi I.

[a] *Arles de mundo ad Alexandrum.* Ἀρχαῖος μὲν οὖν τις λόγος καὶ πάτριος ἐστὶ πᾶσιν ἀνθρώποις ὡς ἐκ θεοῦ τὰ πάντα καὶ διὰ θεοῦ ἡμῖν συνέχε.

en produisent de leur costé, selon leur sens, desquelles il ne se mesle point, Cela pourtant n'est pas. *Il void tout, & ordonne tout* *disoit Sophocle*[b] Sa prouidẽce guide la prudence des hommes, & releue leur ignorance; hors ce qui est peché, il luy faut attribuer la meilleure & plus grande part du reste, comme au premier moteur & principal autheur de tout ce qui est bon, naturellement ou moralement, ou theologiquemẽt. Mais sur tout la conduitte, le maniment, & conseruation des republiques & Principautez, depend incomparablement d'auantage de luy, que de la sagesse ou vertu humaine; & par ce que l'escriture saincte, attribuë à Dieu tous les accidens & changements des villes & Royaumes, soit en bien soit en mal. *En vain*, disoit Dauid, *veillent les sentinelles de la ville, si Dieu ne la garde. C'est luy dit Salomon, par qui regnent les Roys, & les legislateurs ordonnent choses iustes. Par la sapience de Dieu*, adiouste il, *les Princes commandent, & les puissans iugent la terre. C'est Dieu*, dit le Prophete Ozee, *qui donne des Roys en son ire, & qui les oste en son indignation, Il faict regner l'hypocrite à cause des pechez du peuple*, dict le sainct homme Iob, *Comme la diuision des eauës, le cœur du Roy est en ses mains. Il l'inclinera de quelque part qu'il voudra*, dict le Sage. *Et l'Ecclesiastique nous apprend, que Dieu transfere le Royaume de nation en nation, Quand il luy plaist.* Et finalement la voix qu'ouït en dormant Nabuchodonosor luy dict: *Que les viuants doiuent recognoistre, que le tres haut domine au Royaume des hommes, & qu'il se donne à qui luy plaist.* Nous auons remarqué quelques choses de

b *Sophocl. in Electra*, [Greek quotation, illegible]

Psal. 126.

Prouerb. 8.

Osee. 13.

Iob. 34.

Prouerb. 21.

Ecclesiast. 10.

Dan. 4.

la diuine prouidence, touchant l'accroissement & diminution de l'Empire Romain, il faut voir maintenant, cõme elle mesme l'a conserué & les moyés qu'elle a tenus pour cest effect. c'est chose seure, que Dieu a parler proprement, n'a pas plus de soing d'vn Royaume, que d'vn passereau: ny d'vn Cherubin, que d'vn moucheron. Par ce qu'en luy, il ne peut auoir de plus ou de moins. Les effects neantmoins pour conduire & pour maintenir ses creatures, sont differents, selon la difference de leur condition & naturel. Ettant plus les choses sont grandes, plus sont remarquables & admirables ses operations pour leur conduitte.

II. Celle qu'il fit en la personne de nostre Charlemagne pour la conseruation de l'Empire est digne de grande consideration. Mais pour l'entendre, il faut sçauoir deux ou trois choses, touchãt ceste Monarchie. La premiere est que quelquesfois elle fut regie par vn seul, & quelquesfois par deux, ou d'auantage. Marc Aurelle fut le premier, qui l'an cent soixante & troisiesme de nostre salut, communiqua le nom & l'authorité d'Empereur à Lucius Aurelius Qui comme luy estoit adoptif d'Anthonin, surnommé le Pitoyable. Ces deux firent voir par experience qu'il peut auoir vne societé fidele entre les souuerains d'vn mesme estat, contre la maxime ordinaire. Depuis Diocletian, Maximian, Constantius, Chlorus, & Valerius, gouuernoient en mesme temps, les deux premiers sous le nom d'Augustes & d'Empereurs & les deux autres,

sous celuy de Cesars. Et l'an trois cens quarante & vn, le grand Constantin estant mort, le ieune Constantin, & son frere Constans, eurent l'Empire d'Occidét en partage, & Constantius celuy d'Orient. Lequel pourtant par la mort de ses freres, aduenuë quelque temps apres, demeura seul Empereur. Iulian l'Apostat, & Iouinian qui luy succeda, furét seuls aussi. Mais depuis que Valentinian eut faict son frere Valens Empereur auec luy, il en y eut pour le moins tousiours deux, dont l'vn estoit en l'Orient, & l'autre en Occident, iusques à Augustule. Qui comme cy deuant nous auons dict, fut emprisonné, puis banny par Odoacre Roy des Erules, l'an quatre cens septante six.

Vne autre chose remarquable, est que cette diuision ou pluralité d'Empereurs n'auoit point desvny l'Empire. Car bien qu'ils eussent leurs prouinces distinguees les vnes des autres, si est-ce que tous ceux d'vn mesme temps s'appelloient, Empereurs Romains par indiuis, & par ensemble ils ordonnoient les loix pour le bien commun de l'estat. Comme quand deux soleils parurent au temps de l'Empereur Vitellius, dont l'vn estoit en Orient, & l'autre en Occident, au dire de Zonare, il n'y eut pas pourtant dauantage de cieux: De mesme quoy qu'il y eut vn des Empereurs à Rome, l'autre à Constantinople, si n'estoit-ce pourtant qu'vn seul Empire.

Comparaison.

Zonaras in Vitell.

Ces deux villes estoient, ainsi que les deux bras de ce grand corps. Mais depuis que les Barbares eurent rauagé les prouinces d'Occident, &

prins comme nous auons veu, tant de fois Rome. Ledict Empire demeura tout ainsi qu'vn corps mutilé d'vne partie de soy mesme, sans cesser neantmoins de viure en son autre moitié.

Finalement il faut sçauoir, que depuis Augustule, par l'espace de trois cens ans, Rome à quasi tousiours esté au pouuoir des Barbares. Et bien que sous Iustinian, Belizaire & Narses excellents Capitaines, ayent recouuert quelque chose d'Italie, & tenu quelque peu de temps la ville mesme: si est-ce que l'Empire d'Occident restoit tousiours languissant & tres-miserable: voire comme destruict & mort. Celuy d'Orient estoit trop foible pour luy rendre la vie. Il y auoit peu d'apparence, que iamais les choses de deçà se fussent mieux portées sans vn autre secours plus vigoureux, sans vn remede plus puissant, dont voicy le discours succinctement.

III. Le regne des François, s'estoit tres heureusement affermy & aggrandy, non seulement és Gaules, mais en vne partie d'Allemagne, sur les marches d'Espagne, & en l'Italie bien auant, Ils auoiét obtenu tant de glorieuses victoires sur les Sarrazins, sur les Bourguignons, Thurigiens, Gots, Saxons, Lõbards, & autres natiõs, que la reputatiõ de leur vertu, & l'admiratiõ de leur bõne fortune, auoit remply les trois parties du monde lors connuës. Ils auoient de fresche memoire sous le Prince Charles Martel, defait 400000. Sarrazins és enuirons de Tours, sous Carlomã &

Æmil lib. 29.
Vetus Chron. à Pithæo editum ann. 725.
Paulus Diac. lib. 6 cap. 14. in noua edit. 46.

Ingderus apud Surium append. ad vitam S. Sumbert. 1. Mart. & alij.
Anastasius Biblioth. in Stephano Papa.

son frere Pepin, ils auoiēt depuis peu nō vne fois, mais plusieurs, vaincu les Saxons, les Frisons, & Vvestphaliens Ils auoit esté de mesme victorieux sous Pepin, sous Charles-magne, plusieurs fois contre les Lombards. Ils estoient le recours & le refuge de toutes les nations affligees à cause de leur iustice & valeur, par la grace de Dieu. *Toutes les nations qui sont aux enuirons de vous, & qui ont recherché vostre secours, ont esté deliurees*, leur disoit veritablemēt le Pape Estienne Et luy mesme sans exception asseuroit, *que la nation des François estoit la plus illustre de tout l'vniuers* Entre leurs plus estimables vertus paroissoit singulierement vne deuotion tres excellente à l'Eglise Romaine, & vne tres fidele affection au vicaire de Iesus Christ, lequel iourd'huy les Ministres (auec vn visible dechet de la foy, de l'honneur, & bon heur de la France) appellent *Anti-christ*. Ils estoient le refuge des Papes affligez, & Dieu estoit le promoteur de leurs grandeurs. C'est là que Gregoire le grand, Gregoire second & troisiesme, Zacharie, Estienne, & plusieurs autres des saincts Peres, ont pendant les tempestes des persecutions, cherché l'abry au port de leur faueur. De sorte que dés ce temps là; on les appelloit *Tres-chrestiens*. Et le Pape Estienne, par vn instinct particulier du S. Esprit, introduit le chef des Apostres S. Pierre, disant aux François, *Qu'il les tient specialement pour ses enfans adoptifs, & qu'il a receu promesse de Iesus Christ, que sur toutes les nations du monde, le siege Romain & cette nation seroient vnis d'vne estroicte amitié.* Pour ce le plus sçauant, plus conquerant, & renommé

Stephan. in epist. ad Pipiniū. Omnes gentes quæ circumquaque sunt positæ & ad vestram per Dei potētiam Francorum fortissimam gentem refugium fecerunt salua factæ sunt.
Idem Stephanus Episc. ad Carolum & Carolom Vestra Præclara Francorum gens super omnes gētes existet.

Anastas. Bibliothec.

Stephan. in epist. ad Pipiniū Carol. & Carolom.
Vos adoptiuos habeo filios, &c Quia secundum promissionem quam ab eod. Domino Deo & Redemptore nostro accepimus peculiares inter omnes gentes vos omnes Francorum populos habemus.

nommé de tous nos Roys Charles-magne, dont nous allons parler, se souuenant d'où sa bonne fortune estoit venuë, & par quels moyens Dieu l'auoit exalté, recommandoit si expressement (*sur toutes choses*, dit le texte) à ses ses heritiers, d'honnorer le S. Siege, & de le secourir en toutes ses necessitez. Voicy les termes de son testament faict à Tionuille, l'an huict cens six de nostre salut. *Nous ordonnons sur toutes choses qu'iceux trois freres* (à sçauoir ses enfans Louys, Pepin le ieune, & Charles) *prennent ensemble le soing & la deffence du S. Pere, comme autresfois elle a esté prinse de nostre ayeul Charles, & de nostre Pere Pepin, d'heureuse memoire, & de nous mesmes. Afin que de tout leur pouuoir, ils s'estudient à le deffendre de ses ennemis, & qu'ils luy conseruent sa iustice, entant qu'en eux sera & que la raison veut.* Certes nous pouuons dire iustement, que dans le huictiesme siecle de l'Eglise, la nation Fráçoise estoit la plus glorieuse & renõmée, & leur estat le plus florissant qui fust en tout le monde. Les autres parties de l'Empire d'Occident, estoient toutes presque en l'ambeaux, possedees par les Barbares. L'Empire d'Orient estoit broüillé & affoibly, tant à cause des Sarrazins, qui l'an 780. persecuterent tres cruellement les Chrestiens, & abbattirent leurs Eglises en la Syrie: qu'à raison de la persecution de l'Empereur Leon Iconomaque, contre les Catholiques ses subiects. Lequel mourant la mesme année sept cent quatre vingts, laissa son fils Constantin aagé de dix ans, auec lequel sa mere Irenée aiant regné dix ans trop imperieusement, selon son

Annales. Testam. Carolimagni ex Pithæo factum in Villa Theonis. Super omnia autem iubemus, vt ipsi tres fratres curam & deffensionem S. Papæ simul suscipiant, sicut quondam ab auo nostro Carolo, & beatæ memoriæ genitore Pipino rege, & à nobis postea suscepta est, vt eum cum omni adiutorio ab hostib. deffendere nitantur & iustitiam suam quantum ad ipsos pertinet, & ratio postulat, habere faciant.

Eginard in vita Caroli.

Theophanes in Leone.

Theophanes & Cedren. in Constantino.

estime, elle fut deboutée. iusques à ce que l'an sept cent nonante sept, elle luy fit creuer les yeux, & reprint seule l'Empire, lequel cinq ans apres, Nycephore Tyran vsurpa dessus elle, & la bannit en l'isle de Lesbos, comme dict Theophane.

Ecclesiastici 10. 4.

Tout estant ainsi disposé, qui ne void *que celuy qui*, comme dit le Sage, *tient en sa main, la puissance de la terre, qui haït l'iniquité des nations, & à qui il appartient de susciter en temps conuenable vn vtile Recteur*, n'appellast & ne conduit par la main nostre Charles, dessus le throsne imperial ? Ce fut donc ce grand Dieu, qui par le ministere de son Lieutenant le Pape Leon, couronna son glorieux chef du diademe de l'Empire. L'aigle des Romains perissoit, s'il ne se fut sauué dans les fleurs de lys de la France, qui selon quelques vns, estoient desia fleuris. La spendeur de ce grand estat estoit perduë, sans ce soleil François, qui par vne merueille, non de nature, mais de grace, s'esleuant en Occident, enuoya bien tost les rayons de sa puissance, iusques en l'Orient, Ainsi que nous dirons. Ceste grande action passa de ceste sorte.

Anastas. in Leone. Erat enim vir castus, loquela facundus & animo constans, &c. Quapropter diuina, inspiratione, vna concordia eadem voluntate à cunctis Sacerdotib. seu proceribus & omni Senatu, nec non ab optimatibus & cuncto populo Romano Dei nutu; in natali die beati Protomartyris Stephani, electus est Anastas.

Leon troisiesme, l'vn des plus doux & saincts Pasteurs qu'ait iamais eu l'Eglise, auoit esté choisi l'an sept cens nonante cinq, pour successeur du Pape Hadrian. Il estoit, dit Anastase, escriuain du mesme temps, *homme chaste, eloquent, & d'vn esprit constant, aussi fut il esleu par le commun suffrage de tous les gens de bien, par inspiration diuine.* Mais comme quasi tousiours l'as-

fliction tallonne l'innocence, & la calomnie la vertu : Dieu permit que ce ſien ſeruiteur fidelle, enduraſt des meſchans, des perſecutions nompareilles, & des maux effroyables, Ainſi ils l'attaquerent, dit l'autheur ſuſnommé, trois ans apres ſon election, Tandis que ſainctement il faiſoit le deu de ſa charge en vne proceſſion ſolemnelle, ils le renuerſerent par terre, luy creuerent les yeux, luy couperent la langue, & taſcherent de le tuer. Finalement deliuré de leurs mains, & receuant du ciel de nouueaux yeux, vne langue nouuelle, il fut le ſubiect de la merueille de ſon ſiecle. Et ſingulierement de noſtre Charle magne, auquel il eut recours, qui l'honora comme il deuoit, punit ſes ennemis, & le reſtablit glorieuſement en ſon ſiege. Voire luy-meſme s'achemina à Rome l'an 800 afin qu'auec plus d'authorité, ſon innocence fut iuſtifiée, ſes parties qui reſtoient, n'oſerent comparoiſtre Pour ce ſon ſermẽt volõtaire le purgea deuant la plus belle aſſemblée, qu'eut peu regarder à lors le ſoleil laquelle en loüa Dieu, & cecy quelques iours auant la feſte de Noel. *La celebration de laquelle eſtant eſcheuë*, dict Anaſtaſe, *Tous s'aſſemblerent de rechef en l'Egliſe de ſainct Pierre. Là le tres-reuerend & S. Pontife, couronna de ſes propres mains Charle-magne, d'vne tres-pretieuſe couronne, & tous les fidelles Romains conſiderans le grand ſecours, & l'affection tres parfaicte qu'il auoit vouée à l'Egliſe, & au vicaire d'icelle, d'vne voix eſclatante s'eſcrierent par l'inſpiration de Dieu, & par les prieres du bien heureux Pierre, le porte clef des cieux*

S. Anaſt. Biblioth. in Leone poſt hac adueniente die Natali Domini in iam dicta Baſilica Petri Apoſtoli omnes iterum congregati ſunt & tunc venerandiſsimus Almificus Pontifex manibus ſuis proprÿs pratioſiſsima corona coronauit eum.

Tunc vniuerſi fideles Romani videntes tantam defenſionem & dilectionem quam erga ſanctam Romanam Eccleſiã, & eius Vicariũ habuit, vnanimiter altiſona voce, Dei nutu atque beati Petri clauigeri regni calorum. Exla-

mauerunt Carolo pijßimo Augusto à Deo coronato magno, pacifico, Imperatori vita & victoria. Ante confeßionem beati Petri Apostoli plures sanctos inuocantes, ter dictum est ab omnib. & constitutus est Imperator Romanorũ: Illico sanctißimus Antistes & Pontifex vnxit oleo sancto Carolum & excellentißimum filium eius regem, In ipso die natali Domini nostri Iesu Christi.

A Clarles tres pieux Auguste, couronné de Dieu, grand pacifique Empereur, longue vie & victoire. Cela fut par trois fois repeté de tous deuant le sepulchre de sainct Pierre auec l'inuocation de plusieurs saincts Ainsi fut il constitué Empereur des Romains, & au mesme temps l'Euesque & tressainct Pontife, l'oignit d'huyle saincte, & son tres excellent fils Roy, le mesme iour de la Natiuité de nostre Seigneur Iesus Christ. Eginart present à cela, & secretaire du mesme Empereur, dit, *qu'il estoit allé à Rome seulement pour pacifier les affaires de l'Eglise, & qu'il fut appellé Empereur Auguste contre son vouloir.* Voire qu'au commencement il disoit, que s'il eust sceu l'intention du Pape, il ne fust allé à l'Eglise de tout ce iour là, quoy que tres solemnel Paul Diacre qui viuoit lors le tesmoigne, Aimoin, & Ado, qui escriuirent leur histoire dans le mesme siecle, Zonare & Cedrenus, autheurs Grecs, & nos Chroniques, disent cela mesme. Et generalement tous ceux qui auec quelque fidelité, ont escript depuis de l'Eglise ou de l'Empire. Les Centuriateurs ne l'ont osé nyer: *l'Aigle Romain des le commencement du neufiesme siecle,* escriuent ils, *fut peinte à double teste. Car Charles le grand fut par le Pontife Leon du consentement du Senat, & du peuple Romain solennellement consacré Empereur d'Occident.*

Paul. Diac. lib. 23. rer. Roman.
Aimon. lib. 4. de gest. Franc. Ado Viennens. in Chron.
Zonar. in Annal. Cedr. in compend. vita: Iren. & Constantin.

1 Centur. 9. cap. 16. colom. 621.
Aquila Romana in duo capita statim initio huius seculi diuisa est. Nam Carolus Magnus à Leone Pontifice cum consensu Senatus & populi Romani Imperator Occidentis solemni ritu inauguratur anno Domini 801.

V.

D'autres Ministres neantmoins, ou nient impudemment cela; ou blasphement contre ce grãd œuure de Dieu. Sur tous nostre Faonius en son Theatre. *C'est,* dit-il, apres Illiric & quelques autres, *vn miracle de l'Anti-christ predit dedans l'Apocalypse par ces mots, & ie vy l'vne de ses testes, comme*

Apocal. 13.

occise à mort, mais sa playe de mort fut guerie & toute la terre s'esmerueillant alla apres la beste, & adorerent le Dragon qui auoit donné pouuoir à la beste, disans. Qui est semblable à la beste? & qui pourra combattre contre elle? Certes on pourroit alleguer en mesme sens, l'escriture sacrée contre le ciel, & ce qu'il y a de plus sainct en terre. A leur conte, il faut dire, que l'Empereur d'Occident, estoit vne des testes du Pontife Romain, qu'ils appellent la beste. Qui fut comme coupée, quand Odoacre deposseda l'Empereur Augustule: & que l'vn des excellents & saincts Princes qui onc porta couronne, à sçauoir nostre Charles, ait esté l'instrumét & suject de sa guerison. Ce sont folies euidentes, voire ce sont des calomnies furieuses, contre Dieu, & sa prouidence, qui reluit admirablement icy. Car qui ne void que sans cela, l'empire tout entier seroit perdu pour les Chrestiens? sa partie d'Occident n'estoit desia plus, & celle d'Orient estoit miserable & tendante à sa fin, Les Turcs par iuste iugement de Dieu, l'ont prinse depuis, & la tiennent tousjours, plus pour la dissiper, que pour la gouuerner. De sorte que la Chrestienté n'auroit à present ny reste ny vestige d'vne chose si grande & necessaire. D'ailleurs les qualitez tant de Leon qui fist ceste action, que de Charles qui en fut le subiect, la disposition des affaires d'alors, & l'heureux succez de ce faict, monstrent que Dieu en fut autheur. Gamaliel disoit excellemment, *Si ce conseil, ou cet œuure, est des hómes, il sera deffait. Mais s'il est de Dieu vous ne le sçauriez deffaire,* & ce- Act. 5.

ste reigle cõfirme, que tout cecy fut vn mesnage du ciel, & vne dispositiõ diuine. Car des lors tout le monde y consentit. l'Occident auec allegresse, l'Orient par raison: & le tout a duré iusques à presẽt, & durera iusques au bout du monde.

Platina in Leone. Platine tesmoigne, que l'Imperatrice Irené vn peu apres enuoya ses Ambassadeurs au nouuel Empereur, pour s'accorder des termes ou limites de leur gouuernement, & pour faire alliance auec luy. Ce qu'il dit que renouuela bien tost le Patricien Nicephore, qui l'auoit releguée, pour vsurper l'Empire, l'an huict cens trois. Michel qui l'an huict cens vn luy succeda legitimement, dés son cõmencemẽt enuoya ses Ambassadeurs au mesme Charles à Aix la Chapelle qui publiquemẽt le l oüerent l'appellãt Empereur & Roy, dit Adon de Vienne. Et depuis lors personne excepté les malueillans du siege Romain, & de la verité, n'a douté que le Pape n'ait fait, & iustement peu faire, ceste necessaire mutation. Et que les Empereurs ne tiennent apres Dieu, ceste qualité de sa main. Ie ne voudrois pas dire, qu'ils fussent hommes liges ou vassaux du S. Pere Mais i'asseure bien veritablemẽt que par la plenitude de son pouuoir Pontifical, il leur a cõferé ceste dignité, & depuis a donné le droict & pouuoir d'y choisir, & à present encor, c'est luy qui confirme & couronne celuy qui est appellé à ceste charge. Disons quelque chose de ces trois points auant que finir ce chapitre.

Ado Viennen. ann. 812. Chronic. Galli.

VI. Ceux qui veulent faire croire, que nous enseignons que les Papes peuuent à leur plaisir trãsferer les Royaumes, transporter les couronnes,

& dōner les sceptres, à qui bon leur semble, malicieusement imposent. Cela appartient à Dieu seul: & comme nous auons prouué, les Pontifes Romains en qualité de vicaires de Iesus Christ, & successeurs de S. Pierre, n'ont point de iurisdiction temporelle, ny de biens, ny d'estats. Ils n'en peuuent donc disposer, comme proprietaires ou Seigneurs. Mais dire aussi qu'en ceste occasion particuliere de la translation de l'Empire, dont nous parlons, ou toutes choses tesmoignoient euidemment la volonté de Dieu, ou le bien general de l'Eglise le requeroit, ou la necessité publique des peuples Chrestiens le demandoit, ils n'ayent rien peu: C'est dementir & la creance publique, & l'experience sensible. Ceste action fut faicte à la veuë de tout le monde, & fut & est encore approuuée par tout le monde. Ie sçay que les Ministres extrauaguent à ce propos, & pour rendre odieuse aux gens de bien la iuste puissance des Papes, ou bien ils deguisent ce faict ou l'interpretēt mal, où ils alleguēt quelques autres pernicieux exemples qui n'ōt rien de pareil. A cela ie replique sōmairement, que leur fraude est visible, à qui la veut voir, Qu'il n'est icy question que de ce qui regarde le tiltre de l'Empire, lors donné iustement à nostre Roy, Qu'en cecy, le fait est constant, & le droict manifeste: & finalement qu'il leur est plus aisé de calomnier ce bon œuure que par raison y contredire.

Quant à ce qui regarde les Electeurs, il n'y a que ceux qui ont prins liberté de douter de tout qui mettent en dispute s'ils ont ou non receu du Pape, le pouuoir d'eslire vn Empereur, VII.

quand le temps & l'occasion le requiert. Ceux qui ont leu sans passion, les histoires fidelles des choses passées, ont peu remarquer que depuis le transport dont nous auons parlé, ce qui est de l'Empire d'Occident, a si fort despendu de l'authorité du Siege Romain, qu'on ne sçauroit imaginer qu'ils ayent esté instituez d'ailleurs. Alleguons neantmoins d'entre cent tesmoignages trois irreprochables sur ce subiect, desquels nous apprendrons ce qu'il en faut sçauoir. Le premier sera des Ministres Lutheriens en corps c, *Gregoire, disent ils, voulant honorer sa patrie de quelque insigne dignité, ordonna que les seuls Allemans eussent le droict, d'eslire le Roy des Romains, lequel apres auoir receu la couronne du Pontife Romain, est appellé Empereur & Auguste.* Ils alleguent ailleurs le texte de Blondus qui dit cela mesme, & qui adiouste, que ceste institution fut faicte l'an mille & deux de nostre salut. Ce que pour bien entendre, il faut remarquer que l'Empire fut comme hereditaire en la maison de Charles-magne l'espace de quatre-vingt ans. Ie dy *comme hereditaire*, pour ce que ce furent bien les descendnas de luy, qui le tinrent pendant ce temps là, à sçauoir Louys I. son fils, surnommé le pieux ou deuot, Lothaire, Louys II. Charles le Chauue, Louys III. surnômé le Begue, Charles III. surnommé le Gros. Mais tousiours du consentement du Pape, sans lequel ils ne pouuoient estre appellez Empereurs. Depuis il y eut des confusions: souuent l'Empire estoit affecté de plusieurs, & tenu du plus fort. D'autresfois les Empereurs mesmes designoient

c *Centuria. 10. col. 10. pag. 546. Gregorius suam patriã aliqua insigni dignitate ornaturus sanxit vt penes solos Germanes esset ius eligendi Regem; qui post diadema. à Romano Pontifice acceptum, Imperator & Augustus appellaretur.*

Cent. 7. col. 16. pag. 720.

signoient leurs successeurs, par la permission du sainct Pere Et n'y eut pas ordre asseuré pour leurs elections, iusques au temps de Gregoire V. au parauant nommé Bruno. Il fut faict Pape l'an neuf cens nonante & six, apres le deceds de Iean quinziesme, par l'entremise de son oncle Othon, troisiesme Roy de Germanie, qui lors estoit à Rome pour abbaisser l'orgueil & la Tyrannie de Crescentius, & ceste mesme année auoit esté couronné Empereur.

Gregoire donc Alleman de nation voulut, comme tantost disoient les Centuriateurs, que desormais l'election du Roy des Romains, Empereur futur, fust faite par les Princes tant Ecclesiastiques que seculiers de sa nation. Son oncle susnommé Othon troisiesme n'ayant point d'éfans, non seulement ne l'empescha pas, mais il le desira, voire selon plusieurs, luy le premier en fit la proposition.

Les mesmes Princes Electeurs qui despuis ont esté reduits au nombre de sept, escriuains l'an deux cent septante neuf, le dix-neufiesme de Mars afin de confirmer les dons que l'Empereur Rodolphe auoit faits à l'Eglise disoient ainsi. *Dés long temps nostre Mere l'Eglise Romaine, embrassant comme d'une germaine charite la Germanie, l'a anoblie du nom de la dignité terrienne qui surpasse tout nom, de ceux seulement qui commandent en terre. Plantant en icelle les Princes ainsi qu'arbres exquis, & les arrousant d'une singuliere faueur, elle leur a donné cét accroissement d'admirable pouuoir que soustenus de l'authorité de la mesme Eglise comme une semence choisie, Ils produi-*

Electores Imper. Rom. complectens ab olim sibi Romana mater Ecclesia quadam quasi Germana charitate Germaniam, illam eo terrenæ dignitatis nomine decorauit, quod est super omne nomen; temporaliter tantum præsidentium super terram, plantans in ea principes tanquam arbores prælectas & rigãs illas gratia singulari; [illegible]

dedit incrementum miran-de potentia vt ipsius Ecclesiæ authoritate suffulti, velut germen. Electum per ipsorũ electionem illum, qui frana. Romani imperij teneret germinarent

Epist. Albert Imp. *ad Bonif* Recognoscens igitur quod Romanum imperium per *sedem. Aplicam. de Græcis translatum est in persona. Magnifici Caroroli in Germanos, & quod ius Eligendi* Romanorum *Regem, in imperatorem postea promouendum. Certis principibus Ecclesiasticis & secularibus est ab eadem sede concessum.*

sent par leur election, celuy qui doit tenir le frain de l'Empire Romain. Et l'Empereur Albert I escriuãt quelque tẽps apres au Pape Boniface sixiesme, disoit entre autres choses, *Recognoissant donc que l'ẽpire Romain, a este par le siege Apostolique transferé des Grecs aux Allemans, en la personne du magnifique Charles, & que le droict d'eslire le Roy qui puis apres doit estre faict Empereur, a esté concede du mesme S. Siege à certains Princes Ecclesiastiques & seculiers, &c.* Que peut on desirer ou reuoquer en doute sur cecy, apres ces tesmoignages euidents, & ces recõnoissances si certaines de la verité?

Ie sçay bien qu'Illirie, l'vn des Centuriateurs quittant ses compagnons & contraire à soy-mesme, a voulu depuis obscurcir & sa propre cõfession, & la clarté de cet affaire. Mais le tres docte Cardinal Bellarmin, a si dignement mis au iour ses calomnies, ses contradictions, & mensonges, Que tous les Ministres ensemble, seroiẽt trop foibles pour le releuer. Et pas vn d'eux n'a osé l'entreprendre, iusques à present, que ie sçache.

VII.

Or qu'il appartienne au S. Pere de confirmer & voire de conferer la dignité Imperialle à celuy qui est esleu par iceux, Roy des Romains, cela se void par l'vsage ordinaire des siecles precedents, & par cent tesmoignages qu'on en peut alleguer. Charles-magne, diuisa ses Royaumes à ses fils Louys, Pepin, & Charles, l'an huict cens & six Mais il n'assigna l'Empire à pas vn, comme l'on peut voir en son testament. Sçachant qu'il en falloit laisser la disposition au

Sainct Siege Romain, duquel il le tenoit: Et bien que nos Annales & Eginard dient que l'Empereur susdit donna l'an huict cens & treize, en la ville d'Aix la couronne & le tiltre de l'Empire à son fils Louys du consentement des estats (& sãs doubte aussi du Pape Leon) si est-ce que Thegan qui a escrit les gestes du mesme Louys, tesmoigne que le Pape Estienne le couronna trois ans apres solemnellement en la ville de Rheims.

Theganus lib. de reb. Gestis Ludouici Pij.

Lothaire fils aisné de Louys fut choisi de son pere pour luy succeder en l'Empire l'an huict cens dix-sept. *Mais*, dit l'autheur de la vie du mesme Louys, *Il fut couronné depuis par le Pape Paschal à Rome l'an huict cens vingt & trois, & receut de luy-mesme le nom d'Auguste.*

Author vitæ Ludouici imperat. Ipso sancto die Paschæ apud S. Petrum Diadema impertale cum nomine Augusti suscepit.

Louys second fils de Lothaire alla à Rome l'an huict cens quarante quatre, non comme dit faucement Sigibert, pour confirmer l'election du Pape Sergius, Mais pour prendre possession du Royaume d'Italie, que son pere luy auoit dõné, & receuoir du Pape la couronne imperialle, & le tiltre d'Empereur, & d'auguste comme dit Adon de Vienne. Charles le Chauue Roy de France, fils & successeur de Louys, craignant que son frere Louys Roy de Germanie, ne le preuint, alla diligemment à Rome l'an 875. où dit le texte. *Il receut le diademe imperial & le nom d'Auguste de Iean huictiesme, apres luy auoir faict beaucoup de grands presens, selon Rhegnier. Il retourna deux ans apres à Rome, où desia auparauant il auoit acheté du Pontife Romain le nom d'Empereur d'vne grande somme d'argent.*

Ado sub ann. 841. Lotharius filium suum Ludouicũ quem in Italia regem fecerat vt imperatoris nomen sortiretur, per Drogonem Romam misit, cui Sergius iam tunc Pontifex Coronam imposuit & acclamante vniuerso populo imperator & Augustus salutatus.

Ioan. *Cuspinian in vita Caroli Calui.*

Quem Ioannes 8. *benignissime accepit, diademate imperiali ac Augusti Nomine adornat acceptis tamen ab eo multis magnisque muneribus.*

Rheg. lib. 2. Chroni. Anno 877. Carolus 2. Romam profectus est vbi iam imperatoris nomen à præsule sedis Apostolicæ Ioanne *ingenti pretio emerat.*

Il feroit ayfé d'alleguer trente exemples de mefme, qui manifeftement tefmoignent le iufte pouuoir dont le S. Pere eft en poffeffion, fur l'Empire Romain. Mais pour eftre brief ie me contenteray de clorre le chapitre prefent par la proteftation de recognoiffance que l'Empereur Albert faifoit enuiron l'an 1300. au Pape Boniface, de tout ce que nous pouuons dire & defirer fur ce fubiect. Le tiltre de fa lettre eft tel. *Au tresfainct Pere en Chrift noftre Seigneur, le Seigneur Boniface &c. Albert par la grace de Dieu Empereur des Romains toufiours Augufte baife deuotement les facrez pieds.*

Ex Archiuis Romanæ Ecclefiæ fanctiffimo in Chrifto Patri & Domino noftro Domino Bonifacio, &c. Albertus Dei gratia Romanorum Imperator femper Auguftus deuota pedum Ofcula beatorum.

Puis apres cinq ou fix periodes, à dit ainfi, *Recognoiffant donc que l'Empire Romain a efté transferé des Grecs aux Allemans par le fiege Apoftolique, en la perfonne du magnifique Charles, & que le droict d'eflire le Roy des Romains, qui doit apres eftre faict Empereur, a efté concedé à certains Princes Ecclefiaftiques & feculiers par le mefme fiege: duquel auffi les Roys & Empereurs Romains qui ont efté, & feront cy apres, reçoiuent la puiffance du glaiue temporel, pour la punition des mefchants, & pour l'honneur des bons: Ie confeffe d'vne deuotieufe pieté, & d'vn fincere cœur, que les fusdits Roys des Romains qui deuoient eftre promeuz à l'Empire, font fpecialement efleuez par le mefme fiege à cette dignité, afin qu'ils le fecourent & foient principaux deffenfeurs de la foy & de la mefme Eglife Catholique.*

Recognofcens igitur quod Romanum Imperium per fedem Apoftolicam de Græcis tranflatum eft in perfona magnifici Caroli in Germanos, & quod ius eligendi Romanorum Regem, in Imperatorem poftmodum promouendum. Certis Principibus Ecclefiafticis & fæcularibus eft ab eadem fede conceffum à qua Reges & Imperatores qui fuerunt & erunt pro tempore, recipiunt temporalis gladij poteftatem ad vindictam malefactorũ, laudem vero bonorum: Pia deuotione, & fincero corde profiteor, Quod Romanorum Reges in Imperatores poft modum promouendi per fedem eandem ad hoc potiffimè & fpecialiter affumitur, vt fint fanctæ Romanæ Ecclefiæ aduocati, Catholicæ fidei & eiufdem Ecclefiæ præcipui defenfores, &c.

Ifaie 60. 61.

Ainfi de mot à mot nous voyons accomplies, les tres magnifiques promeffes qu'on lit dans Ifaye touchant *les iuftes grandeurs de l'Eglife* Ainfi la plus efleuée chofe de la terre, à fçauoir l'Empire Ro-

main par la diuine prouidence, s'est mis entre les mains & s'est prosterné deuant les pieds, de la moindre & plus mesprisee chose du monde en son commencement, à sçauoir l'Eglise Romaine. Dieu seul pouuoit ainsi accomplir sa parole. Il faut auoir l'ame perduë & le iugement peruerty, pour calomnier ces sainctes merueilles, & ne pas adorer en si dignes effects, l'infinité de sa puissance, & le profond abysme de ses iugements.



DE LA PRINCIPAVté temporelle du Pape, On ne peut sans impieté manifeste, conclure qu'il est l'Anti-christ.

CHAPITRE VIII.

1. L'Anti-christ ne viẽdra qu'à la fin de l'Empire Romain qu'il vsurpera.

2. Le Pape ne possede pas ledict Empire.

3. Ce que le Siege Romain a de bien temporel est iustement acquis & par moyens contraires aux conquestes futures de l'Anti-christ.

4. Et plus iustemẽt, sans comparaison que ce que possederent les Romains

5. Son gouuernement equitable.

I.

August. lib. 20. de Ciu. c. 19. Tertul. in Apolog. Hieron. in epist. ad Algas. qu. 5.

Cyrill. Hieros. Catech. 15. Ambros. in Epist. 2 ad Thessal.



Lusieurs grands & tres excellens Docteurs, auec raison ont creu & enseigné, que seulement apres la dissipatiõ totalle de l'Empire Romain, le Royaume de l'Anti-christ s'esleuera & qu'il vsurpera la gloire & les Prouinces d'iceluy. Les plus belles lumieres de l'Eglise ont apporté cette

clarté aux paroles obscures de l'apostre escriuant aux Thessaloniciens, *Que nul ne vous seduise aucunement, Car ce iour là ne viendra point, que premierement ne soit aduenuë la reuolte: & que l'homme de peché ne soit reuelé, le fils de perdition*, & peu apres, *seulement celuy qui tient maintenant, tienne iusques à ce qu'il soit aboly, & lors le meschant sera manifesté. Cette reuolte est l'oblation de l'Empire Romain*, disoit sainct Ambroise. *Ce mal-heureux viendra*, disoit sainct Cyrille, *quand le temps que doit durer l'Empire Romain sera expiré, & lors la fin du monde sera proche. Dix Roys ensemble regneront en diuers lieux dudit Empire en mesme temps: apres lesquels viendra l'Anti-christ pour l'onziesme. Lequel vsurpera violentement, & par art de Magie la puissance Romaine. Il exterminera trois des Roys dessusdicts, & s'asubiettira les sept autres. On void raisonnablement*, disoit S. Augustin, *que ces paroles de l'Apostre, seulement celuy qui tient maintenant tienne iusques à ce qu'il soit osté, s'entendent de l'Empire Romain, Comme s'il eust voulu dire, Celuy qui tient à present l'Empire, le tiennent iusques à ce qu'il soit aboly, & lors le meschant sera reuelé. Par lequel personne ne doute qu'il n'entende l'Anti-christ &c.* Cette doctrine est si commune dans la plus clair-voyante antiquité, & ce que disoit maintenant Sainct Cyrille des dix Roys, est si expressément au second & septiesme Chapitre de Daniel, & au dix-septiesme de l'Apocalypse, Que ce que disent au contraire les Ministres de nostre temps, ne peut estre que resuerie, ny meriter que le mespris des gens de bien. Nous parlerons peut estre encore de ce passage de l'Apostre cy apres.

Chrisostomus Orat. 2. in Epist. 2. ad Thess.

2. Thess.

Ambros. Nisi prius venerit deffectio quam regni Romani abolitionem superius intelligendam memorani.

Cyril. Catesch. 15. ἔρχεται δὲ ὁ προειρημένος ἀντίχριστος οὗτος, ὅταν πληρωθῶσιν οἱ καιροὶ τῆς Ῥωμαίων βασιλείας, καὶ πλησιάζῃ λοιπὸν τὰ τῆς τοῦ κόσμου συντελείας. δέκα ἅμα Ῥωμαίων ἐγείρονται βασιλεῖς, ἐν διαφόροις μὲν ἴσως τόποις, κατὰ δὲ τὸν αὐτὸν βασιλεύοντες καιρόν. μετὰ δὲ τούτους ἑνδέκατος ὁ Ἀντίχριστος ἐκ τῆς μαγικῆς κακοτεχνίας τὴν Ῥωμαϊκὴν ἐξουσίαν ἁρπάσας· τρεῖς μὲν τῶν πρὸ αὐτοῦ βασιλευσάντων ταπεινώσει.

Daniel. 2. & 7.
Apocal. 17.

C'est assez que nous ne nous laisserons pas seduire (puisque l'Apostre nous en aduertist) *comme si le iour de Christ estoit proche veu,* que la reuolte ou distinction de l'Empire Romain, n'est pas encor aduenuë. Et consequemment *l'homme de peche n'est pas encore reuelé.* Sur la fin du nefiesme tome des œuures de S Augustin On void vn traicte touchant l'Anti-christ, qu'alleguoit il y a cinq cens ans l'Abbé Rupert, sous le nom de Rabanus Archeuesque de Maience. Auquel il est dict. *Que tandis que le sceptre François aura vigueur, l'Anti-christ n'apparoistra point.* Il sera bon de toucher en ce lieu les paroles propres de cest autheur qui ne peut auoir esté que fort ancien & à mon aduis tres homme de bien: donc apres qu'il a dit selon le commun sens, & la façon antique de parler, que tous les Royaumes[f] du monde ont esté subiects de l'Empire Il adiouste, *Pour ce l'Apostre dit que l'Anti christ ne viendra point premieremẽt au monde, que la reuolte, c'est à dire que tous les Royaumes qui estoient autresfois subiects à l'Empire Romain ne se soient retirez de son obeyssance. Or ce temps n'est pas encor venu: Car bien que nous voyons cest Empire en grand partie destruict, toutesfois tandis que dureront les Roys des François qui doiuent tenir ledict empire, La dignité Romaine ne sera pas du tout aneantie. Pour ce qu'en eux elle subsistera. Et quelques vns de noz docteurs disent, qu'vn des Rois de France, tiendra entierement quelque iour l'Empire Romain. Ce sera vers la fin du monde, & celuy là sera le tres-grand & le dernier de tous les Roys Lequel apres auoir heureusement gouuerné son Royaume, finalement il yra en Hierusalem, & posera*

[f] *Ex tom. 9. oper. August. tractatu de Antichristo. Inde ergo dicit Apostolus Paulus Antichristum non antea in mundum esse venturum, nisi venerit primum discessio: hoc est nisi discesserint omnia regna à Romano Imperio quæ prius subdita erant. Hoc autem tempus nondum aduenit: quia licet videamus Romanum Imperiũ ex magna parte exstinctũ, tamen quandiu Reges Francorum durauerint qui Romanum Imperium tenere debent, Romana dignitas ex toto non peribit, quia in regib. suis stabit. Quidam vero Doctores nostri dicunt quod vnus ex Regib. Francorum Romanum Imperiũ ex integ o tenebit, qui in nouissimo tempore erit, & ipse erit maximus & omnium Regum vltimus. Qui postquam regnum suum fœliciter gubernauerit, ad vltimum Hyerosolimam veniet & in monte Oliuarum, Sceptrum & coronam suam deponet. Hic erit finis & consummatio Romanorum Christianorumque Imperij: statimque secũdum prædictam sententiam Apostoli Pauli Antichristum dicunt futurum.*

sera son sceptre & sa couronne sur le mont des Oliues, & là sera la fin de l'Empire des Romains & des Chrestiens & tout incontinent apres disent-ils, selon la sentence predite de sainct Paul, l'Anti-christ apparoistra.

Il y a bien de l'apparēce que ces bons Peres ayēt predit cela, par inspiration diuine. Le Royaume François est de vray la plus florissante partie qui soit restée de ce grand estat demy dissipé. Il n'est pas inconuenient, que quelque iours nos Roys ne reprennent l'Empire, & ne releuent sa grandeur. La peur de cest euenement est graué dans le cœur des infidelles. Leur Alcoran les en menace, & plusieurs apparences & propheties en donnent le desir, & l'esperance aux bons.

Ceux donc qui comme le Petit Vignier, veulent qu'on croye que le Pape est *l'Anti-christ*, & qu'il a succedé à l'Empire Romain, se moquent bien du mōde. Et c'est merueille qu'ils osent produire leurs fantaisies si folles & si fauces, contre le sens des Escritures, contre l'intelligence de tous les doctes qui ont iamais parlé de ce sujeἀ, & contre ce que les yeux de tous peuuent voir, fors de ceux que la poudre de l'heresie aueugle: l'Empire sus-nommé subsiste encor, bien qu'il soit affoibly comme i'ay monstré cy deuant, & le Siege Romain ne possede pas en proprieté, ou ne ioüist pas paisiblement de la cinquātiesme partie, non pas de la centiesme de ce qui en dependoit autrefois. L'Italie n'estoit rien qu'vne fort petite partie d'iceluy, dōt auiourd'huy le Pape tient à peine le quart. Le Conté d'Auignon est peu de chose. Tous les Royaumes que cy deuant nous auons II.

veu s'estre autrefois donnez au Siege Apostolique, ou bien luy ont esté soubstraicts par l'heresie, où ses droicts luy sont retenus par la force de quelques Princes. De sorte qu'on estimeroit autant vn Duc de Florence ou de Sauoye, que le Pape, sans *ses iustes grandeurs spirituelles*, qui l'ont faict honorer de tous les vrays Chrestiens, & sans comparaison l'ont esleué, l'esleuent & l'esleueront tousiours, sur tous les Monarques du mõde: comme au Chapitre suyuant nous dirons.

Si on objecte, que c'est bien auoir succedé à l'Empire, qu'en pouuoit disposer à la façon cy deuant dite. Ie responds, que ceux qui en quelques occasions peuuent conferer vne chose, n'en sont pas tousiours les Seigneurs: Il y a grãde difference du droit de conferer vne dignité, à la possession ou proprieté d'icelle; Puis ce n'est pas en qualité de Prince temporel, que le S. Pere a donné le tiltre d'Empereur à quelqu'vn, ou à quelques-vns: Mais comme Pasteur souuerain de la Chrestienté, au quel cõsequemment il appartient de conseruer ceste dignité tres-importante pour toute l'Eglise, qui en seroit du tout priuée, sans la prouidence du Ciel, & l'entremise du Siege Romain, comme tous recognoissent, fors les ingrats ou ignorans. Les Euesques François en vn Concile de Limoges, tenu sous nostre Roy Henry premier, il y a cinq cens vingt cinq ans. Disoient tres-bien, quoy que sur vn suject particulier, ceste sentence generalle *Le iugement de toute l'Eglise, reside principalement au Siege Apostolique de Rome.* Ce que deuroient donc faire tous les

Concil. Lemouic. an. 1034. Iudiciũ enim totius Ecclesiæ maximè in Apostolica Romana sede constat.

Chrestiens pour la conseruation de l'Empire, est faict plus raisonnablement, & auec beaucoup moins de peril & de confusion, par celuy seul en qui reside le supresme pouuoir de l'Eglise Chrestienne.

Au reste tant s'en faut que ce qu'eust onc, ou ce qu'à de present de patrimoine, ou de possession terrienne le S. Siege ait esté mal acquis, ou que de là on puisse rien cōclurre contre son honneur, que iamais Estat ne fut possedé plus legitimement, ou gouuerné si sainctement. Monstrōs en peu de parolles cela. Pour maintenant ie ne veux point parler des acquisitions ou accroissements des autres Estats, dont les Histoires sont remplies En verité ie ne croy pas que la dixiéme partie d'iceux, ayent eu leurs commencemens iustes Ie m'arreste donc seulement à quelque chose de ce que l'Escriture, & les Saincts nous apprennent touchant les conquestes futures de l'Anti-christ, & à ce que dit l'Histoire Romaine, des accroissemés passez de l'Empire. Daniel sous la personne d'Antiochus (cōme les Saincts ont remarqué, & les moins broüillons d'entre les Ministres recognoissent, mesme leur Bible de l'an 1564. de l'impression de Geneue le porte en titre) parloit ainsi de l'Anti-christ. *Quand les iniquitez seront augmentées, vn Roy impudent de face s'esleuera entendant les Enigmes. Et sa force sera corroborée non selon sa propre vertu : Il gastera merueilleusement toutes choses, & prosperera, & fera, & occira, les forts, & le peuple de Dieu, selon sa volonté, & sera la deception auancée en sa main, & magnifiera son cœur, & en tuëra*

III.

Dan. 8. 23.

plusieurs, en l'abondance de toutes choses, & s'esleuera contre le Prince des Princes.

Dan 7. & 24.

Le mesme Prophete au chapitre precedent, parlant des dix Roys entre lesquels sera diuisé l'Empire Romain, auant la fin du monde, selon l'intelligence cõmune (sur lesquels neantmoins il n'est pas inconuenient qu'il y ait lors vn Empereur souuerain, tel que Rabanus a tantost representé) Puis enseignant la venuë de l'Antichrist, sous la figure de la petite corne qui s'esleuera d'entr'eux, il dit cecy: *Mais les dix cornes de ce Royaume seront les dix Roys: & vn autre s'esleuera apres eux lequel sera plus puissãt que les premiers, & il humiliera trois Roys.* S. Iean en dit autant en son Apocalypse. Luy-mesme doit auec vn appareil terrible, aller vaincre les Roys d'Ethiopie, d'Egypte, & de Lybie, comme dit Daniel. Vignier ne se peut croire. Il repete vingt fois en son Theatre, *qu'il n'est pas possible qu'en trois ans & demy que l'Escriture saincte assigne au regne de ce fils de perdition, il face des choses si grandes, de si admirables cõquestes.* Ceste imagination puerile est l'vn de ses principaux fondemens, pour contredire à ce qui est tant dit de fois, & en tant de sortes redit dans l'Escriture saincte, touchant le terme de sa tyrannie; lequel est signifié tantost par quarante & deux mois, tantost par vn temps, & deux temps, & la moitié d'vn temps: tantost par mille deux cens nonante iours, qui peu apres reuiennent à vn. Sur sa foible pensée, dis ie, contraire à cela, il resiste à ceste clarté de la parolle de Dieu, à l'intelligence commune de la tres-docte & pure Antiquité, & alem-

Andreas Cratens. in Apoc. sed neque ab sonum quoque fuerit, si in orbis vniuersi principatum, vsque ad Anti-christi aduentum, vnam regnantem ciuitatem constituamus.

Apoc. 17.

Dan. 11.

Apoc. 11. & 13.

Dan. 7.

Apoc. 12.

Dan. 12.

bique ſon foible cerueau, apres ie ne ſçay quelles reſueries de ſes Symmiſtes, & de luy, qui ne valent pas les repreſenter. Cela nous fait moins de peine & de peur, que de pitié. Mais s'ils ſe veulent ſouuenir, ou bien apprendre en combien peu de temps Alexandre courut en conquerant de l'Illiric, & de la mer Adriatique, iuſques au Gange, & à la mer d'Inde: En combien peu de iours Pompée nettoya la mer, & mit fin à la guerre tres dangereuſe des eſclaues: Comme en 40. iours il déconfit Domitius, & ſubiugua toute la Numidie: Puis de quelle viſteſſe il alla conquerir ou vaincre le Royaume de Pont, l'Armenie, les Albanois, les Hiberiens, la Syrie, la Iudée, l'Arabie, & quaſi toutes les prouinces qui ſont entre le Pont Euxin, la mer Caſpie, la mer rouge. S'ils ſe veulent mettre deuant les yeux, les remuemens que cauſa Iulian l'Apoſtat en moins de deux années, encor qu'il fiſt le ſage & retenu: Il ceſſeront de s'eſtonner & contredire à l'eſcriture ſaincte, & à la creance publique de toute l'Egliſe touchant la briefueté du regne de l'Antichriſt, & la grandeur de ſes conqueſtes, efforts & violences. *Veu que ſon aduenement ſera*, comme dit l'Apoſtre, *ſelon l'operation de Satan, en toute puiſſance, & ſignes, & prodiges de menſonges. Il gaſtera tout en ce monde, y regnant trois ans & demy*, dit S. Irenée. *Il regnera trois ans & demy ſur la terre*, diſoit S. Hypolite. *Apres, ſon regne & ſa gloire ſeront oſtez. Prenez garde, vous qui aymez Dieu, combien grande ſera l'affliction de ces temps là. Mais auſſi ne durera t'elle pas d'auantage. Il aura le pouuoir de deſoler le rond de la*

Hieron. in cap. 7. Daniel.

Ciceron. pro lege Manil.
Florus.

Pluthar. in Pomp.

Hiſtor. Eccleſiaſt.

2. Theſſal. 2.

Iren. lib. 5. cap. 30. Cum autem vaſtauerit Antichriſtus ſic omnia in hoc mundo regnans annis tribus & menſib. ſex.

Hypolitus orat. de Conſum. mundi tres annos cum dimidio regnabit Antichriſtus ſuper terram, poſt auferetur regnum eius & gloria. Aduertite qui diligitis Deum, qualis afflictio futura ſit illis temporibus; at illis duntaxat temporibus.

terre en 42. mois, disoit Lactance Firmian *d'autant que la tribulation de l'Anti-christ sera plus insupportable que les precedentes, aussi sera t'elle plus moderée par la briefueté du temps qu'elle durera*, disoit le venerable Bede, *Car autant qu'on peut coniecturer de la prophetie de Daniel, & de l'Apocalypse de S. Iean, on croid qu'il cōbattra l'Eglise par tout le monde, trois ans & demy.*

Lact. lib. 7. cap. 17. Dabitur ei desolare orbem terræ, mensibus quadraginta duobus.

Beda in Marc. lib. 4. cap. 13. Tribulatio Antichristi quanto cæteris quæ præcessere, pressuræ pondere grauior, tanto est temporis breuitate moderatior futura. Nam tribus annis & dimidio, quantum de Prophetia Danielis & Apocalypsi beati Iohannis conijci potest, Ecclesiā per orbem impugnaturus creditur.

Disons donc ce que tous les Escriuains Ecclesiastiques ont enseigné. Escriuoit S. Hierosl. *qu'à la fin du mōde quand le regne des Romains doit estre destruit, Il y aura dix Roys, qui partageront ensemble l'Empire, & l'vnziesme, petit Roitelet, s'esleuera, qui vaincra trois Roys, des dix: à sçauoir le Roy des Egyptiens, celuy d'Afrique & celuy d'Ethiopie; comme nous dirons cy apres plus clairement. Iceux estants occis, les sept autres, s'asseruiront au vainqueur.* Iusques là S. Hierosme qui dit sur ce mesme chapitre de Daniel & sur le 12. *que ce malheureux n'aura que trois ans & demy pour faire l'enragé:* Et sur cecy deux ou trois choses sont fort remarquables. L'vne est l'accord de ce que nous croyons, auec la doctrine de toute l'Eglise primitiue, de tous ces admirables Peres saincts & sçauans de l'antiquité, touchāt la venuë de l'Anti-christ, la durée de son regne, & la façon de ses conquestes, que represente S. Hierosme par ces mots, *Disons ce que tous les escriuains Ecclesiastiques ont enseigné.* L'autre chose à remarquer, est la folie de ceux qui pour iniurier le Pasteur de l'Eglise, & seduire le pauure peuple, contredisent à Dieu, à l'escriture saincte expresse, à tout le monde, & à l'euidence des choses. Et finalement c'est chose certaine que tout cela ne conuient pres ny loin

Hieron. in cap. 7. Daniel. Ergo dicamus quod omnes scriptores Ecclesiastici tradiderunt, in consummatione mundi, quando regnum destruendum est Romanorū, decem futuros reges qui orbem Romanum inter se diuidant & vndecimum surrecturum esse Regem paruulum qui tres reges de decem regibus superaturus sit: id est Ægyptiorum Regem, & Africæ & Æthiopiæ sicut in consequentibus manifestius dicemus. Quib. interfectis, etiam alij septem, Reges victori colla submittent.

Hieron. in cap. 7. & 12. Daniel.

au Pape, qui n'a pour le present de biens, ny en Lybie, ny en Ethiopie, ny en Egypte, Qui n'a iamais conduit d'armée en ces païs là, qui regne non pas depuis trois ans & demy, Mais depuis le commencement de l'Eglise Chrestienne, iusques à la fin du monde auec elle, Qui a peu de biens temporels, en comparaison de ce qu'en promet l'escriture à l'Anti-christ, & quant au reste, tres legitimement acquis. La plus part sont venus des donations libres qu'ont faictes les Princes & Roys, ou Empereurs, au Siege Apostolique, par pieté, afin d'honnorer Dieu & son Eglise, voire pour accomplir, quant au temporel & spirituel, ce que long temps auparauant les Prophetes auoient predict, de ses *iustes grandeurs.*

IV.

I'adiouste que cet Empire Romain tant renommé, ne s'augmenta guere iamais que par voyes iniques, & moyens violents. *L'ambition & l'Auarice furent les esguillons, qui les animeront contre toutes les nations, peuples, & Roys du monde*, disoit ingenuement Saluste.

Saluſt. Hiſt. de coniurat. Catil. Romanis cum nationib. populis, regib. cunctis, una & vetus bellandi causa est cupido profunda imperij & diuitiarum.

A Rome quelques vns disoient publiquement, *que Lucullus alloit semant vne guerre d'vne autre, sans aucune raison, pour y enuelopper tout l'Orient.* Si ces plaintes se feirent ou par enuie, ou par quelque reste de bon zele, ie ne sçay, Mais le suiect en estoit veritable & ordinaire, tant à cestuy là, qu'aux autres de sa qualité Qui ne s'estonnera de voir Caton le plus homme de bien de Rome (selon l'estime que lors & depuis plusieurs ont de luy eüe) conclurre toutes

Pluthar. in Lucul.

Pluthar. in Catone.

ses harangues au peuple, & ses conseils dans le Senat, par ceste proposition, *Qu'il falloit destruire Carthage*? En fin il le persuada par l'artifice de sa figue fresche comme on sçait. La ruine des Carthaginois fut donc concluë, apres les accords sainctement iurez & sans aucun autre nouueau subiect, que l'enuie de Caton, & si la resolution en fut inique, la conduite & l'execution en furét tres meschantes & cruelles, comme les histoires tesmoignent, où estoit lors Numa Pompelius? Et que faisoient les feciaux, iuges selon ses loix de la iustice de la guerre? O misere de voir ceste extreme iniustice, persuadée par le plus iuste de la ville: & resoluë, puis executée, sans cõtradiction des Prestres, qui auoient charge de cela. On peut penser comment alloit le reste des affaires, à voir le train de ceste-cy. Et d'icy l'on void combien menteusement vn autheur disoit d'eux, *Qu'il ne se falloit estonner, de l'heureux succez de leurs guerres: pour ce qu'elles auoient tousiours leurs causes & commẽcement fort iustes.* Ciceron bien ingenumét disoit, en quelque lieu *Nostre nation a conquis toutes les prouinces en deffendant nos compagnons.* C'est à dire qu'ils faisoient naistre des occasions, sous couleur de leur societé, pour enuahir les voisins de leurs alliez, & pour assouuir leur ambition, sous pretexte de bonne foy. Et c'eust esté merueille si de leurs mesmes compagnons, ils n'eussent tost fait des esclaues. Pour ce il ne faut point s'estonner, si despuis leur Empire a malheureusement esté pillé de toutes parts. Car c'est ce que l'esprit de Dieu disoit par Isaye. *Malediction sur toy qui pilles,*

Pluthar. in Numa.

Dionysius Halicar. Quibus ignota hactenus fuit Romanorum in bellis Religio, mirari desinant fœlices euentus, plerúmq; habuisse. Nam omnium bellorum initia apparebit iusta fuisse.

Esaye 33.

pilles, ne seras tu pas aussi pillé? & toy qui desprises, ne seras tu pas aussi desprisé? quand tu auras acheué ton larecin, tu seras desrobé: Quand tu seras lassé, & que tu cesseras de despriser, tu seras desprisé.

C'est bien d'autre façon, & sans comparaison plus legitimement, & sainctement, que l'Eglise Romaine a acquis son domaine temporel. On n'en sçauroit remarquer vne seule piece, qui ne luy soit escheuë, par les voyes de paix & de douceur. On trouuera que la plus part luy ont esté données, non vne fois, mais trois ou quatre, par personnes capables de donner, exitées à cela, par le desir de leur salut, par le pur zele de la gloire de Dieu, par inspiration de son esprit. Plusieurs sont tenu pour donneurs de ces possessions, qui n'ont rien faict que les restituer au S. Siege, à qui elles appartenoient desia. Que si par le commandement des Papes, on a par fois deffendu par la force, les terres de l'Eglise, ou retiré quelqu'vne du pouuoir des iniustes possesseurs, qu'y a t'il en cela digne d'estre blasmé? Bien peu souuent on en est venu là. L'Eglise assez de fois, a mieux aymé perdre, que disputer par la force ses droicts. Mais en fin, seroit il tousiours permis aux impies de la despoüiller? y a t'il rien de plus licite & naturel, qu'vne iuste deffence?

Si on obiecte, qu'au commencement les saincts Apostres n'en vsoient pas ainsi, & qu'on a veu quelques fois des Papes entreprendre contre raison sur les estats de leurs voisins. Ie respõds en peu de paroles, que le temps de l'Eglise primitiue n'est plus, Que l'Eglise deuoit selon les pro-

ties cy deuant alleguées, auoir ses commencemens pauures, & ses progrez riches & opulents: Que s'il estoit possible d'y faire renaistre la bőté des premiers Chrestiens, Il ne seroit pas impossible de faire reuiure és Papes la moderation Apostolique: Que bien que les Apostres fussent seulement dispensateurs des biens que les fidelles apportoient a leurs pieds, comme dit l'Escriture, si est ce que S. Pierre trouua fort mauuais, qu'Ananias & Saphira eussent defraudé quelque portion, de la valeur de l'heritage qu'ils faisoient mine de donner entiremět Que s'il punit allors cette retention si seueremẽt, comme n'eut il pas chastié le vol ou larrecin des choses plus importantes, desia données: finalement ie dy, que ce n'est pas les ennemis declarez du S. Siege, qu'on doit oüir touchant l'exces de quelques Papes. Que quand ils diroient aussi vray, comme en ce suiect, bien souuent ils imposent: encor ne seroit ce point de merueille, qu'estans tous hommes comme ils sont, vn petit nombre entre plusieurs, eust failly: Que nonobstant tout ce qu'on pourroit dire de cela, il ne se trouue point, qu'entre les possessions de l'Eglise, vne seulle ait esté acquise par l'iniuste force, qui est ce dont a present il est question Qu'au cőtraire on peut remarquer plusieurs terres & Royaumes, dont Dieu auoit honoré son Eglise, luy auoir esté rauis par l'heresie & par la tyrannie toute visible Et pour conclusion, qu'il n'y eust onc estat plus saintement acquis, ny plus iustement possedé, que celuy du Siege Romain dont nous parlons.

Act. 5.

Son gouuernement est de mesme. Les autres peuples se pleignent souuent, de la pesanteur du ioug, que leur imposent leurs superieurs: Mais les suiects du Pape louent tousiours Dieu de leur bonne fortune. A peine en en ay-ie veu vn seul, qui ne se tient heureux, & qui n'aymast sa domination: Laquelle ressent plus celle d'vn pere doux, que d'vn Seigneur seuere. Il y à ceste difference entre le gouuernement politique, & le spirituel; que celuy là regarde principalement, & presque seulement, le bien temporel de l'Estat: Cestuy-cy au contraire regarde vniquement la gloire de Dieu, le bien des ames, le salut eternel. Que si celuy qui a ce dernier en sa plenitude, prend quelque part en l'autre, qui doute que ce ne soit auec les mesmes considerations? de sorte que le gouuernement ciuil du S. Pere, ayant pour sa derniere fin le salut des suiectz, & pour moins principale, leur repos temporel: Par raison ce doit estre le meilleur, plus équitable, & sainct, qui soit au monde. Combien arriue t'il de mal-heurs & desordres és republiques, pour ce que les superieurs d'icelles regardent trop au temporel, à la terre, & au monde: & trop peu au Spirituel, au Ciel, & a Dieu? Pource que souuent les loix de Cesar, sont contraires a celles de Iesus.Christ, comme disoit vn Pere, les benedictions du Ciel sont esloignées de leurs gouuernements. N'estant pas raisonnable, que Dieu fasse des faueurs, à ceux qui ne visent pas à sa gloire. Tout le contraire aduient

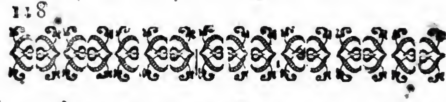
quand de bons & vertueux Princes commandẽt. Homere par iugement naturel, & par experience disoit, *que lors qu'vn Roy criagnant Dieu, aymãt & honorant la vertu, gouuerne les peuples, la terre donne ses fruicts plus planteureusement, les animaux multiplient dauantage, la mer foisonne plus, & les peuples en toutes sortes sont heureux.* Cela reuient à l'antique sentence, qui disoit, *Que les republiques ne peuuent manquer de felicité, ou quand les Philosophes y commandent, ou quand ceux qui gouuernent, s'addonnent à philosopher.* Que doit on donc penser de l'heur des peuples gouuernez par l'authorité des saincts Peres, qui ordinairement sont d'vn aage meur, de sain entendemẽt, de droicturiere volonté, de vertueuses mœurs, & d'vne vie pleine d'integrité? Si ie me voulois icy arrester à comparer la conduitte, le train & le succez de leurs affaires, auec l'ancien gouuernement des Romains, ou de plusieurs autres principautez, il ne seroit pas difficile de faire voir leur auantage. Et de monstrer que la toute sage prouidence de Dieu, a tres iniustement ordonné, qu'és derniers siecles (qui sont comme l'esgout des corruptions precedentes) Il y ait au monde vne si equitable domination temporelle, que celle du Pasteur visible de l'Eglise: de laquelle les autres principautez, puissent imiter la vertu, & suiure l'exemple. Nous dirons encor quelque chose de cela, quand nous respõdrons aux calomnies des ennemis de l'estat, & de l'Eglise de Rome. Pour maintenant ie dy en verité, de Rome Chrestienne, Ce que trompeusement pronõça Tite Liue d'elle mesme Payẽne,

Odyss. T.
Ω'σπερ ἢ βασιλῆος ἀμύμονος ὅς τε θεουδὴς
Ἀνδράσιν ἐν πολλοῖσι καὶ ἰφθίμοισιν ἀνάσσων
Ε'υδικίας ἀνέχῃσι, φέρῃσι δὲ γαῖα μέλαινα
Πυροὺς καὶ κριθὰς, βρίθῃσι δὲ δένδρεα καρπῷ
Τίκτει δ' ἔμπεδα μῆλα θάλασσα δὲ παρέχει ἰχθῦς
Ε'ξ εὐηγεσίης ἀρετῶσι δὲ λαοὶ ὑπ' αὐτοῦ.

Tit. Liu. lib. 1. Nulla vnquam respublica nec maior nec sanctior, nec bonis exemplis ditior fuit.

qu'il n'y eust onc de Republique plus heureuse, ny plus saincte, ny plus riche de bons exemples, que la sienne. Et de ce que dessus on void aussi clair que le iour, que les conclusions que tirent les Ministres, des possessions temporelles du Siege Romain, pour prouuer que le Pape est l'Antichrist, non seulement sont ignorantes & ridicules: Mais aussi pleines de blaspheme, & remplies d'impieté.





COMPARAISON de la dignité Pontificale, & de l'Imperiale.

CHAPITRE IX.

1. C'est chose douteuse si en l'ancienne loy la dignité Pontificale estoit plus grande que la Royalle.

2. Sans doute la prestrise est plus excellente en la loy de grace.

3. Le Pape recogneu Pere spirituel des Empereurs & Roys Chrestiens.

4. Paroles de respect des Empereurs au Pape.

5. Offices pleins d'humilité des Empereurs & Roys, au Pape.



CE n'est pas chose hors de doute, si la dignité du grand Prestre de la loy, fut ou moindre ou plus grande, que celle du Roy des Hebrieux : on peut ce me semble tirer de quelques actions ou paroles representées dans la Bible, des
3. Reg. 2. conclusions pour & contre: Salomon deposa
2. Reg. 6. Abiathar : à la volonté de Dauid, l'Arche fut transportée diuerses fois de lieu en autre Saül
1. Reg. 22. fist tuer le Pontife Achimelec, & tous les Prestres

qu'il peut de sa race. Cela faict pour la preferen-
ce des Roys. Samuël au contraire establit Saül,
puis il oignit Dauid en son lieu. Ioiada feit tuer
la Royne Athalia, & restablit Ioas au throsne *1. Reg. 10.*
de ses Peres. Dieu commanda qu'à la parole du *1. Reg. 16.*
grand Prestre Eleazar, le Prince Iosué, & tout *4. Reg. 12.*
le camp des Hebrieux marchast, ou arrestast.
Au Leuique Dieu ordonna qu'vn plus excellent *Numer. 27.*
sacrifice fust offert pour le grand Prestre, que *Leuit. 4.*
pour le Prince. D'où Philon tres docte Iuif, Pro- *Philo lib. de victimis Procopius in 4. Leuit. Theod. quæst. in Leuit. Tam procul abest à Sacerdotali dignitate is cui corporum imperiũ commissum est.*
copius, & Theodoret ont conclu la superiorité
du Pontife. Il seroit aysé de respondre aux pre-
mieres raisons, que le faict de Saül fut manifeste-
ment tyrannique: Que ce ne fut pas par com-
mandement, mais à la priere de Dauid, que l'Ar-
che fut transferée. Autrement chacun sçait ce *2. Paralip. 26.*
qui aduint au Roy Ozias, lors qu'il voulut vsur-
per vne chose pareille qui appartenoit à l'office
des Prestres: Et quant à l'action de Salomon, ce
fut vn fait particulier, selon l'expresse parole de
Dieu, comme il paroist au mesme texte: & delà
on ne peut tirer vne conclusion generale. L'hon- *Fulgos. lib. 1. cap. 5. Ex Ioseph. Antiq. lib. 11. cap. 8.*
neur, que par diuine inspiration Alexandre le
Grand rendit au Pontife Iaddus, tesmoigne que
sa dignité estoit tres releuée. Car, dit Fulgose, ce
Prince s'en allant irrité contre Hierusalem, en
resolution de la saccager, comme Iaddus vestu
pontificalement, luy alla au deuant, il descendit
de cheual, s'agenoüilla deuant luy, l'adora, accor-
da tout ce qu'il voulut. En fin c'est chose biẽ pos-
sible, que le grand Prestre fust anciennemẽt plus
digne, pource qu'il auoit le soin des choses sacrées:

&qu'il traictoit auec Dieu, & luy offroit sacrifice pour tous. Il n'est pas inconuenient aussi que le Roy fust plus excellent, & que sous vne loy temporelle, telle que celle de Moyse, vne temporelle puissance dominast.

Mais sous la loy de l'Euangile, toute spirituelle, on n'a point douté iusques à present, que la dignité sacerdotale ou Pontificale, ne fust plus digne que l'Imperiale. Oyons quelques sentences des saincts Peres sur cela, & dans leur dire nous verrons les raisons qu'ils ont prinses de l'escriture pour leur preuue. *Dieu nous à esleuez*, disoit S. Gregoire de Nazianze à Iulian, *à vn degré plus digne, à vn ordre plus haut, afin que nous enseignons ces choses à vous autres, qui estes en charge.* S. Chrysostome loüant le Martyr Babylas Euesque d'Antioche, de ce que genereusement il auoit refusé l'entrée du temple à l'Empereur. *Ce fut*, dit-il, *l'effect d'vne rare vertu, vne action de grand exemple. Par ce moyen il abbaissa l'orgueil des Empereurs à venir, & releua le courage des Prestres, enseignant que le soin & la superintendance de la terre, & de ce qui ce faict en terre, appartient mieux au Prestre, qu'a celuy qui porte le manteau imperial, ou qui est habillé de pourpre.* Le mesme sainct, plus expressement en ses sermons sur les paroles d'Isaye, dit, *L'Empire, & la prestrise sont choses à part. Mais celle-cy, est de beaucoup plus digne, que celle-là. Car ce n'est pas au prix des pierres precieuses, & à l'or qu'il la faut estimer. Celuy là pour sa part, à les choses de la terre. Le droict de la prestrise vient d'enhaut. Au Roy sont données les choses d'icy bas, à moy celles du ciel. Au Roy sont donnez en charge les corps,*

Greg. Naz. orat. 9. ad Iulian. tribut. exequut. Εἰ καὶ νῦν ἡμᾶς εἰς τὴν κρείττω μοῖραν ὁ θεὸς ἔταξεν, ὑμᾶς ταῦτα παιδεύειν τοὺς ἐν ἐξουσίᾳ.

Chrysost. de sancto Babyla contra Gentiles. ἔστι καὶ τοῦτο κατόρθωμα οὐ τὸ τυχόν. τὸ γὰρ μετὰ ταῦτα ἱερᾶσθαι καὶ βασιλεῦσι μαλλίζειν τὰ φρονήματα, τῶν μὲν κατέστειλε, τῶν δ' ἐπῆρεν ἀποφῆναι, ὅτι τῆς γῆς καὶ τῶν ἐν τῇ γῇ στρατηγοῦσι κυριώτερος ἐστὶ πρόσω ὁ τὴν ἱερωσύνην λαχὼν, τοῦ τὴν ἁλουργίδα ἔχοντος ἐστὶν, &c.

Chrysost. Hom. 4. & 5. in in verba. Isay. Alij sunt termini regni, alij Sacerdotij: se l hoc illo maius est. Neque enim ex gēmis & auro æstimari debet. Ille quæ sunt in terris sortitus est: Sacerdotij ius à supernis descendit. Regi quæ hic commissa sunt, mihi cælestia. Regi corpora commissa sunt, Sacerdoti animæ. Maior hic principatus: propria Rex caput submittit manui Sacerdotis.

corps, au Prestre les ames. Cette principauté est bien plus eminente : & pour ce le Roy abbaisse son chef sous la main du Prestre. Luy mesme encore, *examine*, dit-il, *la qualité du pouuoir donné à l'vn & à l'autre, & tu trouueras que le Prestre est beaucoup plus haut esleué, que le Roy.* Le Siege Royal semble admirable, *mais il n'a la charge que des choses de la terre. Le throsne du Prestre est placé dans le ciel. Il a l'authorité de iuger des affaires spirituelles, veu que la prestrise descend d'en-haut, & que son pouuoir touche l'ame, & atteint iusques dans les cieux.* En pareil sens celuy que l'antiquité par excellence nomma, le *Theologien*, disoit en l'vne de ses harangues; *Que dites vous Princes & gouuerneurs ? c'est à vous que ie parle maintenant. Oyrez vous volõtiers ce que ie vay dire? La loy de Christ vous assubiettit vous mesme à ma domination & à mon Empire. Car nous auons aussi bien vne principauté comme vous. I'adiouste que la nostre, est plus digne & plus parfaicte que la vostre; si ce n'est qu'on iuge equitable, que l'esprit cede à la chair : & qu'on prefere les choses de la terre, à celles du ciel.* Et S. Ambroise: *L'honneur & la hautesse Espicopale, ne reçoit aucune comparaison des grandeurs d'icy bas. Si tu la compare à la splendeur des Roys, & au diademe des Princes, ce sera chose bien moindre, & comme si tu voulois apparier le plomb à la splendeur de l'or. Puisque tu vois le chefs des Princes & des Roys, s'abbaisser aux genoux des Prestres ausquels apres qu'ils ont basé les mains, ils se croient fortifiez par leurs prieres.* Il ne seroit pas difficile d'alleguer cent passages de la pure antiquité, pour monstrer que tousiours on a tenu dans l'Eglise Chrestienne, la Prestrise plus digne que la Royauté. Et cela, di-

Idem. Expende modum potestatis vtrique tradita, & videbis Sacerdotem multò sublimius Regi sedentem. Admirandus videtur thronus regius, sed rerum terrenarum administrationem sortitus est : Sacerdotis thronus in cœlis collocatus, de cœlestib. negotijs habet pronunciandi authoritatem. Cum Sacerdotium à supernis descendat, eiusque vinculum animam contingat, atque ad cœlos vsque peruadat.

Greg. Naz. orat. ad Ciues timore percul. et Præsid. irascēt. τί δὲ ὑμεῖς οἱ δυνάσται καὶ ἄρχοντες, ἤδη γὰρ πρὸς ὑμᾶς ὁ λόγος μέτεισιν, &c. Ἆρα δέξεσθε τὴν παρρησίᾳ τὸν λόγον, καὶ ὅτι ὁ τοῦ Χριστοῦ νόμος ὑποτίθησιν ὑμᾶς τῇ ἐμῇ δυναστείᾳ καὶ τῷ ἐμῷ βήματι, ἄρχομεν γὰρ καὶ αὐτοί. προσθήσω δ' ὅτι καὶ τὴν μείζονα καὶ τελεωτέραν ἀρχήν, ἢ δεῖ τὸ πνεῦμα ὑποχωρῆσαι τῇ σαρκί, καὶ τοῖς γηΐνοις τὰ ἐπουράνια, δέξῃ τὴν παρρησίαν.

Ambr. de dignitate sacerd. cap. 2. Honor. & sublimitas Episcopalis, nullis poterit comparationib. adæquari : si regum fulgori compares, & Principum diademati, longè erit inferius, quasi plumbi metallum ad auri fulgorem compares: quippe, cum videas regum colla ac Prinipum, submitti genib. sacerdotum, exosculatis eorum dextris, orationib. eorum se credunt communiri.

sent les Peres, pour ce que son authorité s'estend sur les ames, sur les choses spirituelles, iusques au ciel, & à l'eternité. Mais celle des Roys ne regarde que le corps, que les choses exterieures & passantes. S. Martin auoit ceste estime, quand à la table de l'Empereur Maximus, on luy eut selon la coustume du temps presenté, sur le milieu du repas la couppe d'honneur par preference, afin qu'en ayant beu, il la baillast à celuy qu'il estimeroit le plus digne. Car lors contre l'attente du mesme Maximus, qui la desiroit de sa main, Il la la bailla à son Prestre, *iugeant*, dit l'autheur, *qu'il eut fait vne faute, s'il eut preferé à vn Prestre, l'Empereur ou quelque autre.*

Seuer. Sulpic. in vit. sancti Mart. cap. 23.

Or par ce que les Ministres ne trouuent point de Roys, qui leur vueillent faire ces reuerences, & rendre ces honneurs, d'autant qu'ils les estiment peu, & qu'eux mesmes ne tiennent pas leur ministere pour fort sainct. Ils crient contre les Prelats de l'Eglise, & nomment idolatrie ou superstition, l'antique pieté des Princes & Roys Catholiques: qui sçauent bien que le Sauueur tient fait à soy mesme, l'honneur ou le mespris fait aux Pasteurs & docteurs qu'il employe pour le salut du monde. S. Gregoire de Nazianze disoit, *qu'vn Prestre est iustement vn petit Dieu, qui fait les autres Dieux*, leur conferant les sacremens & la parole de Dieu qui les sanctifient.

Luc. 10.

S. Gregor. Nazianz. orat. Apollog. pro fuga sua in Pont. καὶ τὸ μεῖζον εἰπεῖν θεὸν ἐσόμενον καὶ θεοποιήσοντα.

Que si cela est veritable generallement quant à la prestrise commune, & à l'espicopat, que faut il estimer & dire du Pasteur general, & souuerain Pontife de l'Eglise? Apprenons le de cinq ou six

tesmoins, dignes de toute foy. Puis nous en verrons la practique & l'exemple, és plus saincts & sages Roys ou Empereurs qui iamais ayent commandé. Et certes ce leur est d'auantage d'honneur d'estre enfans de l'Eglise, que maistres ou superieurs d'icelle. Voicy ce que disoit à ce propos S Ambroise, il y a douze cens vingt & cinq ans. *On ne nie pas que le tribut n'appartienne à Cesar, mais l'Eglise appartient à Dieu, & ne doit pas dependre de la volonté de Cesar, pour ce que le temple de Dieu ne luy peut appartenir. Ce qu'aucun ne sçauroit nier, qu'il ne soit dit à la gloire de l'Empereur. Car que peut on dire de plus honorable pour luy, fors qu'il est enfant de l'Eglise? Il n'y a point de faute à dire cela, par ce qu'vn bon Empereur est dans l'Eglise, non pas sur l'Eglise. Vn bon Empereur recherche le secours de l'Eglise, tant s'en faut qu'il le refuse. Comme humblement nous disons ces choses aussi les maintenons nous constamment. Mais quelques vns nous menassent du feu, du glaiue, du bannissement: Nous autres petits seruiteurs de Christ, auons apprins à ne point craindre tout cela.* Estant donc vray, que les Empereurs sont enfans de l'Eglise, comme dit ce sainct, & qu'ils sont brebis du troupeau de Iesus Christ, auec quelle raison les pourroit on cõparer a celuy que le mesme Sauueur a fait pere & Pasteur de tous?

Ambros. in Auxent. Tributum Casaris est, non negatur. Ecclesia Dei est, Casari vtique non debet addici. Quia ius Casaris esse non potest Dei templum. Quod cum honorificentia Imperatoris nemo dictum potest negare. Quid enim honorificentius quàm vt Imperator Ecclesia filius esse dicatur? Quod cũ dicitur sine peccato: dicitur Imperator enim bonus intra Ecclesiam, non supra Ecclesiam est. Bonus enim Imperator auxiliũ Ecclesia quarit, non refutat. Hac vt humiliter dicimus, ita constanter exponimus sed incendia aliqui, gladium, deportationem, minantur. Didicimus Christi seruuli, non timere.

L'ayeul de nostre S Louys respondit sagemẽt à l'Empereur Frederic Barbe rousse qui le mandoit afin de iuger de l'eslection du Pape Alexandre troisiesme, *Que c'est chose toute claire en l'Euangile, que le Sauueur a donné à S Pierre & à ses successeurs la charge de paistre toutes ses ouailles, & qu'il ne trou-*

Acta vita Alexandri. ex Biblioth. Vaticana.

uoit point, & n'auoit iamais ouy dire que les Roys ou les Empereurs en fussent exceptez.

Symmachus Apolog. aduersus Anastasium Imperat. Conferamus autem honorem Imperatoris cum honore Pontificis, inter quos tãtum distat, quantum ille rerum humanarum curam gerit, iste diuinarum. Tu Imperator, baptismum à Pontifice accipis, Sacramẽta sumis, orationem poscis, benedictionem speras, pœnitentiam rogas: Postremò tu administras humana, ille diuina dispensat.

Sainct Symmachus, qui fut Pape plus de cent ans auant l'apparition de l'Anti-christ imaginé par les Ministres, disoit ainsi à l'Empereur Anastase *Conferons la dignite de l'Empereur, auec celle du Pontife: Entre lesquelles il y a ceste difference, que celuy là a la charge des choses humaines, celuy cy des diuines. Vous Empereur, receuez le Baptesme du Pontife, vous prenez de luy les sacremens, vous vous recommandez à ses prieres, vous desirez sa benediction, & luy demandez penitence, finalement vous administrez les choses humaines, & luy dispence les diuines.* Or bien que Symmachus comparast en ces termes indefinis, les qualitez d'Empereur & celle de Pontife, si void on bien que par viues raisons il vouloit faire sentir à Anastase qu'il luy estoit inferieur, & luy deuoit obeïssance, quant aux choses spirituelles.

Gregor. 7. lib. 8. Epist. 21. Nanquid sunt hic reges excepti? aut non sunt de ouibus quas filius Dei beato Petro cõmisit? Quis rogo, in hac generali concessione ligandi atque soluendi, à potestate Petri se exclusum esse existimat, nisi forte infœlix ille qui iugum Domini portare nolẽs, diaboli se subjici oneri vult, & in numero ouium Christi esse recusat?

Et Gregoire septiesme (tres homme de bien comme nous dirons cy apres) escriuant à l'Euesque de Mets, prouuoit par consequences necessaires tirées de l'Escriture, & par raisons Theologiques & peremptoires, *que les Empereurs ne sont exceptez du nombre des ouailles, dont le Sauueur a donné la charge generalement à Pierre, auec puissance de lier & deslier. Puis,* dit il, *que vouloir refuser le ioug du Siegneur, c'est s'asuiectir à celuy de Satan.*

Apud Guillelm. Nangium lib. de gestis S. Ludouici, sis deuotus & obediens matri nostræ Ecclesiæ; & summo Pontifici, tanquam Patri spirituali.

Et pour ce nostre S. Louys en ses derniers conseils à son fils & successeur, Philippes le Hardy, luy recommanda *d'estre deuotieux à l'Eglise Romaine, & d'obeïr au souuerain Pontife, comme à son pere spirituel.* Au rapport de Guillaume de Nangis,

qui pouuoit auoir veu tant le fils que le pere.

Mais nostre Charles-magne, Prince tres vertueux, tres sage, & tres puissant, restaurateur de l'Empire & des bonnes lettres, donne les raisons de ce que dessus, & l'interprete plus au long *Nous sçauons que principalement*, dit-il, *tout le corps de l'Eglise de Dieu, est diuisé en deux fort excellentes dignitez, à sçauoir la Sacerdotale & la Royalle. A propos dequoy Geleze Euesque venerable du Siege Romain, escrit ainsi à l'Empereur Anastase. Il y a deux choses principalement, Empereur Auguste, par lesquelles ce monde est gouuerné. L'authorité sacree des Pontifes, & la puissance Royalle. Entre lesquelles le fardeau des Prestres est dautant plus grand, qu'ilz doiuent au diuin iugement rendre conte pour les Roys mesme. Fulgence aussi, au liure de la verité de la predestination, escrit ainsi. Quant à ce qui regarde la vie presente, il n'y a personne en l'Eglise plus digne que le Pontife, ny au siecle rien de plus esleué, que l'Empereur Chrestien.* Iusques icy nostre Empereur, qui a l'authorité de deux saincts personnages, adiouste la sienne, pour faire entendre la preeminence du Pape, sur ceux de sa condition. Les Electeurs, Otton Marquis de Brandeburg, Iean & Adalbert Ducs de Saxe Louys Comte Palatin du Rhin Duc de Bauiere, escriuains, tous ensemble pendant le pontificat de Nicolas troisiesme, afin de confirmer les dónations faictes iusques à lors à l'Eglise Romaine, par les Empereurs, singulierement par Rodolphe: Apres auoir reconnu qu'ils tenoient du S. Siege, leur pouuoir & qualité d'Electeurs, ils adioustent parlant de l'Empereur, *Cestuy est le*

Carolus Mag. lib. 5. legum Francic. cap. 167. Principaliter totius sanctæ Dei Ecclesiæ corpus in duas eximias personas, in Sacerdotalem videlicet & regalem diuisum esse nouimus. De quare Gelasius Romanæ sedis venerabilis Episcopus ad Anastasiũ Imperatorem ita scribit. Duo sunt, Imperator Auguste, quib. principaliter mundus hic regitur, Authoritas sacrata Pontificum, & regalis potestas. In quib. tanto grauius pondus est sacerdotum, quanto etiam pro ipsis Regib. Domino in diuino reddituri sunt examine rationem. Fulgentius quoque in lib. de veritate prædestinationis ita scribit, Quãtum pertinet ad huius temporis vitam, in Ecclesia nemo Pontifice potior, & in sæculo, Christiano Imperatore nemo celsior inuenitur.

Ex litter. Elector. ann. 1279. Hoc est illud luminare minus, in firmamento militantis Ecclesiæ per luminare maius, Christi Vicarium illustratum: hic est qui materiale gladium ad ipsius nutum exercet & conuertit, &c.

moindre luminaire au firmament de l'Eglise Militante, qui reçoit la lumiere du plus grand, qui est le Vicaire de Christ. C'est celuy cy qui dégaine & employe le glaiue materiel, selon la volonté de celuy là. Afin que le Pasteur des Pasteurs estãt aßisté de son ayde, il deffende par le glaiue spirituel les brebis dont il a la charge: & qu'il refrene & corrige auec le temporl, ceux qui auront failly, à la vengeance des malfaicteurs, & à la loüange des bons & fidelles. Par ces paroles ils font voir, qu'incomparablement ils croyent la dignité Papale, plus excellente que l'imperialle. Puis qu'ils comparent celle là au soleil, & cette cy à la lune.

Le Roy de la grande Bretagne (en la faueur duquel les gens de bien ont autresfois tant esperé) n'auoit pas à mon aduis, veu ce que nous auons dit, quand se comparant au S Pere, *Il escriuoit qu'il ne s'estime en aucune chose moindre que luy, ne luy en desplaise,* dit-il Tous les Roys & Princes Chrestiens des siecles passez & presens, dont tout le monde à bõne opinion, n'ont iamais dit rien de pareil d'eux mesme. Et s'il se trouue que la cholere ait fait prononcer à aucun d'iceux, quelques paroles odieuses, ses actions ont tesmoigné, que c'estoit plustost contre la personne d'Alexandre de Iules, &c. que contre la qualité du chef de l'Eglise. Comme il aduint à nostre Roy Louys douziesme, iustement surnommé le Bon. Disons donc au Roy de la grande Bretagne (*& ne luy en desplaise,* comme il parle) que sa comparaison est sans exemple d'aucun autre grand Roy, qui soit tenu pour sage & Catholique La posterité s'en estonnera, la memoire d'aucun Monar-

Apol. pag. 5. Nam neque ne Pontifice vlla ex parte inferiorem esse credo (pace illius dixerim.

que precedent, qui se soit esleué contre le Pasteur de l'Eglise, n'a esté glorieuse.

VI.

Nostre Louys vnziesme, escriuoit au Pape Pie second d'vn bien different stile, *A nostre Pere tres heureux Pie, Pape second, obeïssance filiale,* disoit il, *Nous reuerons de telle sorte, vous qui tenez ça bas le lieu de Dieu, que nous desirons de bon cœur ouyr vos saincts aduis, & leur obeyr, sur tout pour les affaires de l'Eglise ainsi qu'à la voix du Pasteur.*

Lud. 11. Epist. ad Pium 2. beatissimo Patri nostro Pio 2. obedientiam filialem. Te Vicarium Dei viuentis ea veneratione prosequimur, vt sacra, (præsertim in Ecclesiasticis reb.) tua monita; velut vocem pastoris audire, illisque parere prompta mente velimus.

Ladislaus Roy de Hongrie & de Boheme, disoit à Nicolas cinquiesme, *Quand ie me considere, ô Pere tres heureux, & Pontife tres grand, aux pieds de vostre saincteté, qui entre les mortels tient le lieu de Dieu tout puissant, &c.*

Ladislaus orat. Romæ habita ad Nicolaum 5. extat apud Cochlæū lib. 11. Hist. Hussit. Cum animi aduerto, beatissime Pontifex maxime, me apud inclytos pedes sanctitatis tuæ constitutum, quæ inter mortales Dei omnipotentis vicem gerit.

Michel Paléologue Empereur de Constantinople, escriuoit ainsi au Pape Gregoire dixiesme. *Au tressainct & tres heureux Pere & souuerain Pontife, le Pape vniuersel du Siege Apostolique, Prince commun de tous les Chrestiens, & Pere venerable de nostre empire, le Seigneur Gregoire, &c.* Alexis aussi Empereur des Grecs escriuant au Pape Innocēt disoit, *Au tressainct Innocent Pape Romain, honneur comme à son pere spirituel, & le desir de ses prieres.*

Michael Palæol. Epist. ad Gregor. decimum Sanctissimo & beatissimo Patri, & summo Pontifici Apostolicæ sedis Papæ, & communi principi omnium Christianorum, venerabili patri Imperij nostri Domino Gregorio, &c.

Alexis epist. ad Innocentium 3. Innocentio sanctissimo Papæ Romano, honorem condecentem, vt patri spirituali, & votum orationum eius.

Nostre Louys septiesme escriuant au Pape touchant le Martyre de S. Thomas Euesque de Cantorbery disoit; *A son Seigneur & tressainct Pere Alexandre, Louys Roy des François salut & deuë reuerence.*

Ludouic. 7. Epist. ad Alexandrum Pontif. Domino suo & Patri sāctissimo Alexandro. Ludouicus Francorum Rex salutem & debitam reuerentiam.

Hugues Roy de France, escriuant au Pape Iean, il y a six cens vingt ans, disoit, *S'il plaist à vostre beatitude de nous venir voir, nous vous irons receuoir à la descente des Alpes, auec tres grand honneur,*

Hugo Rex Francorum Epist. ad Iohannem Papam. Assi vos & nostra inuisere libet, summo cum honore descen-

dentem de Alpib. excipiemus, morantem ac redeuntem debitis obsequijs prosequemur. Hoc ex integro affectu dicimus, vt intelligatis & cognoscatis nos & nostros, vestra nolle declinare iudicia.

& vous rendrons tous les deuoirs possibles, tandis que vous serez auec nous, ou quand il vous plaira de vous en retourner. Nous disons cecy d'vne sincere affection. Afin que vous entendiez & sçachiez que nous & les nostres ne desirons pas nous soustraire à vostre iugement. Cela s'entend quant aux choses spirituelles. Tous nos autres Roys ont appellé les Papes leurs peres spirituels, & eux, ses tres humbles enfans. Adioustons à ce que dessus, trois ou quatre exéples de la reuerence & modestie des Roys d'Angleterre, enuers le successeur de S. Pierre.

Kenulphus Rex Merciorum Epist. ad Leonem 3. Quapropter opportunum arbitror tuis sanctis iussionib. aurem obedientia nostra humiliter inclinare, & ea quæ tuæ pietati nobis sequenda videantur toto nisu implenda, quæ vero rationi contraria inuenta fuerint, citius declinanda, ac interim à nobis omnimodis resecanda. Sed modo ego Kenulphus gratia Dei Rex, excellentiam tuã humilis exoro, vt te sine offensione animi vestri, de profectu nostro vt optamus, liceat alloqui, quatenus me in gremium pietatis tranquilla pace recipias: & quem meritorum nulla facultas erigit, larga benedictionis tuæ vbertas, ad plebem suam regendam locupletet, vt vnà mecum gentem, quam vestra Apostolica authoritas fidei rudimentis imbuit, per intercessionem tuam contra impetus exterorum, omnipotens erigat, & per se regnũ quod ipse Deus dedit nobis dilatare dignetur. hanc benedictionem omnes, qui ante sceptro præfuerũt Merciorum, meruerũt ab antecessorib. tuis adipisci: hanc ipse humilis peto, & à vobis, ô sanctissime, impe-

Kenulphe l'vn des Roys de cette Isle, escriuant au Pape Leon troisiesme, il y a plus de huict cens ans disoit, *I'estime raisonnable de prester humblement l'oreille de nostre obeïssance à vos commandemens, afin d'accomplir de tout nostre pouuoir, ce que vostre pieté iugera que nous deuons faire, & qu'au plustost nous euitions, & en toutes façons esloignions de nous, ce que vous iugerez estre contraire à la raison. Et quant à present moy Kenulphe Roy par la grace de Dieu, supplie vostre excellence, que sans vous desplaire, il me soit permis de vous entretenir, comme ie desire, de nostre aduancement, & que doucement vous me receuiez au sein de vostre pieté, afin que celuy qui n'est releué d'aucun merite, soit enrichy par l'abondance de vos benedictions pour iustement regir son peuple, & que par vos prieres le tout puissant fortifié contre toutes les violences externes auec moy, la nation à laquelle l'authorité Apostolique a enseigné les rudimens de la foy, & que le mesme Dieu qui nous a donne le Royaume, vueille le dilater. Cette faueur a esté obtenuë de vos deuanciers, par tous les Roys qui deuant moy ont tenu le sceptre des Merciens. Ie de-*

mande

mande humblement la mesme grace: & la desire impetrer de vous, ô tressainct pere, à ce qu'auant toutes choses vous me receuiez pour enfant adoptif, comme ie vous choisis pour mon pere, & vous honore de toutes les forces de mon obeïssance.

trare cupio, quatenus in primis adoptionis sorte me tibi filium suscipias, sicut te mihi in patrē deligo, & totis obedientia virib. amplector.

Le second S. Edoüart Roy d'Angleterre, escriuant au Pape Nicolas, mettoit au tiltre de sa lettre. *Au souuerain pere de l'Eglise vniuerselle Nicolas, Edouart par la grace de Dieu Roy des Anglois, deuë submission & obeïssance.* Vn autre Roy du mesme peuple & nom, disoit au Pape Clement sixiesme: *Au tressainct pere & Seigneur, le Seigneur Clement, par la prouidence de Dieu, souuerain Pontife de l'Eglise Romaine, & vniuerselle, Edouart par la grace de Dieu Roy de France & d'Angleterre, Seigneur d'Hibernie, baise deuotement les heureux pieds.* Et si est il croyable que ces Roys auoient de l'esprit, de la probité, de la grandeur d'extraction, autant que ceux qui leur ont succedé. Il ne leur arriua pourtant iamais de s'esgaler au Pape, ou de dire, *Qu'en aucune chose ils ne s'estimoient rien moins que luy.* Qu'ils reconnoissoient pour leur pere spirituel, & duquel ardemment ils imploroient les faueurs, les benedictions & prieres. C'estoit le moyen d'acquerir le regne de l'eternité, apres le transitoire de ce monde.

Eduard. Epist. ad Nicolaum 2. Patri summo vniuersalis Ecclesiæ Nicolao, Edouardus gratia Dei Anglorum Rex, debitam subiectionem & obedientiam.

Eduard. ad Clement. Pontif. anno 1420.

V.

Mais outre les paroles, voyons quelques actions des grands Roys & Empereurs, pour tesmoigner leur foy & pieté au Vicaire de Iesus-Christ. C'est chose glorieuse aux Prince de gouuerner les peuples, & commander aux nations: mais beaucoup plus de se sçauoir humilier

quand il le faut, pour la gloire de Dieu. Alexandre le Grãd fit vne plus genereuse action, se prosternant aux pieds du Pontife Iaddus, que vainquant Darius, & conquerant son estat. C'est plus à vn Monarque de s'abaisser soy-mesme par religion, que de dompter vn monde par la force. Voicy du milieu de plusieurs, six exemples notables, tant de la saincteté du ministere Pontifical de l'Eglise Chrestienne, que du respect & obeïssance que luy ont tousiours rendu les plus releuées conditions du monde.

Innocent II. vint à refuge en France, suyuant les traces de ses deuanciers. *Comme il fut arriué à S. Benoist sur Loire*, dit l'Abbé Sugere qui estoit present, *Le Seigneur Roy alla au deuant de luy, auec sa femme & ses enfans : & au rencontre il se prosterna deuant luy, inclinant son glorieux chef plusieurs fois couronné, aux pieds du Vicaire de Iesus Christ, comme si c'eust esté au sepulchre de S. Pierre : & promit tant à luy qu'à l'Eglise Romaine vne fidelle affection, & l'effect de son affectionné seruice. A son exẽple, Henry Roy d'Angleterre vint le trouuer à Chartres, où se prosternant à ses pieds, il l'asseura de la recognoissance ou reception que faisoient de luy, luy mesme les siens, & tout son estat, & luy promist vne parfaicte obeïssance filiale.* Il y a pres de cinq cens ans que cela fut.

Sugerius in Ludouico Rege. Vt autem ad sanctum Benedictũ super Ligerim descendit (Innocentius) Dominus Rex cum Regina & filijs ei occurrens, & nobilem diademate sæpius coronatum verticem tanquam ad sepulchrum Petri inclinauit, pedibus eius procumbit, Catholicum affectum & deuoti seruitij effectum ei, & Ecclesiæ promittit. Cuius exemplo & Rex Angliæ Henricus ei Carnutum occurrens, deuotissimè pedib. eius prostratus, votiuam sui suorumque terræ susceptionem, & obedientiæ filialis promittit plenitudinẽ.

Anast. Biblioth. in Nicol. Quem cum vidisset excellentissimus Augustus, obuius in aduentum eius occurrit, frenóque Cæsareis suis manibus pedestri more, quantum sagittæ iactus extenditur, equum traxit.

Et deux cens cinquãte ans auparauant, l'Empereur Louys second du nom, acceut le Pape Nicolas, qui l'alloit visiter en vn lieu pres de Rome auquel il s'estoit retiré, de ceste sorte, selon le rapport d'Anastase. *Il alla au deuant de luy,*

& comme eust faict vn homme de pied, il print de ses imperialles mains ; les resnes du cheual du Pape, le conduisant ainsi, l'espace d'vn iect de pierre. Ce qu'il recommença lors qu'il se separerent. Et dit le mesme autheur, qu'il descendit exprés de cheual, pour rendre cét honneur au S Pere susdit.

Son grand pere Louys Empereur aussi, luy auoit donné cét exemple de religion & de pieté. *Car*, dit Thegan autheur de ce temps là, *Le Pape Estienne quatriesme le venant voir, il enuoya ses deputez au deuant de sa saincteté, auec des salutations tres affectionnees, & pour le seruir. Luy mesme apres luy alla au rencontre, & le receut en la campagne voisine de Rheims. Tous deux*, adiouste le texte, *descendirent de cheual, & le Prince se prosternant tout le corps en terre, par trois fois, deuant les pieds d'vn Pontife si grand, s'estant apres la troisiesme releué, le salua.*

Theganus de gestis Ludouic. cap. 16. & sequent. Quod audiēs Imperator magno tripudio repletus, capit gaudere, & confestim iussit missos suos obuiam ire sancto Pontifici cum salutationib. maximis, seruitia praparare. Perrexit post Missam Dominus Ludouicus obuiam supradicto Pontifici, obuians ei in campo magno Rhemensium. Descendit vterque de equo suo, & Princeps se prosternens omni corpore in terram tribus vicibus ante pedes sancti Pontificis, & tertia vice erectus, salutauit Pōtificem istis verbis, &c.

Pepin pere de Charles-magne, & grand pere de ce Louys, auec pareille reuerence auoit receu le Pape Estienne troisiesme. *Car*, dit Anastase, *ayant apprins l'arriuee de ce tres-heureux Pontife, il alla tres-diligemment au deuant, auec sa femme, ses enfans, les Princes & Seigneurs de sa Cour, offrant cent mille pour sa despence. Il fit preceder son fils Charles, auec quelques Seigneurs, pour rencontrer le Pape : & luymesme descendant de cheual, auec vne bien grande humilité, prosterné en terre, auec sa femme, ses enfans, & ses Princes, il receut le mesme tressainct Pape & luy seruit comme d'homme de pied par vne espace de chemin, marchant au pres du cheual sur lequel il estoit monté.*

Anastas. Biblioth. in Stephano 3. Audiens verò Rex Pipinus eiusdem beatißimi Pontificis aduentum, Nimis festinanter in eius aduenit occursum, vna cum coniuge, filijs etiam, & primatib. Pro quo & afferens centum millia, filium suum nomine Carolum, in occursum ipsius coangelici Papa dirrexit, cum aliquib. ex suis optimatib. Ipseque in Palatio suo in loco qui vocatur Pōticrone ad fere trium millium spacium descendens de equo suo, cum magna humilitate terra prostratus, vna cum coniuge & filijs & optimatib. eundem sanctißimum Papam suscepit. Cui & vice stratoris, vsque ad aliquantum locum iuxta eius sellarē properauit.

Et afin qu'on ne pense pas, qu'en Occident seulement ces honneurs ayent esté rendus au Vicaire de Iesus Christ, En l'Orient *Iustinian,* au rapport du mesme Anastase, *s'humiliant au siege Apostolique, adora le Pontife Agapetus.* Deuant luy l'Empereur Iustin auoit receu, comme les Princes cy deuant alleguez, le Pape Iean premier. *Le peuple de Constantinople*, dit Anastase, *alla douze mille pas au deuant de luy, auec les cierges & les Croix, en l'honneur des Apostres Pierre & Paul. Et l'Empereur donnant gloire à Dieu, s'humilia se prosternant en terre, & adora le tres heureux Pape Iean.* & iustement ce texte dit *qu'il donna gloire à Dieu.* Car c'est chose asseurée, que tant luy que les autres Roys ou Empereurs ont honoré Iesus Christ en son Vicaire: sçachans bien qu'il a dit, *que ce qu'on faict aux siens, il le tient faict à soy.* Et l'adoration qu'on void és precedens exemples, n'est pas chose nouuelle. Abdias grand maistre d'hostel du Roy Achab, honora de ceste façon Elye, lequel ayant trouué, *Il tomba sur sa face deuant luy, disant, Mon Seigneur n'estes vous pas Elye.* Et le Capitaine Cornelius allant au deuant du chef des Apostres Pierre, se iettant à ses pieds l'adora, si bien que Pierre le leuant luy dict qu'il estoit homme de crainte qu'il l'estimast Dieu: n'estant point encore instruict en la droicte foy, ny totalement esloigné du Paganisme. Concluons donc qu'il n'y a point de qualité au monde, comparable à celle du Pape grand Vicaire du fils de Dieu: & que c'est la gloire des grands Roys & Empereurs, de neceder qu'à la religion, &

Anast. In Agapeto. tunc pijssimus Augustus Iustinianus gaudio repletus, humiliauit se sedi Apostolicæ, & adorauit beatissimum Agapetum Papam.

Anast. in Ioanne I. Occurrerunt beato Iohanni Papa à milliario duodecimo, omnis ciuitas cũ cereis & crucib. in honorem Apostolorum Petri & Pauli, quia veteres Græcorum hoc testificabantur dicentes, à tempore Constantini & beati Syluestri sedis Apostolicæ Episcopi, vsque ad Iustini tempora non meruisse, &c.

Tunc Iustinus Imperator dans honorem Deo, humiliauit se pronus in terram, & adorauit beatissimum Iohannem Papam.

3. *Reg.* 18. 7.

Act 10. 25 26.

que rendant de l'honneur au sainct Pere, comme au souuerain pasteur des Chrestiens, soubs Iesus Christ, ils s'en sont acquis dans le ciel, & dans l'estime de tous les gens de bien.



VANITE' DES OBIECTIONS DES ENNEMIS DU SIEGE APOSTOLIQUE CONTRE CE QUE DESSUS : & S'IL EST VRAY QU'VN PAPE AIT MIS LE PIED SUR LA GORGE D'VN EMPEREUR.

CHAPITRE. X.

1. *Artifice des escriuains separez de l'Eglise, pour amoindrir l'authorité du Pape.*
2. *Les Empereurs ne sont pas ses superieurs.*
3. *En quelle façon le Pape se peut soubmettre au iugement des hommes.*
4. *Quelle fidelité les Empereurs iurẽt aux Papes.*
5. *Contre ceux qui disẽt qu'Alexandre troisiesme mit le pied sur la gorge de Federic premier.*

I.



LEs heretiques ont quelque raison de haïr le chef de l'Eglise, & vouloir estouffer la splendeur de sa gloire. Son authorité estant recogneuë, Il est force que le broüillart de l'erreur disparoisse. Certes nous pouuons dire qu'en ce poinct gist la force des Catholiques, & la defaite de leurs aduersaires. Ælian a remarqué, que les conques de la mer d'Inde qui engendrent les perles precieuses, vont par bandes dessous vn Roy, qui est grand à merueilles : lequel les habitans de Porimude pescheurs Ichtyophages, sur tout, s'esuertuent de prendre. Pour ce que comme tandis qu'il est en regne, toutes les autres sõt en ordre, & difficiles à surprendre. Ainsi quand ce chef est perdu, elles demeurent immobiles, & sont en proye de qui les veut. Il en est de mesme des Catholiques qui pour le regard de la foy & des choses spirituelles, viuent asseurez sous la cõduitte du sainct Pere, qui selon Dieu, & sa saincte parole, est l'Oracle de leur creance, & le directeur de leurs actiõs. Leurs aduersaires font tous leurs effors pour leur oster ce visible pasteur: estãt apres cela facile d'en faire tout ce qu'ils voudrõt. Les bestes des forests, disoit Dauid, la nuict sortent de leurs repaires, & battent la campagne. Mais quand le soleil vient à luire, elles retournent à leurs gistes & se cachent. Ainsi quand vne fois le soleil de l'Eglise est obscurcy, quand l'authorité du S. Pere est morte en l'estime du

Ælian. lib. 14. c. 8.
Comparaison.

Psal. 103.
Comparaison.

Matth. 5. Vos estis lux mundi.

monde, les aduersaires de la droicte foy ont le temps à plaisir. Ils fuyent au contraire, deuant ceux qu'ils sçauent honorer *les iustes grandeurs* du Vicaire de Iesus Christ. Quels artifices, quelles fraudes, & combien de mensonges, pour les deguiser & amoindrir, s'il estoit possible? *Tant s'en faut*, disent ils, *que iadis les Papes fussent en quelque chose superieurs aux Roys ou Empereurs, que c'estoient eux qui les establissoient ou deposoient selon leur volonté. Ils auoient droict de les eslire, cõme il apparoist par plusieurs exemples. Quand les Euesques Romains sont venus en France, c'estoit pour demander leur confirmation*, dit Vignier, *& quand depuis leur tyrannie s'est esleuée & qu'ils ont tenu le haut bout, ils en ont insolemment abusé, iusques à faire desloger quelques Empereurs de Rome, capitale de l'Empire, & à prẽdre le serment de fidelité d'eux. Voire telle fois ont ils marche sur la gorge d'vn Empereur.* Voila vne partie de leurs contes, contre les veritez cy deuant dictes, fondées en l'escriture saincte, en la raison Theologique, en la creance generale de tous les siecles de l'Eglise, en la manifeste reconnoissance de parole & d'effect des grands & plus sages Princes qui furent iamais. Monstrons que ce qu'ils disent est du tout faux, ou desguisé, ou qu'on n'en peut tirer aucune consequence contre nous.

Premierement, c'est vne resuerie tres desraisonnable, qu'attribuer aux Empereurs ou Roys aucune superiorité sur le Pape, quant à ce qui regarde sa charge & sa qualité de Pasteur. Ceux qui ont des Ministres en leurs estats, peuuent bien prendre garde à leurs humeurs, les instaler & de- II.

poser,les faire taire quand il leur plaist, (comme la Roine d'Angleterre Elisabeth, faisoit par fois publiquemét,lors que son predicát ne disoit pas bien à son gré.) Leur ministere n'a nulle sorte de saincteté,ny ceux qui le practiquét rié de ce costé qui les esleue, ie ne dis pas au pair des Princes,mais à l'egal des moindres iuges de village. Il n'en est pas ainsi, & ne fut oncques depuis que le monde est Chrestien, des Prelats de l'Eglise: & moins encor du prelat des prelats l'Euesque de Rome, qui despend de Dieu seul, & ne peut estre iugé que du ciel. Ses ennemis ont tort de dire qu'il est *l'Anti-christ*, pour ce qu'il ne veut recognoistre aucun superieur au monde. Car à ce conte, les Princes souuerains qui en leur temporel n'en re-
Hebr. 5. cognoissent point, & selon les Ministres, ne doiuent non plus se soubmettre pour le spirituel à personne, par mesme raison seroient *Anti-christ.* Puis comme dit l'Apostre, les SS. Pe-
Ioh. 21. res ne prennent pas d'eux mesmes cét honneur, mais Ils y sont appellez de Dieu: qui par la bouche & authorité de son fils, & la personne de son
Rom. 13. Apostre S. Pierre, les a faicts peres & pasteurs de tous les Chrestiens, sans exception. S'ils alleguét au contraire que l'escriture enseigne, *que toute*
Matth. 16. Ioh. 20. *ame est subiecte aux puissances superieurs.* Nous disós cela mesme, & en concluons que tous les hommes du monde doiuent obeïr au Pape, au moins en ce qui touche le spirituel. Car c'est chose asseurée qu'il tient la plus haute puissance qui soit sous le ciel. Voire il lie & deslie iusques dans les cieux. Et bien qu'il semble que S. Paul parle là
respect

ſeulement des dignitez ciuiles & mondaines, pource qu'il adiouſte, *que ce n'eſt pas en vain qu'ils portent le glaiue*. Si n'entendoit il pas priuer de reſpect & d'obeïſſance les dignitez ſpirituelles de l'Egliſe, puiſqu'auec vne ſaincte gloire il ſe vante d'autre coſté. *Que luy & ſes ſemblables doiuent iuger les Anges. Combien à plus forte raiſon*, adiouſte-il, *iugerons nous des choſes ſeculieres?* Et luy meſme diſoit encore ainſi: *Obeïſſez à vos conducteurs, & vous aſſuiectiſſez à eux. Car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rendre conte*, Où l'on void bien qu'il parle des Paſteurs ſpiritels. Nous dirons cy apres, en quelle ſorte le chef de l'Egliſe, tient en ſa puiſſance le glaiue. Tandis voicy ce qu'eſcriuoit il y a plus de cinq cens ſoixante ans, le deuotieux S. Bernard à Conrad Roy des Romains. *Sire, i'ay leu qu'il faut que toute ame ſoit ſuiecte aux puiſſances plus eſleuees: & qui reſiſte à la puiſſance, reſiſte à l'ordonnance de Dieu. Laquelle ſentence pourtant ie deſire, & en toutes façons vous admoneſte, que vous obſeruiez, en rendant reuerence au ſiege ſouuerain & Apoſtolique, & au ſucceſſeur du bien heureux Pierre: comme il vous plaiſt que tout l'Empire vous en rende.* Sainct Bernard n'eſtoit pas aux gages du Pape, lors qu'il eſcriuoit ces paroles. Il n'attendoit n'y benefice ny office du S. ſiege, ou de la Cour Romaine. Sa modeſtie s'eſt pluſieurs fois monſtrée, au refus des honneurs & dignitez, dont ſes merites le rendoient tres digne. C'eſtoit donc purement par conſcience, & par ſcience non intereſſée, qu'il exhortoit, *en toutes ſortes*, dit-il, *le premier Roy qui lors fuſt en la Chreſtienté*, de rendre re-

1. Cor. 6.

Hebr. 13.

S. Bernardus epiſt. 103. Legi quippe, omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit: & qui poteſtati reſiſtit, Dei ordinationi reſiſtit. Quam tamen ſententiam cupio vos, & omnimodis moneo cuſtodire, in exhibenda reuerentia ſummæ & Apoſtolicæ ſedi, & B. Petri Vicario: ſicut ipſam vultis vobis ab vniuerſo ſeruari imperio.

uerence, & d'obeïr au Pape, comme il vouloit que tout l'Empire luy rendit de l'honneur, & de l'obeïssance. C'est aux sages enfans d'obeïr à leur pere, & aux brebis d'entendre la voix du pasteur, & se laisser conduire à luy.

III. Ie ne veux pas dire pourtant, que les SS Peres ne puissent bien en certaines occasions, & pour faire cesser le bruict, permettre que les Empereurs ou Roys, prennent connoissance de leurs affaires, ou de leurs fautes, vrayes ou pretenduës. Non pas certes en qualité de iuges, mais de simples arbitres. On peut (eux le souffrant & le voulant) examiner leurs causes, non les iuger absolument. Leur pouuoir ne s'estend, iusques à se pouuoir sous-metre aux hommes, comme à iuges parfaicts. Par ce que le droict diuin qui est indispensable, les ayant rendu superieurs à tous, Ils ne sçauroient se rendre inferieurs à personne, en ce qui regarde l'exterieur. Le tres noble & sçauant Diacre Ennodius, disoit il y a plus de douze cens ans, *Dieu peut estre a voulu, que les causes des hõmes, fussent terminees par les hommes. Mais sans doute il a reserué à son iugement, celles du prelat de ce S. siege. Il a voulu que les successeurs de l'heureux Pierre, rendissent conte seulement au ciel, de leur innocence.* Long temps auparauant, le Pape Sixte ayant non seulement consenty, mais desiré & demandé, que l'Empereur Valentinian & le Clergé de Rome, prissent connoissance des crimes, dont Marinian & Bassus l'accusoient. Comme tous furent assemblez pour cét effect, les parties de Sixte n'ayans rien à dire, *Valentinian se leua, laissant le iugement de*

D. Thomas in 4. Dist. 19. q. 1. art. 3.
Richard in 4. D. 18. art. 5.

Ennod. libell. pro Symmach. habetur 2. tom. Concil. Aliorum forte hominum causas Deus voluit per homines terminari, sed sedis istius præsentis, suo sine quæstione reseruauit arbitrio. Voluit B. Petri successores cælo tantum debere innocentiã, &c.
Acta Concil. Rom. sub Sixto.
Leuauit se Augustus, & dedit in arbitrio Sixti Episcopi iudicare iudicium suum.

toute cette cause, dit le texte, *en l'arbitre du Pape*. Le Roy Theodorec, bien qu'Arrian, ne voulut pas iuger le Pape Symmachus, *Ie l'eusse faict*, disoit-il aux Euesques qu'il auoit assemblez, par l'authorité du mesme Pontife, *si i'eusse voulu, & qu'il eust esté iuste. Mais par ce que c'est la cause de Dieu, & du Clergé, ie vous en laisse le plain iugement*. Et eux qui estoient plus de deux cens en nombre, faisans inserer és actes de leurs sessions, l'Apologie d'Ennodius, conclurent d'vn cõmun consentement, *que Dieu seul estoit iuge du S. Pere* Ce que rapporte aussi le Bibliothecaire Anastase à ce propos, est digne d'eternelle remarque. Charles-magne estoit exprez allé à Rome pour connoistre des plaintes, dont il estoit importuné contre Leon 3. *Quand il fut arriué*, tout s'assembla pour ouïr le subiect de sa venuë. Le Pape, luy, les Archeuesques, Euesques, & Abbez s'assirent. La noblesse de France & de Rome s'y tint debout. Comme donc nostre Charles eut fait sa proposition, les Prelats respondirent tous d'vn accord. *Nous n'osons pas iuger le siege Apostolique, qui est le chef de toutes les Eglises. Car nous tous sommes iugez par iceluy, & par son Vicaire. Luy n'est iugé d'aucun, comme il a esté obserué de tout temps. Mais que le souuerain Pontife cõmãde, comme il a de coustume, & nous luy obeïrons canoniquement*. Or ie vous prie, qui pouuoit empescher ce iugemẽt contre le S. Pere Leon, fors le droict & la conscience? L'accusation estoit intentée, & l'accusé present. La compagnie estoit de personnes notables, & d'excellence authorité. Le nombre des prelats tres grand, & le plus puissant

Exactis Concil. 3. Rom. sub Symmacho tom. 2. Concil.

Anast. in Leon. 3. Qui vniuersi Archiepiscopi, Episcopi & Abbates vnanimiter audientes dixerunt. Nos Sedem Apostolicam quæ est caput omnium Dei Ecclesiarũ, iudicare non audemus. Nam ab ipsa nos omnes & Vicario suo iudicamur: ipsa autem à nemine iudicatur, quemadmodum antiquitus mos fuit. Sed sicut ipse summus Põtifex consueuit iubeat, canonicè obediemus.

Prince qui fust lors, l'authorisoit de sa presence. Rien donc que le iuste respect qu'ils deuoient au S. siege, lequel ils recogneurẽt auoir esté gardé inuiolablement de l'antiquité, les empescha de passer outre.

Que s'il se trouue qu'aucuns Empereurs ayent deposé quelques Papes, comme entre autres exemples, l'an neuf cens soixante & quatre, Othon premier fit prisonnier Benoist V. puis il le relegua en la ville d'Hamburg, où il mourut. Et l'an 1046. Gregoire VI. fut deposé par Henry II. & de Rome conduit en Allemagne. Il faut dire que cela fut par ignorance ou tyrannie, qu'ont deploré les gens de bien de ces temps là: dont quasi tous les autheurs ont esté punis de Dieu, dés ceste vie presente. Voicy comme parloit le Chronographe Ditmarus du faict de Benoist. *Le tres puissant Empereur des Romains, Othon, a consenty que le Seigneur Apostolique nommé Benoist, plus excellent que luy en Iesus Christ, que personne que Dieu ne pouuoit iuger, ait esté deposé: apres auoir comme ie croy esté contre droict accusé, & a commandé qu'il fust relegué en la ville d'Ambourg: Ce que pleust à Dieu qu'il n'eust iamais faict.* Pendant les schismes qui ont troublé l'Eglise, il n'estoit pas tousiours bien manifeste à tous, quel de ceux qui s'appelloient Papes, l'estoit veritablement: & quelquesfois les Empereurs voulans esclaircir les affaires, les ont embroüillées, & leurs consciences: ou entreprenans plus qu'ils ne deuoient, ou se meslants de ce qu'ils pouuoient bien, auec leurs passions & interests humains. En somme toutes choses

Adamus Chronographus, lib. 2. cap. 6.

Ditmarus in Chronico lib. 2. Hermannus.

Romanorum præpotens Imperator Otto secundus, Valentiorem sibi in Christo domnum Apostolicum Benedictũ nomine, quem nullus absque Deo iudicare potuit, iniustè (ut spero) accusatum deponi consensit: & (quod utinam non fecisset) exilio ad Hamburgum relegari præcepit.

demeurant en leur ordre, il est certain que le supreme pasteur de l'Eglise, ne peut estre iugé d'aucun homme viuant. & que c'est au seul diuin iugement, & pardeuant celuy dont il est lieutement en terre, que doiuent ressortir ses causes.

IV.

Au contraire, par fois les histoires tesmoignent qu'és grandes & iustes occasions, les Papes ont commandé aux Empereurs, singulierement depuis que l'Empire a esté rransferé en Occidét par leur authorité. Car comme ià nous auons dict, desllors en ça, il a plus manifestement despendu du S. siege. De là vient que les Empereurs en leur couronnement font la promesse qu s'ensuit à l'Eglise Romaine, qu'on tient auoit esté faicte premierement par Charles-magne. *Moy, N. Empereur promets & asseure deuant Dieu, & le bien-heureux Apostre Pierre, que ie seray protecteur & deffenseur de ceste saincte Eglise Romaine, en toutes ses vtilitez, entant que le secours diuin m'assistera, antant que ie sçauray, & qne possible me sera.*

Clement. de iureiur. cap. vnic. In nomine Christi spondeo atque polliceor, ego N. Imperator, coram Deo & B. Petro Apostolo, me protectorem & defensorem fore huius S. Romanæ Ecclesiæ in omnibus vtilitatibus, quatenus diuino fultus fuero adiutorio, prout sciero poteróque.

Et par ce que, comme nous auons veu, Rome par plusieurs iustes tiltres appartient à l'Eglise, cette iadis Royne de l'vniuers persecutrice des Chrestiens, ayant ployé le col sous l'humble maiesté du Prince des Apostres, en ses successeurs: L'Empereur Othon y voulant aller pour le bien de l'Italie, l'an 961: afin de tesmoigner la sincerité de ses intentions, il fit premierement par ses Legats, le serment rapporté par Gratian: par lequel il promet de ne rien innouer ou ordonner en la ville de Rome, touchant ce qui appartient au S siege, ou aux Romains, sans l'aduis & con-

Gratian. Dist. 63. Tibi Domino Iohanni Papæ promittere & iurare facio, &c. vt in Romana vrbe nullum placitum aut ordinationem faciam, de omnibus quæ ad te aut ad Romanos pertinent sine tuo consilio, &c.

ſeil du Pape. Choſe certes tres iuſte, & qui a deu ſeruir d'exemples aux Empereurs ſuyuants. Qui bien qu'ils tiennent principalement leur qualité de Dieu, ſi doiuent ils vn extreme reſpect & entiere fidelité, à celuy dont il s'eſt ſeruy pour la conſeruer, à ſçauoir le S Pere: qui de ſa part a peu, & peut encore, leur impoſer quelques iuſtes conditions, en leur reception.

Quand donc les Empereurs ſuſdicts ont trop notablement tranſgreſſé leur deuoir, que d'enfans de l'Egliſe, ils s'en ſont rendus ennemis, & de ſes protecteurs, perſecuteurs. Il ne ſe faut pas s'eſtonner s'ils ont trouué les SS. Peres ſeueres. Ainſi Gregoire ſeptieſme, (tres homme de bien, & reluyſant en miracles & ſaincteté, au rapport de tous les eſcriuains non paſſionnez de ſon temps,) ſe gouuerna auec Henry 4. Ce que tous les autres bons Princes, & tous les gens de bien, approuuerent deſlors: perſonne n'y contrediſāt, fors quelques partiſans du meſme Prince. Entre leſquels eſtoit le Schiſmatique Cardinal Benno. Caluin luy-meſme voulant calomnier cette action, en faict paroiſtre l'equité. *Hildebrand*, ce dit-il, (c'eſt Gregoire VII. qui auant ſon Pontificat s'appelloit ainſi,) *voyant Henry tout confit en luxure deuenir inſolemment cruel, il entreprint ſur cette occaſion, de ruyner l'Empire.* La premiere partie de ſon dire eſt tres vraye: la ſeconde tres fauſſe, comme toutes les hiſtoires teſmoignent. Noſtre bon & ſçauant Yues Eueſques de Chartres, dont l'authorité eſt plus grande que de mille Caluins, demandoit a quelqu'vn a ce propos.

Marian. Scotus lib. 3. ætat. 6. Iuo Carnot. epiſt. 239. & alij.

Caluin. in ſchol. ad epiſt. Paul. Cum Hĕricum videret Hildebrandus luxuria deſfluere, libidinib. deditum, præterea inſolenter ferocire, ſtatim quaſi oblata occaſione, ad diſſipandum imperium animum applicuit.

Iuo Carnot. epiſt. 239. Nunquid culpas factum clariſſimi Doctoris Ambroſij, qui Theodoſium Imperatorem ob

Blasmeras tu point le faict du tres illustre Docteur Ambroise, qui excommunia l'Empereur Theodose pour sa faute? Accuseras tu point Gregoire septiesme, qui a condãné l'Empereur Henry pour ses crimes? Ce bõ pere ne pensoit pas, qu'il y eut au monde quelqu'vn qui n'approuuast vne chose si iuste. Innocent IV. se porta de mesme auec Federic II. par l'aduis du Concile general de Lyon, l'an 1245. On void encor la sentence de sa condemnation, qui auec elle porte sa iustice, au sixiesme des Decretales Ie pourrois alleguer quelques autres exẽples à ce propos, s'il estoit necessaire.

suam culpam excommunicauit? Nunquid incusas Gregoriũ septimum, qui Regem Hẽricum ob sua scelera damnauit?

In sexto de sentent. & re iudic. cap. ad Apostol.

V.

Mais il faut voir si les Ministres ont raison de dire si souuent, & de crier si haut, *qu'vn de nos Papes, a mis mis le pied sur la gorge d'vn Empereur.* La chose est tres notable: & necessairement, ou ce sainct pere commit vn excez, ou ces Messieurs commettent vn tres impudent mensonge, & tressanglante calomnie. Cela fut à leur conte, l'an mil cent septante sept, dedans la ville de Venise. Ou Federic s'estant ietté aux pieds du Pape Alexandre troisiesme, Il luy marcha dessus le col. Pour entendre clairement cét affaire, il faut sçauoir que ce Frederic surnommé Barbe-rousse, auoit esté faict Empereur l'an mil cent cinquante cinq. Quatre ans apres Alexandre troisiesme fut esleu Pape, & reconneu pour tel vniuersellement des Roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Sicile, de Hierusalem, de l'Empereur de Constantinople, & des autres Princes Chrestiens. Ou pour mieux dire, de toute l'Eglise Chrestienne.

Otto in Friderico lib. 2. cap. 22.
Platina & alij.

Le ſeul Federic ſuſnommé, auec trois Cardinaux, & quelques autres ſes adherants, voulurẽt en ſon lieu eſtablir leur Octouian, qu'ils nómerent Victor. De là ſuiuirent de grands troubles: pendant leſquels Alexandre, comme deſia nous auons dict, vint à refuge en France, où il fut dignement receu du bon Louys VII. Finalement apres pluſieurs deſaſtres aduenus à l'Empereur, & la mort de ſon Anti-pape, la paix fut faicte & arreſtée entr'eux, l'an que nous auons dict: & ce, dans la ville de Veniſe. Iuſques icy les hiſtoriographes ſont d'accord, mais au narré de l'entre-veuë de ces deux premiers hommes de la Chreſtienté, ils ſont en different, comme ie vay fidellement repreſenter.

Beſſarion Cardinalis in Chronico.

Beſſarion Cardinal, en ſa Chronique, qu'il eſcriuoit enuiron l'an 1440. c'eſt à dire, plus de deux cens ſoixante ans, apres la choſe faicte (circonſtance notable) eſcrit qu'il a trouué dans quelques autheurs Italiens, qu'il ne nomme pas, deux diuerſes opinions: dont l'vne dict, *que le Pape marchant ſur le col de l'Empereur, prononça ces paroles. Il eſt eſcrit, Tu marcheras ſur l'aſpic, & le baſilic, & fouleras aux pieds le Lyon & le dragon. L'Empereur reſpondit. Ce n'eſt pas à toy que ie m'humilie, mais à Pierre dont tu es ſucceſſeur. Lors le Pontife repliqua, C'eſt à moy, & à Pierre.* Voila l'vnique fondemẽt de ceſte fable. C'eſt de là que quelques autres depuis Beſſarion ont emprunté ce conte: lequel les Miniſtres ont enrichy d'exclamations, & de commentaires, ſelon leur bon eſprit *Quel orgueil,* diſent ils, *quel acte d'Anti-chriſt, de fouler en ceſte façon*

Pſal. 90.

çon la maiesté imperialle, & se nommer soy mesme auant l'Apostre S. Pierre? est-ce pas s'esleuer par sus tout ce qui est appellé Dieu en la terre ou au ciel, comme parle l'Apostre? Certes ie croy, que quand sans dauantage nous arrester à tout cela, nous commencerions vn autre discours, à l'imitation du Thebain Epaminondas, qui estant accusé dans le Senat, mesprisant de respondre, se leua pour aller aux lices, nous n'aurions pas tort. Car quelle apparence de verité trouuera on en ceste bourde? ou sont les plainctes, ou les ressentiments de Cesar, pour cét outrage? ou le rapport de quelque escriuain de son temps? Qu'au moins quelqu'vn de ceux de son party qui haïssoient le Pape, n'a il publié à tout le monde vne chose tant odieuse? Au lieu de tout cela Bessarion, deux cens soixante apres, le dict, Qui est-ce qui l'en voudra croire? I'ay tort d'escrire qu'il le dict. Il ne l'affirme pas, ains recite seulement plusieurs opinions des escriuains Italiens, touchant cét affaire. Il a trouué ceste-cy, (dont il ne nomme point l'autheur, tant il estoit celebre,) Et voila vn conte bien asseuré. Nos gens neantmoins tiennent cela pour Euangile. C'est vn des plus solides fondemens de leur article de foy, nouuellement forgé dans leurs Synodes, par lequel ils maintiennent, *que le S. Pere est l'Anti-christ.* Doit on plorer de leur aueuglement, ou s'il faut rire de ceste lourdise?

Plutar. in praeceptis Politicis.

Tous ceux qui ont escrit sans passion des mœurs du susdit Alexãdre, le representent si debonnaire, si humble, & craignant Dieu, qu'il

est euident que iamais il n'eust cõmis ceste faute. *C'estoit vn homme*, dit celuy qui peu apres son tẽps, escriuit les actes de sa vie, *remply de prudence, de douceur, de patience, de misericorde, & mansuetude. Il estoit sobre, chaste, assidu à donner l'aumosne, & tousiours attentif à faire quelque chose qui pleust à Dieu.* Arnulphe lors Euesque de Lisieux, escriuant à luy mesme, disoit elegãment. *Maintenant vostre modestie, qui a differé d'obeïr aux peres assemblez au S. Esprit, est punie pour vn tẽps Car celuy qui preuient la vocation de Dieu, ou celuy qui la refuse quand elle se presente, faillent egalement.* Luy reprochant par ces paroles qu'il auoit refusé, puis accepté par force, la dignité pontificale. L'agent du sainct Archeuesque du Cantorbery Thomas, qui lors estoit pres d'Alexandre, recite, *que cõme il eust apprins la mort de son persecuteur & Anti-pape Octauian, il le plora amerement, comme iadis Dauid auoit ploré Saül. Et reprint aigrement les Cardinaux, qui s'en resiouïssoient.* Ces vertus heroïques, estoient incõpatibles auec la pretenduë lascheté, vers l'Empereur humilié: Et aucun de bon iugement ne croira qu'vne ame bien faite & genereuse comme la sienne, ait peu cõmettre vne tant indiscrette faute.

Scriptor eiusdem temporis in codice Vaticano apud Baron. Erat siquidem fuit prudens, benignus, patiens, misericors, mitis, sobrius, castus, & eleemosynarum largitionib. assiduus atque alijs operibus Deo placitis intentus. Arnulphus Lexou. in epist. ad Alexandr. humilitas verecũdiæ vestræ punitur ad tempus, quæ congregatis in Spiritu sancto Patrib. distulit obedire. Pari etenim culpa tenetur obnoxius, qui vocationem Domini præuenerit, vel recusat oblatam.

Epist. nuntij sancti Thomæ Cantuar. qui tunc erat apud Alexand. Audierat quidem dominus Papa de morte Octauiani à fidis & veris relatoribus, & velut alter Dauid persecutorem suum defleuit extinctum, & Cardinales de morte illius exultantes durius increpauit.

Mais pour clorre la bouche à l'impudence mesme, voyons ce qu'ont escrit touchant cette actiõ, ceux qui estoient presens, ceux qui là virẽt de leurs yeux, & qui par cõsequent sont tesmoins sans reproche. Romualde estoit au mesme tẽps Archeuesque de Salerne. Sõ Roy de Sicile Guillaume, luy cõmanda d'accõpagner auec sa flotte de treize vaisseaux, le Pape Alexandre à Venise, & demeurer aupres de luy iusques à la consom-

Romualdus Archiepiscopus Salern in fine Chronic. Dux autem Venetiæ, cognito quod Imperator ab excommunicationis nexibus esset absolutus, cum Patriarcha & magna cleri ac populi, & nauium

mation de la paix, à laquelle il auoit interest. Or il a escrit si exactement de iour en iour, tout ce qui se passa en ce negoce, qu'on ne sçauroit plus desirer. Il dit donc que l'Empereur estant arriué à Venise pour conclurre la paix, le Pape deuant que le voir, luy enuoya Humbalde ou Hũbault Euesque d'Ostie, auec quelques autres Prelats: qui peu apres qu'il eut renoncé au schisme d'Octauian, & faict protestation de recõnoistre Alexandre pour pasteur legitime, luy donnerẽt l'absolution, & aux principaux de sa Cour. Puis il adiouste en termes expres ce qui suit. *Le Duc de Venise ayant sceu que l'Empereur estoit absous des liens de l'excõmunication, luy alla au deuant, auec le Patriarche, & grande multitude du Clergé, du peuple, & de vaisseaux, iusques à l'Eglise de S. Nicolas. Où le receuãt en son nauire, il le conduit assez honnorablement & pompeusement iusques au canal S. Marc. Et lors l'Empereur descendant de son vaisseau, auec le Duc, le Patriarche, & ses Euesques, le Clergé, & le peuple de Venise, allant deuant processionnellement auec les Croix & les bannieres vers l'Eglise S. Marc: Il arriua iusques aux pieds de sa saincteté, qui auec ses Euesques, & Cardinaux, auec le Patriarche d'Aquilee, les Archeuesques, & Euesques de Lombardie, vestus pontificalement, l'attendoit honnorablement deuant le paruis de l'Eglise.*

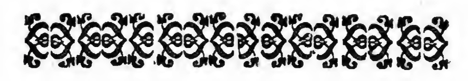
multitudine vsque ad Ecclesiam S. Nicolai, illi obuiam venit: quem in naui sua recipiẽs, vsque ad littus S. Marci satis honorificè & pomposè deduxit. Imperator autem de naui descendens, simul cum duce Patriarcha & Episcopis suis & Clero, & populo Venetiæ, ipsum cum vexillis & crucibus processionaliter, præcedente vsque ad Ecclesiam S. Marci: ante cuius atrium Alexander Papa cũ Episcopis suis & Cardinalib. cum Patriarcha Aquileiæ, Archiepiscopis & Episcopis Lombardiæ, Ecclesiastico more ornatus honorificè residebat, pedes accessit.

Et cõme l'Empereur approcha du Pape, estant touché du S. Esprit, honorant Dieu en Alexandre, mettant à part sa dignité imperialle, il ietta premierement son manteau, puis se prosterna de sõ long aux pieds du Pape. Lors Alexãdre en plorãt, l'esleua doucemẽt, luy donna le baiser de paix, & le benit. Tout aussi tost les Allemans chanterent hautement le, Te Deũ laudamus. Et l'Empereur prenant le Pape par la main dextre, il le conduisit en l'Eglise, où ayant de rechef receu sa benediction il se retira auec les siens au palais du Duc.

Cumque ad Papam appropiasset, tactus diuino spiritu, Deum in Alexandro venerans, imperiali dignitate postposita, reiecto pallio, ad pedes Papæ totum se extenso corpore inclinauit. Quem Alexander Papa cum lachrymis benignè eleuans, recepit in osculo & benedixit. Móxque à Teutonicis Te Deum laudamus, est excelsa voce cantatum. Imperator autem apprehensa Papæ dextera ipsum in Ecclesiam introduxit, & accepta ab illo benedictione, ad Palatium Ducis cum suis rediit.

L'autheur du mesme temps qui escriuit les actes d'Alexandre, parlant de cestui-cy, auquel il peut auoir esté present, dict, *Que l'Empereur cõme Prince Catholique se presenta deuant le Pape, qui l'attendoit auec ses freres les Cardinaux deuant le portail de S. Marc, & tous ensemble desiroient l'vnion de la paix: lors il deposa son manteau & se prosterna contre terre, & apres auoir baisé les pieds de sa saincteté, comme si c'eussent esté ceux du Prince des Apostres, il luy donna tres deuotieusement le baiser de la vraye paix. Quoy fait tous furent extremement resiouys, & à raison de leur allegresse, leurs voix entonnerent iusques au ciel, le Te Deũ laudamus.* C'est donc sans fondement, voire cõtre toute apparence de raison, que les Ministres publient si souuent cét inutile conte. Car Alexandre receuant l'Empereur Federic au giron de l'Eglise, represente mieux la charité du vray pasteur *Iesus Christ*, que l'orgueil pretendu de *l'Anti-christ*. Mais les esprits malicieux ayment trop mieux ouyr & croire le mensonge, pour auoir subiect de mesdire: qu'entendre & voir la verité des actions des gens de bien, pour en dõner loüange à Dieu. Ie croy que tous desormais verront si clair en cét affaire, qu'ils en prendront occasion, de se deffier des autres contes que font les Ministres au desaduantage des Papes.

Scriptor actuum Alexand. ex Biblioth. Vatic. Exinde Imperator tanquam Catholicus princeps accessit ad præsentiam ipsius Pontificis, qui ante fores Ecclesiæ S. Marci cum fratrib. suis Cardinalibus residebat, in communi vnionem pacis expectantib. & deposita chlamyde prostrauit se in terram, & deosculatis Pontificis, tanquam principis Apostolorũ, pedib. veræ pacis osculum ipsi deuotissimè dedit. Tunc repleti sũt omnes gaudio magno, & præ nimia lætitia vox clamantium Te Deũ laudamus, insonuit vsque ad sydera.



SI L'ELECTION DV Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.

CHAPITRE XI.

1. *Difficulté de biẽ choisir aux Prelatures Ecclesiastiques.*
2. *Les Roys en l'Eglise primitiue, n'auoient point de droict aux Elections des Euesques.*
3. *En quel temps les Roys se sont meslez des Elections.*
4. *Les sages & bon Princes, ont refusé le Elections des Euesques.*
5. *Comme iusques à present les Papes ont esté choisis.*

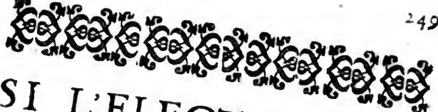


L'Election des Prelats de l'Eglise, a tousiours esté tenuë pour tres impoitante & tres difficile. Le Sauueur voulant choisir ses Apostres, chefs futurs de la Chrestienté, passa premierement la nuict en ardentes prieres. Ce n'estoit pas pour necessité qu'il en eust, mais pour don- I.

Luc. 6.

L'autheur du mesme temps qui escriuit les actes d'Alexandre, parlant de cestui-cy, auquel il peut auoir esté present, dict, *Que l'Empereur cōme Prince Catholique se presenta deuant le Pape, qui l'attendoit auec ses freres les Cardinaux deuant le portail de S. Marc, & tous ensemble desiroient l'vnion de la paix: lors il deposa son manteau & se prosterna contre terre, & apres auoir baisé les pieds de sa saincteté, comme si c'eussent esté ceux du Prince des Apostres, il luy donna tres deuotieusement le baiser de la vraye paix. Quoy fait tous furent extremement resiouys, & à raison de leur allegresse, leurs voix entonnerent iusques au ciel, le Te Deū laudamus.* C'est donc sans fondement, voire cōtre toute apparence de raison, que les Ministres publient si souuent cét inutile conte. Car Alexandre receuant l'Empereur Federic au giron de l'Eglise, represente mieux la charité du vray pasteur *Iesus Christ*, que l'orgueil pretendu de *l'Anti-christ*. Mais les esprits malicieux ayment trop mieux ouyr & croire le mensonge, pour auoir subiect de mesdire: qu'entendre & voir la verité des actions des gens de bien, pour en dōner loüange à Dieu. Ie croy que tous desormais verront si clair en cét affaire, qu'ils en prendront occasion, de se deffier des autres contes que font les Ministres au desaduantage des Papes.

Scriptor actuum Alexand. ex Biblioth. Vatic. Exinde Imperator tanquam Catholicus princeps accessit ad præsentiam ipsius Pontificis, qui ante fores Ecclesiæ S. Marci cum fratrib. suis Cardinalibus residebat, in communi vnionem pacis expectantib. & deposita chlamyde prostrauit se in terram, & deosculatis Pontificis, tanquam principis Apostolorū, pedib. veræ pacis osculum ipsi deuotissimè dedit. Tunc repleti sūt omnes gaudio magno, & præ nimia lætitia vox clamantium Te Deū laudamus, insonuit vsque ad sydera.



SI L'ELECTION DV Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.

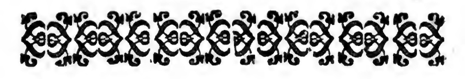
CHAPITRE XI.

1. *Difficulté de biẽ choisir aux Prelatures Ecclesiastiques.*
2. *Les Roys en l'Eglise primitiue, n'auoient point de droict aux Elections des Euesques.*
3. *En quel temps les Roys se sont meslez des Elections.*
4. *Les sages & bon Princes, ont refusé le Elections des Euesques.*
5. *Comme iusques à present les Papes ont esté choisis.*

L'Election des Prelats de l'Eglise, a tousiours esté tenuë pour tres importante & tres difficile. Le Sauueur voulant choisir ses Apostres, chefs futurs de la Chrestienté, passa premierement la nuict en ardentes prieres. Ce n'estoit pas pour necessité qu'il en eust, mais pour don- 1. *Luc. 6.*

Scriptor actuum Alexand. ex Biblioth. Vatic. Exinde Imperator tanquam Catholicus princeps accessit ad præsentiam ipsius Pontificis, qui ante fores Ecclesiæ S. Marci cum fratrib. suis Cardinalibus residebat, in communi unionem pacis expectantib. & deposita chlamyde prostrauit se in terram, & deosculatis Pontificis, tanquam principis Apostolorũ, pedib. veræ pacis osculum ipsi deuotissimè dedit. Tunc repleti sũt omnes gaudio magno, & præ nimia lætitia vox clamantium Te Deũ laudamus, insonuit vsque ad sydera.

L'autheur du mesme temps qui escriuit les actes d'Alexandre, parlant de cestui-cy, auquel il peut auoir esté present, dict, *Que l'Empereur cõme Prince Catholique se presenta deuant le Pape, qui l'attendoit auec ses freres les Cardinaux deuant le portail de S. Marc, & tous ensemble desiroient l'vnion de la paix: lors il deposa son manteau & se prosterna contre terre, & apres auoir baisé les pieds de sa saincteté, comme si c'eussent esté ceux du Prince des Apostres, il luy donna tres deuotieusement le baiser de la vraye paix. Quoy fait tous furent extremement resiouys, & à raison de leur allegresse, leurs voix entonnerent iusques au ciel, le Te Deũ laudamus.* C'est donc sans fondement, voire cõtre toute apparence de raison, que les Ministres publient si souuent cét inutile conte. Car Alexandre receuant l'Empereur Federic au giron de l'Eglise, represente mieux la charité du vray pasteur *Iesus Christ,* que l'orgueil pretendu de *l'Anti-christ.* Mais les esprits malicieux ayment trop mieux ouyr & croire le mensonge, pour auoir subiect de mesdire: qu'entendre & voir la verité des actions des gens de bien, pour en dõner loüange à Dieu. Ie croy que tous desormais verront si clair en cét affaire, qu'ils en prendront occasion, de se deffier des autres contes que font les Ministres au desaduantage des Papes.



SI L'ELECTION DV Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.

CHAPITRE XI.

1. Difficulté de biẽ choisir aux Prelatures Ecclesiastiques.
2. Les Roys en l'Eglise primitiue, n'auoient point de droict aux Elections des Euesques.
3. En quel temps les Roys se sont meslez des Elections.
4. Les sages & bon Princes, ont refusé le Elections des Euesques.
5. Comme iusques à present les Papes ont esté choisis.



L'Election des Prelats de l'Eglise, a tousiours esté tenuë pour tres importante & tres difficile. Le Sauueur voulant choisir ses Apostres, chefs futurs de la Chrestienté, passa premierement la nuict en ardentes prieres. Ce n'estoit pas pour necessité qu'il en eust, mais pour don- 1. *Luc. 6.*

L'autheur du mesme temps qui escriuit les actes d'Alexandre, parlant de cestui-cy, auquel il peut auoir esté present, dict, *Que l'Empereur cōme Prince Catholique se presenta deuant le Pape, qui l'attendoit auec ses freres les Cardinaux deuant le portail de S. Marc, & tous ensemble desiroient l'vnion de la paix: lors il deposa son manteau & se prosterna contre terre, & apres auoir baisé les pieds de sa saincteté, comme si c'eussent esté ceux du Prince des Apostres, il luy donna tres deuotieusement le baiser de la vraye paix. Quoy fait tous furent extremement resiouys, & à raison de leur allegresse, leurs voix entonnerent iusques au ciel, le Te Deū laudamus.* C'est donc sans fondement, voire cōtre toute apparence de raison, que les Ministres publient si souuent cét inutile conte. Car Alexandre receuant l'Empereur Federic au giron de l'Eglise, represente mieux la charité du vray pasteur *Iesus Christ*, que l'orgueil pretendu de *l'Anti-christ*. Mais les esprits malicieux ayment trop mieux ouyr & croire le mensonge, pour auoir subiect de mesdire: qu'entendre & voir la verité des actions des gens de bien, pour en dōner loüange à Dieu. Ie croy que tous desormais verront si clair en cét affaire, qu'ils en prendront occasion, de se deffier des autres contes que font les Ministres au desaduantage des Papes.

Scriptor actuum Alexand. ex Biblioth. Vatic. Exinde Imperator tanquam Catholicus princeps accessit ad præsentiam ipsius Pontificis, qui ante fores Ecclesiæ S. Marci cum fratrib. suis Cardinalibus residebat, in communi vnionem pacis expectantib. & deposita chlamyde prostrauit se in terram, & deosculatis Pontificis, tanquam principis Apostolorū, pedib. veræ pacis osculum ipsi deuotissimè dedit. Tunc repleti sūt omnes gaudio magno, & præ nimia lætitia vox clamantium Te Deū laudamus, insonuit vsque ad sydera.



SI L'ELECTION DV Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.

CHAPITRE XI.

1. *Difficulté de biẽ choisir aux Prelatures Ecclesiastiques.*
2. *Les Roys en l'Eglise primitiue, n'auoient point de droict aux Elections des Euesques.*
3. *En quel temps les Roys se sont meslez des Elections.*
4. *Les sages & bon Princes, ont refusé le Elections des Euesques.*
5. *Comme iusques à present les Papes ont esté choisis.*



L'Election des Prelats de l'Eglise, a tousiours esté tenuë pour tres importante & tres difficile. Le Sauueur voulant choisir ses Apostres, chefs futurs de la Chrestienté, passa premierement la nuict en ardentes prieres. Ce n'estoit pas pour necessité qu'il en eust, mais pour don- *Luc. 6.*

est euident que iamais il n'eust cōmis ceste faute. *C'estoit vn homme*, dit celuy qui peu apres son tēps, escriuit les actes de sa vie, *remply de prudence, de douceur, de patience, de misericorde, & mansuetude. Il estoit sobre, chaste, assidu à donner l'aumosne, & tousiours attentif à faire quelque chose qui pleust à Dieu.* Arnulphe lors Euesque de Lisieux, escriuant à luy mesme, disoit elegāment. *Maintenant vostre modestie, qui a differé d'obeïr aux peres assemblez au S. Esprit, est punie pour vn tēps. Car celuy qui preuient la vocation de Dieu, ou celuy qui la refuse quand elle se presente, faillent egalement.* Luy reprochant par ces paroles qu'il auoit refusé, puis accepté par force, la dignité pontificale. L'agent du sainct Archeuesque du Cantorbery Thomas, qui lors estoit pres d'Alexandre, recite, *que cōme il eust apprins la mort de son persecuteur & Anti-pape Octauian, il le plora amerement, comme iadis Dauid auoit ploré Saül. Et reprint aigrement les Cardinaux, qui s'en resioüissoient.* Ces vertus heroïques, estoient incōpatibles auec la pretenduë lascheté, vers l'Empereur humilié: Et aucun de bon iugement ne croira qu'vne ame bien faite & genereuse comme la sienne, ait peu cōmettre vne tant indiscrette faute.

[illegible] temporis in [illegible] apud Baron. [illegible] fuit prudens, [illegible] patiens, misericors, [illegible] sobrius, castus, & [illegible] largitionib. assiduus atque aliis operibus Deo [illegible] intentus. Arnulphus Lexou. in epist. ad Alexandr. humilitas verecūdiæ vestræ punitur ad tempus, quæ congregatis in Spiritu sancto Patrib. distulit obedire. Pari etenim culpa tenetur obnoxius, qui vocationem Domini præuenerit, vel recusat oblatam.

Epist. nuntij sancti Thomæ Cantuar. qui tunc erat apud Alexand. Audierat quidem dominus Papa de morte Octauiani à fidis & veris relatoribus, & velut alter Dauid persecutorem suum defleuit extinctum, & Cardinales de morte illius exultantes durius increpauit.

Mais pour clorre la bouche à l'impudence mesme, voyons ce qu'ont escrit touchant cette actiō, ceux qui estoient presens, ceux qui là virēt de leurs yeux, & qui par cōsequent sont tesmoins sans reproche. Romualde estoit au mesme tēps Archeuesque de Salerne. Sō Roy de Sicile Guillaume, luy cōmanda d'accōpagner auec sa flotte de treize vaisseaux, le Pape Alexandre à Venise, & demeurer aupres de luy iusques à la consom-

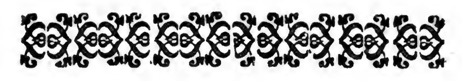
Romualdus Archiepiscopus Salern in fine Chronic. Dux autem Venetiæ, cognito quod Imperator ab excommunicationis nexibus esset absolutus, cum Patriarcha & magna cleri ac populi, & nauium

mation de la paix, à laquelle il auoit interest. Or il a escrit si exactement de iour en iour, tout ce qui se passa en ce negoce, qu'on ne sçauroit plus desirer. Il dit donc que l'Empereur estant arriué à Venise pour conclurre la paix, le Pape deuant que le voir, luy enuoya Humbalde ou Hũbault Euesque d'Ostie, auec quelques autres Prelats : qui peu apres qu'il eut renoncé au schisme d'Octauian, & faict protestation de recõnoistre Alexandre pour pasteur legitime, luy donnerẽt l'absolution, & aux principaux de sa Cour. Puis il adiouste en termes expres ce qui suit. *Le Duc de Venise ayant sceu que l'Empereur estoit absous des liens de l'excõmunication, luy alla au deuant, auec le Patriarche, & grande multitude du Clergé, du peuple, & de vaisseaux, iusques à l'Eglise de S. Nicolas. Où le receuãt en son nauire, il le conduit assez honnorablement & pompeusement iusques au canal S. Marc. Et lors l'Empereur descendant de son vaisseau, auec le Duc, le Patriarche, & ses Euesques, le Clergé, & le peuple de Venise, allant deuant processionnellement auec les Croix & les bannieres vers l'Eglise S. Marc: Il arriua iusques aux pieds de sa saincteté, qui auec ses Euesques, & Cardinaux, auec le Patriarche d'Aquilee, les Archeuesques, & Euesques de Lombardie, vestus pontificalement, l'attendoit honnorablement deuant le paruis de l'Eglise.*

multitudine vsque ad Ecclesiam S. Nicolai, illi obuiam venit: quem in naui sua recipiẽs, vsque ad litus S. Marci satis honorificè & pomposè deduxit. Imperator autem de naui descendens, simul cum duce Patriarcha & Episcopis suis & Clero, & populo Venetiæ, ipsum cum vexillis & crucibus processionaliter, præcedente vsque ad Ecclesiam S. Marci: ante cuius atrium, Alexander Papa cũ Episcopis suis & Cardinalib. cum Patriarcha Aquileiæ, Archiepiscopis & Episcopis Lombardiæ, Ecclesiastico more ornatus honorificè residebat, pedes accessit.

Et cõme l'Empereur approcha du Pape, estant touché du S. Esprit, honorant Dieu en Alexandre, mettant à part sa dignité imperialle, il ietta premierement son manteau, puis se prosterna de sõ long aux pieds du Pape. Lors Alexãdre en plorãt, l'esleua doucemẽt, luy donna le baiser de paix, & le benit. Tout aussi tost les Allemans chanterent hautement le, Te Deũ laudamus. Et l'Empereur prenant le Pape par la main dextre, il le conduisit en l'Eglise, où ayant de rechef receu sa benediction il se retira auec les siens au palais du Duc.

Cumque ad Papam appropiasset, tactus diuino spiritu, Deum in Alexandro venerans, imperiali dignitate postposita, reiecto pallio, ad pedes Papæ totum se extenso corpore inclinauit. Quem Alexander Papa cum lachrymis benignè eleuans, recepit in osculo & benedixit. Móxque à Teutonicis Te Deum laudamus, est excelsa voce cantatum. Imperator autem apprehensa Papæ dextera ipsum in Ecclesiam introduxit, & accepta ab illo benedictione, ad Palatium Ducis cum suis rediit.



SI L'ELECTION DV Pape appartient à l'Empereur ou à quelque autre Prince.

CHAPITRE XI.

1. *Difficulté de biẽ choisir aux Prelatures Ecclesiastiques.*
2. *Les Roys en l'Eglise primitiue, n'auoient point de droict aux Elections des Euesques.*
3. *En quel temps les Roys se sont meslez des Elections.*
4. *Les sages & bon Princes, ont refusé le Elections des Euesques.*
5. *Comme iusques à present les Papes ont esté choisis.*



L'Election des Prelats de l'Eglise, a tousiours esté tenuë pour tres importante & tres difficile. Le Sauueur voulant choisir ses Apostres, chefs futurs de la Chrestienté, passa premierement la nuict en ardentes prieres. Ce n'estoit pas pour necessité qu'il en eust, mais pour don- I.

Luc. 6.

ner exemple, & faire entendre qu'eslire des Pasteurs, c'est chose de grand poids. Et les mesmes Apostres ne se fierét pas en leur propre iugemét, pour s'associer vn collegue, au lieu de Iudas. Mais en ayant presenté deux, ils firent vnanimement ceste belle Oraison: *O vous Seigneur, qui cognoissez les cœurs de tous, faictes paroistre lequel de ces deux vous auez choisi. Puis le sort tomba dessus Matthias.* Qui n'estoit autre chose, dit S Denys, qu'vn signe diuin & sensible, par lequel il estoit monstré à ce college tres sacré, lequel des deux estoit esleu de Dieu. S. Paul fait souuenir à son disciple Timothée, qu'il l'auoit choisi par Prophetie: *Ne neglige pas*, dit-il, *la grace qui est en toy, qui t'a esté donnee par prophetie, auec l'imposition des mains de prestrise.* Surquoy S. Chrysostome fait cette obseruation. *Lors rien ne se faisoit humainement. Car les Prestres venoient par prophetie. Et certes comme cela se faisoit iadis, aussi se fera t'il maintenãt, toutes les fois que libres de toute humaine passion, nous celebrerons ces mesmes elections. Quand sans auoir esgard a aucune chose seculiere ou temporelle, nous ne ferons rien, ny par faueur, ny par haine.* Il faut aduouër que Dieu seul peut faire dignement & seurement vne bonne election. Car en vn prelat, tant de vertus & de perfections sont necessaires, que la seule diuine maiesté, les peut donner, ou reconnoistre celuy qui les a. Et si est-ce pourtant, qu'il en laisse faire aux humains. Le sort de Matthias n'est plus en vsage. On ne s'attend plus aux miracles, & Dieu fort peu souuent donne des reuelations de sa volonté, sur ce suiet. Et de là vient aussi la differéce toute visible, de la saincteté des pasteurs des premiers siecles, & des

Act. 1.

Dyonis. Eccles. Hierarch. cap. 5. Græca & Latina ditionis 1585.
περὶ δὲ τοῦ θείου κλήρου τοῦ τῷ Ματθίᾳ θεόθεν ἐπιπεσόντος, ἕτεροι μὲν ἄλλ' εἰρήκασιν, οὐκ εὐαγῶς ὡς οἶμαι· τὴν ἐμὴν δὲ καὶ αὐτὸς ἔννοιαν ἐρῶ. δοκεῖ γάρ μοι τὰ λόγια κλῆρον ὀνομάσαι, θεαρχικόν τι δῶρον, ὑποδηλοῦν ἐκείνῳ τῷ ἱεραρχικῷ χορῷ τὸν ὑπὸ τῆς θείας ἐκλογῆς ἀναδεικνύμενον.

1. Timoth. 4.

Chrysost. hom. 5. in 1. epist. ad Timoth. Tunc quidem nihil fiebat humanum: sacerdotes enim ex prophetia veniebant. Et quidem vt pridem fiebat, ita & nunc fiet etiam, quoties ab humana passione alieni, huiusmodi electiones celebrabimus, cum nihil omnino seculare, nihil temporale, intuentur, neque ad gratiam, neque ad odium faciemus.

suiuans. Disons premieremēt des façons anciennes d'eslire des Euesques depuis les Apostres, & de la corruption qui s'y est glissée. Puis nous parlerons de l'election du pasteur souuerain, à sçauoir l'Euesque de Rome.

Les Ministres flattent tousiours les grands. Ils leur font croire qu'ils ont tout pouuoir. Que leurs ancestres ordonnoient anciennement de tout en l'Eglise, mesme dans leurs estats. Que les Papes ont vsurpé sur leur authorite: & que c'est a eux d'eslire & deposer les Euesques de leurs Royaumes. Ces gens se soucient peu en quel rang on les tienne, pourueu qu'ils nuisent à l'Eglise. Car ils ne parlēt nullemēt de leur election, ou deposition au ministere: cōme n'ayant aucune part ou ressēblāce à celle des Euesque anciēs: & cōme n'estant qu'vn pur badinage, dont il n'importe qu'on face mētion, ou qu'on n'en parle point. Ils sont assez contents, pourueu qu'ils facent croire aux Roys qui les escoutent, que leurs deuanciers dans les premiers siecles, ordōnoient de tout, & qu'ils peuuent reprendre ce pouuoir. Mais les Princes bien aduisez, se doiuent souuenir, *que iamais les flateurs, ne sont bons amis*, cōme dit sagemēt Phocion à Antipater, *qu'il est indigne d'eux, qui sont enfans des Dieux*, cōme disoit Agis à Alexandre, *d'ouir & de voir ces causeurs* Que *comme*, dit le Sage, *il ne faut pas acquiescer aux pecheurs, quand ils allaictēt de belles paroles* Que comme di Sainct Augustin, *les langues des flatteurs, enlacent és pechez les ames*. Et finalement qu'ils ont assez dequoy rendre conte au iugemēt de Dieu, de ce qui regarde leur gouuernemēt tēporel, sās etreprēdre sur le spirituel.

Plutar. in Phocion.
Brisson. lib. 3. cap. 7.
Prouerb. 1.
August. in Psal. 9. adulantium linguæ ligant homines in peccatis.

l'vse exprés du mot *entreprendre*: par ce que c'est chose tres asseurée, que de droict diuin, ou de l'ãcien Ecclesiastique, il ne leur appartient aucunement d'eslire & de pouruoir aux dignitez spirituelles, quoy que par ignorance ou par malice, dient au contraire les Ministres. Il est aussi aysé de faire voir cela, que de monstrer à midy qu'il est iour.

Eusеb. lib. 2. Histor. cap. 1.

Distinct. 66. cap. porro.

Cyprian. lib. 1. epist. 4. & lib. 4. epist. 2.

Ie ne repete pas les electiõs desia dictes, ou l'on sçait bien que les Princes du mõde n'auoiét nulle part. Eusebe auec d'autres plus anciens, dit qu'apres l'aduenement du S. Esprit, les Apostres, Pierre, Iacques & Iean, choisirent pour Euesque de Hierusalem, S. Iacques surnommé le iuste, & frere du Seigneur. Et de là le Pape Anaclete en sa secõde Epistre aux Euesques d'Italie, il y a quinze cens ans, disoit, *Que la posterité a deu apprendre, que l'Euesque ne peut estre sacré par moins de trois, & du consentement des autres Euesques.* Depuis vers le temps de S Cyprian, comme on peut voir dans ses Epistres, les Euesques assẽblez pour l'election de celuy qui deuoit succeder au decedé, y appellerent le Clergé & le peuple du Diocese, pour donner leur consentement. Mais sur tout la presence, ou pour le moins la volonté, du Metropolitain estoit necessaire. Et ne void on en tous les vieux Canons, vn seul mot, qui face mention du consentement ou election des Princes seculiers.

Distinct. 63. 64. & 65.

Can. Apostol. can. 31.
Εἴ τις ἐπίσκοπος κοσμικοῖς ἄρχουσι χρησάμενος δι' αὐτῶν ἐγκρατὴς γένηται ἐκκλησίας, καθαιρείσθω, καὶ ἀφοριζέσθω, καὶ οἱ κοινωνοῦντες αὐτῷ πάντες.

Au contraire voicy ce qu'ordonnerent les Apostres. *Si quelque Euesque se seruant des puissances seculieres, obtient vne Eglise par leur moien, qu'il soit deposé. Et que tous ceux qui luy communiquent, soient separez.*

Ce

Ce mesme Canon fut renouuelé au septiesme Concile general, qui fut le second de Nicée: & est rapporté par Gratian, auec plusieurs autres de mesme sens. Entre lesquels est remarquable celuy du Cócile de Paris, tenu enuiron l'an 559. qui dit ainsi. *Qu'aucun ne soit sacré Euesque, malgré les citoyens, & fors celuy qui par l'election libre du peuple & du Clergé, sera desiré de tous: & qu'aucun ne soit auancé ny par le commandement du Prince, ny autrement contre la volonté du Metropolitain, ou des autres Euesques de la prouince. Que si quelqu'vn par vne excessiue temerite, presume d'atteindre à ce comble d'honneur, par l'ordonnance du Roy, qu'il ne soit nullement receu pour Euesque, des autres principaux.* Où l'on void que les Roys n'auoient encore aucun droict, és elections des Euesques de ce temps là.

Dist. 63. cap. omnis electio.
Dist. ead. cap. nullus & cap. si per.
Concil. Paris. sub Nicol. 3. cap. 8. Nullus ciuibus inuitis ordinetur Episcopus, nisi quem populi & clericorum electio plenissima quæsierit voluntate, non principis Imperio. Neque per quamlibet conditionem, contra Metropolis voluntatem, vel Episcoporum comprouincialium ingeratur. Quod si per ordinationem regiam honoris istius culmen peruadere aliquis nimia temeritate præsumpserit, à comprouincialib locis ipsius Episcopus recipi nullatenus mereatur.

Dans nos loix de France faictes par Charles-magne, & accreuës par Louys son fils, il est ainsi ordonné. *N'estans pas ignorants des sacrez Canons, afin qu'au nom de Dieu, l'Eglise plus librement iouïsse de son honneur: nous auons donné nostre consentement à l'ordre Ecclesiastique, à ce que les Euesques soient esleus par le Clergé, & par le peuple du mesme Diocese, selon l'ordonnance des saincts Canons, pour le merite de leur vie, & le don qu'ils auront de sapience, sans aucune acception de personnes, ou acceptation de presens.* Nostre Yues de Chartres, qui viuoit il y a cinq cens ans, remarque encore qne de son temps, ceste façon d'eslire les Euesques estoit en vsage. *Ie responds à vostre demande,* dit-il en l'vne de ses Epistres, *que ie ne consentiray point à l'election du Seigneur Foulques, ou d'aucun autre, fors de celuy qui aura esté choisi du*

Leg. Franc. cap. 78. alias 48. apud Gratian. dist. 63. cap. sacrorum. Sacrorum Canonum non ignari, ut in Dei nomine Ecclesia suo liberius potiretur honore, assensum ordini Ecclesiastico præbuimus, ut scilicet Episcopi per electionem cleri & populi secundum statuta Canonum de propria diœcesi, remota personarum, & munerum acceptione, ob vitæ meritum & sapientiæ donum eligantur.

Yuo Carnot. epist. 163.

consentement du Clergé, ou du peuple. Ou que le iugement du Metropolitain, auec l'aduis de ses suffragans, apres vne enqueste legitime, aura approuué. Et en vne autre Epistre, il mõstre qu'vn certain n'estoit point Euesque, *pour ce,* dit-il, *qu'il n'auoit pas le consentemẽt du peuple, ny l'election du Clergé.*

Idem epist. 281.

III. Ie ne veus pas dire que iusques à lors, les Roys ne se soient du tout point meslez des elections des Euesques. Mais ie veus monstrer que du cõmencement, elles ne leur appartenoient aucunement. L'Empereur Theodose l'an 381. donna son aduis pour Nectarius: lequel entre plusieurs, Flauianus Patriarche d'Antioche, & les autres Euesques, auoient nõmé pour estre Euesque de Constantinople Arcadius se mesla, mais fort sobrement, en l'election de Sainct Iean Chrysostome. *Il le fit venir d'Antioche,* dict Sozomene, *par les suffrages communs de tous, c'est à dire, du peuple, & du Clergé.* Depuis enuiron l'an 552. le cinquiesme Concile d'Orleans, ordonna qu'outre l'election du Clergé & du peuple, on eust le consentemẽt ou la volonté du Roy, pour establir vn Euesque. Et S. Gregoire rapporté par Gratian, ioinct de mesme la volonté du Prince, à l'election du peuple & du Clergé. Depuis les choses allerent plus auant. Les Empereurs & Roys empieterent de plus en plus sur les droicts de l'Eglise: mettans en mesme rang le spirituel & le temporel de leurs estats. D'où sont suiuies mille confusions en l'vn & en l'autre. Nicephore Phocas, tres insigne violateur des priuileges de l'Eglise, fit vne loy, par laquelle il ordonnoit

Sozomen. lib. 7. cap. 8.

Sozom. lib. 8. cap. 2. Quamobrem haud diu post Arcadius Imperator communibus omnium suffragijs, id est cleri & populi, illum accersit.

Concil. Aurel. quintũ cap. 10. Vt nullum Episcopatum præmijs aut comparatione liceat adipisci, sed cum voluntate Rregis, iuxta electionem Cleri ac plebis, sicut in antiquis canonibus continetur scriptum, cõsensu cleri ac plebis à Metropolitano, vel quem vice sua miserit cum comprouinciali, Pontifex consecretur.

Dist. 63. cap. Quia igitur.

Curopalates in Chron. ann. 965. Et quod omnium grauissimum est, legem quoque tulit, cui quidem instabiles

qu'aucun ne peut estre choisi Euesque, sans son adueu & commandement. Mais tost apres Iean Zemices luy ostant l'Empire & la vie, annulla cette tres inique ordonnance. Loup Abbé de Ferrieres, qui fut du conseil de nostre Roy Charles le Chauue, a escrit, que le Pape Zacharie conceda à Pepin, d'eslire les Euesques en son Royaume. On void dans Polydore Virgile, que les Roys d'Angleterre en vsoient ainsi, iusques au temps d'Edoüart troisiesme, dont nous parlerons tantost. Naucler en dict de mesme des Roys de Hongrie. Albert Krantzius, mõstre que l'impieté alla bien plus auant au tẽps de l'Empereur Federic, qui dõna permission à Henry Duc de Saxe, d'eriger des Eueschez, & de confirmer les Euesques en toute la contrée des Vandales, que ses deuanciers ou luy, auoient subiugué. *Facilement*, adiouste ce bon homme, *l'Empereur donna ce qu'il n'auoit point, à vn homme incapable du droict Ecclesiastique.* Le mesme autheur dit tres raisonnablement ailleurs, *Que ça esté chose tolerable, qu'on tint de l'Empire des choses temporelles en fiefs. Cela se faict encore maintenant. Mais les Princes ont aussi voulu disposer des personnes qui doiuent estre esleuees en prelature. Chose qui appartient au droict Ecclesiastique.* Finalement c'est chose claire, ou que les Princes seculiers n'ont aucun iuste droict és elections des Euesques, & autres dignitez spirituelles: ou s'ils en ont, c'est par pure concession du Pape, à qui de droict diuin comme cy deuant nous auons monstré, appartient de pouruoir de pasteurs à toute l'Eglise.

Episcopi, & adulatores subscripsere, statuentes non esse, aut decernendum, aut eligendum Episcopum, sine illius consilio & iussu.

Lup. Ferrar. Abb. epist. ad Auitum Archiepiscopum Lugdun.

Polydor. Virgil. lib. 10. 11. *&* 19. *Anglis. Histor.*

Naucler. gener. 37.

Albert. Krantzius lib. 6. *Saxon. cap.* 19 *& lib.* 4. *cap.* 36. *Vuandaliæ. Et dedit facilè Imperator, quod non habuit, incapaci iuris Ecclesiastici.*

Albert. Krantz. lib. 4. *cap* 10. *Vuandal. Tolerabile fuit ab imperio feuda temporalium rerum recognoscere, quod hodie quoque geritur, sed voluere principes etiam de personis assumendis disponere, quod ipsum est iuris Ecclesiastici.*

Genebrard. in Chron. in Leon. 10. Reuera agebatur mysteriũ iniquitatis, quo perditam Ecclesiam Gallicanam cernimus. Hinc enim eius pernicies, in ea omnis generis hæreseon, simoniarum, fiduciarum seminarium. Sciẽtiæ, virtutis, pietatis extermination, regni pestis.

Le docte Genebrad s'est infiniement plainct du Concordat d'entre le Pape Leon, & nostre Roy François, touchant la nomination aux benefices Il appelle cela *le mystere d'iniquité qui a perdu l'Eglise Gallicane.* Car *c'est de là*, dit-il, *que vient sa ruine. C'est la peste du Royaume, l'ouuerture à toutes les heresies, aux simonies, & confidences: & le bannissement de la science, vertu & pieté.* Et en vn autre liure que ie me souuiens d'auoir veu, luy mesme attribuë la ruine de nostre François & de sa race, à cét embroüillemét & mauuais mesnage des benefices. Ce qu'il confirme par d'autres exemples notables. Les abus qui suiuent de là, sont trop visibles, & Dieu sçait les punitions, qu'il enuoye pour ce subiect au monde.

IV.

Aussi les histoires tesmoignent, que les plus sages Princes ne se sont point voulu mesler de cet affaire, qui a proprement parler, surpasse les limites de leur iurisdiction & authorité. L'histoire Tripartite dict, que Valentinian se trouuant à Milan, lors que mourut Auxentius Euesque Arrien, il parla de ceste façon aux Euesques assemblez pour l'election d'vn autre. *Constituez telle personne en ceste dignité Pontificale, que nous mesmes qui gouuernons l'Empire, le reuerions tellement, que volontiers nous abbaissions nos testes deuant luy, & receuions de bon cœur ses remonstrances, comme remedes necessaires, d'vn bon medecin, quand comme hommes nous aurons failly.* L'Empereur ayant dict cela, les Peres le supplierent d'en choisir vn luy mesme, veu qu'il estoit si sage & si deuotieux. *Non*, dict-il, *c'est à vous qu'appartient ceste election, vous qui iouis-*

Histor. Tripart. lib. 7. cap. 8. Talem itaque in Pontificali cõstituite sede, cui & nos qui gubernamus imperium syncerè nostra capita submittamus, & eius monita, dum tanquam homines deliquerimus, necessariò velut curantis medicamina suscipiamus. hæc cum dixisset Imperator, petiit Synodus, vt magis ipse decerneret, sapiens & pius existens. At ille super vos, inquit, talis est electio. Vos enim gratia diuina potiti & illo splendore fulgẽtes, melius poteritis eligere.

sez de la grace diuine, & qui resplẽdissez en dons de Dieu, pourrez bien mieux choisir que moy. Modestie remarquable, contre l'immodestie de ceux qui en ce subiect, flattent les Princes ou Monarques. Nous auons tantost remarqué que Charles-magne & son fils Louys, renuoyerent l'election aux Ecclesiastiques, *sçachant bien,* disent ils, *ce qu'en ordonnẽt les sacrez Canons.* Edoüart troisiesme Roy d'Angleterre, en plain Concile tenu à Londres, *Iura solemnellement,* dit le texte, *que desormais il ne tiendroit pas à luy, que les elections des Prelats, ne se fissent par le Clergé, selon les anciennes loix de l'Eglise.*

Legum Frantic. cap. 78.

Apud Gratian. dist. 63. cap. sacrorum.

Polydor. Virgil. lib. 10. 11. & 19. Hist. Angl.

Le Roy de Hongrie nommé Martin, renonça volontairement, ce dict Naucler, aux inuestitures des Eueschez, & autres Prelatures, dont auoient ioüy ses predecesseurs. En Allemagne, le droict des elections fut restitué au Clergé, du temps de Federic III: sauue l'approbation de l'Empereur, & la confirmation du S. Pere. Reglement qui dure encore pour le iourd'huy.

Naucler. gener. 37.

Nostre Philippes Auguste, rendit la liberté des elections au Clergé de France, & son petit fils S. Louys, tança son Ambassadeur qui luy auoit apporté de Rome vn bref, par lequel il luy estoit permis de pouruoir aux Eueschez, *disant qu'il luy sçauoit bon gré, de ce qu'au demeurant de ses affaires, il l'auoit bien seruy. Mais qu'il ne trouuoit aucunement bon, qu'il luy eust apporté ce priuilege. Car ie sçay bien,* dit il, *auec combien grand peril de moy mesme, & de mon estat, ie prendrois ceste charge. Et aussi tost il commanda qu'on mist le breuet au feu.* Nostre Charles VII. procura le Concile de Basle, auquel il

Bromard. Cancel in vita D. Ludouici. Intelligo enim quanto cum periculo animæ meæ & regni id onus susciperem ac protinus diploma in ignem proiecit.

fut ordonné que les elections seroient libres. Ce qui a esté à peu pres gardé en France, iusques au concordat susdict du Pape Leon, & du Roy Fráçois. Tous ces exemples tesmoignent, que les Princes qui ont eu la conscience plus sensible, & d'auantage de crainte de Dieu, ont bien ressenty qu'il ne leur appartenoit pas de disposer des choses sainctes Et comme les Palais sont en la disposition des Roys, ne mesme les Eglises sont en la direction des Pasteurs, & singulierement du S. Pere. Qui quelque concession qu'il ait faicte, s'est pourtant tousiours reserué, la confirmation des Prelats, comme nous auons dict au premier liure, & comme les histoires nous enseignent.

V. Or si l'election des autres Euesques, n'a point appartenu de droict diuin, ny du primitif Ecclesiastique, aux Roys ou Empereurs: combien moins ont ils deu se mesler de l'election ou confirmation du Pape, qui est le pasteur des pasteurs? Si ie ne sçauois bien d'ailleurs, le peu de front qu'à l'heresie, ie m'estonnerois de l'effronterie de ceux qui contre faisans les sçauants sur ce suiect, font dependre tout cét affaire de la volonté des Empereurs, iusques au neufiesme & dixiesme siecle de l'Eglise, & au de là. Mõstrons voir qu'ils ont tort, & leur apprenons ce qu'ils monstrent ne sçauoir pas.

Premierement, c'est chose seure que tandis que les Empereurs ont esté idolatres, à sçauoir iusques dans le quatriesme siecle, ils n'ont peu s'entre-mettre de ce negoce. Il n'eust pas esté bien seant, que les infidelles eussent iugé des cho-

ses de l'Eglise, comme enseigne Sainct Paul. Et les Apostres, ainsi que nous auons veu, auoient absolument deffendu, qu'aucun n'entrast és dignitez Ecclesiastiques, par le moyen ou faueur des Princes Le grand Constantin estoit trop zelé à l'obseruation des loix, & de l'honneur de l'Eglise, pour rien entreprendre sur ce subiect. Mais dix-huict ans apres sa mort, son fils Constantius Empereur heretique, fut le premier qui voulut se mesler, de mettre vn Euesque à sa poste, dans l'Eglise Romaine, son pasteur legitime viuant encore. Dequoy voicy comme parloit, S. Athanase. *Constantius se seruant d'Epictetus, a entreprins vn cas estrange, & qui ressent fort l'Anti-christ. Car il voulut que son palais tint lieu d'Eglise, & au lieu de la congregation du peuple, & du droict de l'assemblee pour consulter, il a voulu que trois Eunuques se trouuassent ensemble, auec trois* κατασκόπους, *c'est à dire, trois espions. (Car qui est ce qui les voudroit nommer Euesques?) afin qu'ils creassent Euesque dans le palais, vn certain Felix, digne de tels electeurs. Au reste tout le peuple ayant conneu la meschanceté de ces heretiques, n'a souffert qu'ils entrassent en l'Eglise, & s'est retiré d'eux.*

1. Cor. 6.
Can. Apost. can. 31.

Athanas. ep. ad vit. solit agent. τούτῳ γοῦν ὑπηρέτῃ χρώμενος, καὶ ἐν τῇ ῥώμῃ πεποίηκε παράδοξον, καὶ ἀληθῶς ὁμοίωμα τῆς ἀντιχρίστου κακονοίας. ἀντὶ γὰρ τῆς ἐκκλησίας τὸ παλάτιον παρασκευάσας, καὶ ἀντὶ τοῦ λαοῦ, τρεῖς εὐθλαδίας ἑαυτῷ πεποίηκε παρεῖναι. καὶ λοιπὸν ἠνάγκασε τρεῖς κακοήθεις κατασκόπους. οὐ γὰρ ἄν τις ἐπισκόπους εἴποι καταστῆσαι δῆθεν ἐπίσκοπον ἐν τῷ παλατίῳ φίλικά τινα ἄξιον ἑαυτῶν. οἱ γὰρ λαοὶ πάντες εἰδότες τὴν παρανομίαν τῶν αἱρετικῶν. οὔτε συνεχώρησαν αὐτοῖς εἰς τὰς ἐκκλησίας εἰσελθεῖν, ἀλλὰ μακρὰν ἀπ' αὐτῶν ἀνεχώρησαν.

Depuis cét attentat & faict tres detestable, coulerent enuiron cent-septante ans. Pendant lesquels on ne trouue point qu'aucun Prince ait rien entreprins, touchant l'election ou establissement des Papes, iusques à l'an 526. de nostre salut. Auquel le Roy des Gots Theodoric, heretique Arrien, qui tenoit lors vne grande part d'Italie, ayant faict mourir en prison le S. Pontife Iean I. du nom: par violéce luy substitua vn autre Felix,

Gregor. Turon. lib. de gloria Martyr. cap. 40.

d'ailleurs homme de bien. Lequel apres mille refus du peuple, du Senat & du Clergé, en fin l'Eglise reconneut & receut. Depuis cette vsurpation, les Roys & Gots & Lombards qui succederent au Royaume d'Italie? Et apres eux les Empereurs de Constantinople, s'en firent accroire: s'y attribuans tyranniquement l'election ou la confirmation du Pontife Romain. De sorte que par l'espace de 160. ans, aucun n'osoit se nõmer Euesque de Rome, iusques à ce qu'il eust esté cõfirmé par les Roys ou Empereurs dessusdits: ou bien par les Exarques d'Italie. Cela dura iusques à ce que Constantin IV. surnommé le Barbu, octroya franchement au Pape Benoist II. & à la ville de Rome, que desormais tout cét affaire ne dependit aucunement des Empereurs. Mais que celuy fust pasteur legitime, qui auroit esté choisi canoniquement, sans attendre leur confirmation ou aduis. Quelques vns ont voulu dire depuis que le Pape Hadrian, donna priuilege à nostre Charles-magne, d'instituer le Pontife Romain. Mais certes il paroist par ce que nous auõs allegué de ses propres ordonnances, ou que cela ne fut onc, ou que du tout il n'en a point vsé. Qu'on iuge maintenant quel legitime pouuoir, eurent iamais les Empereurs en cét affaire. Puisqu'on remarque seulement deux Princes heretiques, y auoir attenté les premiers, & que depuis volontairement & tres iustement, les plus sages & vertueux, ont quitté cette vsurpation & violence.

Capitul. lib. 1. cap. 84. Dist. 63. cap. 34.

Que si quelqu'vn demande, si tousiours l'election

lection des Papes s'est faicte de mesme façon? ie responds en peu de paroles, que non. Il n'y a rien d'expressement prescrit en l'Escriture de cela. Pource, selon les diuerses occurrences, on a chãgé de moyens pour ce faict. Celuy estant tenu pour le plus expedient, que selon le temps & l'occasiõ, l'Eglise a le plus approuué. On void en l'Epistre 52. de S. Cyprian, touchant l'Election de Corneli⁹, qu'il auoit esté faict Pape, par plusieurs autres Euesques qui se trouuerent lors à Rome, par l'approbatiõ de tout le Clergé, & le suffrage de tout le peuple present On peut remarquer au texte que nous auõs allegué de S. Athanase, qu'a peu pres on gardoit encore ceste methode de son temps. Car se plaignant de la tyrannie de Constantius, *Au lieu*, dit-il, *de la congregatiõ du peuple, & du droict de s'assembler pour faire l'Election, il a faict trouuer sur le lieu trois Eunuques, & trois espions.* Depuis, a l'occasion des tumultes qui s'esleuoient souuent parmy le peuple, le Clergé print tout ce pouuoir deuers soy. Et maintenant depuis plusieurs siecles, les seuls Cardinaux eslisent celuy que bon leur semble. Et l'experience faict voir, que ceste façõ de choisir est moins sujecte qu'aucune autre, au trouble, à la corruption, & au schisme. Pource il y a de l'apparence qu'elle durera iusques à la fin.

Cyprian. epist. 52. ad Antonianum. Et factus est Episcopus à plurimis collegis nostris qui tunc in vrbe Roma aderant, &c. de clericorum penè omnium testimonio, de plebis quæ tunc adfuit suffragio.



EN QVELLE SORTE le glaiue materiel eſt en la diſpoſition du S. Pere.

CHAPITRE XII.

1. *Le maniement de s armes, n'eſt pas ſeant aux perſonnes dediées au ſeruice de Dieu.*
2. *Que ſignifiẽt les deux glaiues dont le Sauueur parle en S. Luc 22.*
3. *En quelle façõ le glaiue materiel eſt au pouuoir de l'Egliſe.*
4. *Obiections des Miniſtres contre ce que deſſus.*
5. *Si les Papes ont eſté cauſe des troubles de l'Europe, depuis cent ans.*
6. *A ſçauoir ſi en quelques occaſions il eſt permis aux Preſtres de manier les armes.*

1. IL ſemble qu'il y a peu d'accord entre les armes, & la pieté: la guerre, & la deuotion: les choſes ſainctes des lieux ſaincts, & les profanes du camp. Pour ce ordinairement les perſonnes deſtinées au ſeruice diuin, ont eſté diſpenſées des factions de la guerre. Les larmes, leur con-

uiennent mieux que les armes. Il leur eſt bien plus propre de viuifier les hommes, par leurs prieres & leur bon exemple, que de les tuer de l'eſpée.

Dieu ne reçoit pas volontiers des mains teintes de ſang, l'encens & le ſacrifice. *C'eſt choſe entierement contraire à noſtre inſtitution*, diſoit vn ſainct Eueſque, *de leuer les mains pour frapper. Il faut quitter cela à ceux qri nous haïſſent*. Et diſoit l'Apoſtre, *Les armes de noſtre guerre, ne ſont pas charnelles, mais ſpirituelles*. Sur tout il ſemble que le iugement naturel enſeigne, que celuy qui eſt ſouuerain Pontife, & conſequemment plus proche de Dieu, & auquel la menſuetude & humanite doiuent dauantage reluyre: ne ſe doit point meſler des armes, ny ſoüiller de ſang. Entre les Romains il eſtoit deffendu au ſouuerain Pontife des idoles, de tuer quelqu'vn. Pour ce Suetone dit de Titus, delices des Romains, & deſolation des Iuifs. *qu'il print le ſouuerain pontificat, affin de garder ſes mains nettes. Choſe qu'il obſerua ſi religieuſement qu'onc depuis il ne fut autheur ou cōſentant de la mort de perſonne, bien que parfois l'occaſion de chaſtier s'offriſt. Mais il iuroit, qu'il euſt mieux aymé perir, que punir.*

Greg. Nazianz. orat. 14. quæ eſt tertia de pace. τὸ γὰρ καὶ χεῖρας ἀνταίρειν, παντελῶς ἔξω τῆς ἡμετέρας αὐλῆς, καὶ τοῖς μισοῦσιν ἡμᾶς ἀπερριπτέον.

1. Corinth. 10.

Sueton. in Tito cap. 9. Pontificatum maximū ideo ſe profeſſus accipere, vt puras ſeruaret manus. Fidem præſtitit. nec author poſt hæc cuiuſquam cædis nec conſcius, quamuis interdum vlſciſcendi cauſa non deeſſet, ſed periturum ſe potius quàm puniturum adiurans.

Et tant s'en faut que le grand Preſtre des Iuifs euſt permiſſion de tuer, que meſmes il luy eſtoit deffendu de voir ou de toucher vn mort, quand ç'euſt eſté ſes pere ou mere. Combien eſt il plus iuſte, que le ſouuerain Preſtre des Chreſtiens, ſoit eſlongné de ſang & de maſſacre? il eſt lieutenant ou Vicaire de Ieſus Chriſt, qui ſur tout, reluyſoit en clemence & benignité. Il eſt ſoubs

Leuit. 11. & 21.

Matth. 11.
Tit. 3.

luy, Ministre d'vne loy incomparable en douceur & en charité. Il est dispensateur de choses plus sainctes, & de Sacrements plus diuins, que tout ce qu'eurent onc, toutes les loix ou religions du monde. Ce seroit donc chose du tout contraire à la grandeur & dignité de sa condition, de manier le glaiue, de frapper ou tuer, ou d'aymer le carnage.

On void pourtant vne chose tres remarquable dans S. Luc, où nostre Seigneur sur le point de sa passion, parloit ainsi à ses Apostres. *Mais qui a vne bource la prenne, & semblablemunt vne malette: & qui n'en a point, vende sa robbe, & achepte vn glaiue. Car ie vous dy, qu'il faut que cecy aussi qui est escrit, soit accomply en moy, & il a esté conté auec les iniques. Car certainement les choses qui sont dictes de moy, ont accomplissement. Et ils dirent, Seigneur voicy deux glaines icy. Et il leur dit, c'est assez.* Or c'est chose asseurée, que ces paroles sont plaines de sens & de mystere. S'il n'estoit là fait mention que d'vn glaiue, il seroit bien aysé de l'interpreter mystiquement, du pouuoir spirituel ia promis, & depuis conferé, aux saincts Apostres: qui consiste à lier & deslier en la terre & au ciel, à retrancher de la societé des Chrestiens & du corps de l'Eglise, les personnes desesperément vicieuses. Toute l'antiquité a comparé l'excommunication à vn glaiue, & s'est seruie du mot de *rescinder*, ou *retrancher de l'Eglise*, pour dire excommunier. *Si quelque Euesque, ou Prestre, ou Diacre, paruient à cette dignité pae argent*, dit le Canon Apostolique, *qu'il en soit deboutté, & celuy qui l'a ordonné: & qu'en*

Luc. 22

Canon Apost. 31.
Εἴ τις ἐπίσκοπος, &c. καὶ ἐκκοπτέσθω τῆς κοινωνίας.

toutes façons, il soit retranche de la cõmunion. Comme Simon Magus l'a esté de Pierre. S. Paul à quelquesfois vsé mystiquement, des mots de *glaiue.* & de *retrancher.* Sainct Cyprian disoit, *que les orgueilleux & incorrigibles, sont tuez par le glaiue spirituel, & sont iettez hors de l'Eglise. Il faut retrancher ou rescinder auec douleur, ce qu'on ne peut guerir par diligence,* disoit le grand sainct Ambroise. Il ne faudroit donc pas beaucoup deuiner, que signifieroit vn glaiue seul, mis en la main, tant des Apostres, que de leurs successeurs. Mais ces deux que signifient ils? Si les Ministres de la religion pretenduë, estoient pasteurs de l'Eglise Chrestienne, l'interpretation des deux glaiues seroit toute visible. Car ils font croire qu'ils ont l'authorité de prescher & d'excommunier, & ne laissent pas de porter l'espée, & iouër des cousteaux quand l'occasion s'offre. On peut trouuer encore dix mille personnes en France, qui les ont veu en chaire la Bible en main, & l'espee au costé.

Ephes.6. *Hebr.4.* *Galat.5.* *1. Cypr. Epist. 62. Spirituali gladio superbi & contumaces necantur, de Ecclesia eijciuntur.*

Ambros. lib.2. offic. cap.2. Postremò quod sanari non potest, cum dolore abscindere.

Ces excellents prescheurs, controuuez fils de Dieu,
En la dextre ont le glaiue, & en l'autre le feu.

Ronsard au discours des miseres du temps. A la Royne Mere.

Disoit nostre Homere François, oculaire tesmoing de ces merueilles. Lequel adiouste:

Et sainct Paul en preschant n'auoit pour toutes armes,
Si non l'humilité les ieusnes & les larmes,
Et les Peres Martyrs aux plus dures saisons,
Des Tyrans, ne s'armoient si non que d'oraisons.

Et peu apres.

Voulez vous ressembler à ces fols Albigeois
Qui planterent leur secte auecque le harnois ?
Ou à ces Ariens qui par leur frenesie,
Firent perdre aux Chrestiens les villes de l'Asie ?
Ou à Zuingle qui fut en guerre déconfit ?

Et sa conclusion addressée à Beze, n'est pas moins elegante.

Ne presche plus en France vn Euangile armée,
Vn Christ empistolé tout noircy de fumée,
Qui comme vn Mahomet, va portant en la main
Vn large coutelas rouge de sang humain.

Cela desplaist à Dieu.

Or tãdis que le Lecteur iudicieux, philosophera sur la charité, patience, & humilité reformée, de ces Messieurs, & de leur Euangile. Faisons exposer le mystere des deux glaiues, à gens dignes de foy.

III. Sainct Bernard plein de modestie & de mensuetude Chrestienne, disoit à ce propos ainsi au Pape Eugene, comme s'il eust parlé au mesme S. Pierre, dont il estoit successeur. *Pourquoy veux tu vsurper le glaiue, qu'vne fois on t'a commandé de remettre au fourreau ? Lequel toutesfois, quiconque nye qu'il t'appartienne, ne me semble pas assez consideré la parolle du Seigneur, qui dit ainsi, remets ton glaiue dans la gaine. Il est donc à toy, & peut estre, doit il estre employé par ton ordonnance, bien que non par tes mains. Autrement si cestui-cy ne t'appartenoit du tout point, quand les Apostres dirent, voicy deux glaiues, le Seigneur n'eust pas respondu, c'est assez : mais il eût dit, C'est trop l'vn & l'autre donc, à sçauoir le glaiue spirituel, & le materiel, appartient à l'Eglise. Mais cestui-cy doit estre tiré*

Bernard. lib. 4. de considerat. ad Eugeni. Quid tu denuò vsurpare gladium tentas, quem semel iussus es ponere in vaginam ? Quem tamen qui tuum negat, non satis mihi videtur attendere verbum Domini dicẽtis sic; Conuerte gladium tuum in vaginam. Tuus ergo, & ipse tuo forsan nutu, & si non tua manu, euaginandus. Alioquin si nullo modo ad te pertineret & is, dicentib. Apostolis, ecce gladij duo hic, non respõdisset Dominus, satis est: sed nimis est: vterque ergo Ecclesiæ, & spiritualis, scilicet gladius, & materialis. Sed is quidem pro Ecclesia ; ille

pour la deffence de l'Eglise: cestuy-là, par la mesme Eglise. Le premier par la main du Prestre, & le second par la main du gendarme. Mais par l'ordonnance du Prestre, & le commandement de l'Empereur. Iusques là Sainct Bernard, qui monstre que l'Eglise à l'vn & l'autre glaiue: le spirituel, qu'elle employe elle mesme: & le materiel, que par son commandement le Magistrat, ou comme on parle ordinairement, le bras seculier embesongne, Et tout cela si raisonnablement, & d'vne si belle analogie au texte de S. Luc, qu'il est impossible d'y rié dssirer, ou de mieux dire.

verò & ab Ecclesia exerendus est: ille Sacerdotis, is militis manu; sed sanè ad nutum Sacerdotis, & iussum Imperatoris.

Le mesme sainct en vne autre occasion, qui estoit pour dresser vne expedition en la terre saincte, disoit encore ainsi. *Il est temps de tirer l'vn & l'autre glaiue, pendant la passion du Seigneur, maintenant qu'il endure de rechef, au mesme lieu, ou iadis il souffrit. Mais par qui seront ils employez, si ce n'est par vous? L'vn & l'autre, appartient à Pierre: l'vn doibt estre desgainé par ses mains, l'autre par son commandement, toutes les fois qu'il sera necessaire. Et certes, de celuy dót il y auoit moins d'apparence qu'il luy appartint, Il fut dit, remets ton glaiue dans la gaine: & donc cestui-cy aussi luy appartient. Mais il ne deuoit pas estre employé par ses mains. I'estime qu'à present le temps & l'occasion requierent, que l'vn & l'autre soit tiré pour la deffence de l'Eglise Orientale. Puis que vous tenez le lieu de Pierre, vous ne deuez pas negliger son zele.* L'Empereur Federic premier, escriuant à Emmanuel Empereur des Grecs, luy disoit, *Comme le Roy des Roys, duquel toute puissance vient, a constitué l'Empire Romain chef de tout le monde: Aussi a t'il voulu que*

Bernard. Epist. 256. ad Eugen. Exerendus est nunc vterque gladius, in passione Domini, Christo denuo patiente, vbi & altera vice passus est: per quem autem, nisi per vos? Petri vterque est; alter suo nutu, alter sua manu, quotiens necesse est, euaginandus: & quidem, de quo minus videbatur, de ipso ad Petrum dictum est, conuerte gladium tuum in vaginam. Ergo suus erat & ille, sed non sua manu vtique educendus. Tempus & opus esse existimo ambos educi, in defensionem Orientalis Ecclesiæ. Cuius locum tenetis, zelum negligere non debetis.

Freder. 1. Epist. ad Emanuel. Græcor. Imper. Sicut ille Rex Regum à quo omnis potestas, Romanum Imperium caput totius orbis constituit. Ita etiam Romanam Ecclesiam omnium Ecclesiarũ vnitati

l'Eglise Romaine fust l'vnique mere, dame, & maistresse, de toutes les Eglises, chose qui a esté representée par le nombre des deux glaiues. Lesquels aussi l'autheur de nostre foy a dit estre suffisans. Pour ce i'admoneste vostre prudence, afin que desormais vous portiez à nous & à l'Empire Romain, l'honneur que nous meritons: & que vous rendiez la deuë obeissance & reuerence au souueran Pontife, lequel il semble que seulement des leures, vous appellez sainct. Il seroit bien aysé d'alleguer plusieurs textes ou authoritez pour confirmer les precedentes: qui font voir, qu'encore que ce fust chose malseante au Pape de manier les armes de ses mains, si n'est il pas incompetant, qu'elles se manient par son authorite. Et la raison veut qu'estant dirrecteur de tous les Chrestiens, il face par fois employer le glaiue materiel, contre ceux qui meprisent par trop spirituel.

IV. Les medisans, singulierement Vignier & quelques vns de sa farine, nous font sur ce subiet des côtes aperte de veüe, & des obiections, à faute de sens: voire ils forgent à ce propos, mille calõnies odieuses Les Papes, disent ils, *sõt les boute feux de la Chrestiẽté. Ils ont broüille toute l'Europe dans leurs guerres, contre les Empereurs. On les a veux par fois en personne aux armées, ce sont eux,* dit le petit Ministre susnommé, *qui depuis soixante & dix ans, ont sollicite' nos Roys de France, à faire la guerre contre leurs pauures subiects reformez, & contre le saint Euangile. Les Prestres mesmes, & quelques religieux leur ont couru sus, &c.* Respondons à cela briefuement, & faisons voir que ces plaintes, sont feintes, & ces paroles, piperies.

On

On ne ſçauroit plus elegamment, ni plus veritablement refuter ces outrages en general, que par le texte du docte Lypſius, qui ſans flatterie, iudicieuſement & ingenuement, diſoit ainſi parlant de Rome & de *ſa iuſte grandeur. Beaucoup de choſes la rendent encor recommendable, & ſur toutes, cettecy, que meſme maintenant tout ce qu'il y a de tranquille & paiſible en la Chreſtienté, prouient de l'influence de ceſt vnique chef, qui par authorité ſacrée nous gouuerne. Ce dictateur Romain ſi ie le puis ainſi nommer, & ce Pontife, eſt comme le ſouſtien & la boucle qui arreſte & conioint les pieces panchantes & mal rapportees, de ce baſtiment deſ-vny. Taiſez vous donc, ô vous non ſeulement impies, mais encor ignorans, qui dites le contraire. A nous c'eſt choſe toute manifeſte, que cette Rome, & l'Empire ſacré qui maintenant y tient ſon ſiege, à eſté, & eſt encore, l'anchre qui affermit l'Europe, dés ſi long temps flottante.* Ouy certes les gens de bien & de ſçauoir connoiſſent, que depuis que les Papes ont eu plus de pouuoir & de credit, pource qui eſt du temporel, il ne s'eſt point faict de voyage pour le recouurement de la terre Saincte, ni d'vnion contre les Sarrazins, ni de ligue contre les Turcs, dõt ils n'ayent eſté les promoteurs. Et l'on ſçait bien qu'il ne pouuoient vnir les Princes Chreſtiens, contre les communs ennemis, qu'en leur faiſant quitter leurs particulieres querelles.

Iuſti. Lipſ. admir. Epiſtola: ad lectorem. Multiplex ratio eam commendat & ſummiſſime iſta, quod etiã nunc quidquid tranquilli & pacati eſt inter Christiana; id manat ab vnico illo capite, quod authoritate ſacra, nobis praeeſt. Romanus ille dictator, vt ſic appellem, & Pontifex, fulcrum aut vinculum eſt, quod ſuſtinet quod ligat, labentes aut diſſentientes in male cõpacto hoc ædificio partes. Abite non impij ſolum, ſed imperiti, qui aliter. Nobis conſtat hanc ipſam Romam, & ſacram in eo imperium, fuiſſe & eſſe velut anchoram fluctuanti diu Europæ.

Les hiſtoires de la reformée pretenduë, ſe plaignent infinimẽt, de ce que les Papes ont touſiours taſché de tenir vnis les deux plus puiſſans Princes de la Chreſtienté, le Roy de France, & celuy d'Eſpagne, pour le ſouſtien de la Religion

Catholique. Les escriuains fidelles du siecle precedent, tesmoignent tous la diligence & bonne affection que les saincts Peres ont cent fois employé, pour reconcilier ces deux trop genereux & enflammez courages de Charles Quint, & de nostre François. Chacun sçait qu'a peine vne année s'est elle passée depuis vn siecle, sans que les Papes ayent exhorté de tout leur pouuoir, les Princes Chrestiens de quitter leurs querelles priuees, & de s'vnir contre le commun ennemy. Et s'il faut croire à ce qu'on touche de ses mains, & à ce qu'on void de ses yeux, qui, apres Dieu à mis fin aux cruelles guerres qui trauailloient & rauageoient, il ny a que douze ou quinze ans, les plus belles parties de l'Europe, voire du monde, fors le deffunct Pape Clement? C'est vne ingratitude bien singuliere, que ne vouloir pas reconnoistre vne obligation si publique. Et c'est vne impudence desesperée, que vouloir nier vne si sensible faueur.

Il est vray que par fois, ils ont commandé de faire la guerre contre les Empereurs: mais seulement pour se deffendre de leurs violéces, & pour releuer l'Eglise de leurs oppressions. Gregoire 7. a eu des affaires auec Henry 3. (ou 4. selon les autres,) mais qu'on en voye le subiect, & les qualitez de l'vn & de l'autre, dás tous les autheurs non passionnez qui escriuoient alors, ou peu depuis: à sçauoir Marianus Scotus, Estienne Euesque d'Alberstat, Lambert de Schaffnaburg, Iues de Chartres, Guillaume Bibliothecaire, & cinquante autres qu'on peut nommer. Et on iugera,

Marianus Scot. lib. 3. at. 6. Ann. Christi 1074.
Stephan. Alberstat Episcopus epist. ad Vualramum.
Lambert. Schaff. de anno Domini 1073.
Iuo Carnot. epist. 239.
Guill. Bibli. Hist. Angl. lib. 3. cap. 17.

qu'il ny eut onc au monde de plus iuste cause que celle de Gregoire,& qu'il luy estoit du tout impossible selon Dieu, de faire autre chose,que ce qu'il fit. Voire Caluin allegué cy deuant,tesmoigne assez cela, quoy qu'il ne le veille pas. Nous auons ia representé, les troubles qui furent au siecle suyuant celuy de Gregoire 7. entre le Pape Alexandre 3.& l'Empereur Federic. Qui en fin apres mille fredaines, & singulierement le schisme si long temps soustenu, s'alla ietter aux pieds du mesme sainct Pere,qui le receut & releua tresamiablement. On pourroit dire veritablement quasi de toutes les guerres des Papes, ce qu'a escrit Denis flateusement, ou sans le bien sçauoir, de celles des Romains. *Que ceux*,dit-il,*qui ont ignoré iusques à present, auec quelle religion & conscience les Romains ont entreprins leurs guerres,cessent de s'estonner de l'heureux succez qu'elles ont eu, quasi tousiours. Car il apparoistra que de toutes leurs guerres les commencemens & les causes ont esté iustes, & pource iustement ils ont tousiours esprouué l'assistance & faueur du Ciel.*

Sup. lib. 1. cap. 10.

Dionis. Halicar. Quibus ignota hactenus fuit Romanorum in bellis religio, mirari desinant fœlices euentus plerunque habuisse. Nam omnium bellorũ initia & causas, apparebit iustas fuisse, atque ideo, deos meritò propitios sensisse atque fauentes.

Que si entre deux cent quarante & tant de Papes,on nous remarque vn Iean douxiesme,vn Iules second, vn Alexandre sixiesme, & peut estre encore vn ou deux, qui ayent esté trop violens & Martiaux: Nous l'aduoüerons sans peine, & loüerons Dieu qu'entre vn si grand nombre de saincts & pacifiques pasteurs de l'Eglise, il s'en soit trouué cinq ou six au plus,qui ayẽt esté d humeur trop remuãte. Veu qu'on sçait bien qu'autant que les hommes seront ça bas, les vices doiuent estre En somme, c'est chose asseurée qu'au

Comparaison

lieu que deux ou trois fois seulemẽt, les Romains ont fermé leur temple de Ianus, Nos sainct Peres cent fois ont causé la paix en la Chrestienté.

Quand à ce que nos gens se plaignent, que les Papes ont esté cause que nos Roys les ont chastiez, c'est aussi raisonnablement, que si les loups se formalizoient, de ce que le pasteur eust éueillé, ceux qui pouuoient empescher leur rauage. Et puis feroient ils bien accroire que nos Roys dessusdits, & leurs plus fidelles subiects, eussent d'eux mesme, moins de zele au soustien de leur foy, que les pretendus reformez de furie, à l'establissement de leur nouueauté? Certes quãd bien le fait de la Religion n'eust point touché nos Roys, ils n'eussent peu demeurer insensibles, pẽdant qu'on surprenoit leurs villes, qu'on saccageoit leurs peuples, qu'on pilloit leurs finances, & les riches Eglises du Royaume ? Il faut seulement voir, le tiltre du vingt & sixiesme discours politique du sieur de la Nouë, grand homme d'armes & d'affaires, du parti pretendu reformé, pour iuger au vray, qui commença tres-malheureusement la guerre à sa patrie & à son Roy. *Ceux* dit-il, *de la religion eussent esté preuenus au commencement de la premiere guerre ciuile, sans l'accident de Vaßi.* C'est à dire que le rencontre, ou l'escarmouche fortuite, d'vne centaine de lacquais, auec autant de gens de peu qui sortoient du presche, fut le signal qui fit quitter la court à ces Messieurs, qui leur seruit d'occasion pour commencer la guerre, & leur fut subiect d'aller prendre Orleans, &

De la Nouë en son 26. discours Politique.

les autres villes du Roy. Iuge equitablement quiconque voudra, par le dire de cet autheur, si ça esté le Pape qui le premier à sonné le tocsain, cōtre ces pauures innocens. *Ils commencerent*, dit-il, *autrement on les eust preuenus*. Peut estre n'en auoit on pas enuie: & tousiours failloit-il souffrir quelque chose, voire tout, de son Roy, premier qu'en venir là. Mais brisons la, de peur de faire deplaisir a plusieurs gens de bien de toutes qualitez, qui ne pourroient voir sans regret, que leurs peres alors seduits par les Ministres, ayent participé aux seditions de leur miserable cause.

Proposons seulement en forme d'vn petit probleme, si les Ministres ont raison d'accuser de desordre quelques prestres & Religieux, qui ont porté les armes contr'eux. Ce que nous auōs dit au commencement de ce chapitre, semble les condamner. Et sainct Athanase disoit, *que c'est vn tesmoignage de la gloire de Iesus-Christ, que ses vrais seruiteurs ne sçauent combattre que contre les Demons, par le moyen des vertus: qu'ils foulent aux pieds le prince du monde, par l'innocence de leur ieunesse, par l'austerité de leur vie, par l'amour qu'ils portent à Dieu.* Il y a mille sentences des saincts peres, & autant de raisons, pour faire tenir les personnes susdictes au repos de leur condition, hors le tumulte ou cliquetis des armées. L'exemple du Sauueur, qui selon sainct Pierre *se bailloit a celuy qui le iugeoit iniustement*, & selon Isaye, *a esté mené à l'occision comme la brebis, & s'est teu comme l'aigneau deuant celuy qui le tond, & n'a pas ouuert la bouche*, leur doit seruir de patron de patience, de tolerance, & d'humilité. VI.

Athan. lib. de Incarnat. verbi Dei. ἀμέλει μὴ πολεμοῦντες πρὸς ἑαυτοὺς οἱ Χριστοῦ μαθητευόμενοι κατὰ δαιμόνων τοῖς τρόποις καὶ ταῖς κατ' ἀρετὴν πράξεσιν ἀεὶ παρατάσσονται, καὶ τούτους αὐ, διώκουσι, &c.

1. Petr. 2.

Isaye 53.

Rom. 12.

Puis l'Apoſtre diſoit, *ne vous deffendez pas vous meſmes, mes tres chers, mais cedez à l'ire.*

Exod. 32.

3. Reg. 18.

1. Reg. 15.

Neantmoins on peut alleguer au contraire, qu'anciennemẽt il n'eſtoit pas deffendu aux Leuites d'aller à la guerre Meſme en l'Exode, Moyſe leur cõmãda de faire l'execution ſur le peuple, pour l'idolatrie du veau d'or, & apres qu'ils en eurent tué trois mille, il leur dit, *qu'ils auoient conſacré leurs mains au ſang de leurs freres, enfans, & amis, pour ſeruir deſormais au Seigneur.* Le Prophete Elie qui viuoit tres-religieuſement, & ſouuent en hermite, pouſsé d'vn zele de la gloire de Dieu, tua de ſa main propre (à ce que ſemble dire l'Eſcriture) les quatre cent cinquante faux Prophetes de Baâl Et Samuel tua luy meſme Agag Roy des Amalechites. Puis le droict de nature & diuin, oblige chacun indifferemment, à la deffence de ſa patrie & de ſa Religion. Les preſtres des Romains, en autre temps exempts de la guerre, eſtoient obligez d'y aller quand elle ſe faiſoit cõtre les Gaullois. Pourquoy de meſme en certaines occaſions, les preſtres & Religieux ne feront ils tenus de quitter leur particulier repos, affin de courir au ſecours de la choſe publique ? Puis le grand ſainct Gregoire, treſdocte & tres religieux, commandoit à l'Eueſque de Terracine, que perſonne ne fut exempt de ſe trouuer à la garde de la ville, contre Agilulphe Roy des Lombards. Non pas meſme les Eccleſiaſtiques, preſtres, ou religieux. Et peut eſtre ne manqueroit on pas d'exemples en l'antiquité, ſi on en vouloit rechercher : Cyrille diſciple du grand Abbé Eu-

Appian. lib. 2. bell. Ciuit. Plut. in M. Marcello. Item in Camillo. Niſi ſi bellum exoriatur contra Gallos.

Greg. lib. 7. ep. 20. indict. 2. ad Augellum. Tarracinæ Epiſcopum. Quia verò comperimus multos ſe à numero vigilum excuſare. Sit fraternitas veſtra ſollicita; vt nullum, neque per noſtrum, vel Eccleſiæ nomen, aut quolibet alio modo deffẽdi à vigiliis patiatur. Sed omnes generaliter cõpellantur, quatenus vigilantib. melius auxiliante Domino, ciuitatis valeat cuſtodia procurari. Cyril. in vita S. Sabæ.

thimius, qui florissoit en la Palestine, il y a vnze cent cinquante ans, a laissé par escrit entre autres choses, vne action merueilleuse de sainct Sabas, qui est telle. Vn certain Seuerus heretique Acephale & Eutichien, du consentement de l'Empereur Anastase, qui estoit de la mesme secte, auoit vsurpé le siege d'Antioche. De là, ils enuoyerent leur regle de foy à l'Euesque de Hierusalem nommé Elie, auec vne grande escoüade de soldats, pour la luy faire receuoir de force. *Les choses estant en ce point*, dit l'autheur susnommé, *& vne si cruelle Tyrannie, s'exerceant contre la foy orthodoxe, le peril estant ia prest d'accabler Elie, & le mal pendant sur sa teste, sans apparence de secours. Le diuin Sabas ayant assemblé vne troupe de Moynes excellens & choisis, vint auec iceux: & fendant la presse de ceux qui enuironnoiẽt Elie, (ô ame genereuse) il mit en fuitte les soldats de l'Empereur, & les Ministres de Seuere, comme s'ils eussent esté quelques lasches esclaues.*

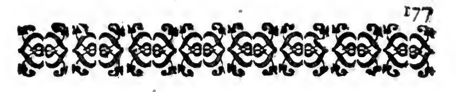
Cum hæc autem ita se haberent & tam acerba in fidem orthodoxam exerceretur tyrannis, etiam Eliæ graue immineret periculũ, & eius capiti malum impenderet & nusquam auxilium, cum congregasset diuinus Sabas eximios omnes & electos monachos, cum illis accedens & illam quæ circumsistebat Eliam perrumpens multitudinem, (ô generosam animam!) Regis satellites & Seueri ministros illinc fugat tanquam quædam mãcipia.

Pour conclurre, ie di 1. que tout ce qu'on sçauroit imaginer, d'humilité, de douceur, & de modestie Chrestienne, deut auoir esté pratiquée de ceux qui veulent estre estimez reformez. Mais ils ont fait tout au rebours, à la veuë de tout le monde. Pour donner à entendre qu'ils ne sont rien moins en effect, que ce qu'ils disent de parole. 2. Les vrais religieux, doiuent accomplir les loix de perfection & de patience, que nous auons alleguées cy dessus, la ou il est question de l'offence particuliere, de leur honneur ou personne: mais ou il va de l'outrage contre la foy, l'Eglise, & Iesus-Christ, telle fois la douceur & modestie,

doiuent ceder à la iuste force, & saincte seuerité. 3 Il y a grande difference entre assaillir & deffendre. Le premier à mon aduis, n'est seant ni honeste aux personnes d'Eglise : si ce n'est qu'ils attaquent le vice, l'ignorance, & l'erreur, par bons exemples, science & vraye pieté, qui sont leurs propres armes. 4 Finalement ie di, que pour deffendre le public des Catholiques, (singulierement en extremité) toutes sortes de gens peuuent & doiuent s'employer ; mesme quand il leur est cómandé. Douter de cela, c'est manquer de commun sens, & d'equité Combien qu'en verité, ie choisirois tousiours plustost pour moy, les larmes que les armes, à l'imitation de S. Bernard, qui estant esleu au Concile National de Chartres, celebré l'an 1146 chef de l'expedition qu'on preparoit pour le recouurement de la terre Saincte, disoit ainsi au Pape Eugene. *Qui suis ie moy pour asseoir vn camp, ou pour ranger en bataille l'armée, ou pour paroistre à la teste des escadrons? Mais qui a t'il plus eslongné de ma profession que cela, quand i'en i'aurois la suffisance nessaire?* retournons a parler des grandeurs temporelles du Pontife de Rome, en Pasteur de l'Eglise, & en faisons de plus en plus voir la saincte iustice.

Bern. Ep. 256. Quis sum ego, vt disponam castrorum acies? vt egrediar ante facies armatorum? aut quid tam remotum à professione mea, etiamsi peritia non deesset?

CHAP. XIII



DE LA PVISSANCE des Eueſques Chreſtiens & ſingulierement du Pape par la comparaiſon des Preſtres & Pontifes des autres Religions, tant vrayes que fauces.

CHAPITRE XIII.

1. *Toutes les nations ciuiliʒées, par cõmun iugement ont honoré leurs Preſtres.*
2. *Beaux exẽples de cela.*
3. *Cõſideration la deſſus.*
4. *Honneur & authorité ancienne des Eueſques Chreſtiens.*
5. *Dire des Miniſtres ſur cela.*
6. *Authorité temporelle du Pape, comparée à celle des ſouuerains Põtifes des anciennes nations.*



TOutes les nations plus ciuilizées du monde, qui ont veſcu auec quelque ſentimẽt de la diuinité, ont eu des preſtres: & des preſtres pourueus de pouuoir & d'authorité ſouueraine, non ſeulement en ce qui eſtoit I.

de la religion, mais aussi bien souuent, pour le temporel. Voire i'asseure, qu'ils ont eu plus de puissance pour ce regard, que nous n'en attribuons au sainct Pere: & cent fois dauantage que n'en veulent souffrir és pasteurs legitimes de l'Eglise, ceux, qui selon le dire du Prince des Apostres, *prenent la liberté pour couuerture de malice.* Ces sages peuples ont bien reconnu, qu'il ne falloit pas racourcir le pouuoir de leurs prestres en ce qui estoit de la terre, les tenans si puissans pour les choses du ciel: & que ceux qui estoient les Ministres des dieux, ou de Dieu, meritoient bien d'estre absolus iuges des hommes. Peut estre que Dieu mesme, inspira si communemẽt le respect & l'obeissance és cœurs des fidelles, & infidelles, à l'endroit de leurs prestres, ou pour apprendre aux Chrestiens l'hõneur qu'ils doiuent aux leurs, qui sont de toute autre & plus releuée condition incomparablement, Ou bien pour, qu'a son iugement, les des-obeïssans & contempteurs des Ministres de Dieu, voyent l'equité de leur condemnation, par l'exemple de ceux qui seulemẽt guidez de la lumiere naturelle, les ont deuancé en ce deuoir de pieté: Comme nostre Sauueur disoit, *qu'en ce iour là, les Niniuites s'esleueront en iugement contre la generation des Iuifs* Pour le peu de cas qu'ils faisoient de luy, en comparaison de l'estime que ces Barbares auoient fait de Ionas. Comparons les anciens prestres generalement, à nos Euesques, quant à la puissance; puis nous dirons des souuerains Pontifes.

1. Pet. 2.

Matth. 12.

II. Strabon qui escriuoit il y a seize cens ans, par-

loit ainsi des Ethiopiens ; *Anciennement en la ville de Meroë, metropolitaine du Royaume d'Ethiopie, Les prestres auoient le pouuoir souuerain, & telle estoit leur authorité* (estrange & insigne superstition) *que telle fois ils enuoyoient vn messager à leur Roy, pour luy commander de mourir, & luy donnoient vn successeur.*

Strabo Geogr. lib. 17. Antiquitus Meroë, quæ est metropolis ciuitas Æthiopiæ regni, summa potestas fuit penes sacerdotes, tantaque authoritas vt non vnquã misso nuncio mortem Regi imperarent, vt ei alium sufficerent.

Agathias qui commença son histoire à l'an 554. de nostre salut, dit ainsi des Perses; *A present encore les Perses honorent & reuerent extremement les Mages, tellement que toutes les choses publiques sont gouuernees par leurs conseils & predications. Ils ordonnent, de la recompense de ceux qui ont bien merité par quelque action vertueuse : & du supplice des criminels. Et rien n'est estimé faict legitimement ou equitablement, fors ce qui est ratifié par leur aduis.*

Agathias lib. 2. hist. Nunc vero Magos huius temporis Persæ honorant, & quam maximè venerãtur, vt quorum concilio publica omnia & prædictionib. administrentur seorsumque quid quisque præmij pro re bene gesta promereatur, quidue supplicij qui flagitium fecerit, præsidendo & cognoscendo decernunt : Nec sane Persis vel legitimum aliquid fere vel æquum videbitur, quod Magorum non sit sententia confirmatum.

Oyons Cesar, parlant de nos Druides : *Tous*, dit-il, *les honorent bien fort ; car ils iugent quasi de tous differens, tant publics comme particuliers. Si quelque excez a esté commis, s'il s'est faict vn meurtre, s'il est questiõ d'vn heritage, si on dispute des limites, eux mesmes en decident & donnent arrest, tant pour la recompense, que pour la peine.* Et peu apres, *ces Druides en certain temps de l'annee, s'assemblent en vn lieu sacré és enuirons de Chartres, que l'on estime estre au milieu des Gaulles. Là de toutes parts les viennent trouuer, tous ceux qui sont en different : & tous obeissent à leurs iugemens & decrets.*

Cæsar lib. 6. de bello Gallico. Magno hi sunt apud eos honore. Nam ferè de omnib. controuersijs publicis priuatisque cõstituunt; & si quod est admissum facinus, si cædes facta; si de hæreditate, de finib. controuersia est, ijdem discernunt, præmium pœnásque constituunt. Paulo post. Hi certo anni tempore, in finibus Carnutum, quæ regio totius Galliæ habetur media, consident in loco consecrato: hic omnes vndique qui controuersias habent, conueniunt, eorũmque iudicijs decretisque parent.

A Rome, ou toutes choses florissoient, fors la connoissance du vray Dieu, à peine peut on dire la grandeur du pouuoir de certains colleges de prestres. Voicy ce que Denis d'Halycarnasse en dit tresmagnifiquement. *Les Pontifes iugent de tou-*

Dyon. lib. 2. Pontifices de omnib. causis ad sacra pertinentib. iudicant, tam inter

tes les causes appartenantes au seruice des dieux, tant entre les personnes de dignité sacerdotale, comme entre les hommes priueZ. Ils font de nouuelles loix touchant les choses sacrees, a leur volonté, quand pour quelque subiect, ils n'ont point de loix escrites. Ils examinent tous les Magistrats & tous les prestres, qui doiuent auoir soing des ceremonies & sacrifices. Ils tiennent en deuoir les Ministres des choses sainctes, affin qu'ils ne facent rien contre les coustumes receuës. Le profane & grossier vulgaire prend conseil d'eux, touchant le seruice des Dieux, & des genies, & des autres obseruations sainctes. Que s'ils s'apperçoiuent que quelqu'vn mesprise leur ordonnances, ils le punissent selon la qualité de son crime. Quant a eux, ils ne dependent de la puissance de personne. Ils ne sont obligeZ de rendre conte de leurs actions, ni au Senat, ni au peuple. Telle sorte de prestres, à mon aduis, peuuent estre iustement appelleZ, ou sacreZ Docteurs, ou sçauans des loix sacrees, ou gardiens des choses sainctes. Il me semble que ceux de nostre nation les nomment hierophantes. Quand quelqu'vn decede, on à accoustumé d'en subroger vn autre, non par election du peuple, mais le College choisit entre tous, celuy qui luy semble le plus propre à cela.

magistratus sacrificos, quam inter priuatos homines nouisque leges de sacris arbitratu suo condunt, sicubi destituuntur scriptis legib. Magistratus penes quos ceremoniæ sunt ac sacrificia, sacerdotesque omnes, examinant: ministrósque sacrorum in officio continent, ne quid præter solemnes ritus faciant: à prophano etiam & imperito vulgo consuluntur de cultu deorum, ac geniorum aliisque religionib. quod si quem animaduertãt præscripta sua contemnere, eum mulctant, pro delicti magnitudine. Ipsi nullius potestati sunt obnoxij, nec tenẽtur ad reddendam rationem, vel senatui, vel populo. Id genus Sacerdotes, siue sacri Doctores, siue sacrarum legum consulti, siue sacrorum custodes, rectè dicẽdi sunt. Ego ἱεροφάντας, nostris appellari dixerim. In defuncti locum alius solet subrogari, non populi suffragijs, sed qui collegio maximè videatur idoneus ex omni numero.

III. Or ie vous prie, quelle puissance plus admirable peut on imaginer au monde, ou és choses mondaines, que pouuoir commander si hautement, & disposer de tout absolument, comme pouuoient les prestres en Ethyopie? N'est-ce pas pouuoir tout, quand le reste n'ose entreprendre chose aucune publique, sans le conseil de ceux de cette dignité, qui peuuent chastier & recompenser à discretion, & sans l'authorité desquels rien n'est tenu bien fait, ni legitime? Telle pourtant

estoit la maiesté des Mages entre les Persans. Et nos Druides ordonnoient de tout, sans contredit, & prononceoient leurs Arrests sans appel. Finalement les Pontifes Romains au temps de l'idolatrie, faisoient des loix pour les choses sacrees à leur volonté, iugeoient de tout ce qui cõcernoit le culte de leurs Dieux, punissoient ceux qui mesprisoient leurs ordonnances, quels qu'ils fussent, n'estoient subiects de personne du monde, & n'auoient a rendre conte de leurs actions au Senat, ni au peuple Romain. Qui ne s'estonnera de ces respects, de ces supremes honneurs, de ces inuiolables priuileges, que seulemẽt de pensée nous ne voudrions pas attribuer à nos Euesques?

Et cependant, ô misere, ô faute de iugement, & de foy: Ie ne sçay quels petits Ministres voudront que les vrais pasteurs de l'Eglise, n'ayent point dauantage de pouuoir ou de préeminence qu'eux, qui ne sont que naistre de la terre. Et ce qui est encore plus deplorable: On void souuent des Catholiques, ou qui se disent tels, ne tenir conte de leur dignité: D'autres, les mespriser comme gens de vulgaire. Se faut-il estonner si Dieu punit le monde, & si ceux qui violent l'immunité des Ministres de Dieu, esprouuent eux mesme vn sensible déchet de leur authorité? Il est iuste, que selon Isaye, ceux qui mesprisent, soient mesprisez dés cette vie, en attendãt le conte que sur ce subiect, ils rendront à Dieu par delà. Mais sa bonté veille sçauoir, si plusieurs des mesmes Pasteurs sont point cause de ce desordre, &

Isay. 33.

Malach. 2.

si ce n'est pas pour ce que, selon le dire d'vn prophete, *ils se sont retirez de la voye, & ont scandalizé plusieurs en la loy, que Dieu les a rendus contemptibles, & mesprisés deuant le monde.*

Malach. 2.

IV.

Il n'en estoit pas ainsi du temps des premiers Chrestiens. Et long temps depuis, l'vn de nos Roys, à sçauoir Gontran, parlant aux Euesques, disoit, *que la diuine clemence, leur auoit donné l'office d'vne paternelle puissance.* Et ce grand Constantin, disoit aux mesmes pasteurs: *Dieu vous a constituez prestres, & vous a donné le pouuoir de iuger aussi de nous. Pource à bon droict vous nous iugez: mais vous ne pouuez pas estre iugez des hõmes. Attendez donc entre vous autres, le iugement de Dieu.*

Habetur tom. 2. Concil. post act. 1. Conc. Matiscon. Ad vos ergo sancti Pontifices, quib. diuina clementia potestatis paterna concessit officium.

Sozom. lib. 1. cap. 16.

Greg. lib. 4. epist. 75. ad Maurit.

Ruff. lib. 1. cap. 2. Deus constituit vos Sacerdotes, & potestatem dedit de nobis quoque iudicandi: & ideò nos à vobis rectè iudicamur: Vos autem non potestis ab hominib. iudicari. Propter quod solius Dei inter vos expectate iudicium.

Le mesme Empereur, grand en toutes façons, feit cette loy quelques années apres sa conuersion, pour la confirmation d'vne autre precedẽte, par laquelle il constitue les Euesques iuges souuerains en toutes causes; donne permission aux parties d'euoquer deuant eux, mesmes apres le procés intenté, par deuãt quelques iuges seculiers que ce soit: voire quand bien desia la cause auroit esté appellée, & le iugement commencé: Obligeant les iuges susdits de r'enuoyer le tout pardeuant les Euesques, aussi tost qu'vne des parties le demãderoit, encore que l'autre ne le voulut pas. Puis il leur commande d'executer les sentences de leurs iugemens, comme des Arrests sacrosaincts & inuiolables, ainsi qu'on void plus amplement au texte de la loy cité en marge.

L. 1. de Episc. Cod. Theodos. Sanximus namque, sicut edicti nostri forma declarat, sententias Episcoporum quolibet genere prolatas, sine aliqua ætatis discretione inuiolatas semper incorruptásque seruari: scilicet, vt pro sanctis & venerabilib. habeatur quidquid Episcoporum fuerit sentẽtia terminatum: siue itaque inter minores, ab Episcopis fuerit iudicatũ, apud vos qui iudiciorum summam tenetis, & apud cæteros omnes iudices ad executionem volumus peruenire: Quicunque itaque litem habent, siue possessor, siue petitor erit, inter initia litis, vel decursis

Soixante & douze ans apres, l'Empereur Honoire renouuela en partie cette loy, que le temps

auoit eneruée; & l'Empereur Iustinian ordonna depuis, qu'au cas que l'vne des parties se deffiast du iuge, l'Euesque iugeast auec luy. Et ce qui est bien plus, il ordonna ainsi en la mesme nouuelle, *si toutesfois il arriue que quelqu'vn de nos sujects soit greué par le tres-excellent iuge de la prouince, nous commandons qu'il comparoisse deuant l'Euesque tressainct de cette cité là: lequel iugera entre les tres-excellent iuge de la prouince, & celuy qui est estimé greué*. Et les loix dessusdictes ne sont pas de trois iours en ça: elles ont esté faictes mille, ou douze cens ans, premier que les Ministres de la religiõ pretenduë fussent au mõde: neantmoins ils veulent de nouueau tout remettre au rabbais: & d'autant qu'ils ne peuuent iamais esperer ni credit, ni pouuoir de ce costé, ils presenteroient volontiers requeste, a ce que les legitimes pasteurs de l'Eglise n'en eussent non plus. Mais ils doiuent considerer, que leurs conditions sont basses & profanes, qui ne meritent ni pouuoir, ni honneur.

temporũ curriculis, siue cum negotium peroratur, siue cum iam cœperit promi sententia iudiciũ eligit sacrosanctæ legis Antistitis, Illicò sine aliqua dubitatione etiam si alia pars refragatur, ad Episcopũ cum sermone litigantium dirigatur. Multa enim quæ in iudicio captiosæ præscriptionis vincula non patiuntur, inuestigat & promit sacrosanctæ legis authoritas.

Omnes itaque causæ quæ vel prætorio iure, vel ciuili tractantur, Episcoporum sententijs terminatæ, perpetuo stabilitatis iure firmentur. Nec liceat vlterius retractare negotium quod Episcoporum sententia deciderit.

L. 7. de Episcop. audient Cod. Iustinian.

Nouel. Const. 86. si tamen contigerit quendam nostrorum subiectorum, ab ipso clarissimo prouinciæ iudice lædi, iubemus eum adire sanctissimum illius ciuitatis Episcopum: & ipsum iudicare inter clarissimum illius prouinciæ iudicem, & eum qui putatur lædi ab eo.

V.

Comparaison.

Le Ministre Vignier & quelques autres repliquent, *que tout cela est mondain, que ce n'est qu'orgueil, que toute ceste authorité est humaine, & vanité*. Sainctes personnes, qui ont quitté le mõde, cõme on void: ou plustost ames feintes, qui mesprisent ce qu'ils ne peuuent auoir, ainsi que le renard d'Esope. Apprenons leur pourtant que ce pouuoir de iuger és Euesques, n'est pas si mondain comme ils disent. Voicy comme en vsoit & parloit sainct Augustin. *I'appelle à tesmoing sur mon ame, le Seigneur au nom duquel ie fais hardiment ces choses, que quant a ce qui est de ma propre cõmodité, i'aymerois mieux*

August. l. de opere monach. cap. 29. Dominum Iesum: in cuius nomine securus hæc ago, testem inuoco super ani-

mum meum, quoniam quantum attinet ad meum commodum: multo mallem per singulos dies certis horis, quantum in bene moderatis monasterijs constitutum est, aliquid manib. operari, & certas horas habere ad legendum & orandum, aut aliquid de diuinis litteris agendum liberas, quam tumultuosissimas perplexitates causarum alienarum pati de negotiis secularibus, vel iudicando dirimendis, vel interueniendo precidendis: Quibus nos molestijs idem affixit Apostolus, non vtique suo, sed eius qui in eo loquebatur, arbitrio.

Possidius in vita August. cap. 19.

August. in Ps. 116. Quib. dicere non audemus: dic homo, quis me constituit iudicem aut diuisorem inter vos? Constituit enim talib causis, Ecclesiasticos Apostolus cognitores. 1. Cor. 6.

tous les iours à certaines heures trauailler de mes mains, autant comme il est ordonné ès monasteres bien instituez, & auoir quelques heures libres pour lire & prier, ou pour faire quelque autre chose conformement à l'Escriture saincte, que non pas de souffrir l'embroüillement des causes d'autruy, touchant leurs affaires seculieres, ou pour en iugeant les decider, ou en les composant les retrancher. A ces inquietudes, l'Apostre nous a obligez, non de sa volonté, mais par celle de celuy qui parloit en luy. Icy l'on void par l'exemple & doctrine de l'admirable sainct Augustin, que les Euesques s'employent non seulement par l'authorité qu'ils en auoient des Princes seculiers, mais par celle de sainct Paul & de Iesus-Christ, aux iugemens ciuils, & à la decision des procés. Possidius en la vie de ce Docteur, dit: *qu'il oyoit les causes de ceux qui plaidoient deuant luy, souuent iusques à l'heure de disner, & d'autres fois tout le long du iour sans manger.* Luy mesme se plaint sur les psalmes, du rompement de teste qui luy reuenoit des procés: *Et pourtant*, escrit il, *nous n'oserions dire, ô homme, qui m'a constitue iuge, ou faiseur de partages entre vous? Car l'Apostre a voulu, que les Ecclesiastiques connussent de ces causes.* De cela l'on void, que le droict humain & diuin s'accordent à donner l'authorité de iuger des affaires humaines, aux Prelats de l'Eglise, en depite l'enuie des Ministres, tant qu'ils voudront.

V. Que s'il faut parler du souuerain Pontife de l'Eglise, par la comparaison ou du grand prestre de la loy, ou des grands Pontifes payens, comme nous auons faict des Euesques, par la conference des Pontifes moindres: on trouuera que ce

que nous

que nous luy attribuons de la puissance temporelle sur toute la Chrestienté, est trespeu de chose, au prix de celle qu'auoient plusieurs de ceux la, en leur patrie, & sur leur peuple? *Quelle loy peut estre meilleure ou plus iuste* (dit Iosephe de la souueraine prestrise de sa nation) *que celle qui apprend que Dieu, est Seigneur souuerain de tous. Qui permet aux prestres de disposer en commun des choses les plus importantes: mais qui competemment ordonne au souuerain Pontife, la principauté sur les autres prestres?* Ou l'on void que cet autheur dit, que la loy de Dieu permettoit en commun aux prestres, la disposition des plus grandes choses: & par sur eux tous, ordõnoit vn souuerain Pontife, en qui residoit la plenitude de puissance. *Iosephus cont. Appion. lib. 2.*

Nous auons vn exemple fort remarquable de cela dans les Actes des Apostres, ou il est dict, *que Saul print des lettres du Prince des prestres, affin que s'il trouuoit des Chrestiens en Damas, il les amenast prisonniers en Hierusalem.* D'où vient qu'au mesme chapitre, Ananias disoit au Seigneur, *mesmes il a icy authorité des Princes des prestres, de faire prisonniers tous ceux qui inuoquent vostre nom.* Damas, comme l'on sçait, estoit vn Royaume separé de Iudée. Le Roy d'icelle estoit en fort mauuaise intelligence auec Herodes Roy de Galilée, au rapport de Iosephe. Et neantmoins le pouuoir du grand prestre s'estendoit ainsi, & estoit pratiqué sans contredit: qui ne l'admirera? On peut apprẽdre d'Eusebe, & de plusieurs autres, qu'anciennement entre les Perses, c'estoit tousiours le plus excellẽt de leurs Mages, c'est à dire vn de leurs prestres, qui *Act. 9.* *Ioseph. Antiq. Iudaic. lib. 18. cap. 7.* *Eusebe. in Chronic.*

estoit Roy, bien que depuis ils changerent cet ordre, comme nous auons tantost dit. Lors donc entr'eux, vn mesme estoit souuerain au spirituel & au temporel tout ensemble. Comme l'Escriture saincte nous apprend, que fut Melchisedech en Salem.

Gen. 14.

Elian dit, *qu'entre les Egyptiens anciennement, les prestres estoient iuges. Mais qu'entre tous, le plus ancien auoit d'auantage d'authorité, & qu'il pouuoit iuger & ordonner de tous sans exception.* Et Platon long temps deuant luy auoit remarqué, que le Roy d'Egypte deuoit necessairement estre prestre. En sorte que si dauanture quelqu'vn estoit choisi d'vne autre autre race pour regner, encore falloit il qu'apres son couronnement, il se fist initier aux mysteres, affin qu'entr'eux tousiours vn prestre fust souuerain en toutes choses.

Ælian. Var. hist. lib. 14. cap. 34. Iudices apud Ægyptios ijdem quondam fuerũt qui & Sacerdotes. In his princeps erat sententia, Maximus natu, & in omnes statuendi ius habebat.

Plato in Politicis.

ἐν περὶ μὲν αἴγυπτον οὐδ' ἔξεστι βασιλέα χωρὶς ἱερατικῆς ἄρχειν, ἀλλ' ἐὰν ἄρα καὶ τύχῃ πρότερον ἐξ ἄλλου γένους βιασάμενος, ὕστερον ἀναγκαῖον εἰς τοῦ εἰσελεῖσθαι αὐτὸν τὸ γένος.

Quãt au grand Pontife des anciens Romains, il faut voir son supreme pouuoir, & en guerre, & en paix, & sur les consuls, & sur le Senat, dans Ciceron, Tacite, Valere, & Tite-Liue. Festus disoit en vn mot, *qu'il estoit iuge & arbitre des choses diuines & humaines.* Metellus estant souuerain Pontife, deffendit au Cõsul Posthumius, qui estoit sur son partemẽt, d'aller en Afrique, faire la guerre: & dit le texte, *qu'il fallut que le Magistrat souuerain, cedast à la religion.* Pource, depuis Auguste, tous les Empereurs Romains voulurent estre souuerains Pontifes: de peur que laissant prendre à vn autre cette qualité, leur pouuoir n'en eust esté moindre, & subiect à contrerolle. Constantin mesme, Constantius, & les autres Chrestiens prinrent ce til-

Cicero lib. 2. de nat. deor. & lib. 2. de legib.

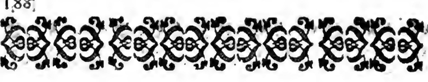
Alexan. ab Alexand. lib. 2. cap. 1. & seq.

Liuius lib. 19. Religionisque summum imperium cessit.

Zozimus lib. 4.

tre, pour s'en preualoir contre le Senat, qui pour la pluspart estoit encore idolatre. Et Gratian fut le premier qui le refusa, dont l'exemple fut imité de Theodose. Ce n'est donc pas chose nouuelle, ni contre raison, si nous attribuons au Pape, vn pouuoir excellent en toute la Chrestienté. Et singulierement il ne se faut point estonner qu'il soit Prince & Seigneur temporel, de Rome, & de ce qu'on nomme le patrimoine de l'Eglise, ou de S. Pierre. Cette grāde ville par ce moyen n'est pas amoindrie, son Empire est plus excellent, ses loix plus sainctes, & sa Majesté plus venerable.





DES VESTEMENTS du Pape & de sa Couronne.

CHAPITRE XIIII.

1. *Les prestres doiuēt estre distinguez du vulgaire en leurs vestements.*
2. *Des Cardinaux & de leur pourpre.*
3. *Des vestements Sacerdotaux.*
4. *De la Mitre, & de la Couronne du Pape.*
5. *Qui le premier donna ceste Courōne au Pape: & a sçauoir si le mot de Mystere est escrit en icelle.*

I. 
L ne fut iamais, que les prestres n'vsassent de vestemens autres que communs, en l'exercice de leur Ministere. Es choses sainctes, tout doit estre sainct, & faut que ce qui sert à Dieu, ne serue qu'a cela: & que ce qui paroist és misteres sacrez, ayde autant qu'il se peut, les sens & les esprits des assistans, à s'esleuer & a entretenir en deuotion. Voire si par raison, chascun doit estre vestu selon sa qualité: il est seant & iuste, que mesme hors l'autel & le temple, ceux qui sont destinez au seruice d'iceux, soient reconnoissables par

leurs habits. Entre les Grecs, on nommoit les prestres d'Hercule, *Stephanophores*, d'autant qu'ils portoient des couronnes, & ne tondoient point leurs cheueux. Les prestres d'Isis en Egypte, estoient vestus d'vne longue robe de lin, auoient la teste raze, & portoient des souliers faicts d'escorce de l'arbrisseau qu'ils nommoient Papyrus. Ceux d'Alexandrie & d'Athenes, ne pouuoient porter d'autres souliers que blancs : & le superieur de tous, estoit vestu de pourpre. Entre les Pheniciens, le prestre du Soleil, marchoit vestu d'vne robe, tissuë d'or & de pourpre, qui luy alloit iusques aux pieds. Et par honneur il portoit vne couronne d'or, enrichie de pierreries. Numa Pompilius ordonna, que le Flamin de Iupiter, portast la robe frangée de pourpre, que les Romains appelloient *prætexta*, qu'il allast par la ville sur vn char, à la chaire d'Iuoire, & qu'il eust des sergens portans les verges deuant luy, qui estoient toutes marques de grande authorité entre les Romains. Ie pourrois alleguer, beaucoup d'autres exemples de diuers peuples. Mais c'est assez que le commun sens & iugemẽt, ont apprins au monde, qu'il doit y auoir quelque distinction d'habits, qui fasse reconnoistre les Ministres de Dieu, d'auec le commun, en quelque lieu qu'ils soient. Cela sert à les faire respecter, pour l'occasion de celuy qu'ils seruent : & particulierement aussi les oblige, à se comporter plus modestemẽt & grauement entre tous & par tout. Comme disoit Platon, *il faut faire distinction entre les prestres, & le reste du peuple.* Tousiours cela a esté obserué

Alexand. ab Alex. lib. 2. cap. 8.

Alexand. ab Alex. lib. 6. cap. 12.

Plato in Timæo. [illegible]

entre les vrais Chrestiens, & est encores à present.

Ie ne me veux pas m'estendre sur chose si connuë: seulement diray-je vn mot, touchãt le pourpre des Cardinaux, dont parlent indiscrettemẽt, ceux qui monstrent ne sçauoir pas leur origine, & qui ayment mieux medire qu'apprendre.

II. Caluin s'accusa d'ignorance, quand il escriuit au quatriesme de ses Institutions, *qu'il ne trouue point que le nom de Card nal, ait esté en vsage auant le temps de sainct Gregoire, en quelque signification que ce soit:* Et ceux qui depuis ont nommé l'institution des Cardinaux, *Nouitium inuentum, vne inuention toute fresche*, auoient encore moins estudié que luy. Car pres de trois cens ans, auant sainct Gregoire, au Concile second tenu à Rome, soubs le Pape Syluestre, il est ordonné, *qu'il y ait en la ville sept diacres Cardinaux:* c'est à dire, premiers, ou principaux. Ce nom de soy mesme peut conuenir generalement, à tous ceux qui ont quelque préeminence sur ceux de leur ordre: ou qui sont tels, que d'iceux les autres dependent. Mais selon son appropriation, & le langage commun de l'Eglise, il signifie, les premiers ou principaux de tout le Clergé, les personnes plus importantes de tout l'ordre Eclesiastique, apres le sainct Pere. Le sçauant Lypsius, & quelques autres deuant luy, ont comparé cet ordre, à celuy des Senateurs de Rome, soubs les Empereurs. Car comme ceux là estoient choisis de toutes nations, pour conseiller le Prince, & auec luy veilloient au bien de l'estat, de mesme ceux cy sont esleus de tous pays à cette dignité, pour leur merite, affin de seruir de

Calu. lib. 4. cap. 7. §. 30.

Synodus Rom. 2. sub. Syluestro cap. 6. Diaconi Cardinales vobis Romæ septem.

Comparaison.

conseil au Pasteur de l'Eglise, & pour veiller à la conseruation d'icelle.

Platon disoit que le Senat de Lacedemone, estoit vn salutaire contre-poids, au corps vniuersel de la chose publique : & ie croy que Dieu a voulu que cest ordre si graue, cette assemblée si plaine d'authorité fut en son Eglise, non pour rabbatre quelque chose du pouuoir, de celuy qu'il luy a donné pour son lieutenant: Mais pour en le conseillant sainement, le garder de rien faire selon les passions humaines, & l'induire a tout faire selon les loix d'vne saincte prudence. Ou bien plus proprement nous les compareront aux septente anciens, que Dieu donna pour conseillers au grand Moyse, leur faisant part de son esprit, affin qu'ils luy aydassent à supporter le fais, & gouuerner le peuple, & qu'il ne fust pas seul greué. Car il est euident que pour l'ordinaire, les Cardinaux, quoy que tres differens de nations & d'humeurs, & de qualitez, s'accordent pourtant, & conspirent ensemble à la conseruation de l'Eglise. Et en cela, tesmoignent-ils, participer à l'esprit du pasteur vniuersel, qu'ils le soulagent, & donnent reglement à beaucoup de choses, suyuant ses intentions & volontez. De sorte qu'en plusieurs occasions, on recoit les ordonnances des susdicts Cardinaux, ainsi qu'oracles de la bouche du mesme S. Pere.

Plat. epist. 8. ad Dyon.

Comparaison.

Num. 11.

Comparaison.

Si quelqu'vn dit, qu'ils n'ont pas tousiours esté si grands, ni leur condition si splendide, & releuée: ie l'aduouë, auec ces deux exceptions. La premiere est, que Dieu assistant son Eglise, selon son

Matth. 28.
Iohan. 15.

Eglise, selon son expresse parole, luy fournit selō la diuersité des temps & des occasions, de personnes pourueuës de conuenable authorité, pour la gouuerner & maintenir. Cōme nous auons desia dit, il faut faire distinction, du temps de l'humiliation de l'Eglise, de celuy de sa gloire, qui est si expres representé dans l'Escriture saincte. Puis ie dy, que c'est chose toute euidente, que les Roys peuuent accroistre les dignitez de leurs subiects, & de petites, les rendre fort grandes. Par exemple celle de Cōnestable, auiourd'huy tant illustre en Frāce, n'auoit pas tant de splendeur en son commencement, cōme sçauent les doctes. Or ie vous prie, pourquoy n'auroit pouuoir le Pasteur de l'Eglise, d'accroistre & d'esleuer vne condition en icelle, quand principalement l'honneur & l'vtilité de la mesme Eglise le requierent?

Esay. [illegible]

Quant à leur vestement de pourpre, il faut faire biē peu de cas des railleries des Ministres, & de l'Epigramme de Beze, qu'allegue & prise puerillement Vignier: qui en substance dit, *que leur robe rougit pour eux.* Ce sont petites fantaisies poëtiques, qui n'ont rien de sainct ni de graue. On peut railler sur tout. Les impies ont rencontré, ce leur sembloit, plus ingenieusement que cela, sur le faict des Apostres, voire sur Iesus Christ. Et ie sçay bien quelqu'vn, qui ne fait pas grād mestier de poësie, qui offre au Ministre susdict, de faire autant d'Epigrammes sur la belle taille de son pourpoint, comme il a de boutons, dont le moindre sera d'aussi bon sens, que celuy de Beze. Mais voicy en peu de paroles, trois pertinentes raisons

Celuy qui vint accuser S. Chrisostome deuant le Pape Innocēt est ainsi depeinct par Theodore dans les dialogues de Palladius, *homunculus aspectu fœdus, animo perditus &c.*

raisons de la couleur de leur habits. 1. Ils la portent telle, comme seante à la grãdeur de leur condition, & à la majesté de l'Eglise dont ils sont membres principaux, à laquelle Dieu en termes expres, auoit promis par Isaye de dõner, mesme temporellement, comme nous auons monstré, tout ce qui est au monde plus precieux & desiré. 2. C'est affin que ceste couleur leur apprene qu'ils, doiuẽt tousiours estre prests d'espãdre leur sang, pour la gloire de Dieu, & pour la foy & seruice de son Eglise. I'adiouste ceste troisiesme raison, que comme anciennement selon la remarque de Pline, on chargeoit cette couleur pour appaiser les dieux (car és sacrifices publics, les Senateurs portoient leurs robes purpurines, dit le commentateur.) Ainsi pour faire entendre, que les Cardinaux doiuent tousiours estre en estat d'offrir à Dieu, ou le sacrifice spirituel de leurs particullieres oraisons, ou l'exterieur & commun de l'Eglise pour le peuple, ils ont pouuoir d'estre vestus de pourpre. Mais parlons des vestemens plus sacrez, dont on vse és Misteres.

Esay. 61.

Comparaison.

Plin. lib. 9, cap. 36, diis aduocatur placandis. Annot. Consules enim non nisi purpurati sacrificabant.

III.

Voicy ce qu'en ordonnoit dans les premiers & purs siecles: Le Pape Estienne, il y a treze cent soixante ans, *Les vestemens Ecclesiastiques dont on se sert au sainct Ministere, & auec lesquels est celebré, en tout honneur & bien seance l'office diuin, par les prestres & les autres Ministres de l'Eglise, doiuent estre sacrez & honestes: & nul ne s'en doit seruir en autres vsages, qu'Ecclesiastiques & deuotieux, puis qu'ils sont consacrez & dediez à Dieu, & a son seruice. Mesmes ils ne doiuent estre touchez ni portez de personne, qui ne soit ia dedié à l'Eglise.* Le Pape Damase, & plusieurs autres saincts Docteurs se sont souuenus de cette ordonnance d'Estienne. Sainct Hierosme recite, que Nepotian estant prest de mourir, dit ces paroles à son Oncle, *Enuoyez cette mienne tunique, de laquelle i'vsois ou Mini-*

Stephanus Papa Epist. 1. ad Hilar. vestimenta verò Ecclesiastica quib. domino ministratur & cultusq; diuinus cum omni honorificentia & honestate à sacerdotibusquisque Ecclesiæ ministris celebratur, & sacrata esse debent, & honesta: quibus aliis in vsibus, cum Deo eiusque seruitio consecrata & delicata sint, nemo debet frui, quã Ecclesiasticis & Deo dignis officiis. Quæ nec ab aliis debent contingi aut ferri, nisi à sacratis hominib.

stere de Christ, à mon tres aymé Pere, selon l'aage, & frere selon la charité, Hierome. Ie ne sçay que diront à cela les Ministres, qui blasment comme inuention nouuelle & superstitieuse, ce que l'antiquité plus saincte, à tenusi reueremment, & qui exerçent tout leur pretendu Ministere, en vestemens profanes & communs Parauanture repliqueroient ils, que desia ces saincts Peres se sentoient de la superstition, Que la corruption s'estoit ia glissée en l'Eglise. Mais ce seroit grand cas, que l'on creut trois nouueaux venus, qui ne reluisent ni en prud'hommie, ni en suffisance, au preiudice de tous ces excellents Docteurs qui ont precedé, de ces saincts Pasteurs de l'antiquité, & de l'Eglise vniuerselle. Voyons pourtant encore des preuues plus particulieres que le precedentes sur ce subiect.

Epiph. haeres. 29. & 78. Hieron. lib. de scrip. Eccles. in Iacobo.

Sainct Epiphane, & sainct Hierome, apres Eusebe, auec vne grande partie des anciens escriuains Ecclesiastiques, tesmoignent que sainct Iacques surnommé, frere du Seigneur, (il fut Euesque de Hierusalem) és saincts mysteres auoit le chef enuironné d'vne fueille d'or Polycrates Euesque d'Ephese, escriuant il y a plus de quatorze cens ans, au Pape Victor, luy disoit entre autres choses cecy, *Adioustons a ce que deuant, sainct Iean qui a reposé sur la poictrine du Seigneur, qui a porte la lame d'or, qui a esté martyr & docteur.* Or selon l'intelligence des sçauans de l'antiquité, cette lame d'or, & la fueille dont sainct Iacques vsoit, estoit au lieu de mittre, ou de couronne. Et ne faut point douter que les autres Apostres, ne portassent de

Polycrat. Epist. ad Victorem His accedit Ioannes, qui super pectus Domini recubuit, qui laminam auream gestauit, qui Martyr & doctor extitit &c.

mesme quelque chose semblable, car ces deux n'eussent eu garde d'estre singuliers en celà. Dieu anciennement auoit monstré l'exemple de la magnificence & sainčteté des vestemens, dont il vouloit que les Prestres vsassent à son seruice, à son fidelle seruiteur Moyse, *Tu feras approcher les fils d'Aaron*, disoit-il, *à Moyse, & tu les vestiras de tuniques de lin, & les ceindras de baudriers*, *à sçauoir* Aaron & ses fils, *& leur imposeras des mitres* Puis il est dit, *Ils firent aussi à Aaron & à ses fils, des tuniques de cresspe, d'ouurage de tessier, & des mitres auec leurs petites courōnes de cresspe*. A propos dequoi, nostre anciē Yues Euesque de Chartres disoit, *que le peuple Chrestien doit sçauoir, Que si on celebroit ces sacrifices charnels auec tant de reuerence, & vne si precise obseruation de ceremonies & de vestemens, à plus forte raison faut-il employer tout cela, en la celebration du corps & sang du Seigneur, esquels consiste nostre sanstification tant corporelle que spirituelle.* Le Sauueur à la verité, ne changea pas de vestement, en l'institution premiere de ce diuin Sacrement: Aussi n'en eust-on peu trouuer de plus dignes que les siens, qui estoyent sanctifiez par l'atouchement ordinaire de son mesme corps. Et d'ailleurs, comme il appartient à luy seul d'instituer les Sacrements, aussi laissoit-il l'ordonnance des ceremonies pour leur administration, à son Eglise, conduite & illuminee pour cet effet de son esprit. Et puis selon la doctrine de S. Hierosme, *les Prestres ont besoing de celebrer les saincts mysteres, en habits non communs, afin qu'ils apprennent qu'ils doiuent manier les diuins Sacremens auec vne conscience pure, & vne ame*

Exod. 29.

Exod. 39.

Yuo Carnot. Epist. 124. Intelligere debet populus Christianus, quod si in sacrificijs quæ tantum faciebant ad emundationem carnis, cum tanta reuerentia iste ritus vestimentorum erat obseruandus, quāto magis in consecratione corporis & sanguinis Domini, in quib. consistit emundatio carnis & spiritus?

Hyero. in cap. 44. Ezech. Institutum fuit ne cum pollutis pro vsu vitæ communis vestibus sacra conficiantur, vt discant Ecclesiastici cum munda conscientia & virtutum vestib. adornata, Domini sacramenta tractare.

Yuo Carnot. serm. de reb. Ecclesiasticis. Ornamenta hæc sunt virtutũ insignia, quib. tanquam scripturis admonẽtur, quid debeant appetere: quid vitare, & ad quem sua facta dirigere.

vestuë des habitudes de vertus. Ces ornemens disoit Yues desia nommés, *sont marques des vertus auec lesquelles ceux qui en vsent sont comme par des escritures admonestez,* de ce qu'ils doiuent ou desirer ou euiter: *& à quelle fin ils doiuent dresser leurs actions.* Sigebert dit, *que Charlemagne donnoit tant d'ornemens & de vestemens sacrez aux Eglises, qu'il y en auoit pour tous les Ministres d'icelle, de sorte que mesme il n'estoit pas permis aux Portiers de seruir à l'Eglise, auec leurs habits ordinaires.* Et Theodoret fait mention d'vne robbe ou chappe, tissuë de fil d'or, que le grand Constantin auoit donnee à Macarius, Euesque de Hierusalem, pour seruir à l'administration du Baptesme, laquelle ayant esté vestuë par vn certain bouffon, nommé Thimilicus, il se rompit le col & mourut soudainement. Beda racompte vne chose pareille en son histoire d'Angleterre. Il est temps de parler de la Mitre du Pape, & de sa Couronne ou Tiare.

Sigebert. ad ann. Domini. 795.

Theodoret. lib. 2. hist. cap. 27

Beda hist. Anglic. lib. 1. cap. 29.

IV.

Dieu singulierement voulut, que l'ornement de teste du grand Prestre de la loy, fust admirable. *Tu feras,* dit-il à Moyse, *vne lame de fin or, sur laquelle tu engraueras d'ouurage d'estoffeur, La Saintetè au Seigneur: & tu la lieras d'vne bande de hyacinthe, & sera sur la mitre apparente au front du Souuerain Prestre.* Puis encore, *Tu mettras sur son chef la mitre, & la sainte lame sur ladite mitre, & tu verseras l'huile d'onction sur son chef.* Et au Leuitique il est dit, que suyuãt cela, *Moyse affubla vne mitre dessus son chef, & sur icelle mit cõtre le front vne lame d'or, consacree en sanctification, cõme le Seigneur luy auoit cõmandé.* Iosephe parlant de cela dit, *que le Pontife portoit vn chapeau*

Exod. 28.

Exod. 29.

Leuit. 8.

Ioseph. lib. 3. antiq. cap. 8. Porro pileo vtebatur quali cæteri Sacerdotes, super quẽ-

cõme les autres Prestres, sur lequel y en auoit vn autre cousu, entre meslé de pourpre, & cetuy-cy estoit enuironné d'vne triple couronne d'or. Autant en dit le docte Philõ en ces termes. *Or ce que tousiours la teste du grand Prestre est couuerte d'vne mitre, cela signifie le diadéme royal, marque de puissance: non certes souueraine, mais vice-royale, & pourtant admirable.* Il ne veut pas dire que le grand Prestre, fut Lieutenant ou vice-Roy de quelque homme mortel, mais de Dieu mesme, sur les Hebrieux. S. Hierosme soubscrit à ce que dessus disant, *qu'il auoit vne mitre, qu'il portoit au front le nõ de Dieu, & qu'il estoit paré du Diademe royal.*

extabat alius consutilis ex hyacintho variatus: hunc aurea corona triplici ordine circundabat.

Philo lib. de profugis. Quod autem caput eius perpetuo mitra tegitur, significat diadema regium, insigne potestatis, non summæ quidem sed proregiæ, alioqui mirificæ.

Hieron. epist. 128. habet Cidarim, & nomen Dei portat: in fronte, diademate ornatus est regio.

Ie n'allegue point icy, les couronnes d'or & de pierreries, dont vsoient les prestres Brachmanes, ou le grand prestre de la Deesse Syriéne, en leurs mysteres superstitieux. Mais ie vous prie, pourquoy cet ornement, cette parure pleine de Maiesté, manqueroit-elle au grand Prestre de l'Eglise Chrestiéne, puis qu'elle estoit nõ seulement permise, mais ordõnee à celuy de la synagogue? Est-ce point que cestuy-là, fût ministre d'vne loy plus auguste, d'vn temple plus sainct, & Pasteur d'vn peuple plus grand? Personne, à mon aduis ne le croira. S. Epiphane disoit elegamment, *Que Iesus Christ, est tout ensemble Prestre selon l'ordre de Melchisedec, & Roy comme fils de Dauid.* C'est sans doute vne Royauté spirituelle (cõme nous auons dit au cõmencemét de ce liure.) Or adiouste ce docteur, *Son throsne demeure tousiours, & son royaume n'aura point de fin: Il est assis sur le throsne de Dauid, en telle sorte, qu'il a transferé auec le Pontificat de la Synagogue, la Royaulté de Dauid, & a baillé l'vn & l'autre*

Philostrat. in Tian. lib. 2. & 3.
Lucian in Dea Syria.

Epip. hæresi 29. Manet enim Thronus ipsius, & regni eius non erit finis: & sedit super thronũ Dauid, Ita vt regnũ Dauid vna cum Pontificatu transtulerit ac largitus sit seruis suis, hoc est, Pontificib. Catholicæ Ecclesiæ.

à ses seruiteurs, *c'est* à dire aux Pontifes de l'Eglise Catholique, & de là le mesme S. Epiphane enseigne, qu'ils peuuent porter non seulement les ornemens Sacerdotaux, mais aussi ceux qui sont propres à la Royauté. Ce qu'estant vray, qui ne void qu'il est raisonnable que celuy qui est icy bas Vicaire & Lieutenant General du Sauueur, en son Eglise, porte non seulement la mitre, mais aussi la couronne, à la gloire du mesme Iesu-Christ, pour representer qu'il est ensemble grād Prestre & grand Roy? Certes cela se peut, nō seulement sans vanité, mais auec vne excellente signification & pieté. *Il m'a dōné la mitre*, disoit le Pape Innocēt, *à l'occasion de la Prestrise, & la couronne pour le Royaume, me constituant Vicaire de celuy qui porte escrit en son vestement & sur sa cuisse, le Roy des Rois & Seigneur des Seigneurs, & qui est Prestre pour iamais selon l'ordre de Melchisedec.* Cecy bien entendu, tant s'en faut qu'il offence ou scandalise vne ame vrayement Chrestienne, qu'il l'edifie & l'esleue en l'admiration des sainctes grandeurs du Sauueur.

Innocen. 3. serm. 3. de consecrat. Pontificis max. contulit mihi Mitram pro Sacerdotio, Coronam pro Regno. Illius me constituens Vicarium, qui habet in vestimento & in femore suo scriptum: Rex regum, & Dominus dominantium, Sacerdos in aeterdum secundum ordinem Melchisedech.

Compairaison

Mais comme on ne peut rien construire sur vne muraille tortüe, aussi ne peut-on rien faire conceuoir de bon aux ames desia peruerties, si Dieu ne les redresse.

Ceux qui ont soustenu comme veritable, la donation de Constantin, entre autres Steuchus Eugebinus tres-doctement, contre Laurent Valle, enseignent que cet Empereur, fut le premier qui fist present de son diademe enrichi d'or & d'inestimables pierreries, au Pape S. Syluestre: lequel pourtant, selon le dire d'Innocent,

Apud Balsamo in Photi tit. 8. de Parochijs.
Apud Leonem 9. Cōtra praesumptiones Michaël. cap. 13.
Eugubinus de donat. Constāt.
Innocent. 3. sermone 1. de S. Syluestro.

il ne voulut oncques porter, par modestie, & pour quelques autres respects. Ce que voyant Constantin, il l'affubla disent-ils, de ses propres mains de son Phrygien, c'est à dire de son chapeau royal, ou ornement de teste, comme tres-bien entre plusieurs choses, apprend Eugubinus Laurés Valle, qui ne le sçauoit pas. Certes il est croyable que Constantin zelé à l'honneur de l'Eglise, dont il auoit embrassé la foy, comme tesmoignent toutes les bonnes histoires, iugeoit tres-raisonnable d'orner & d'enrichir le souuerain Pontife de la vraye religion, pour le moins autant, qu'auoit coustume d'estre le Pontife des Payens. Et l'on sçait bien que ceux-cy auoient droict de porter la couronne d'or.

Eugub. de donat Constant. n. 44. & 5.

Prudent. in hym. de S. Romano Mart.

Sigebert ad ann. Domin. 550

Aymoinus lib. 1. cap. 24.

D'autres disent, que le premier qui fist present d'vne precieuse couronne au Pape, fut nostre Roy Clouis : auquel l'Empereur Anastase ayant enuoyé des ornemens royaux, il offrit cetuy-cy, qui fut nommé *le Regne*, au successeur de S. Pierre, Hormisda. Pour recompense duquel, Dieu a gardé inuiolable la couronne Françoise ia plus d'vnze cés ans (qui est chose tres rare) & la conseruera par sa faueur, iusques à la fin du mōde. Il peut bien estre que tous deux, assauoir Cōstantin & Clouis, ayent fait l'vn apres l'autre, ce present au S. Pere. On voit dans Athenee, Tite Liue, & Pline, qu'on offroit non pas vne seule couronne d'or, mais plusieurs, aux Rois ou Empereurs victorieux. Le monde donc ayant esté vaincu par Iesus Christ, il ne se faut pas estonner qu'on ait fait à son Lieutenant, ces riches

Hinc marus in vita. S. Rhemigi

Anast. in lib. de Rom. Pontif. In Hormisda.

Athena lib. 12.

presens en son nom, & pour sa gloire.

V. Le petit Vignier, qui a rapsodié sans iugement, toutes les folies & faussetez de ses compagnons ou deuanciers contre l'Eglise, n'a pas voulu obmettre cette cecy, *que au tiare* du Pape *est graue le mot*, *Mysterium* qui disent-ils, *est le nõ qu'au dire de Sainct* Iean, *la grande paillarde doit porter au front*.

A cela ie responds premierement, que selon le fidelle rapport de ceux qui l'ont veu de pres, cette escriture ne s'y trouue du tout point. Puis ie dy que pour obliger les Ministres, ie suis content de presupposer qu'il y soit: mais voyons si ce qu'ils en veulent conclurre aura quelque force, ou apparence de verité, *Mystere*, disent-ils, est le nom que doit porter au front *la femme paillarde de l'Apocalypse*, *dont le Pape l'ayant*, *il monstre que c'est luy*. Or le defaut essentiel de cette cõsequence, est que l'antecedent est fallacieux, voire faux. Car il n'y a pas simplement au texte, que cette femme aura escrit au front ce nom, *Mystere*, seul: mais cecy tout au long, *Mystere*, *Babylon la grande*, *la mere des fornications & abominations de la terre*, comme chacun peut voir. Et de vray, ce seroit contre le style de toute l'Escriture, qui iamais ailleurs n'vse du mot *Mystere* seul, en mauuaise part. Elle y adiouste quelque mot odieux, quand elle veut signifier par iceluy quelque chose mauuaise. Comme à la seconde aux Thessaloniciens, S. Paul appelle le mesnage ou preparatif de l'Antichrist, non simplement *Mystere*, mais, *Mistere d'iniquité*. Il faut donc conioindre en ce lieu tout

Apoc. 17. καὶ ἐπὶ τὸ μέτωπον αὐτῆς ὄνομα γεγραμμένον, μυστήριον, βαβυλὼν ἡ μεγάλη, ἡ μήτης τῶν πόρνων καὶ τῶν βδελυγμάτων.

tout cecy, *Mystere*, *Babylone la grande, la mere des fornications & abominations*. Tous ces tiltres de de mesme cas, monstrent qu'ils ne sont qu'vn, ou n'appartiennent qu'à vn seul subiect. Comme ceux cy. *Roy des Rois, & Seigneur des Seigneurs*, ne sont que le nom du seul Iesus-Christ. Que si toutes les fois qu'vn mot des tiltres de quelqu'vn, se trouue en ceux d'vn autre, il estoit permis d'inferer qu'ils sont vne mesme chose, on pourroit conclurre, que le Roy de France, & le grand Turc, ou le Tartare, ne sont qu'vn. Voyre par la Logique des Ministres, *que Iesus-Christ* & le diable sont vne mesme chose: car dans l'Escriture, tous deux sont appellez Rois. Mais la difference est, que l'vn est nômé *Roy sur tous les enfans d'orgueil*: & le Sauueur, *Roy sur la maison de Dauid, Roy des Rois, Roy du ciel, & des siecles*. Apoc. 19. Iob. 41.

Concluons donc, que puisque dans l'Escriture iamais ce mot *Mystere* seul, (qui signifie, secret, Sacrement, ou sacré) n'est prins en mauuaise part qu'estant seul, en la mitre du Pape, (s'il y estoit) il le faudroit interpreter en bien: & qu'il n'auroit rien de commun, quant au sens, auec le nom de la grande paillarde, dont si volontiers parlent les Ministres: & dont les qualitez conuiennent infiniment mieux à leurs secretes & à l'heresie, qu'à l'Eglise Romaine & Catholique.

DE L'ADORATION où baise-pied qu'on fait au Pape

CHAPITRE XV.

1. *On adore Dieu & les creatures, mais differemment.*
2. *Deux distinctions de l'adoration.*
3. *En quelle façon nous adorons le Pape.*
4. *Exemples & authorités de l'antiquité & des escritures, pour l'adoration que nous faisons au Pape.*
5. *Les Vicaires des Papes ès Prouinces Chrestiennes, sont vn asseuré tesmoignage de leur authorité en toute l'Eglise.*
6. *Briefue conclusion de ce Liure.*

I. L'Escriture saincte, guide asseurée de nostre foy, & reigle de nos actions, enseigne que plusieurs de condition releuee, ont esté adorez par d'autres de moindre qualité. Et cela sans offence, puis qu'elle ne le blasme, ny reprend: & que souuent cette adoration, a esté rendüe ou receüe

par personnes craignãtes Dieu, qui ne l'eussent voulu faire ou souffrir, si c'eust esté au preiudice de l'honneur qui est deu à luy seul. Peu d'exemples suffiront à prouuer vne chose si clere. Les freres de Ioseph s'addressants à luy pour auoir du bled, sans le cognoistre, se prosternerent deuant luy, qui n'est autre chose que l'adorer comme a traduit nostre vulgaire version. Au second des Rois, il est dit que Dauid ayant faict appeller à soy Miphiboseth, fils de son deffunct amy Ionathas, pour luy faire du bien, il tomba sur sa face & *l'adora*, selon la traduction propre de Geneue. Bersabee voulant impetrer de Dauid, que son fils Salomon tint le sceptre apres luy, *l'adora*, se prosternant deuant luy. Et Adonias ayant receu parole du mesme Salomon son frere, qu'il ne luy seroit point faict de mal, il se prosterna deuant luy, en la mesme façon. En tous ces lieux, est employé le mesme mot ou verbe Hebreu שָׁחָה, qui signifie proprement, se courber, se prosterner, s'humilier: & qui est prins souuẽt pour, adorer, dans l'escriture, quand en plusieurs passages elle parle de l'adoration de Dieu: comme quand il dit à Moyse, *Monte au Seigneur, toy & Aaron, Nadab & Abiu, & septante des anciens d'Israël, puis vous vous enclinerez, ou vous adorerez de loing.* Et quand Dauid disoit, *Adorez le Seigneur en son sainct Porche. Et toute la terre t'adorera, & te chantera Psalmes:* & parlant du fils, *Tous les Rois de la terre, l'adoreront:* Ainsi en plusieurs autres lieux de la Bible, on void que l'adoration renduë

Genes. 42.

2. Reg. 9.

Bible de Geneue de François Iacqui 1564.

3. Reg. 1.
Ibidem.

Exod. 24.

Psal. 28.
Psal. 65.
Psal. 71.

au Createur, & aux creatures, eſt ſignifiee par vn meſme mot:combien qu'il y ait vne extreme difference en la choſe, au moins quant à l'intention, & au ſentiment interieur. Pour ce que l'adoration faicte à Dieu, eſt vne recognoiſſance de ſa ſupreme grandeur, & vne proteſtation ou exhibition de la ſeruitude que nous luy deuons, comme au Souuerain bien, noſtre Createur & conſeruateur. Cette recognoiſſance interieure, & le ſacrifice exterieur ſont choſes incommunicables à creature quelconque. En ce ſens il eſt dit, *Tu adoreras ton Dieu.* En ce ſens l'Ange qui eſtoit apparu à S. Iean, en ſorte qu'il pouuoit eſtre eſtimé fils de Dieu, refuſa l'adoration que luy voulut faire l'Apoſtre.

D. Thom. 22. qu. 84.

Quant à celle qu'on void auoir eſté renduë à d'autres creatures, c'eſt vne recognoiſſance de leur excellence, ſelon laquelle ils ont quelque participation des grandeurs de Dieu, & tiennent quelque choſe de la Diuinité.

Le Miniſtre la Buiſſonniere, à mon aduis moins ignorant & furieux que n'eſt Vignier, m'a voulu ſouſtenir autresfois, que toutes ces adorations des creatures, qu'on void en l'Eſcriture, eſtoient purement ciuiles, & point religieuſes. Mais c'eſtoit faute d'entendre, que l'adoration eſt telle, qu'eſt le ſentiment ou reſpect interieur de celuy qui la rend. Et pour ce, ſi quelqu'vn adore vn autre, pour le reſpect de ſes qualitez mondaines & ciuiles, il eſt euident que ſon adoratiõ ſeroit ciuile, ou de ciuilité. Mais s'il l'adore à cauſe de l'eſtime qu'il fait de ſa ſaincteté, des dons &

des graces surnaturelles de Dieu, qui reluisent en luy, sans doute, vne telle adoration sera religieuse. Paraduenture que tout ce que nous auons allegué d'exemples des adorations faites aux hommes, estoient de la premiere sorte.

Mais quand le Roy Nabuchodonosor tomba dessus sa face, & qu'il *adora* Daniel, Quelle apparence y a-il, d'appeller cela *adoration ciuile:* Veu que c'estoit vn grãd Roy, qui faisoit cette reuerẽce à l'vn de ses Esclaues selon le monde? Abdias grand maistre d'hostel du Roy Achab, se *proster-na* deuant Helie pauure Prophete, & mandiant: quelle raison mondaine pouuoit causer cette adoration? Helisee de sa naissance n'estoit qu'vn laboureur, & depuis nous ne lisons point qu'il ait eu des estats mondains, neantmoins tous les enfans des Prophetes, le vindrent *adorer*. Et l'escriture dit expres, qu'ils *l'adorerent, pource qu'ils auoient recogneu que l'esprit d'Helie, reposoit en luy*. Ces adorations donc estoient religieuses, non comme celle deuë à Dieu, qui est supreme, souueraine, & incommunicable: mais limitees, subalternes, & cõmunicables, à ceux ausquels Dieu mesme auoit communiqué ses surnaturelles graces. Outre l'euidence de tout cela, voicy vn tesmoignage de S. Augustin, qui monstre qu'il l'entendoit & l'enseignoit comme nous, *Nous adorons ou reuerons les Martyrs*, dit il, *de mesme reuerence de dilection & societé, dont aussi sont honorez en ceste vie, les saints hommes de Dieu, desquels nous estimons le cœur estre preparé à semblable souffrance, pour la verité Euangelique. Mais ceux là, nous les honorons, d'autant plus*

Dan. 2. Nabuchodonosor cecidit in faciem suam, & adorauit Danielem.

3. Reg. 18.

4. Reg. 2.

August. lib. 20. cõtra Faust. cap 21.
Colimus Martyres eo cultu dilectionis & societatis, quo & in hac vita coluntur sancti homines dei, quorũ cor ad talem pro euãgelica veritate passionem paratũ esse sentimus. Sed illos tanto deuotius, quanto securius, &c.

deuotement, que plus seurement. Or l'on sçait bien que l'adoration ou reuerence qu'ō fait aux Martyrs, n'est pas ciuile, ains de *deuotion*, comme dit le texte, & tel est selon sa doctrine veritable de cet admirable docteur, l'hōneur que nous rendons aux saincts hommes viuans. Ceux qui haissent le iour de la verité, espandent leur broüillart sur ce que dessus, & sur vne autre distinction notable & necessaire que nous faisons, d'adoration absolüe, & relatiue: qui sert à esclaircir plusieurs difficultez, & pour faire cognoistre la iustice & raison de plusieurs actions des Catholiques, dont les Ministres mesdisent à tort.

Nous appellons adoration absolüe, quand on reuere vne chose pour l'amour d'elle mesme, sans passer ou penser plus outre: Comme quant on adore Dieu *La relatiue*, est quand on adore vne chose, pour l'amour d'vne autre qu'elle represente. En telle sorte, qu'encore que corporellement on s'encline & face reuerence deuant elle, si est ce que d'esprit & de cœur on vise plus haut, à vn autre obiect plus esleué. Il n'y a rien plus raisonnable ou facile à entendre que cela, dont on void des exemples manifestes, és choses mesme du monde. Car on sçait que l'honneur qu'on réd à vn Ambassadeur, est pour le respect de son maistre: & souuent les enfans sont caressez des estrangers, à cause de leur Pere. Mais faisons voir le fondement de cette distinction, & dans l'escriture, & dans la saincte antiquité: afin que les Ministres n'ayent point de iuste replicque.

Il est dit au liure de Iosué, qu'à raison d'vne desroute du peuple, au siege de Hay, ce sage Capitaine & tout le peuple *se prosternerent deuant l'Arche iusques au Vespre*, & qu'il fit là son oraison. Cela sans doubte estoit vne adoration, non pas *absoluë* à l'Arche d'alliance, qui en estoit incapable : mais *relatiue*, c'est à dire qui s'addressoit ou terminoit à Dieu, representé par l'Arche. A l'imitation de cela Dauid disoit depuis, *Qu'on adorast l'escabeau des pieds de Dieu, parce qu'il est sainct.* Puis il s'interprete luy mesme, disant, *I'ay eu en mon cœur, desir d'edifier la maison de repos à l'Arche d'Alliance du Seigneur, & à l'escabeau des pieds de nostre Dieu.* Ou l'on void qu'il met l'Arche & l'escabelle des pieds de Dieu, pour vne mesme chose : & qu'il enseigne l'adoratiō relatiue, puis que l'Arche susdite n'en pouuoit pas receuoir d'autre.

Iosue. 7.

Pseau. 98.

1. Paral 28.

Voicy comme parloit à ce propos le grand sainct Athanase : *Celuy qui adore l'image d'vn Roy, en icelle, il adore le Roy mesme. Car cette mesme image, n'est autre chose que la figure & ressemblance du Roy.* Et S. Augustin, *Celuy* dit-il, *qui venere vn signe vtile, diuinement institué, dont il sçait bien la force & la signification, ne venere pas ce qui se void & qui passe, mais cela à quoy toutes ces choses doiuent estre referees.* S. Basile, & apres luy S. Damascene, disoit briefuement & solidement : *Que l'honneur qu'on rend à l'image, redonde ou se rapporte à l'exemplaire d'icelle.* On void en tout cecy bien clairement *l'adoration relatiue*, a quelle seule ie prouue, pource que les Ministres opiniastrement la refusent. Car de l'absoluë, nous ne sommes pas en dispute.

Athan. orat. 4. cōtra Arriā. ὁ γοῦν προσκυνῶν τὴν ἐκόνα, ἐν αὐτῇ προσκυνεῖ τὸν βασιλέα. ἡ γὰρ ἐκείνου μορφὴ καὶ τὸ εἶδος ἐστιν ἡ εἰκών.

Aug. lib. 3. de doctrina Christi. Qui veneratur vtile signū diuinitus institutū, cuius vī significationeq; intelligit, nō hoc veneratur quod videtur & trāsit, sed illud potius quo talia cuncta referenda sunt.

Basil. lib. de spiritu S. cap. 18

Damasc. lib. 4. cap. 17.

ἡ τῆς εικονος τιμὴ, ἐπὶ τὸ πρωτότυπον διαβαίνει.

Disons maintenant en quelle sorte les Catholiques adorent le Pape, lors qu'ils se prosternent deuant luy, & qu'ils baisent la croix cousuë sur sa
III. Pantoufle: & nous verrons apres, que conclurre de cette adoration, comme fait Vignier & ses compagnons, que le S. Pere est *l'Antichrist*, est vne peruerse ignorance, ou impudente calomnie.

Premierement, nous ne luy defferons pas l'adoration souueraine qui est deuë à Dieu seul, comme nous auons dit. Nous sçauons qu'il est hõme, subiect aux miseres communes, & n'en faisons pas vn Dieu, comme disent sans front ses ennemis. Trop bien honnorons-nous en luy la puissance diuine, dont le Sauueur luy a fait part, comme à son Vicaire en toute l'Eglise. Et de la vient que l'adoration que nous luy faisons, n'est pas ciuile, mais religieuse. Car ce n'est pas en consideration de ses temporelles grandeurs, mais de ses aduantages spirituels & surnaturels, que nous l'adorons: C'est à dire, entant qu'il est Lieutenát de Iesu-Christ en terre, qu'il est chef ministeriel de l'Eglise, qu'il a plaine puissance de lier & deslier, en la terre & au Ciel, ainsi que nous auons prouué par les Escritures, & par l'euidence des choses. Finalement l'adoration que nous luy faisons, n'est pas absolue, mais *relatiue*. Car en sa personne, nous adorons le Sauueur qu'il represente. Et bien que ce soit à ses pieds que nos corps s'inclinent, si est-ce que nos cœurs & nostre intétiõ visent à Iesus-Christ, dont en plusieurs eminentes façons il est la viue image. Par ainsi la viue image

image. Par ainsi la reuerence que nous luy faisons, selon les regles cy deuant proposees & verifiees, est toute à l'honneur propre du Sauueur. Et puisque selon sa parole, il tient faict à luy mesme ce qui est fait au moindre des siens, comment ne receura il pour sien, l'honneur qu'en son nom nous rendons à celuy qu'il a faict son Vice pasteur en toute l'Eglise? Nous pouuons dire sans mentir, que c'est Iesus-Christ que nous adorons en la personne du Pape: puis qu'il est le dernier obiect & absolu, de nostre intention & affection.

Matth. 25.

IV.

Or en cecy rien ne se faict, dont on ne puisse monstrer l'exemple & le deuoir en l'antiquité, & dans l'escriture. Guillaume de Malmesburi escrit, que Lanfrancus Archeuesque de Cantorberi estant allé à Rome, fut receu du Pape Alexandre fort fauorablement, à cause de son extraordinaire sçauoir. Mais que comme il auoit receu du Pape ce qui estoit de l'honneur, il rendit ce qui estoit de Iustice: qui est que selon la coustume de tous les Archeuesques, il se prosterna aux pieds du Vicaire de Iesus-Christ: chose qu'il fist tres-volontiers. Et dés lors donc, cela estoit vne coustume, non seulement pour le regard du commun des Chrestiens, mais aussi pour les Archeuesques. Long temps auparauant les Euesques d'Asie escriuans en corps, au Pape Hormisda qui les auoit reprins, à raison de leur communication auec le Schismatique Acacius, parloient ainsi, il a plus d'vnze cés ans *Si nostre maladie estoit peu de chose, nous pourrions en personne recourir à nostre*

Vuillel. Malmesbur. lib. de reb. gestis Anglor. Pontif.

Alexander dixit se fecisse quod esset honoris, Lancfrancum debere facere quod esset iustitiæ, vt pro more omnium Archiepiscoporum, sancti Petri vicarij vestigijs ad volueretur. Reddidit ille debitum.

Epist. Episcoporũ Oriental. ad Hormisd. Pap. tom. 2. epist. summor. Pontific.

Quod si parua existeret ægritudo, nos forsitan ad spiritalẽ nostrum medicũ curreremus, quatenus & passiones bonorum medicorum, id est gloriosorum Christi discipulo-

num, vestrorumque doctorũ, & sanctis tua adoraremus vestigia: ut & præuaricationis medicinam, & solutionem vinculorum, & delicti remissionem de tuo sancto ore suscipere mereremur.

Medecin spirituel, à ce qu'adorans les passions ou sepulchres des bons Medecins, c'est à dire des glorieux disciples de Christ vos maistres, & vos pieds, nous peussions receuoir le remede de nostre excès, & l'absolution de nos liens, & la remission de nos coulpes, de vostre sainte bouche. C'estoiẽt quasi tous les Euesques d'Oriẽt: qui ne se trompoient pas, en la recognoissance qu'ils faisoient de la supreme authorité du Pape, en l'Eglise de Dieu: & qui tesmoignent regreter de ne pouuoir aller *baiser*, voire *adorer* (à la façon expliquee cy dessus) *les pieds de sa sainteté.* Sans doute la coustume dés lors receuë vniuersellement entre les Catholiques, les faisoit parler ainsi. Plus de deux cens ans au parauant (c'est à dire trois cens ans deuant la naissance de *l'Antichrist* pretẽdu des Ministres, s'ils ne le veulent miraculeusement faire viure beaucoup plus que Mathusalé) Prepedigna grande dame alliee de l'Empereur Diocletian, se presentant au Pape Caius, luy baisa les pieds, comme tesmoignent les actes veritables de sainte Susanne, petite niepce du mesme Empereur, voire Claudius mary de la susdite dame, entrant en la maison de Gabinius, simple Prestre, luy baisa tres-affectueusement les pieds. Entre les beaux enseignemens du grand S. Athanase, à vne Vierge, dit-il, *vn seruiteur de Dieu entre en ta maison, tu iras au deuant de luy craintiue & tremblante, & tu adoreras contre terre à ses pieds, & ce ne sera pas tant luy que tu adoreras, comme Dieu qui l'enuoye.* Que si ce sainct vouloit qu'on fist ces reuerences aux seruiteurs de Dieu, cõbien a plus forte raison au Pape? A la veuë de tout le peuple & du Clergé de Constantinople, l'Empereur Iustin allant au

Act. Martyr. S. Susan.

Ath. lib. de virg. circa finẽ. ἐὰν εἰσέλθῃ ἀνὴρ δίκαιος εἰς τὸν οἶκον σου, μετὰ φόβου καὶ τρόμου ἀπαντήσεις αὐτῷ, καὶ προσκυνήσεις ἐνώπιον τῶν ποδῶν αὐτοῦ ἐπὶ τὴν γῆν. οὐ γὰρ αὐτὸν προσκυνήσεις, ἀλλὰ τὸν θεὸν τὸν ἀποστείλαντα αὐτόν.

Anast. in Hormisda.

deuant d'Hormisda, qui le venoit trouuer pour les necessitez de l'Eglise & de l'Italie, il y aura biẽ tost vnze cẽs ans, *il se prosternа deuant luy, & l'adora*, dit le texte: sans doute, à l'imitatiõ de ceux qui adorerent quelques saincts personnages, pendant le vieil testamẽt, cõme tantost nous auons dit. Et depuis le Pape Cõstantin, estãt allé trouuer pour semblable subiect, l'Empereur Iustinian secõd, il se prosterna deuant luy, & luy baisa les pieds dans la ville de Nicomedie, au rapport de Platine, & de plusieurs autres, se conformãt ainsi à la coustume du cõmun des Chrestiens. Cette pieté a esté immitee des Rois & Empereurs suyuans, qui n'ont point creu preiudicier à leur grãdeur, en l'abbaissant pour la sainte Religiõ, aux pieds du Vicaire de IesusChrist. Facilement i'alleguerois des exẽples de l'escriture, touchãt le baisement des pieds des grãds & saincts personnages, s'il estoit necessaire. Il est dit d'Achior, capitaine des trouppes Amonites, que voyãt la merueille de Dieu, faite par la main de Iudith, il se prosterna à ses pieds. Auãt lui, la fẽme Sunamite qui alla trouuer Elisee au Mont Carmel, vne fois luy embrassa les pieds, & apres s'y prosterna. Abigail auoit autresfois fait de mesme à Dauid. Et la ou nostre versiõ dit, q̃ ces personnes tõberent aux pieds de ceux qu'ils adorerẽt, le texte Hebreu qui est tel ותגל על-דפליו signifie, *qu'ils tomberent dessus leurs pieds*, c'est à dire, qu'ils les baisoyent, ou tenoient embrassez.

Anast. Bibliothec. in Constant.

Platina in Constantino.

Iudith. 13.

4. Reg. 4.

1. Reg. 25.

Adioustõs à ce que dessus, les propres termes de la prophetie d'*Isaye*, touchant les prosperitez tẽporelles de l'Eglise, selõ la Bible mesme de Geneue, *Ainsi dit le Seigneur Dieu, voyla i'esleueray ma*

main aux natiõs, & i'exalteray mõ signe aux Peuples: ils apporterent leurs fils en leurs bras, & leurs filles sur leurs espaules, & les Rois seront tes nourrissons, & les Reynes tes nourrisses: Ils t'adoreront, la face baissee, & lescheront la poudre de tes pieds. Puis ailleurs, *Aussi les enfans de*
Esay. 60. *ceux qui t'ont affligée, viendront s'enclinans deuant toy: & tous ceux qui mesdisoient de toy, adoreront les pas ou plantes de tes pieds.* Or quand & comment cecy seroit il accomply litteralement, fors en l'adoration & baisement des pieds du Pape, qui au nom de toute l'Eglise, comme son chef soubs Iesus-Christ, reçoit ces honneurs en son nom? Puis dõc qu'à tout cecy s'accordent les Propheties expresses, & les exemples euidens de la Bible, auec la raison & la pieté des anciens Chrestiens, il ne peut estre oppugnè, sans vne ignorance ou opiniastreté toute visible, qui ne doiuent pas estonner les ames veritablement Chrestiennes. Ains il est raisonnable, que d'autant plus elles s'affectionnẽt à honorer en toutes iustes sortes le Pontife Romain, que les ennemis de la verité, sont animez à mesdire de luy.

V. Auant que mettre fin à ce traitté des temporelles grandeurs du Siege Apostolique, ie dois dire vn mot d'vne chose, qui tesmoigne indubitablement le pouuoir & superiorité du Pape, par toute la Chrestienté. C'est que tousiours, ou quasi tousiours, és Prouinces plus eslongnees, il a eu ses Vicaires, par lesquels son authorité estoit administrée, se reseruant ordinairement la cognoissance des affaires plus importantes: & cela dans les siecles appellez purs par les Ministres. Iusti-

nian auoit obtenu du Pape Vigilius, par vne singuliere & tres instamment recerchee faueur, que l'Archeuesque de sa Prouince Iustiniane, outre son ordinaire qualité, *seroit Vicaire du Siege Apostolique de Rome*, comme il parle, *és Prouinces subiectes à son Archeuesché*.

Le Pape Hormisda, escriuoit à l'Apostre des François S. Remy, incontinent apres la conuersion de Clouis, luy disant, *par la presente authorité ie vous institue mon Vicaire, par tout le Royaume de nostre fils spirituel & bien-aimé, Clouis, sauue les Priuileges anciens des Metropolitains*.

Le Pape Gelaze faisant entendre aux Euesques de Dardani, combien iustement Acacius Euesque de Constantinoble auoit esté condamné du S. Siege, *finalement*, dit il, *pourquoy pendant vn si long temps, que ces desordres se faisoient, ou qu'il sçauoit bien qu'on les deuoit commettre, ne s'est-il mis en deuoir d'en aduertir le Siege Apostolique, qu'il sçauoit bien luy auoir delegué l'administration de ces Prouinces là?* A sçauoir de l'Egypte. Et Leon se deffiant de l'Euesque de Constantinople, Anatolinus, mandoit à Iulian Euesque de Cos, que comme son Vicaire, il print soigneusement garde que l'heresie de Nestorius ou d'Eutyches, ne reprint vie en toute la contree. L'asseure au reste de luy donner prompte responce, és affaires plus importantes, sur lesquelles des doubtes luy suruiendroient. Toute l'Antiquité est plaine d'exéples pareils, & donc on ne sçauroit nier la vigilance des saincts Peres sur tout le troupeau, ny leur authorité sur tout le monde Chrestien. Car à quel propos enuoier ou constituer

Authent. de Eccles. coll. 9. tit. 19 siue Nouellæ cōstit. 131 Et in subiectis sibi Prouincijs locum obtinere sedis Apostolicæ Romæ, secundum ea quæ definita sunt à sanctissimo Papa Vigilio.

Hormisda Remigio habetur tom. 2. Cōcil. Vices itaq; nostras per omne regnum dilecti & spiritualis filij nostri Iudouici (seu Clodouai) quem nuper adminiculāte superna gratia plurimis & Apostolorum temporib. æquiparādis signorum miraculis prædicationem salutiferam cemitātib. cum gente integra cōuertisti, & sacri dono baptismatis cōsecrasti saluis priuilegijs, quæ Metropolitanis decreuit antiquitas, præsenti authoritate committimus.

Gelas. ad episc. Dardan. tom. 2. Concil. epist. 13. sub finem. Postremo cur tanto tempore cum ista gererentur vel gerēda cognosceret, non ad sedem Apostolicam, à qua sibi curā illarum regionū nouerat delegatam referre maturauit?

S. Leo epist. 56. tom. 1. Concil. Consulente autem dilectione tua de his in quibus putaueris ambigendum, non deerit relationib. tuis mea responsionis instructio vt sequestrata earum actione causarum, quæ in quibusq; Ecclesijs præsulum suorū debent cognitione firmari, hac speciali cura, vice mea functus, vtaris, ne heresis Nestoriana vel Eutychiana in aliqua parte remi-

des Vicaires, sur les lieux & personnes esquelles on n'auroit point de pouuoir ? Aussi ne lit-on pas qu'aucun autre Euesque que le Romain, ait ordonné ses Vicaires par tout le monde. On se fut mocqué de quiconque l'eut voulu faire. Mais c'estoit vn honneur tres-grand & desiré, voire des Archeuesques & plus grands Prelats des Prouinces, d'auoir cette commission du siege Apostolique: Que diront à cela les admirateurs de la science de Caluin, qui ose dire que seulement au temps de S. Gregoire, l'authorité du Pape s'accreut hors d'Italie, veu que tous les exemples precedents arriuerent les vns cent ans, les autres cent cinquante, auant le Pontificat de sainct Gregoire, & consequemment dans les siecles encor, estimez purs, par les Ministres ? C'est chose tres-considerable, que dés aussi tost que les François furent Chrestiens, ils reconnurent ce pouuoir: & l'Euesque plus signalee d'alors, receut comme pour recompense de ses merites & labeurs precedens, la qualité de Vicaire du Pape, en tout ce florissant Estat. Il y a quelque apparence, que ceux qui auiourd'huy veulent fouler aux pieds cette spirituelle Maiesté, ne sont pas de la race de ceux-là. Au moins faut-il qu'ils aduoüent qu'ils sont Chrestiens d'autre sorte : & donc qu'ils attendent vn autre ciel que celuy qu'ils possedent. Les vrais François sont heritiers de la foy de leurs Peres, & de l'affection sincere, qu'ils ont tesmoignée de tout temps, au Siege Apostolique. Cette speciale fidelité est la forte colõne de leur Estat,

lequel a esté chancelant & menaçant ruyne, aussi tost qu'on a disputé *les iustes grandeurs spirituelles* du S. Pere. L'experience la monstré, & le moyen d'obuier à choses plus tristes, est d'imposer silẽce à l'ignorance & impudence des Ministres, semblables à Vignier: qui en contentant leurs furieuses passions, ruïneroyẽt infailliblement la chose publique de France, s'ils en pouuoient chasser l'authorité du Pontife Romain. Chacun peut voir qu'auec la diminution de celle-cy, la gloire de cetuy-là s'est flestrie, par leur moyen. I'ay mis en ce second liure aucunes grandeurs spirituelles du Pape, que quelqu'vn pensera deuoir mieux auoir esté mises au premier. Mais ie l'ay faict expres, pour m'accommoder à l'esprit de ces Messieurs, que nous taschons d'instruire. Qui selon les maximes de leur pretenduë reforme, appellent vanité mondaine, les choses sainctes qui ont de l'esclat, & de la Maiesté. Comme sont le pourpre des Cardinaux, le Tiare du Pape, l'adoration qu'on luy faict, & choses pareilles.

VI. S'ils veulent deposer leur iniuste haine, & leurs opinions anticipees, touchant les affaires de Rome, & l'authorité du sainct Pere, pour considerer premierement, que tout ce qu'il a de richesse, de splendeur & de gloire tẽporelle, auoit esté long tẽps au parauant promis de Dieu à son Eglise: puis les moyens dont il s'est serui, pour effectuer ses promesses, & pour mettre les choses au poinct où nous les voyons: Ie m'asseure que tant s'en faut qu'ils y portent enuie, qu'auec nous ils adorerent les diuins iugemens, honoreront

ſes graces & faueurs en la perſonne du Vicaire de Ieſus-Chriſt, & prieront Dieu de parfaire ſon œuure, en continuant & multipliant ſes benedictions de toutes ſortes, ſur le Chef miniſteriel de ſon Egliſe, pour le ſalut & benefice de tous les membres de ſon Fils noſtre Sauueur, auquel ſoit honneur & gloire à iamais, & à la tres-heureuſe & tres pure Vierge qui l'a porté.

Fin du ſecond Liure.

